



HAL
open science

Le contre-pouvoir et la démocratie directe agrégative : le cas de l'initiative populaire en Suisse

François Bonnaz

► To cite this version:

François Bonnaz. Le contre-pouvoir et la démocratie directe agrégative : le cas de l'initiative populaire en Suisse. Science politique. Université Grenoble Alpes, 2019. Français. NNT : 2019GREAH027 . tel-03045634

HAL Id: tel-03045634

<https://theses.hal.science/tel-03045634v1>

Submitted on 8 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : **SCIENCE POLITIQUE**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

François BONNAZ

Thèse dirigée par **Alain FAURE**, Directeur de recherche CNRS,
Communauté Université Grenoble Alpes, Sciences Po
Grenoble

préparée au sein du **Laboratoire Pacte, Laboratoire des
sciences sociales**
dans l'**École Doctorale Sciences de l'homme, du Politique et
du Territoire**

Le contre-pouvoir et la démocratie directe agrégative. Le cas de l'initiative populaire en Suisse.

Thèse soutenue publiquement le **27 septembre 2019**,
devant le jury composé de :

Monsieur Alain FAURE

Directeur de recherche CNRS, Sciences Po Grenoble, Directeur de thèse

Monsieur Yannis PAPADOPOULOS

Professeur ordinaire, Université de Lausanne, Président

Madame Nathalie DOMPNIER

Professeur des Universités, Université Lyon 2, Rapporteur

Madame Joëlle ZASK

Maître de Conférences (HDR), Aix-Marseille Université, Rapporteur

Monsieur Guillaume GOURGUES

Maître de Conférences, Université Lyon 2, Examineur

Monsieur Emmanuel RENAULT

Professeur des Universités, Université Paris Nanterre, Examineur



Sommaire

Résumé.....	4
Remerciements.....	5
Préambule.....	6
Introduction.....	15
1) Épistémologie et philosophie des sciences.....	15
2) Une science politique pluridimensionnelle.....	27
3) Orientations méthodologiques.....	39
4) Les formes de la démocratie directe.....	47
5) Le contre-pouvoir à travers le prisme de la démocratie directe.....	56
Préliminaire : Histoire, système et vie politiques de la Suisse.....	65
1) Histoire de la Confédération Suisse.....	65
2) Système et institutions politiques de la Suisse.....	76
3) Vie politique et partisane au niveau fédéral.....	88
Première partie : Sociologie politique de l'initiative populaire.....	106
Chapitre 1 : La fabrique du comité d'initiative populaire.....	107
1.1) Genèse des initiatives populaires.....	108
1.2) Catégories et trajectoires politiques des initiants.....	130
1.3) Composition du comité et impact sur l'initiative.....	144
Chapitre 2 : Une idée en campagne.....	154
2.1) Les capitaux en politique.....	154
2.2) Le travail politique.....	168
2.3) Les temps de la socialisation politique.....	183
Chapitre 3 : Votation populaire et mise en œuvre.....	200
3.1) Indignations et passions politiques.....	200
3.2) Le vote entre violence et confiance.....	214
3.3) Les méandres de la mise en œuvre.....	231
Deuxième partie : Philosophie politique de la démocratie directe.....	243
Chapitre 4 : Histoire et enjeux contemporains de l'initiative populaire.....	244
4.1) Histoire de l'initiative populaire.....	244

4.2) Les partis politiques en démocratie « directe »	256
4.3) Initiative populaire et droits fondamentaux.....	264
Chapitre 5 : Théorie politique de la démocratie.....	273
5.1) Les énigmes de la démocratie.....	273
5.2) Peuple, populaire et populisme.....	283
5.3) Puissance, pouvoir et domination.....	290
Chapitre 6 : Les mouvements du pouvoir en démocratie.....	302
6.1) La concentration.....	303
6.2) L'égalisation.....	311
6.3) La dissolution.....	321
Conclusion.....	329
1) Quelques résultats scientifiques et intellectuels.....	329
2) L'initiative populaire démocratise-t-elle les structures politiques ?.....	334
3) Exporter l'initiative populaire en France ?.....	349
Bibliographie.....	352
Sources institutionnelles.....	370
Liste des sigles.....	372
Index des tableaux et des figures.....	374
Annexe n°1 : Les cartes de la Suisse.....	376
Annexe n°2 : Traduction des citations en langues étrangères.....	383
Annexe n°3 : Profil des enquêtés.....	385
Annexe n°4 : Les initiatives populaires de l'enquête qualitative.....	391
Annexe n°5 : Composition de l'Assemblée fédérale entre 1919 et 2015.....	424
Annexe n°6 : Photos, images et documents du terrain.....	425
Table des matières.....	438

Résumé

Notre travail de recherche a pour objectif de faire avancer les savoirs sur le dispositif de l'initiative populaire en Suisse. L'enjeu principal de cette thèse en science politique vise à questionner l'organisation du pouvoir en démocratie. Pour ce faire, nous proposons une réflexion autour du contre-pouvoir en démocratie « directe ». En étudiant les rapports de domination entre les représentants de l'autorité fédérale et les membres des comités d'initiative, nous donnons à voir une nouvelle compréhension du contre-pouvoir et de ses effets. En adoptant un regard à la fois historique, sociologique et philosophique sur ce processus politique, nous souhaitons porter une critique originale du système suisse et du fonctionnement de ses mécanismes de démocratie directe. Notre démarche épistémologique se fondera sur des principes déterministes et spinozistes afin de mieux saisir les affects et les indignations qui engendrent l'engagement en politique. Enfin, nous interrogerons les conséquences contrastées du contre-pouvoir au prisme de plusieurs théories structurantes de l'histoire des idées des démocraties occidentales. En somme, nous posons la question suivante : l'initiative populaire en Suisse favorise-t-elle l'avènement de l'idéal démocratique ?

Université :



Laboratoire de recherche :



École doctorale :



Autres structures partenaires :



Remerciements

Mes premiers remerciements s'adressent à Alain Faure : dès le départ, il a soutenu mon projet en m'accordant une confiance et une autonomie exceptionnelles, son ouverture d'esprit et son sens du dialogue en font un directeur de thèse idéal. Mes remerciements vont aussi à ceux qui m'ont accompagné dans les épreuves intellectuelles de la recherche : Yannis Papadopoulos, qui m'a notamment offert la possibilité de conclure mes travaux dans des conditions rêvées à Lausanne, Guillaume Gourgues et Thomas Boccon-Gibod qui m'ont activement conseillé dans l'élaboration de ma thèse.

Je profite de cette occasion pour saluer chaleureusement tous les enseignants et les chercheurs (jeunes et moins jeunes) qui ont eu un impact significatif ou positif sur mon parcours doctoral à l'UGA, à Sciences Po Grenoble, à Pacte, au Lagape ou ailleurs : Philippe Teillet, Marie-Julie Bernard, Frédéric Gonthier, Céline Bélot, Florent Gougou, Dorian Guinard, Pascale Ancel, Anne-Sophie Belliard, Pierre Dockès, Nathalie Dompnier, Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Joëlle Zask, Céline Spector, Manon Pesle, Maïmouna Ndong-Etroit, Fanny Badache, Tereza Cahlikova, Dimitri Courant, Corentin Poyet, Edith Chezél, Alexia Barroche, Lise Landrin... Et j'en oublie certainement plein d'autres.

J'ai grandi dans une démocratie familiale qui a été la clef essentielle de mon parcours. Mes remerciements vont avant tout à ceux qui ont été partie prenante de cette expérience : mon petit frère (Martin) pour sa redoutable capacité d'adaptation et de cohérence, mon père (Frédéric) pour son indéfectible confiance, malgré toutes les situations que nous avons traversées ensemble et ma mère (Marie-Sylvie) pour sa volonté à toute épreuve qui peut faire des miracles au quotidien.

Par ailleurs, j'ai pu compter sur un large soutien familial. Je souhaite exprimer mon immense gratitude envers Janine Naly (ma grand-mère), pour toutes les fautes corrigées, ces centaines de pages relues et sans qui je n'aurai jamais pris goût à l'enseignement et à la recherche. Je suis aussi extrêmement reconnaissant envers Léon et Ginette Bonnaz (mes grands-parents) pour avoir été les principaux artisans de mon regard sur le monde, ainsi les grandes étapes de ma vie seront toujours marquées par leur influence bienveillante. Je remercie l'ensemble de ma famille, mais plus spécifiquement Gilles, Mireille, Elda, Maurizio, Henri, Rose et enfin Jules pour nos fameuses balades conceptuelles en montagne.

Je voudrais remercier Garance Tardieu qui a largement contribué à mon épanouissement et à mon développement intellectuel, malgré le fait qu'elle ait préféré sauver le monde plutôt que de le changer ; Boris Roche pour sa façon d'être et son rapport au monde ; Docteur Tristan Cumer pour avoir tiré vers le haut ma thèse et nos nombreuses conversations scientifiques ; Lauranne Millet pour son éloquence et son art de vivre ; Pierre Madrolle pour avoir longuement sculpté mon tentaculaire égocentrisme chimérique ; J-C. Martinez pour son sens critique et paradoxalement déterministe de l'univers ; le bocal grenoblois et haut-savoyard sans lequel je ne serai pas ce que je suis aujourd'hui : Mélih, Jordi, Adri Delvech, Julie, Jean-No, Mansey, Mik, Loreleï, Thomas Roche, Thérèse, Julia, Lambert, Claude, Mélanie, Pierre Bascou, Oriane, Loris, Jessica, Berthel, Mika, Laurie, Leduc, Lucas, Estelle, Aristote, Jérôme, Thomas Naly, et puis Charline, Mathilde et Kim (que du beau monde...). J'en profite aussi pour saluer chaleureusement le cœur de l'Italie : Giuli, Simone, Julien Horn, Claire et Déborah. Enfin, une pensée particulière pour Laura Bontaz qui est toujours là sans être là.

Préambule

Le temps passe, il construit et détruit nos espaces, indéniablement les choses évoluent, se transforment sous l'effet de son passage. Parallèlement à cette contingence irréversible, à nos yeux rien a vraiment changé, étrangement l'enchaînement des causes et des conséquences se répète éternellement. Voici un endroit où le sens de l'histoire et les cycles de la nature s'alimentent mutuellement pour nous sortir du néant. Cet univers paradoxal est le lieu où la science devient nécessaire, qu'elle soit naturelle, sociale ou humaine. C'est grâce à notre connaissance des faits du passé que nous pouvons appréhender le hasard du futur. L'enjeu de la science est de comprendre la complexité du monde pour persister à être en son sein.

Etre scientifique, c'est être pragmatique, c'est accepter avec humilité ses limites, afin d'approcher la pluralité des causes et des conséquences qui fabriquent notre réalité. Etre scientifique, c'est être utopiste, c'est prendre conscience de la puissance indépassable du savoir, afin d'être en capacité de changer le monde. L'engagement scientifique tel que nous l'entendons est nourri par la quête de la connaissance et par la détermination à modifier le cours des choses. Celui qui pense pouvoir impacter favorablement son environnement sans le comprendre est impuissant et celui qui pense pouvoir comprendre complètement son environnement sans l'impacter est inconscient. Notre conception de la science s'appuie sur cette dualité qui s'auto-entretient : il est impossible de dissocier radicalement l'idée de l'action et de dire laquelle a la primauté de l'origine, il en va de même dans le contexte scientifique. La science est donc un impératif vital qui nous conduit à trouver des explications aux faits de toutes sortes (physique, biologique, sociologique, psychologique...). L'exercice de la science la plus légitime s'inscrit dans les carcans de la recherche et de son académisme, pour autant, elle appartient à tous, car son expérimentation est quotidienne et instinctive. L'écriture d'une thèse, quant à elle, matérialise l'ambition de faire de notre pratique scientifique un métier, en somme avoir le privilège de participer à la construction des savoirs et être reconnu pour cela.

La science est traversée par de nombreux enjeux, à notre sens le premier d'entre eux est le pouvoir. Le lien existant entre l'accumulation des savoirs et le pouvoir est devenu une évidence. L'acte de connaître constitue une puissance indéniable et primordiale. Par ailleurs, dans le contexte d'une société démocratique le monde scientifique est mis au défi de la diffusion et de la vulgarisation des savoirs : le pouvoir doit être partagé. Un second enjeu de la science serait alors sa démocratisation a priori et a posteriori. Même si la science n'est pas directement notre objet d'étude, elle est néanmoins intimement liée aux deux notions que nous allons décortiquer tout au long de notre développement : la démocratie et le pouvoir. Un travail scientifique se doit de réfléchir à la formulation de son discours, c'est-à-dire à son épistémologie, c'est pourquoi

nous clarifierons nos orientations à travers l'histoire des sciences. Cependant, pour l'heure, il nous faut renverser notre pensée et partir de nos problématiques pour ensuite les inscrire dans un cadre scientifique.

Ainsi, le thème de notre travail s'articule entre deux notions clefs : la démocratie et le pouvoir. Cette courte entrée en matière doit nous permettre d'appréhender l'intérêt des enjeux de cette dualité conceptuelle. La démocratie est chargée de principes et de valeurs qui font largement consensus dans le monde occidental. Par exemple, en France, elle est évidemment associée à notre devise nationale : « liberté, égalité, fraternité ». L'universalisme démocratique peut donner l'illusion d'une solution totale vis-à-vis de la diversité des problèmes qui traversent les sociétés : pourquoi ne pas fabriquer une démocratie économique ? Une démocratie sociale ? Une démocratie culturelle ? Et peut-être même politique ? De ce fait, faire la guerre en son nom est devenu un classique du genre. Le premier obstacle qui se pose devant cet universalisme est d'ordre sémantique : comment définir l'idéal démocratique ? À partir, de ce doute primordial que mettre derrière l'idée de démocratie économique, sociale, culturelle et surtout politique ? Là où les Droits de l'homme ont plusieurs déclarations, leurs articles juridiques, des instances internationales pour les promouvoir et les défendre, l'universalisme démocratique ne peut résister face à un universalisme normativement construit. La puissance démocratique réside cependant dans ce paradoxe : elle est à la fois hors-sol, elle ne s'impose pas par le droit légitimement reconnu internationalement et à la fois concrète, elle est capable de s'imposer partout grâce aux différentes expérimentations existantes. En somme, la démocratie est à la fois partout et nulle part, insaisissable et diffuse. Il sera toujours possible de dire que tel système est démocratique, mais pas encore assez, et inversement, qu'il ne l'est pas, mais qu'il comporte déjà des éléments démocratiques en son sein. La démocratie est éternellement perfectible, c'est ce qui en fait un objet scientifique par excellence.

La liberté et l'égalité sont traditionnellement les deux piliers qui fondent le corpus des pratiques démocratiques. Ces deux notions peuvent être à la fois complémentaires et contradictoires : l'égalité peut servir la liberté, la liberté contraindre l'égalité et vice-versa. L'anarchisme, le communisme, le socialisme, le libéralisme intègrent tous un certain équilibre entre la liberté et l'égalité, mais le propre de la démocratie est d'ouvrir le champ des possibles en ce qui concerne cette problématique fondamentale de la philosophie politique. Ainsi, il a existé un anarchisme démocratique, tout comme il est possible d'obtenir un socialisme démocratique. La variété des avatars démocratiques est tellement vaste qu'elle s'acclimate aussi bien au libéralisme qu'au communisme. Cette propension à s'adapter aux prescriptions d'un large spectre d'idéologies démontre une fois encore la richesse et l'intérêt du concept. Manier intellectuellement un mot aussi plastique relève du défi scientifique.

Face à l'ampleur théorique et pratique à laquelle la démocratie renvoie, il nous paraît pertinent d'envisager notre objet sous l'angle du pouvoir. La démocratie, tout comme la monarchie et l'oligarchie, est une façon d'organiser et d'attribuer le pouvoir en société. Notre thèse se propose de raconter une histoire - parmi d'autres - du pouvoir en démocratie.

Contrairement à la démocratie, le pouvoir n'est pas sur le devant de la scène, il est beaucoup plus énigmatique. Aujourd'hui, l'univers démocratique est un atout politique régulièrement mis en avant, à l'inverse, les arcanes du pouvoir sont associés à la

manipulation, à la violence et aux couloirs feutrés des arènes politiques. Le pouvoir fait partie de la catégorie des concepts qui ont imprégné l'histoire de la pensée en sciences sociales et humaines, car il est toujours autant incontournable qu'insaisissable. Ce mot peut être utilisé à l'infini en langue française, il est systématiquement possible d'accoler le verbe *pouvoir* à n'importe quel autre verbe : *pouvoir manger, pouvoir dormir, pouvoir réfléchir, pouvoir écrire...* Comme si l'ensemble des actions imaginables était irrésistiblement entremêlé au pouvoir. Il ne suffit pas de faire, d'être, d'avoir, il faut pouvoir avant toute chose, et c'est pour cette raison que le pouvoir est une notion d'une amplitude inégalable. Lorsqu'il est question de démocratie, nous ne pouvons pas nous permettre d'éviter un mot à la fois aussi central et inconfortable intellectuellement. Comment un terme présent dans autant de dimensions de la langue peut-il être utilisé de façon efficace et efficiente dans le discours scientifique ? La mission peut sembler être perdue d'avance : le pouvoir ne sera une nouvelle fois pas défini exhaustivement, pourtant il va nous falloir l'affronter conceptuellement pour comprendre en quoi il est un principe actif de la démocratisation.

La curiosité est un moteur de la science, alors quand vous croisez deux notions aussi brumeuses que la démocratie et le pouvoir, vous ne pouvez pas vous empêcher d'aiguiser votre curiosité. Il ne s'agit pas de trouver la lumière pure et parfaite, mais seulement de plonger dans une salle obscure où il est écrit sur la porte : *qu'est-ce que le pouvoir peut nous dire de la démocratie ?*

La part consciente de mes affects

Afin de vous permettre de mieux comprendre cette passion politique et scientifique pour le pouvoir en démocratie, la fin de ce préambule sera écrit à la première personne du singulier. À l'image d'Ivan Jablonka, je vais coucher sur le papier mon introspection, même si elle sera bien plus rudimentaire que celle proposée par l'historien dans ses travaux. L'objectif est de donner à voir aux lecteurs les déterminations qui m'ont poussé à écrire une thèse de science politique.

Ce premier temps consacré à mon histoire présentera la part visible de l'iceberg qui constitue ma personnalité. En dehors du cercle familial rapproché, je développe pendant mon enfance une extrême timidité, qui se traduit par un comportement très passif en milieu scolaire. Systématiquement plongé dans mes pensées, il est dit de moi que je suis « étourdi », comme si j'étais là sans être véritablement présent. Je me réfugie dans la contemplation et je manque de réactivité dans l'action : mes devoirs se terminent généralement par la mention « inachevé ». Je n'ai jamais perdu cette aptitude à la lenteur et à l'observation, encore aujourd'hui je suis le contraire d'un hyperactif, même si j'ai dû corriger certaines choses avec le temps.

De l'observation aux passions agissantes

La découverte du football en 1998 va être cruciale dans ma socialisation, je vais pour la première fois être immergé dans un univers exclusivement masculin. Ma timidité va peu à peu s'estomper dans mes relations sociales, même si je suis toujours en retrait au sein des groupes d'amis que je fréquente. Tout en continuant de pratiquer mon sport de prédilection, je vais devenir arbitre à l'âge de 13 ans, puis éducateur à 14 ans, l'enceinte de mon club de football va être décisive pour mon avenir. En l'espace de 10 ans, je passe successivement cinq diplômes d'éducateur, ce parcours me donne une légitimité

considérable aux yeux des dirigeants de mon association sportive. Sur cette période qui s'échelonne de mes 14 à 24 ans, j'aurai l'opportunité d'encadrer toutes les catégories d'âge et je deviendrai le coordinateur technique du club, ayant sous ma responsabilité le projet sportif de l'association. Cependant, la posture du « jeune intellectuel du football » peut avoir aussi ses limites et mon avis ne parvient pas toujours à s'imposer contre des figures jugées comme plus « charismatiques » ou « expérimentées ».

Cet avancement social par le sport se caractérise également par une crédibilité accrue dans mes liens amicaux. Quand l'immense majorité des conversations tournent autour d'une activité commune, il est évidemment plus facile d'interagir avec un positionnement « d'expert » pour être pris en considération. Mon expérience sportive m'a permis de m'assurer une place dans un groupe social aux rapports de domination très marqués - comme ils peuvent l'être au collège ou au lycée. Parallèlement, ma deuxième courroie de légitimation au sein de mes relations amicales s'est elle aussi appuyée sur une dimension intellectuelle. C'est avec les présidentielles de 2002, à l'âge de 12 ans, que je commence à m'intéresser à la vie politique française, mes préférences se partageant alors entre le Parti Socialiste de Lionel Jospin et les Verts de Noël Mamère. Issu d'une famille qui a toujours voté pour le PS (des parents aux grands-parents) aux élections nationales, je ne suis pas tombé très loin de l'arbre, même si je vais m'en éloigner au fur et à mesure de mon parcours. Mes amis qui s'intéressaient eux-aussi à la politique (fils d'enseignants pour la plupart) étaient dans une mouvance similaire à la mienne. Notre premier engagement se fonde, lorsque nous décidons de prendre part aux mobilisations contre le contrat première embauche (CPE), à ce moment-là nous sommes en seconde au Lycée. Ma première expérience militante s'est donc soldée par une victoire, puisque Dominique De Villepin avait cédé face à la pression, il faudra que j'attende les « gilets jaunes » pour voir à nouveau un gouvernement reculer face à un mouvement social d'ampleur. Cette année de seconde marque un tournant dans ma scolarité, étant un élève réservé et assez moyen, mon passage en première n'est pas assuré, mais en fin d'année une revue de presse en sciences économiques et sociales me permet d'obtenir la note de 20 sur 20. Les techniques d'expression orale, acquises grâce à mon rôle d'éducateur et mes savoirs sur l'actualité politique de la France, m'ont non seulement permis de ne pas redoubler, mais surtout d'engranger une confiance qui ne me lâchera jamais plus. Cet instant a résonné comme une révélation à mes yeux et a été constructeur pour le reste de ma vie.

Sur les conseils avisés de mes amis et de ma professeure de SES et avec l'accord de ma famille, j'ai débuté une licence de science politique à l'Université Lumière Lyon 2, dans l'idée de devenir à terme professeur des écoles comme ma grand-mère maternelle l'a été. Ma première année universitaire est ponctuée par le mouvement contre la loi LRU : avec l'enchaînement des assemblées générales, des manifestations et des blocages, ma pensée politique se radicalise, j'adhère pendant quelques mois au Nouveau Parti Anticapitaliste, même si mon investissement sera très partiel. Par ailleurs, les cours magistraux que je suis au sein de la faculté ont un grand impact sur ma vision des choses. Je commence à nourrir une passion pour la science politique et j'ambitionne dès le premier semestre de faire un doctorat et d'écrire un jour le livre qui changera le monde. Mon projet de devenir le futur Karl Marx ne fait pas de moi un excellent étudiant, mais me permet d'intérioriser certaines normes pour assurer le strict minimum. Même si je suis entouré d'amis plus cultivés que moi, je me sens de plus en plus à l'aise dans l'environnement universitaire pour lequel je voue une grande fascination. Je me prends à rêver de devenir l'enseignant qui expose ses idées devant un amphithéâtre rempli d'étudiants. Après l'obtention de ma licence, je souhaite partir à l'étranger, la faculté de

sciences économiques de Lyon 2 m'offre une bourse pour étudier une année à l'Université de Turin. Le contenu de ma première année de Master me déçoit énormément, cependant, mes rencontres vont m'ouvrir de nouveaux horizons intellectuels. Avant la parenthèse italienne, je réduisais la philosophie à la défense du libre-arbitre et je l'opposais à ma conception de la sociologie déterministe. Néanmoins, je fais la découverte de Spinoza en Italie et ce déclic intellectuel va totalement changer ma perception de l'histoire des idées. C'est pourquoi, je vais terminer mon cursus académique à Lyon en assistant aux cours de professeurs comme Pierre Dockès (Université Lyon2) ou Ludovic Frobert (ENS de Lyon), au sein de la spécialité « Histoire des théories économiques et sociales ».

En partant de mon mémoire sur le capitalisme et la démocratie, je vais ensuite essayer de construire un projet de thèse faisant le pont entre la part sociologique de mon parcours académique et la part philosophique. Je vais me heurter à de nombreux échecs et refus, de ce fait, je commence à donner des cours en Lycée en tant que contractuel, jusqu'au jour où, la secrétaire de l'école doctorale m'appelle et m'annonce une nouvelle qui m'a ému aux larmes : « Vous avez obtenu un contrat doctoral qui débutera le 1^{er} Février 2015 ». À mes yeux, l'obtention de ce nouveau statut a toujours été synonyme de plaisir, la thèse n'a jamais été une souffrance, même si elle amène parfois son lot de contraintes. C'est par exemple grâce à ma fonction doctorale que j'ai pu enseigner pour la première fois dans un amphithéâtre à l'Université Grenoble Alpes lors de la rentrée 2018 : une expérience inoubliable !

Les structures de ma pensée

Je souhaite profiter de ce court espace dédié à la part visible de ma personnalité pour aborder plus concrètement les dimensions qui constituent ma vision du monde. Cette démarche me semble essentielle pour saisir mes orientations épistémologiques, car un chercheur a un devoir d'honnêteté, en commençant par dire que la démarche scientifique est tout sauf neutre. Mes intentions, mon éthique et ma socialisation conditionnent ma pratique, de ce fait, il est impératif d'adopter un discours de transparence qui est précisément, le contraire du principe de neutralité. Il s'agit donc de s'attarder sur les structures d'une pensée qui fondent la plupart de mes jugements. J'ai pour habitude de définir mon socle idéologique en trois piliers : le progrès, le déterminisme et le relativisme. Ces trois axes se sont construits progressivement dans l'ordre où je les ai énoncés.

Tout d'abord, le progrès repose sur l'idée selon laquelle l'égalité est nécessaire à la liberté. Pendant mon adolescence, j'étais profondément convaincu que l'Histoire avait un sens et qu'elle favorisait le développement de l'égalité parmi les sociétés. Avec le temps, j'ai appris à fortement relativiser cette théorie, mais la passion pour l'égalité est restée intacte. Mon principe central en théorie politique s'articule autour de la conviction que l'égalité est le seul moyen de protéger la liberté, ceci signifie que je ne considère pas l'égalité comme une uniformité, mais comme la condition de la diversité. En poussant un peu plus loin mon système d'idées, j'ai commencé à considérer que les fondements d'une démocratie n'étaient possibles qu'à la mesure d'une égalité équitable sur les plans politique et économique et d'une liberté sans bornes pour les domaines social et culturel. Cette vision de l'organisation du pouvoir repose sur une matérialité également partagée au sein d'une société, afin de garantir les libertés fondamentales. Dans cette société idéale, l'inégalité n'impacterait plus les capacités à vivre, mais uniquement la reconnaissance

sociale. À mes yeux, le progrès représente cette tendance à instaurer une égalité matérielle dans l'objectif de se rapprocher de la liberté la plus absolue.

Avec mes études, j'ai établi un lien immédiat entre cette première conviction politique et le déterminisme. À l'aune de l'histoire des idées, ce cursus est assez logique, puisque la théorie marxiste enseigne que les structures économiques causent les inégalités sociales. En partant d'un socialisme assez utopique où le seul horizon de la liberté était l'égalité, je me suis peu à peu familiarisé avec un socialisme scientifique. Les auteurs que j'ai croisés en cours m'ont permis de me construire un socle intellectuel me donnant des bases solides pour expliquer les dérives sociétales dans leur ensemble. Dès le début de mon parcours universitaire, je suis devenu complètement déterministe : pour moi, n'existe que l'enchaînement des causes et des conséquences et le libre arbitre est une invention anthropocentriste. Je nourris une fascination pour Auguste Comte et son positivisme, pour Émile Durkheim et sa sociologie holiste, pour Pierre Bourdieu et son regard critique sur le monde. Au fur et à mesure des années je ferai la découverte de Baruch Spinoza par l'intermédiaire des ouvrages de Frédéric Lordon, et c'est grâce à ce cheminement que je ferai un pont entre le nécessitarisme du philosophe et le déterminisme de la sociologie française.

Enfin, ce système de connaissances m'a octroyé la possibilité d'éviter les pièges de l'étalement culturel : je n'ai jamais été performant pour accumuler des savoirs encyclopédiques, j'ai fondé mes mécanismes intellectuels sur des bases épistémologiques et politiques suffisamment solides et adaptables pour ne pas être pris à défaut en fonction des controverses. Le recours inconditionnel aux inégalités économiques et sociales comme facteurs explicatifs des complexités du monde a le mérite d'être régulièrement opérant. Par ailleurs, l'alliage déterministe permet de rester en permanence dans les sentiers du discours scientifique, à la condition d'accepter la pluralité des causes (physiques, biologiques, sociales, économiques...). Cependant, une lecture sur le positivisme en dernière année de Master a eu l'effet d'un déclic : j'ai compris à cette occasion que nous ne pourrions jamais atteindre une vérité définitive, malgré tous nos efforts. À l'origine des théories d'Auguste Comte se trouve l'idée selon laquelle, nos aptitudes à connaître les causes efficientes de notre univers sont nécessairement limitées par nos sens. À partir de ce constat indépassable, j'ai dû intégrer le relativisme à mon arc conceptuel. Cette troisième dimension de mon système de convictions me permet de perpétuellement douter de mes certitudes en dernier ressort. Ainsi, même si mes croyances politiques et scientifiques sont viscéralement inscrites en moi, je les considérerai comme éternellement contestables. Finalement, mon système de pensée se construit autour de trois étages qui se compensent et s'auto-entretiennent : le déterminisme explique les tenants et les aboutissants de mon éthique politique et le relativisme renforce ma capacité à connaître l'enchaînement des causes et des conséquences qui fabriquent le monde dans lequel nous vivons.

Socioanalyse de mon parcours

Cette partie sera consacrée à la part immergée de l'iceberg, je vais tenter d'adopter une posture sociologique et psychologique vis-à-vis des normes et des déviances qui constituent ma personnalité. Cette opération de dévoilement est évidemment plus complexe à réaliser, mais elle est tout aussi nécessaire à la compréhension de ma démarche scientifique.

L'histoire d'une revanche sociale inconsciente

À quelques semaines de la fin de cette thèse, mon petit frère étudiant en art contemporain dans la prestigieuse école d'art de Lausanne me faisait remarquer, à juste titre, à quel point nos trajectoires sociales ascendantes étaient affectées par une revanche sociale commune. Ma sociologie familiale a été impactée par une rupture socio-professionnelle entre la génération de mes grands-parents et celle de mes parents. Mon grand-père paternel a certes commencé en bas de l'échelle, mais a terminé sa carrière comme cadre à EDF, en tant que directeur de district, il sera ensuite maire d'une petite commune en Haute-Savoie. Ma grand-mère paternelle a dû s'adapter à la carrière de son mari, alors qu'elle se destinait à travailler dans un laboratoire de chimie. Mon grand-père maternel, que je n'ai jamais connu, dirigeait une scierie qui deviendra plus tard le lieu où mes parents construiront leur maison. Ma grand-mère maternelle deviendra institutrice comme deux autres de ses sœurs, elle sera ensuite directrice de l'école maternelle de la commune où j'ai grandi, elle prendra sa retraite l'année de ma naissance, pour ensuite devenir maire-adjointe pendant plusieurs années. Dans l'ensemble, mes grands-parents ont un niveau de cadre, avec des revenus tout à fait confortables à la fin de leur carrière, même si ça n'a pas toujours été le cas au début de leur parcours. Ils ont bénéficié des trente glorieuses et ont pu avoir une trajectoire ascendante d'un point de vue socio-professionnelle. Mes parents, sourds et muets de naissance, n'auront pas la chance de poursuivre cette ascension socio-professionnelle. Ayant son Certificat d'Études Primaires (CEP), ma mère travaillera toujours dans le même établissement : la blanchisserie, destinée au lavage des draps et des vêtements des résidents de l'hôpital local de ma ville. Avec l'obtention d'un CAP, mon père débutera sa carrière dans des entreprises privées de menuiserie, il intégrera ensuite les services techniques municipaux pour s'occuper – entre autres – du fleurissement, de l'entretien des installations sportives ou encore du déneigement de la commune où nous vivons. À côté de cela, le frère de ma mère est devenu responsable des ressources humaines dans une grande entreprise en Suisse et la sœur de mon père a fait une carrière d'architecte dans la région grenobloise.

Nous ne manquons de rien, nous vivons dans une grande maison et dans un confort matériel indéniable, mais cette rupture sociale complètement inconsciente a eu un impact considérable sur ma perception du cercle familial. Cette situation particulière touchera davantage mon petit frère qui sera encore plus isolé dans les rapports de reconnaissance familiaux. Ceci s'explique par le fait que j'étais le seul entendant à maîtriser correctement la langue des signes, mon frère s'étant naturellement appuyé sur moi pour interagir avec nos parents et le reste des membres de ma famille s'étant toujours « débrouillé » pour communiquer plus ou moins clairement avec mon père et ma mère. Dans ma petite enfance, je n'ai pas eu de mal à intégrer les rudimentaires de la langue des signes puisqu'il s'agissait de ma langue maternelle, cependant à partir du moment où ma seconde langue s'est complexifiée, entre 7 et 12 ans, j'ai eu beaucoup de difficultés à échanger avec mes parents. Néanmoins, j'ai eu l'occasion de faire partie des premiers bacheliers à passer la nouvelle épreuve optionnelle de langue des signes en 2008 (elle me permettra d'obtenir une mention). En France, la langue des signes a été reconnue comme une véritable langue qu'à partir de 2005 et avant les années 90, elle est strictement interdite en milieu scolaire, les sourds et muets sont donc obligés de s'exprimer comme tout le monde, c'est-à-dire en se forçant et en échouant systématiquement « à parler et à entendre » ! À cause de ce rejet de la communauté sourde de la part des personnes valides, mes parents seront partiellement illettrés toute leur vie. Ils vivront l'ensemble de leur scolarité dans des internats éloignés de leur famille. Je ne pourrais jamais expliquer le sujet de ma thèse à

mes parents : la démocratie, le pouvoir, la science politique, l'univers académique et ses concepts sont à des années-lumière de leur entendement. J'ai fait le deuil d'avoir une conversation complexe avec mes parents à partir de mes 15 ans, avant cela je n'ai jamais pu accepté que mes parents ne puissent pas me comprendre, alors que nous signions la même langue. Dans mon enfance, ma frustration se traduit par des comportements assez violents envers mes parents. Mon entourage familial et ma psychologue de l'époque expliqueront cela par un manque de volonté de ma part d'intégrer correctement la langue des signes. Je comprendrai beaucoup plus tard que la limite ne se situait pas de mon côté, mais se trouvait dans l'incapacité de mes parents à développer leur propre langue. Malgré cette frontière invisible dans la profondeur de nos échanges, je dois tout de même souligner que mes parents ont toujours été extraordinaires avec moi, ils ont été d'un dévouement et d'une ouverture d'esprit irréprochables. Même si leur handicap les a plongés dans une nécessaire dépendance vis-à-vis de leurs enfants, leur acceptation de cet état de fait a produit des parents exemplaires. Les contraintes induites par leur handicap ont été une chance inouïe pour mon développement personnel et la confiance que j'ai pu en retirer. Dans mon enfance, lorsque les gens apprenaient la surdité de mes parents, la réaction était automatiquement admirative. Ce mécanisme de reconnaissance sociale me plaçait d'emblée dans une posture de personne responsable capable de parler à la table des adultes. Pour le cercle familial, la perception est relativement différente : les confrontations sont rudes et les discours moralisateurs, lorsque nos oncles, nos tantes, nos grands-parents sont témoins du pouvoir que nous avons sur nos parents. La démocratie familiale que nous vivions de fait était très mal comprise par les membres de notre famille, qui ne manquaient aucune occasion de nous remettre à notre place d'enfants. Néanmoins, la nécessité des rapports que nous avons perpétués avec mes parents et mon petit frère nous a permis de développer un goût prononcé pour l'autonomie et l'indépendance.

Pour contourner les injonctions de mon deuxième cercle familial, il a fallu que je fasse mes preuves en m'affirmant par d'autres voies, comme je l'ai fait avec mes propres amis. Inconsciemment, je me suis servi du football, de mon avancement scolaire et universitaire pour m'imposer dans la sphère familiale élargie et légitimer notre modèle éducatif atypique. La fierté de mes parents n'a jamais fait l'objet d'une lutte acharnée, car elle a été acquise précocement, cependant celle de mes grands-parents a été un enjeu bien plus déterminant. En effet, mes grands-parents ont eu un impact fondamental sur mon éducation, et ce rapport de dépendance, qui contrastait avec mon schéma habituel, m'a poussé à trouver des sources de reconnaissance pour asseoir définitivement mon statut « d'enfant-adulte » au sein des structures familiales. La revanche sociale que nous avons visée inconsciemment avec mon frère n'est pas simplement corrélée à la hiérarchie du monde extérieur, elle est aussi implicitement destinée aux personnes qui ont remis en cause notre autorité « infantile ». Nous avons combattu séparément ou simultanément les regards critiques envers nos codes jugés déviants, parce qu'ils exprimaient la chose suivante : « vous profitez de la faiblesse de vos parents pour imposer vos désirs ». À mes yeux, le handicap de mes parents ne représente rien de spécifique, car je l'ai vécu comme un phénomène normal depuis ma naissance, il est donc pour moi impensable de mesurer la faiblesse de mes parents à l'aune de leur handicap. Dès lors, j'ai toujours eu une aversion pour les familles « normales » où les parents décident pour les enfants, j'estime que ce type de rapports plonge les seconds dans une dépendance démesurée vis-à-vis des premiers. Le problème ne réside pas dans la faiblesse des parents handicapés à éduquer leurs enfants, mais dans la faiblesse des enfants à pouvoir résister à la domination légitimée de leurs parents.

La haine disciplinée de l'autorité

Face aux figures de l'autorité, je ressens une peur immédiate, dans mon enfance j'ai toujours éprouvé une méfiance et une grande anxiété quand j'ai été confronté à un policier, à un enseignant ou encore aux parents de mes amis. Avec le temps, j'ai appris à relativiser ces rapports et à maîtriser ma crainte, même si elle reste encore palpable dans certaines situations. Ma peur se fonde sur la violence que peut produire une entité dépositaire de l'autorité, car cette violence est perçue comme normale aux yeux du plus grand nombre. Ainsi, vous pouvez subir les conséquences de l'autoritarisme tout en étant enfermé dans une pression et un contrôle social qui vous rendent incapable de résister. Le propre de l'autorité étant de produire la norme, il devient anormal de contester ce qui est normal. Sans appui légitime, il est alors impossible d'exprimer sa haine de l'autorité frontalement, la seule option est de contourner ce rapport de domination monumentale. L'enjeu est alors d'obtenir un statut pour s'octroyer une reconnaissance sociale suffisante, afin de concurrencer silencieusement les entités légitimement dominatrices. Lorsque la peur devient un moteur social pour acquérir la confiance de l'autorité, alors cette dernière se fait plus douce et vous donne des marges de manœuvre. Vous gagnez en autonomie et en indépendance, l'autorité se déleste de la puissance de sa domination, pour finalement mieux vous dominer, car c'est grâce à elle si vous êtes devenu quelqu'un : elle vous a socialisé. L'objectif est d'intégrer les normes socialisées tout en gardant en mémoire que l'autorité n'est pas naturelle, qu'elle tire sa légitimité d'une histoire particulière. C'est pourquoi, je voue une fascination paradoxale pour les actes de pouvoir sans effusion de violence, car ils nous racontent fatalement le processus d'une obéissance anormalement normale. Je vivrai sans doute l'ensemble de mon existence dans l'ambiguïté d'une sage défiance envers les agents de la domination légitime.

Introduction

Nous allons prendre le temps de nous poser la question du *comment*, car elle précède assurément celle du *pourquoi*. Comment répondre à toutes nos questions sur le contre-pouvoir en démocratie « directe » ? Cette introduction repose sur l'enjeu de la méthode en sciences sociales et humaines. Nous souhaitons inscrire nos orientations méthodologiques dans une histoire de la pensée particulière et ce défi comprend plusieurs étapes : tout d'abord mettre en évidence notre filiation épistémologique, ensuite délimiter notre réflexion dans certains champs disciplinaires, puis expliciter concrètement notre méthode empirique. Une fois le *comment* traité, nous pourrions justifier notre intérêt scientifique pour la démocratie directe agrégative. Enfin, nous aborderons les enjeux de notre problématique autour des effets du contre-pouvoir sur le système politique suisse et ses structures de domination.

1) Épistémologie et philosophie des sciences

Baruch Spinoza sera notre fil rouge tout au long de cette introduction. À partir de sa pensée, nous parcourons l'histoire des idées pour concevoir ensuite une façon originale de faire de la science politique. L'objet de ce premier temps est de présenter les grandes lignes de notre épistémologie en incluant certains principes spinozistes et en les déclinant dans l'histoire des sciences sociales en passant par Auguste Comte, Karl Marx, Émile Durkheim ou encore Pierre Bourdieu.

1.1) Causalité nécessaire et déterminisme

Le déterminisme est le socle de notre réflexion épistémologique, nous verrons en quoi il est essentiel à la compréhension de l'ensemble des phénomènes, mais tout d'abord revenons à ses origines : « Le déterminisme mécanique sous sa forme rigide a été affirmé d'une façon explicite par Leucippe et Démocrite (env. 460-360 avant notre ère) qui en ont fait le fondement de leur système atomistique »¹. Pour trouver les premières traces connues d'une pensée déterministe, il nous faut donc remonter à l'Antiquité, cette façon d'expliquer le monde sera dès lors confrontée à une conception philosophique de la liberté humaine : « Les épicuriens ont senti le besoin d'étayer leur morale hédoniste et utilitaire (bien entendu dans un sens qui n'a rien de bas) sur le postulat du libre arbitre, grâce auquel l'homme a le choix de suivre ou de négliger les règles d'une sage tempérance. Les stoïciens à l'encontre, tout en professant une morale du devoir et même de la vertu héroïque, acceptent sans difficulté un monde préétabli par la providence où le

¹ Enriques Federigo, *Causalité et déterminisme dans la philosophie et l'histoire des sciences*, « Hermann and Cie », Université de Californie, 1941, p. 5.

déterminisme des causes physiques est lui subordonné aux buts que poursuit la nature »². Avec le Moyen-âge, le déterminisme en sciences physiques et naturelles va disparaître pour laisser place à la raison théologique. Il faudra attendre les révolutions scientifiques inspirées de Galilée pour voir réapparaître une logique causale : « La physique nouvelle – dont Galilée et ses premiers continuateurs ont posé les fondements – a pour point de départ la résurrection de la théorie mécanique conçue par Démocrite »³. Galilée et Spinoza seront contemporains pendant dix années (de 1632 à 1642) et la rupture initiée par l’astronome va lourdement influencer la philosophie du 17^{ème} siècle. Les fruits de la Renaissance qui ont réactualisé la pensée mécanique de l’Antiquité vont bouleverser l’histoire des sciences. René Descartes sera l’un des premiers à repenser un modèle entier permettant d’améliorer nos connaissances, tout en reconnaissant l’existence de Dieu, mais pour la première fois « Le déterminisme va s’affirmer net et universel chez Spinoza »⁴.

« Tout ce qui arrive se fait par la volonté de Dieu et son éternel décret : en d’autres termes, tout ce qui arrive se fait suivant des lois et des règles qui enveloppent une nécessité et une vérité éternelles »⁵. Tout commence par ce que Spinoza appelle Dieu, c’est-à-dire, une nature dotée d’une puissance infinie et déterminant l’ensemble des choses existantes. La figure de Dieu est en fait ce que nous pourrions dénommer la cause première ou la cause finale, en fonction du sens de lecture de l’enchaînements des effets. Arrêtons-nous sur ce premier point : la cause finale n’est pas digne de l’intérêt scientifique, chercher à la comprendre est d’ordre métaphysique, cette quête n’a donc pas de sens pour l’accomplissement des connaissances. « L’unité des hommes avec la nature, *via* les conditions elles-mêmes naturelles qui permettent leurs échanges entre eux et avec la nature, n’a pas à être expliquée dans la mesure même où elle est la situation de départ, et où toute remontée en deçà de cette situation de départ ne serait rien d’autre qu’une vaine quête métaphysique des origines et du commencement (...) »⁶. Ainsi, l’avancement d’une pensée scientifique ne réside pas dans la preuve de Dieu ou comme le dirait un physicien à faire un *Discours sur l’origine de l’univers* (Klein, 2012). Il s’agit de différencier la démarche de Leibniz consistant à définir la monade comme cause première et celle de Spinoza délimitant l’espace de sa raison à son entendement, en se contentant d’éclairer les causes efficientes. Penser le déterminisme, c’est donner à voir quelles sont les causes qui ont directement impliqué un effet : « La causalité est une *relation* établissant une connexion nécessaire entre la cause, ou le principe producteur, et les effets produits. L’antériorité de la cause peut être temporelle, mais elle est essentiellement d’ordre logique, et sa signification consiste dans l’*universalité* et la *nécessité* de la loi qui régit la relation de causalité »⁷. Mise à part la nature qui n’a pas de cause antérieure, tout est obligatoirement causé par autre chose que soi, cette obligation est dite *nécessaire* et elle est vraie pour l’ensemble du réel, elle est alors *universelle*.

² *Ibid.* pp. 11-12.

³ *Ibid.* p. 15.

⁴ Noël Léon, « Le principe du déterminisme », *Revue néo-scholastique*, n°45, 1905, p. 12.

⁵ Spinoza Baruch, *Traité théologico-politique*, « Éditions H. Diaz », Paris, 1842 (1670), p. 60.

⁶ Fischbach Franck, *La production des hommes, Marx avec Spinoza*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2005, p. 97.

⁷ Sang Ong-Van-Cung Kim, « Spinoza et la rationalité de la cause », in Luc Foisneau (dir.), *La découverte du principe de raison*, Presses Universitaires de France, Paris, 2001, p. 119.

Le nécessitarisme de Spinoza provient d'une réflexion ontologique, dont le pilier est le suivant : « Les choses particulières, en effet, sont des modes, par lesquels les attributs de Dieu sont exprimés d'une façon certaine et déterminée (selon le corollaire de la proposition 25, partie I) ; c'est-à-dire (selon la proposition 34, partie I) des choses qui expriment d'une façon certaine et déterminée la puissance de Dieu, par laquelle Dieu est et agit ; et nulle chose n'a rien en soi par quoi elle puisse être détruite, autrement dit qui lui enlève l'existence (selon la proposition 4) ; mais, au contraire, elle s'oppose à tout ce qui peut lui enlever l'existence (selon la proposition précédente) ; par conséquent, autant qu'elle peut et qu'il est en elle, elle s'efforce de persévérer dans son être »⁸. La première des lois spinozistes est d'établir chaque entité comme une puissance essentielle, celle de la persévérance dans l'être. De cette idée se décline toute une série de conséquences plus ou moins lointaines de la nature elle-même, mais l'effet immédiat de cette vérité est qu'originellement la puissance a pour objectif de se déployer, de s'étendre, de s'accumuler, d'être plus puissante en somme. En réalité, la puissance est une cause nécessaire par excellence : « La « définition » du droit que Spinoza avait énoncée dans le *TTP* [*Traité Théologico-Politique*, 1670] sous la forme d'une thèse (« le droit de chacun s'étend jusqu'où s'étend sa puissance déterminée »), et qu'il développe dans le *TP* [*Traité Politique*, 1677] jusqu'à ses dernières conséquences, manifeste d'emblée son originalité théorique. Prise à la lettre, elle signifie que la notion de « droit » n'est pas *première* : la notion première est celle de « puissance » »⁹. Ainsi, la puissance est le préalable obligatoire de toutes actions ou de toutes idées. Affirmer la nécessité des causes c'est aussi évincer toutes formes de hasard fondamental, en justifiant sa réalité qu'à partir de notre ignorance des causes efficientes, au fur et à mesure que nos connaissances progressent, le hasard recule : « La nécessité signifie simplement la régularité, par opposition à ce qu'on appelle le « hasard » ou à l'absence de loi »¹⁰.

Notre proposition, qui vise à partir de Spinoza, de réfléchir à notre pratique scientifique implique certaines difficultés que nous relèverons ultérieurement dans notre raisonnement, toutefois, notre intention est porteuse d'une part d'originalité en faisant une histoire non linéaire de ce que nous considérons être une science au sens large, mais aussi au sens des sciences sociales. Le philosophe hollandais souhaite nous donner les clefs d'une connaissance qui ne se limite pas aux seuls domaines physique, mathématique, biologique, mais qui englobe aussi l'univers social : « Si pourtant le projet de construire des ponts entre l'histoire des sciences sociales et celle du spinozisme tient en partie à l'acrobatie, cela est largement dû au fait que la « découverte » de Spinoza en tant que penseur du social est finalement encore toute fraîche »¹¹. En effet, les classiques des sciences sociales se réfèrent très peu à Spinoza, alors qu'il existe de véritables similarités ou continuités indirectes entre les fondateurs et les représentants de ce que nous pourrions appeler la sociologie classique et les préceptes spinozistes. Notre entreprise est justement dédiée à reconstituer du lien entre la philosophie du

⁸ Spinoza Baruch, *L'éthique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 1993 (1677), p. 133.

⁹ Balibar Étienne, *Spinoza et la politique*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2011 (1984), p. 72.

¹⁰ Bouveresse Jacques, « Déterminisme et causalité », *Les Études philosophiques*, n°58, 2001, p. 336.

¹¹ Citton Yves, Lordon Frédéric (dirs.), *Spinoza et les sciences sociales*, « Éditions Amsterdam », Paris, 2008, p. 26.

nécessitarisme et la sociologie du déterminisme. Alors comment éviter un personnage aussi central qu'Émile Durkheim qui à son tour a pensé le déterminisme et ses lois ? Pour le père fondateur de la sociologie française les causes sont incontournables pour comprendre les faits sociaux : « C'est, du reste, une proposition vraie en sociologie comme en biologie que l'organe est indépendant de la fonction, c'est-à-dire que, tout en restant le même, il peut servir à des fins différentes. C'est donc que les causes qui le font être [le fait social] sont indépendantes des fins auxquelles il sert »¹². Cette citation nous permet d'insister sur la nécessité des causes et de comprendre que les effets engendrés ne sont généralement pas des facteurs explicatifs en eux-mêmes. Toutefois, il faut peut-être nuancer cette dernière affirmation en précisant que parfois, la nécessité d'un effet implique sa propre cause. Plus clairement, nous avons un objectif et pour le remplir nous créons une action particulière, de ce fait l'objectif est la cause efficiente de cette action pourtant postérieure à l'idée de cette fonction. Malgré cette précision, il ne fait aucun doute que le nécessitarisme de Spinoza a de nombreux points communs avec le déterminisme de Durkheim, notamment sur la question centrale de la liberté.

La meilleure façon d'appréhender le déterminisme est certainement de le confronter à son opposé conceptuel : la liberté. « On objectera l'existence de la liberté. Mais si vraiment elle implique la négation de toute loi déterminée, elle est un obstacle insurmontable, non seulement pour les sciences psychologiques et sociales, mais pour toutes les sciences, car, comme les volitions humaines sont toujours liées à quelques mouvements extérieurs, elle rend le déterminisme tout aussi intelligible au-dehors de nous qu'au dedans. Cependant, nul ne conteste la possibilité des sciences physiques et naturelles. Nous réclamons le même droit pour notre science »¹³. Ce plaidoyer de Durkheim en faveur des sciences sociales déterministes est sans équivoque en ce qui concerne la place de la liberté dans l'univers scientifique. Face à la loi de l'enchaînement des causes et des effets, la liberté au sens large ne peut être reléguée qu'au statut de croyance. Plus précisément, le nécessitarisme n'accepte en aucune façon qu'il soit possible que l'être humain puisse suspendre le cours du temps et s'extraire de l'espace pour devenir un esprit libre, capable de choix arbitrés. « Le possible rapprochement de Bourdieu et Spinoza se fonde sur les caractéristiques les plus générales de leurs systèmes respectifs qui permettent, sans arbitraire, de dégager un espace de comparaison possible. (...) Ils formulent tous deux une critique de la liberté subjective assimilée au libre arbitre individuel caractérisé par son ignorance des facteurs qui déterminent les choix et les conduites, tout en analysant les raisons pour lesquelles cette conception de la liberté est si couramment admise et les effets politiques et sociaux qu'elle induit »¹⁴. Le libre arbitre serait pour le philosophe hollandais et pour la sociologie classique un symptôme évident d'ignorance. Nous adhérons sans réserve à ce parti pris, car il serait impossible de prétendre avoir une démarche scientifique en croyant que l'humanité peut être Dieu, en se définissant entièrement elle-même. C'est pourquoi vous ne rencontrerez pas d'acteurs capables de choix rationnels dans l'ensemble de ce travail, au contraire vous aurez affaire à des agents déterminés, c'est-à-dire agis par d'autres choses qu'eux-mêmes. Cette

¹² Durkheim Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1894), p. 57.

¹³ Durkheim Émile, *De la division sociale du travail, Livre 1*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2008 (1893), pp. 41-42.

¹⁴ Lazzeri Christian, « Reconnaissance spinoziste et sociologie critique. Spinoza et Bourdieu » in Yves Citton, Frédéric Lordon (*dirs.*), *Spinoza et les sciences sociales*, op. cit., p. 213.

conception de la place de l'humain dans le monde est souvent renvoyée à un fatalisme, où en dernière conséquence, il n'est plus possible d'agir sans avoir la sensation d'une immense impuissance. Ce travers intellectuel est combattu par Spinoza, qui part pourtant du principe que la liberté telle que nous l'entendons couramment n'existe pas : « Cette chose sera dite *libre*, qui existe d'après la seule nécessité de sa nature et est déterminée par soi seule à agir. D'autre part, cette chose sera dite *nécessaire*, ou plutôt contrainte, qui est déterminée par une autre à exister et à produire un effet selon une raison certaine et déterminée »¹⁵. Ce passage de l'*Éthique* implique que seule une puissance infinie – celle de la nature immanente – est libre, car elle seule peut être sa propre cause, à l'inverse, toutes les autres entités existantes sont des puissances finies et soumises à la loi du déterminisme. Cependant, une quête de la liberté est possible, c'est celle de la connaissance : « Spinoza a le projet philosophique de procurer à son lecteur les moyens d'une « liberté nécessaire », non pas pour annuler la nécessité mais, au contraire, pour en déployer les effets libérateurs en l'intégrant en soi, dans son agir, par la puissance même de la pensée »¹⁶. En effet, la liberté n'existe pas essentiellement, il n'existe que des gains de liberté, ceux-ci procédant par une compréhension des déterminations qui s'imposent à nous. Ainsi l'ignorance est une prison dont nous pouvons nous échapper partiellement en connaissant les causes qui nous affectent. Ce processus de « déconstruction » du réel est le seul moyen d'obtenir suffisamment de puissance pour orienter nos désirs en fonction de l'état de nos connaissances.

La conscience de soi et d'autrui donne l'illusion du libre arbitre, alors qu'elle n'est qu'un élément de notre puissance. Contre cette erreur générique de l'humanité, nous fondons notre épistémologie et notre pratique scientifique sur le constat suivant : « Or, de toutes les apologies de la liberté morale, on ne voit pas laquelle pourrait justifier la miraculeuse sortie humaine de l'ordre des déterminations et l'instauration aussi triomphale qu'incompréhensible du règne de l'inconditionné... Dans cet entrelacs d'incohérences où la célébration humaniste de l'homme a cru bon de s'établir, Spinoza tranche d'un coup. Il n'est aucune « chose », humaine ou pas, qui échappe à la loi de la détermination – voilà le cœur de l'argument. L'enchaînement des causes et des effets ne souffre aucune exception »¹⁷. Le livre dont l'extrait précédent est issu a pour objet d'affilier les sciences sociales à Spinoza, nous sommes donc dans la continuité de cette intention, puisque nous souhaitons concevoir la science politique à partir de Spinoza. Pour Yves Citton et Frédéric Lordon – qui ont dirigé cet ouvrage collectif – le champ des possibles pour une science sociale spinoziste reste ouvert, néanmoins, certaines orientations sont incontournables : tout d'abord le *spinozisme est un naturalisme intégral*, la nature est la cause nécessaire de toute chose, ensuite le *spinozisme est un déterminisme intégral* où il est impossible de se soustraire à l'enchaînement des causes et des effets, puis le *spinozisme est un antihumanisme théorique*, puisque l'ensemble des choses existantes persévèrent dans leur être au même titre que les humains, aussi le *spinozisme dénonce par avance les illusions de l'individualisme méthodologique* en démontrant l'absurdité des théories du choix rationnel, et enfin le *spinozisme propose une approche purement relationnelle des réalités humaines*, non pas comme un simple interactionnisme, mais plutôt comme un structuralisme dynamique capable de mettre au jour les rapports de domination et leurs évolutions. Ces cinq prescriptions nous serviront à construire notre méthode.

¹⁵ Spinoza Baruch, *L'Éthique*, *op. cit.*, p. 12.

¹⁶ Sang Ong-Van-Cung Kim, « Spinoza et la rationalité de la cause », *op. cit.*, p. 145.

¹⁷ Citton Yves, Lordon Frédéric (*dirs.*), *Spinoza et les sciences sociales*, *op. cit.*, p. 12.

1.2) La démarche positiviste

Si nous portons un intérêt aussi grand pour la pensée de Spinoza, c'est aussi parce qu'elle peut s'articuler avec une histoire des sciences sociales dont nous défendons les principes. Traditionnellement, le développement du déterminisme en sociologie prend appui sur la philosophie positiviste, il s'agira donc de présenter ce que nous retenons de ce courant, pour ensuite le relier à notre entrée en matière et faire preuve de cohérence.

La figure incontournable du positivisme est évidemment Auguste Comte, ce dernier s'inspire d'une histoire des idées scientifiques que nous avons mentionnée précédemment : « Cependant, vu qu'il convient de fixer une époque pour empêcher la divagation des idées, j'indiquerai celle du grand mouvement imprimé à l'esprit humain, il y a deux siècles, par l'action combinée des préceptes de Bacon, des conceptions de Descartes, et des découvertes de Galilée, comme le moment où l'esprit de la philosophie positive a commencé à se prononcer dans le monde en opposition évidente avec l'esprit théologique et métaphysique »¹⁸. C'est sans conteste le philosophe anglais Francis Bacon qui est à l'origine des théories de Comte : « Cette philosophie soutient que les procédés d'observation présentent seuls un caractère vraiment scientifique et peuvent seuls nous donner la certitude. Il n'y a de connaissance réelle que celle qui s'appuie sur les faits ; tel est le principe formulé par Bacon, placé par Auguste Comte à la base de ses théories, et dont s'inspire tout philosophe positiviste »¹⁹. Une fois de plus Spinoza n'apparaît pas explicitement dans des écrits qui pourtant partagent beaucoup de points communs avec la conception du philosophe hollandais : « Or, comme toute la connaissance humaine et toute certitude parfaite dépendent exclusivement de la connaissance de Dieu (...). De plus, rien en pouvant être ni être conçu sans Dieu, il est certain que tout ce qui est dans la nature, considéré dans son essence et dans sa perfection, enveloppe et exprime le concept de Dieu ; d'où il résulte qu'à mesure que nous connaissons davantage les choses naturelles, nous acquérons de Dieu une connaissance plus grande et plus parfaite ; en d'autres termes (puisque connaître l'effet par sa cause, ce n'est autre chose que connaître une des propriétés de cette cause), à mesure que nous connaissons davantage les choses naturelles, nous connaissons d'une façon parfaite l'essence de Dieu, laquelle est cause de tout le reste »²⁰. Ne nous y trompons pas, dans cette citation Dieu semble être partout et il est pourtant nulle part, seule la nature et ses lois nous permettent de connaître le réel. C'est donc dans l'observation des phénomènes qui nous sont accessibles que nous pouvons prétendre à une forme de vérité. À l'instar de Comte, puis de Durkheim, Spinoza est un précurseur de la critique théologique, en démontrant que l'existence de Dieu ne tient pas aux miracles racontés dans les textes religieux, mais dans la puissance déterminante de la nature. « On peut dire, en usant des catégories comtiennes qui seront développées dans le *Cours*, que l'énoncé historique devient dogmatique. Et « théologique », « métaphysique » et « positif » deviennent maintenant des sortes de catégories générales, des schèmes transhistoriques, valant non seulement pour les états de la connaissance (...) mais aussi en d'autres domaines »²¹. À travers l'œuvre de Comte

¹⁸ Comte Auguste, *Cours de philosophie positive, 1^{ère} et 2^{ème} leçons*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1830-1842), p. 33.

¹⁹ Halleux Jean, « L'idée fondamentale du Positivisme et ses conséquences logiques », *Revue néo-scholastique*, n°2, 1894, p. 142.

²⁰ Spinoza Baruch, *Traité théologico-politique, op. cit.*, p. 42.

²¹ Petit Annie, *Le système d'Auguste Comte*, « Vrin », Paris, 2016, p. 37.

l'Histoire se découvre un sens qui tend vers le progrès en remplaçant les théories religieuses par des discours métaphysiques, puis par des études positives. Mais de quoi parlons-nous concrètement lorsque nous entendons adopter une démarche positiviste ?

Quelle vérité sommes-nous en mesure de mettre en lumière ? À notre sens le positivisme n'est pas une solution pour tout savoir sur tout, mais plutôt une méthode pragmatique qui répond très pratiquement aux enjeux du relativisme : « Les principes que Kant énonce *a priori* comme les conditions de toute expérience possible se trouvent ainsi formulés dans les « analogies de l'expérience » :

- a) Dans tout changement des phénomènes la substance demeure et sa quantité dans la nature ne subit ni augmentation ni diminution.
- b) Tous les changements se font selon la loi de l'enchaînement des causes à leurs effets
- c) Entre toutes les substances pour autant qu'elles peuvent être perçues simultanément dans l'espace, il y a action réciproque universelle.

Kant explique que l'idée même d'une réalité objective correspond à la liaison que notre entendement établit entre les phénomènes : « Si je posais l'antécédent et que l'effet n'en dérivât pas nécessairement, il me faudrait conclure que ma perception n'est qu'un jeu subjectif de mes images et si j'y rattachais quelque chose d'objectif je devrais l'appeler un simple rêve ; par conséquent, le rapport entre les phénomènes (c'est-à-dire entre les perceptions possibles) de par lequel une chose qui suit une autre dans le temps est déterminée par la chose qui l'a précédée et son existence s'avère ainsi produite nécessairement et selon une règle fixe, ce rapport donc que nous dirons rapport de cause à effet, est la condition de la vérité empirique de ces perceptions et en somme de l'expérience »²². Même si l'extrait est assez long, il nous est essentiel pour expliciter notre conception de la science : il est toujours possible de tout relativiser et il est systématiquement impossible de prouver une vérité vraie en tous temps et en tous lieux, le doute permanent est de loin plus convaincant que n'importe quelle vérité lorsqu'il s'agit de remonter jusqu'à la cause finale. L'existence est la première des croyances scientifiques et notre seul moyen de tendre vers une croyance teintée de vérités est de croire fermement la loi de la causalité nécessaire. Les phénomènes sont les choses que nous sommes en mesure de percevoir, ce sont les éléments qui constituent la construction cognitive et matérielle de notre univers, et c'est à partir de notre entendement que nous extrayons des vérités dites universelles, dans le sens où elles appartiennent à notre univers humainement établi. Ainsi, il n'existe pas de vérité essentielle, mais seulement des vérités universelles. Cette distinction est fondamentale dans la pensée positiviste, car elle permet de comprendre notre monde, sans avoir à justifier de la réalité des faits observés. En conclusion, un relativiste convaincu peut paradoxalement affirmer la véracité de lois universelles. Spinoza n'est pas connu pour être un relativiste, cependant la citation suivante montre très exactement la logique que nous venons d'exposer : « Voici ma démonstration : l'existence de Dieu n'étant pas évidente d'elle-même, il faut nécessairement qu'on la déduise de certaines notions dont la vérité soit si ferme et si inébranlable qu'il n'y ait aucune puissance capable de les changer. Tout au moins faut-il que ces notions nous apparaissent avec ce caractère de certitude absolue, au moment où nous en inférons l'existence de Dieu ; sans quoi nous ne pourrions aboutir à une conclusion parfaitement assurée. Il est clair, en effet, que si nous venions à supposer que ces notions peuvent être changées par une puissance quelconque, nous douterions à

²² Enriques Federigo, *Causalité et déterminisme dans la philosophie et l'histoire des sciences*, *op. cit.*, p. 51.

l'instant même de leur vérité, nous douterions de l'existence de Dieu, qui se fonde sur elles ; en un mot, il n'est rien au monde dont nous puissions être certains »²³.

Continuons notre réflexion sur la vérité positive : « Le premier, et non des moindres, est qu'il entrelace l'affirmation d'un déterminisme et celle d'indéterminations. Ce que traduit le thème, très important chez Comte, de la « modificabilité ». De fait, elle sous-tend sa conception du progrès. (...) Par ailleurs, la modificabilité des phénomènes les plus complexes, ceux qui concernent les hommes en société disposant du temps long de l'histoire, implique aussi que toute histoire humaine, des connaissances comme des sociétés, ne saurait être radicalement et entièrement prévisible. En gros l'histoire suit des voies déterminées et déterminables, mais ses modalités sont soumises à variations »²⁴. À la recherche de la vérité universelle, il faut nous arrêter sur ce point important du positivisme : une cause provoque un effet, et isolément cette même cause provoquera toujours le même effet, cependant la complexité du social, du politique, mais aussi des corps physiques et biologiques, nous rend la tâche presque impossible, car nous n'avons pas les moyens d'isoler une cause parmi d'autres, du fait de leur enchaînement permanent et de leur imbrication constante. Il est alors possible d'établir des vérités partielles et ponctuelles, c'est en tout cas le rôle des disciplines scientifiques, car leurs spécialisations respectives nous permettent d'affirmer qu'il y a des causes physiques, biologiques, psychiques et sociales au suicide pour ne prendre que cet exemple symptomatique. Ici l'argumentaire de Comte consiste à montrer que la sociologie est d'autant plus en proie à cette difficulté épistémologique, car la société elle-même agit sur l'enchaînement des causes et des effets, ainsi tout est à la fois déterminé et imprévisible. Nous irons même plus loin que le penseur français, en affirmant grâce aux aléas de l'actualité, que notre société a un impact indéniable sur les objets biologiques, chimiques et physiques, de sorte que les êtres humains ont été capables de modifier des équilibres et des vérités scientifiquement prouvées. Pour autant, cette incertitude constante n'enlève rien au déterminisme en sociologie : « Et en effet, jusqu'à présent, la sociologie a plus ou moins exclusivement traité non de choses, mais de concepts. Comte, il est vrai, a proclamé que les phénomènes sociaux sont des faits naturels, soumis à des lois naturelles. Par là, il a implicitement reconnu leur caractère de choses ; car il n'y a que des choses dans la nature. Mais quand, sortant de ces généralités philosophiques, il tente d'appliquer son principe et d'en faire sortir la science qui y était contenue, ce sont des idées qu'il prend pour objet d'études »²⁵. Durkheim reproche à son prédécesseur de ne pas avoir appliqué sa méthode positive, car l'objet de la sociologie doit être un fait et non une idée, c'est ici que se caractérise la différence entre sciences humaines (art, littérature, philosophie...) et sciences sociales (anthropologie, science politique, science économique...). Notre volonté étant d'étudier à la fois une idée (le contre-pouvoir) et un fait (l'initiative populaire), notre travail est pleinement un projet de sciences humaines et sociales.

S'il est peut-être encore à expliciter, le lien entre positivisme et déterminisme ne fait aucun doute : « Pour lui [Comte], l'histoire des connaissances et de la nature des phénomènes successivement appréhendés convergent suivant l'ordre « naturel » des « enchaînements » de « dépendances » et de « subordinations » de son échelle hiérarchique. Pour le dire autrement, il prétend que son système présente les nécessités mêmes qu'imposent les déterminations naturelles et historiques, qu'il est en tout cas le

²³ Spinoza Baruch, *Traité théologico-politique*, op. cit., p. 61.

²⁴ Petit Annie, *Le système d'Auguste Comte*, op. cit., p. 235.

²⁵ Durkheim Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 26.

moins arbitraire possible »²⁶, en effet, c'est en observant la nature – au sens large, comprenant ce que certains appellent la culture - qu'il est possible de comprendre les causes nécessaires des phénomènes. Ainsi, le lien entre Spinoza et la philosophie comtienne paraît limpide, d'ailleurs les positivistes italiens du 19^{ème} siècle se réapproprièrent les thèses spinozistes (Bordoli, 2014).

1.3) Une perspective holiste

Du déterminisme, en passant par le positivisme, notre chemin nous mène nécessairement à une science sociale holiste. L'holisme est un pilier de la sociologie classique, elle pourrait d'ailleurs se définir de la sorte : « La sociologie qualifiée de « classique », dont la figure marquante reste encore aujourd'hui Émile Durkheim, a placé au centre de la réflexion les questions de socialisation, d'intégration, de régulation et de cohésion sociale. Elle a produit le concept de « société », largement inspiré par la constitution des États-nations et la mise en place d'un large corps d'institutions ayant pour fonction d'assurer intégration et cohésion, en produisant des règles de conduite, négociées ou imposées, aptes à assurer une contrainte sur les individus pour éviter des effets de désintégration et d'anomie »²⁷. Le principe selon lequel la société fabrique les individus est justement celui du père fondateur de la sociologie française : « Les individus sont à concevoir comme les organes dans l'organisme. Ils reçoivent de même de leur tout leur régulation, leur position, leur être en définitive qui doit être qualifié être-dans-le-groupe. L'humanité de l'homme n'est concevable que dans l'agrégation humaine et, en un sens au moins, par elle »²⁸, ce passage de Georges Davy servant d'introduction à un ouvrage consacré à Durkheim met en évidence un individu entièrement sociétal. À partir de cette perspective, nous évinçons toutes chances de concevoir un univers social soumis à l'empire individuel ou à celui des interactions, nous avons alors conscience de nous détourner de la grande majorité des travaux contemporains en sciences sociales : « L'individu monadique, intéressé et rationnel s'impose alors comme l'évidence première d'une nouvelle vision du monde social. C'est de lui que tout procède, c'est par lui que tout s'explique. Si une science des faits sociaux est possible, il en sera l'atome. À la limite, on peut se dispenser de l'idée de société : il y a juste les interactions de monades optimisatrices »²⁹. Ce paradigme qui trouve ses origines au sein du courant néo-classique en sciences économiques s'est diffusé aux autres sciences sociales, ce que déplore Frédéric Lordon : « Les unes y consentent de bon gré et il est par exemple tout un courant de la sociologie et de la science politique qui s'est rendu avec armes et bagages au modèle microéconomique (à peine) rebaptisé *Rational Action Theory* »³⁰. Ainsi, nous opposons frontalement cette vision individualiste du social à une conception à la fois spinoziste et holiste.

À priori, avec son discours sur les passions, Spinoza est un philosophe de l'échelle individuelle, cependant en étudiant les affects, il est tout l'inverse, en ce sens qu'il ne

²⁶ Petit Annie, *Le système d'Auguste Comte*, op. cit., pp. 74-75.

²⁷ Zarifian Philippe, « Puissance et communauté d'action (à partir de Spinoza) » in Yves Citton, Frédéric Lordon (dirs.), *Spinoza et les sciences sociales*, op. cit., p. 171.

²⁸ Durkheim Émile, *Leçons de sociologie*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2010, p. 12.

²⁹ Lordon Frédéric, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, « Éditions la Découverte », Paris, 2006, p. 12.

³⁰ *Ibid.* p. 10.

délègue pas la fabrique du désir au libre arbitre, mais aux puissances qui sont extérieures à l'individu. La définition de la société démocratique par le philosophe démontre que l'individu appartient à un ensemble préalable et largement plus puissant que lui : « Voici donc de quelle manière peut s'établir une société et se maintenir l'inviolabilité du pacte commun, sans blesser aucunement le droit naturel : c'est que chacun transfère tout le pouvoir qu'il a à la société, laquelle par cela même aura seule sur toutes choses le droit absolu de la nature, c'est-à-dire la souveraineté, de sorte que chacun sera obligé de lui obéir, soit librement, soit dans la crainte du dernier supplice. La société où domine ce droit s'appelle démocratie, laquelle est pour cette raison définie : une assemblée générale qui possède en commun un droit souverain sur tout ce qui tombe en sa puissance »³¹. À première vue, il peut sembler paradoxal de penser un holisme spinoziste, alors que Spinoza est le concepteur par excellence de l'immanence. Pour mettre en image cette contradiction : l'immanence serait une puissance venant du bas pour aller vers le haut, comme si la terre qui est sous nos pieds se diffusait en nous, alors que l'holisme est une transcendance issue du haut pour s'imposer en bas, comme si le ciel qui est au-dessus de nos têtes nous déterminait entièrement. Cette différence est celle qui oppose l'éthique à la morale, la première provient de la nature et établit des principes immanents, la seconde émane d'un Dieu céleste prodiguant des valeurs transcendantales. Pour dépasser cet antagonisme problématique, nous faisons référence à la notion de transcendance immanente qui permet de concevoir la puissance sociétale comme le produit de la nature. En effet, comme la nature est première, la société en est assurément un effet nécessaire, cependant, cette dernière est aussi une cause essentielle des affects. « Conformément aux effets de transcendance immanente, la composition des puissances, passé le seuil quantitatif critique des « communautés nombreuses », entraîne *ipso facto* l'autonomisation de la puissance composée en surplomb de ses propres composantes »³². Ainsi, l'accumulation de puissance, engendrée par la constitution des sociétés, est suffisante pour déterminer les éléments qui sont en son sein. Pour reprendre notre image, c'est la terre qui compose le ciel qui l'impacte ensuite.

Pour préciser notre propos, le moteur de cette transcendance immanente est celui de la puissance de la multitude : « La « puissance morale de la société » dont parle si souvent Durkheim, en des termes extrêmement évocateurs, mais conceptuellement quelque peu obscurs, trouve dans le cadre spinoziste sa pleine explicitation comme un certain régime de composition collective des affects. Elle y trouve même son appellation propre : c'est la *potentia multitudinis* – la puissance de la multitude. Depuis les livres désormais classiques d'Alexandre Matheron [*Individu et communauté chez Spinoza* (1969)] et d'Antonio Negri [*L'anomalie sauvage : puissance et pouvoir chez Spinoza* (1982)], la notion de « puissance de la multitude » joue un rôle central dans la théorie politique spinoziste »³³. Ce que nous pourrions qualifier d'holisme spinoziste réside dans les effets déterminants de la puissance de la multitude. Par agrégation d'individus, de groupes, de cellules, d'organes, la multitude devient un corps suffisamment autonome pour imposer ses décrets à ses parties. Pour Spinoza l'agrégation s'opère grâce au facteur de l'imitation : « L'affect commun est donc producteur de la multitude ; mais comment est-il lui-même produit ? C'est l'*Éthique*, on l'a vu, qui en indique le mécanisme principal,

³¹ Spinoza Baruch, *Traité théologico-politique*, *op. cit.*, p. 140.

³² Lordon Frédéric et Orléan André, « Genèse de l'État et genèse de la monnaie : le modèle de la *Potentia multitudinis* » in Yves Citton, Frédéric Lordon (*dirs.*), *Spinoza et les sciences sociales*, *op. cit.*, p. 158.

³³ Fischbach Franck, *La production des hommes, Marx avec Spinoza*, *op. cit.*, p. 34.

à savoir l'imitation interindividuelle des affects (...). Mais l'imitation des affects suffit-elle à elle seule à rendre compte de l'effet de transcendance immanente ? Oui, si l'on n'omet pas de mentionner un détail en apparence insignifiant, et même trivial, à savoir que les sociétés sont des réunions d'hommes *nombreux*. Ce détail anodin est en fait décisif, car il implique que, par le jeu de la contagion de proche en proche, la dynamique de l'émulation des affects peut se propager bien au-delà du rayon d'action et d'interaction de chaque agent, et lui revenir avec une force accrue qui lui semble étrangère puisqu'elle s'est accumulée hors de sa vue. (...) Dans une communauté nombreuse au contraire [d'une communauté de petite taille], les individus sont exposés à recevoir des affects collectifs qui ont déjà atteint un haut degré de composition à proportion du nombre de ceux qui les ont déjà éprouvés et répercutés »³⁴. Ainsi, en fonction de la puissance des affects, ceux-ci se propagent plus ou moins bien dans les plis du social, pour finalement se constituer comme affect commun, suite à l'enchaînement des comportements imitateurs. Ce type de mécanisme est bien connu dans l'explication des crises économiques, dans la mesure où ces dernières s'amplifient au fur et à mesure que les agents s'imitent les uns les autres et arrêtent d'investir pratiquement simultanément. De ce fait, une crise est dite auto-réalisatrice, car elle produit un affect commun qui contribue à augmenter les facteurs à l'origine de la rupture.

Finalement, notre tentative d'inscrire Spinoza dans une perspective holiste est aussi guidée par une forme de continuité avec Marx et Durkheim, tous deux penseurs de la puissance déterminante de l'économie ou du social. Nous avons commencé par discuter d'une filiation qui a déjà fait l'objet de commentaires entre Spinoza et Durkheim (Lazzeri, 2014), il nous reste à organiser ces premiers pas en intégrant Marx à notre système épistémologique : « Adopter le point de vue selon lequel l'homme est d'abord un être dans la nature, une chose dans le monde, c'est très exactement adopter le point de vue spinoziste selon lequel l'homme doit d'abord être compris comme un mode fini (...) »³⁵. Pour ces trois auteurs, le point de départ à toutes réflexions scientifiques est de considérer l'être humain comme une entité déterminée parmi d'autres au sein de la nature. D'ailleurs, selon Franck Fischbach, le philosophe allemand définit l'aliénation par une coupure entre la nature et l'être humain : « Bref, pour un être naturel et vivant, ce n'est pas le fait d'avoir un rapport à la nature qui est aliénant, c'est le fait d'être séparé ; pour un être objectif, est aliénant non le fait d'être dans un rapport essentiel aux objets, mais le fait de se voir soustraits et retirés ses objets essentiels. Est donc aliénant le fait d'être réduit à l'état de sujet, distinct et séparé des objets et de la totalité du monde objectif : c'est ce qui fait aux yeux de Marx d'un être réduit à la subjectivité et se concevant lui-même comme sujet, un être mutilé, et donc un être *abstrait*, c'est-à-dire incomplet »³⁶. Encore une fois, Spinoza n'est pas régulièrement présent dans l'œuvre de Marx, « Or Spinoza est assurément celui dont la pensée témoigne du plus grand bouleversement intervenu avant Marx dans l'histoire de la philosophie moderne (...) : il est celui qui a systématiquement et radicalement remis en cause les présupposés implicites et spontanés du discours et de la pratique philosophiques (...). Nous ferons ici finalement et simplement l'hypothèse que, dans l'histoire de la philosophie, la faille nommée « Spinoza » communique avec la faille nommée « Marx », que les effets telluriques majeurs engendrés par la première se sont

³⁴ Lordon Frédéric et Orléan André, « Genèse de l'État et genèse de la monnaie : le modèle de la *Potentia multitudinis* », *op. cit.*, p. 153.

³⁵ Fischbach Franck, *La production des hommes, Marx avec Spinoza*, *op. cit.*, p. 34.

³⁶ *Ibid.* p. 96.

souvent, et donc par des voies obscures, communiqués jusqu'à la seconde (...) »³⁷. En amont de ces textes récents dédiés à une science sociale spinoziste, Louis Althusser repère lui aussi un lien indéfectible entre le père fondateur du nécessitarisme et celui du communisme : « (...) le cas le plus connu est évidemment et de loin celui d'Althusser qui, dans *Lire le Capital*, écrivait que « la philosophie de Spinoza introduit une révolution sans précédent dans l'histoire de la philosophie (...), au point que nous pouvons tenir Spinoza, du point de vue philosophique, pour le seul ancêtre direct de Marx »³⁸ »³⁹. Trois éléments nous semblent être à souligner comme convergences fondamentales : le déterminisme, l'holisme et la critique. Ces dimensions sont en fait imbriquées les unes avec les autres : « Le naturalisme se réfère d'autre part à la *nature humaine*, c'est-à-dire à un ensemble de forces génériques que les individus humains tentent de développer dans l'histoire mais qui restent un prolongement de l'activité de la nature. Cependant, il faut également rendre compte du fait que l'histoire peut rendre l'homme étranger aussi bien à la nature qu'à sa propre nature, comme c'est le cas dans les ordres sociaux gouvernés par le principe de la propriété privée »⁴⁰. Dans cet extrait, Emmanuel Renault met en évidence dans la théorie marxiste, à la fois le déterminisme *naturel*, son impact – immanent – sur l'histoire des sociétés, c'est-à-dire sur les rapports de production, et enfin ses conséquences – transcendantales – sur la violence économique et sociale. Cette architecture épistémologique proposant de démontrer l'enchaînement des causes et des effets qui ont servi à la constitution des rapports de domination ne peuvent déboucher que sur une perspective globale et critique. Ainsi, à l'instar de ces grandes figures de la philosophie et de la sociologie, notre ambition est de comprendre les phénomènes sociaux en considérant les variables lourdes et englobantes de la société : « De même que l'histoire est introduite à partir de l'analyse de l'action sociale, de même, la lutte des classes est le principe de l'évolution sociale. Le *Manifeste du Parti communiste* commencera par là : « L'histoire de toute société jusqu'à nos jours, c'est l'histoire des luttes des classes »⁴¹ »⁴². De plus, il ne s'agira pas de se contenter d'une simple observation de ces faits holistiques, mais bien d'en cerner les dérives, afin d'aboutir autant à une sociologie qu'à une philosophie critiques : « L'idée de critique de la totalité de l'existant se réfère en ce sens à l'exigence d'une critique s'appliquant aussi bien à l'existence pratique (société et État) qu'à l'existence « théorique » (religion et philosophie) des individus »⁴³. Après ce cheminement qui pourrait s'apparenter à un exercice philosophique de la définition de science, nous allons ordonner et agencer nos principes vis-à-vis des champs disciplinaires dans lesquels nous ancrons notre étude et sa méthode.

³⁷ *Ibid.* p. 31.

³⁸ Althusser Louis, « L'objet du « Capital » », in Louis Althusser, Étienne Balibar, Pierre Macherey, Jacques Rancière, *Lire le Capital*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1996, p. 288.

³⁹ Fischbach Franck, *La production des hommes, Marx avec Spinoza, op. cit.*, p. 25.

⁴⁰ Duménil Gérard, Löwy Michael, Renault Emmanuel, *Lire Marx*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2009, p. 143.

⁴¹ Marx Karl, *Philosophie*, « Gallimard », Paris, 1994, p. 339.

⁴² Duménil Gérard, Löwy Michael, Renault Emmanuel, *Lire Marx, op. cit.*, p. 173.

⁴³ *Ibid.* p. 102.

2) *Une science politique pluridimensionnelle*

Notre thèse est premièrement un travail qui appartient à la science politique dans toute sa singularité et son autonomie académique et disciplinaire. En effet, notre réflexion théorique – le contre-pouvoir en démocratie « directe » - et pratique – l’initiative populaire en Suisse – sont avant tout des objets de la science politique, dans le sens où il s’agit d’idées et de faits qui appartiennent à l’univers politique. Cependant, à partir de cet ancrage politiste nous revendiquons une démarche pleinement philosophique et sociologique. De ce fait, nous nous inscrivons dans le sillage d’Emmanuel Renault et celui de son ouvrage *Reconnaissance, conflit, domination* (2017). La production empirique de la sociologie emprunte régulièrement les voies de la théorie pour installer ses conclusions dans le paysage intellectuel, et au même titre, la production conceptuelle de la philosophie s’appuie souvent sur des travaux issus du terrain pour illustrer son propos. Nous désirons aller plus loin en prônant une articulation complète dans le grand écart dont les deux jambes sont la sociologie et la philosophie.

2.1) *Histoire et philosophie politique*

Notre préliminaire et notre quatrième chapitre ont pour objectif d’aborder l’histoire politique de la Suisse, puis celle des mécanismes de la démocratie directe helvétique. En partant des prémisses de la construction de la Confédération suisse et de ses institutions, nous souhaitons mettre en lumière les fondements de leur autorité. Cette orientation nous permet d’inscrire notre étude empirique dans un contexte et dans un passé qui agit sur le présent. Par opposition à des philosophies qui partent d’un état de nature emprunté à l’imagination, nous désirons ancrer nos observations en débutant par un examen des faits historiques, afin d’éviter toute spéculation sur la marche de l’Histoire. « C’est dans le cadre d’une théorie de la pratique sociale, et non plus dans celui d’une anthropologie naturaliste, que la nouvelle conception de l’histoire s’élabore »⁴⁴. Dans la même veine, Lordon pose un regard critique sur les penseurs qui ont explicitement puisé dans des théories spéculatives de l’Histoire pour légitimer leurs conclusions : « Ils [Les économistes et les philosophes contractualistes] n’ont pas idée de l’emprise continuée sur les comportements de forces profondes, héritées d’un passé lointain, mais simplement rendues méconnaissables par leurs métamorphoses »⁴⁵. Une perspective historique a le mérite d’éclairer certaines causes invisibles aux yeux des commentateurs du présent, c’est pourquoi nous attachons une importance toute particulière à une démarche qui place son objet dans le prolongement d’une suite de faits sociaux plus ou moins anciens. En adoptant cet angle de lecture en premier lieu, nous ne cherchons pas à faire de l’histoire pour elle-même, mais pour raconter d’autres choses. Nous ne revendiquons pas le statut d’historien, nous ne maîtrisons pas suffisamment ses méthodes et ses controverses, mais en lisant et en interprétant les historiens qui ont travaillé sur la Suisse et sa dimension politique, nous avons l’ambition de nourrir nos perspectives sociologiques et philosophiques. Écrire une histoire du système et de la vie politique met en évidence d’autres pans de l’histoire globale : « (...) *L’idéologie allemande*⁴⁶ permet de comprendre que l’analyse du conditionnement économique de l’histoire est indissociable d’une

⁴⁴ *Ibid.*, p. 169.

⁴⁵ Lordon Frédéric, *L’intérêt souverain. Essai d’anthropologie économique spinoziste*, *op. cit.*, p. 16.

⁴⁶ Engels Friedrich, Marx Karl, *L’Idéologie allemande*, « Éditions sociales », Paris, 1976 (1932), pp. 621.

historisation de l'économie et de la thèse d'une « action réciproque » des différentes composantes du monde historique que sont les processus économiques, les acteurs sociaux (les classes), les phénomènes politiques (l'État et leurs politiques) et les formes de conscience (...) »⁴⁷. Dans la compréhension marxiste de l'histoire, l'infrastructure - la répartition des moyens de production - détermine fondamentalement la superstructure – les institutions politiques ou religieuses - ainsi faire l'histoire de la Confédération suisse nous permet de comprendre une partie des déterminants économiques et sociaux de la démocratie suisse. À l'instar de Marx, nous ne considérons pas que la philosophie doit guider le récit historique, mais c'est à l'inverse les faits du passé qui alimentent la réflexion théorique : « On comprend alors pourquoi la « réforme de la conscience » à laquelle Marx tente de soumettre la philosophie conduit à la mettre « au service de l'histoire » et à souligner qu'elle doit se considérer non plus comme « une fin en soi, mais seulement comme un moyen », comme une critique sécularisée s'exerçant « au sein de la mêlée »⁴⁸ »⁴⁹.

Même si nous étudierons l'histoire de la Suisse le plus positivement possible, nous avons conscience et nous assumons que ce passage par l'analyse de l'empreinte du temps est tout sauf neutre, en effet, il permet avant toute chose de déconstruire les autorités naturelles en les présentant sous un jour autrement plus violent. À notre sens, relire l'enchaînement des causes et des effets en ce qui concerne les structures politiques légitimes ne peut être qu'un examen critique de la réalité. Il en va de même pour la transition entre le féodalisme, le capitalisme, puis le communisme chez Marx : « Le message principal en est que la nécessité du dépassement du capitalisme est inscrite dans les rouages mêmes de cette époque de l'histoire humaine, et que ceux-ci la définissent en tant qu'étape transitoire : la révolution est programmée et conduira à l'établissement d'une société sans classe »⁵⁰. En d'autres termes, l'histoire peut prétendre à construire certaines vérités, mais son usage n'est jamais innocent et nous n'avons pas la prétention de déroger à la règle. Certes, nous appuierons notre propos sur des auteurs reconnus pour leur rigueur scientifique, cependant, l'utilisation que nous ferons de leurs travaux servira explicitement le projet d'une philosophie politique normative. Il en est ainsi pour l'ensemble de notre raisonnement, nous partons d'une lecture positive des faits historiques, sociaux et politiques pour en dégager une théorie capable de produire des effets. Le chercheur ne doit pas être neutre, car la neutralité est un positionnement particulier, il doit au contraire être transparent sur ses intentions scientifiques. Cette introduction toute entière sert cette aspiration : « On ne peut *supprimer* la philosophie *sans la réaliser*, pas plus qu'on ne peut *réaliser* la philosophie *sans la supprimer*. Ces formules énigmatiques esquissent donc le projet d'une transformation profonde de la philosophie en un discours théorique œuvrant consciemment et efficacement à l'émancipation sociale et politique »⁵¹. Nous voyons la neutralité comme un processus visant à conserver l'ordre du monde tel qu'il est établi, la science est du côté de l'originalité et de la découverte, elle ne peut définitivement pas être conservatrice. Il s'agit d'inscrire la connaissance dans l'expérience : « Cette notion d'expérience est au centre de la philosophie pragmatiste, en particulier de celle de John Dewey pour qui « l'expérience » est le pivot de sa philosophie de l'éducation, de l'art, de la démocratie et

⁴⁷ Duménil Gérard, Löwy Michael, Renault Emmanuel, *Lire Marx, op. cit.*, p. 167.

⁴⁸ Marx Karl, *Philosophie, op. cit.*, pp. 92-93.

⁴⁹ Duménil Gérard, Löwy Michael, Renault Emmanuel, *Lire Marx, op. cit.* p. 126.

⁵⁰ *Ibid.* p. 197.

⁵¹ *Ibid.* p. 127.

bien sûr de la connaissance. Par « expérience », Dewey entend un processus déployé dans le temps qui consiste pour un sujet à reconstruire sa propre unité après avoir été en quelque sorte scindé. Lorsque l'existence s'écoule tranquillement, sans heurt, sans rupture, sans mise en cause des habitudes et sans confrontation, il n'y a pas d'expérience »⁵². Nous avons choisi notre objet de recherche par un élan de curiosité, à l'origine, un citoyen suisse maîtrise bien mieux la démocratie semi-directe qu'un français, mais en tant que jeune chercheur grenoblois, l'étrangeté de ce fonctionnement politique nous a poussé à poser de nouvelles questions qui n'ont pas encore été esquissées de l'autre côté de la frontière. Ce sentiment d'incompréhension primaire face à l'initiative populaire motive une soif d'apprendre, mais provoque aussi une dialectique créatrice : venant de l'extérieur pour observer l'intérieur d'un système nous extirpons des savoirs nouveaux. Notre parcours, notre socialisation et nos convictions déterminent notre façon de comprendre les choses, face à un fait inhabituel ou peu commun nous obligeons notre regard à s'ajuster, de cette adaptation résulte une nouvelle compréhension qui n'aurait pas été possible à partir d'un regard déjà acclimaté. Cependant, le regard extérieur n'est pas neutre, il est nécessairement déterminé, simplement sa rencontre avec un objet de curiosité est une façon de produire une forme de créativité. Ce mouvement partant de la curiosité pour aller à la créativité, nous le qualifions de scientifique, de sorte que la quête de la connaissance engendre de nouveaux effets. La science doit tendre vers un horizon positif, mais elle ne doit absolument pas ignorer qu'elle est issue d'un contexte et qu'elle instaure des normes explicites et implicites qui s'imposent à la société. De ce constat, nous ne voulons ni écarter la complexité de notre positionnement initial, ni éluder la dimension normative d'une étude pourtant dessinée dans une épistémologie positiviste. C'est pourquoi le dernier chapitre et la conclusion de notre thèse seront dédiés à l'élaboration d'une philosophie politique normative, c'est-à-dire ouvertement consciente de son désir d'impacter les rapports de domination. L'épistémologie, la philosophie, l'idéologie et la politique sont intimement liées, il ne sert à rien d'éviter ces passerelles élémentaires, au contraire il est du devoir du scientifique de les montrer, sans quoi il fait intentionnellement l'impasse sur les raisons qui l'ont poussé à expliquer d'une façon ou d'une autre n'importe quel phénomène. Notre éthique de la recherche nous a amené à défendre certaines conceptions de la philosophie, la première d'entre elles vise à affirmer les vertus d'une philosophie politique normative. Notre seconde approche est la suivante : « En posant des problèmes spécifiquement philosophiques, Spinoza n'emprunte pas une voie détournée pour traiter la politique, il n'effectue pas une transposition dans un autre lieu, dans un élément « métapolitique », mais il entend se donner les moyens de connaître exactement, « adéquatement » dirait-il lui-même, les enjeux et les rapports de forces de la politique *par leurs causes* »⁵³. La méthode décrite à l'instant par Étienne Balibar sera la nôtre lorsque nous décortiquerons la démocratie en interrogeant les aspects philosophiques du peuple et du pouvoir pour aboutir à une problématique théorique sur le paradoxe du contre-pouvoir en démocratie, au sein de notre cinquième chapitre. Et enfin, notre troisième chemin de la philosophie – il est en fait essentiel aux deux premières approches – est celui de la philosophie sociale.

Il existe une controverse académique entre les tenants de la philosophie politique et ceux de la philosophie sociale, elle a notamment été nourrie en France par le débat opposant Catherine Colliot-Thélène à Franck Fischbach. Comme tout clivage, les

⁵² Zask Joëlle, *Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation*, « Éditions Le Bord de l'eau », Lormont, 2011, pp. 48-49.

⁵³ Balibar Étienne, *Spinoza et la politique*, *op. cit.*, p. 13.

frontières conceptuelles entre ces deux familles sous-disciplinaires de la philosophie sont à la fois manifestes et poreuses. Certaines traditions de la philosophie politique classique ont des similitudes avec ce courant relativement récent qu'est la philosophie sociale au regard de l'histoire des idées : « En bref, l'opposition de la philosophie sociale à la philosophie politique, et plus encore l'idée selon laquelle la première aurait le privilège de la perspective critique, à laquelle la seconde serait pour ainsi dire constitutivement inapte, est nécessairement tributaire d'une définition contextuelle, et non essentielle, de la philosophie politique »⁵⁴. Dans son mouvement de légitimation académique, les fondateurs de la philosophie sociale ont pointé du doigt l'absence de perspectives critiques dans les enseignements universitaires de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, la mise en évidence de ce manque a contribué à faire émerger la nécessité d'un tournant. Néanmoins, cette dichotomie est née d'un contexte particulier qui a vu se propager une résurgence de la pensée conservatrice dans certains milieux intellectuels, après les événements de Mai 1968. En France, historiquement la philosophie sociale s'est forgée contre cette réaction, mais elle puise tout de même dans la philosophie politique des fondamentaux qui ont été oubliés et écartés à cette époque réactionnaire. Le positionnement de la philosophie sociale est l'autre énigme dévoilée par Colliot-Thélène : « La définition de ce que l'on entend par là demeure d'ailleurs très ambiguë, puisqu'elle peut recouvrir aussi bien l'épistémologie des sciences sociales qu'une philosophie dont l'objet est la société, plutôt que la politique »⁵⁵. En effet, la philosophie sociale a le mérite d'être une sous-discipline dont l'objet diffère de celui de la science politique américaine par exemple, et a l'avantage d'être accompagnée d'un socle épistémologique robuste. Dans sa réponse, Fischbach articule justement cette double dimension définitionnelle : « Je n'ai donc pas prétendu substituer la philosophie sociale à la philosophie politique, mais j'ai voulu assumer sous le nom de philosophie sociale un point de vue qui soit critique à l'égard de la philosophie politique dominante, libérale en l'occurrence. J'ai simplement posé que la réaffirmation d'un primat social pouvait être utile et productif dans un contexte philosophique marqué par un retour au primat de l'individu et un oubli du social (...) »⁵⁶. Nous comprenons alors le lien qui s'opère entre notre angle de vue holiste et celui défendu par les fondateurs de cette voie critique. Outre le fait d'adopter une posture en rupture avec la science sociale dominante, nous cherchons aussi à modifier la science politique en lui donnant une impulsion conjointement philosophique et sociologique : « Entre, d'une part, philosophes de moins en moins rivaux au commentaire des textes et de plus en plus enclins à penser les objets du monde social-historique et, d'autre part, chercheurs en sciences sociales sensibles à la puissance théorique des concepts philosophiques, c'est toute une histoire de méfiances et d'exaspérations réciproques qui pourrait bien toucher à sa fin. Sans doute le mouvement est-il pour l'heure minoritaire. Mais ces hybridations qui auraient, il y a peu encore, passé pour d'incongrues transgressions apparaissent de plus en plus comme une forme évidente du travail intellectuel s'il s'agit de penser l'homme et la société »⁵⁷.

⁵⁴ Colliot-Thélène Catherine, Fischbach Franck, « Pourquoi la philosophie sociale ? », *Actuel Marx*, n°58, 2015, pp. 174-175.

⁵⁵ *Ibid.* p. 174.

⁵⁶ *Ibid.* p. 186.

⁵⁷ Lordon Frédéric, *La société des affects. Pour un structuralisme des passions*, « Points », Paris, 2015 (2013), p. 32.

2.2) Philosophie sociale et sociologie politique

Nous voici dans le nœud de cette introduction, c'est ici que nous allons justifier notre ambition visant à entremêler la philosophie et la sociologie. Cette tâche est d'autant plus périlleuse qu'il s'agit d'une philosophie normative et critique et d'une sociologie holiste et spinoziste. Débutons notre raisonnement en reprenant le tracé de la philosophie sociale : « On voit donc le rôle majeur joué par cette pensée explicitement conservatrice, notamment parce qu'elle a complètement transformé la manière de poser le problème politique en établissant pour la première fois un principe essentiel de la philosophie sociale : à savoir que l'individuel et les rapports entre les individus, c'est-à-dire l'*interindividuel*, ne sont pas la source du social et qu'on ne peut pas composer un ordre social et politique en partant des individus et d'un accord ou d'un pacte entre les individus. C'est là une idée fondamentale qu'Auguste Comte retiendra, ainsi que toute la tradition de la philosophie sociale, tout en corrigeant la pensée de Bonald sur un point important : une société, dans la mesure même où elle peut être considérée comme une réalité organique, et même si elle y tend, ne parvient pas à se conserver telle quelle, elle connaît des modifications et subit des transformations, de sorte qu'il ne faut pas seulement formuler les principes d'une statique sociale, mais aussi ceux d'une *dynamique* sociale, et ajouter aux lois de l'« ordre » social également celles de son « progrès » »⁵⁸. Deux éléments sont à retenir : tout d'abord, la philosophie telle que la conçoit Fischbach prône une véritable conceptualisation de l'objet social loin des théories préconisant une simple addition d'acteurs individuels, ensuite, elle oblige à penser les règles classiques de l'épistémologie différemment en plébiscitant une science sociale consciente des faits et de leurs potentielles variations. Cette prise de conscience n'est pas si simple, car elle nécessite un engagement, dans le sens où il n'est pas seulement question de faits, mais aussi des effets que peuvent avoir la lecture de ceux-ci. En d'autres termes, la science comme l'histoire, est un lieu du politique, où se jouent des luttes combinant les idées et les pratiques. « L'une de ses spécificités est précisément qu'elle assume philosophiquement une prise de parti politique explicite ou qu'elle revendique le plus souvent explicitement une prise de position politique : en ce sens, non seulement elle n'émet pas de prétention à la neutralité objective et apolitique (elle est même explicitement suspicieuse à l'égard d'une telle prétention) mais, en outre, elle ne prétend pas non plus, à la différence de la philosophie politique, se placer au point de vue de ce qui est présenté comme l'« intérêt collectif », soupçonnant là aussi que l'invocation de l'intérêt commun puisse être une façon de dissimuler l'intérêt particulier d'un groupe social déterminé et dominant »⁵⁹. Cette orientation est explicitement le produit de la direction prise par l'*École de Francfort* au milieu du 20^{ème} siècle, elle-même clairement ancrée et engagée dans la théorie marxiste du social et du politique. Cette école de pensée a jeté les bases de ce que nous appelons aujourd'hui la philosophie sociale. Le projet philosophique de Marx peut se résumer ainsi : « À la lumière d'un tel parcours, dont chaque étape peut être considérée comme une autocritique théorique et politique de la précédente, la « sortie de la philosophie » semble bien relever d'un projet de *transformation* radicale de la *pratique philosophique* plutôt que d'une liquidation de la philosophie ou d'une nouvelle philosophie »⁶⁰. Pour réaliser cette mutation à la racine des

⁵⁸ Fischbach Franck, *Manifeste pour une philosophie sociale*, « Édition la Découverte », Paris, 2009, pp. 54-55.

⁵⁹ *Ibid.* pp. 56-57.

⁶⁰ Duménil Gérard, Löwy Michael, Renault Emmanuel, *Lire Marx*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2009, p. 95.

idées, il faut aussi adopter une méthode spécifique : « Marx est sans doute le premier auteur à avoir ainsi remarqué que si la critique sociale veut remplir sa fonction, elle doit abandonner le modèle de la critique externe (qu'il s'agisse du modèle rationaliste d'une critique fondée sur des principes incontestables, ou du modèle utopiste d'une critique fondée sur les principes d'une société idéale en rupture totale avec le présent à laquelle se réfère ici l'allusion au *Voyage en Icarie* de Cabet) pour le modèle d'une critique immanente fondée sur la compréhension des intérêts qui irriguent les pratiques sociales actuelles »⁶¹. Il existe de nombreuses passerelles entre la critique interne et la critique externe, nous ne serons d'ailleurs pas à l'abri de passer d'un registre à un autre durant notre développement, mais nous tâcherons d'appliquer le principe exposé à l'instant en partant des faits sociaux pour émettre une critique normative sur le système qui les produit. En effet, notre procédé critique prend son essor dans l'étude des initiatives populaires afin de dévoiler les rapports d'autorité et de les délégitimer. Le cœur de notre démarche épistémologique et méthodologique réside dans ce principe de critique interne : l'observation et l'étude du social - en faisant l'hypothèse que la vie politique en est une partie importante - est le préalable à toutes tentatives d'explication d'ampleur philosophique.

Malgré l'effort de définition de notre méthode philosophique, cette dernière ne nous indique que peu de choses sur notre méthodologie empirique. Alors mettons entre parenthèse la critique interne pendant quelques instants - même si elle guidera nos intentions scientifiques dans le raisonnement de notre thèse - pour en revenir aux premiers pas de cette introduction. À l'instar du père fondateur du positivisme, nous ne cherchons pas à séparer la pensée philosophique de la pratique scientifique : « Difficile de dissocier chez le jeune Comte son goût pour les sciences et celui pour la philosophie. Il voit les unes et l'autre intimement liées, les unes mènent à l'autre, et la philosophie devrait être science »⁶². De ce fait, nous allons tirer à nouveau notre fil rouge spinoziste pour décliner les éléments primordiaux de notre méthode et analyse sociologiques. La première étape est de considérer le déterminisme comme une fonction constante de toutes les observations possibles : « De l'essence donnée d'une chose quelconque, suivent nécessairement certaines choses (selon la proposition 36, partie I) ; et les choses ne peuvent rien d'autre que ce qui suit nécessairement de leur nature déterminée (selon la proposition 29, partie I) ; c'est pourquoi la puissance d'une chose quelconque, autrement dit l'effort par lequel, soit seule, soit avec d'autres, elle fait ou s'efforce de faire quelque chose, c'est-à-dire (selon la proposition 6) la puissance ou l'effort par lequel elle s'efforce de persévérer dans son être, n'est rien à part l'essence donnée ou actuelle de cette chose »⁶³. Une idée commune et originelle traverse chaque objet des sciences, *persévérer dans son être* est une loi spinoziste universelle qui implique une mécanique nécessaire des causes et des effets. Ce principe fondateur des sciences sociales au sens de Spinoza s'appuie sur une métaphysique aussi contestable et invérifiable que toutes les autres, toutefois elle a le mérite d'impulser une cohérence scientifique que peu d'autres peuvent revendiquer. « Pour le chercheur en sciences sociales ce détour métaphysique peut sembler bien lointain - et de fait, s'il est impossible d'en faire complètement l'économie, il peut être limité au plus juste. (...) La métaphysique a le loisir, et surtout la vocation, de jouer le jeu des principes premiers, pour, comme Spinoza, faire du conatus la *conséquence* d'une déjà longue série démonstrative - la proposition établissant le conatus est la sixième

⁶¹ *Ibid.*, p. 104.

⁶² Petit Annie, *Le système d'Auguste Comte, op. cit.*, p. 27.

⁶³ Spinoza Baruch, *L'éthique, op. cit.*, p. 133.

de la troisième partie de l'*Éthique*, et survient donc à peu près au milieu du texte. Une science sociale spinoziste, dont les objectifs sont autres, peut très bien se contenter d'en faire, par postulation, un point de départ – à quoi d'ailleurs on la reconnaîtra typiquement »⁶⁴. Précisons alors une dernière fois l'articulation entre une conception déterministe du monde et une métaphysique du désir par le *conatus* : « Effort que chaque chose déploie « pour persévérer dans son être », le conatus est une *vis existendi*, une force d'exister, concept par là le plus typique d'une ontologie de l'activité et de la puissance. Mais que faut-il entendre au juste par « ontologie de l'activité » qui lui rende le concept de conatus si adéquat et prépare ce dernier, même de loin, à jouer utilement dans le registre propre des sciences sociales ? Dire que la nature naturante est fondamentalement activité, c'est dire qu'elle n'est autre chose que le déploiement de son infinie puissance de *causer*. Sous ce point de vue, le déterminisme universel *est* la nature – dont l'activité consiste en l'enchaînement de causes et d'effets »⁶⁵. D'une part la nature détermine l'ensemble des entités existantes, et d'autre part ces dernières *sont agies* dans l'objectif de prolonger en intensité et en extensivité leur existence, afin d'éterniser la puissance infinie qui les conduit. La formule métaphysique du *conatus* peut donc être résumée ainsi : « Les modes finis sont donc, comme leur nom même l'indique et comme y insiste particulièrement Gilles Deleuze⁶⁶, des « expressions » de l'activité de la nature, des manières (*modus*) particulières pour sa puissance de s'accomplir. Ainsi, la nature réalise sa puissance infinie *au travers* (d'une infinité) d'individuations de puissances finies. Par cette sorte de « délégation », chaque mode s'efforce autant qu'il le peut d'effectuer sa part de puissance »⁶⁷. De ce préalable métaphysique quelles conséquences pouvons-nous tirer pour élaborer une sociologie politique d'inspiration spinoziste ?

« Affirmer qu'il existe une sociologie spinoziste signifiera alors prendre ses distances envers les définitions qui sont actuellement hégémoniques au sein d'une discipline sociologique qui se veut positive (ou positiviste) et autonome. Cela signifie par conséquent établir un nouveau statut épistémologique de la sociologie »⁶⁸. Contrairement à Antonio Negri, nous ne considérons pas la sociologie spinoziste comme une rupture totale, à l'inverse nous interprétons le spinozisme en sciences sociales, comme une façon de réactiver et de réactualiser la sociologie classique au sens de Durkheim et Bourdieu. En revanche une sociologie spinoziste ne peut effectivement pas dialoguer avec le paradigme de l'acteur rationnel qui est relativement hégémonique dans le champ des études académiques. De ce fait, nous souscrivons plus volontiers à la lecture de Lordon, lorsqu'il propose un *structuralisme des passions* : « En lieu et place de l'« individu absolument premier », la sociologie considère l' « individu comme toujours déjà pris » - dans des passions collectives, dans des rapports de symboliques et sociaux, dans des obligations et des normes, etc. »⁶⁹. Une des déclinaisons possibles de cette conception

⁶⁴ Lordon Frédéric, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, *op. cit.*, p. 33.

⁶⁵ *Ibid.* p. 32.

⁶⁶ Deleuze Gilles, *Spinoza et le problème de l'expression*, « Minuit », Paris, 1969, pp. 336.

⁶⁷ Lordon Frédéric, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, *op. cit.*, p. 33.

⁶⁸ Negri Antonio, « Spinoza : une sociologie des affects », in Yves Citton, Frédéric Lordon (*dirs.*), *Spinoza et les sciences sociales*, *op. cit.*, p. 249.

⁶⁹ Lordon Frédéric, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, *op. cit.* p. 14.

sociologique nous amène aux hypothèses de la reconnaissance sociale et de l'intérêt chez Bourdieu et Lordon. En effet, qu'il soit conscient ou inconscient, l'intérêt est motivé, c'est-à-dire déterminé par une quête de reconnaissance concrétisée par les dimensions du capital symbolique : « C'est ce qui explique que le modèle par excellence de la reconnaissance chez Bourdieu soit la reconnaissance liée au prestige et à l'honneur en tant que capital symbolique spécifique reconnu et recherché dans les différents univers sociaux »⁷⁰. Lui-même spécialiste des différentes théories de la reconnaissance, Christian Lazzeri identifie chez le sociologue et l'économiste français une façon commune d'analyser le conditionnement de l'intérêt par des structures déterminant la nature du capital symbolique, ce dernier étant une source de lutte entre les membres d'un groupe, mais aussi la façon de légitimer la raison d'être de ce même groupe. « Bourdieu et Lordon soutiennent ainsi, tout comme les jansénistes, que le phénomène de dissimulation de l'intérêt personnel au sein même du mécanisme du don est un phénomène nécessaire, une célébration de l'altruisme, une comédie du bienfait, une auto-duperie et un mensonge à soi-même. Il s'agit d'une auto-duperie inconsciente partagée par l'ensemble des agents sociaux afin de valoriser la reproduction du groupe en insistant sur l'altruisme des conduites et en dissimulant sans le savoir l'intérêt individuel beaucoup trop proche – même dans le cas d'une « civilisation » de ses manifestations – de la domination économique ou symbolique (Bourdieu), ou de l'intérêt pronateur originel ayant pour effet la destruction du groupe (Lordon) »⁷¹. En sociologie politique, l'exemple symptomatique de ce qui vient d'être énoncé est celui de la rétribution symbolique du militantisme (Gaxie, 1977), où l'intérêt implicite des agents est voué à la conquête de postes et de responsabilités. Cette course concurrentielle à l'accumulation inavouée et inavouable du capital symbolique au sein de l'appareil partisan produit des effets de consolidation de l'organisation politique. « Mais c'est surtout cette « rémunération » de reconnaissance, susceptible de satisfaire un intérêt symbolique (sans exclure les retombées matérielles), qui le rend capable de manifester un intérêt pour l'intérêt de son environnement social. Pour le dire encore autrement, il obtient une reconnaissance universelle, celle des normes de désintéressement promues par le groupe, comme conditions de son existence »⁷². L'imbrication entre intérêt, reconnaissance sociale et capital symbolique est une clef de lecture que nous utiliserons dans l'analyse sociologique de notre univers politique. Ainsi, nous n'allons pas réinventer la sociologie politique, mais plutôt puiser dans des idées qui ont fait leurs preuves à travers le vaste corpus de la sociologie classique. Par ailleurs, nous accompagnerons ce cadre théorique de la sociologie politique par une science sociale des affects, et c'est grâce à cette combinaison que nous prétendons apporter une originalité dans ce qui sera l'analyse de nos données.

2.3) *Une science sociale des affects*

Une science sociale des affects opère à deux niveaux : celui des structures déterminantes et celui des passions déterminées. La sociologie classique s'occupe généralement des objets sociaux assez importants pour impacter durablement la société dans son ensemble (l'État, l'école, la famille, la religion). Cette démarche a l'avantage de mettre en évidence la domination à l'œuvre dans les univers sociaux, mais elle a l'inconvénient de figer la hiérarchisation et l'ordre social. En reliant la sociologie

⁷⁰ Lazzeri Christian, « Reconnaissance spinoziste et sociologie critique. Spinoza et Bourdieu », *op. cit.*, p. 218.

⁷¹ *Ibid.* p. 230.

⁷² *Ibid.* p. 217.

classique et critique à la science sociale des affects, une dimension explicative s'ajoute au premier raisonnement : « C'est que la production des dispositions par la structure du champ et par le travail de reconnaissance des groupes sociaux ne peut pleinement réussir que dans la mesure où ils opèrent surtout sur le corps et les affects, engendrant des comportements d'adhésion préreflexifs (tacites, inconscients) aux structures et aux pratiques du champ, par lesquels des agents acceptent (dominés) ou revendiquent (dominants) la position qu'ils y occupent »⁷³. La combinaison d'une pensée structuraliste et d'une analyse par les affects permet de faire un pont entre le niveau macro et micro en ne trahissant pas les principes holistiques, mais au contraire en leur donnant un aboutissement à la plus petite échelle. En effet, il n'est pas question de redonner une place à l'individu comme sujet, mais plutôt de comprendre les effets des structures sociales sur les actions individuelles. « C'est l'immense avantage de l'onto-anthropologie spinoziste que de proposer une théorie de l'action individuée mais non-subjectiviste. L'homme n'y est pas « acteur », il n'est pas esprit commandant souverainement à un corps. L'homme est *conatus*. Effort que déploie « chaque chose [pour] persévérer dans son être » (...), le *conatus* est un élan de puissance »⁷⁴. Pour mettre le doigt sur le sens de ce que nous souhaitons appliquer – la science sociale des affects – et pour justifier le recours à cette originalité épistémologique, il nous faut revenir aux mots de Spinoza : « Il suit de tout cela que le droit de la nature sous lequel naissent tous les hommes, et sous lequel ils vivent la plupart, ne leur défend que ce qu'aucun d'eux ne convoite et ce qui échappe à leur pouvoir ; il n'interdit ni querelles, ni haines, ni ruses, ni colère, ni rien absolument de ce que l'appétit conseille. Et cela n'est pas surprenant ; car la nature n'est pas renfermée dans les bornes de la raison humaine, qui n'a en vue que le véritable intérêt et la conservation des hommes ; mais elle est subordonnée à une infinité d'autres lois qui embrassent l'ordre éternel de tout le monde, dont l'homme n'est qu'une fort petite partie. C'est par la nécessité seule de la nature que tous les individus sont déterminés d'une certaine manière à l'action et à l'existence. Donc tout ce qui nous semble, dans la nature, ridicule, absurde ou mauvais, vient de ce que nous ne connaissons les choses qu'en partie, et que nous ignorons pour la plupart l'ordre et les liaisons de la nature entière ; nous voudrions faire tout fléchir sous les lois de notre raison, et pourtant ce que la raison dit être un mal n'est pas un mal par rapport à l'ordre et aux lois de la nature universelle, mais seulement par rapport aux lois de notre seule nature »⁷⁵. Définitivement la raison humaine n'est pas à la hauteur des phénomènes naturels qui l'entourent, c'est pourquoi il est inintéressant de se pencher sur les raisons qui motivent les actions de l'être humain, mais plutôt sur les passions qui les déterminent. Dans une certaine mesure la raison existe, mais elle n'est pas un facteur explicatif en soi, elle est une conséquence des puissances de la nature. Aux yeux de Spinoza la raison est à l'origine d'une perception moraliste des choses, alors qu'un esprit scientifique doit se détacher de cette propension à classer à priori et de façon manichéenne les faits dont il est l'observateur. C'est grâce à son élan de connaissance que le chercheur pourra constituer une éthique dénuée de toute velléité morale, ainsi la voie de la raison serait finalement de suivre celle des passions. Au contraire de l'individualisme méthodologique qui considère la rationalité comme une dimension incontournable, il nous semble plus adapté de prendre le désir comme indicateur pour expliquer les agissements humains : « Mais les hommes sont moins conduits par la raison que par l'aveugle désir, et en conséquence la puissance naturelle

⁷³ *Ibid*, p. 240.

⁷⁴ Lordon Frédéric, *La société des affects. Pour un structuralisme des passions*, op. cit., p. 139.

⁷⁵ Spinoza Baruch, *Traité théologico-politique*, op. cit., pp. 138-139.

des hommes, ou, ce qui est la même chose, leur droit naturel, ne doit pas être défini par la raison, mais par tout appétit quelconque qui les détermine à agir et à faire effort pour se conserver »⁷⁶.

Dans l'œuvre du philosophe hollandais, il existe une véritable architecture conceptuelle autour des affects et des passions : l'objet de notre propos est d'explicitier les mécanismes décrits par Spinoza pour ensuite les transposer aux études sociologiques du politique. « Que l'on suppose l'esprit affecté en même temps de deux sentiments, dont l'un n'augmente ni ne diminue sa puissance d'agir, et dont l'autre l'augmente ou la diminue (voir le postulat 1). D'après la proposition précédente, il est évident que, dans la suite, lorsque l'esprit sera affecté de l'un par sa vraie cause qui (selon l'hypothèse) par elle-même n'augmente ni ne diminue sa puissance de penser, aussitôt il le sera aussi de l'autre qui augmente ou diminue sa puissance de penser, c'est-à-dire (selon le scolie de la proposition 11) qu'il sera affecté de joie ou de tristesse ; et par conséquent cette chose-là, non par elle-même, mais par accident, sera cause de joie ou de tristesse. Et par la même voie, il peut être facilement montré que cette chose-là peut, par accident, être cause de désir »⁷⁷. L'ordonnement des concepts met en évidence le rôle premier de l'affect - lui-même causé par une entité extérieure -, une fois produit, il provoque une passion triste ou joyeuse qui va finalement faire émerger le désir. Selon Spinoza, cet enchaînement théorique permet de démontrer les fondements de l'effectuation de la puissance humaine. Lordon résume parfaitement l'imbrication entre affects, passions et désirs : « Les choses peuvent être dites encore plus simplement : qu'est-ce qui m'arrive ? des affections ; qu'est-ce que ça me fait ? des affects. Or, « ce que ça me fait » tourne autour de trois affects que Spinoza qualifie de « primitifs » : joie, tristesse, désir (...). Joie et tristesse sont des variations respectivement à la hausse ou à la baisse de ma puissance d'agir »⁷⁸.

Le premier apport d'une science sociale des affects est de relier le déterminisme social aux comportements des individus, tout en préservant le postulat selon lequel la société impacte infiniment plus l'individu, qu'il ne la modifie lui-même : « D'autre part, les désirs qui naissent des sentiments par lesquels nous sommes tourmentés, sont aussi d'autant plus grands que ces sentiments seront plus [250] vifs ; et par conséquent leur force et leur accroissement (selon la proposition 5) doivent être définis par la puissance de causes extérieures qui, si on la compare avec la nôtre, surpasse indéfiniment notre puissance (selon la proposition 3) »⁷⁹. De façon définitive, la science sociale des affects n'est pas une affaire d'individus dotés du libre arbitre, ni d'interactionnisme entre des entités semblables, mais il s'agit bien de détermination par des puissances largement supérieures à la nôtre, qu'elles soient d'ordre physique, biologique ou social. De ce fait, les passions sont des indicateurs octroyant la possibilité à l'observateur de comprendre les causes qui régissent les grandes dynamiques passionnelles : « En face des passions, telles que l'amour, la haine, la colère, l'envie, la vanité, la miséricorde, et autres mouvements de l'âme, j'y ai vu non des vices, mais des propriétés, qui dépendent de la nature humaine, comme dépendent de la nature de l'air le chaud, le froid, les tempêtes, le tonnerre, et autres phénomènes de cette espèce, lesquels sont nécessaires, quoique incommodes, et se produisent en vertu de causes déterminées par lesquelles nous nous

⁷⁶ Spinoza Baruch, *Traité politique*, « Édition H. Diaz », Paris, 1842 (1677), p. 8.

⁷⁷ Spinoza Baruch, *L'éthique*, *op. cit.*, p. 139.

⁷⁸ Lordon Frédéric, *La société des affects. Pour un structuralisme des passions*, *op. cit.*, p. 141.

⁷⁹ Spinoza Baruch, *L'éthique*, *op. cit.*, pp. 223-224.

efforçons de les comprendre. Et notre âme, en contemplant ces mouvements intérieurs, éprouve autant de joie qu'au spectacle des phénomènes qui charment le sens »⁸⁰. Les passions deviennent donc des objets de savoir destinées à nous en dire plus sur les structures sociales qui les ont composées en grande partie. Bien souvent l'analyse sociologique s'en tient à la socialisation comme facteur de normes et de règles, mais notre approche ouvre la possibilité de percevoir les effets de cette socialisation directement sur les affects humains. Fischbach indique que la socialisation n'a pas d'autre chemin que les affects pour imposer ses conséquences : « Pour Spinoza, les hommes sont toujours d'abord socialisés par les affects, et plus particulièrement par les affects de tristesse et donc les passions, notamment les passions fondamentales que sont la crainte et l'espoir. Si leur socialisation se fait d'abord par la voie des affects et des passions, et donc de manière passive, il est naturel que les hommes aient une conscience d'abord négative de leur nature d'animaux sociaux et que la socialisation s'impose à eux comme une pénible contrainte qu'ils commencent inévitablement par simplement subir »⁸¹. Les conclusions de l'auteur semblent montrer une forme de fatalisme inhérent à ce processus de socialisation par les affects, mais à la suite de ce paragraphe nous exposerons les pistes qui donnent aux êtres humains la faculté de tendre vers la liberté. Dans la continuité de notre raisonnement sur le déterminisme social et les affects, faisons place à une notion utilisée par Lordon pour faciliter l'analyse du processus passionnel : « L'*ingenium* est aussi la récapitulation de toute notre trajectoire socio-biographique telle qu'elle a laissé en nous des plis durables – quoique toujours modifiable en principe – au fil des affections – des rencontres – qui nous ont marqués »⁸². Ainsi, l'*ingenium* serait la trace historique que laisserait la socialisation en nous, pour asseoir des habitudes, intérioriser des codes et ancrer des idées. Il ne s'agit donc pas seulement de comprendre les affects en un instant donné, mais plutôt de les attacher à une temporalité propre au hasard de la vie de chaque individu. En nous appuyant sur les affects et les passions, nous constatons que l'objectif n'est pas de s'éloigner des principes fondateurs de la sociologie, mais à l'inverse de leur donner une continuité dans l'explication des passions et surtout du conatus. En effet, un concept comme le conatus s'accommode parfaitement à la théorie holiste en sociologie : « Sous l'espèce du *conatus*, les hommes sont des automates passionnels dont les forces se rencontrent, se heurtent, s'opposent ou se composent selon les lois de la vie affective telles que Spinoza les expose dans les parties III et IV de l'*Éthique*. Ces lois sont uniformément à l'œuvre dans l'état de nature aussi bien que dans l'état civil et, plus encore, ce sont elles qui rendent compte entièrement de la transition du premier au second »⁸³. En résumé, l'action ou l'idée déclenchée par l'élan du conatus, est permise par les affects, qui sont eux-mêmes en partie le fruit de la socialisation diffuse et diffusée par les structures sociales. Ce continuum du déterminisme implique la remarque suivante de Fischbach : « Comment affirmer à la fois que les hommes, étant socialisés par des affects qui sont des passions, commencent inévitablement par mener une vie sociale qu'ils subissent, par laquelle ils sont rendus passifs, et les hommes sont originellement actifs et producteurs (Marx) ou qu'ils tendent naturellement à la conservation de leur être et à l'augmentation de leur puissance d'agir (Spinoza) ? »⁸⁴. Cette question est centrale dans la marche visant à comprendre la pensée déterministe, elle est d'ordinaire renvoyée à

⁸⁰ Spinoza Baruch, *Traité politique*, op. cit., p. 6.

⁸¹ Fischbach Franck, *La production des hommes, Marx avec Spinoza*, op. cit., p. 40.

⁸² Lordon Frédéric, *Les affects de la politique*, « Éditions du Seuil », Paris, 2016, p. 24.

⁸³ Lordon Frédéric et Orléan André, « Genèse de l'État et genèse de la monnaie : le modèle de la *Potentia multitudinis* », op. cit., p. 133.

⁸⁴ Fischbach Franck, *La production des hommes, Marx avec Spinoza*, op. cit. p. 44.

l'idée d'impuissance, les choses seraient alors prédéterminées, mais l'invocation de ce type d'argument oublie la part humaine dans l'ensemble des causes et des effets, et d'autre part elle ignore la capacité de l'être humain à prendre conscience de ses déterminismes pour agir en retour sur ces derniers : la connaissance est alors le seul moyen de gagner en liberté. Le phénomène d'indignation est un exemple symptomatique de cette propension à la liberté et il est au cœur de notre définition de la science politique.

Le point de départ de toute indignation réside dans les passions tristes : « La tristesse diminue ou empêche la puissance d'agir de l'homme (selon le scolie de la proposition 11), c'est-à-dire (selon la proposition 7) qu'elle diminue ou empêche l'effort par lequel l'homme s'efforce de persévérer dans son être ; et par conséquent (selon la proposition 5) elle est contraire à cet effort ; et tout ce à quoi l'homme affecté de tristesse s'efforce, c'est à écarter la tristesse. Or (selon la définition de la Tristesse) d'autant plus grande est la tristesse, d'autant plus grande est la partie de la puissance d'agir de l'homme qu'il est nécessaire de lui opposer. Donc, d'autant plus grande est la tristesse, d'autant plus grande est la puissance d'agir par laquelle l'homme, en retour, s'efforcera d'écarter la tristesse, c'est-à-dire (selon le scolie de la proposition 9) d'autant plus grand est le désir, autrement dit l'appétit, par lequel il s'efforcera d'écarter la tristesse »⁸⁵. La puissance d'agir qui vient lutter contre les effets des passions tristes est le terreau de ce qu'Alexandre Matheron définira comme l'indignation. Le désir de persévérer dans son être oblige l'individu à contrecarrer la tristesse en accumulant de la puissance, même si ce rapport de force (intensité et extension de la puissance) n'est pas toujours favorable au conatus de l'individu, notamment dans l'arène politique. En effet, l'action gouvernementale est souvent peinte comme un art complexe où les équilibres du consentement restent fragiles : « Car plus ils répriment, plus ils inspirent de la crainte à leurs sujets ; mais la crainte, puisqu'elle est une forme de tristesse (...), implique toujours de la haine pour celui qu'on craint ; et par conséquent, s'ils ne savent pas s'arrêter à temps, cette crainte qu'ils inspirent, à partir d'un certain seuil, se change en *indignation* – selon le même mécanisme qui était à l'origine de la constitution des sociétés politiques, mais qui est aussi à l'origine de leur dissolution (...) : les sujets, lorsque chacun s'aperçoit qu'il peut compter sur les autres parce que tous s'indignent contre le mal fait à chacun, se coalisent contre le souverain qui, à la limite, est renversé »⁸⁶. L'indignation en politique est donc un phénomène en adéquation parfaite avec la démonstration spinoziste à propos de la tristesse et de la puissance d'agir. Une situation politique entraînant des passions tristes, va nécessairement engendrer une accumulation de puissances contraires, pour combattre la diminution de celles causées par des affects politiques négatifs. Comment passer alors d'une lutte intérieure pour la conservation de l'être à un affrontement collectif, c'est-à-dire à une puissance de la multitude concurrente ? « Tout d'abord, rappelons ce qu'est l'indignation. Telle que la définit l'*Ethique*, c'est encore une forme d'imitation affective : (...) *c'est la haine que nous éprouvons pour celui qui fait du mal à un être semblable à nous* ; et nous l'éprouvons par imitation des sentiments de la victime, avec une intensité d'autant plus grande que celle-ci nous ressemble davantage – étant entendu, (...) qu'elle sera encore plus forte si cette victime est en même temps quelqu'un

⁸⁵ Spinoza Baruch, *L'éthique*, *op. cit.*, p. 161.

⁸⁶ Matheron Alexandre, « Passions et institutions selon Spinoza », in Christian Lazzeri et Dominique Reynié (dirs.), *La raison d'état : politique et rationalité*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1992, p. 148.

que nous aimons »⁸⁷. Par effet d'empathie, la lecture des mots de Matheron peut provoquer ce qu'il appelle l'indignation : dans l'hypothèse où nous posons notre imagination dans l'esprit d'une personne dont le père serait licencié, la mère agressée, le frère arrêté par la police, le sentiment d'indignation est un effet nécessaire. L'univers politique n'échappe pas à cette loi affective qui met en marche les passions. Ainsi de proche en proche, de semblable en semblable, l'indignation se propage en fonction de la puissance des liens sociaux, c'est pourquoi historiquement certains régimes dissimulent, séparent et opposent. C'est donc la mécanique mimétique qui rend possible l'indignation et son prolongement dans la construction d'un affect commun. D'autre part, Lordon complète cette approche en ajoutant que les idées qui accompagnent l'indignation sont tout à fait tangibles dans l'étude des causes et des conséquences politiques : « Quand nous disons qu'une idée « s'empare de nous », l'image cette fois touche juste et restitue bien la nécessité qui va par suite nous déterminer à nous mouvoir d'une certaine manière. Et, oui, cet emparement est passionnel. Si donc quelque chose mène le monde, ce ne sont pas les idées elles-mêmes, ce sont les complexes qu'elles forment avec des affects qui viennent les véhiculer »⁸⁸. L'histoire des idées politiques est donc avant tout une forme d'*ingenium* des affects les plus puissants dans la société. Là où le monde politique et les enclaves philosophiques ont fait triompher la raison et les idées pures, nous affirmons que cette orientation intellectuelle nourrit une illusion : « Disons même davantage : la politique comme milieu essentiellement passionnel. (...) On le sait bien qu'il y a « de la passion » dans la politique. « Essentiellement » dit qu'il n'y a que ça. Et c'est ici que la discussion commence vraiment »⁸⁹.

3) *Orientations méthodologiques*

Il est temps de traduire nos intentions scientifiques en une méthode, seulement, l'espace qui lui sera consacré dans cette introduction sera moins important que celui dédié à notre épistémologie. La raison de ce découpage tient au fait que l'abstraction théorique instaure un rythme argumentatif plus lent, alors que la méthode est nécessairement exposée au sein d'une étude empirique : un graphique, un extrait d'entretien, une carte sont autant de moyens implicites de mettre en image une méthodologie, sans pour autant épiloguer sur son design. Toutefois, il est important de présenter nos orientations méthodologiques et de les mettre en adéquation avec ce qui précède, afin d'être le plus transparent possible avec le lecteur. La première ambition consiste à inscrire la manière de produire des données et de les montrer dans un étau de contraintes issues de notre problématisation et de notre terrain. En d'autres termes, certains types de données n'apporteront rien à notre raisonnement et d'autres pourraient être précieux mais sont inaccessibles. Ensuite, nous présenterons l'articulation existante entre nos différents procédés méthodologiques.

3.1) *Évaluer l'impact du contre-pouvoir*

Entreprendre une recherche en sciences sociales implique l'analyse d'un ou de plusieurs faits sociaux : « Voilà donc un ordre de faits qui présentent des caractères très

⁸⁷ Matheron Alexandre, « L'indignation et le conatus de l'état spinoziste », in Myriam Revault d'Allones et Hadi Rizk (*dirs.*), *Spinoza : puissance et ontologie*, « Éditions Kimé », Paris, 1994, p. 156.

⁸⁸ Lordon Frédéric, *Les affects de la politique*, *op. cit.*, p. 11.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 23.

spéciaux : ils consistent en des manières d'agir, de penser et de sentir, extérieures à l'individu, et qui sont douées d'un pouvoir de coercition en vertu duquel ils s'imposent à lui. Par suite, ils ne sauraient se confondre avec les phénomènes organiques, puisqu'ils consistent en représentations et en actions ; ni avec les phénomènes psychiques, lesquels n'ont d'existence que dans la conscience individuelle et par elle. Ils constituent donc une espèce nouvelle et c'est à eux que doit être donnée et réservée la qualification de sociaux. Elle leur convient ; car il est clair que, n'ayant pas l'individu pour substrat, ils ne peuvent en avoir d'autre que la société, soit la société politique dans son intégralité, soit quelques uns des groupes partiels qu'elle renferme, confessions religieuses, écoles politiques, littéraires, corporations professionnelles, etc. D'autre part, c'est à eux seuls qu'elle convient ; car le mot de social n'a de sens défini qu'à condition de désigner uniquement des phénomènes qui ne rentrent dans aucune des catégories de faits déjà constituées et dénommées. Ils sont donc le domaine propre de la sociologie. Il est vrai que ce mot de contrainte, par lequel nous les définissons, risque d'effaroucher les zélés partisans d'un individualisme absolu »⁹⁰. L'initiative populaire est notre fait social, il s'agit d'un mécanisme politique contraignant socialement, c'est-à-dire qu'il parvient à modifier les idées et les actions d'une partie des individus, des groupes et des institutions. Lorsqu'une initiative populaire oblige le Conseil fédéral à donner un avis, mobilise différents lobbys, ou encore fait se déplacer une centaine de milliers de personnes pour voter, elle en devient un fait social par excellence. « *Quand donc on entreprend d'expliquer un phénomène social, il faut rechercher séparément la cause efficiente qui le produit et la fonction qu'il remplit.* Nous nous servons du mot de fonction de préférence à celui de fin ou de but, précisément parce que les phénomènes sociaux n'existent généralement pas en vue des résultats utiles qu'ils produisent. Ce qu'il faut déterminer, c'est s'il y a correspondance entre le fait considéré et les besoins généraux de l'organisme social et en quoi consiste cette correspondance, sans se préoccuper de savoir si elle a été intentionnelle ou non. Toutes ces questions d'intention sont, d'ailleurs, trop subjectives pour pouvoir être traitées scientifiquement »⁹¹. Le fait social s'entoure de causes et de fonctions, ainsi l'objet de notre thèse est de déterminer les causes qui permettent à une initiative populaire d'avoir un impact sur l'univers social. Dans le schéma de notre problématique théorique, il serait question de comprendre les causes qui rendent effectif l'impact du contre-pouvoir sur l'organisation du pouvoir en démocratie. À l'échelle du terrain notre protocole doit mettre en lumière l'impact de l'initiative populaire (au sens de mécanisme, mais aussi au sens particulier), pour ensuite en comprendre les causes qui nous permettront finalement de faire l'ébauche des effets.

L'impact est le moment précis où les causes réunies dans un fait social agissent sur le réel en le modifiant. Ainsi, l'impact est aussi et surtout un affect au sens spinoziste du terme : « L'affect chez Spinoza est le nom le plus général donné à l'effet qui suit de l'exercice d'une puissance. Une chose exerce sa puissance sur une autre, cette dernière s'en trouve modifiée : affect est le nom de cette modification. Le vent courbe une tige : la tige est modifiée – affectée. Une personne parle à une autre, qui se met en colère, ou bien s'en trouve agréablement songeuse : elle a été modifiée (tristement dans un cas, joyeusement dans l'autre) »⁹². Scientifiquement, l'impact, ou l'affect, est la partie observable de la puissance causale effectuée et il précède la fonction.

⁹⁰ Durkheim Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 19.

⁹¹ *Ibid.* p. 58.

⁹² Lordon Frédéric, *Les affects de la politique*, op. cit., p. 16.

En ce qui concerne la fonction de l'initiative populaire, de nombreux spécialistes de la démocratie semi-directe helvétique pourraient se retrouver dans les propos d'Étienne Balibar : « L'État qui, par la liberté d'opinion, maximise ses chances de prendre des décisions rationnelles, place du même coup les individus eux-mêmes en position de choisir l'obéissance comme la seule conduite avantageuse. Dès lors, *les pensées et les paroles redeviennent des actions*, au sens fort. Et s'il est nécessaire que les individus obéissent à une loi donnée, *même absurde* (car le danger qui résulterait de la désobéissance est toujours plus grand que celui d'une erreur, voire d'une folie du souverain), il est encore plus important pour l'État de favoriser l'expression de toutes les opinions, *même absurdes* ou risquées, car leur utilité est plus grande que l'inconvénient de leur répression. Envisagée de façon non formelle, dans sa mise en œuvre effective, la souveraineté s'avère une production collective continue, un processus de « transfert » des puissances individuelles à la puissance publique et de stabilisation des fluctuations idéologiques, qui passe par la parole »⁹³. La fonction implicite de l'initiative populaire, c'est-à-dire non conscientisée par les agents, est de réguler la stabilité politique de la Confédération Suisse. En offrant la possibilité institutionnalisée de participer, de s'exprimer, de convaincre, de « changer les choses », la Suisse et son appareil étatique plient, mais ne rompent jamais. Cette fonction stabilisatrice de l'initiative populaire est bien connue des universitaires politistes, juristes, historiens, mais lorsque l'initiative populaire est en acte cette fonction est inconsciente. L'initiant, le représentant et le citoyen ne voient que l'opportunité de modifier la constitution pour concrétiser une idée, mettre en œuvre un projet bien précis. De façon isolée, chaque initiative a sa fonction conscientisée, mais à la mesure de l'initiative populaire comme mécanisme, la fonction échappe à l'*intention subjective* - à laquelle Durkheim faisait référence. La fonction sociale est donc un effet d'une ampleur assez large pour qu'elle ne subisse pas le décret d'une simple volonté individuelle. Dans notre cas, il s'agira par exemple de comprendre les fonctions du contre-pouvoir en démocratie et celles-ci ne seront pas conscientisées par ceux qui auront pourtant contribué à l'établissement de ce contre-pouvoir.

Avant de valider la fonction – même si elle peut être identifiée pour faire office d'hypothèse -, nous devons partir à la recherche des causes qui déterminent le plus directement possible le fait social. Avec les lunettes du sociologue holiste, notre régime de causes s'attache aux structures, qu'elles soient idéelles ou matérielles. Prenons un premier exemple : l'efficacité n'est pas érigée au rang de critère évaluatif, mais reléguée au niveau des causes potentielles. En effet, l'objectif qui motive une action – gagner une votation populaire ou politiser un problème public – ne doit pas entrer en ligne de compte pour évaluer l'impact en tant que tel, mais bien pour mettre en évidence certaines causes. Se demander quels sont les objectifs politiques conscients des enquêtés nous ouvre seulement une partie de la solution, mais elle ne nous donne que bien peu d'éléments sur la fonction sociale d'une action. De ce fait, l'efficacité, c'est-à-dire la mise en adéquation d'un ensemble d'actions avec un ensemble d'objectifs prédéfinis, peut apporter des pistes explicatives sur les structures idéelles des personnes interrogées. Concrètement, cette question peut nous permettre d'affilier un objectif à un ensemble d'idées, de convictions, de croyances et même d'émotions qui représentent une vision du monde plus large. Par ce chemin, il est alors possible de mettre en perspective les objectifs pratiques de chacun avec des structures plus puissantes et déterminantes. Aux yeux d'un sociologue des affects, le raisonnement est de façon troublante assez identique : « Être c'est être un être de désir. Exister c'est désirer, et par conséquent s'activer – s'activer à la poursuite de ses

⁹³ Balibar Étienne, *Spinoza et la politique*, op. cit., p. 42.

objets de désirs. Or la connexion du désir, comme effectuation de l'effort en vue de la persévérance, et de la mise en mouvement du corps est synthétiquement exprimée par le terme même de conatus. Car le verbe *conor* qui lui donne son origine signifie « entreprendre » au sens le plus général de « commencer ». Comme l'impetus, emprunté lui aussi à la physique de la Renaissance, le conatus désigne l'impulsion qui fait passer du repos au mouvement, cette énergie fondamentale qui produit l'ébranlement du corps et initie sa mise en route à la poursuite d'un certain objet »⁹⁴. À l'échelle de l'unité, de l'atome, de la cellule, de la pierre, de l'individu, les *objets de désirs* sont des causes et non des fins, ils contribuent à la *persévérance* qui serait une fonction métaphysique de l'être. Alors une fois encore, nous n'évaluons pas les actions et les idées vis-à-vis du désir des agents, mais l'observation de leurs *conatus* et la puissance qui l'accompagne nous octroie la chance de comprendre certains aspects de notre fait social : l'initiative populaire. Au même titre que l'efficacité, régulièrement utilisée pour mesurer la performance, l'efficience nous intéresse uniquement dans le cadre causal. Autrement dit, la mise en rapport des objectifs et des ressources, afin de mener à bien une action ne nous dit que peu de choses sur l'impact et la fonction sociale de cette action. Cependant, prendre en considération les capitaux et les capacités d'un individu, d'un groupe ou d'une institution, en faire une étude comparative et en déduire de potentielles différences dans des résultats qui ne sont pas anticipés par les agents, relève d'un travail sociologique positiviste. Les données qui montreront les écarts de ressources nous seront utiles pour expliquer certaines attitudes, socialisations, normes, etc... Ce type de démarche vise ici encore à faire émerger les causes structurelles d'un affect social.

« Beaucoup de gens, en effet, ont coutume d'argumenter de cette sorte : si toutes choses ont suivi de la nécessité de la nature souverainement parfaite de Dieu, d'où proviennent donc tant d'imperfections dans la Nature, à savoir : la corruption des choses jusqu'à la fétidité, leur laideur jusqu'à provoquer la nausée, la confusion, le mal, la faute, etc. ? Mais, comme je viens de le dire, il est facile de les réfuter. Car la perfection des choses ne doit s'estimer que de leur seule nature et puissance, et les choses ne sont pas plus ou moins parfaites, selon qu'elles flattent la sensibilité des hommes ou qu'elles l'offensent, selon qu'elles conviennent à la nature humaine ou lui répugnent »⁹⁵. Voici toute la différence entre l'éthique et la morale, à l'heure où les méthodes scientifiques dites éthiques deviennent un impératif, il peut être bienvenu de se questionner sur le sens du mot. L'éthique est tout le contraire de la morale : établir des protocoles de recherche à partir des autorités académiques est un procédé moral, concevoir une méthode scientifique à partir des questions et du terrain du chercheur est une démarche éthique. La morale est transcendantale, elle s'impose du haut vers le bas et de surcroît elle rend la pensée scientifique hautement subjective. Croire qu'il est possible d'instaurer préalablement à une recherche des cadres, des limites et des méthodes, c'est croire que ceux qui ont établi ces règles sont en capacité de prédire les vérités à venir. À l'inverse, construire une méthode au fur et à mesure de son enquête c'est être pragmatiste et penser que la vérité n'est pas prévisible. L'éthique en science c'est justement ne préjuger de rien, c'est mettre les valeurs dans le camp des causes, c'est évaluer le fait social par l'impact et se détacher d'une vision qui consacrerait l'efficacité, l'efficience et la performance au panthéon de la rationalité scientifique. Finalement une méthode éthique est une démarche premièrement positive : elle cherche les causes, puis détermine les fonctions pour enfin

⁹⁴ Lordon Frédéric, *Capitalisme, désir et servitude, Marx et Spinoza*, « La fabrique », Paris, 2010, pp. 17-18.

⁹⁵ Spinoza Baruch, *L'éthique*, *op. cit.*, p. 57.

connaître l'impact des faits sociaux. L'enjeu de notre recherche consiste à mettre en évidence les données qui nous apporteront des éléments sur les structures du contre-pouvoir en et par la démocratie directe en Suisse – ou plus simplement au sein et à travers l'initiative populaire - pour en déduire les fonctions et les impacts.

3.2) *Le pluralisme méthodologique*

Dans la cadre de nos recherches, nous avons pris la décision d'opter pour un pluralisme méthodologique, afin d'éviter les biais que pourraient entraîner une forme de tropisme empirique. En ce qui concerne la méthode, nous sommes partis de l'hypothèse qu'il ne fallait fermer aucune porte dogmatiquement, de ce fait, nous avons aussi voulu rester prudent quant aux usages très poussés d'une approche par rapport à une autre. Les traditions épistémologiques que nous avons convoquées précédemment se sont autant appuyées sur des aspects quantitatifs que qualitatifs pour expliquer les faits sociaux. À notre sens, les études qualitatives et quantitatives montrent différentes facettes de la réalité qui peuvent être complémentaires ou parfois contradictoires, ainsi l'option qui nous permet de les confronter ou en tout cas de les faire dialoguer nous semble la plus propice à une posture ouverte et éthique. Pour autant, nous n'avons pas été adeptes des méthodes mixtes, pour nous la force de la méthode qualitative est qualitative et l'apport du quantitatif est quantitatif, et inversement en ce qui concerne les faiblesses de ces méthodes. Il ne s'agit donc pas de mélanger les genres, mais de les faire se rencontrer pour alimenter la recherche. Par exemple, un constat statistique a pu nous encourager à orienter différemment nos entretiens et certaines observations de terrain ont pu nous ouvrir à de nouvelles questions sur l'évolution des initiatives populaires dans le temps. Dans le sillon de Durkheim, nous avons considéré que chaque type de méthode peut apporter des éclaircissements diversifiés sur les causes, les mécanismes et les fonctions d'un fait social : « Le problème de la genèse et le problème du fonctionnement ressortissent donc à un ordre de recherches. C'est pourquoi les instruments de la méthode qu'emploie la physique des mœurs et du droit sont de deux sortes : d'une part, il y a l'histoire et l'ethnographie comparées qui nous font assister à la genèse de la règle, qui nous en montrent les éléments composants dissociés puis se surajoutant progressivement les uns aux autres ; en second lieu, il y a la statistique comparée qui permet de mesurer le degré d'autorité relative dont cette règle est investie auprès des consciences individuelles, et de découvrir les causes en fonction desquelles varie cette autorité. Sans doute, nous ne sommes pas actuellement en état de traiter chaque problème moral à l'un et à l'autre point de vue, car très souvent, les renseignements statistiques nous font défaut »⁹⁶. L'autorité - la domination légitime – est un exemple parfait dans le cadre de notre travail de recherche, puisqu'à notre tour nous utiliserons l'histoire pour comprendre les conditions d'émergence de l'État fédéral suisse, puis les méthodes qualitatives pour notamment mettre en lumière l'engagement dans les structures de la démocratie semi-directe, et ensuite les méthodes quantitatives pour, entre autres, montrer la confiance accordée au mécanisme de l'initiative populaire... Toutes ces petites briques qui mises les unes à côté des autres nous font le récit de l'autorité du système politique helvétique.

Nous allons désormais nous employer à faire l'énumération des méthodes et des données que nous exploiterons au cours de notre développement. Comme nous le mentionnions, notre première entrée est historique, cependant, précisons que nous avons largement écarté le travail d'archives de nos recherches. Nous avons puisé dans les

⁹⁶ Durkheim Émile, *Leçons de sociologie, op. cit.*, p. 42.

archives numériques de la Confédération Suisse pour obtenir un grand nombre d'informations concernant les initiatives populaires, mais se rendre directement aux Archives fédérales à Berne s'est avéré improductif pour des raisons de classement et d'ancienneté des documents : les échanges du Conseil fédéral sur les initiatives populaires étaient trop anciens et trop disséminés dans l'architecture documentaire pour apporter des réponses claires et satisfaisantes. La piste historique – période de 1892 à 2000 – en ce qui concerne les débats internes aux instances politiques de la Confédération a été abandonnée pour privilégier la période contemporaine – 2000 à nos jours -. L'histoire et son usage ont été finalement précieux dans notre analyse de la légitimité politique de la Confédération et de ses institutions. Nous avons donc puisé dans la littérature spécialisée sur l'histoire de la Suisse pour en sortir les moments clefs qui ont participé au récit national de la Confédération. Pour mettre en image le temps nous l'avons représenté dans l'espace, ainsi les débuts de notre préliminaire sont accompagnés par de nombreuses cartes disponibles dans notre première annexe.

La dimension qualitative se divise essentiellement en deux pôles : les entretiens et les observations. Notre troisième annexe présente l'ensemble des enquêtés : ils ont tous été soumis à un entretien, mis à part les deux anciens conseillers fédéraux, leurs propos ayant été relevés lors d'une conférence publique. Au total, nous avons vingt-deux personnes interrogées pour vingt-et-un entretiens – celui à la Chancellerie fédérale était collectif puisqu'il réunissait Messieurs Leuenberger et Gnägi. Pour vingt personnes l'entretien était semi-directif et il suivait la trame d'une grille préalablement définie en fonction du statut de l'enquêté (initiant, coordinateur de campagne, parlementaire, chargé de communication de parti). Il est à signaler que l'entretien avec Monsieur Capaul a été traduit simultanément par un professionnel, du suisse-allemand vers le français, les propos que nous prêtons à cet initiant sont donc exclusivement issus de la traduction. Enfin, pour deux personnes – Madame Weber et Monsieur Girod – l'entretien a été réalisé par écrit, selon le souhait des enquêtés. Cette différence de traitement peut engendrer certaines contraintes, notamment sur le travail d'observation pendant l'entretien qui est rendu impossible, mais il a l'avantage de donner plus de temps aux enquêtés pour réfléchir à leurs réponses et éviter les biais de la spontanéité. Les deux entretiens écrits sont évidemment plus courts que ceux oraux, mais ils n'en sont pas moins riches. D'autre part, nous avons tenté d'inviter ces deux personnes à confier leurs déclarations de la façon la moins directive possible en fabriquant des blocs de questions : *« Ces catégories sont agrémentées d'une série de questions, je ne vous demande pas de répondre directement à chacune des questions, elles ne sont là qu'à titre d'exemple. En effet, je vous laisse lire les questions, puis les effacer, pour ensuite les remplacer dans les cases par vos propres réponses issues de vos propres questions. L'idée est que vous alimentiez cet entretien à partir de ce que vous pensez être important et pour cela n'hésitez pas à répondre autre chose, à ne pas répondre, ou encore à faire référence à des anecdotes qui vous semblent pertinentes »*. Pour ce qui est des entretiens semi-directifs, ils ont généralement duré entre une et deux heures et les prises de rendez-vous ont été faites par email dans la plupart des cas. Une bonne partie des caractéristiques autour de l'entretien (lieu, date, durée...) sont présentées en Annexe n°3 et le degré de proximité ou encore les conditions pratiques ou environnementales de l'entretien seront dévoilés au cours de notre raisonnement en fonction des besoins argumentatifs. Les entretiens enregistrés à l'aide d'un dictaphone ont tous débuté par une courte introduction sur notre sujet de thèse, puis sur l'énonciation de règles – qui ont été systématiquement acceptées par les enquêtés : l'échange est public et est susceptible d'être publié, néanmoins, pendant l'entretien la personne peut demander à stopper l'enregistrement pour exprimer un élément de façon anonyme et qui ne pourra

pas être retranscrit en l'état. À la fin de l'entretien, nous offrons la possibilité aux enquêtés de se rétracter, de rendre anonyme ou encore de retirer une partie de leur contribution et ce jusqu'à la diffusion publique de ce travail. Enfin, pour limiter les effets de déformation ou d'instrumentalisation ostensible de certains extraits, nous enverrons par voie informatisée l'ensemble de cette thèse aux personnes qui ont eu l'amabilité de participer à cette recherche⁹⁷.

Les entretiens auprès des agents ont tous essentiellement portés sur les trajectoires sociales et politiques des individus et sur les moments conflictuels auxquels ils ont participé ou qu'ils ont observé dans le cadre du mécanisme de l'initiative populaire. Tous les entretiens ont été initiés à partir d'une question sur les origines familiales et sociales de la personne (profession des grands-parents, souvenirs d'enfance, relation avec les parents, etc). Après cette première partie, notre attention se centrait sur le parcours professionnel et politique de l'enquêté. Ensuite, c'est l'engagement et l'investissement dans la démocratie directe qui étaient questionnés de façon plus ou moins diversifiée en fonction des profils. Afin de faire émerger la thématique du contre-pouvoir au sein et par l'initiative populaire, nous avons cadré nos demandes sur des aspects conflictuels du processus, tout en sachant que l'absence de conflits ne signifie pas l'inexistence de contre-pouvoir, mais plutôt une appréciation différente des rapports de domination – conscientisés/non-conscientisés ou intériorisés/non-intériorisés. Régulièrement l'entretien se concluait sur l'avenir de l'initiative populaire, permettant de mesurer l'attachement ou le regard critique des agents sur ce procédé politique. Pour conclure ce temps sur les entretiens qui ont jalonné notre recherche, il est important de signaler que notre posture lors de ces multiples rencontres était systématiquement empathique et bienveillante, nous ne nous permettions aucun désaccord avec les enquêtés, au contraire nous saisissons à de nombreuses reprises l'opportunité de montrer notre adhésion sincère pour les mettre dans des dispositions d'écoute et de confiance. Cette connivence amplifiée n'était toutefois jamais de l'ordre de la pure invention : notre empathie mise au service de notre quête d'informations n'est d'aucune manière une imposture ou une tromperie, de sorte que notre comportement durant les entretiens était strictement en adéquation avec le principe d'éthique expliqué en amont. Cela suppose une capacité d'ouverture et une éviction totale de jugements négatifs vis-à-vis de récits d'expériences offerts sous la contrainte implicite d'une requête qui endosse les parures des légitimités universitaire et scientifique.

L'observation, qu'elle soit participante ou non, fonde notre deuxième axe de méthode qualitative. Elle est en grande partie anonymisée, à part pour les personnes qui s'expriment dans un contexte explicitement public telle que la conférence tenue par les deux anciens conseillers fédéraux dont nous faisons la mention précédemment. Pour tout le reste - les réunions de militants, les buffets, les terrasses de café, les défilés de manifestations, les stands de campagne, les emails, etc –, les échanges sont strictement anonymisés. La raison évidente de cette limite réside dans le caractère informel de ces données, même si nos interlocuteurs étaient automatiquement et préalablement informés de notre position de chercheur intéressé par les initiatives populaires, notre présence physique dans leurs espaces les contraint obligatoirement à divulguer des informations

⁹⁷ Nous ne pourrions malheureusement pas transmettre ce manuscrit à Andreas Auer, décédé en Décembre 2018. Nous souhaitons ici saluer la mémoire d'un grand spécialiste de la démocratie directe dans le monde et rendre hommage aux idéaux humanistes qu'il a promus tout au long de son existence.

dont ils n'ont pas la consciente maîtrise. Cette barrière dans l'interprétation des comportements et des discours est cependant palliée par le foisonnement d'éléments explicatifs. L'observation participante est sans doute la voie méthodologique la plus agréable, car elle permet d'opérer une véritable réciprocité entre enquêteur et enquêtés : le chercheur doit contribuer à l'action collective au même titre que les personnes qu'il est en train d'observer. Le détail des initiatives que nous avons étudiées de façon approfondie est dans l'annexe n°4, mais les deux qui ont été soumises à une observation participante sont celles concernant le « Revenu de Base Inconditionnel » et les « Multinationales responsables ». La première nous a ouvert les portes d'une campagne de terrain précédant une votation populaire, et la seconde nous a permis d'entrer dans les arènes visant à fabriquer une opinion publique favorable (conférences, grands débats, événements publics, etc..).

Le pan quantitatif de notre étude s'appuie principalement sur le traitement des données proposées par le site internet de la Chancellerie fédérale dans la rubrique « Droits politiques – initiatives populaires »⁹⁸. Le répertoire chronologique classant l'ensemble des initiatives nous permet d'accéder à de précieuses informations sur le déroulement du processus et sur la composition des comités d'initiative populaire. À partir de ces données publiquement accessibles, nous avons pu dresser un tableau de toutes les initiatives depuis 1892 jusqu'à l'année 2015, et nous avons par ailleurs extrait des documents, attachés aux pages internet, avec l'ensemble des membres des comités de 2002 à nos jours. Une fois mises en formes ces jeux de données nous donnent l'occasion de produire des statistiques descriptives, de donner quelques tendances corrélatives et parfois même des liens de causalités significatifs. Cette approche quantitative va nous procurer la possibilité d'observer l'évolution dans le temps long des initiatives populaires et de comprendre certains facteurs politiques importants dans la période contemporaine que nous avons délimitée au début de notre siècle (de 2002 à 2017). Entre autres, nous aurons la chance de comparer notre production statistique à la Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle mise à disposition par l'Université de Lausanne⁹⁹. Nous détaillerons les atouts et les paramètres de ce jeu de données au sein de notre première grande partie consacrée à une *sociologie politique de l'initiative populaire*.

Concernant le suivi statistique des votations populaires, nous reposerons nos commentaires sur les *Analyses Vox*¹⁰⁰ qui étudient régulièrement et systématiquement l'ensemble des résultats aux scrutins populaires depuis 1977. Par une méthodologie basée sur les techniques du sondage représentatif du corps électoral, ce sont plusieurs experts et universités suisses qui collaborent pour proposer un regard aiguisé sur les raisons et les motivations du vote populaire. Une fois récoltées, ces données quantitatives sont présentées et elles nous permettent d'interpréter certaines dimensions de l'initiative populaire à l'aune de différentes variables (niveau de connaissance de l'objet, âge, sexe, géographie, statut professionnel, etc). Nous n'avons pas souhaité prolonger une direction méthodologique au détriment d'une autre, c'est pourquoi notre contribution en la matière reste assez modeste - particulièrement pour les méthodes quantitatives. En sciences sociales, la méthode est un enjeu primordial et il nous semblait aventureux, voir risqué,

⁹⁸ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/politische-rechte/volksinitiativen.html>

⁹⁹ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/>

¹⁰⁰ *Analyses VOX des votations fédérales*, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977.

d'innover dans le domaine en approfondissant drastiquement un chemin plutôt qu'un autre, notre orientation s'est définitivement engagée dans une méthode plurielle, éprouvée et limpide à mettre en œuvre. Pour ne pas mettre en péril l'avancée de nos recherches, nous avons préféré conserver un modèle méthodologique qui nous était familier et que nous avons déjà expérimenté dans le passé. Pour ainsi dire, nous ne sommes pas de fervents défenseurs du purisme méthodologique qui voudrait que le quantitatif et le qualitatif ne se rencontrent jamais : « Comte met donc en garde contre les séductions de l'abstraction qui renverraient aux illusions métaphysiques ; il blâme l'impérialisme des « géomètres » et dénonce comme « préjugé » l'idée que « hors des mathématiques, il ne peut exister de véritable certitude ». Il n'est pas question d'en faire la science-reine ou la science modèle »¹⁰¹. La présentation des données produites et exploitées passera par divers formats : l'essentiel des photos, des cartographies, des extraits de documents officiels, des matériaux de campagne, seront à retrouver dans les annexes, nous exposerons une plus petite partie de ces éléments dans le corps du texte. Les sources strictement académiques (citations d'ouvrage, de chapitre, d'article) sont intégrées au cœur de l'argumentation entre guillemets, comme il l'a été fait jusqu'à maintenant. Dans les phases théoriques de notre travail, nous avons pour habitude d'emprunter directement aux écrits que nous voulons valoriser, car cela permet de rendre visible la source et de mettre en lumière les mots sélectionnés par les auteurs eux-mêmes. Dans les temps dédiés aux analyses empiriques, les références explicitées par des citations seront plus éparses et laisseront la place aux extraits d'entretiens – détachés du texte, précédés du prénom et du nom des interlocuteurs et inscrits en italique.

Terminons ce temps de présentation méthodologique en rappelant quelques fondamentaux : « Il est naturel de chercher la cause d'un phénomène avant d'essayer d'en déterminer les effets. Cette méthode est d'autant plus logique que la première question, une fois résolue, aidera souvent à résoudre la seconde. En effet, le lien de solidarité qui unit la cause à l'effet a un caractère de réciprocité qui n'a pas été assez reconnu. Sans doute, l'effet ne peut pas exister sans sa cause, mais celle-ci, à son tour, a besoin de son effet. C'est d'elle qu'il tire son énergie, mais aussi il la lui restitue à l'occasion et, par conséquent, ne peut pas disparaître sans qu'elle s'en ressente »¹⁰². En partant du fait que le principe de causalité est vrai pour toutes choses – conscience humaine comprise – et en émettant des pistes hypothétiques, nous scrutons les causes du contre-pouvoir par et au sein de l'initiative populaire. Ce cheminement trace notamment sa voie à travers un regard historique sur les institutions politiques suisses et une analyse sociologique du travail politique. La majeure partie des effets visibles sur la vie politique quotidienne s'observe à la fin du processus de l'initiative populaire, lorsque les votations donnent leur verdict et impactent les idées, les actions, les normes et les règles. En montant en généralité, nous interpréterons finalement l'ensemble de ce processus pour en dégager de grandes fonctions sociales qui participent ou non à la domination en démocratie semi-directe - un éternel et nécessaire enchaînement des causes et des conséquences.

4) Les formes de la démocratie directe

Notre objectif est de nous plonger dans une forme de démocratie considérée comme proche de sa conception idéaliste. La démocratie directe structure et organise le pouvoir d'une façon particulière, ce qui lui permet d'être une sorte d'aboutissement de l'idéal

¹⁰¹ Petit Annie, *Le système d'Auguste Comte, op. cit.*, p. 43.

¹⁰² Durkheim Émile, *Les règles de la méthode sociologique, op. cit.*, pp. 58-59.

démocratique dans l'imaginaire politique. Toutefois, cette démocratie directe peut d'une part, se matérialiser de différentes manières, et d'autre part, elle est systématiquement incapable de réaliser intégralement la promesse qui vise à donner l'intégralité du pouvoir en tous temps et en tous lieux à l'ensemble du peuple. Malgré cet échec immanent, la course vers la démocratisation pousse à explorer les voies d'une *démocratie forte* : « Et la démocratie forte sera définie formellement comme *une politique de la participation où le conflit est résolu en l'absence de toute rationalité extrinsèque, grâce à une auto-législation continue, une participation constante et la création d'une communauté politique capable de transformer les individus « privés » et indépendants en citoyens libres, ainsi que les intérêts privés, partiels, en bien commun* »¹⁰³. La définition de la démocratie directe laisse penser que l'idéal démocratique est en passe de s'expérimenter empiriquement, cependant, les lignes qui vont suivre nous permettront de relativiser cet angélisme autour des grandes figures de la démocratie directe.

4.1) La démocratie directe du tirage au sort

Une réflexion sur le tirage au sort dans le contexte démocratique ne peut faire l'économie d'un retour sur son apogée dans l'histoire : « Le tirage au sort est massivement utilisé pendant l'âge d'or de la démocratie athénienne, aux V^e et IV^e siècles. À l'époque de Périclès, son usage est étendu à la grande majorité des magistratures, au moment même où s'approfondit la dynamique démocratique avec la marginalisation de l'Aréopage, l'instauration d'une indemnité journalière (« *misthophorie* ») pour les « bouleutes » et les jurés des tribunaux populaires tirés au sort (461 av. J.-C.) »¹⁰⁴. Malgré un foisonnement académique déjà conséquent sur la période athénienne et le tirage au sort, nous souhaitons revenir sur cet épisode de l'histoire de la démocratie, car il met le mieux en évidence l'impact de la méthode aléatoire sur l'organisation du pouvoir en société. Tout d'abord, le tirage au sort s'appuie sur le principe démocratique selon lequel tous les citoyens qui le souhaitent peuvent être mis à égalité devant le hasard : « Chaque citoyen peut se porter candidat au tirage au sort, selon le principe *ho boulomeno* (« celui qui veut ») »¹⁰⁵. Cette égalité n'est pas arithmétique, mais ressemblerait plutôt à une égalité des chances au sens premier du terme, puisque le mécanisme du tirage au sort vise à sélectionner ceux qui seront en charge et ceux qui ne le seront pas. Actuellement, l'égalité des chances renvoie au système méritocratique emprunté à l'aristocratie, puis amplement transposé à la démocratie représentative. Cette égalité républicaine qui repose sur l'égalité en droit est en fait très éloignée d'une égalité des chances telle que le tirage au sort la met en œuvre. En effet, ce ne sont pas les mérites qui déterminent la position que le citoyen occupe dans la sphère publique, mais c'est le hasard qui distribue les rôles. Paradoxalement dans la démocratie directe athénienne le peuple laisse momentanément la main à la nature pour déterminer son avenir. L'antiquité, dans sa version démocratique montre à quel point le peuple ne détenait pas seul le pouvoir, car le tirage au sort remet régulièrement les clefs du pouvoir à la puissance du hasard, ce que certains interpréteront comme l'expression des Dieux et d'autres comme la contingence des causes engendrées par la nature.

¹⁰³ Barber Benjamin, *Démocratie forte*, « Desclée de Brouwer », Paris, 1997, p. 152.

¹⁰⁴ Sintomer Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, « La Découverte », Paris, 2011, p. 41.

¹⁰⁵ *Ibid.* p. 42.

Par nature, le tirage au sort exclut les citoyens du processus de désignation contrairement à l'élection. « L'une concerne les conceptions du sort, de la chance ou de la « fortune » qui ont pu soutenir le recours à la sélection aléatoire pendant des siècles. Dans un livre magistral, le philosophe Ian Hacking a de façon imagée décrit comme une « domestication du hasard » la révolution permise par le calcul de probabilités à partir du moment où des acteurs s'en sont progressivement saisis pour l'utiliser comme un outil dans leurs pratiques scientifiques, administratives ou commerciales »¹⁰⁶. Selon cette lecture, le hasard peut être un outil au service du politique, du fait de sa *domestication* technique, comme nous l'avons constaté dans le cas athénien. Dans cette veine l'être humain est un producteur conscient du hasard, ce dernier lui permet ensuite de mieux appréhender les faits dont il ne connaît pas les causes directes. Dans cet exemple, lorsqu'il est fait mention du calcul de probabilités (Hacking, 1990), c'est une façon de signifier que le hasard se met au service de la puissance humaine, cependant la *domestication* perçue par Yves Sintomer n'est qu'une illusion d'optique, car l'homme n'agit pas sur le hasard, il le laisse seulement plus systématiquement effectuer sa puissance. À l'origine les probabilités sont pensées à travers le prisme déterministe (Laplace, 1814), elles sont à la fois l'expression des limites de nos connaissances et elles nous octroient la possibilité de mieux prédire certains phénomènes dont nous ignorons les causes directes. Malgré une prédictibilité des faits accrue, le hasard se mesure encore et toujours à l'échelle de notre ignorance (Spinoza, 1677 (1993)). En d'autres termes, Pierre-Simon de Laplace, en déterministe convaincu, a bien conscience que les probabilités donnent une impression de maîtrise des phénomènes de tous types, alors qu'en fait elles nous permettent uniquement de *jouer* avec une puissance dont nous ne connaissons essentiellement pas les tenants et les aboutissants. Notre démonstration vise finalement à montrer que la pratique du tirage au sort n'est pas essentiellement démocratique, car la méthode aléatoire pointe du doigt les lieux où le peuple est impuissant dans une organisation démocratique.

À nos yeux, l'expérience athénienne du pouvoir n'est pas tant exemplaire pour sa pratique du tirage au sort, que pour sa façon de mêler un grand nombre de citoyens à tous les temps de la démocratie. En effet, il n'existe pas de dissociation entre la prise de décision et sa mise en œuvre : dans leur ensemble le législatif, l'exécutif et la justice appartiennent aux citoyens athéniens. Au sein des démocraties contemporaines, le législatif est l'apanage du *peuple* et de ses représentants, tandis que l'exécutif et la justice - qui viennent après le temps de la décision - sont massivement confiés à des experts formés pour *appliquer* ces décisions selon les normes étatiques. Le tirage au sort est donc une technique paradoxale dans le contexte démocratique, car il a le mérite de mettre l'ensemble des membres du peuple à égalité devant le hasard, mais il a le défaut d'évincer ce même peuple au moment-clé d'un processus pourtant central dans l'organisation du pouvoir en société. Ce constat implacable nous invite normativement à relativiser la place de la méthode aléatoire dans la conduite des démocraties directes, c'est pourquoi, nous sommes enclins à travailler sur d'autres modèles n'impliquant pas la pratique du tirage au sort. Nous ne cherchons pas seulement à nous plonger dans les pratiques, mais aussi à regarder la démocratie dans son ensemble théorique, de ce fait, il nous est impossible d'intégrer pleinement la méthode aléatoire à notre réflexion. « Bernard Manin a eu le mérite de mettre en lumière une rupture majeure dans la longue tradition de pensée républicaine, une rupture dont nous ne sommes plus conscients – à tel point que les élus peuvent pousser des cris d'orfraie lorsque est évoquée la réintroduction du tirage au sort en politique. Comme nous venons de le voir, jusqu'aux décennies précédant les

¹⁰⁶ *Ibid.* p. 248.

Révolutions française et américaine, le caractère démocratique du tirage au sort et plus aristocratique de l'élection semblait constituer une chose acquise pour ceux qui réfléchissaient sur les types de gouvernement. Or, les révolutionnaires du XVIII^e siècle optèrent unanimement pour l'élection lorsqu'il a fallu poser les nouvelles bases institutionnelles de la sélection des gouvernants »¹⁰⁷. Pour des raisons dues à l'histoire politique des démocraties occidentales, après l'antiquité, le tirage au sort ne s'est plus jamais vraiment imposé. Malgré, un renouvellement des recherches académiques à son sujet (Courant, 2017), l'objet reste systématiquement limité soit dans l'espace, car il est rarement utilisé à l'échelle nationale, soit dans son impact sur la décision publique, car il est souvent mis en œuvre dans des dispositifs consultatifs. Le fait de fabriquer des mini-publics à partir du tirage au sort au sein de démarches qui n'aboutissent à aucune prise de décision directe sur la chose publique, ne peut appartenir clairement au corpus de la démocratie directe, car le *peuple* et son *pouvoir* en sont tous deux absents. Ainsi, notre volonté de faire une sociologie politique de la démocratie directe porte nécessairement notre regard sur d'autres réalités qui ne comprennent pas la méthode aléatoire.

4.2) L'idéal délibératif

La démocratie délibérative est traditionnellement présentée comme ayant deux pères fondateurs que sont John Rawls et Jürgen Habermas : « Il est, quoi qu'il en soit, devenu commun de classer les conceptions délibératives en « théories rawlsiennes » et « théories habermassiennes », car le débat engagé dans les années 1990 entre Rawls et Habermas¹⁰⁸ a construit un clivage structurant entre visions substantielles et visions procédurales de la démocratie »¹⁰⁹. Cette division théorique oppose une démocratie jugée à l'aune de ce qu'elle produit et une démocratie respectant ses propres règles de conduite. L'idéal délibératif dépasse évidemment cette controverse et sa définition a fait déjà couler beaucoup d'encre. La thématique est un succès incontournable au sein de la communauté académique dédiée à l'étude de la démocratie (Sintomer, Talpin, 2011), rares sont ceux qui s'opposent frontalement à une façon de penser la démocratie devenue évidente pour un grand nombre de chercheurs en science politique. En ce qui concerne la démocratie délibérative, désormais il s'agit de la *promouvoir* (Manin, 2011), de comprendre ses *vertus* (Reber, 2011) et même d'en faire un *impératif* (Blondiaux, Sintomer, 2002), à se demander si ce n'est pas la seule forme de démocratie envisageable (Girard, 2011). Pour comprendre cet emballement intellectuel, nous devons nous plonger dans une définition proposée par Joshua Cohen et commentée par Charles Girard et Alice Le Goff : « La démocratie délibérative y est présentée comme un idéal normatif fondamental : « l'idéal intuitif d'une association démocratique dans laquelle la justification des termes et des conditions d'association procède par l'argumentation et le raisonnement publics entre citoyens égaux »¹¹⁰. Dans une telle association, indépendante et pluraliste, les citoyens « partagent un engagement à résoudre les problèmes de choix collectif par le raisonnement public ». Cet engagement, qui est supposé mais également entretenu par les

¹⁰⁷ Sintomer Yves, *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, « La Découverte », Paris, 2007, p. 62.

¹⁰⁸ Habermas Jürgen, Rawls John, *Débat sur la justice politique*, « Les Éditions du Cerf », Paris, 2005 (1997), pp. 192.

¹⁰⁹ Girard Charles, Le Goff Alice, *La démocratie délibérative*, « Hermann », Paris, 2010, p. 33.

¹¹⁰ Cohen Joshua, « Délibération et légitimité démocratique » in Girard Charles, Le Goff Alice, *La démocratie délibérative*, *op. cit.*, p. 216.

institutions délibératives, permet à la fois d'assurer que les préférences individuelles exprimées sont sincères, et que leur formation se fait dans le sens de l'intérêt général »¹¹¹. Tout d'abord, soulignons le fait que l'idéal délibératif est ici une théorie normative : elle se donne pour objectif de transformer la réalité, il s'agit donc pour ses défenseurs d'un engagement scientifique et politique, ce qui ne pose aucun problème épistémologique tant qu'il est assumé en tant que tel, mais qui devient plus pernicieux lorsqu'il tait son projet à cause d'une obsession pour la *neutralité axiologique*. Ensuite, notons que la raison et ses bienfaits sont clairement au centre de ce courant de pensée, il ne fait alors aucun doute que des universitaires dépositaires de la rationalité par excellence, allaient être séduits par un fonctionnement démocratique en phase avec leur socialisation. En effet, loin d'une démocratie désordonnée et chaotique, nous avons ici tous les ingrédients d'une modalité décisionnelle qui respire l'*intelligence*. Seulement, faudrait-il encore savoir ce qu'est l'intelligence, peut-être est-ce elle qui ouvre les portes de l'intérêt général, malheureusement ce dernier nous échappe encore et toujours lorsqu'il est question de le définir fondamentalement et de le réaliser matériellement. Nous voilà donc au cœur de l'enchantement de la démocratie directe et d'une de ses versions les plus réputées.

Malgré la grande ambition du projet délibératif, il se heurte systématiquement à ses propres limites dans la pratique (Faure, Glassey, Leresche, 2010). La démocratie délibérative est régulièrement assimilée à la démocratie participative, car c'est bien souvent les procédures délibératives qui sont choisies par les techniciens de la participation citoyenne pour produire la parole du *citoyen lambda* (Gourgues, 2010). C'est pourquoi, il existe de nombreux travaux sur l'expérimentation de la délibération dans le contexte de la démocratie participative (Bouvier, 2007, Sintomer, 2011b, Vitiello, 2013). Même si les deux modèles ne sont pas à confondre, puisque l'un se fait le réceptacle du second, la littérature sur le sujet met en lumière une porosité évidente entre la démocratie participative et la démocratie délibérative. Étonnamment les perspectives critiques se concentrent davantage sur la participation que sur la délibération, alors qu'il s'agit de dispositifs de même nature dans la grande majorité des cas étudiés. Nous pouvons cependant citer un argumentaire classique visant à mettre en cause le bien fondé de la démocratie délibérative, en reprenant les idées de Chantal Mouffe sur l'*agonisme*¹¹², c'est-à-dire privilégier le conflit entre adversaires en démocratie - antagonisme renvoyant à la notion d'ennemi - plutôt que de l'éviter en cherchant à tout prix la création d'un consensus. Dans la même veine, certains travaux empiriques démontrent les effets pervers de la fabrique artificielle du consensus qui ne sert souvent qu'une commande politique, mais en rien le développement d'une hypothétique vie démocratique (Urfalino, 2007).

Même si la distinction entre une vision idyllique et une perspective critique est à nuancer, la démocratie délibérative est le lieu de nombreux désaccords qui se cristallisent lorsqu'il est question d'opérationnalité. Par ailleurs, au sein de la communauté des chercheurs en science politique, l'idéal délibératif est tout de même difficile à désacraliser. Une autre raison qui mène à un tel engouement est celle présentée par Jon Elster : « On s'accorde généralement à dire que la politique s'occupe du bien commun et en particulier des cas où ce bien commun ne peut se réaliser sous la forme de la somme cumulée des résultats produits par les individus poursuivant leurs intérêts privés. Des choix privés non coordonnés peuvent en particulier aboutir à des résultats qui sont, pour

¹¹¹ Girard Charles, Le Goff Alice, *La démocratie délibérative*, op. cit. p. 29.

¹¹² Mouffe Chantal, *Agonistics : Thinking the world politically*, « Verso », 2013, New York, pp. 149.

tout le monde, pires que d'autres résultats auxquels on aurait pu aboutir en empruntant la voie de la coordination »¹¹³. Dans ce contexte, l'auteur fait implicitement référence à la *main invisible* smithienne¹¹⁴ qui a prouvé son inefficacité à contribuer durablement à l'équilibre général du marché, mais aussi à constituer l'intérêt général appliqué au domaine politique. La théorie délibérative se veut un adversaire de l'individualisme comme façon de penser le bien commun, cependant, elle cherche à se battre contre une définition de la vie politique amenée dans l'histoire des idées par le courant *Classique* en sciences économiques, en réutilisant ses propres outils conceptuels. Adam Smith cherche à montrer en quoi l'intérêt particulier et la rationalité des agents économiques permet de construire une situation d'équilibre, au contraire les tenants de la démocratie délibérative entretiennent une vision collective du fait démocratique, cependant, ils réintroduisent l'intérêt conscient et la rationalité des agents pour le faire. Que ce soit pour l'une ou pour l'autre, l'examen des pratiques a largement démontré les limites du discours scientifique sur la rationalité que ce soit en économie ou en politique (Lordon, 2013 (2015)). Cependant, ce que nous retiendrons aussi de ce passage, c'est le geste collectiviste, voire communiste, de certains théoriciens de la délibération observant un péril dans le développement de l'individualisme démocratique. Cependant, ce geste entre frontalement en contradiction avec d'autres éléments de ce courant de pensée, notamment lorsqu'il est question de prendre en considération les phénomènes de masse propres à la mobilisation collective en démocratie (Chambers 2011). Ainsi, là où il faut construire un intérêt général pour le bien commun, la procédure délibérative se concentre trop souvent sur des techniques reposant sur l'interaction entre individus, ce qui n'est en rien un engagement collectiviste. En effet, les instruments de la délibération résultent plus régulièrement d'une conception individualiste de la politique (partir des discours individuels pour former les préférences communes) que d'un modèle procédural qui évince le citoyen au profit de clivages économiques et sociaux structurants (partir des idéologies politiques pour former l'opinion publique). Même si nous reviendrons à la démocratie délibérative dans le déroulement de notre thèse lorsqu'il sera question des campagnes politiques, pour toutes les raisons qui viennent d'être énoncées, nous allons mettre de côté ce type de démocratie directe pour nous intéresser à une troisième catégorie dite agrégative.

4.3) La démocratie directe agrégative

Notre classification des démocraties directes en trois grands types nous a amenés à écarter le tirage au sort et la démocratie délibérative de notre réflexion, essentiellement pour des raisons de cohérence entre nos questionnements de recherche et la faisabilité de notre étude. Une troisième option nous paraît être plus prometteuse sur le plan scientifique : la démocratie directe agrégative, c'est-à-dire un système permettant à l'ensemble des citoyens d'exprimer simultanément un avis. Le premier avantage de ce procédé est sa traduction mathématique, là où la démocratie délibérative peut laisser une place à l'interprétation quant aux positions de chacun, la modalité arithmétique du vote n'offre pas la possibilité du doute quant aux résultats. À l'instar de la méthode aléatoire, la technique a une importance fondamentale pour la légitimité des décisions issues de la démocratie directe agrégative. Caricaturalement l'agrégatif s'oppose à l'idéal délibératif, dans le sens où l'opinion n'est pas à construire, mais c'est un *déjà là* qu'il faut prendre

¹¹³ Elster Jon, « Le marché et le forum. Trois vérités de théorie politique », in Girard Charles, Le Goff Alice, *La démocratie délibérative, op. cit.*, p. 120.

¹¹⁴ Smith Adam, *Théorie des sentiments moraux*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2014 (1759), pp. 480.

en compte. Le second atout est la capacité de la démocratie agrégative à alimenter la légitimité politique par l'aspect quantitatif : la force du nombre, le poids de la masse, l'énergie de la multitude sont autant de façons de matérialiser durablement et incontestablement les rapports de domination. La manifestation est d'ailleurs un mode d'action collective qui cherche à mettre en scène cette puissance arithmétique. Avant d'avancer dans nos orientations empiriques, il est primordial d'avoir à l'esprit que nos catégories de la démocratie directe sont poreuses, d'ailleurs elles s'empruntent régulièrement des manières de faire de la politique : tirer au sort les participants à un débat visant à faire émerger un consensus, voter au début d'une assemblée délibérative pour identifier les positions de chacun, débattre publiquement avant l'organisation d'un référendum, révoquer des représentants tirés au sort... Toutefois, le socle d'une démocratie directe adaptée à la réalité des démocraties contemporaines se doit d'être agrégatif, il n'est plus envisageable d'uniquement tirer au sort des représentants ou de seulement constituer des petits groupes de citoyens éclairés, l'idéal démocratique requiert un peuple perçu dans sa globalité. En effet, la fragmentation du corps social telle qu'elle est proposée par nos deux premiers types – de façon autonome –, ne permet pas d'atteindre les critères de la démocratie directe en encourageant à nouveau une division du travail politique. Quand le tirage au sort est un moyen de sélection et que la délibération exige le registre de la rationalité pour le bon fonctionnement de ses instances, ces deux modèles excluent de fait une partie du peuple, alors que la démocratie directe agrégative offre systématiquement la possibilité à tous les membres d'un peuple institutionnalisé de s'exprimer dans les mêmes conditions légales.

La démocratie directe agrégative se décline sous plusieurs formes qui ne feront pas toutes l'objet de notre réflexion, néanmoins, nous pouvons citer en premier lieu le *recall* particulièrement utilisé aux Etats-Unis d'Amérique : « L'adoption du *recall* s'est inscrite au début du XX^e siècle dans un vaste mouvement de critique des déficiences de la démocratie américaine de l'époque et de dénonciation de la corruption de trop nombreux politiciens. Elle a formé avec le développement du système des primaires et l'introduction du référendum d'initiative populaire un ensemble correcteur des pesanteurs du gouvernement représentatif, dont le *Progressive movement* avait défini le programme. (...) Si un nombre minimal de signatures est recueilli (généralement de l'ordre de 25% du corps électoral), un vote est organisé. Pratiquement tous les officiers publics peuvent être concernés, du gouverneur ou des membres du Parlement de l'État aux simples élus locaux en passant par les procureurs, les shérifs, et même certains cas les juges »¹¹⁵. La révocation des élus a l'intérêt d'appartenir à une temporalité démocratique qui n'est pas directement liée à l'espace sanctuarisé du législatif, ainsi le peuple peut aussi bien remettre en cause le travail de ce qui serait en France un préfet ou un juge. Cependant, il s'agit uniquement d'un mécanisme de démocratie directe qui ne peut être désolidarisé de la démocratie représentative. En effet, le mode opératoire est similaire à celui des initiatives populaires (que nous traiterons ultérieurement) à part la finalité qui diffère, puisqu'il est question de personnes et non directement d'un sujet politique.

Le référendum est un autre instrument de la démocratie directe agrégative, même si lui aussi n'échappe jamais à la collusion avec la démocratie représentative : « Le référendum appartient à la catégorie des votations puisqu'il permet au citoyen de se prononcer sur une question de fond, à la différence de l'élection où il se prononce sur une

¹¹⁵ Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, « Seuil », Paris, 2014 (2006), p. 211.

personne. (...) Par définition le référendum coexiste avec l'élection dans le cadre de la démocratie semi-directe »¹¹⁶. Il se pratique de façon régulière sous différentes formes en Suisse, en Italie ou encore aux Etats-Unis. Dans certains cas, il peut être assimilé au plébiscite qui met en évidence l'instrumentalisation du référendum par une personnalité politique. Dans l'expérimentation, la frontière s'avère peu hermétique entre le sujet du référendum et son contexte politique général, la qualification de plébiscite est alors une question de seuil toujours soumise à interprétation, en fonction des appropriations de l'histoire : « However, in some countries, such as France and Italy, the term plebiscite still has a negative connotation : it generally means something that is not democratic. The reason is probably to be found in authoritarian experiences of the Bonapartists and fascist type »¹¹⁷. Parfois le plébiscite est associé au référendum sans perception péjorative, cependant, les dérives des régimes autoritaires se sont souvent appuyées sur ce type d'instrument pour légitimer leur domination. Ainsi, lorsque le référendum produit une controverse publique, il reste dans son rôle, mais dès que son résultat est affilié consciemment et stratégiquement à l'avenir d'une personnalité ou d'un groupe politique, il change de nature. Dans ce type de contexte, il s'opère une confusion entre l'élection, la révocation et le référendum, finalement en une question plusieurs problématiques globales se posent, ceci a pour effet paradoxal de simplifier, de cristalliser et de polariser les positions de chacun. En effet, lorsque les enjeux politiques et politiciens deviennent trop enchevêtrés et se superposent, alors une simplification drastique s'effectue de la façon suivante : vous êtes pour ou contre la personnalité politique qui a été à l'initiative du référendum. En d'autres termes, il s'agit de voter la vie ou la mort politique d'une personne ou d'un camp en lieu et place d'une question de politique publique, ceci contribue à tendre les conflits, de sorte qu'ils se jouent entre ennemis prêts à disparaître et non entre adversaires prêts à perdre. Analogiquement, il se pose la même problématique avec la judiciarisation de la vie politique contemporaine, où le candidat à une élection joue son avenir sur une décision binaire : coupable ou non coupable. La délimitation entre le plébiscite et le référendum n'est pas toujours évidente à arbitrer, car ce dispositif est viscéralement lié à la représentation politique : « Nel caso del referendum l'autore del testo legale sono le autorità politiche, nel caso dell'iniziativa gli elettori. Quella di Trechsel è una proposta che aiuta a comprendere l'uso corrente che dei due termini in questione – referendum e iniziativa – viene fatto nella letteratura svizzera e, grosso modo, in quella statunitense »¹¹⁸. Vincenzo Uleri distingue le référendum de l'initiative à l'aide des travaux d'Alexander Trechsel¹¹⁹, en signifiant que le premier est issu de la représentation politique élue et la seconde des citoyens électeurs. Il nous faut préciser que les référendums facultatifs tels qu'ils sont pratiqués en Suisse et en Italie sont à l'initiative des citoyens contre ou pour une loi acceptée par les instances parlementaires. Dans ce cas de figure, les citoyens sont certes initiateurs, mais ils ne font que réagir à un acte législatif produit par des élus, c'est pourquoi, le référendum facultatif appartient au corpus des référendums plus qu'à celui des initiatives populaires.

¹¹⁶ Guillaume-Hofnung Michèle, *Le Référendum*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, p. 16.

¹¹⁷ Gallagher Michael, Uleri Pier Vincenzo (dirs.), *The Referendum experience in Europe*, « Macmillan », Londres, 1996, p. 4 (Traduction cf. Annexe n°2).

¹¹⁸ Uleri Pier Vincenzo, *Referendum e democrazia : una prospettiva comparata*, « Il Mulino », Bologne, 2003, p. 90. (Traduction cf. Annexe n°2).

¹¹⁹ Trechsel Alexander, « Popular initiative in Europe », in Rose Richard (dir.), *The international encyclopedia of elections*, « Macmillan », Washington DC, 2000, pp. 151-153.

Au contraire du tirage au sort qui s'est éclipié au moment des révolutions française et américaine, le référendum et l'initiative populaire ont été tous deux mis au cœur des débats constitutionnels français : « In contrast, the second constitution, drafted during the brief Jacobin Republic (August 1792-July 1794), was a very democratic text, introducing both direct universal suffrage and the popular initiative in constitutional and legislative matters. The first French referendum was organised specifically on this constitution, drawn up by the Montagnards, after the failure of the Girondins to promote their own text. In practice, the constitution was never applied because of the war, and the Montagnards did not call other referendum. But from this moment, the legitimacy of the constitutional referendum was instituted, and remained so strong during the period that even the Thermidoriens (July 1794-November 1799) organised a referendum on the 1795 constitution that they devised to replace the Montagnarde constitution, which they viewed as too democratic »¹²⁰. Nous reviendrons ultérieurement sur l'histoire de l'initiative populaire en Suisse, mais il semblerait qu'elle trouve ses racines dans le foisonnement intellectuel français de la fin du 18^{ème} siècle (Mercier, 2003). Même si à terme l'initiative populaire est évincée des textes, le référendum était largement perçu comme un outil de l'expression de la volonté générale. Cet exemple historique démontre la place de l'initiative populaire dans le champ des possibles démocratiques de l'époque, puisqu'elle était initialement destinée à produire des normes tant sur le plan législatif que constitutionnel. Aujourd'hui, en Suisse, au niveau confédéral, elle se cantonne à la modification ou à la création d'articles constitutionnels. Le référendum facultatif et l'initiative populaire ont sensiblement et durablement marqué le paysage politique suisse, en faisant de ce cas un exemple de démocratie dans le monde entier : « Switzerland is certainly the world leader in the use of direct democracy devices. (...) The referendum and the initiative have profoundly shaped the Swiss political system and the history of this small federal state generally »¹²¹. L'impact considérable de l'initiative populaire sur les normes et les habitudes politiques est la première raison pour laquelle nous portons notre regard exclusivement sur la démocratie semi-directe helvétique. Nul part ailleurs la démocratie directe a un tel poids sur les institutions, elle est à la fois une exception et un mécanisme éprouvé depuis des décennies à l'échelle d'un État-Nation disposant d'une autonomie internationale suffisante pour assurer son autodétermination. Autrement dit, il s'agit d'un territoire pleinement souverain où le peuple institutionnel dispose d'un pouvoir direct sur les décisions politiques quotidiennes et fondamentales.

D'une part la démocratie directe agrégative détient les atouts nécessaires pour se rapprocher au plus près de l'idéal démocratique – c'est-à-dire un peuple ayant le pouvoir en tous temps et en tous lieux – notamment grâce aux outils numériques qui ouvrent largement les portes de l'imagination démocratique. D'autre part, l'initiative populaire en Suisse est incontestablement le mécanisme empirique de pointe de la démocratie directe dans le monde. Ces deux conditions, que sont la proximité avec l'idéal et la pratique contemporaine, font de l'initiative populaire la candidate parfaite pour notre terrain de recherche. À travers ce cas d'étude, des énigmes phares de la science politique seront

¹²⁰ Morel Laurence, « France : towards a less controversial use of the referendum ? », in Michael Gallagher, Pier Vincenzo Uleri (*dirs.*), *The Referendum experience in Europe*, *op. cit.*, p. 67. (Traduction cf. Annexe n°2).

¹²¹ Kriesi Hanspeter, Trechsel Alexander, « Switzerland : the referendum and initiative as a centrepiece of the political system », in Michael Gallagher, Pier Vincenzo Uleri (*dirs.*), *The Referendum experience in Europe*, *op. cit.*, p. 185. (Traduction cf. Annexe n°2).

soulevées, comme celle du processus décisionnel dans le contexte démocratique : « Les fonctions de la démocratie directe gagnent sensiblement en intelligibilité lorsqu'elles sont examinées sous l'angle de leur contribution à la régulation de la *complexité* dans nos sociétés. Cette activité nécessite, bien que cela puisse paraître curieux à prime abord, tant une capacité à prendre en compte la complexité dans l'élaboration des décisions, qu'une capacité à la réduire lorsqu'il faut trancher entre des alternatives »¹²². Cet extrait des travaux de Yannis Papadopoulos sonne comme un point de départ de notre réflexion sur le contre-pouvoir en démocratie directe. Le paradoxe de la complexité sociale et de la simplification politique dans le processus décisionnel est une clef de lecture pour comprendre les effets et les usages de l'initiative populaire, mais aussi pour mettre en lumière les rapports de domination qui traversent ce mécanisme. L'image d'Épinal de la démocratie directe renvoie à une limpidité naïve : *les citoyens se rassemblent pour décider*, mais ces mots omettent de contextualiser un tel rassemblement, l'histoire des idées et des faits démontrent systématiquement la complexité et la violence des corps politiques. L'enjeu de notre travail est d'estomper une vision idéalisée de la démocratie directe pour lui rendre service, il ne s'agit pas d'adopter une posture critique pour lui nuire, mais au contraire de la montrer telle qu'elle est, pour qu'elle ne déçoive pas en promettant malgré elle l'impossible. La proposition de Ian Budge reliant le système partisan à la démocratie directe¹²³ est un exemple notable de déconstruction de l'imaginaire collectif vis-à-vis de l'idéal démocratique : « Les défauts de la démocratie directe – et donc aussi, dans une large mesure, de la démocratie représentative – pourraient pour la plupart être évités dans un régime de « démocratie directe partisane » (*party-based direct democracy*). L'erreur aurait consisté jusqu'à présent à ne considérer qu'une version extrême, caricaturale, de la démocratie directe, responsable de ses travers principaux : la conception d'origine rousseauiste, hostile à toute forme de médiation »¹²⁴.

Après avoir longuement justifié nos orientations empiriques, en écartant tour à tour le tirage au sort, la démocratie délibérative et certaines formes de la démocratie directe agrégative, nous allons mettre en perspective l'initiative populaire en nous plongeant dans une réflexion sur le sens du contre-pouvoir. Précisons finalement que la Suisse nous offre un théâtre où la démocratie directe fonctionne de concert avec la démocratie représentative. Même si nous étudions spécifiquement l'initiative populaire, il nous faut garder à l'esprit que celle-ci s'inscrit dans les structures de la démocratie semi-directe helvétique. Nous expliciterons l'architecture politique de la Suisse et le fonctionnement de ses mécanismes de démocratie directe dans une partie préliminaire qui précèdera notre développement, mais avant cela il nous est impératif d'exposer les enjeux de notre démarche intellectuelle.

5) Le contre-pouvoir à travers le prisme de la démocratie directe

Ce dernier temps introductif est essentiel pour lier les aspects que nous présenterons au cours de cette thèse. Dans la construction de notre développement, nous avons opté pour un découpage assez marqué entre les chapitres, car nous avons conscience que la pluralité de nos approches va inciter nos lecteurs à se concentrer sur des éléments et des

¹²² Papadopoulos Yannis, *Démocratie directe*, « Economica », Paris, 1998, p. 153.

¹²³ Budge Ian, *The New Challenge of direct democracy*, « Wiley », Cambridge, 1996, pp. 216.

¹²⁴ Morel Laurence, « Vers une démocratie directe partisane ? En relisant Ian Budge », *Revue française de science politique*, n°4-5, 2000, p. 768.

résultats spécifiques, ainsi pour fluidifier la lisibilité de nos travaux, nous avons écrit des parties relativement indépendantes les unes des autres. Notre conclusion nous offrira l'opportunité de redonner une vue d'ensemble sur la question de l'initiative populaire et de ses effets sur l'organisation du pouvoir en Suisse. Enfin, notre compréhension du contre-pouvoir dans les lignes qui vont suivre anticipe un certain nombre d'éléments à propos de l'articulation entre la puissance et la domination, qui seront expliqués dans notre cinquième chapitre.

5.1) *Du pouvoir au contre-pouvoir*

« Or la puissance est ce devenir multiple non catalogable, alors que le pouvoir est une dimension statique – qui se veut transcendante – et qui, en définissant des frontières et des formes, indique avant tout ce que l'on « ne peut pas ». Pour paradoxal que cela puisse paraître, la puissance est le fondement de tout « pouvoir faire », tandis que ce que nous nommons habituellement pouvoir n'est autre qu'un lieu de l'impuissance, permettant, tout au plus, de récolter l'usufruit de la puissance d'autrui »¹²⁵. Dans l'un des rares ouvrages consacrés au contre-pouvoir, Miguel Benasayag et Diego Sztulwark défendent la thèse selon laquelle le pouvoir tel qu'il est compris et utilisé en sciences sociales et humaines est régulièrement attaché à la domination. Pour les deux auteurs, le pouvoir de domination est une négation de la puissance pourtant primaire. Cet empêchement est le terreau de la résistance immanente et lorsqu'il s'installe dans le temps, il instaure une véritable domination. « Une classe dont on dit qu'elle « possède le pouvoir » est donc en fait un groupe qui bénéficie directement de l'ordre social, des relations de pouvoir existantes ; il n'en est pas pour autant le *possesseur*. Il est donc vain de chercher à « prendre » le pouvoir pour que « tout change » : seuls le développement de la puissance, la dynamique de la lutte et de la création permettent qu'une société se transforme et que changent alors les relations de pouvoir et leurs « bénéficiaires »¹²⁶. Nous devons tirer deux enseignements de cet extrait *Du contre-pouvoir* : tout d'abord, la domination ne peut pas disparaître dans un contexte social, seuls les dominants peuvent être différents d'une période à une autre, ensuite, le contre-pouvoir ne peut pas être un pouvoir de domination, mais uniquement le fruit de l'effectuation de la puissance. En d'autres mots, le contre-pouvoir est toujours opposé à la domination – qu'importe son échelle – et par ailleurs, il ne peut être lui-même producteur de domination. Sur un plan vertical, le pouvoir de domination s'impose du haut vers le bas, alors que le contre-pouvoir émane du bas pour transformer le haut.

Dès lors que le contre-pouvoir se mute en pouvoir de domination, il ne peut plus revendiquer son statut de résistance immanente car il devient lui-même la source du rapport : « Il est l'assomption pratique d'un moment de la lutte et n'a pas pour objectif de se transformer en pouvoir hégémonique, mais plutôt de garantir la transformation de ce dernier »¹²⁷. Ainsi, le contre-pouvoir n'a pas pour ambition de devenir hégémonique, toutefois soulignons qu'il existe une complexité sociale qui nous interdit d'enfermer dans une lecture manichéenne le contre-pouvoir et la domination : il arrive régulièrement qu'une entité de contre-pouvoir puissante produise un pouvoir de domination en son sein. Par exemple, le contre-pouvoir de la classe ouvrière s'organise autour de structures

¹²⁵ Benasayag Miguel, Sztulwark Diego, *Du contre-pouvoir*, « La Découverte », Paris, 2012 (2002), p. 58.

¹²⁶ *Ibid.* p. 65.

¹²⁷ *Ibid.* p. 136.

syndicales et partisans hiérarchisées, c'est-à-dire génératrices de domination. En fonction de la hauteur de l'observation empirique, le contre-pouvoir peut devenir à son tour un pouvoir. La configuration la plus nette du contre-pouvoir et de la domination est celle où l'autorité est la plus aboutie et incontestée. Antonio Gramsci va d'ailleurs analyser l'hégémonie culturelle due aux structures économiques de son pays pour mettre en évidence les verrous de la domination en Italie¹²⁸. Il s'appuie sur le concept d'hégémonie pour expliquer la défaite du communisme en Europe occidentale et il est finalement assez analogue à l'idée de *puissance de la multitude* exposée par Frédéric Lordon en ce qui concerne la souveraineté dans son ouvrage *Imperium*.

En abordant la notion de puissance de la multitude, l'économiste régulationniste indique les éléments suivants : « Dans le droit fil de son algèbre de la puissance, Spinoza ajoute ici qu'il suffit en réalité d'en avoir capturé « la partie la plus forte », clause importante qui ouvre à de nombreuses conséquences. En premier lieu, cette restriction à une partie seulement – « la plus forte » - de la *potentia multitudinis* dit en fait le cas général : l'affect commun qui fait tenir la totalité à, et par, son pôle souverain, n'a rien d'unanitaire. Deuxièmement, comment nommer « la partie la moins forte », celle donc qui n'a pas été captée, autrement que « dissidence » ? Troisièmement, qui pourrait être assez fou pour exclure que la partie la moins forte ne gagne pas un jour en force, et devienne la partie la plus forte ? Elle le peut si d'aventure le souverain abuse de son pouvoir et, dit Spinoza, fait naître contre lui un affect d'« indignation » (...) »¹²⁹. Tout d'abord, remarquons que dans l'unanimité, le contre-pouvoir n'a pas lieu d'être, puisque le pouvoir ne peut pas entrer dans un rapport de résistance. De ce fait, la puissance de la multitude - notamment à l'origine de la construction des États-nations - n'est pas homogène, il existe des dominants et des dominés. Dans les démocraties occidentales, la majorité des suffrages exprimés fixe arithmétiquement la part la plus forte et la plus faible. À partir de ce résultat il est assez simple de définir le camp de la domination et celui du contre-pouvoir. Notons enfin que Lordon ouvre la possibilité aux dépositaires du contre-pouvoir de devenir un jour les figures du pouvoir de domination. La suite nous décrit selon quel processus ce renversement est rendu possible : « Le souverain pouvait supporter qu'une partie de la *potentia multitudinis* ne l'ait pas investi en tant que, par la puissance, il continuait de l'emporter sur le bloc réfractaire. Sa capture est tautologiquement menacée au moment où, précisément, il capte de moins en moins, jusqu'à devenir minoritaire en puissance. Une part trop importante de la circulation de la puissance de la multitude s'est détournée de lui, et s'est même formée contre lui, il est sur le point de tomber, abandonné par les adhésions passionnelles qui le soutenaient jusqu'ici, et défait par des adhésions contraires. Ce qu'un affect commun a fait – l'ordre politique installé -, un autre peut le défaire »¹³⁰. A priori, la position de Benasayag et Sztulwark semble diverger fondamentalement de celle de Lordon, néanmoins, dans les deux cas le contre-pouvoir est un pouvoir qui ne répond en rien aux exigences de la domination. Nous retiendrons donc ce point commun, cependant, il paraît évident que dans la première lecture le contre-pouvoir n'a pas vocation à devenir le pouvoir, alors que dans la seconde les agents du contre-pouvoir se destinent à être les futurs détenteurs des capitaux de la domination. Comme nous l'annoncions précédemment, il n'est pas encore

¹²⁸ Gramsci Antonio, *Il Risorgimento e l'Unità d'Italia*, « Donzelli », Rome, 2010 (1949), pp. 203.

¹²⁹ Lordon Frédéric, *Imperium. Structures et affects des corps politiques*, « La Fabrique », Paris, 2015, p. 184.

¹³⁰ *Ibid.* p. 185.

l'heure de prolonger ce débat, car il risquerait de fermer des portes que nous souhaitons ouvrir dans notre terrain de recherche.

Comme un avant goût de nos propres observations, Lordon met en image le contre-pouvoir à travers l'exemple de la Commune de Paris : « Toutes les révolutions, tous les grands soulèvements commencent par la figure de la sédition spinozienne : la réunion d'un grand nombre dans un affect commun d'indignation. Secondé par une « espérance commune ». Les communards sont indignés de la trahison des républicains du 4 Septembre. Puis ils y ajoutent le désir commun de l'autogouvernement, et celui de la République sociale et universelle. C'est une scission de la puissance de la multitude dont on se souviendra. Quand bien même elle aura fini défaite – car elle sera restée « la partie la moins forte » de la multitude »¹³¹. Nous mobiliserons les affects, le désir et l'indignation dans notre épistémologie et nos recherches empiriques, cependant, avant tout cela, notons que le contre-pouvoir n'est pas simplement un pouvoir négatif, mais une puissance en acte contre la domination, il porte en lui le mouvement nécessaire aux évolutions de l'Histoire. En résumé, le contre-pouvoir est universellement une effectuation de la puissance à l'encontre d'une domination, qu'importe son ampleur et son contexte.

5.2) *Le paradoxe du contre-pouvoir en démocratie*

S'il existe un espace-temps où toutes les personnes ont un pouvoir parfaitement égalitaire et donc identique, alors le contre-pouvoir n'a plus de sens. Pour Rousseau, l'idéal démocratique n'est réalisable que sous la condition de l'unanimité, car une partie du peuple ne peut pas être en désaccord avec une autre (Rousseau, 1762 (1963)). En effet, lorsque la règle démocratique est la suivante : le peuple détient le pouvoir, il devient anti-démocratique de considérer qu'il est possible qu'une partie du peuple ait une partie du pouvoir, ou que le peuple ait une partie du pouvoir, ou encore - et surtout - qu'une partie du peuple possède le pouvoir. Ainsi, la démocratie parfaite doit laisser l'intégralité du pouvoir entre les mains de l'intégralité du peuple. De fait, le contre-pouvoir n'a pas sa place dans un tel schéma. L'hypothèse théorique de notre thèse part de ce premier principe : dans l'idéal démocratique le contre-pouvoir ne peut pas exister. Le second, toujours mis en évidence par Rousseau, est celui selon lequel la démocratie - au sens idéal du terme – est condamnée à l'utopie. Nous cherchons à tendre vers l'idéal démocratique, sans jamais pouvoir l'atteindre, car il est physiquement impossible de tous détenir le même pouvoir, dans le même temps et dans le même espace. Plus simplement nous ne pouvons pas être à la fois et simultanément les législateurs qui élaborent la loi et les juges qui la font appliquer. Si l'idéal exclut toute possibilité de contre-pouvoir, qu'en est-il de la réalité démocratique ?

« Prenons les choses dans l'ordre. Que voulons-nous dire au juste quand nous disons vivre *dans* des démocraties ? Strictement entendue, la démocratie n'est pas une forme d'État. Elle est toujours en deçà et au-delà de ses formes. En deçà, comme le fondement égalitaire nécessaire et nécessairement oublié de l'État oligarchique. Au-delà, comme l'activité publique qui contrarie la tendance de tout État à accaparer la sphère commune et à la dépolitiser. Tout État est oligarchique. Le théoricien de l'opposition entre démocratie et totalitarisme en convient bien volontiers : « On ne peut concevoir de

¹³¹ *Ibid.* p. 186.

régime qui, en un sens, ne soit oligarchique. »¹³² Mais l'oligarchie donne à la démocratie plus ou moins de place, elle est plus ou moins mordue par son activité. En ce sens, les formes constitutionnelles et les pratiques des gouvernements oligarchiques peuvent être dites plus ou moins démocratiques »¹³³. La démocratie serait d'abord décevante en n'accomplissant jamais totalement l'horizon égalitaire qu'elle semble promettre, mais elle trouverait donc un second souffle *contre l'État* (Abensour, 1997 (2004)). C'est dans sa lutte avec les structures hiérarchisées de l'autorité politique qu'une démocratie peut à nouveau acquérir un sens fort. Cette perception partagée par Jacques Rancière met le contre-pouvoir au centre de la pratique démocratique. En effet, en combattant ce qu'il appelle l'oligarchie, la démocratie n'a pas de raison d'être sans un contre-pouvoir qui remet en cause la domination étatique. Le parti pris théorique est clair : plus le contre-pouvoir est puissant plus il permet à la démocratie de se réaliser. Le paradoxe est donc complet : d'une part l'idéal démocratique refuse tout contre-pouvoir et d'autre part la réalité démocratique a besoin d'un contre-pouvoir de plus en plus puissant pour que la démocratie tende vers sa forme la plus aboutie.

La chose n'est en fait pas si évidente, car Pierre Rosanvallon présente plusieurs formes de contre-pouvoir nuisibles à la santé démocratique : « Commençons avec les pouvoirs de surveillance. (...) Sous des modes multiples et changeants, la société civile n'a en effet jamais cessé d'exercer des formes d'inspection, de contrôle, d'expertise, de mise à l'épreuve par de multiples canaux »¹³⁴. La première dérive pourrait être assimilée à la pression sociale exercée par les expressions et les usages de l'opinion publique pour normaliser les idées et les comportements. La seconde est constituée par toutes les pratiques qui s'opposent *négativement* à un projet sans pour autant proposer d'alternatives : « La multiplication des pouvoirs de sanction et d'empêchement constitue la deuxième forme de défiance structurant la contre-démocratie »¹³⁵. La dernière impasse est celle qui se matérialise dans les actes de jugement permanent de tous sur toutes choses : « La contre-démocratie est constituée en troisième lieu par la montée en puissance du *peuple-juge*. La judiciarisation du politique en constitue le vecteur le plus visible »¹³⁶. Ces trois axes qui composent le fondement de la *contre-démocratie* met en lumière un contre-pouvoir abusif et même nocif pour le bon fonctionnement de la démocratie et de ses institutions. Le professeur au Collège de France fait alors un pont entre ces dérives du contre-pouvoir et les excès du populisme : « Le propre du populisme réside dans le fait qu'il radicalise la démocratie de surveillance, la souveraineté négative et la politique comme jugement, jusqu'à achever leur mouvement commun vers l'impolitique. Le populisme pourrait être défini dans cette perspective comme *politique pure de l'impolitique*, anti-politique achevé, contre-démocratie absolue »¹³⁷. En empruntant une voie critique du contre-pouvoir, Rosanvallon débouche sur un monde vidé de sa substance politique, et en prenant le chemin exactement inverse – la démocratie comme contre-pouvoir – Rancière aboutit à la même conclusion : l'effacement du politique. Voici deux figures intellectuelles incontournables des théories de la démocratie qui ont adopté deux positions diamétralement opposées en ce qui concerne le contre-

¹³² Aron Raymond, *Démocratie et totalitarisme*, « Gallimard », Paris, 1965, p. 134.

¹³³ Rancière Jacques, *La haine de la démocratie*, « La Fabrique », Paris, 2005, pp. 79-80.

¹³⁴ Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, *op. cit.* pp. 18-19.

¹³⁵ *Ibid.* p. 20.

¹³⁶ *Ibid.* p. 22.

¹³⁷ *Ibid.* p. 271.

pouvoir en démocratie. L'objectif de notre thèse est justement de résoudre les antagonismes autour de la place du contre-pouvoir dans le processus démocratique.

Dans quelle mesure le contre-pouvoir est-il nécessaire à la démocratisation ? Cette question sera notre fil conducteur jusqu'à notre dernière partie et plus particulièrement notre ultime chapitre où nous proposerons de faire une philosophie politique du contre-pouvoir en décryptant son impact sur les mouvements du pouvoir. Notre démarche de théorie normative cherchera à valider ou à invalider l'hypothèse suivante : plus le contre-pouvoir est impactant, plus la démocratie s'approche de sa version idéale. Nous avons orienté notre hypothèse de la sorte, en nous appuyant sur l'analyse de l'œuvre¹³⁸ de Claude Lefort : « La démocratie poursuivra ailleurs Lefort « en contraste remarquable » avec le totalitarisme, qui voulait recréer « l'Un » sous le signe de « l'Homme nouveau », est la société par excellence du conflit, ou encore que « le politique » - la forme institutionnelle de la démocratie – est engendré par « la politique ». Le conflit est au cœur de la démocratie, quoique, nous y reviendrons, elle ne saurait s'y réduire. Si la démocratie est processus et indétermination, c'est qu'elle est continuellement alimentée par les multiples foyers de la division qui émanent de la société civile. Mettre fin à cette division par la victoire définitive d'un camp sur l'autre abolirait la démocratie »¹³⁹. Une démocratie où le peuple serait continuellement unanime serait de fait une démocratie totale, finalement assez proche des aspirations totalitaires (Talmon, 1952 (1966)). C'est pourquoi une démocratie pratique nécessite un contre-pouvoir permanent, reste à savoir quelle doit-être la nature du contre-pouvoir pour réaliser l'élan démocratique, ou en d'autres termes, quel serait son impact sur les mouvements du pouvoir ?

5.3) Initiative populaire et mécanique du contre-pouvoir

La démocratie semi-directe helvétique nous offre un champ d'expérimentation qui est sans doute le plus proche au monde de l'idéal démocratique. Au delà de l'idéalisation des mécanismes de la démocratie directe en Suisse, factuellement il n'est pas aisé de trouver un cas d'étude autant en phase avec nos exigences théoriques. En effet, pour comprendre l'impact du contre-pouvoir en démocratie, nous devons être à la frontière contemporaine la plus avancée de l'expérience démocratique. Par ailleurs, l'initiative populaire est un processus politique long et complexe permettant d'observer une grande diversité de faits sociaux : l'engagement, le travail politique, le consensus gouvernemental, l'arène parlementaire, la vie partisane, les aspects médiatiques, le vote, la mise en œuvre... L'ampleur de la dimension empirique peut être une difficulté, mais il est impératif d'étudier l'initiative populaire dans son ensemble pour ne pas évincer d'office certaines formes du contre-pouvoir.

« Dans la plupart des cas, avouons-le, l'institution parvient à ses fins à simplement ne rien faire, et juste à attendre que ça se passe, c'est-à-dire que la fatigue fasse son œuvre – heureusement tout de même dans quelques autres, ça insiste, ça ne cède pas, parfois même ça gagne (CIP et CPE récemment, comme au Larzac hier, et peut-être quelque ZAD demain). Il n'en reste pas moins que le pouvoir séparé est fatigant. Il est fatigant

¹³⁸ Lefort Claude, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, « Fayard », Paris, 1994 (1981), pp. 344.

¹³⁹ Thériault Joseph Yvon, « L'institution de la démocratie et la démocratie radicale. La leçon de Lefort » in Marc Chevrier, Yves Couture, Stéphane Vibert (*dirs.*), *Démocratie et modernité*, « Presses Universitaires de Rennes », Rennes, 2015, p. 230.

parce que séparé. Pourrait-il être moins séparé ? Pour Alexandre Matheron relecteur sans égal de l'œuvre de Spinoza, la question n'a même pas de sens, ou bien n'admet qu'une réponse triviale : la séparation est *dans le concept* du pouvoir, *potestas* et non *potentia*, confiscation de la puissance de la multitude »¹⁴⁰. Dans l'immense majorité des situations où le contre-pouvoir est opposé à la domination, il n'est pas en mesure de la faire rompre, ceci est dû au fait que par nature le pouvoir est plus puissant que le contre-pouvoir. Dans le cas où le contre-pouvoir renverse totalement ou partiellement le pouvoir, c'est qu'il aura suffisamment de puissance pour devenir durablement ou l'espace d'un instant un pouvoir de domination. L'initiative populaire donne précisément la possibilité de remettre en cause le pouvoir de l'État sur un sujet spécifique, sans pour autant détruire les fondements de l'autorité confédérale. Si le Conseil fédéral – le gouvernement – ou l'Assemblée fédérale – le parlement – sont désavoués par une votation populaire, cela implique que ces deux institutions se soumettent à l'avis de la majorité, mais cela n'entraîne en aucune façon un changement radical des règles du jeu et du personnel politiques. Sur le papier, nous aurons à analyser un contre-pouvoir éphémère qui n'a pas pour objectif un horizon essentiellement révolutionnaire, mais plutôt de faire plier la Confédération suisse sur un enjeu particulier – à l'instar des exemples donnés par Lordon (Contrat Première Embauché, Larzac et « Zone À Défendre »).

Une fois de plus notre regard se porte sur une dualité simple et évidente : le contre-pouvoir face à l'autorité étatique, c'est-à-dire la domination la plus aboutie et légitimée qui soit sur un territoire politique. L'étude du contre-pouvoir ne s'arrête pas seulement à cela, régulièrement il se donne à voir dans toute l'épaisseur de l'univers social. C'est ici que notre tâche se complique, car en fonction de la hauteur de notre regard, ce qui est contre-pouvoir dans un contexte peut devenir pouvoir dans un autre. En reprenant le plan vertical et le critère quantitatif, classiquement nous pourrions penser que l'État est le pouvoir par excellence et que le citoyen isolé est le contre-pouvoir idéal-typique. La Constitution fruit de la volonté générale s'applique à tous individuellement, néanmoins ce rapport des extrêmes est une généralité, il existe des cas – et nous en rencontrerons plusieurs – où l'individu domine le groupe, où une organisation impose ses vues à la Confédération, et plus rarement où une personne réussit à mettre l'État du côté des dominés – du moins durant un bref instant. Tous ces cas de figures, nous devons les montrer, au même titre que les rapports classiques de domination, afin de traquer la moindre manifestation du contre-pouvoir. C'est la raison pour laquelle, nous allons aussi bien mettre en lumière le contre-pouvoir par la démocratie directe - c'est-à-dire l'instant où les initiants et leurs soutiens se mobilisent contre l'avis des institutions politiques – que le contre-pouvoir en démocratie directe – c'est-à-dire tous les autres moments qui caractérisent le processus de l'initiative populaire. Nous décidons cette double entrée « par » et « en » démocratie directe, car elle nous permet de garder en même temps un point de vue assez large pour comprendre les rapports de domination fondamentaux et assez fin pour expliquer des dynamiques de pouvoir moins visibles. En optant pour cette orientation, nous affirmons que la démocratisation ne se limite pas au design des systèmes politiques, mais bien au contraire qu'elle s'inscrit dans les normes implicites et inconscientes de la vie politique et sociale dans son ensemble : que serait une excellente démocratie semi-directe dotée d'un mécanisme favorisant un exercice du pouvoir tyrannique ? Nous posons cette question rhétorique, car notre ambition scientifique est aussi politique, puisqu'en examinant les rapports de domination au sein de l'initiative

¹⁴⁰ Lordon Frédéric, *Imperium. Structures et affects des corps politiques*, op. cit., pp. 198-199.

populaire en Suisse, notre objectif est de développer des savoirs critiques sur la démocratie directe, afin de la faire progresser sur son territoire de prédilection, mais aussi de l'exporter dans d'autres contrées. De ce fait, une épistémologie positiviste n'est pas forcément en contradiction avec une théorie politique normative.

En analysant le contre-pouvoir entre et à tous les niveaux – institutionnel, organisationnel et individuel – nous chercherons obsessionnellement à révéler les différents rapports de domination. Que ce soit entre les représentants de la Confédération (conseillers fédéraux, parlementaires, fonctionnaires), entre les membres d'une association politique (initiants, militants, personnalités politiques) ou encore entre des citoyens et les agents d'une organisation ou d'une institution, nous fixerons notre attention sur les causes et les effets du contre-pouvoir. Il s'agit finalement de se demander en quoi l'initiative populaire est productrice de contre-pouvoir dans l'univers politique suisse ? Dans la littérature académique la fabrique du contre-pouvoir pourrait être entre autres assimilée à l'*empowerment* (Bacqué, Biewener, 2015), mais nous lui préférons le concept francophone affilié à la pensée spinoziste d'empuissantisation.

Opérationnaliser un concept comme le contre-pouvoir n'est définitivement pas une chose facile, mais nous pouvons nous efforcer de mettre simplement en évidence les conditions nécessaires de son existence, afin de tracer la limite la plus objectivable possible entre le pouvoir et le contre-pouvoir. Le premier élément incontournable est celui de la dualité, un rapport impose la présence de deux parties, ni plus, ni moins. Lorsqu'il existe une pluralité d'entités, il nous faudra alors les ordonner d'un côté ou de l'autre en fonction du contexte spatio-temporel. Tout comme l'ensemble des objets en sciences sociales, le contre-pouvoir s'inscrit dans une temporalité et un espace définis par l'observateur, sans quoi il n'aurait aucun sens. Par exemple, à l'échelle de l'histoire de la Confédération Suisse, l'initiative populaire est manifestement un mécanisme de contre-pouvoir face à l'autorité gouvernementale qui s'impose plus régulièrement dans les différentes votations populaires. En revanche, à l'échelle d'une initiative populaire singulière, acceptée contre l'avis des élites politiques, le rapport entre pouvoir et contre-pouvoir peut momentanément s'inverser. Précisons que le contre-pouvoir ne doit pas être analysé à l'aune de ses effets attendus, mais être observé à partir de son statut d'origine, c'est-à-dire une résistance capacitaire ou potentielle à l'effectuation d'une puissance participant à un processus de maîtrise d'une entité sur une autre. C'est après avoir fait cet examen statutaire, qu'il est possible pour le chercheur de comprendre la diversité des effets engendrés par un rapport de pouvoir et de contre-pouvoir. Tout au long de notre développement, nous définirons précisément quelles seront les limites contextuelles de notre étude empirique (le processus dans son ensemble, la constitution du comité d'initiative, la campagne politique, la mise en œuvre de l'initiative, etc...). Le temps et l'espace sont non seulement essentiels pour définir le rapport, mais aussi pour comprendre le processus qui permet à une entité de se rendre maître de l'autre.

Afin de comprendre en quoi le rapport de domination entre initiants et autorité fédérale peut avoir des effets divers et variés sur l'organisation du pouvoir démocratique, nous allons tout d'abord présenter l'histoire politique et institutionnelle de la Confédération suisse. Puis, dans une grande première partie dédiée à notre sociologie du processus politique de l'initiative populaire, nous adopterons une démarche empirique, afin de mettre en évidence les structures du pouvoir et du contre-pouvoir. Premièrement, nous étudierons la constitution des comités d'initiative et l'engagement des initiants. Ensuite, nous présenterons différents aspects des étapes qui jalonnent le mécanisme entre

le lancement et la votation populaire. Dans un troisième temps, nous porterons notre attention sur la fin du processus, en élaborant une analyse à propos du vote en démocratie directe et de la mise en œuvre des initiatives populaires. Dans une seconde partie aux visées plus théoriques, nous mettrons en perspective certains de nos résultats empiriques, avec les enjeux historiques et présents de l'initiative populaire. Dans un cinquième chapitre, nous traiterons de notre compréhension de la démocratie, des concepts de peuple et de pouvoir. Et finalement, nous dessinerons les contours d'une philosophie normative des mouvements de la domination, afin de construire des conclusions positives et critiques à propos du contre-pouvoir en démocratie « directe ». Nous souhaitons avertir nos lecteurs, en les informant que les chapitres sont relativement indépendants les uns des autres, afin que chacun puisse lire ce travail en fonction de ses intérêts et en étant le moins tributaire possible de l'enchaînement des idées au sein du développement.

Préliminaire

Histoire, système et vie politiques de la Suisse

Le titre de ce préliminaire peut laisser penser que nous prenons le risque de nous perdre dans l'immensité que représentent l'histoire, le système et la vie politiques d'un pays, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un territoire aussi complexe et varié. Pourtant ce passage « généraliste » est non seulement obligatoire pour comprendre les enjeux historiques et politiques de la démocratie semi-directe, mais surtout pour déconstruire des choses qui peuvent sembler naturelles aux yeux des citoyens suisses. Comme nous le mentionnions dans notre introduction, l'autorité de la Confédération et son impact sur le présent ne peuvent pas rester sans explication dans une thèse consacrée au pouvoir en démocratie. Il faudrait plusieurs vies d'universitaires et de spécialistes pour tout comprendre de la Suisse, mais nous irons à l'essentiel en orientant perpétuellement notre regard sur les causes qui intéressent notre questionnement initial.

1) Histoire de la Confédération suisse

Pour la première partie de notre préliminaire, nous appuierons notre raisonnement principalement sur l'ouvrage de Jean-Jacques Bouquet¹, qui a le mérite de faire une excellente mise en récit de l'histoire suisse de ses débuts à nos jours. Nous mettrons en image les évolutions territoriales de la Suisse à partir de cartes que nous commenterons au fur et à mesure de notre propos². Une fois encore, le passage par l'histoire n'a pas pour objectif d'embrasser l'ensemble des événements qui ont contribué à faire émerger la Suisse. Notre ambition est de sélectionner dans l'histoire générale les éléments qui nous permettront d'expliquer l'ingenium de l'affect commun qui a légitimé l'autorité de la Confédération suisse.

1.1) Les débuts de l'histoire helvétique (1291-1797)

Aujourd'hui la Suisse est un pays situé au milieu de l'Europe occidentale, entre l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche et le Liechtenstein. Sa population s'élève à

¹ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2006 (1995), pp. 128.

² Au vue du nombre important de cartes que nous avons à notre disposition nous renverrons régulièrement aux annexes pour consulter celles-ci.

plus de huit millions trois cent mille habitants et elle détient le 4^{ème} rang mondial du Produit Intérieur Brut par habitant en 2013. Elle semble paisible et à l'abri des menaces, mais son histoire a été violente à l'instar du processus de construction des États-nations occidentaux.



Carte des reliefs de la Suisse, 2004, swisstopo.ch

Dans ses limites actuelles, la Suisse est un territoire parsemé de lacs et de cours d'eau, au sud-ouest le lac Léman forme une frontière naturelle avec la France et au nord-est c'est le lac de Constance qui remplit cette fonction avec l'Allemagne. Dans la partie nord-ouest la chaîne de montagnes du Jura laisse place à la région alémanique du Plateau, puis dans la moitié sud ce sont les Alpes qui dominent les paysages du Valais, du Tessin et des Grisons. Pour ces trois cantons, la montagne, avant d'être une ressource économique, a été une séparation et un enclavement vis-à-vis du reste du pays.

Les origines historiques de la Suisse remontent au 13^{ème} siècle et c'est seulement au 15^{ème} siècle qu'elle deviendra un territoire réellement politique, mais ce n'est qu'à partir de 1848 que nous pouvons la considérer comme un véritable État. Néanmoins, la première trace connue d'un peuple helvète a été retrouvée dans les écrits de César au commencement de la guerre des Gaules en 58 avant notre ère. Au 2^{ème} siècle, le christianisme fait son entrée en Suisse romande parallèlement à son développement sur le continent européen (Bedouelle, Walter, 2000), en 381 un évêque s'installe dans le Valais. Jusqu'au début du second millénaire le territoire est soumis au Royaume des francs, à la lignée des Mérovingiens, puis aux Carolingiens. À cette période, l'Helvétie est à la marge, il n'y a que très peu d'éléments sur son passé. Toutefois, les choses changent en 1032, lors de la mort de Rodolphe III de Bourgogne, l'Helvétie intègre le Saint-Empire romain. La première carte³ montre un espace suisse divisé en deux blocs à la fin du premier millénaire entre le Royaume de Haute-Bourgogne (en vert) et le Duché

³ Cf. Annexe n°1 : 1. Carte du territoire Suisse, env. 1000, Marco Zanoli.

de Souabe sous l'autorité du Saint Empire (en jaune). C'est donc Conrad II le Salique qui héritera de la partie ouest et placera l'ensemble du territoire helvétique sous son règne.

« Pendant l'interrègne impérial (1250-1273), l'anarchie domine ; Uri jouit d'une autonomie complète, mais est privé de protecteur. En tout cas, Rodolphe de Hasbourg renforce son influence : en 1273, il rachète à ses cousins leurs droits sur Schwyz et Unterwald ; la même année, il est élu empereur. (...) Rodolphe mourut le 15 juillet 1291 dans un climat tendu : on ne savait pas qui lui succéderait sur le trône impérial. Aussi, au début d'août – le document dut sans doute circuler pendant quelques jours -, un pacte fut conclu entre les représentants des trois vallées [Unterwald, Uri, Schwyz]. Il fut considéré comme l'acte fondateur de la Confédération et le jour du premier août choisi, à la fin du XIX^e siècle, pour fête nationale. Les auteurs du texte – des notables, puisqu'il est écrit en latin – n'avaient nullement conscience de fonder un État : le pacte n'est pas une « déclaration d'indépendance ». (...) Le pacte est un traité d'assistance mutuelle, utile dans la période d'incertitude qui s'ouvre ; il comporte un rudiment de code pénal : là aussi, il s'agit de mettre de l'ordre. (...) Enfin, on prévoit que, si un conflit surgit entre les communautés, « les plus sages des confédérés doivent intervenir en médiateurs pour apaiser le différend » ; cette procédure d'arbitrage est devenue un des traits dominants de l'« esprit suisse », on la retrouve jusqu'à la convention de « paix du travail » en 1937 »⁴. Ainsi, le 1^{er} Août 1291 va être sanctuarisé par la nation Suisse, de sorte qu'une initiative populaire demandera un jour férié pour la fête nationale, cette votation sera acceptée par une écrasante majorité le 26 septembre 1993⁵. Cependant le pacte de 1291 n'est qu'un acte juridique multilatéral qui aurait pu tomber dans l'oubli (Meyer, 1991), d'ailleurs le document original sera perdu pendant une si longue période, que le serment de Rütli a été daté en 1307⁶. Finalement le véritable document sera déniché en 1758 à Schwyz et il fait d'ailleurs référence à un serment passé, ce qui indique que l'année 1291 peut sembler anecdotique sur le plan historique. Faisant encore allégeance au Saint Empire, les supposés protagonistes du Grütli sont encore loin du confédéralisme qu'ils ont pourtant servi des siècles plus tard (Arcq, Coorebyter, Istasse, 2012).

La deuxième carte⁷ met en évidence les trois cantons fondateurs en 1315, cette zone originelle sera appelée Waldstätten. Outre ce premier acte politique, le 14^{ème} siècle est marqué par la peste, des conditions climatiques difficiles et de nombreuses catastrophes naturelles, en cent ans – de 1300 à 1400 – le territoire suisse du 21^{ème} siècle a vu sa population réduire d'un quart. Malgré les difficultés de l'époque, les alliances s'étendent jusqu'à Berne et Zurich au milieu du siècle, notre troisième carte⁸ montre ce premier agrandissement comprenant huit cantons. Nous noterons que l'un des cantons fondateurs est alors divisé en deux entre Obwalden et Nidwalden. Voici une carte qui traduit parfaitement la complexité de la situation en 1416 : en vert foncé nous avons les cantons et les villes-cantons (Berne, Zurich, Lucerne) souverains, en vert clair les zones qui leur sont individuellement sujettes et en gris les zones qui sont sujettes à plusieurs cantons souverains, il s'agit des baillages communs. Et enfin, en marron foncé nous avons les

⁴ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse, op. cit.* pp. 15-16-17-18.

⁵ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis205.html>

⁶ L'histoire raconte que le Pacte a été signé sur la prairie de Rütli (Grütli en français) dans le canton de Schwyz, ce lieu deviendra un symbole national.

⁷ Cf. Annexe n°1 : 2. Carte du Waldstätten, 1315, Marco Zanoli.

⁸ Cf. Annexe n°1 : 3. Carte des huit cantons, 1385, Marco Zanoli.

territoires alliés souverains et en marron clair leur propre zone sujette. À titre indicatif, la ligne rouge trace les limites de la Suisse contemporaine.



Notre quatrième carte⁹ de 1474 montre une expansion sans précédent des cantons souverains, cependant, cela ne les empêche pas d'entrer ponctuellement en conflit. En 1436, un désaccord oppose Zurich à Schwyz et Glaris, les autres se prononcèrent en défaveur de Zurich et malgré une défaite à Bâle en 1444, ils obtiendront la subordination de la cité zurichoise en matière de traité. Cet événement est notable, car il témoigne d'une volonté confédérale visant à contraindre des alliances extérieures qui seraient susceptibles de mettre en danger les États confédérés. À force de s'étendre vers le sud, les Alpes vont devenir un lieu d'affrontement avec le Royaume du jeune François 1^{er}, la célèbre bataille de Marignan (aujourd'hui Melegnano) en 1515 sera sanglante, puisqu'en une journée elle verra 16 000 hommes mourir au combat (Sablon du Corail, 2015). En minorité (20 000 contre 30 000 du côté français), la Confédération va perdre, mais son efficacité militaire sera saluée par ses adversaires et les personnalités de l'époque : « Ce n'est pas le revers de Marignan qui a mis fin au rôle actif des Suisses dans la politique européenne – Machiavel mentionne en 1521 leurs « épais et solides bataillons » -, c'est leur division religieuse qui surgit peu après »¹⁰. En effet, à l'instar de l'Europe entière, la religion sera un sujet de discorde interne qui marquera à long terme les réflexes politiques de la Confédération.

Le zurichois Ulrich Zwingli va être à l'initiative de la Réforme notamment dans les grandes villes telles que Berne, Bâle, Schaffhouse, Mulhouse, Bienne, Saint Gall, mais aussi dans les cantons de Glaris, d'Appenzell et des Grisons. Étant méfiant vis-à-vis de Zurich, le Waldstätten va se montrer hermétique à tous changements (Birnbäum, 1959). Après de premiers heurts en 1529, Lucerne, Zoug et le Waldstätten affrontent victorieusement les zurichois en 1531 et Zwingli sera tué dans d'atroces conditions

⁹ Cf. Annexe n°1 : 4. Carte des huit cantons, 1474, Marco Zanoli.

¹⁰ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse*, op. cit. p. 37.

(Potter, 1976). Zurich sera peu épaulé par Berne lors de cette bataille, Glaris et Appenzell ne prendront pas parti et Fribourg, Soleure, Bâle et Schaffhouse, nouvellement admis dans le Pacte ont un devoir de neutralité en cas de conflit intérieur. La cinquième carte¹¹ en annexe nous est utile pour comprendre les nouvelles forces en présence. « Dès lors, la situation est figée : sept cantons sont catholiques, quatre réformés, deux mixtes. À la fin du siècle, Appenzell se divise en deux demi-cantons : les Rhodes-Extérieures protestantes, les Rhodes-Intérieures catholiques. Majoritaires à la Diète, les catholiques se savaient plus faibles sur les plans démographique et économique ; c'est ce qui les retient d'exploiter à fond leur victoire assez chanceuse. Mais l'unité du pays est brisée, on peut presque dire qu'il existe deux Confédérations ; catholiques et protestants tiennent souvent deux Diètes séparées, l'une à Lucerne, l'autre à Aarau »¹².

En 1536, avec l'aide de Fribourg et du Valais (tous deux catholiques), Berne (canton protestant) s'empare du Pays de Vaud et du pourtour lémanique – à part Genève qui réussira à conserver son indépendance - pour éviter une potentielle invasion française. Cet acte de conquête démontre que la religion n'était pas forcément au centre de tous les conflits, d'ailleurs, la structure de la Confédération a permis d'endiguer la violence de la guerre religieuse, car les cantons restent souverains en leur sein. La carte de 1536¹³ montre l'avancée bernoise sur le territoire de la future Suisse romande, par ailleurs elle permet aussi de différencier les treize cantons confédérés. En 1656 et en 1712, de nouvelles batailles religieuses internes éclateront, mais elles n'auront pas pour conséquence de convertir les populations. À titre informatif, notre septième carte¹⁴ montre la répartition religieuse dans le pays au 19^{ème} siècle, avec en orange les zones protestantes et en vert celles catholiques.

Au 16^{ème} siècle, il est possible de trouver des éléments d'égalité démocratique dans le droit, mais dans les faits la vie politique était monopolisée par les autochtones et par les bourgeois. La région helvétique était caractérisée par un rapport politique très fort aux lieux d'origines, ceci impliquait peu de brassage au sein même de la Confédération. « Dans les cantons campagnards (les Waldstätten, Glaris, Zoug et Appenzell), où chacun réside dans son lieu d'origine, chaque homme avait en principe droit de prendre part à la Landsgemeinde et la pensée politique était fièrement démocratique. La réalité du pouvoir l'était moins. D'une part, toutes les communes ne participaient pas à l'assemblée ; à Schwyz et Zoug, une partie du canton était véritablement sujette à l'autre. D'autre part, le nombre de citoyens disposant de l'instruction et des loisirs nécessaires à l'exercice des magistratures était restreint : les charges supérieures étaient électives, mais les mêmes noms revenaient toujours. Dans les États urbains, le territoire souverain s'était progressivement restreint au chef-lieu. Et à l'intérieur des murs, les bourgeois se distinguaient des simples habitants – les immigrants et leurs descendants – et se réservaient les droits »¹⁵. Jusqu'à l'entrée dans le 19^{ème} siècle, la Confédération sera relativement faible du point de vue politique et administratif, mais sa stratégie militaire lui permettra de survivre en toute tranquillité. Traditionnellement, lorsqu'il est question de la construction des États-nations occidentaux, il est fait référence à la monopolisation de la force. Si les confédérés ont pris l'habitude de mutualiser leurs combattants, c'est

¹¹ Cf. Annexe n°1 : 5. Carte des treize cantons, 1529-1531, Marco Zanoli.

¹² Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse, op. cit.* p. 40.

¹³ Cf. Annexe n°1 : 6. Carte des treize cantons, 1536, Marco Zanoli.

¹⁴ Cf. Annexe n°1 : 7. Carte de la répartition religieuse, 19^{ème} siècle, Marco Zanoli.

¹⁵ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse, op. cit.* pp. 45-46.

principalement pour faire exactement l'inverse, les cantons vont prêter leurs armées aux puissances étrangères pour gagner la paix et des moyens financiers. En principe, les armées de la Confédération ne pouvaient pas s'affronter entre elles, mais ce fut le cas à quelques reprises. Cette particularité en dit beaucoup sur le positionnement suisse dans les relations internationales contemporaines : elle joue régulièrement le rôle d'intermédiaire et elle privilégie systématiquement la paix et sa neutralité. Avant d'entrer dans la période révolutionnaire, voici une carte du 18^{ème} siècle, mentionnant les dates clés de la Confédération en territoire helvétique.



Carte de la Confédération suisse au 18^{ème} siècle, Marco Zanoli

1.2) Révolution, restauration, régénération (1798-1847)

L'organisation confédérale est marquée par un fonctionnement démocratique entre ses États membres, car ces derniers ont une voix égale et leur souveraineté respective n'est pas remise en question, à la condition de ne pas créer de conflit intérieur. Depuis 1291, lorsqu'une situation entre certains cantons se détériore, les autres entrent en scène pour apaiser, arbitrer ou en tout cas stabiliser un maximum la paix sur le territoire. Ce sont donc déjà de véritables mécanismes de pouvoir et de contre-pouvoir qui sont à l'œuvre dans une Confédération qui n'est forte que par la robustesse de ses États membres. Par contre, comme nous l'écrivions à l'instant, au sein des cantons la pratique démocratique n'est réservée qu'à certaines élites locales. Il existe néanmoins avant les temps révolutionnaires un embryon de culture démocratique dans quelques cantons : « Chaque canton, à l'intérieur, s'organisait librement : certains, c'est bien connu, pratiquaient une manière de démocratie directe, où les décisions finales appartenaient à l'assemblée des citoyens (*Landsgemeinde*) ; les autres, surtout les cantons-villes, Zurich et Berne par exemple, vivaient en oligarchie »¹⁶.

¹⁶ Aubert Jean-François, « Introduction historique : la formation du régime politique », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, p. 6.

L'élan révolutionnaire sera directement importé de France, presque dix ans après la chute de la Bastille en 1789. Le 24 Janvier 1798, le Pays de Vaud proclame la « République lémanique », alors qu'il était sujet de Berne (Flouck, 1998). Les armées françaises trouvent un prétexte pour pénétrer sur le sol de la Confédération et la bourgeoisie bernoise assiste presque impuissante à l'invasion étrangère. Le 5 mars l'Ancien Régime helvétique laisse officiellement la place à la domination française : « Une constitution rédigée à Paris institua la « République helvétique une et indivisible » sur le modèle français. Les statuts d'alliés et de sujets étaient abolis, les libertés de conscience, d'opinion, de culte (...), de presse (...), proclamées. Les cantons étaient supprimés en tant qu'États et ne subsistaient que comme unités administratives, dirigées par un préfet. Leur nombre (...), leurs noms (...), leurs institutions étaient bouleversées. Les organes du nouvel État étaient sans attache avec la tradition : deux conseils législatifs désignaient un directoire exécutif de cinq membres »¹⁷. Notre huitième carte¹⁸ témoigne du changement radical engagé par la puissance française : nous pouvons constater la réunification forcée des trois cantons fondateurs sous la bannière du Waldstätten et la première intégration des régions latines - avant 1798 la Suisse a toujours été exclusivement germanophone (Aubert, 1987). Au delà des avancées colossales sur le plan des libertés, le peuple helvète n'est pas ouvert à une telle centralisation de ses institutions, la souveraineté des cantons sera tellement bafouée que Bonaparte est contraint de revoir ses plans (Monnier, 2003). Il endosse alors le rôle de médiateur (Czouz-Tornare, 2009) afin de faciliter la transition entre les archaïsmes de l'ancienne Confédération et la modernité de sa République helvétique. « Bonaparte avait clairement saisi ce que, de l'Ancien Régime et de la Révolution, il convenait de garder, en écrivant aux délégués « la nature a fait votre État fédératif », mais aussi « l'intérêt de votre nation est donc : l'égalité de droits de vos cantons et une renonciation sincère et volontaire aux privilèges de la part des familles patriciennes ». Les travaux des commissions aboutirent : le 19 février 1803, l'Acte de médiation était proclamé. Le fédéralisme était restauré, les 13 cantons retrouvaient leur identité, les Landsgemeinden étaient rétablies¹⁹. Mais les statuts d'alliés et de sujets demeuraient abrogés, et l'on créait ainsi six nouveaux cantons : Saint-Gall (...), Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud. À la Diète, les députés votaient de nouveau sur instructions de leurs gouvernements ; toutefois, six grands cantons disposaient de deux voix et la majorité qualifiée était celle des trois quarts et non plus l'unanimité »²⁰.

L'Acte de médiation redessine la carte de l'Helvétie²¹ en restituant le découpage cantonal original au Waldstätten et en rendant son indépendance au Valais jusqu'en 1810 où il sera annexé par la France. Pour la première et dernière fois de son histoire la Suisse va être sous l'autorité d'un seul homme à la tête de la Diète : le *Landammann*. Dans les domaines économique et financier la Confédération va en profiter pour se consolider puisque les douanes intérieures sont abolies et la monnaie devient uniforme. Par ailleurs, le lien entre le sol (les origines communales) et les droits politiques est toujours rompu, mais ceci n'empêche pas les bourgeoisies urbaines de se reconstituer pour reprendre le pouvoir. Malgré un certain degré d'équilibre propre aux mœurs politiques suisses, l'Acte

¹⁷ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse, op. cit.* pp. 61-62.

¹⁸ Cf. Annexe n°1 : 8. Carte de la République helvétique, 1798-99, Marco Zanoli.

¹⁹ Bonaparte avait une tendresse pour ce régime qui « ne soutient pas l'examen de la raison », mais qui est « conforme au génie des lieux ».

²⁰ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse, op. cit.* p. 65.

²¹ Cf. Annexe n°1 : 9. Carte de l'Acte de Médiation, 1803-1814, Marco Zanoli.

de médiation est rendu au nom du peuple français, les souverainetés helvétique et cantonales sont donc toutes relatives.

L'empire napoléonien s'écroule partout en Europe, à la fin de l'année 1813, la Prusse, l'Autriche et la Russie passent à l'offensive et traversent la Suisse pour attaquer la France. Ce sont 130 000 soldats qui passeront par Bâle, Berne et Lausanne pour destituer le règne de Napoléon Bonaparte, Genève en profite pour proclamer sa propre République, quand les villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne restaurent leurs habitudes aristocratiques. Le 29 Décembre 1813, dix cantons sur treize se rassemblent pour déchoir l'Acte de médiation, cependant, ils conservent le principe d'égalité politique entre les territoires et réaffirment la disparition des États sujets. Avec le retour furtif de Napoléon, le 20 mai 1815, les puissances étrangères en Europe déclarent la Suisse indépendante et perpétuellement neutre. Une fois de plus c'est par la reconnaissance extérieure et internationale que la nation suisse et l'autorité de ses cantons deviennent légitimes. Cette nouvelle configuration géopolitique permet à la Confédération d'intégrer les cantons de Genève, du Valais et la principauté de Neuchâtel (étant sous l'autorité du Roi de Prusse). Notre dixième carte²² nous permet d'apprécier un territoire politique très proche de celui que nous connaissons aujourd'hui. « Après une année de tergiversation, la *Longue Diète* aboutit en août 1815 à la signature d'un nouveau pacte fédéral²³. (...) Les cantons redevenaient souverains ; à la Diète, chacun disposait d'une voix (pour les demi-cantons, en cas de désaccord, leurs votes s'annulaient). Il n'y avait plus que trois cantons directeurs, Zurich, Berne, Lucerne, qui accueillait à tour de rôle la Diète pendant deux ans ; la Confédération n'était compétente qu'en matière de politique étrangère ; les cantons lui fournissaient des contingents militaires et financiers. Enfin deux dispositions qui allaient être une source de conflits futurs étaient insérées : les cantons ne pouvaient « former entre eux de liaisons préjudiciables au Pacte fédéral, ni aux droits d'autres cantons » - une alliance séparée n'était donc *a priori* pas exclue (...) »²⁴.

Dans cette période post révolutionnaire, les cantons s'engagent dans des voies réellement conservatrices, mais l'air du temps et la courte emprunte française vont impacter durablement l'histoire sociale des idées en Suisse (Herrmann, 2016). À partir de 1830, les libéraux s'imposent dans des villes aussi importantes que Lausanne, Zurich, Lucerne et Berne. C'est l'époque de la *Régénération* qui s'amorce un peu partout en Suisse (Aubert, 1987), douze cantons vont adopter les règles du suffrage universel masculin, de la séparation des pouvoirs, de la liberté de la presse, du commerce et de l'industrie. Ce glissement progressiste dans un pays largement conservateur entraîne quelques frictions, notamment à Bâle où l'armée fédérale est obligée d'intervenir en 1832 pour séparer la ville et la campagne, la première souhaitant garder ses privilèges sur la seconde. Au fur et à mesure des avancées démocratiques, les libéraux sont dépassés par deux forces politiques antagonistes : l'une catholique et l'autre radicale. Les radicaux s'appuient essentiellement sur le monde rural pour asseoir ses victoires électorales, ils sont les représentants de l'émancipation paysanne vis-à-vis des élites urbaines. L'affaire

²² Cf. Annexe n°1 : 10. Carte de la Confédération Suisse, 1815-1848, Marco Zanoli.

²³ Le nom de *Confédération suisse* date de ce moment et s'est conservé, même si la Suisse est devenue un État fédératif.

²⁴ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse, op. cit.* p. 71.

du Sonderbund²⁵ va achever le projet politique radical (Coindet, 1847). En optant pour une alliance privilégiée avec d'autres pays, certains cantons vont se mettre à dos ce qui est devenu un sentiment national et progressiste assez fort pour déclencher une guerre en 1847. Le Général Dufour²⁶ est le principal protagoniste d'un affrontement qui durera vingt-six jours avec un peu plus d'une centaine de morts (Du Bois, 2003). Lucerne est un des derniers bastions conservateurs, mais la ville ne pourra pas résister longtemps à l'armée fédérale et à la supériorité des forces libérales et radicales.

1.3) *L'avènement de la Confédération suisse (1848 à nos jours)*

Une nouvelle constitution entre en vigueur après la guerre du Sonderbund : « Si l'on fait le compte des électeurs (450 000 inscrits), on constate qu'environ la moitié d'entre eux se sont prononcés, 150 000 pour et 70 000 contre. La Diète, réunie à Berne pour la dernière fois de son histoire, déclara, le 12 septembre 1848, que la Constitution, ainsi reçue, avait une légitimité suffisante et qu'elle était désormais applicable à tous les cantons²⁷ »²⁸. Dans la définitive capitale bernoise, La Diète est donc remplacée par l'Assemblée fédérale dans un système bicaméral inspiré des États-Unis d'Amérique, avec le Conseil National directement élu par le peuple et le Conseil des États composé de deux parlementaires par canton et un par demi-canton. Chaque canton adopte ses propres règles d'élections en ce qui concerne la chambre haute. Le Conseil fédéral se charge alors de la partie exécutive du pouvoir, doté de sept membres indirectement élus - et rééligibles - pour une durée de trois ans jusqu'en 1931 où la durée du mandat est allongée d'une année. Les conseillers fédéraux appartiennent ainsi à un collège gouvernemental, présidé par l'un d'entre eux à tour de rôle pendant un an. Dans les textes, cette présidence de la Confédération n'impacte pas les rapports de force politiques en son sein. Sur le plan militaire et diplomatique l'État fédéral accroît ses prérogatives en obtenant la direction des affaires étrangères et une part importante du contrôle des armées. Ce nouvel État a notamment la mission de protéger les libertés fondamentales des citoyens suisses y compris contre leur propre canton, il allie une monopolisation de la violence légitime à une capacité fédérale de justice²⁹. Malgré le fait que les cantons conservent un certain nombre de domaines d'action, 1848 est la marque d'une concentration croissante du pouvoir au niveau fédéral (Aubert, 1987).

L'appropriation de la politique économique et financière est à la fois une cause et une conséquence de cette empuissantisation dominatrice. Même si les cantons vont garder la main mise sur l'impôt direct, la Confédération suisse va créer une monnaie unique tout en bénéficiant de l'administration des postes et des douanes. Au nom de sa mission

²⁵ Alliance entre les cantons de Fribourg, du Valais, de Lucerne, d'Uri, d'Unterwald, de Schwytz et de Zoug avec d'autres puissances étrangères pour endiguer la progression politique des libéraux.

²⁶ Cet ancien polytechnicien de Paris dirigea aussi les travaux de la première carte topographique de la Suisse et présida en 1863 la conférence qui fonda la Croix-Rouge.

²⁷ La Suisse, État fédéral, porte le nom officiel de « Confédération Suisse ». (...) À propos : le nom est bien Confédération *suisse*, non pas helvétique, comme tant d'auteurs s'obstinent à le répéter. Nous ne parlons pas, nous, de la République gauloise.

²⁸ Aubert Jean-François, « Introduction historique : la formation du régime politique », *op. cit.* p. 10.

²⁹ Le Tribunal fédéral s'installera définitivement à Lausanne en 1875 et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne en 1917.

fédérale prévoyant de développer la prospérité générale, la Suisse va largement guider ses politiques autour de cet objectif central. Cette emprise économique et financière sur les cantons s'accompagne d'un volet hautement symbolique : celui de la nationalité suisse qui est réinstaurée en 1848, alors qu'elle avait été supprimée en 1803. Un autre recul de la puissance des cantons est matérialisé par l'interdiction de former des alliances bilatérales au sein même de la Confédération, par ailleurs, les conflits politiques et religieux internes vont laisser des traces dans les mentalités du siècle : les conservateurs et les radicaux vont continuer à s'opposer vigoureusement dans plusieurs cantons. L'échiquier politique est globalement dominé par les radicaux qui resteront majoritaires jusqu'en 1919³⁰, les libéraux s'éteignent face au vaste socle électoral du Parti radical (il s'étend des bourgeois urbains aux paysans ruraux), et défavorisés par le mode de scrutin majoritaire, les conservateurs et les socialistes sont réduits aux marges.

La Suisse profite de cette transformation institutionnelle pour asseoir sa neutralité dans ses relations extérieures, elle retire peu à peu toutes ses forces armées des conflits pour ne garder qu'un contingent au service du Vatican. Sur les aspects diplomatiques elle se fait la plus discrète possible en adoptant une position systématiquement abstentionniste. Le pays sera partiellement inquiété en 1856, lorsque le Roi de Prusse cherchera à récupérer Neuchâtel, mais l'Angleterre interviendra pour apaiser les tensions en maintenant simultanément le statut de république pour la cité helvétique et le titre de Prince de Neuchâtel pour le Roi de Prusse. Ensuite, en 1863, avec la fondation de la Croix rouge – dont le symbole représente le drapeau de la Suisse aux couleurs inversées – Genève s'impose comme une ville internationale et pacifiste. La Confédération va devenir un lieu privilégié de l'asile politique en accueillant des personnalités comme Léon Gambetta, Edgar Quinet, Gustave Courbet, Mikhaïl Bakounine, Pierre Kropotkine ou encore Vladimir Ilitch Lénine. « L'esprit de 1848 va d'autant plus se concrétiser vers 1870, car le besoin d'une plus grande centralisation et d'une participation plus directe du peuple aux décisions politiques se fit sentir. Après un premier rejet en 1872, la majorité adopta en 1874 une nouvelle constitution (...). Le domaine militaire devint presque exclusivement fédéral et l'on étendit les droits populaires. Depuis 1848 déjà, toute modification constitutionnelle devait être approuvée par le peuple et les cantons – la double majorité était nécessaire ; on ajouta à ce référendum *obligatoire* un droit de référendum *facultatif* : si 30 000 citoyens (chiffre porté en 1977 à 50 000) le demandent dans un délai de trois mois, une loi votée par les chambres doit être soumise au vote du souverain – dans ce cas, seule la majorité populaire est requise. Ce droit fut complété en 1891 par celui d'*initiative* en matière constitutionnelle »³¹.

La période de démocratisation marquant le passage du 19^{ème} au 20^{ème} siècle est parallèle au développement de l'idéologie socialiste en Europe comme en Suisse. Nous assistons aux premières segmentations des forces républicaines, mais nous reviendrons sur ces prémices ultérieurement. Au cœur d'un continent européen sous tension, la Suisse restera fidèle à son image durant les deux conflits mondiaux qui ont émaillé le dernier siècle. Lors de la première guerre mondiale, l'armée fédérale sera particulièrement mobilisée dans le Jura où les lignes du front commencent à se faire face. Ce premier épisode meurtrier aura principalement des conséquences indirectes sur la Suisse, notamment en matière d'importation durant les affrontements. Le second effet prend

³⁰ Date à laquelle le Conseil National adopte le scrutin à la proportionnelle notamment au profit des socialistes.

³¹ Bouquet Jean-Jacques, *Histoire de la Suisse, op. cit.* p. 82.

toute sa dimension à la fin du conflit, lorsqu'il fut question de compenser les pertes des soldats partis protéger le territoire helvétique. En 1918, une grève générale s'amorce à Zurich, elle sera suivie en Suisse alémanique, mais un peu moins en Suisse latine. Ce mouvement social, d'une ampleur historique pour la Suisse, symbolise l'essor du socialisme et la répression qui s'attache à le faire taire (Heimberg, 1997). « Les 250 000 grévistes se soumièrent sans conditions, mais leurs dirigeants furent condamnés à des peines relativement légères (l'un d'eux deviendra le premier conseiller fédéral socialiste), et certaines de leurs revendications – augmentation des salaires, semaine de quarante-huit heures – reçurent satisfaction »³². Sur le plan international, l'issue de la première guerre mondiale sera l'occasion d'affirmer une nouvelle fois la neutralité suisse dans le Traité de Versailles. D'autre part, après quelques hésitations, la Confédération intègre la Société des Nations (SDN) au prix de quelques concessions sur les principes³³. Dans l'entre-deux guerres le pays n'échappe pas aux aléas économiques qui plombent les exportations (Guex, 1999). Le contexte de crise économique donne de la crédibilité aux militants de gauche qui seront pourtant fusillés lors d'une manifestation en 1932. En compensation du choc dans l'opinion publique, Genève sera gouvernée par des socialistes de 1933 à 1936 (Grounauer, 1975). Enfin, la deuxième guerre mondiale a « soigneusement » contourné le territoire suisse, car seul l'espace aérien a été violé (d'abord par les allemands, ensuite par les américains) et à part quelques événements tragiques dans les espaces frontaliers³⁴ la Suisse a échappé aux atrocités commises à cette époque. À l'occasion de ce conflit mondial, l'identité suisse trouve une légitimité accrue en son sein. En jouant la carte de l'unité nationale, la Confédération suisse fait une place dans son gouvernement à un socialiste, tout en interdisant dès 1940 le *Mouvement national* et le *Parti communiste*. Malgré cette consolidation du sentiment national au-delà des cantons, la Suisse contemporaine subira un dernier heurt interne de forte amplitude : de la fin des années cinquante jusqu'à 1970, le Jura se mobilisera pour s'émanciper de Berne afin de devenir un canton au même titre que les autres.

Pour l'intervalle qui sépare la fin du 20^{ème} et le début du 21^{ème}, nous notons trois éléments : la longue lutte pour l'obtention du droit de vote des femmes (1971) – l'impôt direct fédéral (1995) – L'adhésion de la Suisse aux Nations Unies (2002). Le premier sujet est un paradoxe pour un pays avancé du point de vue démocratique et très en retard en ce qui concerne l'établissement du véritable suffrage universel. Néanmoins, c'est précisément ce paradoxe qui a contribué à ce lent changement, puisque ce sont des hommes qui se sont exprimés en votation populaire sur le droit de vote des femmes (Aubier, 1987). Finalement, en Appenzell, plus précisément dans les Rhodes-Intérieures, il faudra attendre une décision du Tribunal fédéral en 1990 pour imposer cette égalité politique. D'une certaine façon, la seconde thématique parachève l'histoire dont nous venons de faire le récit, car pour la première fois la Confédération sera autorisée à prélever une TVA (acceptée par la double majorité du peuple et des cantons après trois tentatives infructueuses). À titre d'exemple, le budget fédéral est passé de 5 millions de francs suisses en 1849, puis de 500 millions en 1943 à 67 milliards dans les années 2000. Enfin, malgré l'établissement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à Genève, le peuple suisse a eu beaucoup de réticence à intégrer l'organisation internationale, à l'inverse d'une élite politique plutôt volontaire. Il faut donc attendre 2002, avec une courte majorité cantonale et 54% des suffrages exprimés pour que la Suisse devienne le 190^{ème} pays

³² *Ibid.*, p. 102.

³³ La Suisse devait être solidaire des sanctions économiques décidées par la SDN.

³⁴ Le plus grave est un bombardement américain sur Schaffhouse faisant 40 morts.

membre de l'ONU. Ces trois derniers épisodes démontrent que les cantons ont perdu de l'influence vis-à-vis de la Confédération, cependant, cet effacement des États n'est pas un chèque en blanc pour autant, dans l'opinion publique la souveraineté cantonale est un contre-pouvoir nécessaire aux potentielles dérives d'un État fédéral devenu extrêmement puissant matériellement et dans l'imaginaire politique.

L'objectif des Pactes successifs était de maintenir la paix et l'ordre, deux ingrédients favorisant le développement du commerce et des échanges économiques. Au cours des siècles, avec l'apparition du protestantisme (Weber, 1905 (2013)), la Suisse a su se faire une place de choix dans l'économie mondiale. Lorsque l'industrialisation battait son plein au 19^{ème} siècle, les entrepreneurs helvétiques ont opté pour des entités productives plus légères et plus performantes dans des segments qui se sont avérés être compétitifs : « Aussi l'industrie suisse s'est-elle spécialisée dans la fabrication d'objets de qualité, de faible poids, à forte valeur ajoutée, destinés principalement à l'exportation »³⁵. À partir des temps révolutionnaires, l'explosion démographique unie à la quasi constante stabilité extérieure et intérieure du pays, a hissé les suisses parmi les citoyens les plus riches de la Terre. Nous ne pouvons pas ignorer cet aspect en ce qui concerne les fondements de l'autorité confédérale – garante de la paix sociale et de l'ordre économique. En effet, la prospérité économique transcende largement les idées et les idéaux politiques en Suisse, nous aurons l'opportunité de le constater sur le terrain des initiatives populaires.

2) Système et institutions politiques de la Suisse

Le fait que l'État suisse ait gardé le nom de *Confédération*, au lieu de le changer en *Fédération*, démontre le poids de l'histoire dans la construction des institutions, mais aussi dans le rapport au politique des citoyens helvétiques. En reprenant les travaux de l'historien Herbert Lüthy, Hanspeter Kriesi (1998) fait appel à la notion d'imaginaire politique pour comprendre l'ancrage de l'ancienne Confédération dans les mentalités. Ce recours à l'Histoire et à son interprétation met en évidence une certaine forme de défiance envers l'État central qui viendrait affaiblir la souveraineté des cantons et le droit politique issu du sol, auquel nous faisons référence précédemment. Le fonctionnement et le design institutionnels de la Suisse sont notamment marqués par cette opposition latente entre un État fédéral à la fois sécurisant et centralisateur et des échelles locales empreintes de leur identité et de leur liberté. Le cœur de ce préliminaire sera donc dédié au fonctionnement du pouvoir étatique, mais aussi à toutes les formes de contre-pouvoir qui le constituent.

2.1) Complexité sociale et fédéralisme

À partir de quel seuil une société devient-elle complexe ? Une société simple peut-elle exister ? Une organisation sociale totalitaire où l'État incarne la société dans l'ensemble de ses dimensions pourrait sans doute remplir les critères. Mise à part, l'uniformisation à marche forcée, une société est toujours plus ou moins complexe. La complexité est à la fois une donnée relativement mesurable : pour le cas de la Suisse les différences linguistiques et religieuses en sont des variables évidentes. Cependant, la complexité est aussi une sensation, le ressenti que les choses qui nous entourent nous échappent, qu'elles nous dépassent à la fois par leur grandeur et par leur finesse. Tautologiquement, il est nécessairement compliqué de comprendre la complexité, c'est

³⁵ *Ibid.* p. 87.

pourquoi, un pays comme la Suisse - avec ses quatre régions linguistiques³⁶, ses 20 et ses 6 cantons au pouvoir politique réduit de moitié au niveau confédéral (Nidwald, Obwald, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne)³⁷ – invite à la prudence lorsqu’il s’agit de systématiser certaines normes et pratiques. Pour le monde scientifique, toutes disciplines confondues, la complexité représente aussi un challenge et au prisme de l’approche de Yannis Papadopoulos le complexe est en passe de devenir limpide : « Une société complexe se caractérise par le fait que chacun des systèmes qui la composent fonctionne selon son codage propre, qui d’après Luhmann³⁸ peut se résumer en une formule binaire, avec un pôle positif et un pôle négatif : l’économie travaille avec le critère « rentable/non rentable », la science avec le critère « vrai/faux », l’art avec le critère « beau/laid », la médecine avec le critère « sain/malade », la religion avec le critère « moral/immoral », etc. (...) Dans un récent ouvrage, Isabelle Stengers (1993) montre par exemple magistralement que l’autonomisation et l’institutionnalisation de la « science » est un processus d’invention de divers dispositifs de distinction et de démarcation, d’érection de frontières et de disqualification de l’autre. Or, le propre des sociétés complexes est la *multiplication* de ces dispositifs de cloisonnement entre systèmes »³⁹. Rapportée au système politique, cette théorie pourrait mettre en évidence la dualité suivante : pour ou contre les gouvernants. L’exclusion et l’inclusion semble être la règle qui détermine la composition et le fonctionnement des innombrables groupes sociaux qui appartiennent à la société complexe. Cette pensée met parfaitement en exergue le pouvoir et le contre-pouvoir comme objets soumis à la perspective du regard. Même si la société, ou plutôt son émanation institutionnalisée qu’est l’État, est l’autorité par excellence, cette entité est traversée continuellement par des logiques de domination qui peuvent endosser à leur tour les parures du contre-pouvoir en fonction de l’échelle d’observation.

D’une part, « La Suisse compte 26 collectivités cantonales (soit 6 demi-cantons et 20 cantons) dont 21 sont monolingues et 4 plurilingues. Parmi les premiers, nous dénombrons 16 germanophones, 4 francophones (Jura, Neuchâtel, Vaud et Genève) et 1 italophone (Tessin). Quand aux seconds, ils se subdivisent en deux groupes, trois bilingues français et allemand (Berne, Fribourg et Valais) et un trilingue allemand, romanche et italien (Grisons) »⁴⁰. D’autre part, « Il en résulte que peu à peu les cantons ont vu fondre leurs compétences quant aux grands domaines de l’activité économique et sociale. De plus, même dans les domaines où ils restent compétents pour légiférer, ils sont de moins en moins libres en raison de l’existence même du droit fédéral. En effet, plus celui-ci se développe, plus les choix laissés au législateur cantonal se rétrécissent »⁴¹. En mettant ces propos en perspective duale et paradoxale avec les travaux de Kriesi, il faut tout d’abord reconnaître que la création de la Confédération a engendré un mouvement de monopolisation de la politique économique. Nous verrons dans notre chapitre cinq à quel point les structures économiques peuvent s’imprimer dans l’ADN des normes

³⁶ Cf. Annexe n°1 : 11. Carte des régions linguistiques, 2000, Marco Zanoli (Chiffres de l’office fédérale de la statistique).

³⁷ Cf. Annexe n°1 : 12. Carte des cantons suisses, 21^{ème} siècle, Creative Commons.

³⁸ Luhmann Niklas, *Risk : a sociological theory*, « De Gruyter », Berlin-New York, 1993, pp. 236.

³⁹ Papadopoulos Yannis, *Complexité sociale et politiques publiques*, « Montchrestien », Paris, 1995, pp. 20-21.

⁴⁰ Weibel Ernest, « Les institutions et la diversité culturelle », in *La Suisse, op. cit.*, p. 24.

⁴¹ Knapp Blaise, « Confédération et cantons », in *La Suisse, op. cit.*, p. 33.

politiques, de sorte que la standardisation de la politique économique sur l'ensemble d'un territoire a des effets concrets sur la légitimité politique d'un système. Être doté de la compétence économique est nécessairement un atout de poids pour régler la vie politique et sociale. Cependant, cet alignement n'est jamais immédiat et parfait : l'*ingenium* des citoyens, des organisations et des institutions est différent d'une entité à l'autre, ainsi malgré le puissant impact des orientations économiques sur le quotidien, certaines socialisations résistent et persistent. Par exemple, Kriesi indique clairement que la création d'un État social suisse a été freiné et empêché par le fédéralisme et les particularismes locaux. Le chercheur suisse nous met donc en garde contre une vision trop simpliste du mouvement centralisateur : « Face aux critiques déplorant les tendances centralisatrices du système politique suisse, il faut faire remarquer que la seule juxtaposition entre centralisation et décentralisation ne tient pas compte de la *complexité* des relations entre le centre et les cantons, qui est la conséquence de presque 150 ans de cohabitation entre les cantons et la Confédération »⁴².

Dans les faits cet avertissement est recevable pour deux raisons : la *division segmentaire* et le *fédéralisme d'exécution*. À propos du premier aspect il est significatif de comprendre le fédéralisme helvétique comme un ensemble de cantons – sous-systèmes – et un système centralisé interdépendants, où la Confédération a autant besoin des États que l'inverse. Chaque canton a les mêmes prérogatives et compétences – toutes celles qui n'appartiennent pas à l'État fédéral – que les autres, tout en ayant la liberté de les décider et de les mettre en œuvre différemment. Ainsi, les cantons ne sont pas dépendants les uns des autres, mais ils sont uniquement placés sous une autorité Confédérale illégitime et impuissante en cas de désolidarisation massive des cantons. La division segmentaire représente une répartition uniforme des tâches institutionnelles sur le territoire, garantissant une diversité dans l'application de ces tâches d'un canton à l'autre, au contraire de la division complémentaire qui spécialise une zone géographique dans un champ de l'action publique (Kriesi, 1998). Le second aspect peut être introduit comme ceci : « Or en Suisse, qui peut être considérée de par sa structure fédéraliste poussée comme une sorte de laboratoire de la subsidiarité, le fédéralisme d'exécution remet cette fois en cause la dualité État central-États fédérés. En quoi consiste-t-il ? C'est tout simplement l'exécution dans plusieurs domaines de législations fédérales, édictées par le pouvoir central, par les pouvoirs publics des cantons »⁴³. En Suisse, le concept de déconcentration de l'État n'est pas vraiment opérationnel, à l'opposé du modèle français où le préfet est en charge de l'application des décisions de l'État central. Il n'existe pas de préfet dans les cantons, les autorités cantonales sont elles-mêmes en charge de la mise en œuvre des politiques de la Confédération suisse. Par exemple, l'organisation des votations populaires fédérales est uniquement à la charge des institutions cantonales, la Chancellerie ne possède aucun agent en mesure de gérer ou de contrôler la bonne conduite du vote dans les différents États. Ce quasi-monopole de la mise en œuvre des politiques publiques constitue un véritable contre-pouvoir, car rien n'oblige un canton à interpréter une décision confédérale de la même manière que les autres. Ouvrant la possibilité de faire autrement, le fédéralisme d'exécution est un outil institutionnel crucial pour la souveraineté des cantons. Outre ces deux dimensions limitantes du pouvoir centralisé, soulignons que l'existence des cantons ne peut pas être remise en cause par le droit fédéral, de ce fait, rares sont les cas où les frontières cantonales ont dû être modifiées ces dernières années. Par ailleurs, il est formellement impossible pour les organes de la

⁴² Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse*, « Economica », Paris, 1998, p. 55.

⁴³ Papadopoulos Yannis, *Complexité sociale et politiques publiques*, *op. cit.*, p. 93.

Confédération de contrôler les instances politiques cantonales. Enfin, mise à part la contrainte de l'Article 6 de la constitution stipulant que les États membres de la Confédération doivent respecter le principe d'égalité et les règles élémentaires de la démocratie, l'organisation politique de chaque sous-système cantonal est totalement autonome.

À partir des ouvrages de Jean-François Aubert (1978) et de Hanspeter Kriesi (1998), nous allons énoncer dans les grandes lignes ce qui caractérise les forces et les faiblesses du fédéralisme suisse. Cette démarche nous permettra d'exposer les éléments institutionnels qui contribuent à la consolidation de l'autorité de l'État fédéral – la domination légitimée par excellence – et ce qui la fragilise de « l'intérieur ». Les premiers avantages de ce système résident dans la complexité des circuits de décisions permettant une meilleure institutionnalisation de la complexité sociale, dans la proximité des citoyens avec des pouvoirs effectivement décisionnels, dans la possibilité de défendre les minorités territorialisées (regroupées dans un canton) et dans l'expression politique de la diversité (un canton petit, peu peuplé et pauvre a autant de poids qu'un « grand » canton). Ensuite, le système de double légitimité politique – populaire et cantonale – permet d'éviter partiellement certaines formes de tyrannie de la majorité. Par ailleurs, le fédéralisme ouvre la porte de l'expérimentation et de l'innovation à des échelles locales. Enfin, l'organisation du pouvoir fédéral en Suisse rend pratiquement impossible toute tentative de coup d'État, tant le pouvoir est tenu entre plusieurs mains et à plusieurs niveaux. À l'opposé, les structures institutionnelles s'avèrent être trop complexes pour être comprises pleinement par les citoyens, le fédéralisme est un excellent moyen de fabriquer des décisions contradictoires et des incohérences juridiques, les minorités sont parfois surreprésentées et il peut exister d'importants déséquilibres de pouvoir entre les citoyens du même pays : « Pour dire les choses encore plus crûment, compte tenu de la force de la mobilité spatiale, celui qui travaille dans une banque à St. Gall et qui habite dans le petit canton d'Appenzell a plus d'impact sur la politique fédérale que son collègue de bureau qui a choisi de résider en ville ! »⁴⁴. Puis, il n'est pas donné à n'importe qui d'être en mesure de connaître suffisamment le droit comparatif interne pour éviter certains effets des politiques menées localement (taxes, droits sociaux, scolarité, etc). Enfin, ceci n'est pas propre au fédéralisme suisse, mais le danger d'une scission intérieure et d'un recouvrement absolu de la souveraineté par les États confédérés peuvent être une menace pour la stabilité de la Confédération. Savant mélange d'inertie et de flexibilité politiques, le modèle suisse est avant tout une nécessité : « Si une nation était parfaitement homogène, si chaque partie du territoire était l'exacte réduction de l'ensemble, si on trouvait, dans toutes les régions du pays, la même composition sociale, la même langue, la même confession, la même opinion politique, ou les mêmes divisions, dans les mêmes rapports, la structure fédérative perdrait sa principale justification »⁴⁵.

2.2) Les organes de la Confédération

La démonstration des institutions politiques et administratives de la Confédération suisse mériterait bien plus que les quelques paragraphes qui vont suivre, mais une fois encore nous assumons de perdre en précision, pour ne capter que les éléments

⁴⁴ Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse*, « L'Harmattan », Paris, 1997, p. 159.

⁴⁵ Aubert Jean-François, *Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées*, « Payot », Lausanne, 1978, pp. 215-216.

emblématiques de l'autorité et ceux qui sont symptomatiques du contre-pouvoir. En présentant les organes en charge des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif au niveau confédéral, nous alignerons notre point de vue sur celui défendu par Papadopoulos : « Notre thèse est que, sur toute une série de dimensions, le modèle de décision helvétique sur le plan fédéral est beaucoup plus majoritaire que consensuel »⁴⁶. La Suisse est pour beaucoup un exemple parfait du consensus, cependant, il s'agit souvent d'une nébuleuse qui peut laisser apparaître des orientations politiques autoritaires, c'est-à-dire unilatéralement conservatrices. Afin, d'exemplifier cette conviction commune autour du consensus suisse, voici un long extrait d'entretien avec le politologue (Raphaël Leuenberger) et le juriste (Mirdime Gnägi) en charge de l'initiative populaire à la Chancellerie fédérale :

Raphaël Leuenberger : *Ça a deux impacts, le premier c'est que ça fait des décisions extrêmement lentes, parce qu'il y a personne qui peut dire [en tapant du poing sur la table] bon ben maintenant c'est comme ça (...), mais le gain en fait c'est la paix sociale, forcément si tout le monde est d'accord avec la décision, enfin, pas forcément tout le monde est d'accord, mais si tout le monde a été consulté et la décision a été prise à la majorité dans un processus que tout le monde considère démocratique, parce qu'en fait peu importe qu'il le soit ou pas, c'est juste que si on le considère comme tel il l'est (...). Si vous, vous voulez résister, faire une manif ou etc, c'est quand même vachement plus dur si on vous a demandé votre avis tout le long etc, on l'a un peu pris en compte, mais que quand même toutes vos demandes c'était un peu extrême, enfin, le gain c'est la paix sociale, mais le prix c'est une certaine lenteur dans le processus de décision. Et d'ailleurs, si vous voulez un peu plus de nourriture sur le truc [en souriant], en Suisse il y a ce qu'on appelle l'effet Zemp (...). À la base en 1848 quand le Confédération a été fondée, les 7 membres du Conseil fédéral étaient tous du Parti Libéral Radical (...). Pour avoir la majorité des cantons, ils [les catholiques] étaient en fait surreprésentés eux, parce qu'il suffisait qu'ils soient 10 000 dans un tout petit canton et tout de suite ça faisait un canton qui tombait, etc, ça c'était l'idée. Et avec ça, ils ont réussi à bloquer le système fédéral en s'opposant systématiquement à chaque modification de la Constitution et notamment à la modification de la Constitution qui pouvait permettre au gouvernement de créer un train, et ils s'opposaient à ça, parce que pour eux le train, je ne pense pas qu'ils détestaient le train, je n'en sais rien, mais je crois savoir que l'opposition était basée sur le fait de donner encore plus de pouvoir au pouvoir central...*

Moi : *D'accord...*

Raphaël Leuenberger : *Forcément quand vous avez 7 protestants au Conseil fédéral et que vous êtes catholiques, vous dites bon on va peut-être pas lui donner plus de pouvoir [rire de ma part], peut-être que c'est pour une toute autre raison, je ne suis pas un expert dans ce domaine...*

Mirdime Gnägi : *T'as appris ça pendant tes études ?*

Raphaël Leuenberger : *Mouai...*

Mirdime Gnägi : *Ok, c'est intéressant ce que font les politologues [rire général]*

⁴⁶ Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse*, op. cit., p. 163.

Raphaël Leuenberger : *Et puis ils s'opposaient à la création de ce train et eux ils voulaient vraiment un train, donc qu'est-ce qu'ils ont fait, au lieu de tabasser ces catholiques, ils ont pris Bruno Zemp et ils l'ont mis au gouvernement et donc du coup, ils ne pouvaient plus s'opposer parce qu'ils étaient eux-mêmes représentés au gouvernement...*

Moi : *D'accord...*

Raphaël Leuenberger : *Un certain parallèle avec Nicolas Sarkozy et son ouverture à la gauche n'est pas anodin [je lui souris], c'est exactement le même mécanisme quoi. Et donc l'idée en Suisse c'est toujours de coopter les gens, pour éviter ensuite que..., pour gagner la paix sociale en fait, c'est vraiment aussi simple que ça quoi.*

Simple et diablement efficace : la croyance dans les vertus pacifiques d'un consensus qui a pourtant tous les attributs d'un mécanisme de façade – l'*effet Zemp* – provoque un discours performatif qui lui-même instaure les conditions du maintien de l'ordre politique. Ancien étudiant de science politique à l'Université de Lausanne, collaborateur scientifique de la Confédération, engagé politiquement à gauche, âgé seulement de 32 ans (quatre ans de plus que son collègue juriste de 28 ans), Raphaël Leuenberger nous offre en quelques mots la quintessence du système politique de son pays : l'illusion à peine inconsciente du consensus au service d'un processus décisionnel principalement majoritaire. Malgré les fragilités du fédéralisme et les nombreuses limites qu'il implique en terme de domination politique, aujourd'hui la légitimité de la Confédération est incontestable et incontestée essentiellement grâce à la mise en scène du consensus.

Succinctement, l'appareil législatif est doté de deux chambres : le Conseil des États – représentant les cantons – et le Conseil National – représentant le peuple -, mais nous détaillerons les caractéristiques notables de l'Assemblée fédérale au sein de notre partie consacrée à la *Vie politique et partisane*. Concernant le système juridique et le rôle du Tribunal fédéral, nous les aborderons à l'aune de notre réflexion sur *L'initiative populaire et les droits fondamentaux*. Pour l'heure nous allons nous concentrer sur l'institution qui trône au sommet du système politique suisse : le Conseil fédéral. Nous avons volontairement orienté notre analyse sur cet organe, car il s'agit du lieu qui représente le mieux le pouvoir dans sa finalité dominatrice : à l'échelle du peuple suisse nous sommes précisément à l'endroit où le pouvoir ne peut pas être un contre-pouvoir, ainsi l'ensemble des puissances en effectuation qui l'impacteront seront nécessairement des formes de contre-pouvoir. Tout d'abord, notons que le Conseil fédéral – organe politique - est accompagné d'une instance administrative centrale : la Chancellerie. La mission de cette dernière est de faciliter et de faire appliquer l'action gouvernementale, tout en étant garante des droits politiques⁴⁷. Nos deux interlocuteurs de la Chancellerie reprendront donc la parole sous peu, étant aux premières loges pour observer le travail quotidien du gouvernement. Mais avant cela, revenons sur les origines de cette forme d'exécutif, pour Thomas Fleiner-Gerster (1987), il en existe trois types : le présidentiel – de tradition américaine – le cabinet – utilisé en Grande-Bretagne – et le directoire – renvoyant à la révolution française, mais uniquement appliqué en occident et à long terme par la Suisse. « La méfiance des Suisses vis-à-vis des hommes qui ont trop de pouvoir, le fédéralisme et la tradition collégiale des exécutifs des villes suisses faisaient pencher la balance en faveur d'un exécutif collégial composé de sept membres, auquel on voulait confier la

⁴⁷ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html>

responsabilité de gouverner ce pays tourmenté par différentes révolutions et par une guerre civile qui venait de se terminer. En France, le Directoire n'a duré que trois ans. En Suisse, ce système dure depuis presque cent-cinquante ans. En France, le premier homme fort a pu balayer le Directoire ; en Suisse, personne n'a jusqu'à présent réussi à supprimer le Directoire par un coup d'État »⁴⁸. Le Conseil fédéral est même d'une stabilité à toutes épreuves, Kriesi (1998) indique même que le système de concordance, qui vise à partager le pouvoir entre les grandes formations politiques au sein du gouvernement, implique une absence de grands partis d'opposition et même un désintérêt pour les élections fédérales qui n'ont pas d'impact direct sur la composition de ses membres. Le Conseil fédéral n'a jamais été complètement bouleversé ou renversé depuis le début de son histoire, ainsi les conseillers fédéraux assument simultanément les fonctions de chef d'État, de ministres et remplissent le rôle de ce que serait le Conseil d'État pour la France dans une continuité étonnante à l'époque où la représentation politique est dite en crise. Le mandat des conseillers fédéraux est remis en jeu tous les quatre ans lors des élections parlementaires, mais dès lors qu'ils sont réélus lorsque l'Assemblée fédérale se renouvelle, il n'arrive pratiquement jamais que les conseillers nationaux et d'État leur retirent la confiance attribuée lors des précédentes mandatures en élisant un nouveau Conseiller fédéral. En dehors de ce temps électoral, il est d'ailleurs impossible pour les parlementaires d'évincer un Conseiller fédéral qui ne respecterait pas les règles du jeu politique. Le choix des membres du gouvernement est depuis 1959 le fruit de la « formule magique » (Fleiner-Gerster, 1987), ce procédé informel consiste à distribuer et à répartir les postes en fonction d'un équilibre électoral entre les quatre grands partis suisses (Parti Socialiste Suisse (PSS), Parti Démocrate Chrétien (PDC), Parti Libéral Radical (PLR), Union Démocratique du Centre (UDC)) et d'une représentation de la diversité des langues, des religions et des territoires du pays (Burgos, Mazzoleni, Rayner, 2011).

Actuellement, sur les sept conseillers fédéraux⁴⁹ deux sont PSS - Alain Berset (Président de la Confédération pour l'année 2018) et Simonetta Sommaruga - deux sont PLR - Ignazio Cassis et Johann N. Schneider-Ammann - deux sont UDC - Ueli Maurer et Guy Parmelin - et une est issue du PDC - Doris Leuthard. Remarquons que la fonction présidentielle est tournante, elle change obligatoirement tous les ans et n'implique pas de différences fondamentales de pouvoir dans le fonctionnement de ce *parlement miniature* que peut être le Conseil fédéral (Fleiner-Gerster, 1987). Les sept membres sont tous responsables d'un département fédéral⁵⁰ comportant les affaires étrangères, l'intérieur, la justice et la police, la défense, les finances, l'économie et enfin l'environnement⁵¹. Même si les conseillers fédéraux sont adossés à des partis, leur mode de désignation les empêche d'adopter purement et simplement des positions directement issues de leur groupe politique respectif : « Puisque chaque membre du Conseil fédéral est élu individuellement, chacun doit chercher sa majorité personnelle qui ne sera jamais identique à celle de son groupe politique, puisque aucun de ces derniers ne détient la majorité au Parlement »⁵². Le système de concordance entre les membres induit une

⁴⁸ Fleiner-Gerster Thomas, « Le Conseil fédéral : Directoire de la Confédération », *in La Suisse, op. cit.*, p. 50.

⁴⁹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/conseil-federal/membres-du-conseil-federal.html>

⁵⁰ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/departements.html>

⁵¹ Nous présenterons en détail ces départements lorsqu'il s'agira de classer les initiatives populaires en fonction de thématiques dans notre deuxième chapitre.

⁵² Fleiner-Gerster Thomas, « Le Conseil fédéral : Directoire de la Confédération », *op. cit.*, p. 50.

logique de contre-pouvoir au sein même de l'institution, mais mise à part la réélection tous les quatre ans, les contrôles extérieurs sont presque inexistants. Ancien Vice-chancelier et cousin de Pascal Couchepin⁵³, François Couchepin écrit en 1987 : « Un tel système ne peut subsister que si les membres du Gouvernement appliquent strictement, les uns envers les autres, une grande loyauté. Cela ne veut pas dire que les conseillers fédéraux sont ainsi condamnés à accepter sans discussions les projets que leur soumettent leurs collègues, mais qu'ils s'engagent résolument dans la défense publique des décisions prises par le collège, même contre leur gré »⁵⁴. Le principe de collégialité peut sembler étrange aux yeux d'un français habitué à la V^{ème} République :

Moi : *Quand on va du PS à l'UDC, comme ils respectent leurs décisions communes, c'est...*

Raphaël Leuenberger : *Ouai, alors ils savent que s'ils ne la respectent pas ils sautent*

Moi : *Ha [l'air surpris]*

Raphaël Leuenberger : *C'est ce qu'on appelle la concordance...*

Miridime Gnägi : *Oui, mais à un niveau très bas il y a quand même toujours des transgressions, récemment à Davos c'était n'importe quoi [rire de ma part](...)*

Raphaël Leuenberger : *Christoph Blocher son éviction c'était vraiment dû à ça, il n'a pas respecté ce principe là et ça rendait le travail pour le reste du collège très compliqué et en tout cas c'est la raison qui a souvent été avancée dans l'immédiat*

Moi : *Ok*

Miridime Gnägi : *En tant que bon juriste j'aimerais vous signaler qu'il y a des bases légales à tout ça aussi, qui s'appelle « LOGA », Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration...*

Moi : *Ok*

Miridime Gnägi : (...) *[en lisant un ouvrage de droit constitutionnel] L'article 12 c'est le principe de collégialité, alinéa 1, le Conseil fédéral prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale, alinéa 2, les membres du Conseil fédéral défendent les décisions prises par le collège (...)*

Raphaël Leuenberger : *Alors maintenant c'est le politologue qui va prendre la parole [sourire de ma part], il a absolument raison de mentionner cette loi, mais il s'agit de la formalisation d'un principe qui était préexistant à la loi.*

Figure historique et leader de l'UDC, Christoph Blocher avait fait les frais du principe de collégialité en étant écarté du Conseil fédéral à la fin de l'année 2007. Malgré un échantillon partisan assez diversifié, l'exécutif conserve autant qu'il est possible de le faire une unité politique au sommet de l'appareil étatique. Cependant, cette tradition de solidarité face à l'opinion publique ne résiste pas à tous les coups : l'entretien mentionne l'exemple de Christoph Blocher, mais aussi celui du dernier sommet de Davos où la médiatisation de la venue de Donald Trump avait fait émerger une concurrence entre les conseillers fédéraux⁵⁵. Kriesi fait d'ailleurs l'observation d'une érosion du système de

⁵³ Cf. Annexe n°3 : Pascal Couchepin est un ancien conseiller fédéral (PLR).

⁵⁴ Couchepin François, « Coordination des actes d'un gouvernement collégial », in *La Suisse, op. cit.*, p. 67.

⁵⁵ <http://www.tdg.newsnetz.ch/economie/argentfinances/Le-WEF-celebre-la-venue-de-Trump-sans-triompalisme/story/19109991>

concordance : « La condition décisive de la collégialité – la loyauté de la minorité à l'égard des décisions du collège – paraît de moins en moins remplie. Le désaccord remplace le consensus, la désorientation et le recours aux formules creuses prédominent, et, dans le pire des cas, les dissensions au sein du collège sont portées devant le grand public »⁵⁶. La personnalisation de la vie politique est un argument souvent avancé pour expliquer les failles de la collégialité helvétique.

Enfin, certains passages de notre entretien à la Chancellerie sont venus corroborer le texte de François Couchepin sur le processus décisionnel qui nous permettra de conclure cette focale sur le Conseil fédéral : « Le Conseil fédéral siège, en principe, une fois par semaine. L'ordre du jour des séances porte en moyenne une cinquantaine d'objets par semaine. Les affaires les plus courantes sont appelées par groupes départementaux, les autres, notamment toutes les affaires qui seront soumises au Parlement, sont appelées et mises en discussion séparément. Le Gouvernement décide et tranche en cas de désaccords entre les départements, lorsque ces divergences n'ont pas été résolues durant l'échange préalable des corapports écrits »⁵⁷. Ainsi, en amont des séances hebdomadaires du Conseil fédéral, il existe une longue procédure de participation politique de l'administration, des Offices et des organisations concernées par le thème de la décision. Cette première phase a deux objectifs essentiels : *coopter* le maximum d'agents et prendre en considération les aspects techniques pour donner une légitimité quantitative et technocratique à la décision. Une fois cette consultation achevée, le politique entre en scène avec l'écriture du corapport : la tête d'un département prend la charge de faire une proposition à la lumière des apports et des contributions préalables. Les échanges entre les départements et les séances du Conseil fédéral ne sont pas publics afin de ne pas déstabiliser le système de concordance, mais ils sont l'occasion de débats politiques qui aboutiront soit à un consensus, soit à un vote à la majorité. Même si ce processus décisionnel n'est pas toujours visible à l'œil du chercheur, il est important pour l'élaboration de notre raisonnement, car il symbolise la construction du pouvoir : dans le mécanisme de l'initiative populaire, le message du Conseil fédéral donnant la position du gouvernement sur un projet ayant récolté le minimum de 100 000 signatures, est un temps primordial pour identifier formellement la posture de l'autorité vis-à-vis du contre-pouvoir par la démocratie « directe ».

2.3) *Les mécanismes de la démocratie directe*

« À l'instar du chocolat et des montres, les institutions de démocratie directe font partie intégrante des clichés qui, à l'étranger, permettent spontanément d'identifier la Suisse. Les premiers sont bien connus puisqu'ils s'exportent, alors que les seconds sont souvent perçus comme un archaïsme, héritage résiduel d'une époque où la Suisse n'était qu'une alliance de communautés montagnardes. Cette image d'Epinal est d'ailleurs soigneusement entretenue dans le pays, où l'on aime à rappeler la filiation directe entre les institutions de la Suisse moderne et la démocratie d'assemblée de la Confédération primitive : le besoin est grand pour une collectivité de plonger ses racines au plus profond de son histoire »⁵⁸. Le temps est le facteur le plus évident de l'institutionnalisation des

⁵⁶ Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse*, *op. cit.*, p. 234.

⁵⁷ Couchepin François, « Coordination des actes d'un gouvernement collégial », *op. cit.*, pp. 69-70.

⁵⁸ Delley Jean-Daniel, « La démocratie directe. Un système politique aux portes ouvertes » *in La Suisse*, *op. cit.*, p. 101.

mécanismes de démocratie directe, mais l'épaisseur de l'espace a lui aussi joué son rôle, puisque c'est à l'échelle locale et cantonale que la démocratie directe est la plus développée en Suisse (Delley, 1987). La combinaison du poids de l'histoire, des pratiques et des habitudes politiques a fait émerger un climat tout à fait favorable pour ancrer des droits populaires quasiment uniques au monde. La désormais traditionnelle démocratie directe helvétique n'est toutefois pas homogène sur le territoire : « En général, la démocratie directe au niveau cantonal et local est plus développée en Suisse alémanique qu'en Suisse romande »⁵⁹. Malgré certaines disparités au sein des États, au niveau confédéral les voies qui permettent au peuple de décider par lui-même sont difficilement remises en cause, tant elles sont devenues un symbole national. Tous les outils de la démocratie directe confédérale appartiennent à la catégorie de la démocratie agrégative, car chacun d'eux se conclut par une votation populaire. En nous appuyant sur la chronologie proposée par Jean-Daniel Delley (1987), nous allons présenter les étapes qui ont contribué à l'instauration des mécanismes de démocratie directe. Tout d'abord, en 1848, pour la première constitution de la Suisse moderne, sont créés le référendum obligatoire pour modifier la constitution et l'initiative populaire pour sa révision totale. À noter, que les deux mécanismes prévoient d'obtenir la majorité du peuple et des cantons pour être acceptés par les autorités fédérales. Lors de la révision totale de 1874, le référendum facultatif en matière législative ouvre la possibilité de remettre en cause une loi de l'Assemblée fédérale en réunissant 50 000 signatures (30 000 jusqu'en 1977) pour provoquer une votation populaire. En 1891, c'est au tour de l'initiative populaire d'être introduite presque comme nous la connaissons aujourd'hui. Actuellement, il faut réunir un minimum de 100 000 signatures de citoyens suisses afin de prétendre à l'organisation d'un vote populaire – alors qu'à l'origine 50 000 signatures étaient suffisantes. Il s'agit dans ce cas de figure de modifier ou de compléter la Constitution fédérale par un projet soumis par des citoyens. En 1921, les Traités internationaux contractés par la Suisse et d'une durée de plus de 15 ans peuvent être soumis à un référendum facultatif. Puis à partir de 1949, suite à l'acceptation d'une initiative populaire, les arrêtés fédéraux urgents d'une durée de plus d'un an, utilisés par les autorités pour contourner la démocratie directe, sont également soumis au référendum facultatif. En ce qui concerne les arrêtés fédéraux urgents contraires à la Constitution, ils sont soumis directement au référendum obligatoire. Enfin, 1977 marque la dernière extension notable avec l'usage du référendum obligatoire pour toute adhésion à une organisation supranationale et le recours au référendum facultatif pour l'ensemble des Traités internationaux contraignants juridiquement.

En quelques lignes, Hanspeter Kriesi nous propose une première approche comparée de l'outil référendaire et de l'initiative populaire. Dans un premier temps, les référendums facultatifs et obligatoires arrivent systématiquement à la fin d'un processus décisionnel. Ensuite, le mécanisme est une sécurité en cas de dérives de la part des autorités. Puis, un des effets majeurs du référendum c'est qu'il fait muter la démocratie en une arène de négociations permanentes, car les décideurs anticipent la pression des groupes en mesure de convoquer un référendum facultatif ou de mobiliser suffisamment de votants pour annihiler leur décision. Dans la même veine, Delley souligne un potentiel effet paradoxal de ce levier : « On a dit aussi du référendum qu'il favorisait les solutions de compromis, qu'il renforçait la cohésion sociale. C'est un fait certes, mais qui souffre des exemples contraires ; grâce au référendum les adversaires extrêmes d'un projet – pour les uns il est insuffisant, pour les autres il va trop loin – peuvent se coaliser et faire échec

⁵⁹ Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse, op. cit.*, p. 97.

à une solution de compromis. On a connu ce scénario notamment à propos de l'avortement, de l'objection de conscience et de l'aide multilatérale au développement »⁶⁰. Concernant l'initiative populaire, Kriesi remarque qu'elle se constitue au début d'un processus décisionnel. Par ailleurs, elle offre la possibilité d'impulser de nouvelles idées et de créer des problèmes publics inédits. Enfin, contrairement à une loi ou à un décret, la légitimité du résultat dépasse tous les horizons de la démocratie représentative, puisqu'il s'agit d'une décision émanant directement du peuple et des cantons.

Pour Yannis Papadopoulos deux camps peuvent être distingués lorsqu'il est question de démocratie directe : « Pour ceux que l'on qualifie d'élitistes, la méfiance porte sur les citoyens ordinaires, perçus comme incompetents et donc dangereux pour la gouvernabilité, qui constitue la préoccupation majeure de ce courant : il s'agit donc de substituer la qualité des élites à la quantité des masses. Pour les participationnistes, la méfiance porte sur les dirigeants de toutes sortes, soupçonnés de collusion aux dépens des intérêts du peuple, et donc dangereux pour la démocratie »⁶¹. Observer les effets des mécanismes tels que l'initiative populaire ou les référendums, pose la question des rapports entre gouvernés et gouvernants, surtout lorsque les premiers ont le pouvoir institutionnel de contraindre les seconds. Pour certains l'impact de la démocratie directe sur les élus doit être limité et pour d'autres accru, de ce fait, mesurer les conséquences du recours aux droits populaires sur la décision politique est un enjeu hautement politique. Mettre en échec la volonté de l'exécutif et des parlementaires suisses ne semble pas être une chose facile, mais au cours de l'histoire l'élite politique a dû plier à plusieurs reprises : « Ainsi, alors que les autorités fédérales ont été désavouées dans environ quatre votations sur cinq à la fin du XIX^e siècle, cette proportion s'est inversée depuis les années 1960, les autorités fédérales pouvant dès lors compter sur un succès dans environ quatre votations populaires sur cinq. Sur un temps long, le peuple suisse a donc voté de plus en plus souvent à l'unisson des autorités, dans un contexte pourtant marqué par la forte augmentation du nombre de votations populaires »⁶². Au regard de cette évolution, nous pouvons faire l'hypothèse que l'objectif d'une initiative populaire n'est plus nécessairement d'obliger le gouvernement à appliquer une décision avec laquelle il est en désaccord, mais d'alimenter le débat public en forçant les autorités à se positionner vis-à-vis d'une thématique qu'elles considéraient comme secondaire ou inexistante. Dans ce contexte, réussir une campagne politique devient presque aussi crucial que remporter une votation. C'est pourquoi, notre analyse de l'initiative populaire ne s'attachera pas simplement à l'étude des conditions de réussite lors d'une votation, mais aussi aux causes qui permettent à un objet de s'imposer dans les arènes classiques de la politique. Pour corroborer ce raisonnement Jean-François Aubert indique la chose suivante : « Même si ces propositions rencontrent rarement l'agrément du peuple⁶³ (huit fois sur une centaine en un siècle), elles alimentent le débat politique et peuvent stimuler, au moins de façon

⁶⁰ Delley Jean-Daniel, « La démocratie directe. Un système politique aux portes ouvertes », *op. cit.*, p. 108.

⁶¹ Papadopoulos Yannis, *Démocratie directe*, « Economica », Paris, 1998, p. 112.

⁶² Sciarini Pascal, Tresch Anke, « Votations populaires » in *Manuel de la politique suisse*, « NZZ Libro », Zurich, 2014, p. 500.

⁶³ Parce qu'il s'agit, presque par définition, d'idées de minorités : si elles étaient majoritaires, le Parlement les aurait réalisées lui-même, sans attendre d'impulsion extérieure.

médiate, l'activité législative »⁶⁴. La note de bas de page qui accompagne cet extrait formule explicitement le rapport dans lequel s'inscrivent les initiants avec les institutions : il s'agit d'un affrontement entre un pouvoir de domination devenu autorité et un contre-pouvoir dont les fins, les moyens et donc les formes peuvent varier d'un cas à l'autre. Grâce aux structures de la démocratie semi-directe les fondements de l'autorité de la Confédération ne sont en principe pas visés lors d'une votation populaire, puisqu'en général le vote concerne un aspect particulier de l'intérêt général. C'est pourquoi une initiative populaire a extrêmement peu de chance d'aboutir à une révolution – à part pour les cas de révision totale de la Constitution – ou même à une espèce de *recall* du Conseil fédéral : « Certes il y a eu en Suisse quelques affaires politiques importantes dans lesquelles le Conseil fédéral a perdu une votation devant le peuple. Quelques conseillers fédéraux se sont même retirés après ces différentes défaites. Ces retraites n'ont cependant jamais été comprises par le peuple qui considère qu'il faut séparer la politique de la personne. Si une personne n'a pas de chance en politique, elle ne doit pas obligatoirement se retirer du Gouvernement »⁶⁵. Une des particularités du système politique suisse est de produire une distinction entre les idées et les personnes, ceci est essentiellement dû à des pratiques politiques assez institutionnalisées pour que chez les citoyens helvétiques, il soit possible de faire la différence entre une votation portant sur un objet et une élection déterminant des représentants. Il est coutume de dire en France qu'il faut voter pour les idées plutôt que pour les personnes, mais le propre de la démocratie représentative est d'élire des individus capables de représenter des intérêts. En évinçant un peu trop rapidement le média qui porte le projet, les citoyens français sont moins sensibles à la démarcation entre le représentant et ses convictions politiques. Ainsi, le contre-pouvoir en démocratie semi-directe est un enjeu qui concerne plus la décision que le décideur : « D'abord, aucun homme politique suisse n'aurait aujourd'hui l'idée de démissionner quand il a été désavoué : cela arrive trop souvent, il ne resterait plus personne. Et puis la lutte pour le pouvoir perd, chez nous, un peu de son ordinaire férocité : car à quoi bon s'échiner pour atteindre le sommet s'il faut s'apercevoir, une fois qu'on y est, que les décisions qu'on voulait prendre sont à la merci d'une saute d'humeur de l'opinion publique ? »⁶⁶. Même si Aubert relativise le pouvoir des agents occupant les fonctions les plus hautes de la Confédération, il n'en reste pas moins qu'à titre d'institution, c'est-à-dire de structures normatives et souveraines, le Conseil fédéral est doté d'une puissance avec laquelle aucune autre autorité ne peut théoriquement rivaliser sur la longueur à l'intérieur des frontières suisses.

En conclusion, les mécanismes de démocratie directe sont nécessairement vecteurs de contre-pouvoir, mais cette affirmation révèle une évidence qui peut dissimuler certaines complexités lorsqu'il s'agit d'adopter une posture critique à l'égard de l'initiative populaire. Le rapport de domination est incontestable dans un processus politique inscrit dans les carcans de la démocratie semi-directe, mais tant que la lumière n'est pas faite sur la nature du contre-pouvoir, il est difficile d'être catégorique sur les effets de ces outils : « Nous passerons en revue quelques promesses non tenues de la démocratie directe – pour reprendre l'expression de Noberto Bobbio (1987) à propos de

⁶⁴ Aubert Jean-François, « Introduction historique : la formation du régime politique », *op. cit.*, p. 14.

⁶⁵ Fleiner-Gerster Thomas, « Le Conseil fédéral : Directoire de la Confédération », *op. cit.*, p. 57.

⁶⁶ Aubert Jean-François, « Introduction historique : la formation du régime politique », *op. cit.*, p. 15.

la démocratie tout court -, une série de désillusions qui indiquent que, comme le caractère démocratique des mécanismes référendaires (même ceux où le « bas » a un rôle d'impulsion) laisse beaucoup à désirer, leur contribution à l'« empowerment » est plus que discutable »⁶⁷. Peu après ce passage, Papadopoulos fait notamment référence à l'impact des mécanismes de démocratie directe sur l'effacement des mouvements sociaux et des répertoires d'actions plus virulents contribuant à une conflictualité essentielle pour la vie démocratique. Comme nous le verrons tout au long de notre travail, le contre-pouvoir peut réserver quelques surprises qui ne participent en rien à son *empuissantisation* ou à la *désempuissantisation* du pouvoir.

3) *Vie politique et partisane au niveau fédéral*

En tant que démocratie semi-directe, le système politique suisse articule les mécanismes de représentation et d'expressions directes du peuple. De ce fait, l'initiative populaire comprend plusieurs phases d'échanges entre les parlementaires sur les objets proposés à la votation populaire. Afin de maîtriser les tenants et les aboutissants de la démocratie représentative helvétique, nous allons présenter dans les grandes lignes le rôle et l'impact de l'Assemblée fédérale sur la vie politique suisse. Par ailleurs, les partis sont aussi des agents importants de la démocratie directe, c'est pourquoi nous porterons notre regard sur les organisations partisans qui ont réussi à s'imposer au niveau fédéral. Enfin, nous mettrons en évidence les dynamiques politiques actuelles dans l'espoir d'exposer le contexte politique qui pèse sur les initiatives populaires en cours ou récemment soumises au vote référendaire. Les dix initiatives que nous avons sélectionnées pour notre étude empirique sont toutes contemporaines (lancée, aboutie ou votée ces dix dernières années), puisque la plus ancienne est entrée en vigueur en 2008⁶⁸.

3.1) *La démocratie représentative institutionnelle*

Malgré une certaine proximité dans les contenus et les dynamiques électorales au sein des démocraties occidentales, la Suisse fait office de cas particulier en ce qui concerne le design institutionnel et le comportement politique. Daniel-Louis Seiler écrit ces lignes en 1987, lorsque Jacques Chirac est le premier ministre français de François Mitterrand : « Habitué à la bipolarisation, au jeu majoritaire et aux affres d'une « cohabitation » présentée comme transitoire et accidentelle, l'observateur français ne doit rien comprendre à la scène politique suisse. (...) Loin de vivre au rythme de l'alternance et du fait majoritaire, qu'il soit de droite ou de gauche, l'Helvétie ronronne benoîtement, bercée par le paisible tic-tac d'une horloge parlementaire réglée à l'heure des « majorités d'idées » »⁶⁹. Alors que notre thème de recherche se rapporte explicitement à la démocratie directe, notre détour par les institutions de la démocratie représentative se justifie par le caractère exotique de l'organisation du pouvoir au sein de l'appareil étatique. À titre d'exemple, mis à part lorsque le peuple et les cantons se prononcent directement dans les urnes, l'Assemblée fédérale fait office de maître du jeu dans la théorie juridique : « Selon l'article 71 de la Constitution, l'Assemblée fédérale constitue *l'autorité suprême* de la Confédération – sous réserve des droits du peuple et

⁶⁷ Papadopoulos Yannis, *Démocratie directe*, *op. cit.*, p. 168.

⁶⁸ Cf. Annexe n°4 : Initiative populaire fédérale « pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile ».

⁶⁹ Seiler Daniel-Louis, « Enjeux et partis politiques en Suisse », » *in La Suisse*, *op. cit.*, p. 115.

des cantons »⁷⁰, mais lorsqu'il s'agit d'observer concrètement les rapports de domination, c'est l'exécutif qui tire son épingle du jeu : « Au cours des années, la relation de pouvoir entre le gouvernement et le Parlement s'est transformée de plus en plus en faveur du gouvernement »⁷¹. C'est pour cette raison que nous avons abordé en amont le rôle du Conseil fédéral qui impacte avec plus de force les orientations de la Confédération. Cependant, le Conseil national et le Conseil des États ont un poids non négligeable, notamment à propos de la formation du gouvernement suisse. L'une des quatre fonctions du pouvoir législatif est d'élire toute une série de personnes aux positions les plus prestigieuses de l'État : « En ce qui concerne sa *fonction élective*, l'Assemblée fédérale élit les conseillers fédéraux, le chancelier de la Confédération, les juges fédéraux, les juges du Tribunal fédéral des assurances, et le général en cas de guerre »⁷². En général, les conseillers fédéraux sont issus des bancs des deux Chambres, mais il arrive dans certains cas - celui de Ruth Dreifuss⁷³ par exemple - que les partis proposent des personnalités qui n'ont jamais été élues au niveau fédéral. Entre 1959 et 2003 les équilibres partisans au sein du gouvernement n'ont pas été remis en cause, sur les sept conseillers fédéraux, deux étaient du PSS, deux du PDC, deux du PLR et un de l'UDC. Avant cette période de stabilité, le PSS était complètement exclu du collège gouvernemental, bien qu'il était la première force électorale à l'Assemblée fédérale depuis 1928. À l'époque, les radicaux étaient surreprésentés et l'UDC avait réussi à faire son entrée dans le cercle fermé du Conseil fédéral en récupérant un siège du PDC. Fait rare, 1959 est une année marquée par quatre démissions consécutives au sein du Conseil fédéral, le PSS souhaitant obtenir deux sièges ou rien, va saisir cette opportunité pour s'installer durablement (Mazzoleni, Rayner, 2009b). Ce revirement de situation va faire couler beaucoup d'encre et l'expression « formule magique » va faire son apparition dans le langage politique : « Avant même son introduction, la formule gouvernementale en passe de s'imposer en 1959 est donc désignée comme « magique » par ses détracteurs qui fustigent une solution illusoire, basée sur une interprétation abusive du principe de « proportionnalité ». Cependant, la signification originelle de l'expression évolue rapidement puisque cette dernière sera reprise par ceux qu'elle était censée critiquer : les défenseurs d'un nouveau dosage gouvernemental l'adoptent »⁷⁴. La formule magique a eu une longévité assez incroyable en comparaison avec la composition politique des gouvernements voisins, mais elle est remise en cause régulièrement par les partis de droite qui voyaient le PSS comme une simple force d'opposition, d'ailleurs en Mai 68, le parti est souvent montré du doigt pour son rôle dans la légitimation des politiques menées majoritairement par la grande coalition de droite représentée par le PLR, le PDC et l'UDC. En 1993, lors de l'élection de Ruth Dreifuss, il s'en faut de peu pour qu'un siège soit retiré au PSS qui était dans l'obligation de trouver un candidat qui convienne à une majorité parlementaire presque miraculeuse (Mazzoleni, Rayner, 2009b). C'est finalement en 2003, que l'UDC réussira à doubler la mise en subtilisant un siège au PDC et de ce fait mettra un terme à la formule magique telle qu'elle a fonctionné pendant un peu moins d'un demi-siècle. Ainsi, la composition du Conseil fédéral n'est pas le reflet

⁷⁰ Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse*, op. cit., p. 183.

⁷¹ *Ibid.* p. 204.

⁷² *Ibid.* p. 185.

⁷³ Cf. Annexe n°3 : Ruth Dreifuss est une ancienne conseillère fédérale (PSS)

⁷⁴ Mazzoleni Oscar, Hervé Rayner, « Une coalition gouvernementale « immuable » ? Emergence, institutionnalisation et crise de la « formule magique » en Suisse (1959-2003) », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, p. 131.

des rapports de force électoraux, mais plutôt des habitudes politiques qui peuvent parfois évoluer au prix d'une érosion lente des réflexes électifs de l'Assemblée fédérale. Sur le papier, avec sa fonction élective, le Parlement devrait peser plus fortement sur le gouvernement, mais la socialisation des parlementaires limite les tentatives de déstabilisation d'un Conseil fédéral devenu largement représentatif de la distribution politique dans les hémicycles fédéraux. Enfin, nous pouvons remarquer que l'assise politique du gouvernement suisse s'est significativement élargie à partir de 1959 et ce mouvement de partage du pouvoir ne sera sans doute pas mis en péril avant de longues années. À ce propos, Raphaël Leuenberger (collaborateur de la Chancellerie) nous indiquait qu'il ne s'imaginait pas voir une Suisse où un seul parti détiendrait la majorité des sièges au Conseil fédéral.

La fonction élective se couple avec celle du recrutement du personnel politique, mais au-delà de ces deux prérogatives le Parlement est évidemment en charge du pouvoir législatif sous la forme des projets de loi. Il doit néanmoins partager l'impulsion des normes avec le Conseil fédéral et ses départements, les initiatives qui rassemblent sept cantons et les initiatives populaires. Contrairement à la France, il n'existe pas de hiérarchie entre la Chambre haute et la basse, les présidents du Conseil des États et celui du Conseil national doivent se mettre d'accord pour traiter un projet prioritairement, mais en cas de divergences les deux parties de l'Assemblée fédérale doivent trouver un compromis pour aboutir à un projet. Lors de la phase parlementaire, dans de nombreux cas, les contre-projets qui peuvent être présentés face à une initiative populaire, échouent à cause de cette obligation d'alignement entre les deux institutions. La structure de la démocratie représentative helvétique est pensée sur le modèle américain, afin de donner autant d'importance à la représentation des cantons qu'à celle du peuple. Cette tradition fédéraliste trouve une parfaite légitimité dans l'Histoire politique de la Suisse, mais dans le contexte contemporain elle dévoile un effet pervers : « En fait, le Conseil des États a rempli son rôle tant que le clivage religieux – sur le plan politique entre radicaux et conservateurs – était le plus important. Alors que la majorité était radicale au Conseil national, le parti conservateur était le premier parti au Conseil des États : il y avait là effectivement un contrepoids approprié. Par contre, rien de tel ne s'est produit lorsque c'est le clivage gauche-droite qui est devenu central : la majorité de droite au Conseil des États est encore plus forte qu'au Conseil national ! Il apparaît dès lors que le Conseil des États, dans sa composition actuelle, n'est pas adapté aux réalités d'aujourd'hui. Plus particulièrement, il ne remplit pas sa fonction de protection des minorités qui, à plusieurs titres, constitue un des fondements centraux des démocraties de consensus »⁷⁵. De ce fait, une structuration des institutions pensée comme un agencement de résistances (le Conseil national comme pouvoir et le Conseil des États comme contre-pouvoir), peuvent finalement servir une espèce de tyrannie de la majorité – celle de la coalition des partis de droite. Outre l'évolution des clivages dans le paysage politique suisse, les institutions ont été marquées par la modification des règles électorales au début du 20^{ème} siècle : « Le scrutin proportionnel favorise la multiplication du nombre des partis, alors que le scrutin majoritaire y impose des limites. Au niveau fédéral, la Suisse a connu le scrutin majoritaire pour l'élection du Conseil national jusqu'en 1919. Il fallut la grève nationale pour que la proportionnelle fût adoptée. L'introduction de la proportionnelle n'eut pourtant pas un effet immédiat sur la multiplication des partis. Seule l'Union démocratique du centre – l'ancien PAB (Parti des paysans, des artisans et des bourgeois)

⁷⁵ Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse*, op. cit., pp. 159-160.

– fit son entrée dans la politique grâce à l’introduction de la proportionnelle. (...) Si elle n’a pas donné lieu à une forte augmentation du nombre de partis, l’introduction de la proportionnelle a néanmoins profondément *changé la configuration du pouvoir dans le système des partis*. Avant l’introduction de la proportionnelle, les Radicaux dominaient entièrement le Conseil national, où ils avaient toujours obtenu la majorité des sièges »⁷⁶. À terme l’établissement du système proportionnel a favorisé la culture du consensus et l’intégration des forces politiques en mesure d’obtenir des scores électoraux suffisant pour faire peser la menace du référendum facultatif sur les projets de lois de l’Assemblée fédérale. Ce mécanisme est précisément responsable de l’ouverture de l’arène parlementaire à l’ensemble du spectre politique : « La faiblesse du Parlement réside justement dans le fait qu’il n’est pas libre dans ses délibérations, mais qu’il se sent obligé de tenir compte des possibilités d’un échec aux urnes lors d’une décision plébiscitaire. Comme nous l’avons vu, l’impact du référendum n’est jamais aussi grand que quand il n’est pas lancé »⁷⁷. Enfin, les modalités d’élection des conseillers aux États restent à la discrétion des cantons, de ce fait, la proportionnelle est quasi inexistante dans cette chambre composée de 46 membres contre 200 pour le Conseil national (Kriesi, 1998). Nous retrouverons la composition politique de six assemblées fédérales de 1919 à 2015 en annexe n°5⁷⁸, démontrant une certaine stabilité dans la répartition des sièges au Conseil national, contrairement au Conseil des États qui témoigne de l’émergence du PSS et de l’UDC au niveau cantonal au cours de la période. Comme nous l’indiquerons dans notre cinquième chapitre, la représentation en politique est associée à une accumulation de capitaux nécessaires à la pérennisation des professionnels de la politique, ici encore la Suisse est régulièrement montrée en exemple pour sa capacité à éviter la professionnalisation du personnel politique. Cependant, cette apparente porosité entre la société civile et le monde politique ne tient pas longtemps lorsqu’il est question de faire une sociologie professionnelle des élus : « Dans un système d’engagement politique dit de « milice », la profession exercée peut typiquement constituer une attache extra-parlementaire pouvant concurrencer la cohésion du groupe partisan lors des votes parlementaires. Durant la législature 1999-2003, les professions libérales et les avocats se concentrent dans les groupes parlementaires socialiste, démocrate-chrétien et radical, les entrepreneurs et les agriculteurs parmi le groupe UDC, les avocats dans le PRD, où se retrouve également une forte proportion de salariés du privé, c’est-à-dire des cadres et dirigeants d’entreprises. Les salariés du public et les professions politiques se retrouvent surtout parmi le PS, le PLS et le PES (écologistes) »⁷⁹. Malgré l’institutionnalisation du parlement de « milice », c’est-à-dire de personnalités politiques n’étant pas rémunérées pour leurs activités politiques, nous pouvons constater que les professions occupées par les parlementaires sont largement dotées en capitaux économiques, culturels, sociaux et de ce fait symboliques. Cette observation permet d’arriver à la conclusion selon laquelle le niveau de revenu octroyé par l’État pour un mandat politique ne change en rien les caractéristiques sociologiques des parlementaires au niveau national.

⁷⁶ Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse*, op. cit., pp. 156-157.

⁷⁷ *Ibid.* p. 204.

⁷⁸ Cf. Annexe n°5 : Martin Graf, « Assemblée fédérale », *Dictionnaire historique de la Suisse*, Berne, 2015, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10081.php>.

⁷⁹ Blanchard Philippe, Mach André, Mazzoleni Oscar, Pilotti Andrea, « La double loyauté des députés : cohésion partisane et liens d’intérêt au Conseil National », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, op. cit., p. 216.

Enfin, la dernière fonction de l'Assemblée fédérale est de contrôler l'administration fédérale, ainsi que la justice fédérale. Une fois encore, la théorie installe le corps législatif au sommet de la hiérarchie fédérale, en mettant les institutions de la démocratie représentative au-dessus des décisions et des actes du Tribunal fédéral, ceci a son importance en ce qui concerne la validité des initiatives populaires qui reposent plus sur la légitimité démocratique que sur les règles de l'État de droit – nous développerons ce point dans le chapitre quatre. Cependant, la réalité du terrain démontre implacablement les limites de ce contrôle : les ressources et le temps étant insuffisants pour assurer cette mission de contrôle, les parlementaires préfèrent se tourner vers la partie législative (Kriesi, 1998). Ainsi, la pratique des institutions rattrape encore la théorie, puisque qu'un potentiel de domination légitime est abandonné par les membres de l'Assemblée fédérale, au profit d'une activité génératrice d'un meilleur rendement sur le plan électoral : les élus optant plus facilement pour la « nouveauté » de leur projet politique que pour le contrôle d'institutions qui n'ont rien d'original et qui sont fortement légitimes.

3.2) *Structuration du système partisan*

Pour mieux saisir les enjeux de la vie politique au niveau fédéral, il nous faut articuler les mécanismes et les organes institutionnels avec les structures du système partisan helvétique. Yannis Papadopoulos (1997) note à ce propos, que les partis se comportent assez différemment d'une arène à une autre : là où la collégialité est traditionnellement de rigueur au sein du gouvernement, il existe un gain de liberté considérable au sein de l'Assemblée fédérale, où la discipline de groupe peut être plus facilement remise en cause au cours des négociations et des tractations qui se déroulent lors des commissions et dans les couloirs du Palais fédéral. Plus encore, la démocratie directe est un lieu de différenciation et de marqueur idéologique pour les partis. Afin de comprendre le positionnement de chacun dans le système partisan, nous allons retracer succinctement l'histoire des principaux partis fédéraux et mentionner quelques unes de leurs caractéristiques inhérentes à notre objet d'étude.

Seiler distingue trois phases dans la Suisse moderne (1848 à nos jours) : la première est marquée par la domination implacable des radicaux, malgré l'entrée en 1891 des catholiques-conservateurs dans le Conseil fédéral (1848-1919) ; la seconde consacre la montée en puissance des oppositions conservatrice et socialiste, c'est alors que se forment les prémices de la coalition entre les radicaux, les catholiques et les agrariens en réponse à l'ascension menaçante de la gauche (1919-1959) ; la troisième période est celle de la formule magique, avènement de l'ouverture des arènes aux principales force politiques. Dans cette phase ultime, Seiler met en avant le rôle pivot du PDC qui s'est tout d'abord fait l'allier du PSS dans le cadre d'une politique de centre-gauche (1959-1979), pour ensuite intégrer pleinement la coalition bourgeoise avec le PRD et l'UDC (1979-1987). À la suite du texte de Seiler (1987), nous pouvons ajouter que cette alliance de droite s'est radicalisée dans les années 2000, avec des résultats historiquement élevés pour l'UDC, qui lui ont permis de s'imposer comme le premier parti de la Suisse en 2015.

En ce qui concerne la période qui précède 1848, « Un réseau radical se met ainsi en place, à travers ces sociétés d'étudiants, de gymnastique ou de chant, formant une nouvelle élite bientôt prête à donner un visage à cette opposition de gauche, face au

libéralisme des années 1830 »⁸⁰. C'est au milieu du 19^{ème} siècle que les radicaux vont s'installer progressivement dans les exécutifs cantonaux en écartant les libéraux les uns après les autres. À la droite des libéraux, ce sont les conservateurs qui tentent de construire péniblement une force politique capable de répondre à la dynamique radicale. Face à l'organisation partisane des radicaux, même si elle reste embryonnaire, les libéraux vont peu à peu disparaître. « Les conservateurs catholiques ne se montrent guère plus à l'aise. Pourtant, dès avant leur défaite de 1847, ils comprennent qu'ils doivent apprendre à resserrer leurs rangs autour des valeurs qui leur sont propres. En 1843 est fondée la Société suisse des étudiants, réplique évidente des organisations estudiantines dans lesquelles les radicaux alémaniques et romands puisent leurs forces vives. (...) Les conservateurs catholiques tendent cependant de réagir, entre 1851 et 1876, parvenant à organiser un groupe au Parlement fédéral, soudé face à l'hégémonie radicale »⁸¹. Les radicaux ont l'ambition de représenter la Suisse dans son ensemble et de défendre à la fois les intérêts des ouvriers et ceux des dirigeants économiques. Ce rêve d'absolu sera presque devenu réalité, mais avec la coordination des conservateurs au niveau fédéral et l'émergence des socialistes, les radicaux vont devoir faire face à une politisation croissante de leurs actions. Les clivages autour du fédéralisme, mais aussi de la vie économique et sociale, ne font que diminuer l'avance prise sur les autres pôles naissants de la vie politique suisse. « Le radicalisme des années 1850 se révèle ainsi déjà fortement divisé entre centralisateurs et fédéralistes, entre représentants de l'industrie et partisans d'une intervention plus forte de l'État dans l'économie, notamment dans les chemins de fer »⁸². Helvetia, la Société du Grütli, la Ligue pour la paix sont autant d'organisations qui fleurissent sur l'aile gauche des radicaux après la Constitution de 1848. Ces nouveaux mouvements sont favorables à une Confédération aux compétences plus étendues et à un développement des mécanismes de démocratie directe. Au cours des années les radicaux perdent leur unité, la Société du Grütli jusqu'à lors radicale, passera aux mains des socialistes à l'aube du 20^{ème} siècle (Meuwly 2010). En 1880, l'Union Syndicale de Suisse (USS) sera créée, tandis que le PSS verra officiellement le jour, le 21 octobre 1888 : deux organisations fédérales de gauche s'érigent devant des radicaux en difficulté, mais encore bien installés au pouvoir. Même si 1874 et 1891 marquent un tournant pour la démocratie directe, avec les outils du référendum facultatif et l'initiative populaire, c'est lorsque la proportionnelle pour les élections au Conseil national entre en vigueur que le paysage partisan va sensiblement être impacté (Aubert, 1987).

Malgré une montée en puissance de la Confédération et une lente centralisation du pouvoir au niveau fédéral, les partis politiques ont du mal à suivre le rythme. En effet, les différences culturelles propres à chaque État cantonal handicape la coordination des organisations politiques à l'échelle de la Suisse. La littérature sur le système partisan helvétique souligne constamment sa faiblesse, sa désorganisation et le manque de discipline y régnant et la cause la plus probable de cet état de fait est sans doute la complexité du fédéralisme suisse (Seiler, 1987). Nous avons retrouvé ce constat auprès des collaborateurs des quatre principaux partis (PSS, PDC, PLR et UDC), dont Edouard Hediger - coordinateur romand de l'UDC - et Gaël Bourgeois occupant un poste similaire au sein du PSS. Nos deux extraits d'entretien montrent les éventuelles difficultés que peuvent engendrer le découpage entre partis cantonaux et parti fédéral :

⁸⁰ Meuwly Olivier, *Les partis politiques. Acteurs de l'histoire suisse*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2010, p. 15.

⁸¹ *Ibid.* p. 17.

⁸² *Ibid.* p. 19.

Edouard Hediger : *l'UDC étant justement de nouveau un parti très fédéraliste, l'UDC Valais très conservatrice et anti-libérale, ne réagira pas de la même manière que l'UDC Genève qui est un peu plus urbaine et libérale (...) pour les questions économiques.*

Gaël Bourgeois : *De manière générale, c'est suffisamment marginal pour que ce ne soit pas un problème, après oui sur PV2020 [Prévoyance vieillesse 2020], pour prendre un exemple récent, le parti socialiste genevois malgré le vote général avait décidé de voter non à la réforme, malgré un vote favorable y compris dans le canton [en se raclant la gorge] et là ça devient totalement compliqué, toutes les structures habituelles qu'on a de fonctionnement et de mobilisation sont coupées sur la Suisse romande, dans un parti cantonal qui est non négligeable (...), là on perd le deuxième parti de Suisse romande, heu donc ça été extrêmement compliqué, tous les réseaux habituels étaient bloqués.*

Tout d'abord, les propos d'Edouard Hediger indiquent la diversité idéologique qu'il est possible de trouver entre deux partis cantonaux appartenant au même parti fédéral. L'exemple de l'UDC Valais et de l'UDC Genève montre bien que les clivages ne se limitent pas seulement aux aires linguistiques, mais bien aux traditions politiques des États. Dans le cas du PSS, nous pouvons constater le poids des sections cantonales dans l'organisation des actions militantes et dans la gestion de la communication politique. Le coordinateur socialiste pour la région latine est effectivement dépendant de la mobilisation des structures locales. La vie infra-partisane au niveau cantonal est plus paisible, car l'homogénéité culturelle et linguistique permet de mieux uniformiser les pratiques et les discours (Seiler, 1987). Historiquement, les partis à l'échelle fédérale sont issus de coalitions entre plusieurs entités cantonales, elles-mêmes parfois très différentes, ainsi, la centralisation des partis n'a fait que suivre celle de l'État suisse, mais avec plus de retard. Concernant l'ancrage territorial et culturel des quatre partis gouvernementaux, Hanspeter Kriesi (1998) donne les grandes lignes suivantes : sans surprise le PDC a une assise certaine dans les cantons catholiques, dans les cantons mixtes l'opposition s'articule entre une droite dominante, composée par l'UDC et le PLR (anciennement PRD) et une gauche représentée par le PSS. En Suisse romande, dans les cantons à la fois protestants et catholiques, le PSS dispose d'un large électorat qui lui permet de s'imposer face au PLR, son principal adversaire dans cet espace. Pour compléter ce panorama, Kriesi (1998) emprunte les résultats d'une enquête de Pascal Sciarini et Carlos Garcia, réalisée en 1991, dévoilant l'orientation religieuse des dirigeants de partis : à l'époque, 100% des cadres du PDC s'avèrent être catholiques, les trois quarts de ceux de l'UDC sont protestants et enfin le PLR et le PSS ont des physionomies plutôt mixtes.

Aux extrémités de l'échiquier politique fédéral nous trouvons principalement des partis qui ne sont pas implantés sur l'ensemble du territoire suisse, l'exemple symptomatique est celui de la Ligue des Tessinois (Lega), seul parti du pays à reposer sur un clivage linguistique (Kriesi, 1998). Certains partis sont cantonnés à des aires géographiques spécifiques, en Suisse romande, nous trouvons - avant sa fusion avec le PRD - le Parti Libéral Suisse (PLS), et actuellement nous avons le Mouvement Citoyen Genevois (MCG), parti d'extrême droite, anciennement intitulé « Vigilants ». En Suisse alémanique, nous avons le Parti Évangélique Populaire (PEP) qui s'est redéfini comme le Parti Évangélique Suisse (PEV), l'Alliance des Indépendants (dissoute en 1999), le

POCH issu du mouvement de Mai 68 (il disparaîtra au début des années 90), enfin, Démocraties suisses (DS) et le Parti des automobilistes qui sont deux partis de la droite radicale alémanique. L'énumération que nous venons de faire reste incomplète, mais témoigne largement d'une certaine forme d'émiettement – tant sur le plan de la quantité, que sur le plan de la puissance électorale - des forces qui n'ont pas eu la capacité ou la volonté de s'étendre dans l'ensemble du pays. D'autres partis ont su au contraire s'imposer au niveau fédéral sans pour autant être affiliés à une région culturelle ou linguistique particulière, nous en ferons la mention dans la section suivante. Il faut néanmoins noter que ces petites organisations ont généralement mobilisé le mécanisme de l'initiative populaire, afin d'obtenir une couverture médiatique d'ampleur nationale.

Au centre de l'échiquier politique le PDC et le PLR se sont installés durablement. Aujourd'hui, le PLR fait office de parti le plus puissant au sein des institutions suisses, bien qu'il ne représente pas la plus importante force électorale :

Edouard Hediger : La question des alliances avec le PLR c'est toujours très compliqué parce que, quand il faut faire une alliance avec, quand le PLR demande une alliance on est toujours là, par contre quand nous on demande une alliance avec le PLR, il y a plus personne généralement, ça c'est valable au niveau cantonal et au niveau fédéral.

Cet extrait d'entretien avec le coordinateur romand de l'UDC démontre la position de domination du PLR dans le jeu des négociations, puisque ces dernières doivent aboutir à un consensus par le centre. C'est donc régulièrement le PLR qui sort vainqueur des différentes coalitions partisanes que ce soit au niveau parlementaire ou gouvernemental. De ce fait, nous pouvons arriver à la conclusion que dans ce cas précis le design des institutions joue un rôle primordial dans les rapports interpartis. Même si le parti au centre du jeu politique a dû faire des concessions en partageant la monopolisation du pouvoir des radicaux de la fin du 19^{ème} siècle, il peut aujourd'hui s'appuyer sur un large réseau de notables au niveau local, afin de majoritairement dicter ses orientations aux autres partis. Pourtant le PLR est arrivé à une situation où les extrémités du pôle gouvernementale détiennent plus de la moitié des sièges du Conseil national en 2015 (43 pour le PSS, 65 pour l'UDC, contre 33 pour le PLR), mais ceci ne l'empêche pas de rester au cœur du processus de décision fédérale. Comme nous l'indiquions précédemment, le PLR est dépositaire d'une longue tradition politique qui a marquée la Suisse moderne, mais l'inexorable essoufflement du radicalisme jusqu'à nos jours, l'a contraint à se renouveler et à changer de peau, c'est pourquoi le Parti Radical Démocrate (PRD) a dû s'allier avec le Parti Libéral Suisse (PLS) pour fonder le 1^{er} janvier 2009 le PLR, réalisant la synthèse idéologique entre un néo-libéralisme assumé et une forme de conservatisme social et culturel. Aux yeux d'Olivier Meuwly, l'État et la liberté sont les deux principes fondamentaux du socle libéral-radical, mais combiner ces deux notions n'est pas toujours chose facile politiquement :

Karine Barras : Alors nous on est basé sur trois valeurs hein, je pense que vous les connaissez, vous avez pu lire, donc liberté, cohésion, innovation, c'est là-dessus qu'on travaille, heu après vous avez différentes thématiques, ça peut être politique agricole, politique économique, heu politique, on a un peu près une dizaine de thématiques (...) là typiquement, on a le gros dossier européen aussi (...) Là ben typiquement, on n'est pas du tout dans la ligne avec un UDC qui prône l'isolationnisme, nous on est quand même, on veut

cette ouverture, mais en même temps on veut protéger les nôtres, donc on essaie de trouver un juste milieu pour protéger notre économie, pour l'ouvrir et en même temps pour protéger les nôtres quoi.

Le PLR n'est pas exempté de toute l'ambivalence qui traverse bon nombre de partis de droite classique en Europe : d'une part, défendre un modèle économique qui convient aux intérêts des grandes entreprises et des banques suisses, d'autre part, ne pas perdre un électorat de plus en plus séduit par un durcissement des politiques qui visent à exclure toutes intrusions étrangères sur le sol fédéral, quel que soit le domaine (le travail des frontaliers européens, l'immigration des plus démunis, les croyances religieuses, la justice internationale, etc). Avant de traiter cette dimension de la vie politique suisse et ses conséquences sur les usages de l'initiative populaire, un dernier élément doit attirer notre attention pour mieux cerner le système partisan suisse (en l'occurrence la démocratie directe) : « Par la suite, ces racines historiques marquèrent la structure d'organisation des partis suisses : ils mobilisaient les masses des citoyens pour arriver au nombre de signatures exigées. Les partis suisses étaient donc les premiers partis du type *parti populaire* ou *parti de masse*. Mais en même temps, ces partis ne disposaient que d'*organisations faibles*. Ceci n'est pas paradoxal, si nous tenons compte des exigences de l'institution du référendum : le référendum permet aux stratèges des partis de mettre en marche un grand nombre de partisans, rapidement et sans grand effort, parce que les partisans se mobilisent pour des raisons idéologiques concernant des questions controversées »⁸³. Les mécanismes de la démocratie directe ont largement contribué à la structuration des partis qui n'avaient pas la possibilité d'intégrer pleinement les institutions classiques de la démocratie représentative pour des raisons de règles électorales. C'est pourquoi, le PSS et l'UDC qui disposent à eux deux d'une puissance électorale majoritaire, mais qui sont contraints à une posture de minorité dans les appareils législatif et exécutif, sont particulièrement enclins à investir les voies de la démocratie directe. Historiquement, la gauche suisse s'est organisée autour des impératifs propres au processus du référendum facultatif et de l'initiative populaire :

Gaël Bourgeois : Le PS Suisse est assez efficace, tout seul dans la récolte aussi, mais simplement par voilà, par l'envoi des journaux internes, par des récoltes de fonds, pour récolter des signatures en même temps, donc on arrive à plusieurs milliers, dizaines de milliers uniquement par le PS Suisse

Grâce à cette socialisation aux mécanismes de la démocratie directe, le PSS est entièrement rôdé aux exigences de l'exercice et en l'état actuel des choses il serait inimaginable de voir le PSS échouer au stade de la récolte des signatures, alors qu'elle reste une barrière parfois infranchissable pour un nombre important de plus petites organisations. Cet impact de la démocratie directe sur la construction de certains partis, n'a pour autant pas permis au système partisan suisse d'être aussi solide que ses voisins européens. La professionnalisation est encore limitée dans les partis (Damir, 2009), même si la figure habituelle de l'élus qui ne vit pas grâce à son activité politique est entretenue relativement artificiellement, les personnes rémunérées au sein même des organisations politiques sont encore rares, de ce fait, le travail politique est un défi quotidien pour les partis au niveau fédéral. Au fil des années, cette faiblesse des principales forces politiques tend tout de même à s'estomper, les quatre coordinateurs avec lesquels nous nous sommes entretenus ont des missions assez similaires et standardisées.

⁸³ Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse, op. cit.*, pp. 165-166.

Edouard Hediger : *Alors le cahier des charges de base c'était coordinateur romand, je faisais vraiment un travail de l'ombre pour coordonner les campagnes, les différents événements entre les cantons romands...*

Moi : *Ok*

Edouard Hediger : *...c'était une première partie, il y avait une partie avec les médias, coordonner les médias en Suisse romande, mais ça c'est assez peu, il y a une partie pour les conseillers nationaux, donc les aider dans les dossiers plutôt techniques, travail plutôt de collaborateur scientifique et puis heu je dirai que c'est un peu les trois, les deux grosses parties c'est vraiment coordination des sections et des cantons et les conseillers nationaux.*

Cet échange avec le porte-parole romand du premier parti de Suisse, montre qu'il existe bien une volonté de maîtriser le travail politique dans son ensemble, toutefois, nous remarquerons que contrairement à la France, le statut de porte-parole - commun aux coordinateurs romands PSS, PDC, PLR et UDC - n'exige pas d'eux une exposition médiatique, mais plutôt des actions visant à mettre en lumière un personnel politique pourtant assez hétérogène. Ce manque d'homogénéité dans la prise de parole provoquant une potentielle dispersion dans les médias met en évidence un décalage avec la discipline des éléments de langage à laquelle nous sommes habitués du côté français. Au-delà de la fonction de porte-parole, cette comparaison franco-suisse marque une opposition de style entre des élus à l'unisson d'un camp politique et des partis dépendant des revirements de ses représentants politiques, bien que le phénomène de personnalisation soit plus avancé en France qu'en Suisse.

3.3) Dynamiques contemporaines de la vie politique suisse

« En Suisse, il y a, d'une part, la droite traditionnelle – le PRD, le PLS, l'UDC, et d'autre part, les deux partis de la gauche traditionnelle – le PSS et le Parti du Travail (PdT) »⁸⁴. Datant de 1998, ce panorama du système partisan au niveau fédéral, doit être corrigé concernant le PRD devenu PLR et complété par l'émergence des partis écologistes que sont les Verts à gauche (PES) et les Verts-libéraux à droite (PVL). Afin, de comprendre les dernières évolutions de la vie politique suisse, nous allons reprendre notre analyse des partis suisses, là où nous l'avons laissée à l'instant, pour effectuer la transition entre la professionnalisation et les dynamiques actuelles du jeu politique :

Michaël Girod : *« Après avoir quitté l'UBS, j'ai lu que le PDC mettait au concours un poste d'organisateur des assemblées des délégués. Le profil et le positionnement politique du PDC collait bien avec mes attentes/valeurs et j'ai postulé. Une fois engagé, j'ai organisé les Assemblées pendant 3 ans, puis j'ai repris progressivement plusieurs tâches de communication pour enfin proposer en 2017 de (re)créer le poste de porte-parole/coordinateur romand du PDC suisse. Aujourd'hui, mes activités sont très larges : soutien des cantons pour les élections fédérales de 2019, gestion du Magazine la Politique et de la Newsletter hebdomadaire, participations aux séances stratégiques de préparation des élections fédérales, appui du président dans ses interventions en français, gestion des questions de citoyens »*

⁸⁴*Ibid.* p. 150.

À l'instar des trois autres partis de gouvernement, le PDC s'est lui aussi doté de collaborateurs afin d'assurer sa communication politique. L'impulsion de Michaël Girod pour développer ses missions est une étape particulièrement bienvenue pour un parti en difficulté sur le plan électoral. « Si le PDC avait pu compter durant plusieurs décennies sur une base électorale stable grâce à la fidélité des catholiques à leur Église, son vrai déclin s'amorce entre la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle. La sécularisation de la société a ainsi eu un impact sur les résultats électoraux du PDC, mais avec une génération de retard »⁸⁵. Le PDC est une force politique historique en Suisse, notamment pour les cantons à dominante catholique, mais aujourd'hui le clivage religieux s'est fortement estompé et il s'est déporté sur des problématiques économiques et sociales. Pour un mouvement qui a fondé son ADN sur la défense et la promotion des valeurs catholiques, il devient compliqué de se renouveler dans un contexte où l'identité suisse s'est homogénéisée. Dans une moindre mesure le PLR est en train de vivre une crise similaire, comme nous le mentionnions précédemment sa base électorale s'émiette sur des fractures propres aux droites européennes. L'actualité politique dans tout l'occident est marquée par des mouvements politiques nouveaux qui viennent contester les places offertes aux poids lourds historiques : la Suisse n'échappe pas à ce phénomène, les deux partis du centre de l'échiquier politique - de droite idéologiquement - n'arrivent plus à représenter aussi largement qu'il ne pouvait le faire par le passé. « La création du Parti libéral-radical, le PLR, en 2009, par la fusion entre le PRD et le PLS, constitue sans doute un élément de réponse, intellectuellement cohérente. En adhérant à la cause européenne, le PLS a rallié le « *mainstream* » radical en délaissant les terres plus conservatrices qu'a ensuite labourées l'UDC. (...) Il n'est pas impossible de penser que le PBD et les Verts libéraux se substituent un jour aux PDC et PLR, en renouvelant les corpus doctrinaux de ces deux partis, mais à condition qu'ils se dotent eux-mêmes d'une philosophie solide. Ces partis expriment le désarroi d'une large fraction de l'électorat, plutôt bourgeois, mais qui a retiré sa confiance aux partis « historiques » »⁸⁶. Malgré les contestations de la monopolisation du pouvoir du PDC et du PLR au centre des arènes, la Suisse n'aime pas les grands bouleversements institutionnels et politiques, de ce fait l'érosion n'appelle pas encore à un effondrement. La grande coalition de droite devrait avoir quelques belles heures devant elle, c'est en tout cas, celle qui domine largement la vie politique fédérale grâce à ses trois factions solidement installées : « La réalité de la droite pourra alors se reconstituer dans sa tripartition naturelle : un libéralisme « radical » (PLR), un libéralisme de type conservateur (UDC) et un conservatisme de type social et d'ascendance chrétienne (PDC) »⁸⁷. La partie la plus à droite de cette alliance est sans aucun doute celle qui a attiré le plus d'attentions ces dernières années. Avec ses résultats spectaculaires, l'UDC a réussi à tirer la couverture médiatique de son côté, mais a aussi fait l'objet de nombreux débats politiques et scientifiques. « L'un des indicateurs les plus utilisés par les commentateurs pour mesurer la « force » nationale d'un parti est le taux de suffrages électoraux acquis lors des élections du Conseil national, donc de la chambre basse du Parlement renouvelée à la proportionnelle. Si l'on prend en compte l'évolution de ce score depuis l'introduction du système électoral actuel, c'est-à-dire depuis 1919, on

⁸⁵ Altermatt Urs, « Le PDC : du parti du centre catholique au parti du centre bourgeois », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, p. 29.

⁸⁶ Meuwly Olivier, « PLR, UDC, PBD : Atteint-on les limites du libéralisme ? », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, *op. cit.*, p. 83.

⁸⁷ *Ibid.* p. 84.

constate que dans les années 2000 le poids électoral du PRD et du PDC n'a jamais été aussi bas, tandis qu'aucun parti de gouvernement n'a jamais connu une croissance si rapide et continue comme l'UDC entre 1995 et 2007 »⁸⁸.

Si nous souhaitons nous intéresser à la vie politique suisse récente, nous ne pouvons pas éviter la focale sur les causes qui ont conduit l'UDC à s'imposer comme le premier parti de la Confédération. L'intérêt et la curiosité que suscite le parti sont évidemment performatifs, plus il gagne de votations et d'élections, plus il se fait une place de choix dans les propos des commentateurs les plus en vue, et plus cela contribue à son éventuel succès. Par exemple, les critiques émises à l'égard de l'UDC, par certaines élites médiatiques et intellectuelles alimentent amplement la base électorale du parti, en nourrissant la figure de l'opposition dominée. Pour l'anecdote, le porte-parole du PDC romand, est l'un des premiers à avoir étudié la montée en puissance de l'UDC à l'Université de Lausanne et ses travaux lui ont permis d'acquérir une expertise qu'il met au service du PDC :

Michaël Girod : « *Plus généralement, j'ai pendant longtemps été plus intéressé à la politique internationale qu'à la politique suisse, jusqu'à ce que j'étudie l'UDC. Cela m'a permis de remettre le focus sur la vie politique suisse* »

Plusieurs facteurs ont participé au développement de l'UDC, parmi ceux-ci on ne peut pas éluder le contexte occidental, qui a été le lieu du déploiement incrémental des partis d'extrême droite populistes. Les effets des mutations du capitalisme ont assurément un impact sur l'organisation des sociétés et sur les idées qui les traversent. Sans aucun doute il existait un espace politique propice aux thèses d'un parti comme l'UDC. Cependant, nous ne pouvons pas non plus ignorer les facteurs endogènes, la première force politique de la Suisse est partie de loin pour arriver là où elle est aujourd'hui. « Au début des années 1970, le PAB et les autres partis établis se trouvent dans une phase de bouleversement et doivent relever plusieurs défis. (...) Le pourcentage de la population agricole passe en Suisse de 16,3% à 6,7% entre 1950 et 1970, lui faisant perdre une grande partie de son électorat de base (...). En outre, le PAB, qui se considère traditionnellement comme le représentant des milieux protestants, est lui aussi touché par le processus de déconfectionnalisation qui frappe les milieux non seulement catholiques, mais aussi réformés »⁸⁹. Avant d'être l'UDC, le PAB connaît une période difficile qui l'oblige à réagir. Traditionnellement et idéologiquement proche du monde rural, la différence va finalement venir de la ville la plus peuplée de Suisse : Zurich. « L'UDC enregistre au début des années 1990 une montée en puissance politique et électorale unique dans l'histoire des partis politiques suisses au XX^e siècle. (...) Après plus de 50 ans de stagnation, le parti a réussi à plus que doubler ses suffrages au Conseil national, progressant de 11,9% à 28,9% entre 1991 et 2007 et passant du quatrième parti au premier

⁸⁸ Mazzoleni Oscar, « Des partis gouvernementaux face au déclin électoral. Le cas du Parti Radical-Démocratique et du Parti Démocrate-Chrétien », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, op. cit., p. 415.

⁸⁹ Skenderovic Damir, « Paysannerie, classe moyenne et nation : imaginaires et métamorphoses de l'Union Démocratique du Centre au XX^e siècle » in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, op. cit., p. 56.

rang des partis suisses. Après avoir lancé pour la première fois de son histoire une initiative populaire fédérale en 1992, l'UDC se transforme même en véritable parti de votations. (...) Trois phénomènes expliquent cette puissance d'action toute neuve acquise par l'UDC : les travaux d'organisation menés préalablement dans le canton de Zurich, qui ont fini par porter leurs fruits ; les inépuisables ressources financières dont elle dispose ; la professionnalisation et la centralisation de l'appareil du parti et de la direction des campagnes mise en place dès les années 1990 »⁹⁰. Christoph Blocher devient alors une figure incontournable du pays, il impose sa vision politique à l'ensemble des sections cantonales de l'UDC (notamment celle de Berne), son capital financier fera le reste : « Par ailleurs, grâce à la fortune personnelle de ses membres clés, le parti cantonal de Zurich disposait de ressources financières considérables, et par la proximité du milieu économique et financier, le parti a pu lancer une stratégie de sponsoring politique très efficace »⁹¹. L'ambition de Christoph Blocher était d'inonder la presse de contenus directement issus de l'UDC pour habituer les électeurs à l'imagerie et aux slogans d'un parti minoritaire dans le système partisan. Actuellement, l'homme d'affaires zurichois est encore en charge des questions stratégiques au sein du bureau directeur du parti, car les orientations novatrices initiées par Blocher à l'époque, sont toujours aussi efficaces pour recruter de nouveaux sympathisants. À l'origine, l'UDC va chercher à se fabriquer une légitimité sur les questions migratoires en faisant de ce thème son principal axe de campagne. L'UDC va investir un comité d'experts qui ne sont pas directement affiliés au parti, le groupe de travail « migration » va alors donner une crédibilité aux candidats qui vont marteler l'idée selon laquelle l'immigration est un danger pour la légendaire tranquillité helvétique. Pour faire la publicité de ce nouveau problème politique, Blocher va investir d'importantes sommes dans les médias qui sont acquis à sa cause, il achètera de nombreuses pages dans la presse écrite, il dépensera 600 000 francs suisses de sa fortune personnelle – sur 840 000 francs suisses engagés au total – pour envoyer des documents dans les boîtes aux lettres de tout le pays, enfin il utilisera avec abondance les nouveaux moyens de communication, en faisant des campagnes par sms, par téléphone et sur internet (Damir, 2009). Tant sur le fonds que sur la forme, l'évolution des médias a ouvert un espace pour une diffusion massive et répétée des idées politiques : « Il n'est guère surprenant que le responsable de l'UDC de la campagne électorale en 2007 ait affirmé que des journaux gratuits comme *20 minutes* ont le grand avantage de n'avoir ni la place ni le temps nécessaires pour produire des articles fouillés et qu'ils sont contraints d'utiliser le matériel élaboré ailleurs »⁹². L'accélération du rythme de l'information, la simplification des enjeux et la personnification des débats sont trois facteurs d'un succès incontestable. Il faut aussi nuancer cet élan spectaculaire, en rappelant que cette stratégie a installé durablement les thématiques de l'UDC au niveau fédéral, mais qu'à l'échelle locale, le parti manque d'appuis concrets :

Edouard Hediger : *Après il faut bien aussi faire la différence, c'est 30% qui votent aux élections fédérales pour l'UDC, mais au niveau cantonal on est peut-être à 12%, même pas*
Moi : *Ok*

⁹⁰ *Ibid.* p. 61.

⁹¹ Skenderovic Damir, « Campagnes et agenda politiques : la transformation de l'Union Démocratique du Centre » in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (*dirs.*), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, *op. cit.*, p. 391.

⁹² *Ibid.* p. 398.

Edouard Hediger : *L'UDC est un parti très fort au niveau fédéral, donc soutenir des projets au niveau fédéral, ça marche bien, mais demander à l'UDC Aigle de soutenir un projet ça marchera moins bien, parce qu'au niveau communal on est beaucoup plus faible.*

Les efforts de l'UDC pour toucher une grande part de la population se sont avérés payants, puisqu'une enquête conçue par Philippe Gottraux et Cécile Péchu (2009) a démontré que l'engagement en faveur du parti était principalement dû à un rejet du changement social et culturel à l'œuvre dans le pays et plus largement dans le monde occidental. Les entretiens approfondis réalisés auprès de militants aux profils sociologiques variés, mettent en lumière une certaine complexité dans les motivations qui les ont portés à rejoindre les rangs de l'UDC. Néanmoins, il existe chez les militants une opposition presque systématique à tous types de mode de vie ou de comportement perçus comme déviants. La caractéristique du discours d'opposition permanente va jouer des tours aux cadres du parti qui vont être pris en tenaille entre des institutions aux affichages politiques consensuels et une posture partisane agressive. L'exemple de Christoph Blocher éjecté du Conseil fédéral en 2007 est symptomatique de cette dualité et cette déconnexion entre la volonté politique et les habitudes institutionnelles rend la tâche compliquée aux élus :

Edouard Hediger : *On n'arrive pas surtout en Suisse romande à garder des conseillers d'État, donc aux exécutifs cantonaux, je pense à Oskar Freysinger en Valais, parce que les gens ils sont dans les exécutifs, donc ils doivent apprendre à travailler dans la collégialité, mais ils ont toujours l'esprit militant, et surtout l'esprit d'opposition, et surtout les militants de base, donc ils comprennent pas, il y a une dichotomie entre ce que fait la tête, qui est sensée maintenant être collégiale et puis travailler dans le même sens que le collègue exécutif et puis la base qui attend qu'on fasse toujours opposition.*

Jouer sur le tableau du consensus helvétique, rester la force d'opposition numéro une, tout en étant le premier parti du pays est un défi de taille qui risque d'affaiblir peu à peu l'eldorado construit ces dernières décennies. Pour l'heure, l'UDC cherche de plus en plus à assumer sa position gouvernementale pour ne pas tomber dans le piège de « l'irresponsabilité », ce tournant se manifeste particulièrement, lorsque le parti renonce à acquérir un siège du PSS au sein du Conseil fédéral. La longue obstination des dirigeants de l'UDC pour retirer une place à son ennemi situé de l'autre côté du spectre politique, n'a pas servi les intérêts de l'extrême droite (Burgos, 2009). En 2003, lorsque l'UDC opte pour une option moins frontale, en subtilisant un siège au PDC et en réformant au passage la formule magique, le parti va gagner en crédibilité aux yeux des élites politiques.

« Les rapports de force se sont déplacés vers les extrêmes de l'échiquier politique, avec d'un côté les Verts et le PS et de l'autre l'UDC. Le PRD et le PDC se considèrent comme renforcés par leur nouveau rôle d'arbitre pouvant décider de quel côté la majorité va être formée. Mais s'ils veulent tenir ce rôle d'une manière crédible et qui leur soit rentable politiquement, ces deux partis doivent chercher une alternance des alliances politiques qu'ils concluent au risque de devenir dépendants de l'un des deux grands pôles

de l'échiquier politique »⁹³. Indéniablement, les extrémités du bloc gouvernemental possèdent une légitimité quantitative dont ne disposent plus le PDC et le PLR, mais concrètement il n'est pas encore possible d'affirmer que le PSS et l'UDC domine le jeu politique. Ce sont des contre-pouvoir de domination qui font face à un pouvoir de domination qui n'adosse pas sa légitimité sur le nombre d'électeurs, mais sur l'histoire de l'imaginaire politique suisse – la recherche perpétuelle du compromis – et sur le design des structures institutionnelles – sans consensus par le centre la vie politique est bloquée. Peut-être assisterons-nous un jour à un basculement de cette domination, mais pour l'instant, malgré une ascension irrésistible des deux contre-pouvoirs gouvernementaux, ceux-ci restent à raison dans leur statut d'opposant dans les arènes fédérales. Étant encore plus isolé que l'UDC dans les coalitions majoritaires au sein de la Confédération, le PSS endosse avec encore plus de crédibilité cette posture de minorité. Une piste encore rarement explorée est celle des alliances des deux partis pour faire échouer les projets venus du centre de l'échiquier politique. Lorsque ces blocages interviennent les équilibres sont mis en péril, il est alors pratiquement impossible pour le PDC et le PLR de trouver une issue favorable (Mazzoleni, 2013). Cependant, ces alliances dites contre nature ne peuvent faire office que de veto et ne laissent pas de place à une initiative préalablement partagée entre les deux extrêmes du pôle gouvernemental : la seule solution étant d'être d'accord sur le désaccord.

Au-delà du spectre gouvernemental, l'émergence de la problématique écologique a fait naître une nouvelle configuration politique. Au départ, sans affiliation idéologique claire, les défenseurs de l'environnement viennent d'horizons politiques relativement différents : « ... les Verts suisses ne se reconnaissaient pas initialement pas dans le schéma gauche-droite et souhaitaient développer un profil propre. Ils ont pourtant rapidement constaté que le PS constituait leur allié le plus naturel et le plus solide et ils se sont dès lors ancrés à la gauche de l'échiquier politique »⁹⁴. Le positionnement à gauche des Verts va changer quelque peu la donne : les déçus de ce déplacement idéologique va ouvrir la porte à un parti écologiste de droite et le PSS va devoir partager un électorat similaire avec son nouveau voisin. Le glissement des Verts en direction de la gauche va avoir des effets tangibles sur la répartition des suffrages, le Parti Écologiste Suisse (Les Verts – PES) se dote à peu de choses près de la même sociologie électorale que le PSS (Sciarini, 2013). Bien que les deux partis partagent beaucoup de combats politiques lors des votations populaires ou dans l'arène parlementaire, ils sont deux frères ennemis confrontés au dilemme d'un affrontement qui pourrait être dangereux. « Dans presque tous les partis écologistes en Europe, deux ailes se forment au fil de leur histoire : une aile modérée, les verts concombres, et une aile alternative, les verts pastèques »⁹⁵. Pour les *verts concombres* la problématique du partage des voix est moins compliquée, car la thématique environnementale n'est que rarement reprise par les partis bourgeois.

⁹³ Ladner Andreas, « Espace partisan et positionnement des candidats. Les élections du Conseil National de 2007 », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, op. cit., p. 272.

⁹⁴ Sciarini Pascal, « Le parti socialiste et les verts : concurrence et défis », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, op. cit., p. 133.

⁹⁵ Steitz Werner, « Les Vert'libéraux sont-ils issus d'une scission de l'aile droite des verts ? Un aperçu depuis leur fondation jusqu'aux élections au Conseil National de 2011 », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, op. cit., p. 110.

Toutefois, l'espace politique n'est pas évident à construire du côté droit du spectre idéologique, de ce fait le Parti des Verts-Libéraux (PVL) va utiliser l'outil de l'initiative populaire pour affirmer son identité. À partir de 2001, le nouveau mouvement libéral va se servir de l'initiative « TE contre TVA » pour affirmer son soutien à une taxation écologique contre le principe d'une taxe sur la valeur ajoutée (Steitz, 2013). Dans ce cas, l'initiative populaire est typiquement un moyen au service d'un contre-pouvoir, en permettant à une force politique encore très jeune de marquer son territoire politique face à des partis installés depuis plusieurs décennies. La création de ces deux partis verts offre la possibilité d'affirmer que le problème politique des causes environnementales s'est imposé en Suisse comme partout ailleurs dans l'occident, mais pour revenir à la gauche de l'échiquier, notons l'absence presque totale de l'extrême gauche dans la vie politique helvétique. « La culture politique suisse, révélée par des considérations d'ordre objectif comme normatif, se fonde sur une histoire, des valeurs et des institutions imprégnées d'un esprit de compromis et du principe de négociation (Linder, 2002). Quelques pratiques spécifiques en témoignent : l'intégration des forces d'opposition, la « paix du travail » entre patronat et syndicats, ou encore la procédure consultative dans la phase pré-parlementaire. Un tel régime, caractérisé par la stabilité, la modération et l'absence d'une tradition de luttes sociales, n'est pas un terreau propice à l'émergence de mouvements de protestation radicaux, qui suivent une logique de conflit social. (...) Toutefois, la démocratie directe donne des moyens à la gauche radicale de se profiler en dehors des luttes sociales »⁹⁶. Une fois encore les mécanismes de la démocratie directe sont présentés comme une opportunité d'*empuissantisation* pour les partis plus faibles sur le plan électoral. Cependant, nous allons nous écarter peu à peu des grandes évolutions du système partisan pour nous intéresser dans les dernières lignes de ce préliminaire à des habitudes et des comportements qui fondent eux aussi la vie politique suisse.

Ce dernier point d'analyse concerne plus ou moins directement les usages des mécanismes de démocratie directe. Tout d'abord, le débat sur la consolidation ou l'affaiblissement des droits populaires est une petite musique régulière dans les échanges sur la scène politique. Bien souvent, l'initiative populaire est décrite comme une exception suisse qui ne peut pas avoir l'ambition de dépasser les carcans d'une tradition bientôt archaïque. Renvoyer la démocratie directe au passé est une façon de promouvoir une plus grande marge manœuvre des élites politiques sous couvert d'efficacité politique. Ces critiques viennent des élus qui disposent déjà du pouvoir au sein des institutions de la démocratie représentative :

Gaël Bourgeois : *C'est des choses qui reviennent un peu régulièrement, heu principalement par le, je dirai par le PLR...*

Moi : *Ouai, d'accord...*

Gaël Bourgeois : *Enfin les partis qui sont en place et qui trouvent facilement des majorités et qui ne sont jamais dans la rue, de manière assez claire c'est, je crois que le PLR a essayé une fois de lancer une initiative, ils n'ont pas réussi à faire aboutir [avec un sourire]*

Bien évidemment les partis qui maîtrisent l'appareil politique, sont ceux qui n'ont pas été confronté à la nécessité d'emprunter les voies de l'initiative populaire ou du

⁹⁶ Fouradoulas Anne-Vaïa, « Représenter et se représenter l'organisation : le cas de la gauche radicale », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, op. cit., p. 347.

référendum facultatif. C'est pourquoi la socialisation de leurs militants et de leurs cadres est relativement différente de celle du PSS ou de l'UDC. À part la mouvance radicale qui s'est imposée rapidement au niveau fédéral et cantonal à la moitié du 19^{ème} siècle, l'ensemble des autres forces politiques a dû apprendre à utiliser les mécanismes de la démocratie directe. Face à cette structuration de la gauche et des conservateurs, les radicaux sont dans l'obligation de s'organiser en créant en 1894 le PRD (Meuwly, 2010). Cette différence historique a des répercussions sur la typologie des partis politiques en Suisse :

Gaël Bourgeois : Là où on se différencie je pense peut-être plus du PLR et du PDC, c'est la capacité de mobilisation, humm, nous sommes un parti, alors là dessus on se rejoint peut-être avec l'UDC, qui est capable d'aller dans la rue et faire des récoltes de signatures et qui a l'habitude de voilà, de distribuer, enfin d'être au contact vraiment sur le terrain, si on le fait c'est aussi par heu, parce qu'on a pas le choix, [en rigolant] ben c'est le seul moyen qu'on a, c'est-à-dire qu'on pas les moyens financiers du PLR, typiquement, alors par contre, c'est là que ça différencie un peu avec l'UDC, c'est qu'eux ont les moyens financiers mais savent aller sur le terrain, là où le PLR et le PDC ne sont pas du tout des partis de terrain, il y a effectivement, à grand renfort d'annonces publicitaires dans les médias écrits notamment, ils font campagne, alors ils le font bien, mais c'est clair qu'on a pas ces moyens là.

Malgré les tentatives cherchant à diminuer l'impact de la démocratie directe sur les politiques publiques, ses mécanismes sont solidement inscrits dans le patrimoine génétique des institutions helvétiques. D'autant qu'avec la crise de légitimité des démocraties représentatives, la participation aux votations populaires est fréquemment supérieure à celle évaluée lors des élections au niveau fédéral. « En fait, la politisation de la société se manifeste désormais plus par un intérêt pour la démocratie directe et moins par un intérêt pour les élections : la part de personnes qui considèrent les consultations référendaires comme plus importantes que les élections est en augmentation. Certes, depuis toujours l'électorat suisse a davantage valorisé ces consultations par rapport aux élections, mais l'écart entre les deux institutions s'accroît. Dans la même veine, la moyenne de participation aux votes populaires de la législature 1991-95 est avec 46% pour la première fois supérieure à la participation aux élections de 1995 (42%) »⁹⁷. Si la démocratie directe est si populaire au niveau fédéral (ce qui est moins le cas dans les cantons) c'est donc aussi grâce au contexte global qui touche la représentation politique. Dans la même veine, Hanspeter Kriesi explique en quoi cette crise impacte aussi les partis dans les processus de la démocratie directe : « Les partis perdent de nombreux électeurs et ceux qui participent encore aux élections obéissent de moins en moins aux choix préétablis par les dirigeants des partis. De même, ils ne réussissent que ponctuellement à mobiliser leurs troupes lors des votations et à faire passer leurs mots d'ordre »⁹⁸. À chaque votation populaire, les partis ont la possibilité de donner officiellement leurs orientations aux électeurs, mais leurs propres sympathisants ne sont pas toujours à l'écoute de la classe politique, provoquant quelques surprises. L'impact de l'initiative populaire se mesure aussi sur le travail législatif, puisqu'une étude menée entre 1971 et 1975 montre que 15% de l'impulsion législative émane du peuple (Poitry, 1989). Il est par ailleurs indiqué que

⁹⁷ Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse, op. cit.*, pp. 42-43.

⁹⁸ Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse, op. cit.*, p. 174.

les trois quarts des projets soumis en dehors des institutions représentatives sont considérés comme réellement novateurs, quand ceux issus de l'arène politique classique ne le sont qu'à 50% au maximum. Ces chiffres confirment l'hypothèse selon laquelle l'initiative populaire est un mécanisme d'innovation politique.

Enfin, la démocratie directe est continuellement associée au travail politique des minorités, ses instruments ouvrent sans doute les portes de la Confédération à ceux qui n'ont pas les moyens de s'y installer durablement, mais quels sont les effets de cette institutionnalisation sur la vie politique suisse ? Est-ce que ce contre-pouvoir institutionnel ne participe pas à l'extinction d'autres formes de contre-pouvoir ? A priori, nous pourrions penser que la démocratie directe alimente les mouvements sociaux et inversement : « En effet, l'année 1968 marque un tournant dans le domaine de la participation politique en Suisse. Il n'y a pas seulement une vague d'initiatives et de référendums qui déferle sur le pays à partir de la fin des années 1960, mais l'agitation politique en dehors des canaux traditionnels s'intensifie plus généralement de façon inédite »⁹⁹. La décennie 1960 est particulière, car en Suisse comme ailleurs, la colère sociale et culturelle se manifesterait puissamment au printemps 1968, mais si nous déplaçons notre regard sur l'ensemble de l'histoire des mouvements sociaux au 20^{ème} siècle en Suisse, nous pouvons nous apercevoir que la démocratie directe est au service de la pacification politique. Traditionnellement, la Suisse privilégie l'ordre du vote au désordre de la rue : « La disponibilité d'instruments de la démocratie directe tend à exclure et à enlever leur légitimité à certains types d'action plus radicale. (...) dans un système politique qui a institutionnalisé l'accès à la démocratie directe, les contestataires n'ont pas réellement le choix entre les formes de la démocratie directe et des formes d'action plus radicales. S'ils adoptent des formes d'actions directes, ils risquent d'être réprimés sans merci et d'entrer dans la spirale d'une interaction toujours plus violente avec la police »¹⁰⁰. Dans le cadre des mouvements sociaux, la démocratie directe se met au service de la stabilité de la Confédération, il s'agit d'un mécanisme de contre-pouvoir antirévolutionnaire. Ce fait a des conséquences sur les mœurs politiques et sur l'établissement d'une répression systématique et violente de la part des autorités à l'égard des personnes qui souhaiteraient échapper au jeu politique institutionnel. Un travail de recherche réalisé en 1980 et publié en 1985 par Hanspeter Kriesi démontre les implications de ce constat : « Le résultat le plus important qui se dégageait de l'analyse de leurs réponses concerne la corrélation étroite entre l'intensité de la répression rencontrée en tant que militant politique et le niveau d'engagement : *plus on s'engage en Suisse dans une mobilisation politique, plus on devient l'objet de répressions de différentes sortes*. Très souvent, on perd ses amis – 68% des militants les plus engagés ont perdu des amis ; encore plus souvent ont été dénoncés – 75% des militants les plus actifs l'ont été ; on fait l'objet de dossiers privés et de listes noires – 38% des militants les plus actifs en ont fait l'objet ; on se voit refuser des lettres aux courriers des lecteurs – 34% des militants les plus actifs ont fait cette expérience ; on est exposé aux mesures disciplinaires et aux problèmes professionnels – 23% et 24% respectivement ont été exposés à de telles expériences ; il se peut qu'on soit même attaqué physiquement – 29% des militants les plus actifs ont été ainsi attaqués, et qu'on soit poursuivi par la police et la justice – 34% d'entre eux l'ont été »¹⁰¹.

⁹⁹ *Ibid.* p. 306.

¹⁰⁰ *Ibid.* p. 332.

¹⁰¹ *Ibid.* p. 329.

Première partie

Sociologie politique de l'initiative populaire

Chapitre 1

La fabrique du comité d'initiative populaire

Le premier élément du processus administratif et politique de l'initiative populaire réside dans la constitution d'un comité composé de 7 à 27 personnes. Les comités d'initiative populaire peuvent être assez différents dans leurs structurations politique et sociale. Certains sont pleinement « citoyen » au sens où les élus n'ont pas leur place en leur sein, d'autres sont mixtes, nous pouvons alors trouver à la fois des personnalités politiques et des personnes inconnues du grand public et enfin certains comités sont presque exclusivement composés d'élites politiques. L'étude des comités d'initiative n'est pas très développée dans la littérature académique, car ces petits groupes politiques éphémères n'ont eu l'obligation de se formaliser qu'à partir de 1976 : « Aux termes de l'article 68, lettre e, LDP, les listes de signatures doivent indiquer, sous peine d'irrecevabilité, « les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative (comité d'initiative) ». Cette règle est récente. Jusqu'à la révision de 1976, la présence d'un comité n'était pas requise, sauf si le texte était assorti d'une clause de retrait. Elle est désormais indispensable dans tous les cas : invités à souscrire au projet, les électeurs ont le droit de savoir qui en prend la responsabilité ; il est aussi utile aux autorités de connaître d'emblée leurs interlocuteurs »¹. Cette absence de sources fiables a produit des discours spéculatifs sur les origines des initiatives populaires. D'ailleurs, Étienne Grisel souligne qu'avant 1976, il n'était pas précisé qui pouvait faire parti d'un comité d'initiative, ainsi sur le plan juridique, un mineur étranger ne résidant pas en Suisse avait le droit de s'investir dans ce mécanisme de démocratie directe. Désormais, le site internet de la Confédération indique la chose suivante : « Une initiative populaire peut être lancée par tous les Suisses et les Suissesses ayant le droit de vote – Suisses et Suissesses de l'étranger inclus »². Aujourd'hui, la composition des comités est publique, il est donc possible de faire la démonstration de la diversité sociale de ces petits groupes engagés, et de comprendre les rapports de pouvoir et de contre-pouvoir en leur sein. Tout d'abord, notre souhait est de mettre en lumière quelques facteurs causaux qui sont à l'origine de l'engagement dans le mécanisme d'initiative populaire. Cette première étape nous permettra d'ouvrir les portes d'une classification des initiatives populaires en fonction de

¹ Grisel Etienne, *Initiative et référendum populaires. Traité de la démocratie semi-directe en droit Suisse*, « Institut de Droit Public – Unil », Dorigny, 1987, p. 132.

² <https://www.ch.ch/fr/democratie/droits-politiques/initiative-populaire/comment-lancer-une-initiative-populaire-federale/>

leur comité. La catégorisation des agents participant à cette démocratie directe nous donnera l'occasion de mettre en évidence la corrélation entre le profil sociologique des initiants et les chances du processus de réussir face à l'autorité confédérale.

1.1) Genèse des initiatives populaires

Afin de mieux comprendre les motivations qui poussent à l'engagement nous allons remonter aux premiers souvenirs politiques de nos enquêtés, un peu à la manière d'Alain Faure et de son divan³. Cette introspection dispose de deux avantages : tout d'abord, elle va nous permettre de situer politiquement les personnes que nous avons interrogées, mais surtout cela nous fournira un cadre temporel pour les inscrire dans une réalité qui nous est commune. Après être retombés dans l'enfance et l'adolescence avec nos enquêtés, nous affilierons leurs premiers pas politiques à leur véritable entrée dans l'arène institutionnelle. Grâce à cela, nous pourrions constater l'épaisseur historique de certains combats, qui souvent ne se résument pas à une initiative populaire, mais à l'ensemble d'une vie. Suite à cette entrée en matière par les souvenirs en politique, à l'aide des outils statistiques, nous pourrions ordonner les comités d'initiative populaire en fonction de leur composition sociale et de leur taille.

1.1.1) Aux origines de l'engagement

L'année 68 est revenue dans plusieurs entretiens, ceci donne une première indication sur des aspects générationnels. Pour certains enquêtés, 1968 est une date marquante pour leur enfance ou leur jeunesse. Ce souvenir commun a été énoncé par des personnes assez différentes sur le plan sociologique : le panel s'étend de l'universitaire constitutionnaliste à l'éleveur de vaches et de chèvres. Les événements de l'année 1968 ont marqué profondément ces agents qui ont pour point commun de s'être engagés récemment dans un comité d'initiative populaire. Cette coïncidence pourrait avoir les traits d'une anecdote, mais cette similitude dans les souvenirs concerne sans aucun doute une certaine catégorie de nos enquêtés. En effet, l'ensemble des personnes ayant fait référence à cette période sont des hommes de plus de 60 ans. Commençons notre lecture de ces souvenirs avec Monsieur Armin Capaul, un paysan engagé pour la protection des animaux :

Armin Capaul : En fait dans les années 68, j'étais en apprentissage donc de paysan à ce moment là, puis c'est dans les années 68, quand j'ai appris qu'à Zurich (...) il y avait les étudiants, les jeunes qui se faisaient taper sur la figure, qui se faisaient casser par les policiers, et puis moi j'ai appris ça, et puis c'est un peu par cela, que j'ai glissé dans ces milieux en fait, moi j'ai arrêté mon apprentissage et j'ai fiché le camp du monde paysan quoi, j'ai foutu le camp du monde paysan voilà.

Armin Capaul vient d'un milieu assez pauvre, il nous avoue avoir eu du mal à manger tous les jours pendant son enfance, il s'oriente professionnellement vers l'agriculture et l'élevage, mais 1968 va représenter une rupture avec les injonctions et les contraintes du monde agricole. Dans son récit Armin Capaul, nous dira qu'il est

³ Faure Alain, *Des élus sur le divan. Les passions cachées du pouvoir local*, « Presses Universitaires de Grenoble », Grenoble, 2017, pp. 208.

finalement revenu faire son apprentissage, mais qu'il a gardé en lui une vision différente de son métier d'élève vis-à-vis des enseignements qui lui ont été prodigués à l'époque :

Armin Capaul : *En fait, tout le monde avec les années 68, avec les longs cheveux, la musique, et puis aussi le slogan « faites l'amour pas la guerre », c'est resté ancré en moi et moi je suis aussi resté accroché à ça, j'écoute toujours encore ça, cette musique du flower power, c'est un peu comme Obélix qui est tombé dans la potion magique, voilà, ça ne part plus.*

La recherche de liberté et d'émancipation face à un milieu austère ressort nettement des propos d'Armin Capaul. L'angle du récit va sensiblement se réorienter avec deux nouveaux protagonistes : pour Andreas Auer et Thomas Geiser, tous deux professeurs de droit à la retraite et engagés dans la même initiative populaire, le souvenir de 1968 marque une entrée plus structurée dans l'univers politique :

Andreas Auer : *J'étais très à gauche pendant les années 68, etc, oui, oui, bien sûr (...), on a fait nos manifs, mais ce n'était jamais dans un parti politique (...). [en souriant] Oui, oui, on était très militant, on croyait qu'on pouvait changer le monde, et puis voilà, il n'a pas vraiment changé [nous rions].*

Moi : *Et cette passion politique des années 68, vous en avez quels souvenirs de tout ça ?*

Andreas Auer : *J'ai un bon souvenir, j'ai beaucoup aimé le marxisme qui m'a appris la dialectique.*

Thomas Geiser : *Moi je suis vraiment génération 68...*

Moi : *[en souriant] Comme Monsieur Auer.*

Thomas Geiser : *Comme Monsieur Auer, mais pas dans la même direction, lui il était trotskiste, et moi j'étais, vraiment 68, c'est-à-dire, c'était un parti qui s'est créé en Suisse, en 68, qui s'appelait POCH.*

Pour Andreas Auer, il ne fut jamais question de s'engager en politique, mais il apparaît indéniable que les événements qui ont eu lieu à l'époque en Suisse ont marqué les idées du jeune étudiant qui deviendra l'un des plus grands constitutionnalistes du pays. Remarquons par ailleurs, la dissonance entre les deux amis et universitaires sur leur interprétation politique réciproque : là où Andreas Auer se revendique clairement du marxisme, Thomas Geiser précise que contrairement à lui, son ami était avant tout trotskiste. Thomas Geiser alimentera cela lorsqu'il expliquera plus tard que le parti POCH dont il est membre fondateur était marxiste et non pas trotskiste ou maoïste. Il faut tout de même avoir conscience que ces deux jeunes révolutionnaires ont occupé des postes très élevés dans la hiérarchie universitaire, par ailleurs, Thomas Geiser est aussi juge suppléant du Tribunal fédéral. Cette expérience commune a permis à Thomas Geiser de s'investir dans un parti politique célèbre en Suisse pour être l'un des rares partis d'extrême gauche dans l'histoire du pays. Constatons que les souvenirs des deux universitaires ont débouché sur une affiliation intellectuelle à des courants idéologiques plus structurés qu'Armin Capaul. Ainsi un souvenir commun est raconté, vécu et interprété d'une façon singulièrement différente d'un milieu social à l'autre. Continuons notre cheminement dans les souvenirs de nos enquêtés et allons à la rencontre de Luc Recordon, avocat de profession et élu au Conseil des États de 2007 à 2015 pour le parti des Verts :

Luc Recordon : *C'est lorsque mon père est devenu membre de ce qu'on appelle le conseil communal, c'est-à-dire le législatif communal dans le canton de Vaud en 65, donc j'avais 10 ans et j'ai trouvé ça tout à fait passionnant...*

Moi : *Donc dès l'âge de 10 ans...*

Luc Recordon : *J'avais un certain virus de la politique, et puis après je lisais les journaux, je suivais la guerre des 6 jours, l'année étonnante de 1968, avec non seulement Mai 68, mais le Printemps de Prague, l'intervention en Tchécoslovaquie, l'assassinat de Luther King, avec Bob Kennedy et j'en passe.*

Luc Recordon est sans hésitation une personnalité politique expérimentée, sa passion pour l'univers politique s'est déclarée assez jeune lorsque son père est lui même entré en politique. Luc Recordon n'est pas encore étudiant à l'université pendant Mai 68, mais il en fait la mention, au même titre que d'autres événements internationaux qui ont marqué l'histoire du monde occidental. La dimension internationale des premiers souvenirs politiques nous allons désormais la retrouver à plusieurs reprises : tout d'abord chez son collègue du Conseil des États, Monsieur Dick Marty, élu de 1995 à 2007 sous l'étiquette PLR :

Dick Marty : *J'ai commencé à m'intéresser à ce qui se passait dans le monde à l'âge de, en tout cas de ce que je me rappelle, à l'âge de 11 ans, on n'était pas aisé, mais c'était une famille où il y avait beaucoup de livres et on discutait pas mal. Et j'ai des souvenirs très précis à 11 ans, c'était en 56, il y avait eu Budapest, l'intervention des chars (...), il y a eu dans la même année le débarquement franco-anglais au canal de Suez (...), et puis en 56 c'est la guerre d'Algérie qui commence à éclater et qui m'a passionné (...). J'étais dans un milieu italophone, mais j'étais passionné par la politique française (...), c'était la chute de la IV^{ème} République, je me rappelle encore tous les ministres de la quatrième [en riant] et puis De Gaulles, la V^{ème} République, le Traité d'Évian, etc. En fait après je me passionnais aussi beaucoup de psychiatrie, c'était un moment où il y avait un énorme débat surtout en Italie, en Angleterre et en Amérique d'ouvrir ce qu'on appelle les maisons de fous, etc... [en riant] Et il y a une anecdote très... Quand j'ai fait mon baccalauréat, le Rotary invitait tous les élèves qui se présentaient au baccalauréat, il présentait les différentes professions et puis il y avait le soir un diner, et on allait s'asseoir à la table où il y avait les représentants de la... J'étais le seul qui avait choisi la psychiatrie et je me suis retrouvé à table avec deux psychiatres et c'était une soirée tout à fait hallucinante [je ris] (...) Bref, ce soir là j'ai décidé que c'était mieux de choisir autre chose.*

Moi : *[en souriant] D'accord, ok.*

Dick Marty : *Alors j'ai choisi le droit, mais avec un intérêt...*

Moi : *Pour la question psychiatrique et heu...*

Dick Marty : *D'ailleurs après mes études, après mon université, j'ai été en Allemagne avec une bourse d'étude du gouvernement allemand (...) et j'ai suivi des cours dans des matières qui étaient pas très très développées ici, criminologie, psychiatrie légale et médecine légale...*

Moi : *D'accord, ok.*

Dick Marty : *(...) Et je suis devenu magistrat au ministère public au Tessin, au ministère public nous on conduisait aussi les enquêtes...*

Moi : *Ha ok.*

Dick Marty : *Moi par exemple j'ai connu les débuts de la drogue, le crime organisé, tout de suite je me suis retrouvé très jeune dans des grandes enquêtes etc (...) J'ai fait ça pendant 15 ans, (...) tout ce qui est moche passe chez vous, les suicides, les accidents graves, les tragédies, les crimes, tout, c'était 15 années très instances, voilà.*

Nous reviendrons plus spécifiquement sur la carrière de Monsieur Marty, car son profil est sans doute l'un des plus « riches » socialement du panel de nos enquêtés, toute fois nous pouvons noter que son goût pour la politique est arrivé sensiblement au même âge que Monsieur Recordon (autour de 10-11 ans) et qu'il a pris lui aussi l'option d'étudier le droit. Par ailleurs, ici encore les références sont très internationales, tout d'abord, avec une connaissance quasi parfaite de la scène politique française, mais aussi avec une référence explicite à l'Europe de l'est que nous avons aussi relevée chez son ancien collègue du Conseil des États. Le contexte politique de l'Europe de l'est a sensiblement marqué Dick Marty, mais aussi son ami Éric Sottas, même s'il s'agit d'un autre pays et d'une période légèrement différente :

Eric Sottas : *J'ai commencé à m'intéresser à certains pays d'Amérique latine, parce que si vous voulez, il y a, Jean Ziegler disait un jour que pour ma génération Allende c'était la Guerre d'Espagne de... Ce qui est pas faux, Allende a représenté une sorte de symbole, il a d'ailleurs reçu la CNUCED [Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement où Eric Sottas a travaillé dans les années 70] sur place, il était, il cherchait une troisième voie, c'était pas un communiste de type...*

Moi : *Stalinien...*

Eric Sottas : *Ce n'était pas non plus un de ces sociaux-démocrates tous pourris qu'on a eus là-bas, parce qu'il y a des sociaux démocrates tout à fait, mais on a eu en Amérique latine pas mal de sociaux démocrates qui prennent le pouvoir et puis ensuite s'enrichissent. Donc il y avait un côté, peut-être qu'avec lui les choses vont évoluer, respectueux de la démocratie, etc. La figure d'Allende et la figure de Dubcek, j'étais à Prague quand les russes, enfin j'étais sur la frontière parce que j'avais quitté Prague la veille quand les russes ont envahi, mais j'étais à Prague au moment où il y a eu les grandes manifestations en faveur de Dubcek (...) et là il y avait quelque chose qui était en train de se passer qui était... Et puis c'était les deux, un en 68, l'autre en 73 qui était bloqué dans deux contextes je dirais assez différents, mais je dirais avec la même logique, donc voilà.*

Éric Sottas est l'ancien secrétaire général de l'Organisation Mondiale Contre la Torture, dont Dick Marty est le vice-président, ces profils aux carrières très internationales ont une résonance dans les souvenirs politiques. En effet, Éric Sottas a voyagé dans le monde entier pour combattre la torture et lorsqu'il mobilise la figure d'Allende au Chili ou la figure de Dubcek en Tchécoslovaquie, il s'inscrit dans la période 68, mais dans une perspective encore très différente de Thomas Geiser, Andreas Auer et Armin Capaul qui se sont limités au périmètre helvétique. La dimension internationale du souvenir politique colore assez logiquement la trajectoire d'Éric Sottas et de Dick Marty qui se sont tous deux engagés dans une initiative populaire visant à faire respecter les droits humains et environnementaux aux multinationales suisses. La dernière personne que nous allons mobiliser pour éclairer ce rapport au souvenir, a aussi une carrière

internationale, puisque Gabriel Barta a travaillé aux Etats-Unis, en Allemagne, en Suisse et notamment pour la Commission Électronique Internationale (CEI). Aujourd'hui, Gabriel Barta est un défenseur du revenu de base inconditionnel, mais avant cela il fut directement confronté à l'année 56, cette même année que Dick Marty ciblait comme un moment charnière dans la construction de sa mémoire politique :

Gabriel Barta : Je suis hongrois d'origine, en 56 il y avait une révolution en Hongrie, j'avais 9 ans, que 8 en fait, j'ai 70 ans cette année, et mes parents avec moi, seul enfant unique, ont immigré en Angleterre, donc j'ai été en Angleterre, j'ai fait Cambridge, j'ai travaillé pendant deux ans et puis à 23 ans, (...) j'en avais marre de moi-même et j'ai immigré et le seul endroit où j'ai trouvé un boulot c'était à Genève.

Ainsi Gabriel Barta a vu de près l'intervention des russes à Budapest en 1956 et cet événement a bouleversé le reste de son parcours, ainsi que sa vision du monde. Il nous raconte donc son histoire familiale et son rapport à l'idée du communisme :

Gabriel Barta : Mes parents en tant qu'intellos, se sont posés beaucoup de questions là-dessus, mon père était assez cynique, il a dit oui sur le papier ça devrait être un assez bon système que la propriété soit commune, mais dans les faits les gens sont tout aussi corrompus et idiots, mais aussi criminels que dans n'importe quel autre pays de ce genre, donc on a pas beaucoup à espérer de ces gens là. Et en plus il avait été entrepreneur, ils avaient nationalisé son entreprise (...). Ma mère par contre était une communiste en théorie, elle n'avait, elle voyait les idioties du système, mais même à l'uni où le marxisme-léninisme était un sujet obligatoire pour toutes les facs, il n'y avait pas vraiment beaucoup de résistance, elle disait oui, ça peut être très intéressant, c'est sûr c'est beaucoup plus juste que le capitalisme, et c'est seulement quand la révolution de 56 a été noyée dans le sang par les russes, qu'elle s'est dit : mais ici il n'y aura jamais de liberté, il n'y aura jamais la possibilité de s'exprimer librement, c'est à ce moment là qu'elle a décidé qu'elle voulait émigrer, et mon père a résisté parce qu'il avait 60 ans, il était trop vieux, (...) mais elle avait 24 ans de moins, elle était d'une génération complète plus jeune que mon père, elle avait le sentiment qu'elle n'arrivait pas à tolérer ça, donc on a émigré. Alors là aussi plus tard, quand j'ai discuté avec eux là-dessus, et ils étaient toujours tous les deux, de l'opinion que ce n'est pas sur le papier qu'il y avait des problèmes avec le communisme, que la propriété commune des moyens de production, il n'y avait rien de mal à ça, c'était avec des gens corrompus, des gens qui voulaient tout le pouvoir, une dictature qui ne laissait pas le gens... qui ne donnait pas la parole aux gens, c'était là le problème. Ça oui j'ai grandi avec une détestation assez profonde de ces régimes-là et j'ai toujours été, depuis au moins mon adolescence, mes 20 ans, et aujourd'hui encore, je suis totalement dégoûté par le fait que les gens pensent, beaucoup de gens, y compris des gens assez bien formés, pas très bien formés parce qu'eux ils savent, mais beaucoup de gens pensent que ces régimes-là étaient en fait communistes et ça c'est un non sens absolu et ça me dégoûte. Parce que je sais pas si j'aimerais un régime communiste, depuis j'ai beaucoup réfléchi et je pense qu'interdire la propriété privée est une mauvaise chose, mais y mettre des limites assez strictes est probablement une bonne chose, donc quelque chose qui n'est pas très loin du communisme

m'irait assez bien, mais que ces régimes-là ne l'étaient pas, ça c'est sûr, ça c'est sûr.

Nous avons initié notre analyse à partir des années 68, en Suisse et nous l'avons terminée presque dix ans plus tôt, en 1956, à Budapest. À l'instar des récents travaux sociologiques sur le rêve (Lahire, 2018), nous pouvons observer que les souvenirs ont une dimension personnelle qui se construit sur un socle social collectif. Cette première entrée en matière, nous permet de comprendre qu'il existe des souvenirs politiques communs et structurants mais, d'une personne à l'autre, d'un milieu à l'autre, d'une nation à l'autre, ces faits historiques ne sont pas perçus de la même manière et surtout n'ont pas les mêmes impacts sur les trajectoires de ces sept individus pourtant engagés au même moment et au même endroit dans des comités d'initiative populaire.

1.1.2) La profondeur historique des combats politiques

Nous reviendrons dans notre troisième chapitre sur les raisons de l'engagement personnel dans un comité d'initiative populaire, car l'indignation qui génère le passage à l'acte, nous donnera un socle pour comprendre les structures passionnelles d'une indignation collective et son impact sur les mentalités. Le premier temps consacré aux souvenirs est en fait une porte qui ouvre la possibilité de saisir les déterminations d'un combat politique. Les sept personnes que nous avons fait préalablement intervenir se battent pour des thèmes relativement différents : les droits humains et environnementaux, la protection des animaux, l'abrogation d'un article constitutionnel visant à établir des quotas d'immigration ou encore le revenu de base inconditionnel. Ce sont des objets familiers de la vie politique suisse, malgré tout, l'initiative populaire est souvent classée dans la catégorie des mécanismes atypiques par des élites politiques qui auraient la capacité de rationaliser la vie des idées. Néanmoins, nous allons faire la démonstration que pour un certain nombre d'initiateurs la lutte politique ne se résume pas au seul processus de l'initiative populaire. La partie visible de l'iceberg, celle de la démocratie directe médiatisée, cache une partie immergée où il est possible de mettre en évidence la durée de l'engagement. Dans son ouvrage de 1978, Jean-Daniel Delley⁴ reprenait les observations de Jean Meynaud⁵ à propos de la composition des comités d'initiative et des liens plus ou moins affichés entre les initiateurs et des organisations historiques de la Suisse. Ainsi la décision d'investir l'outil de l'initiative populaire est bien souvent la conséquence d'un combat politique de longue haleine. Prenons l'exemple de l'initiative défendue par Armin Capaul, son projet a été régulièrement moqué pour son caractère excentrique, car il a pour objectif d'octroyer une subvention publique aux paysans qui ne coupent pas les cornes de leurs vaches et de leurs chèvres. En cas de succès cette disposition devait entrer dans la constitution, ce qui peut paraître absurde, mais c'est oublier qu'avant de débiter son initiative populaire, Armin Capaul a écrit à la Confédération suisse sur le sujet, a fait déposer une motion par des élus au parlement et a lancé une pétition :

Armin Capaul : Ce n'est quand 2014 que nous avons débuté l'initiative, dans l'entre temps, entre 2006 et 2014, donc il y a eu une motion au Conseil des

⁴ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, « L'Age d'Homme », Lausanne, 1978, p. 43.

⁵ Meynaud Jean, *La démocratie semi-directe en Suisse (1945-1968)*, « Université de Montréal », Montréal, 1970, p. 26.

États et Conseil national pour que les paysans reçoivent cette contribution avec ce franc par jour et par vache, dans les deux chambres hein. (...) La motion a été refusée par la majorité, par le parlement, et puis à cause de ce refus nous avons fait la pétition.

Ainsi, cette multiplication des refus de la part des autorités confédérales de mettre en œuvre les revendications d'Armin Capaul, l'a poussé à recourir à l'initiative populaire. Un autre cas proche de la protection animale démontre la profondeur historique de l'engagement en faveur d'une cause : Vera Weber a notamment réussi à faire triompher son initiative populaire contre l'avis des institutions politiques suisses, après des années de mobilisation auprès de ses parents :

Vera Weber : J'ai baigné dans les campagnes de mes parents pour la protection de la nature et des animaux dès mon plus jeune âge. Protection du paysage, du patrimoine culturel (Grandhotel Giessbach), protection des animaux : chasse aux phoques au Canada, massacre d'éléphants pour l'ivoire, corrida, etc. J'ai toujours aidé où je pouvais. Avec mes quelques rares amis de l'époque, j'en parlais.

Vera Weber est la fille d'un célèbre poète suisse, Franz Weber, ce dernier s'est régulièrement engagé pour la protection de la nature. Cette histoire familiale particulière a évidemment impacté l'action politique de Vera Weber et le succès qu'elle en a tiré. La transition est donc évidente avec l'initiative sur les multinationales responsables, dont le comité compte parmi ses membres Éric Sottas et Dick Marty. En effet deux des responsables de la campagne en faveur des droits humains et environnements nous explique en quoi l'initiative populaire était une option permise uniquement grâce à la réalisation d'un travail politique antérieur :

Béatrix Niser : Donc au départ, quel est l'objectif derrière cette initiative ? C'est de traduire dans le droit suisse, les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'Homme, qui ont été adoptés en 2011 à l'unanimité par le Conseil des droits de l'Homme. Ces principes directeurs, ils sont le résultat d'années de travail.

Béatrix Niser, ancienne responsable de la campagne politique de l'initiative « Multinationales responsables », nous explique que l'objet de l'initiative a trouvé une légitimité à l'échelle internationale. Cette étape de 2011 a été le fruit d'un travail politique de longue durée fourni par les organisations internationales non gouvernementales (ONG) présentes dans le comité de soutien à l'initiative. Chantal Peyer, notamment en charge de la relation avec le personnel politique au sein de l'initiative « Multinationales responsables », nous indique alors pourquoi un texte onusien peut servir de base pour un travail politique au niveau confédéral :

Chantal Peyer : Depuis 2011, je dirais, moi j'ai travaillé plus sur les matières premières et puis beaucoup après sur cette politique suisse, parce qu'on pense qu'il y a aussi une fenêtre d'opportunité aujourd'hui il ne s'agit pas de travailler avec des firmes individuellement, ou moins, mais vraiment de faire les conditions cadres, avant il n'y avait pas le momentum politique, on pouvait avoir envie de ça, mais il y avait aucune ouverture pour, donc, mais là, ça a quand même changé avec Ruggie [John Ruggie est un universitaire à

l'origine des principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains].

Moi : *D'accord, et qu'est-ce qui a... ?*

Chantal Peyer : *C'est Ruggie clairement, parce que c'est vrai qu'il a créé un cadre avec une légitimité politique, il a quand même créé un changement de paradigme, même si on l'a beaucoup critiqué dans les ONG, et quelque part avec l'adoption de ces principes directeurs les pays doivent faire des plans d'actions nationaux, et ça ouvre une fenêtre pour faire un travail politique au niveau national.*

Après ce succès sur le plan international, les ONG à l'échelle de la Suisse se sont mises en marche pour lancer une pétition et un processus parlementaire pour faire entrer en vigueur le principe de responsabilité des multinationales suisses qui ne respecteraient pas les droits fondamentaux à l'étranger. Cette première étape au niveau confédéral s'est finalement soldée sur un échec qui a largement ouvert les portes du recours à l'initiative populaire :

Chantal Peyer : *La proposition [d'inscrire le devoir de diligence dans le code des sociétés anonymes] a été acceptée par le parlement en Mars 2015 à une voix près (...), donc à 91 voix pour, 90 contre, et puis il y a une personne du PDC qui s'appelle Elisabeth Schneider-Schneiter, qui est très proche des pharmas baloises, qui a demandé un nouveau vote sur la proposition, c'était donc 6 heures du soir, c'était en fin de journée, en disant qu'il y avait quelqu'un dans son parti qui s'est trompé de bouton, et puis on peut faire ça au parlement, ça arrive, et ça arrive de temps en temps qu'il y ait un deuxième vote qui soit demandé...*

Moi : *D'accord...*

Chantal Peyer : *Et puis après discussion les partis ont accepté de faire un deuxième vote, pour des raisons là aussi obscures, ils auraient dû s'opposer, la gauche, et puis en fait je crois que deux jours avant ils avaient demandé ça et puis c'était un peu donnant donnant, donc ils avaient de la peine à dire non, donc un deuxième vote, c'était 7 heures moins le quart du soir, un moment où un peu près un tiers du parlement était plus là, notamment beaucoup de nos alliés n'étaient plus là, où du coup Économie Suisse, parce qu'en fait elle a fait cette demande sur pression d'Économie Suisse, on était là donc on a très bien vu qui discutait avec qui et tout ce qui s'est passé, c'est un secret de polichinelle, donc Économie Suisse tout à coup, ils ont été pris à dépourvu, il y a eu un monstre lobbying, il y a eu un deuxième vote, ils ont rameuté tout le monde et puis dans un deuxième vote ça été refusé (...) tout à coup il y a eu dix voix d'écart...*

Moi : *Ok...*

Chantal Peyer : *Ça a fait un peu de scandale, mais finalement tout ça reste un peu dans la bulle du parlement (...). Après c'est vrai que nous, on a lancé en Mai 2015 l'initiative, bien sûr on y réfléchissait déjà, mais à la fois parce qu'on s'est bien rendu compte qu'on avançait pas au parlement, et puis que quelque part le discours officiel c'est de dire tout a échoué au parlement, donc on a lancé l'initiative, c'est clair qu'on avait commencé à préparer l'initiative avant, mais on pressentait que ça risquait de ne pas arriver et puis là on a été quelque part confirmé dans ce qu'on pensait.*

Dans un autre genre, les initiatives populaires de Christine Bussat sur la pédophilie ont pris leur envol en dehors des institutions politiques classiques. Nous avons vu qu'Armin Capaul avait alerté directement les autorités pour défendre un élevage respectueux des animaux et nous avons fait le constat que dans le cas de l'initiative « Multinationales responsables », des institutions à différentes échelles avaient été mobilisées pour légitimer le recours à la démocratie directe. Concernant Christine Bussat, le processus politique préalable à ses deux initiatives populaires s'est inscrit dans un rapport de force immédiat avec les autorités. Le premier objectif politique de Madame Bussat était de renforcer le contrôle et la répression de la pédophilie sur internet, elle n'est pas passée par les couloirs des assemblées pour défendre son projet, mais elle est directement descendue dans la rue : ce sont les débuts de la Marche Blanche en Suisse.

Christine Bussat : J'ai été sur internet, sur un forum de discussion, et puis on a été plusieurs à se dire : mais qu'est-ce qu'on pourrait faire et tout, et puis il y en a une qui a l'idée de faire une marche blanche comme en Belgique et puis voilà, j'ai dit ben alors on va faire ça, réunissons-nous et puis bon j'ai lancé un appel sur internet. Et puis je me suis dit bon, si on est 2 personnes, on peut déjà peut-être faire quelque chose, si je suis seule, non ben voilà, et puis ben cette réunion on était 5, celle qui avait lancé l'idée n'était pas là, donc que bon ben tant mieux, elle avait au moins lancé l'idée. Donc on était 5, donc c'est parti et là on s'est dit ben on va organiser une marche, bon ces personnes après elles avaient plutôt tendance à discuter entre elles d'autres sujets et tout, et moi ça m'intéressait pas, des fois ces réunions, ça parle de ses gamins, de ses trucs et tout [je ris], et puis moi je voulais vraiment aller dans le truc. Et puis j'ai lancé un communiqué de presse par rapport à ce qu'on avait décidé, on avait décidé de faire une marche le 6 Octobre 2001 et puis ben la presse a pris de façon incroyable, du coup je me suis sentie dépassée, je me suis dit on va être obligés de la faire cette marche, maintenant que, donc voilà. Et là j'ai dû travailler là-dessus avec acharnement pour l'organisation de cette marche. Donc les médias m'en parlaient, elle était prévue à Lausanne, je me suis dit s'il y a quelques centaines de personnes ça serait fantastique. Et là-dessus les gens ont commencé à m'appeler en disant j'aimerais vous aider, je dis ok, vous habitez où ? Ha ben j'habite dans le Valais, j'habite à Fribourg. J'ai dit ben alors pourquoi vous n'organiseriez pas une marche aussi dans votre canton ? Et du coup ce 6 Octobre il y a eu 10 000 personnes dans les rues dans toute la Suisse, il y en a eu à Bâle, il y avait six villes, il y avait Fribourg, Genève, Bellinzone, le Tessin. Donc là ça a pris une ampleur énorme, il y avait 10 000 personnes.

Au-delà de la dimension historique du travail politique préalable au lancement des initiatives populaires, c'est aussi la robustesse des idées qui construit la puissance d'un contre-pouvoir. Le cas du revenu de base inconditionnel est typique de ce processus intellectuel en voie de légitimation. Ralph Kundig a été le responsable de la campagne en faveur de l'initiative pour le RIB (Revenu de Base Inconditionnel) en Suisse romande, il nous montre en quoi l'idée de ce revenu a d'abord été construite dans un cadre très académique et s'est ensuite diffusée sur la scène politique :

Ralph Kundig : Pour faire une ellipse, ce frère qui avait fait de la politique, il a fait ensuite une formation de sociologie, et lui même il étudie sur le plan théorique le revenu de base depuis assez longtemps, depuis les années 80...

Moi : *D'accord.*

Ralph Kundig : *À l'époque où le mouvement international a été créé (...). Lui il était membre du comité de BIEN [Basic Income Earth Network].*

Ralph Kundig : *Un moment donné je suis devenu membre du comité de l'association [BIEN] aussi, mais il y a eu un déclic ensuite d'action, de militantisme, parce que peu après l'association a voulu présenter le revenu de base comme sujet pour la nouvelle constitution du canton de Genève, parce qu'il y avait une constituante et la rédaction d'une nouvelle constitution et pour cela cette association a fait une pétition, a lancé une pétition, mais en même temps les gens qui faisaient parti de cette association étaient tous des intellectuels ou des académistes, et un peu près complètement incompetents pour faire la communication ou aller vers la population. Le résultat c'est que cette pétition, elle a fait un flop terrible, parce qu'ils ne faisaient absolument rien pour obtenir des signatures et c'est là où je me suis engagé activement parce que je me suis dit simplement, soit on fait les choses, soit on les fait pas, alors si on fait une pétition, il faut se donner les moyens d'avoir les signatures et j'ai organisé la campagne de signatures pour cette pétition.*

L'association BIEN est une organisation internationale non gouvernementale qui a réfléchi durant de longues années à la mise en place d'un revenu universel, et avec les moyens de la démocratie directe, cette idée, d'abord restée dans le carcan universitaire, est devenue une idée politique au sens où elle a été diffusée dans la sphère publique. Le travail fourni par les intellectuels sur le projet d'un revenu universel a donné une légitimité scientifique à une idée encore méconnue du grand public au début des années 2000. Toujours sur le terrain des idées, l'initiative populaire de Thomas Minder est aussi un exemple démontrant la puissance historique d'une idée. Comme nous le préciserons dans un chapitre ultérieur, l'engagement de Thomas Minder a été assez soudain, cependant son angle politique était déjà largement partagé par l'opinion publique suisse. Thomas Minder est un entrepreneur du canton de Schaffouse, il s'inscrit dans une tradition libérale, à l'instar de la majorité des suisses, comme nous l'avons souligné précédemment la Suisse n'est pas connue pour ses accents communistes, mais plutôt pour une économie en parfaite adéquation avec le capitalisme financier. De ce fait, la population suisse est elle-même ancrée dans une mentalité libérale et le contexte de la crise économique de la fin des années 2000 va servir la communication d'une initiative au titre pour le moins évocateur (« Contre les rémunérations abusives »). Cette conjonction de facteurs a permis à Thomas Minder d'obtenir la majorité du peuple et des cantons lors de la votation populaire contre l'avis des partis au pouvoir. Ainsi, malgré le fait que Thomas Minder ne se soit pas engagé des années avant son initiative populaire, le fondement de son idée lui a permis de remporter une victoire politique inattendue :

Thomas Minder : *Et vous savez, vous savez l'idée de l'initiative populaire contre les rémunérations abusives c'est en quelque sorte une idée libérale, ça veut dire on donne à l'actionnariat... s'il pense que ces salaires sont bons ou pas.*

Moi : *Tout à fait...*

Thomas Minder : *Moi je ne limite pas, je ne limite carrément pas, parce qu'une idée de gauche c'est plutôt de limiter, on a eu ce vote à 1 contre 12,*

je ne voulais pas, je voulais tout d'abord donner la compétence à l'actionnariat.

L'idée de Thomas Minder était la suivante : certaines rémunérations de PDG de grandes entreprises sont parfois trop élevées, de ce fait les actionnaires doivent avoir le droit de les limiter en fonction des résultats. Ainsi, nous sommes loin d'une réglementation étatique « intrusive » et au contraire le projet de Thomas Minder a permis aux actionnaires de s'octroyer un instrument de pouvoir supplémentaire : une idée qui a été partagée par une majorité de suisses. Au regard de ces cas d'étude très différents dans leurs approches, nous parvenons à nous éloigner d'un mythe selon lequel, dans le cadre de l'initiative populaire, l'idée est prise sur un coup de tête par des citoyens irrationnels qui s'opposeraient à des élites politiques en mesure de penser l'épaisseur historique d'une idée légitime. C'est donc bien souvent ce processus préalable à l'initiative populaire qui peut s'avérer décisif dans la construction d'un contre-pouvoir suffisamment puissant pour mettre en défaut le pouvoir de domination de la Confédération.

1.1.3) Typologie des initiatives populaires

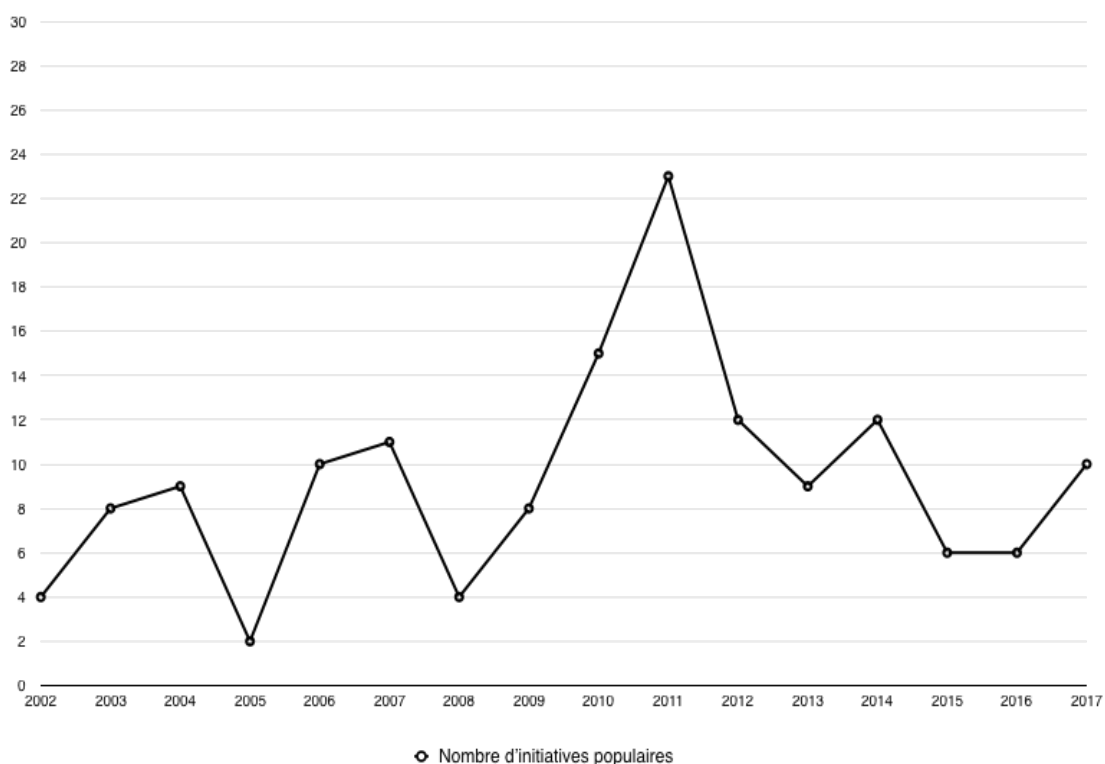
Il est impossible de trouver dans la littérature académique des analyses quantitatives des comités d'initiative, même si certains travaux ont déjà approché cette thématique par une perspective qualitative (Delley, 1978). Avant les années 2000, nous ne pouvions compter sur aucune donnée numérique à propos de la constitution des comités d'initiative, mais grâce aux services de la Chancellerie fédérale, la liste des comités est désormais publiquement accessible sur internet. De ce fait, les écrits qui ont traité l'objet des comités d'initiative se cantonnent à formuler des hypothèses et des questions qui sont restées en suspens jusqu'à aujourd'hui : « Néanmoins il est probable que, pour certains comités, le caractère occasionnel de l'intervention ne soit qu'apparent ; en effet sous la multiplicité des dénominations il se peut qu'agissent en fait des mêmes groupes. Ainsi pour toute une série d'initiatives (...) on peut déceler le soutien plus ou moins discret de l'Union suisse des arts et métiers, du Redressement national et de temps à autre du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie. Une remarque similaire doit être faite pour les initiatives lancées par les milieux pacifistes (...). Si la composition des différents comités a changé d'une fois à l'autre, on retrouve néanmoins une constellation de groupes toujours présents à un titre ou à un autre lors du lancement de ces initiatives (...). Ces deux remarques mettent en évidence la difficulté de désigner avec précision le ou les groupes et organisations responsables au premier chef d'une initiative. Difficulté ensuite de déterminer avec précision le degré de participation des différents groupes : élaboration du texte de la demande, participation au comité responsable de cette demande participation à la récolte des signatures, appui financier »⁶. À la lumière des nouvelles données mises à la disposition des citoyens par la Confédération, il est désormais possible d'avancer des résultats précis concernant la composition des comités d'initiative populaire.

La première partie de notre étude quantitative s'étend de l'année 2002 à l'année 2017. L'ensemble des figures et des tableaux présentés dans cette sous-partie dédiée à la typologie des initiatives populaires en fonction de leur comité, concerne la période qui va du 26 Février 2002 au 3 Octobre 2017. Afin d'établir le classement temporel des

⁶ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, op. cit., p. 45.

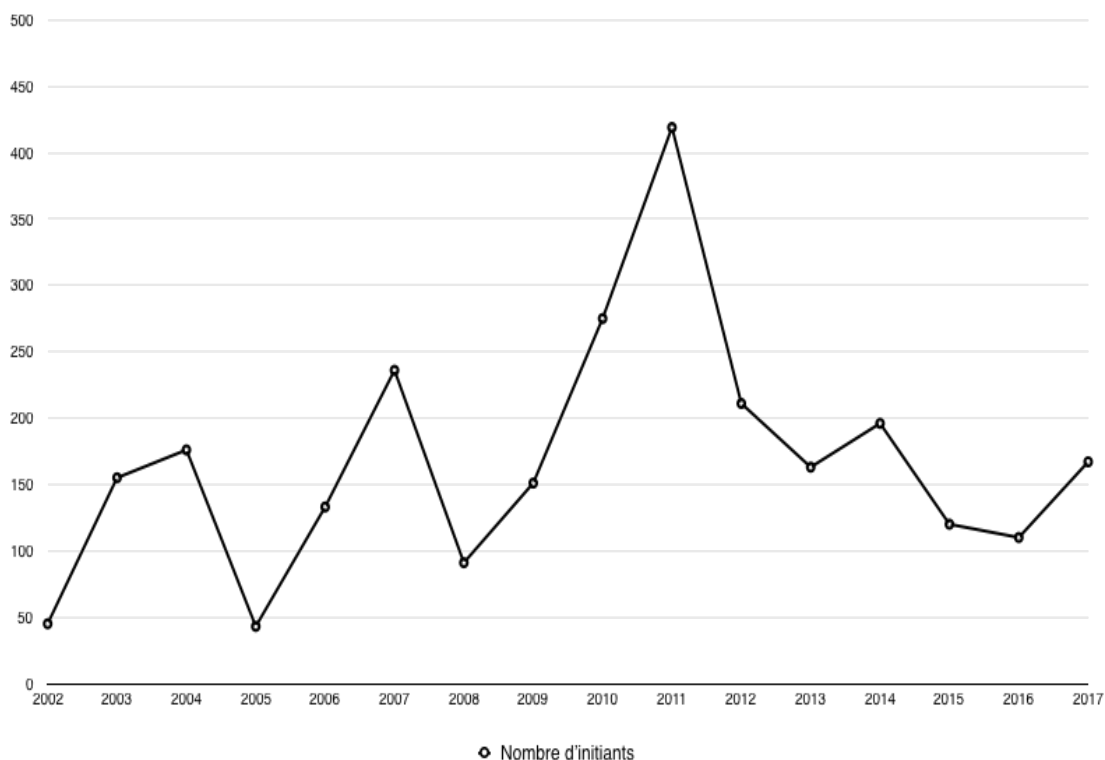
initiatives populaires, nous prenons en considération la date de l'examen préliminaire effectué par la Chancellerie fédérale au début du processus. Pour l'année 2002, deux initiatives populaires n'ont pas été prises en compte : celles du 15 Janvier 2002 et du 22 Janvier 2002, car la complétion des listes n'était pas assez rigoureuse pour assurer la fiabilité des résultats à propos des élites. Par ailleurs, la dernière initiative de 2017, dont l'examen préliminaire a eu lieu le 29 Décembre de la même année, a été publiée en 2018 sur le site internet de la Confédération, elle a donc échappé à notre échantillon. Ainsi, le panel de notre analyse comprend un total de **2691** initiants répartis dans **149** initiatives populaires. La distribution annualisée du nombre d'initiatives et du nombre d'initiants est disponible dans les deux représentations graphiques suivantes :

Figure n°1 : Nombre d'initiatives populaires par année entre 2002 et 2017



Sources : Chancellerie fédérale suisse

Figure n°2 : Nombre d'initiants par année entre 2002 et 2017



Sources : Chancellerie fédérale suisse

La répartition du nombre d'initiatives par année suit assez fidèlement la répartition du nombre d'initiants par année, indiquant par là que le panel des tailles de comités est homogène d'une année à l'autre. En effet, le seul véritable écart existant entre les deux courbes s'observe en 2006, celui-ci indique un nombre de petits comités plus important qu'à l'accoutumée. Nous pouvons enfin remarquer que le nombre d'initiatives populaires est très variable en fonction de l'année : 2011 compte à elle seule 23 initiatives et 419 initiants, alors qu'en 2005, nous dénombrons 2 initiatives pour 43 initiants. Il n'existe pas de facteurs transversaux pour expliquer la fluctuation du nombre annuel de projets lancés. Les premiers chiffres énoncés à propos des membres des comités d'initiative englobent l'ensemble des positions qui composent les groupes formels qui s'engagent dans la démocratie directe. En entrant dans les détails, nous pouvons indiquer qu'il existe **1869** initiants différents, parmi eux ils sont au maximum **1469** à n'avoir intégré un comité qu'une seule fois entre 2002 et 2017. Concrètement, sur le nombre de positions totales (2691), 822 ont été occupées par des personnes ayant déjà lancé une initiative populaire sur cette période. Au final, ce sont au minimum **400** citoyens suisses qui ont participé deux fois ou plus à un comité d'initiative populaire. Nous avons alors établi un classement des personnalités qui se sont le plus engagées au sein des comités :

Tableau n°1 : Classement des initiants les plus présents entre 2002 et 2017

Classement	Nom et prénom	Nombre d'initiatives
1 ^{er}	Freysinger Oskar	14
2 ^{ème}	Carobbio Guscetti Marina	13
3 ^{ème}	Levrat Christian	11
4 ^{ème}	Amstutz Adrian	10
-	Lang Josef	10
-	Reimann Lukas	10
-	Sylvia Flückiger	10
8 ^{ème}	Bühlmann Cécile	9
-	Geissbühler Andrea	9
-	Trede Aline	9
11 ^{ème}	Rechsteiner Paul	8
-	Wobmann Walter	8
13 ^{ème}	Brönnimann Andreas	7
-	Fuchs Thomas	7
-	Perrin Yvan	7
-	Sommaruga Simonetta	7
-	Teuscher Franziska	7
-	Estermann Yvette	7
19 ^{ème}	Brunner Toni	6
-	Glarner Andreas	6
-	Heer Alfred	6
-	Leuenberger Ueli	6
-	Weber-Gobet Marie-Thérèse	6
-	Recordon Luc	6
-	Stamm Luzi	6
-	Tuti Giorgio	6
-	Wyss Ursula	6

Sources : Chancellerie fédérale suisse

La première place de notre classement est occupée par Oskar Freysinger, vice-président de l'UDC de 2012 à 2018 et le valaisan a été élu au Conseil national de 2003 à 2015. La seconde marche du podium appartient à Marina Carobbio Guscetti du PSS, elle est conseillère nationale à partir de 2003 et sera réélue en 2015 aux mêmes fonctions. La troisième place est occupée par Christian Levrat, président du PSS depuis 2008, il est par ailleurs élu du Conseil national de 2003 à 2015, et actuellement il occupe un siège au Conseil des États. Notons enfin qu'à la 13^{ème} place (ex æquo) l'actuelle Conseillère fédérale, Simonetta Sommaruga, a intégré sept comités d'initiative différents en 16 ans. La femme politique socialiste occupe un poste gouvernemental depuis 2010, elle a eu la fonction de Présidente de la Confédération en 2015, elle a eu un siège de parlementaire fédérale dès 2003 et elle se positionne donc parmi les 27 initiants les plus en vue au début de ce siècle. Bien évidemment, l'essentiel de ce classement est composé par des personnes ayant déjà exercé un mandat politique à l'échelle fédérale. L'une de ces personnalités a d'ailleurs fait l'objet d'un entretien semi-directif : il s'agit de Luc

Recordon, ancien élu du Conseil des États pour les Verts, il occupe la 19^{ème} place (ex æquo) avec six initiatives différentes.

L'ouvrage *Elites politiques et peuple en Suisse*⁷ dirigé par Yannis Papadopoulos met notamment en évidence les orientations des partis politiques en Suisse face aux différentes votations fédérales entre 1970 et 1987. L'analyse statistique proposée par Simon Hug dans ce livre permet tout d'abord de comprendre le fonctionnement des coalitions partisanes lors des votations populaires⁸ et ensuite de tester la cohésion interne des partis fédéraux au niveau cantonal⁹. Cette approche positionne les élites politiques dans le système partisan et évalue leurs réactions face aux aléas de la démocratie directe. Dans la suite de ces travaux, nous souhaitons ouvrir une nouvelle porte : celle des élites politiques engagées dans le mécanisme d'initiative populaire. D'une façon relativement analogue, nous allons nous intéresser aux élus membres d'un parti qui se sont lancés dans l'aventure de l'exercice des droits populaires, bien qu'ils laissent traditionnellement imaginer qu'ils sont la chasse gardée des « simples » citoyens. L'initiative populaire est d'abord un outil politique ouvrant la possibilité de mettre en application une décision que n'aurait pas prise directement le Conseil fédéral ou la majorité de l'Assemblée fédérale. Cette lecture place ostensiblement les *Citoyens suisses contre l'élite politique*¹⁰, dans son ouvrage Silvia Kobi donne à voir cette perspective duale, mais elle la complète aussi par la figure du *challenger* qui pourrait tout aussi bien s'apparenter à une troisième voie moins claire : l'élite au sein du peuple ou le peuple aux portes de l'élite.

Nous allons donc nous intéresser à la part élitiste de la démocratie directe, en nous appuyant sur le travail des chercheurs de l'Université de Lausanne qui se sont évertués à élaborer la précieuse *Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle*. Au lieu de nous perdre dans les méandres d'une définition forcément polysémique de la notion d'élite, nous empruntons tout simplement les arbitrages des concepteurs de la base de données, en réunissant quatre pôles : l'économique, le politique, l'administratif et l'académique. Depuis 2007, cet outil a recensé ces quatre catégories d'élite lors de sept années comprises entre 1910 à 2015¹¹. Ces mesures approfondies ont permis de repérer les membres des élites helvétiques en effectuant des recensements au sein des institutions de la Confédération, des hémicycles des instances politiques, des organes administratifs, des universités, des grandes entreprises et des organisations majeures de tout le pays. La stratégie de récolte des données s'appuie sur la prospective autour des positions et des fonctions occupées dans 2844 entités au sein de la Suisse. Il ne s'agit pas de chercher des personnes qui seraient susceptibles d'appartenir aux élites, mais plutôt de puiser de façon régulière dans les organigrammes des entités faisant parti du système élitiste. C'est pourquoi dans la construction de l'échantillon de la base de données, il est d'abord

⁷ Papadopoulos Yannis (dir.), *Elites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales 1970-1987*, « Réalités sociales », Lausanne, 1994, pp. 328.

⁸ Hug Simon, « Les coalitions référendaires », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Elites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales 1970-1987*, op. cit., pp. 57-84.

⁹ Hug Simon, « La cohésion des partis fédéraux dans la phase référendaire », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Elites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales 1970-1987*, op. cit., pp. 85-112.

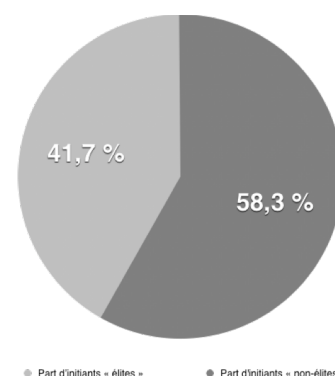
¹⁰ Kobi Silvia, *Des citoyens suisses contre l'élite politique. Le cas des votations fédérales 1979-1995*, « Harmattan », Paris, 2000, pp. 308.

¹¹ Les années 1910, 1937, 1957, 1980, 2000, 2010 et 2015.

question des statuts et de réseaux, pour finalement faire émerger sur son interface internet¹² des identités de personnes ayant ou faisant partie des élites. Au total entre 1910 et 2015 ce sont 27781 « fiches principales »¹³ qui ont été constituées, pour la seule année 2015, le chiffre s'élève à 3422 fiches supplémentaires. Rapporté aux individus, le nombre de personnes présentes dans la base de données suite à la création d'une fiche s'élève à 22668. Il faut enfin ajouter à cela 12140 individus qui ont été ajoutés en dehors des mesures échelonnées sur les sept années précitées. Nous aboutissons donc à un total d'environ 34000 individus faisant ou ayant fait partie des élites en Suisse ces cents et quelques dernières années. À l'échelle du corps électoral – 5 391 090 citoyens en 2018 - les élites mesurées par la base de données représentent une infime part du peuple institutionnel, c'est-à-dire environ **0,6%**. À l'aune des éléments apportés par l'Observatoire des élites suisses (Université de Lausanne), nous sommes en capacité de connaître la part des élites présentes au sein des comités d'initiative populaire entre 2002 et 2017.

Tableau n°2 et Figure n°3 : Part d'élites au sein des comités d'initiative entre 2002 et 2017

	En nombre	En pourcentage
Part d'initiants « élites »	1122	41,7%
Part d'initiants « non-élites »	1569	58,3%
Total de positions « initiants »	2691	100%



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne)

En comparaison avec la part d'élites au sein de la société suisse, la place des élites dans les comités d'initiative populaire de 2002 à 2017 est presque 70 fois supérieure. En prenant en considération l'ensemble des positions à l'intérieur de chaque comité, c'est-à-dire en conservant les initiants qui reviennent à plusieurs reprises sur la période étudiée, alors nous pouvons estimer que les élites se sont largement appropriées le mécanisme de l'initiative populaire. Cependant, en retirant les doublons, la part d'élites diminue sensiblement, en effet, si nous analysons seulement le cas des personnes uniques ayant été au moins une fois dans un comité, alors le recours à la démocratie par les élites paraît

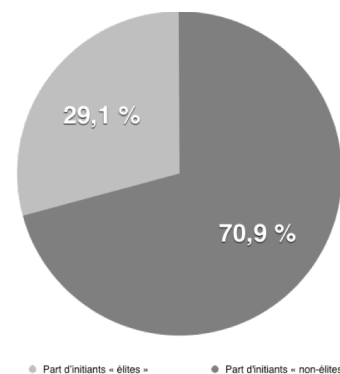
¹² <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=accueil>

¹³ Chaque fiche principale est créée à une des sept dates de récoltes de données. Cette fiche se compose d'éléments biographiques, d'informations sur la position occupée à la date où la donnée a été prélevée, sur les parcours professionnel, politique et académique de l'individu et enfin elle comporte les sources qui ont contribué à la complétion de la fiche.

plus faible. Ceci démontre que les agents occupant des positions d'autorité au sein de la société, sont plus aptes à mobiliser plusieurs fois l'initiative populaire pour faire valoir leurs intérêts.

Tableau n°3 et Figure n°4 : Part d'élites parmi les citoyens ayant lancé une ou plusieurs initiatives populaires entre 2002 et 2017

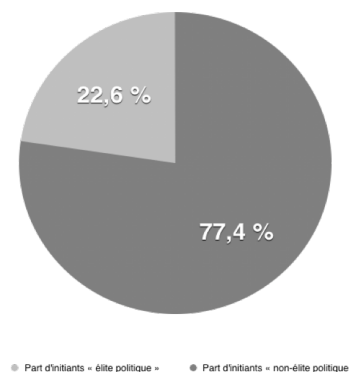
	En nombre	En pourcentage
Part d'initiants « élites »	544	29,1%
Part d'initiants « non-élites »	1325	70,9%
Total d'initiants uniques	1869	100%



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne) – Bonnaz François et Cumer Tristan.

Tableau n°4 et Figure n°5 : Part d'élites politiques parmi les citoyens ayant lancé une ou plusieurs initiatives populaires entre 2002 et 2017

	En nombre	En pourcentage
Part d'initiants « élite politique »	423	22,6%
Part d'initiants « non-élite politique »	1446	77,4%
Total d'initiants uniques	1869	100%

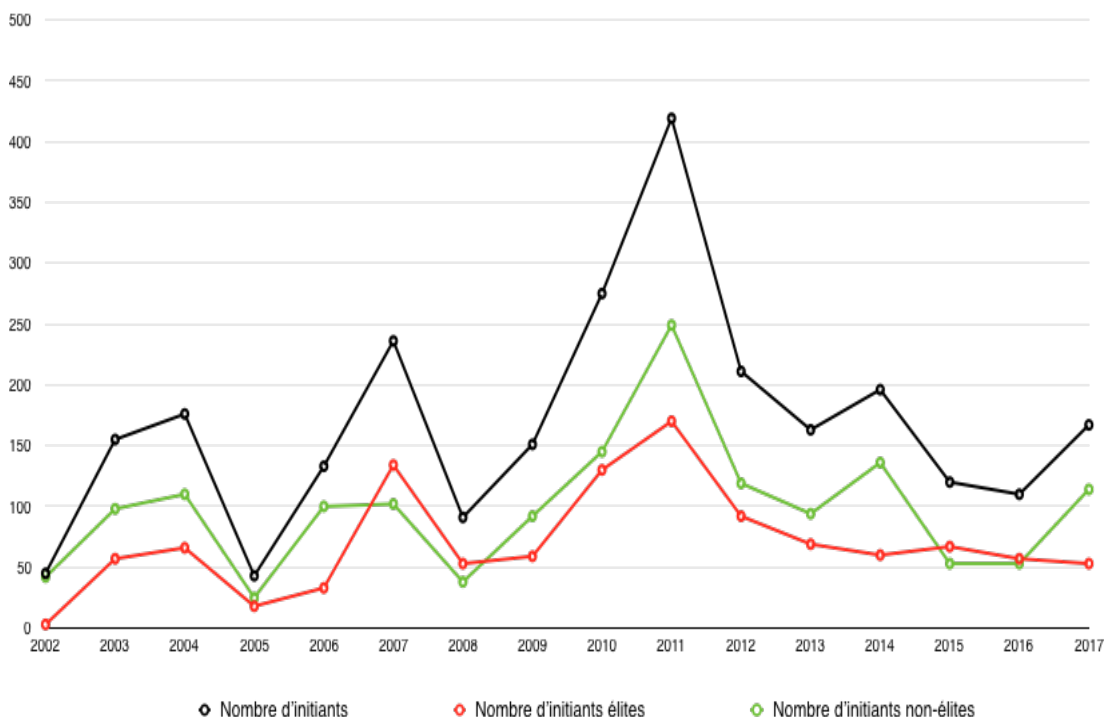


Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne)

En réduisant le nombre total des initiants à la liste des personnes ayant lancé au moins une initiative populaire entre 2002 et 2017, la part des élites s'amenuise d'un peu plus de 10 points. Comme nous le précisons précédemment, les élites sont plurielles, mais lorsque nous cadrons notre regard sur l'élite politique, nous observons que la grande majorité des élites en présence a, ou a eu, une activité politique pérenne, c'est-à-dire, soit un mandat électif, soit une fonction de dirigeant pour le compte d'un parti politique. Ainsi, en s'appuyant sur les initiants « uniques », l'élite politique représente presque un

quart des agents s'étant engagés dans l'aventure de l'initiative populaire. Afin d'obtenir une vue d'ensemble sur la question des élites, nous allons figurer annuellement le nombre total d'initiants (2691) par rapport à la part d'initiants appartenant aux élites (1122) et à celle de ceux qui n'ont jamais endossé une position élitiste (1569), au regard des critères de la base de données de l'Observatoire lausannois.

Figure n°6 : Répartition annuelle des initiants en fonction de leur appartenance aux élites (2002-2017)

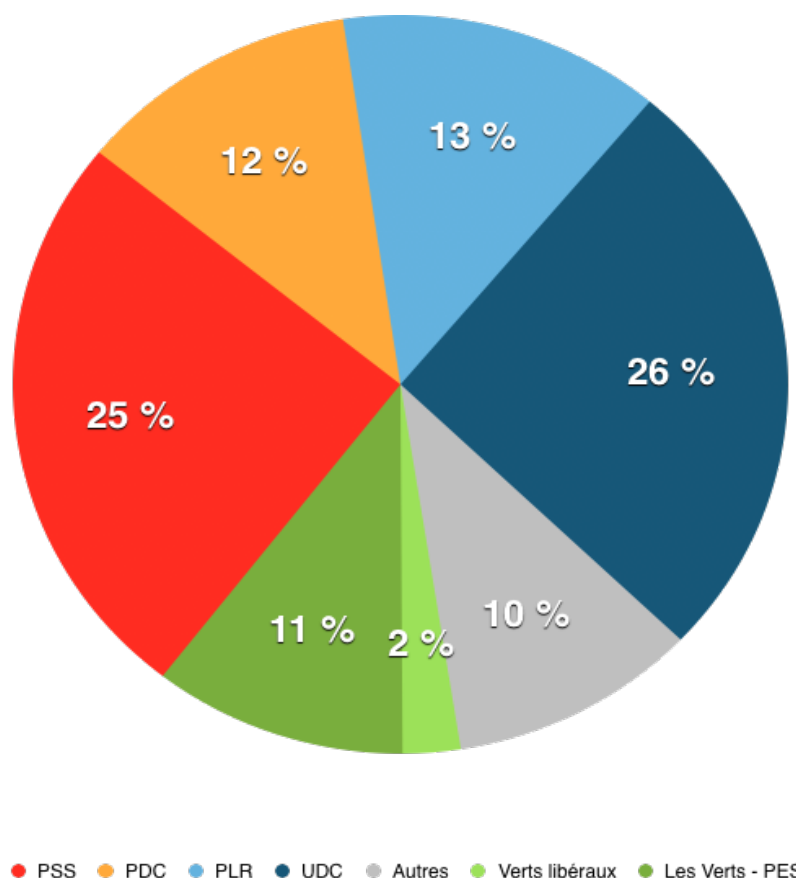


Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne)

Premièrement nous pouvons remarquer que la trajectoire des trois tracés est relativement similaire. À l'instar des deux premières figures, ceci indique que le panel des comités est assez homogène d'une année sur l'autre. Néanmoins, nous pouvons noter que les années 2007, 2008, 2015 et 2016 sont marquées par une part d'élites supérieure à celle des citoyens engagés dans des comités d'initiative. Il n'est donc pas rare que les proportions entre les deux corps des initiants s'inversent et que les élites soient plus nombreuses que les « simples » citoyens. Enfin, constatons que de 2013 à 2017, le nombre de membres des élites au sein des comités d'initiative se stabilise, étant compris entre 70 et 50 personnes par an. Au contraire, la part des agents n'appartenant pas aux élites, varie plus significativement sur la même période, de ce fait, ces dernières années, ce sont les « simples » citoyens qui impactent la fluctuation du nombre annuel d'initiatives.

Si nous analysons dans le détail la composition des élites politiques intégrées aux comités d'initiative, nous pouvons mettre en évidence la répartition partisane de l'engagement des élus et des dirigeants au sein des comités :

Figure n°7 : Répartition partisane des « élus-initiants » entre 2002 et 2017



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

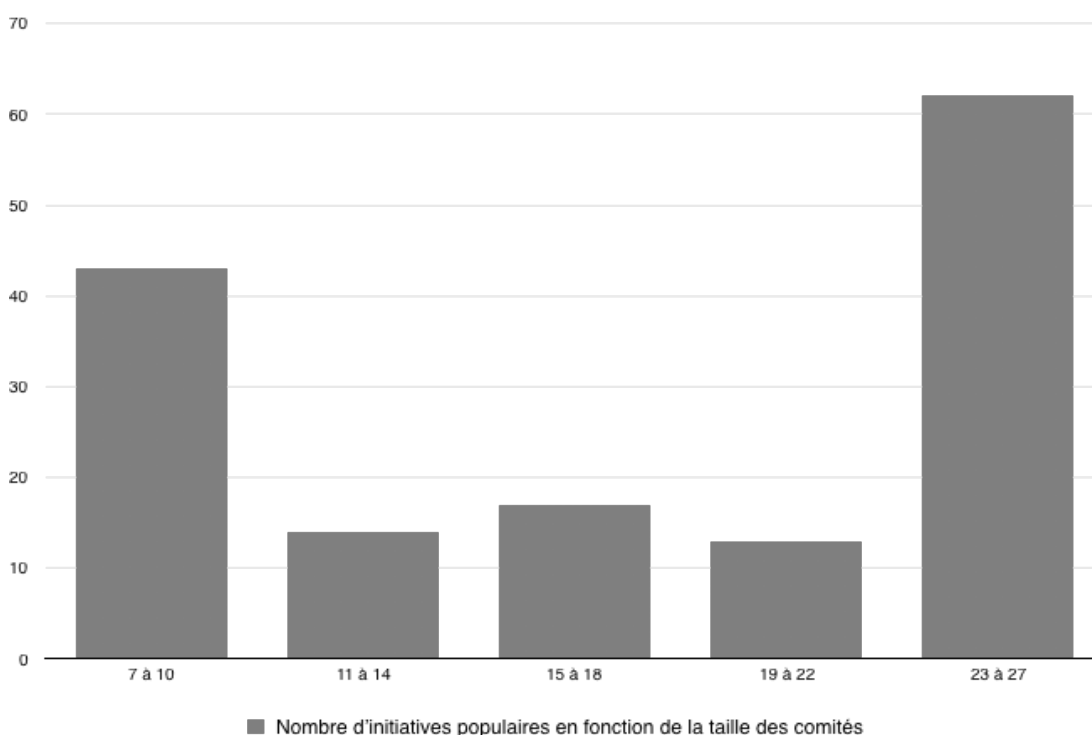
À partir de cette représentation graphique, nous pouvons constater que les rapports de force partisans au sein des comités d'initiative sont à peu de choses près équivalents à ceux que nous pouvons trouver actuellement dans les deux hémicycles de l'Assemblée fédérale¹⁴. Par exemple, l'UDC compte un peu moins de 30% des sièges au sein du Conseil national et sa part d'élus ayant été initiants entre 2002 et 2017, s'élève à 26%. En seconde position, le PSS a obtenu un peu moins de 20% des voix pour l'élection de ses conseillers nationaux et il est représenté à 25% dans l'élite politique ayant participé à un comité d'initiative. Les proportions sont presque identiques pour les deux autres partis de gouvernement (le PLR – 16,4% au Conseil national et 13% dans les comités – et le PDC – 11,6% au Conseil national et 12% dans les comités). Les élus du Parti Écologiste Suisse,

¹⁴ Cf. Annexe n°5 : Martin Graf, « Assemblée fédérale », *Dictionnaire historique de la Suisse*, Berne, 2015, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10081.php>.

qui sont pourtant à la marge du spectre de la démocratie représentative avec 7,1% des sièges au Conseil national et qui n'ont pas de département au Conseil fédéral, se mobilisent moins que leurs homologues des partis gouvernementaux. Signalons tout de même que l'immense majorité de l'élite politique recensée dans le cadre de ce travail, passe par la figure de l'élu, ainsi les partis politiques qui ont moins de sièges dans les arènes classiques (exécutif des grandes villes, parlements cantonaux, mandats politiques à l'échelle fédérale...) ont proportionnellement moins de chance d'apparaître dans ce diagramme.

Afin de catégoriser les initiatives populaires en fonction des structures de leur comité, nous allons classer les groupes engagés formellement dans ce processus politique par rapport à leur taille et à leur part d'élites.

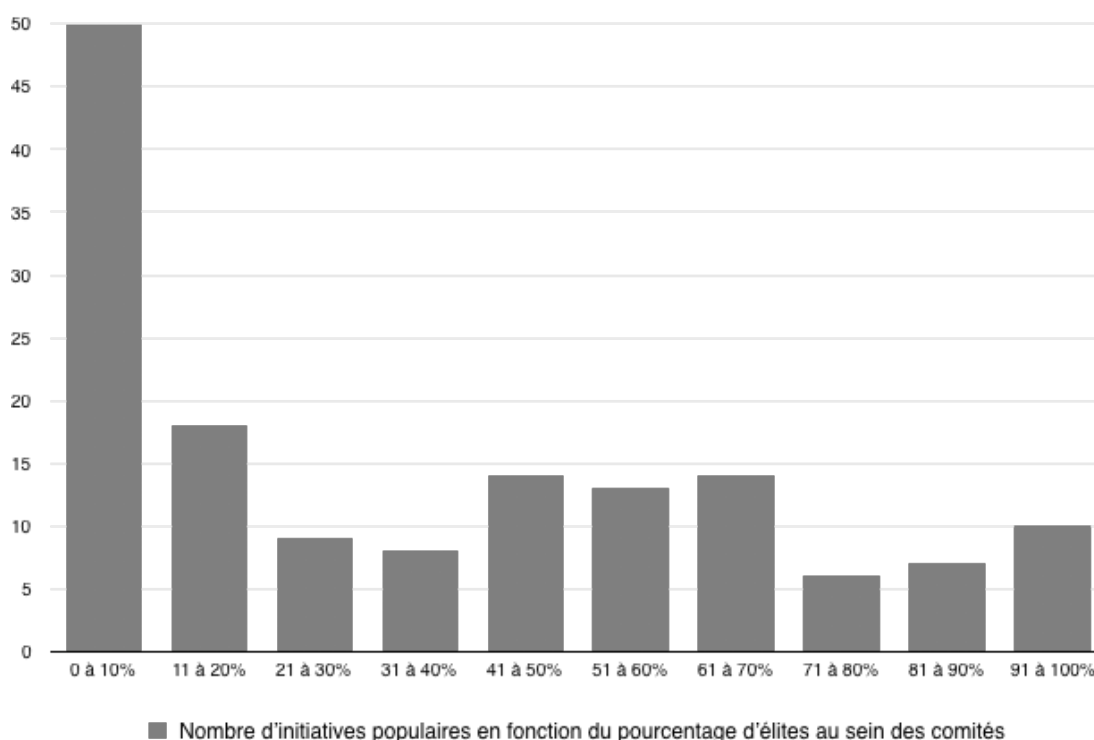
Figure n°8 : Répartition des comités d'initiative en fonction de leur taille (2002-2017)



Sources : Chancellerie fédérale suisse.

Cette représentation graphique qui regroupe la taille des comités d'initiative en cinq grandes catégories tend à démontrer une distribution assez binaire, avec d'une part plus de 40 projets portés par des groupes réduits (de 7 à 10 personnes) et plus de 60 initiatives lancées par des groupes très fournis (de 23 à 27 personnes). Les comités de taille moyenne sont dispersés en trois sous-catégories, mais en les additionnant ils dépassent le nombre de petits comités.

Figure n°9 : Répartition des comités d’initiative en fonction de leur part d’élites (2002-2017)

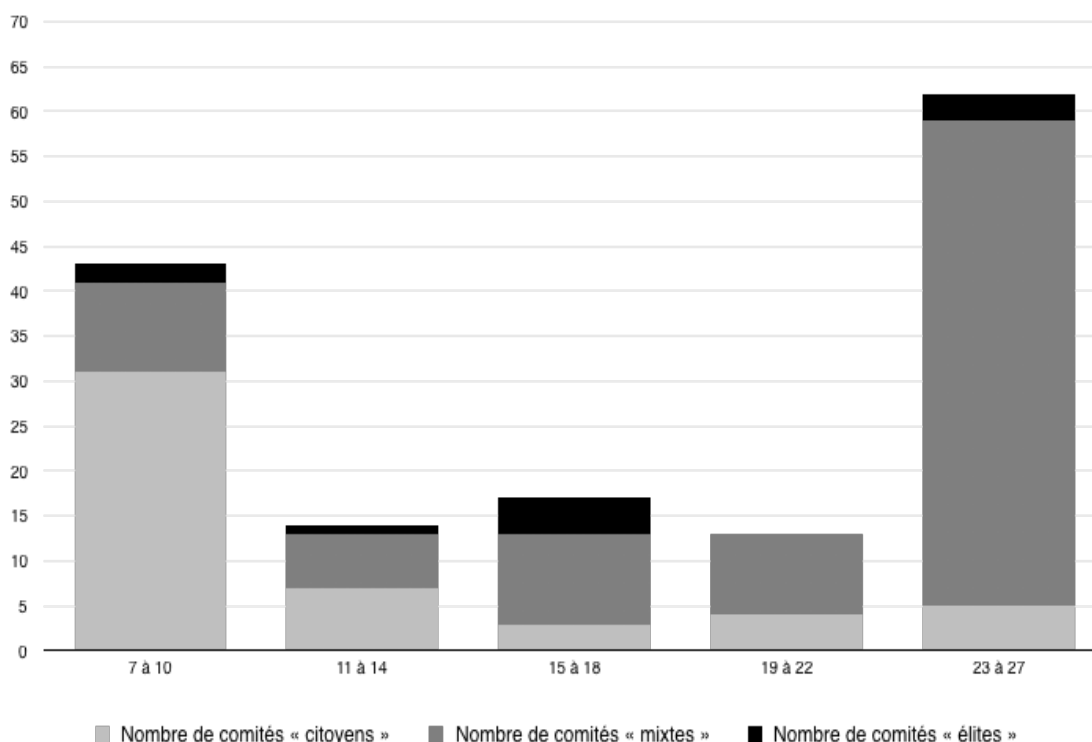


Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

Cette dernière figure met en évidence l’importante différence entre le nombre d’initiatives ayant une très faible part d’élites au sein de leur comité avec le reste des initiatives. En effet, entre la première catégorie (de 0 à 10% de part d’élites) et la quatrième (de 31 à 40%), il s’opère un phénomène de diminution drastique, en chutant de 50 initiatives à un chiffre inférieur à 10. Les comités mixtes qui s’étendent de la cinquième catégorie (41 à 50%) à la septième catégorie (61 à 70%) se maintiennent entre 10 et 15 initiatives entre 2002 et 2017. Ceci souligne que les groupes constitués de quelques citoyens, alliés à des élites souvent diverses dans leurs attachements politiques, est une configuration assez classique de la composition des comités d’initiative. Enfin, la dernière catégorie comprenant entre 91% et 100% d’élites correspond généralement à des comités homogènes dans leur composition politique, c’est-à-dire aux cas des initiatives populaires partisans. La forme globale du graphique en histogramme révèle que la part d’initiatives « citoyennes » (de 0 à 10%) est bien plus élevée que la part d’initiatives exclusivement élitistes (91 à 100%). C’est finalement la part des initiatives « mixtes » (de 11 à 90%) qui comptabilise le plus grand nombre d’initiatives populaires, avec un total atteignant les 89 initiatives lancées entre 2002 et 2017. Nous avons opté pour ce découpage en trois grandes catégories d’initiatives populaires – « citoyennes », « mixtes » et « élitistes » -, car grâce à nos observations qualitatives nous avons pu comprendre que les comités très peu dotés en élites (0 à 10% d’élites) étaient peu politisés au sens partisan du terme (les élites sont plus souvent issues des sphères académique, administrative et économique), alors que les comités composés presque uniquement

d'élites (91 à 100% d'élites) étaient très marqués par une seule étiquette partisane (les élites sont généralement des élus provenant de la même organisation politique). Entre ces pôles, les comités « mixtes » réunissent de « simples » citoyens avec une myriade d'élites, appartenant principalement à la classe politique dans sa plus grande diversité.

Figure n°10 : Répartition des initiatives populaires en fonction de leur comité (2002-2017)



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

En croisant les perspectives de la taille et celle des trois grandes catégories de comité d'initiative, nous pouvons constater que les groupes de petite taille sont plus généralement composés de citoyens non recensés dans la base de données des élites suisses. Cependant, le faible nombre d'initiateurs n'exclut pas l'existence de quelques initiatives « élitistes ». La seconde catégorie de tailles de comité (11 à 14 initiateurs) comprend également une part importante d'initiatives « citoyennes », avec là aussi une présence réduite de comités « élitistes ». Enfin, les comités nombreux (23 à 27 initiateurs) sont avant tout des groupes « mixtes » qui réunissent le plus souvent des élites à l'appel de citoyens engagés sur une thématique. Au regard, de cette figure le lien entre la taille et la part d'élites n'est pas toujours très évident, ainsi, à la fin de notre chapitre, nous testerons distinctement l'impact de la taille des comités et de la part d'élites sur le processus politique de l'initiative populaire. Dans notre première partie consacrée à la sociologie de ce mécanisme de démocratie directe, nous prendrons en considération presque exclusivement les initiatives populaires « citoyennes » et « mixtes », pour finalement s'intéresser aux initiatives « partisans » dans notre quatrième chapitre.

1.2) *Catégories et trajectoires politiques des initiants*

Nous avons décidé de nous concentrer dans cette première partie sur les initiatives populaires qui ne sont pas directement issues des partis politiques, car, comme nous le verrons dans notre quatrième chapitre, les initiatives populaires partisanes impliquent des enjeux spécifiques. Nous allons nous intéresser de façon privilégiée aux initiatives « citoyennes » et « mixtes », puisqu'elles évacuent en partie la dimension électorale du recours au mécanisme de démocratie directe. Cependant, notre propos sur la profondeur historique du processus d'initiative populaire va se trouver corroboré par notre analyse qualitative des comités d'initiative. En effet, nous serons en mesure d'observer que les initiants et leurs soutiens ne sont jamais très loin des arènes classiques de la politique. Par ailleurs, de nombreuses initiatives lancées par des citoyens non-élus recrutent des personnalités politiques au sein de leur comité. Ainsi, nous porterons une attention particulière aux profils des élus qui mettent leur réputation au service d'une cause originellement citoyenne. Enfin, nous mettrons en évidence la personnification de certaines initiatives, car elle est symptomatique de la dimension représentative de la démocratie directe.

1.2.1) *Les citoyens politisés*

Dans ses travaux sur les comités d'initiative, Jean-Daniel Delley indique que les groupes composés uniquement de citoyens est un phénomène assez récent au regard de l'histoire des mécanismes de démocratie directe. D'autre part, le professeur de l'Université de Genève remarque une certaine défiance de la part des citoyens engagés vis-à-vis de la représentation politique et des partis, nous retrouverons ce constat au travers des cas que nous avons rencontrés : « Par contre l'activité des comités ad hoc qui regroupent des personnes décidées à agir dans un domaine particulier, sans référence à un parti ou à une organisation, va se développer à un rythme accéléré depuis la fin des années 60. On peut décrire de la manière suivante le schéma-type selon lequel s'élabore et s'organise l'action qui va conduire au dépôt d'une initiative par un comité ad hoc :

- Dans un premier temps, quelques personnes – dans certains cas - limite une ou deux personnes – prennent conscience de la nécessité d'agir dans un domaine déterminé ;
- Le choix de l'initiative populaire comme moyen d'action dépend de plusieurs éléments :
- Les personnes interrogées manifestent fréquemment de la méfiance à l'égard de l'activité parlementaire ; quand il est possible de trouver un député prêt à intervenir à Berne, son action se limitera à poser une question au gouvernement ou, au mieux, à présenter une motion ou un postulat dont le sort est incertain ;
- Cette méfiance existe également à l'égard des organisations dont les préoccupations devraient en principe rencontrer celle des initiants ;
- L'initiative populaire permet de présenter un objectif précis – une nouvelle disposition constitutionnelle – et une action concrète qui permettra d'atteindre cet objectif ;
- Muni d'un texte et d'un projet d'action, le comité ad hoc peut alors chercher l'appui d'organisations susceptibles de collaborer dans la récolte des signatures et le soutien financier ; cet appui vient dans un premier temps d'organisations locales et régionales puis éventuellement d'organisations nationales ;

- Il met également sur pied un comité de soutien où figurent des personnalités politiques, universitaires et autres qui joueront le rôle de caution à l'égard de l'initiative »¹⁵.

Certains comités d'initiative sont complètement hermétiques aux élites politiques, dans ce cas les citoyens cherchent à dessiner un comité restreint avec des personnes proches. C'est le cas notamment de l'initiative sur les résidences secondaires de la famille Weber :

Vera Weber : *Les comités d'initiatives sont toujours constitués par des personnes que l'on connaît et qui partagent les mêmes convictions.*

La confiance régnant entre les personnes du comité d'initiative peut jouer un rôle déterminant dans le processus. Pour prévenir toute tentative de retrait de son initiative, Thomas Minder a constitué un comité d'initiative avec des personnes qu'il connaissait très bien :

Thomas Minder : *Et le comité c'était que des membres de la famille ou des copains à moi, parce que vous pouvez retirer à n'importe quel temps une initiative, donc j'ai dû être sûr que personne, parce que c'est quand même mon argent, que personne retire l'initiative derrière mon dos.*

Dans ces cas, la sécurisation du processus est maximale, souvent elle dénote d'une volonté de ne pas négocier avec les autorités pour obtenir un compromis sous forme de contre-projet. D'ailleurs, les initiatives de Thomas Minder et de Vera Weber sont allées jusqu'à gagner la votation populaire devant le peuple et les cantons. L'initiative « RASA » n'a pas connu le même destin, puisqu'elle a été retirée par son comité d'initiative avant l'étape référendaire. Andreas Auer et Thomas Geiser ont été mis en minorité dans leur propre comité d'initiative, car celui-ci était beaucoup plus hétérogène. La loi d'application de l'initiative contre l'immigration de masse avait rempli les critères que certains membres du comité d'initiative de « RASA » s'étaient fixés, ainsi ils ont abandonné à la majorité l'idée d'aller jusqu'au bout de leur démarche :

Andreas Auer : *Et puis elle [la loi] a semé la division en notre sein, donc on a pendant longtemps, on avait une petite majorité pour le maintien, mais qui s'est effritée, et puis cela s'est su que nous étions pas unanimes et déterminés à pousser l'initiative jusqu'au bout, on n'avait pas de soutien financier, aucun soutien politique, une division interne, ce qui fait qu'une fois que le Conseil des États, notre Sénat suisse a également rejeté l'initiative et que quelques députés qui étaient pour nous, ont essayé de relancer le processus de faire un contre-projet, ça n'a pas passé au parlement, ce qui fait que, il y a 2 ou 3 membres du comité qui ont changé d'avis et ils avaient tout d'un coup la majorité pour le retrait et on a retiré l'initiative.*

Moi : *D'accord, ok.*

Andreas Auer : *Mais moi j'étais opposé jusqu'au bout.*

Certaines initiatives jouent évidemment la carte citoyenne face aux élites politiques et les personnes engagées au sein de ces comités se sentent parfois éloignées de la représentation politique classique. Ralph Kundig n'est pas directement membre du comité en faveur du RBI, il est cependant le responsable de la campagne à l'échelle de la

¹⁵ *Ibid.* p. 73.

Romandie et il est le président de l'association BIEN, il est donc une figure centrale pour les médias et pour les militants du revenu de base en Suisse. Ralph Kundig a souhaité souligner la distance et l'inégalité dans la lutte politique au sein des mécanismes de démocratie directe :

Ralph Kundig : C'est intéressant de constater, en tant que citoyen quand tu lances une initiative, et bien tu te retrouves avec toutes les institutions contre toi, toutes les institutions politiques, tous les partis, et aussi les organisations comme Économie Suisse, et donc c'est vraiment pot de terre contre pot de fer, c'est peut-être une des raisons pour lesquelles aussi les initiatives ne réussissent pas (...). Ce qui fait que finalement la possibilité, en fait l'initiative populaire vraiment citoyenne elle devient quasiment anecdotique dans notre pays.

Il paraît incontestable qu'une initiative réellement citoyenne va se heurter à une conglomération d'organisations et d'institutions qui ne partagent pas les mêmes intérêts. Néanmoins, nous devons partiellement nuancer ce propos, en précisant que le comité d'initiative en faveur du RBI est doté de certaines personnalités proches du monde politique. C'est le cas de Gabriel Barta qui a été le trésorier du parti socialiste genevois pendant plusieurs années, mais aussi d'Oswald Sigg, ancien vice-chancelier de la Confédération suisse. Nous devons aussi reconnaître que le comité du « RBI » a une composition socio-professionnelle très hétérogène et qu'il n'a pas ouvert ses portes à des élus en cours de mandat : « (...) l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » déposée en 2013 par un groupe d'artistes, de publicistes, d'intellectuels et de représentants de l'économie, proposait que la Confédération introduise un revenu de base pour tous »¹⁶. Nous avons remarqué une sorte de double entrée dans le discours de nos interlocuteurs non-élus : à la fois les agents de l'univers politique sont mis à distance et en même temps il existe une proximité certaine entre les initiants et les représentants. Béatrix Niser n'est pas membre d'un comité, mais au moment où nous l'avons interrogée, elle était en charge de la campagne en faveur des multinationales responsables :

Béatrix Niser : Quand j'avais 18-19 ans, j'ai adhéré au parti des Verts et là ça a commencé vraiment à m'intéresser, la politique etc..., et on m'a dit, dans ce cercle là, que je serai un bon profil comme élue au niveau municipal etc..., et en fait l'esprit des partis politiques et la cuisine politique m'a complètement dégoutée, donc là tout de suite ça été non, et donc ça été les droits humains et la défense comme activiste.

Ainsi, les « professionnels » de la démocratie directe – au sens où ils sont en charge des aspects opérationnels des campagnes – tiennent une posture duale de rejet et d'intégration des normes de l'arène politique classique. Après l'initiative populaire pour le RBI, Ralph Kundig sera d'ailleurs candidat pour le parti des Verts dans le canton de Genève. Des citoyens de la société civile organisée, comme Éric Sottas, sont évidemment proches des institutions publiques, puisqu'ils interviennent régulièrement auprès des élus en tant qu'experts :

¹⁶ Colombo Céline, De Rocchi Thomas, Kuer Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 5 Juin 2016*, gfs.bern et Département des sciences politiques de l'Université de Zurich, , 2016, p. 24.

Eric Sottas : *Je suis resté de 85 jusqu'à 2011 à l'OMCT [Organisation Mondiale Contre la Torture] (...). Le réseau est parti de 40 organisations pour monter à 300, toutes sortes d'autres questions qui se sont posées, donc voilà. Puis après quand j'ai quitté l'OMCT, il y a eu des demandes de missions à gauche à droite, mais surtout il y a deux trois, par exemple l'État de Genève m'a demandé d'entrer comme expert sur les projets dans le groupe qui sélectionne les projets à soumettre au Conseil d'État, Action Carême m'a demandé aussi de les rejoindre, j'ai eu plusieurs (...) et pour revenir sur l'initiative, j'étais déjà dans les années 70 impliqué sur ces questions là.*

L'initiative populaire « Multinationales responsables » s'appuie sur une large coalition d'ONG, ainsi on retrouve notamment la directrice d'Amnesty International Suisse, Manon Schick, ou encore Jean-Luc Pittet, secrétaire général à Terre des Hommes Suisse de 1990 à 2017, sont aussi présents dans le comité des représentants des organisations Greenpeace, WWF, Action pour le Carême, Pain pour le prochain, Alliance sud, Swissaid, Public Eye... Au total, ce sont 110 organisations qui soutiennent officiellement le texte de l'initiative. L'ensemble de ces représentants des ONG sont au même titre qu'Éric Sottas, des personnes aux frontières du pouvoir politique institutionnel. Un autre exemple de la porosité entre l'engagement au sein d'un comité d'initiative et le champ politique est celui de Christine Bussat, elle nous raconte comment elle a eu l'idée de lancer sa première initiative populaire :

Christine Bussat : *Ça a commencé sur un malentendu [en souriant], c'est qu'il y avait un conseiller national vaudois, socialiste, qui était très proche, qui m'a vraiment beaucoup aidé, c'est même lui, avant que je commence, qui avait déjà fait quelques interpellations auprès du parlement sur ce sujet là...
Moi : D'accord.*

Christine Bussat : *Il était à fond dans cette thématique. Et puis il y en a un deuxième qui est venu, Jean Jacques Schwaab, on était les trois, je m'en rappelle, et puis ils disaient, ouai mais ça serait quand même bien de faire une initiative, il faudrait qu'on fasse une initiative, puis ils parlaient un peu entre eux, et puis je leur disais, ouai ça serait bien de faire une initiative. Puis j'ai convoqué un psychiatre, un avocat, plus le comité, tout le monde, pour dire voilà on va faire une initiative, mais surtout sur le problème de la prescription, parce que c'était ça qui était le sujet à l'époque, et puis bon on a dit ok, on va préparer un texte et tout. Et puis après j'ai revu [Pierre] Tillmanns et puis Jean Jacques Schwaab, j'ai dit voilà on lance l'initiative...
Dis comment ça tu lances l'initiative ? Ben ouai, ils m'ont dit, mais tu ne parles quand même pas d'une initiative populaire ? J'ai dit ben oui [en souriant], ils m'ont dit t'es complètement folle, c'est pas possible, on parlait d'une initiative parlementaire, j'ai dit ha d'accord [nous rions tous les deux]. J'ai dit ben c'est bien, mais moi je veux quand même faire l'initiative, ils disent mais tu peux pas, c'est pas possible, 100 000 signatures, tu n'y arriveras jamais, il y a les partis politiques ils peuvent, mais toi tu vas pas pouvoir tout seule, je veux dire la marche blanche c'est bien mais bon, 100 000 signatures tu n'y arriveras pas. (...) J'ai dit ben si, j'y arriverais, et puis j'y suis arrivée et puis voilà, c'est tout.*

L'idée de la première initiative populaire de Christine Bussat a donc émergé lors d'un échange avec des élus socialistes (notons qu'en 2008, lors de la votation populaire, le Parti socialiste s'opposera au projet). « Le 1^{er} mars 2006, l'association « Marche Blanche » contre la pédophilie, créée par des parents, a déposé à la Chancellerie fédérale l'initiative « Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile » munie de 119 375 signatures valables. Celle-ci demandait que l'imprescriptibilité des actes punissables d'ordre sexuel ou pornographique sur des enfants impubères soit ancrée dans la Constitution »¹⁷. Ainsi, malgré le fait que le comité d'initiative soit présenté comme un groupe de parents, il a pu voir le jour grâce aux interactions avec les deux élus socialistes qui étaient en contact avec Christine Bussat. Cette dernière n'avait jamais adhéré à un parti avant son engagement dans l'initiative populaire, mais suite à ses succès, elle rejoint un petit parti politique qui la présentera aux élections du Conseil national en Octobre 2015. L'histoire retiendra pour l'instant qu'elle a échoué à se faire élire et qu'elle a finalement quitté le PBD :

Christine Bussat : Depuis 2008 qu'elle [Eveline Widmer-Schlumpf] a créé ce parti [le Parti Bourgeois Démocrate], je me suis dit ha mais ça c'est un parti justement pour moi, la gauche il fallait plus m'en parler, et en même l'UDC ben j'étais très amie entre guillemets avec eux, mais j'aimais pas la xénophobie de certains, l'extrémisme et il y avait des choses qui me déplaisaient, puis je me suis dit : tiens il y a peut-être enfin un parti qui va correspondre à moi, qui vient de l'UDC, mais en justement modéré et tout ça. Donc j'ai toujours suivi ce parti là et je me suis dit si je rentre dans un parti c'est celui-là.

Moi : Et vous vous êtes engagée... ?

Christine Bussat : Et je me suis engagée il y a un an et demi peut-être, et puis donc ils m'ont mis sur les listes pour le Conseil national. (...) Et je leur ai dit ma priorité ça sera toujours mon combat et jamais le PBD (...). Là je suis en période où je vais quitter ce parti, et puis là il y a la votation dans deux semaines et sur les 4 objets il n'y en a qu'un seul avec lequel je suis d'accord.

Ainsi, rares sont les comités d'initiative qui mettent complètement à distance la sphère politique traditionnelle, même Armin Capaul, le paysan défenseur de la cause animale, s'était présenté à une élection locale dans les Grisons avec l'étiquette socialiste pendant les années 90. Un comité d'initiative citoyen n'est semble-t-il jamais loin de la démocratie représentative, par ailleurs les comités d'initiative mixtes sont clairement ouverts à l'interaction avec les élus de la Confédération, puisque les citoyens viennent directement recruter dans leur rang :

Sylvie Perrinjaquet : Il y a des gens qui viennent avec des propositions, qui considèrent que pour la Suisse, pour le canton, pour notre société, il faudrait améliorer ceci ou cela, et bien moi je vais être le vecteur entre cette théorie, ces gens-là sont pas forcément doués pour communiquer, ou doués parce qu'ils n'ont pas le même... Ou bien on n'a pas le même réseau, donc on va ensemble travailler pour arriver à l'objectif escompté.

¹⁷ Krömmler Olivier, Milic Thomas, Rousselot Bianca, *Analyse de la votation fédérale du 30 Novembre 2008*, gfs.bern et Université de Zurich, 2009, p. 10.

Sylvie Perrinjacquet est une ancienne parlementaire suisse, du Parti Libéral Radical, elle fait partie du comité de l'initiative « Réparation pour les enfants placés ». Cette élue expérimentée qui a connu tous les échelons de la politique suisse, nous indique qu'il arrive régulièrement que certains citoyens la contactent pour défendre une idée dans le cadre d'une initiative populaire. Un autre membre du comité d'initiative populaire sur la réparation précise davantage les fonctions de chacun dans ce type de groupe, qui réunit des élus et des citoyens :

Luc Recordon : *Ce qu'il faut dire quand même, c'est que Guido Fluri menait ça de manière assez directive et de temps en temps il nous demandait notre avis, ses propositions étaient en général pleines de bon sens, on était assez d'accord (...).*

Moi : *Du coup il attendait quoi de votre rôle dans le comité ? Plus une vitrine politique ?*

Luc Recordon : *Ouai, une vitrine politique, mais justement ce type de relais que j'ai cité, c'est-à-dire sensibiliser les collègues dans nos partis respectifs, sensibiliser la Conseillère fédérale quand on avait l'occasion de lui en parler, s'assurer que l'histoire ne s'enlisait pas, etc. Donc un rôle plutôt je dirais d'accompagnement.*

Luc Recordon, dont nous avons parlé au début de ce chapitre, nous explique en quoi sa position au sein du comité est bien moins centrale que celle de l'initiant à l'origine de l'idée. Guido Fluri est un entrepreneur qui a fait fortune en Suisse et qui a été lui-même victime de placements contraints lorsqu'il était enfant. C'est donc cette personnalité qui est la figure dominante du comité d'initiative qu'il a élaboré. La configuration est strictement la même, dans la seconde initiative de Christine Bussat qui réunissait cette fois plusieurs élus au sein de son comité. Mais alors qui sont ces élus prêts à rendre service à des citoyens qu'ils ne connaissent pas forcément, mais qui viennent directement les interpellier pour les accompagner dans leurs démarches ?

1.2.2) Les élites politiques

Les personnalités politiques engagées dans un comité d'initiative ont des raisons et des profils assez différents. Le degré d'avancement dans la carrière politique joue notamment un rôle dans la motivation des élus qui acceptent d'intégrer un comité. Précisons que nous excluons de notre réflexion, les comités d'initiative essentiellement partisans, car ils impliquent des considérations et des facteurs qui dépassent notre cadre d'étude empirique. Ainsi, les rapports sociaux internes aux partis politiques qui conduiraient les élus à rejoindre un comité d'initiative élitiste ne seront pas pris en compte dans notre analyse. Cette sous-partie consacrée aux élites politiques se concentrent uniquement sur les comités d'initiative mixtes. Ainsi, il est important de souligner que dans les cas sélectionnés, ce sont systématiquement des citoyens non élus qui ont contacté des élus pour faire partie de leur comité. De ce fait, l'engagement d'une personnalité politique va d'abord s'effectuer sur le partage d'une conviction ou d'une idée avec un ou plusieurs citoyens. Cette première cause est nécessaire, mais elle insuffisante pour expliquer l'engagement d'un élu dans le mécanisme d'initiative populaire. La communauté d'idées peut aussi créer une communauté sociale où les liens sont préalables au recrutement au sein du comité d'initiative. C'est le cas de Dick Marty qui connaissait de longue date les membres de la société civile qui l'ont contacté pour intégrer le comité en faveur des multinationales responsables. En retraçant son parcours au sein des

institutions politiques, Dick Marty indique une certaine distance vis-à-vis de l'univers partisan et une certaine proximité avec ce que représente le Conseil de l'Europe :

Dick Marty : *Le Tessin a son gouvernement et son parlement et j'étais dans le gouvernement, j'avais le département des finances et là je suis resté pas très longtemps, 6 ans, après je me suis plus représenté et je pensais avoir rompu totalement avec la politique...*

Moi : *Comment ça s'est fait cette première entrée en politique ? C'est le destin ? Les rencontres ?*

Dick Marty : *Le destin ! Il y a le ministre en charge qui quittait à la moitié de la législature (...) et on m'a demandé si je... Et puis moi j'ai dit je suis en train de partir en Amérique pour une grande enquête, je suis tout seul, j'y réfléchirais en disant non [je ris], ils m'ont téléphoné le dimanche matin et je devais me décider pour mardi à midi, je suis parti le mercredi, donc l'organe du parti qui devait voter sur ma candidature m'a même pas vu [nous rions ensemble], j'étais en Californie ! (...) Mais je n'ai jamais fait de la politique active hein, jamais ! (...) J'ai toujours été un peu... Dans ma famille personne n'a fait de la politique...*

Moi : *Et ce n'est pas quelque chose qui vous attirait à la base ?*

Dick Marty : *Nan [air pensif], non ce qui me fascinait c'est de pouvoir, je sais pas moi heu, un contribution dans... J'étais toujours attiré par le public [au sens de secteur], quand j'ai fait du droit je n'ai jamais voulu devenir avocat, voilà. (...) Je me voyais diriger une prison ou juge des mineurs, c'était plutôt ma préférence.*

Moi : *Donc c'était déjà le PLR à l'époque ?*

Dick Marty : *Ouai, c'était le parti qui créait le moins de problème, pour moi la gauche était trop dogmatique, bien qu'elle défendait des idées qui me plaisaient assez (...). Et puis après en ayant pensé de quitter la politique ça s'est pas passé tout à fait comme ça parce que pour finir, le sénateur [conseillé des États] qui était en poste ne se présentait plus...*

Moi : *D'accord.*

Dick Marty : *Parce qu'on m'avait demandé si j'étais d'accord d'aller au Conseil national qui correspond à l'assemblée (...) et comme moi je connaissais assez bien ce milieu, j'étais président des ministres des finances cantonales, j'avais souvent affaire avec le parlement, dans les commissions, j'avais été berné par la commission du national où il y a 25 membres qui ne t'écoutent pas, qui savent pas, qui téléphonent...*

Moi : *Une usine à gaz...*

Dick Marty : *Ouai voilà [je ris]. Alors quand on m'avait demandé, que je sorte du gouvernement, alors t'es candidat pour le national, j'ai dit non, jamais ! Plus aux États, c'est le Sénat, qui a toute une autre culture (...), au national, le parti est beaucoup plus important, vous avez un temps de parole limité, c'est le parti qui partage, donc la fraction, qui partage le temps de parole, aux États vous intervenez quand vous voulez et autant que vous voulez, vous restez assis à votre place, on est seulement 46 et pas 200 comme les autres (...). Alors moi je pensais ne rien risquer en disant tout au plus au Conseil des États, parce que 4 ans auparavant à l'intérieur du parti libéral, il y avait eu une bagarre énorme entre deux coqs qui avaient investi dans cette campagne comme on avait jamais vu auparavant, et personne*

n'imaginait que celui qui avait gagné et que j'avais soutenu d'ailleurs, abandonne, après 4 ans il a abandonné. Alors pour finir... Ça m'intéresse un peu l'atmosphère et le mode du travail du Sénat. (...) Et puis rapidement je me suis intéressé pour être dans la délégation au Conseil de l'Europe, je voulais voir un peu d'autres horizons.

Moi : Par l'intermédiaire du Conseil des États du coup ?

Dick Marty : Parce que pour être parlementaire au Conseil de l'Europe vous devez être député national (...). Et trois ans après j'étais au Conseil de l'Europe et je pense que si je n'avais pas été au Conseil de l'Europe, je serai pas resté 16 ans au Sénat suisse, voilà. (...) Je me suis retrouvé après quelque temps à faire [en riant], je dis pas le travail de procureur, mais un sacré travail d'enquête. (...) Je suis resté de 98 à 2011, à début 2012 [au Conseil de l'Europe].

Pour résumer, Dick Marty a été poussé par le PLR à entrer en politique, puis une série d'opportunités (le siège au Conseil des États et le siège au Conseil de l'Europe) a pérennisé l'engagement politique de Dick Marty dans le temps. Pour le compte du Conseil de l'Europe, le parlementaire suisse fait un rapport en 2006 sur les prisons secrètes et les pratiques de torture de la CIA¹⁸ (Central Intelligence Agency) et en 2010, Dick Marty va publier un autre rapport sur le trafic d'organes au Kosovo¹⁹. Ces grandes enquêtes vont avoir un retentissement à l'échelle internationale, mais aussi en Suisse, car Dick Marty va devenir une figure incontournable des droits humains sur la scène nationale. Sa légitimité repose beaucoup plus sur son expérience de juriste au-delà des frontières helvétiques que sur son attaché partisane et son socle électoral.

Dick Marty : Non, non, dans le parti on me définirait comme, d'ailleurs on m'a défini comme électron libre et membre très indiscipliné [nous rions ensemble](...). Moi j'ai toujours dit ma conscience passe avant et puis voilà...

Moi : Il y a une question...

Dick Marty : [en souriant] Et le problème ce que j'étais élu donc il devait faire avec quoi [nous rions ensemble].

Dans la continuité de l'argumentaire développé précédemment, nous pouvons constater une certaine porosité sociale entre les élus et les citoyens participant à un même comité d'initiative populaire. À l'instar de Dick Marty, Sylvie Perrinjaquet ne se sentait pas immédiatement faite pour la politique, elle avait d'abord décliné la proposition du PLR, mais avec le temps elle a pris goût à cet environnement, notamment aux fonctions exécutives à l'échelle cantonale. Elle non plus ne se sentait pas prédestinée à devenir une professionnelle de la politique, c'est sans doute la raison pour laquelle son investissement s'est souvent traduit par des alliances avec des citoyens dans des mécanismes de démocratie directe à tous les niveaux administratifs.

¹⁸ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, « Allégations de détentions secrètes dans des États membres du Conseil de l'Europe », Rapporteur : Dick Marty, 22 Janvier 2006.

¹⁹ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo », Rapporteur : Dick Marty, 12 Décembre 2010.

Sylvie Perrinjaquet : *Quand j'ai atteint ma majorité civique, on est venu me demander si je voulais faire de la politique, dans un premier temps, non j'avais pas tellement envie, je me voyais pas me lancer là-dedans, et le parti qui est venu me demander, donc c'est le PLR (...), a eu plus de sièges que d'élus, donc ils sont revenus me chercher après les élections [communales] et puis là ben j'ai accepté, j'ai dit ok, finalement essayons, et puis on verra bien et là c'était le début d'un long parcours qui s'est arrêté à la fin 2015 en fait. Donc ça c'était dans les années... 84, ça a commencé en 84.*

Un autre élu en fin de carrière politique, appartenant au même comité d'initiative que Sylvie Perrinjaquet, met en évidence une autre facette de son engagement au sein de la démocratie directe :

Luc Recordon : *Moi je me vois plutôt, j'ai 61 ans, je me vois plutôt comme quelqu'un qui doit essayer de faire un peu la courte-échelle à quelques personnes de valeur, plus jeunes, qui sont déjà en place ou qui pourraient l'être (...). Et puis alors intervenir dans des campagnes populaires, écrire des articles etc, mais il me semble qu'après 25 ans et quelques de parlementarisme cantonal et fédéral, je peux me contenter de mener à bien mes tâches locales et de consacrer plus de temps à des choses que j'ai abandonnées à regret, comme le ciné, j'ai été le président d'un théâtre à Lausanne, voilà il y a des phases dans la vie.*

Ayant déjà exercé des fonctions d'élu pendant plusieurs années, L'avocat lausannois estime que sa mission s'est transformée au cours de sa dernière mandature (2011-2015) au Conseil des États. Ainsi, l'objectif n'est pas de se mettre personnellement en avant, mais de recruter de futurs élus et de les aider dans leur ascension. Le mécanisme de l'initiative populaire peut faire office de passation de pouvoir entre les anciennes et les nouvelles générations d'un même camp politique. Sylvie Perrinjaquet, elle aussi en fin de carrière politique, adopte le même regard que Luc Recordon, en expliquant qu'aujourd'hui, elle se met au service d'une idée sans espérer une rétribution politique matérielle. La rétribution est évidemment symbolique (Gaxie, 1977), puisque la capacité de propulser d'autres personnes dans l'arène politique n'est pas négligeable pour des individus souhaitant obtenir un mandat ou faire triompher une idée. En revanche, elle fait la distinction avec son engagement dans des comités d'initiative pendant son parcours politique, car promouvoir des idées en dehors de ses prérogatives d'élu pouvait apporter des choses que la scène politique classique ne pouvait pas lui apporter :

Sylvie Perrinjaquet : *Alors ça aide bien entendu, parce que du coup les gens voient que vous êtes sensible à tel sujet, parce que quand vous êtes en charge des finances, les finances on ne peut pas dire que ce soit très sexy, et puis vous passez votre temps à dire qu'il ne faut pas dépenser, vous passez votre temps à dire qu'il n'y a pas, vous passez votre temps... Donc je veux dire vous ne donnez pas une image de vous qui est (...) sexy, donc à partir de là si vous êtes intéressé par d'autres thèmes, c'est dire ha bon elle a un mandat, elle remplit son mandat sur le plan finance mais à côté de ça elle s'intéresse à ça, à ça, à ça, elle prend quand même position là-dessus, elle se profile, voilà. Et ça, ben il faut aussi le construire, sinon on a de vous qu'une lecture finance, et non il faut pouvoir présenter d'autres images.*

L'initiative populaire peut être un outil de démarcation pour les élites politiques qui voudraient modifier le regard de leurs potentiels électeurs. S'associer à des citoyens non affiliés à un parti peut être aussi une manière de démontrer son indépendance vis-à-vis des clivages traditionnels de la représentation politique. Pour la jeune génération le défi est encore différent, il s'agit d'obtenir une visibilité auprès des membres de son propre parti, dans cette perspective, Yohan Ziehli nous explique ses débuts à l'UDC :

Yohan Ziehli : Ben disons, à 15 ans j'étais un membre actif et puis on m'avait demandé de venir cofonder le comité des jeunes UDC de la riviera, donc c'est tout petit, c'était l'époque où on voulait faire une implantation très locale même chez les jeunes. Par la suite j'ai pu entrer au Conseil communal à 18 ans, j'ai eu de la chance avec le calendrier, et j'ai fait mes 18 ans au moment où il fallait assermenter, il y a une place qui s'est libérée dans le parti à ce moment là et puis, donc j'ai pu prendre l'année d'après la présidence du groupe au Conseil, donc communal c'est législatif (...). Et puis par la suite, j'ai pu aller avec les jeunes UDC vaudois, un peu plus sur des sujets fédéraux, cantonaux, et puis ensuite, maintenant, j'ai pu trouver un emploi pour une conseillère nationale, donc une députée on dit en France...

Moi : Oui c'est ça...

Yohan Ziehli : Et donc elle m'a engagé maintenant comme collaborateur, donc je peux travailler directement sur les lois fédérales, disons d'une manière à prendre un peu le rythme, et d'ici peut-être 8 ans, comme ça, éventuellement me présenter et puis essayer d'y aller avec une connaissance des dossiers, c'est quand même important.

Yohan Ziehli s'est engagé dans le comité d'initiative « No Bilag », il nous explique alors que son objectif n'est pas d'accroître son rayonnement médiatique, puisque son positionnement contre le mode de financement de l'audiovisuel public, ne lui a pas permis d'avoir un accès plus régulier dans les médias. Cependant, cet investissement a été reconnu par certains membres de l'UDC qui sont favorables à la concurrence dans l'univers de l'audiovisuel. De ce fait, à ce moment de sa carrière, il est préférable pour Yohan Ziehli, d'être reconnu par ses pairs que par un électorat élargi. Philippe Nantermod, élu PLR du Conseil national en 2015, occupe une place dans le même comité dénonçant la taxe pour l'audiovisuel public. Cette nouvelle personnalité politique a sans doute pris la décision de soutenir le projet pour des raisons analogues à celles de Yohan Ziehli, ils ont en commun un goût prononcé pour la liberté et la limitation des contraintes étatiques. Cependant, le PLR s'est déclaré contre le « No Bilag », de ce fait Philippe Nantermod a pris un risque en intégrant le comité de cette initiative, ainsi il se tient à distance de l'initiative, afin de ne pas compromettre ses chances d'ascension au sein du parti :

Philippe Nantermod : Ça peut être délicat, oui, clairement parce que, quand vous êtes dans comité d'initiative et que le parti prend position contre c'est gênant, et souvent il faut décider en amont si vous êtes... Donc c'est un peu spéculer sur la position du parti. Là je vais accéder à la vice-présidence du parti suisse dans 2 semaines, donc ça va être encore plus délicat, parce que la direction du parti, on est deux vice-présidents en Suisse romande...

Moi : Ça peut remettre en jeu votre position au sein du parti, si par exemple le parti s'oppose à No Bilag ?

Philippe Nantermod : *Voilà, donc une option c'est de se mettre en retrait. Je ne me prononce pas sur ce sujet, c'est un collègue qui fait les interventions médias à ma place, sur l'initiative et y compris sur moi. D'ailleurs, ça serait clairement comme ça que je ferais si j'étais confronté à ce genre de problème (...). On ne peut pas vouloir le beurre et l'argent du beurre, on peut pas être à la fois la tête du parti et puis participer aux décisions du parti tout au sommet, et puis en même temps faire comme si on était un électron libre, je crois que... [je ris], il faut choisir et j'ai choisi.*

Philippe Nantermod se destine à une carrière politique de longue durée au sein du PLR, il n'est donc pas question de remettre cela en cause pour une revendication périphérique. La notion « d'électron libre » est assez centrale pour comprendre le positionnement des élus au sein des comités d'initiative mixtes, car cette catégorie d'initiative oblige régulièrement les personnalités politiques à cohabiter avec des adversaires. Il est rare de voir une initiative mixte s'appuyer sur un seul parti, l'objectif des citoyens initiants étant d'élargir au maximum le spectre politique de leur comité, afin d'obtenir le plus grand nombre de voix. De ce fait, il n'est pas aisé pour les dirigeants d'un parti de s'engager en faveur d'une initiative populaire mixte, avant que le parti ait lui-même déclaré sa position sur le sujet :

Christine Bussat : *Christophe Darbellay, dans le comité, est le président du PDC, et il a été remis à l'ordre, il m'a appelé une fois vers la fin en disant, j'ai plus le droit de défendre l'initiative, je suis complètement... Ouai, parce que les femmes PDC ont un très gros poids et elles ont refusé l'initiative, elles ont réussi je crois à 6 voix près, en Assemblée générale, à faire que le PDC ne soutiendra pas l'initiative. Du coup Darbellay, il s'est retrouvé à plus avoir le droit de parler de l'initiative (...), alors qu'il était dans le comité.*

Christine Bussat, qui avait recruté des élus dans le comité de sa seconde initiative populaire, a fait les frais de cette logique, puisque Christophe Darbellay, pour maintenir sa position au sommet du PDC, a dû s'écarter de la campagne médiatique « pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants ». Ainsi, en fonction de l'avancement dans la carrière politique, mais aussi de la position au sein des appareils partisans, les élus peuvent avoir des postures différentes au sein des comités d'initiative. Quand Philippe Nantermod a mis de côté son engagement pour le « No Bilag », pour privilégier sa nouvelle place au sein du PLR, Dick Marty a fait passer au second plan sa fidélité pour le PLR, afin de privilégier son combat pour les droits humains. Les profils de Dick Marty et de Philippe Nantermod se distinguent par leur écart d'âge – le premier est né en 1945, le second en 1984 – et par leurs positions dans l'arène politique. Retenons finalement que pour les élites politiques, les motifs d'engagement dans les comités d'initiative mixtes diffèrent en fonction d'enjeux générationnels et positionnels au sein des partis politiques.

1.2.3) La personnification des initiatives populaires

La médiatisation des initiatives populaires participe à la personnification des objets soumis à la votation, cependant le vote dans le cadre du mécanisme de l'initiative populaire est sensiblement différent de l'acte qui consiste à élire une personnalité politique. En effet, même si certaines personnalités de la démocratie directe sont ponctuellement plus connues que certains parlementaires de la Confédération, ce phénomène médiatique ne se traduit pas forcément par la constitution d'un socle électoral

suffisamment solide pour une élection ultérieure. Comme nous l'avons vu précédemment les deux succès de Christine Bussat devant le peuple et les cantons ne lui ont pas permis d'obtenir un siège au Conseil national. Il existe une exception notable que nous traiterons dans cette partie, mais dans l'immense majorité des cas, il est extrêmement rare de voir un citoyen non encarté dans un parti passer à une position d'élus grâce à la dynamique de l'initiative populaire. En ce qui concerne les comités mixtes l'enjeu est double : d'une part, il s'agit d'obtenir une certaine représentativité du spectre politique et d'autre part de composer un comité d'initiative avec des personnalités connues par les médias et par le grand public :

Eric Sottas : Ce qu'on essaie de faire c'est d'avoir des personnes qui sont de différents courants, par exemple on a des représentants de différentes organisations que j'ai mentionnées, mais les personnalités, Dick Marty c'est un peu un atypique parce qu'il est du Parti Radical Libéral, ancien procureur au Tessin, c'est le rapporteur, c'est celui qui a fait le rapport du Conseil de l'Europe sur les clandestins de la CIA, et qui a beaucoup bagarré contre le blanchiment d'argent sale, etc, donc il vient d'un parti de droite, mais il a...

Moi : Avec une pensée « droit-de-l'homme »...

Eric Sottas : Exactement. Vous avez Cornelio Sommaruga qui a été le grand patron du CICR, donc voilà.

Avec Dick Marty, Cornelio Sommaruga – Président du Comité International de la Croix-Rouge de 1987 à 1999 – et Micheline Calmy-Rey – Conseillère fédérale de 2003 à 2011 – l'initiative « Multinationales responsables » s'assure que son comité d'initiative sera bien identifié par les citoyens et les médias. Pour Dick Marty, la fonction d'un comité d'initiative est justement d'offrir une visibilité au projet, les élites politiques sont rarement impliquées dans les aspects opérationnels de la campagne, il existe une division des tâches entre les citoyens et les élus au sein des comités mixtes :

Dick Marty : Et puis bon après ces comités d'initiative qui ont un caractère un peu de vitrine, où on met des personnes connues [en souriant], censées donner confiance à certains « target » de population, mais le vrai travail souterrain c'est pas le comité d'initiative.

La place des élites politiques au sein des comités mixtes est pensée de la façon suivante : les élus représentent un spectre large de votants, mais les représentants du pouvoir classique n'ont pas vocation à jouer les premiers rôles, tant dans la gestion opérationnelle du processus, que face aux médias. L'idée est de permettre aux élites politiques de mettre en lumière le ou les citoyens à l'origine de l'idée, sans quoi la démarche perd en légitimité populaire.

Sylvie Perrinjaquet : Est-ce que de présider un comité de soutien d'initiative, est-ce que j'aide la cause ? C'est que ça ma question, est-ce que je vais aider la cause ? Heu du style on aimerait que les pommes soient rouges, est-ce que sincèrement si je préside le comité des pommes rouges, est-ce que j'aide la pomme ? Je ne suis pas sûr, parce qu'on va voir en moi la femme de droite qui a été ceci, ceci, cela et qui maintenant veut des pommes rouges. Alors que si le comité est présidé par Monsieur « Chmulbluk » qui veut des pommes rouges, mais il a dans son comité de soutien l'ancienne Conseillère d'État, Conseillère nationale, qui considère que... Alors là ça donne du poids à la

démarche, mais je ne pollue pas le regard du citoyen qui doit signer (...). Il faut qu'ils voient que le président, la présidente, c'est « Chmulbluk », et puis Perrinjaquet, elle est nettement plus bas, elle soutient, mais elle est plus bas... Et ben les pommes rouges elles passeront. C'est hyper important ça, c'est hyper important ! Il faut toujours constituer un comité de manière à réussir, donc pour réussir il faut savoir qui on met où et pourquoi. Il ne faut pas prendre pour prendre, le principal c'est d'atteindre l'objectif, toujours [en souriant].

Notons que le statut de président de comité d'initiative n'existe pas sur le plan réglementaire, mais la structure sociale et politique des comités induit régulièrement un pouvoir relativement vertical, où le citoyen qui a initié l'idée prend la position de chef du groupe, malgré la présence de personnalités politiques expérimentées au sein du comité. Malgré ce positionnement hiérarchique plus ou moins explicite dans les comités d'initiative, la constitution d'un comité d'initiative mixte peut avoir des implications politiques qui dépassent les citoyens engagés dans la démocratie directe.

Christine Bussat : Quand j'ai commencé la récolte des signatures, après il y a eu un gros clash entre la droite et la gauche, (...) c'est que moi je n'ai pas compris, pourquoi la droite voulait pas, venait pas, ils s'intéressaient pas à la cause, et tout d'un coup il y a eu un certain Oskar Freysinger, extrêmement connu en Suisse, et puis lui à l'époque il était même pas parlementaire, il était juste au Conseil communal de sa commune en Valais, il était pas connu et puis il m'a appelé, donc voilà, et puis il a pris la responsabilité du comité marche blanche Valais, donc il était président de marche blanche Valais. Et tout d'un coup il a commencé à être plus connu, parce qu'il était très à droite, évidemment, ben tel qu'on le connaît maintenant, et du coup la gauche a dit, ha non, c'est inadmissible qu'un type comme ça... J'ai dit moi ça m'est égal, au moins lui il fait, vous la gauche vous faites rien du tout, rien, vous avez juste votre nom ici, mais vous ne faites rien, alors arrêtez ! Et tout d'un coup la droite est venue et la gauche a dit bon ben non, nous on ne veut pas, vous enlevez notre nom, ils se sont complètement désolidarisés de la cause, jusqu'à même l'extrême qu'on connaît maintenant c'est de fustiger tout ce qui vient de marche blanche.

Comme l'expliquait précédemment Christine Bussat, à l'origine son idée de Marche Blanche a été soutenue par des élus socialistes, d'ailleurs, nous retrouvons notamment dans le comité de sa première initiative, Pierre Tillmanns élu socialiste au Conseil national jusqu'en 2003. Dans cette initiative lancée en 2004, nous pouvons aussi constater la présence d'Oskar Freysinger dans le comité, cette personnalité politique recordman du nombre de présence au sein d'un comité de 2002 à 2017 a eu un impact important sur la configuration politique de l'initiative de Christine Bussat. En effet, avec la montée en puissance d'Oskar Freysinger dans le paysage politique suisse, la gauche va se désolidariser du virage très à droite que va prendre le comité d'initiative, de ce fait, avant la votation populaire, le PSS se prononcera contre le projet et l'UDC en sa faveur. Les figures présentes au sein du comité d'initiative ont donc un impact indéniable sur les marqueurs politiques d'une idée. À sa manière, Armin Capaul a lui aussi tenté de donner de la représentativité à son comité d'initiative, cependant cette démarche a eu beaucoup moins d'impact qu'un véritable comité mixte :

Armin Capaul : *En fait il en faut 7, et je me suis dit que 16 ça impressionnait un peu plus et que si c'était réparti de manière juste, entre ville et campagne, entre hommes et femmes, ça, c'était plus représentatif, c'était mieux assis aussi.*

Moi : *Oui, d'accord.*

Armin Capaul : *[en riant] Mais ça ne leur a pas fait beaucoup d'impression.*

Au sein du comité d'initiative d'Armin Capaul, seule Spengler Neff Annette fait partie de l'élite, car elle travaille dans l'administration fédérale, mais aucune personnalité n'a eu une expérience d' élu à l'échelle cantonale ou fédérale. De ce fait, la répartition paritaire et équilibrée entre urbain et rural n'a pas eu d'échos, de plus les personnalités au sein du comité se sont très peu investies comparativement à l'engagement total d'Armin Capaul pour son idée. Ainsi, la seule figure émergée du comité était celle du citoyen à l'origine du combat pour préserver les cornes des vaches et des chèvres. Concernant l'initiative sur les résidences secondaires, Vera Weber a quant à elle réussi à sortir de l'ombre de son père, Franz Weber, poète suisse engagé depuis de longues années pour la cause environnementale et animale. Grâce au succès devant le peuple et les cantons, la visibilité politique de la Fondation Franz Weber a su se pérenniser et sa présidente Vera Weber a trouvé une opportunité pour se faire connaître auprès des médias et du grand public :

Vera Weber : *Oui, notre visibilité a énormément augmenté et j'ai enfin pu me faire un prénom.*

Nous allons désormais traiter le cas d'une exception qui revient régulièrement dans les discours : celle de Thomas Minder. L'entrepreneur de Schaffhouse est parvenu à faire triompher son initiative populaire et par ailleurs il s'est fait élire directement au Conseil des États, alors qu'il ne s'était jamais présenté devant des électeurs auparavant. Le premier fait notable se rapporte au nom de son initiative populaire :

Dick Marty : *Bon pour se faire connaître c'est surtout l'initiative Minder, d'ailleurs elle a pris le nom du Monsieur, et qu'il l'a fait pratiquement tout seul cette initiative, qui était... dont le principe est juste, mais il l'a lancé d'une façon démagogique et mal rédigé, c'est pour ça qu'elle n'a aucun effet, elle a été adoptée, mais elle a aucun effet, et... Non sans ça, bon ça sert à certains mouvements de se profiler hein.*

Pour l'opinion publique et les médias, lors de la récolte de signatures, l'initiative contre les rémunérations abusives est devenue l'initiative Minder. La position de Thomas Minder était tellement centrale au sein de son propre comité d'initiative, qu'il a éclipsé l'ensemble de ses soutiens. Comme nous le verrons ultérieurement, Thomas Minder n'a pas hésité à se mesurer à des élus de haut rang, ce qui lui a octroyé un crédit politique équivalent à celui d'un élu de la Confédération. Son élection au Conseil des États en 2011, - deux ans avant la votation populaire sur les rémunérations abusives - s'explique par le mode de scrutin pour obtenir un siège au Conseil des États :

Thomas Minder : *Donc je pense si vous entrez en politique suisse, comme conseiller... plus comme conseiller des États que comme conseiller national, il faut être connu, très connu, parce qu'il n'y a pas le nom dessus, sur le bulletin, sur la feuille, il faut mettre un nom dessus pour les... Pour les*

membres du Conseil national, il y a des noms dessus, vous pouvez les biffer, mais il y a des noms dessus, mais pour le Conseil des États, il y a que 2 lignes, 1 ou 2 lignes dessus, donc il faut connaître le nom, il faut connaître la personne.

Grâce à sa réputation et à sa notoriété inégalable, Thomas Minder va réussir un exploit historique :

Thomas Minder : J'ai finalement pris le siège du Parti Libéral Radical à Schaffhouse, ils ont eu ce siège depuis 160 ans, et ça a fait pas mal de décès [en souriant].

Cette entrée fracassante en politique ne lui pas valu que des amis et très rapidement, Thomas Minder a été isolé dans l'institution parlementaire, l'obligeant à rejoindre un groupe politique pour participer à des commissions comme le reste de ses collègues du Conseil des États :

Thomas Minder : Mais là il faut être dans le groupe parlementaire autrement vous n'avez pas de commissions. J'ai voulu aller au parti politique des Verts-libéraux, mais ils m'ont pas pris.

Thomas Minder : Mais j'ai eu un politicien de l'UDC, un parti droite, droite, au Conseil des États qui m'a ouvert la porte.

Ainsi, même si Thomas Minder a réussi une chose très rare, en passant sans intermédiaire de la démocratie directe à la représentative à l'échelle Confédérale, son intégration parmi les élites politiques a été compliquée. C'est pourquoi le processus de personnification dans le cadre de l'initiative populaire ne comporte pas les mêmes caractéristiques que la personnification lors d'une élection. En effet, si les portes des médias sont parfois largement ouvertes à certaines figures citoyennes, les portes de l'arène politique classique exigent des codes et des relais trop spécifiques pour qu'elles soient aussi largement ouvertes.

1.3) Composition du comité et impact sur l'initiative

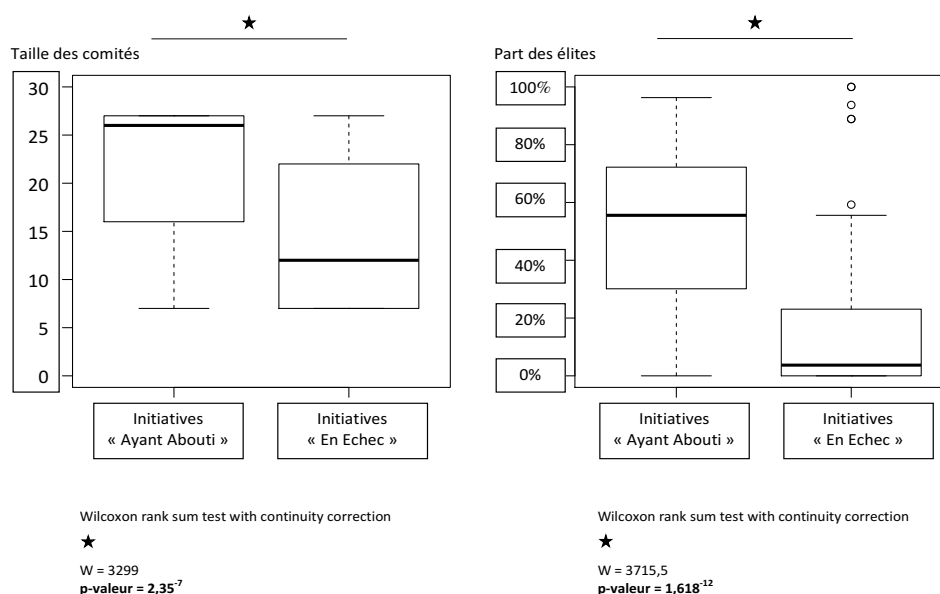
Après avoir adopté une optique qualitative des comités d'initiative populaire, nous allons revenir à une méthode quantitative, afin d'évaluer l'impact de la structure des groupes formellement constitués pour l'occasion, sur l'avancement dans le processus politique. L'initiative populaire se décompose en plusieurs étapes : la première d'entre elles se caractérise par la fabrication d'un texte et d'un comité officiel. Le lancement effectif de l'initiative est entériné par la Chancellerie fédérale qui publie un « Examen préliminaire », la date de ce document nous permet de définir le cadre temporel de notre échantillon : il démarre le 26 Février 2002 (Initiative populaire « Moratoire sur les antennes de téléphonie mobile ») et se termine le 18 Août 2015 (Initiative populaire « Davantage de logements abordables »). Nous avons réduit notre spectre d'observation à l'année 2015, car les initiatives populaires plus récentes ne sont pas toutes arrivées à leur terme, de ce fait, elles pourraient engendrer des imprécisions dans nos résultats. La phase de lancement est suivie d'une récolte de signatures pouvant durer jusqu'à deux ans, une fois le seuil des 100 000 signatures atteint, l'initiative est « aboutie », les autres sont retirées avant l'aboutissement ou « non aboutie ». Le texte des initiants est ensuite discuté

au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale, suite aux échanges au sein de la représentation politique classique, il se peut que les comités obtiennent un compromis les invitant à retirer leur projet après la phase d'aboutissement. Enfin, l'initiative populaire a pour objectif final d'être acceptée par le peuple et les cantons en votation populaire. Ce sont donc trois phases – l'aboutissement, le retrait après aboutissement et l'acceptation – que nous allons étudier à la lumière de nos données sur les comités d'initiative. Le panel étudié s'étend à 132 initiatives populaires, dont 98 comprennent au moins un membre des élites au sein de leur comité.

1.3.1) Faire aboutir son initiative

Le défi de la récolte des signatures peut s'avérer très compliqué pour les agents qui s'investissent dans l'aventure de la démocratie directe helvétique. Nous allons nous demander en quoi les structures des comités peuvent affecter l'aboutissement. Nous rangeons dans la catégorie « en échec », toutes les initiatives n'étant pas parvenues à obtenir le statut « abouti » au cours du processus. Précisons que les initiatives acceptées ou refusées en votation populaire ont nécessairement acquis le statut « abouti », elles sont donc automatiquement comptabilisées dans les figures suivantes.

Figures n°11 : Distribution des initiatives populaires « en échec » et « abouties » en fonction de la taille et de la part d'élites de leur comité (2002-2015)



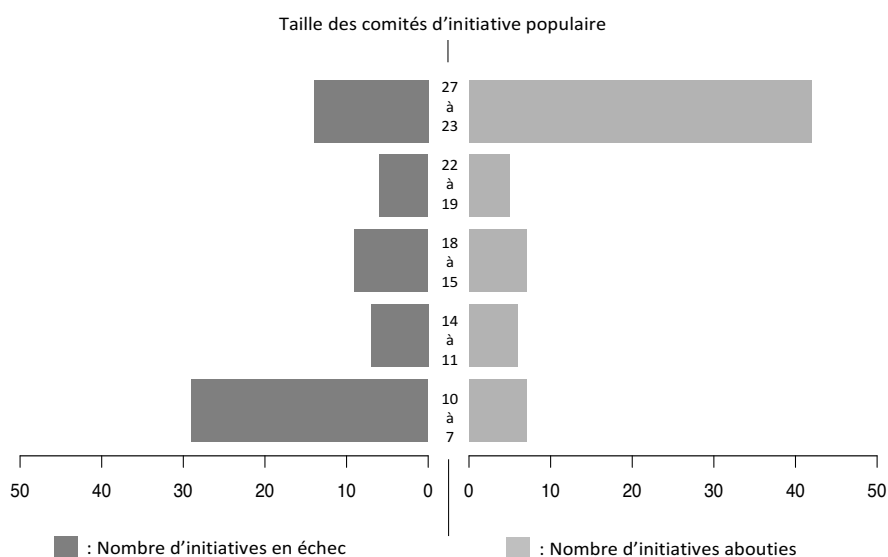
Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

À gauche, les deux diagrammes en boîte nous donnent des informations sur la distribution des initiatives populaires « en échec » et « abouties » en fonction des différentes tailles de comité. En se fiant à la médiane, tracée en noire au milieu de ces deux boîtes, nous pouvons remarquer que le facteur de la taille a un impact significatif sur les chances de voir une initiative populaire aboutir. Le test de la somme des rangs de Wilcoxon donne un résultat sans ambiguïté sur la capacité des comités plus grands à

obtenir les 100 000 signatures par rapport aux comités de petites tailles. À droite, la figure comprend les initiatives « ayant abouti » et celles « en échec » et les organise en fonction de la part des élites au sein de leur comité d'initiative. Après avoir réalisé le même test statistique, consistant à évaluer les chances que les médianes soient proches en fonction du statut, le résultat est sans appel : la distribution est encore plus significative que la précédente. Nous pouvons en conclure sans prendre trop de risques que la part des élites au sein des comités impacte considérablement la possibilité d'atteindre l'étape de l'aboutissement.

Afin de nous représenter plus concrètement ces résultats, nous proposons deux représentations graphiques en pyramide : la première étant consacrée au facteur de la taille et la seconde à l'impact des élites au sein des comités d'initiative.

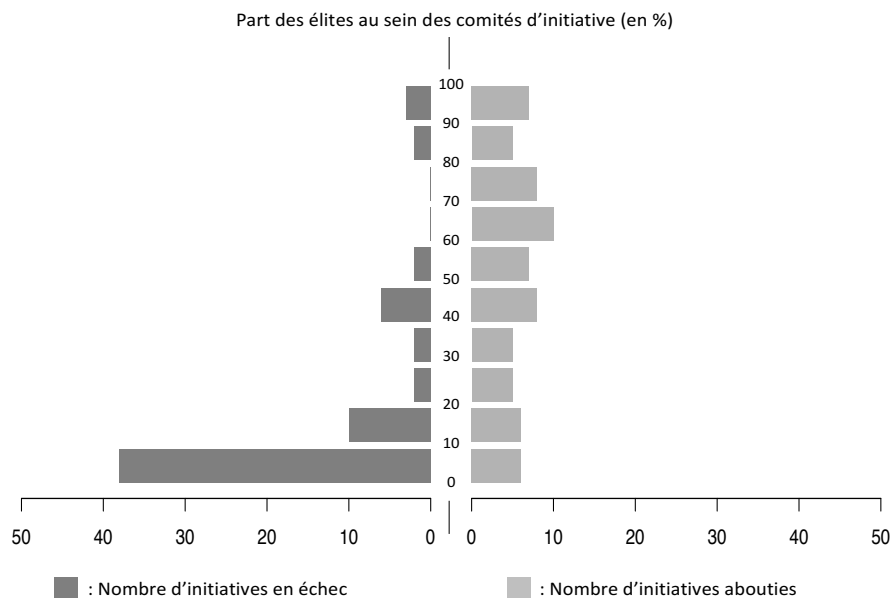
Figures n°12 : Répartition des initiatives populaires « en échec » et « abouties » en fonction de la taille de leur comité (2002-2015)



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

Cette représentation de nos données marque une séparation évidente entre les plus petits et les plus grands comités d'initiative populaire. En effet, les groupes comprenant entre 7 et 10 initiants échouent plus de trois fois sur quatre à faire aboutir leur initiative, indiquant par là que leur capital social n'est pas suffisamment extensif et solide pour récolter 100 000 signatures en deux ans. En revanche, les comités composés de 23 à 27 personnes ont presque quatre chances sur cinq de passer la barrière du nombre de signatures. Ce constat implique l'hypothèse selon laquelle, les comités très nombreux sont souvent affiliés à des organisations pérennes et stables permettant de gérer plus facilement la récolte des signatures. Entre ces deux extrêmes, les comités de tailles intermédiaires réussissent à aboutir presque autant qu'ils échouent, cependant, seule la catégorie supérieure est en mesure de faire basculer la balance du nombre d'aboutissements en sa faveur.

Figure n°13 : Répartition des initiatives populaires « en échec » et « abouties » en fonction de la part d'élites au sein de leur comité (2002-2015)



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

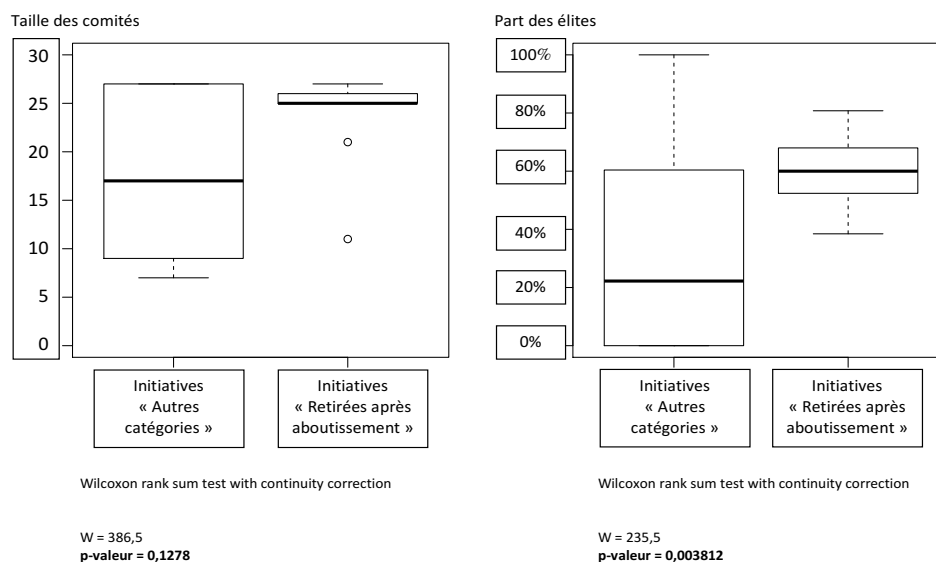
Avec ce nouveau prisme, nous pouvons noter que la composition sociale des comités d'initiative fait énormément fluctuer le nombre de projets qui ne parviennent pas à passer le seuil des 100 000 signatures. Ainsi, un comité « citoyen » fait aboutir presque autant d'initiatives qu'un comité « élitiste », par contre le nombre d'échecs est au moins 10 fois plus faible chez les groupes composés d'élites à plus de 90%. À partir de 20% la part d'initiatives en échec est toujours inférieure à celle ayant abouti, de 60 à 80 % il n'existe pas d'initiative qui aurait été recalée pour une récolte insuffisante de signatures. Cette tranche particulière d'initiatives représente essentiellement des comités mixtes structurés autour de quelques personnalités issues de la société civile ayant fait appel à des élus de différents partis : ces derniers pouvant s'appuyer sur des réseaux bien établis, ils sont souvent d'une aide décisive pour finaliser les récoltes de signatures. Maintenant que nous avons mis en évidence l'impact significatif de la structure des comités d'initiative sur la phase d'aboutissement, nous allons nous intéresser à une seconde étape du processus.

1.3.2) *Opter pour le retrait*

Le deuxième temps de notre analyse statistique concerne la part des initiatives abouties ayant obtenu un compromis suffisamment favorable avec les autorités pour décider à la majorité de retirer leurs initiatives. Globalement, il existe deux types de retraits : ceux qui interviennent avant la fin de la récolte des signatures, ils peuvent traduire un manque d'efficacité de résultats dans la quête des 100 000 signatures et ceux qui sont réalisés après l'étape de l'aboutissement, indiquant par là, que le rapport de force avec les institutions a permis de créer un espace de négociations ouvrant la voie à

l'élaboration d'un contre-projet direct (validé en votation populaire) ou d'un contre-projet indirect (loi votée par les élus de l'Assemblée fédérale). Si les initiants jugent les efforts consentis par les instances politiques de la Confédération assez importants, alors ils ont la possibilité de retirer leur projet en faveur du contre-projet : « En règle générale on peut affirmer que le contre-projet vise à régler un problème de manière différente de celle proposée par l'initiative ; il représente une solution de compromis entre la situation présente et la demande. L'attitude des initiateurs va être alors déterminée par la perception des avantages que leur consentent les autorités ; les initiateurs doivent estimer la distance entre leur demande et le contre-projet, les moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre au cours de la campagne référendaire et les chances de succès de leur initiative devant le peuple »²⁰. Cette porte de sortie pour les initiants comprend des risques notamment lorsque le contre-projet est direct, car son acceptation par voie référendaire n'est pas automatique, depuis quelques années, les comités d'initiative ont le droit de retirer leur texte à la condition que celui des autorités entre effectivement en vigueur après la votation populaire. Dans le cas du contre-projet indirect, la problématique n'est pas la même, puisque c'est le Conseil fédéral qui se charge lui-même de trouver un consensus autour d'un texte de loi qui sera voté par un parlement régulièrement acquis à sa cause dans ce genre de cas. D'ailleurs, les comités attendent toujours la décision finale du corps législatif pour retirer définitivement leur initiative, néanmoins, le nouveau texte de loi n'engendrera pas d'articles constitutionnels, contrairement aux projets validés en votation populaire, de ce fait, il reste à la merci de la volonté des parlementaires.

Figures n°14 : Distribution des initiatives populaires « retirées après aboutissement » en fonction de la taille et de la part d'élites de leur comité (2002-2015)

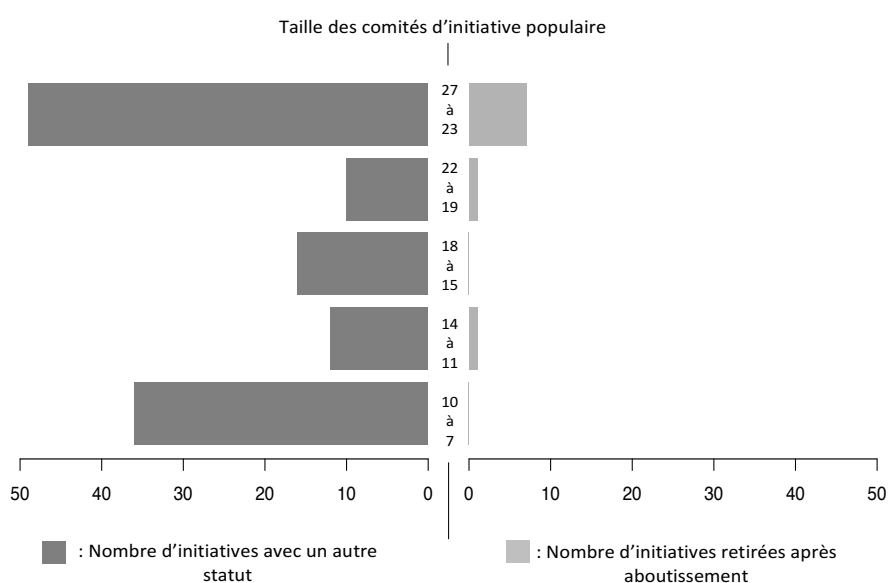


Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

²⁰ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, op. cit., pp. 106-107.

Sur un total de 132 initiatives populaires, seulement 9 ont été retirées après aboutissement, alors que dans la configuration précédente 65 projets étaient en échec contre 67 aboutis. De ce fait, même si le Test de Wilcoxon est encore une fois « probant » en ce qui concerne la part d'élites et les chances d'obtenir un compromis, nous ne pouvons pas en conclure que ces résultats soient significatifs. Cependant, la distribution et les deux médianes montrent une certaine tendance : nous pouvons alors imaginer que la taille du comité impacterait partiellement la décision de se retirer en faveur d'un contre-projet, et que la part d'élites au sein des comités affecterait particulièrement le recours au retrait, s'il existait plus de cas à étudier. Même si notre analyse ne peut pas nous conduire à émettre des certitudes, nous pouvons néanmoins dégager certaines idées des deux figures pyramidales suivantes.

Figure n°15 : Répartition des initiatives populaires « retirées après aboutissement » en fonction de la taille de leur comité (2002-2015)

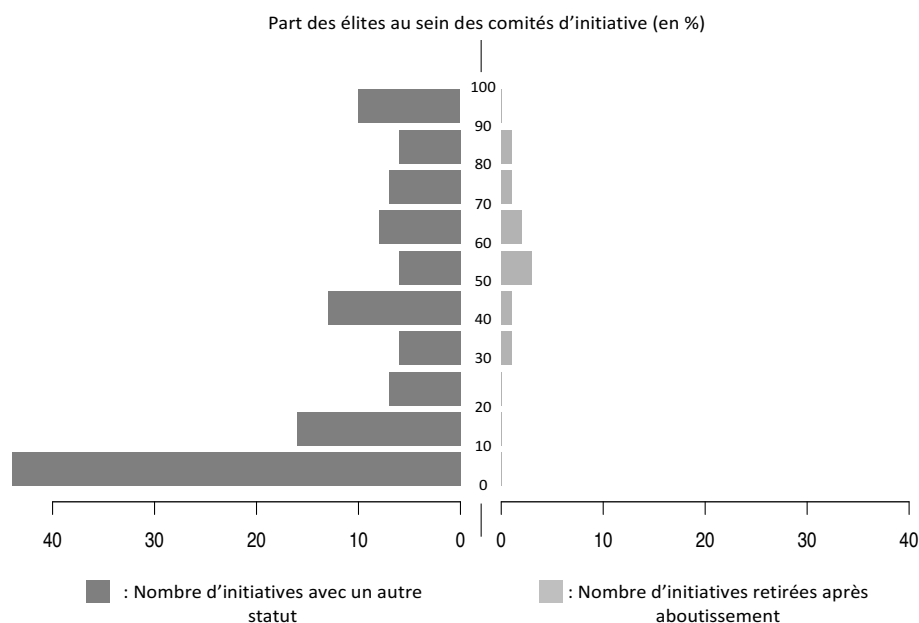


Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

Cette répartition met en évidence que les comités avec une taille importante (de 23 à 27 personnes) ont plus souvent retiré leur initiative après avoir récolté les 100 000 signatures qui leur donnaient l'opportunité de proposer leur idée en votation populaire. Notre observation peut donc émettre la première hypothèse selon laquelle les grands comités sont davantage pris au sérieux par les autorités et reçoivent donc des propositions de contre-projets assez intéressants pour entamer des négociations. Nous avons vu précédemment que les comités de taille conséquente étaient essentiellement composés par des groupes « mixtes », ainsi notre enquête empirique démontrera que les élus engagés dans les comités d'initiative sont souvent des régulateurs permettant de faire émerger une zone d'accord entre les citoyens à l'origine du texte et les institutions enclines à discuter. En effet, comme nous le verrons par la suite ce sont les comités mixtes qui sont les plus à même d'obtenir des contre-projets répondant aux exigences principales

du comité d'initiative. Cette tendance va se confirmer avec la figure concernant la part des élites dans les comités et le retrait avant aboutissement :

Figure n°16 : Répartition des initiatives populaires « retirées après aboutissement » en fonction de la part d'élites au sein de leur comité (2002-2015)



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

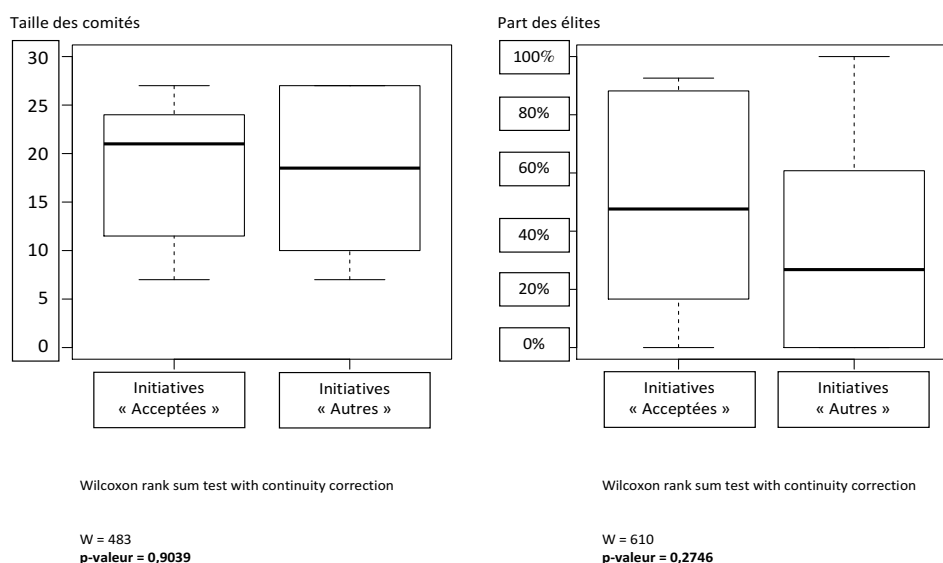
De 2002 à 2015, les comités « citoyens » et ceux faiblement dotés en représentants des élites (de 10 à 30%) ne sont jamais parvenus à obtenir un compromis avec les autorités. Au sommet de l'échelle, il semblerait que les comités « élitistes » ne soient pas les bienvenus dans la négociation fédérale. Comme les comités ayant une part d'élites qui dépasse les 90% sont généralement des groupes uniformes, c'est-à-dire confectionnés à partir d'élus d'un même parti, l'ambition de ces élites politiques n'est pas de trouver un terrain d'entente avec les institutions, mais au contraire de forcer les verrous du système suisse, comme nous le montrerons dans notre quatrième chapitre. Par ailleurs, les initiants qui n'appartiennent pas aux élites et qui mobilisent ce mécanisme de démocratie directe ne sont habituellement pas dans une perspective de dialogue avec les autorités. Nous avons insisté en début de chapitre sur la profondeur historique des idées et des combats aux origines de l'engagement citoyen, ceci met en lumière les obstacles auxquels ont dû se confronter les « simples » initiants avant de se lancer dans un processus contre des autorités réfractaires. « Si on juge les autorités politiques trop mesurées, si on leur reproche de manquer d'imagination, si on les tient pour incapables de rien entreprendre de grand – et le grief n'est peut-être pas entièrement immérité – il reste à ceux qui le leur font la ressource de jeter eux-mêmes dans le débat public les projets que le monde officiel leur refuse. Nous savons bien qu'il est difficile de faire triompher ces initiatives venues de l'extérieur. Issues d'une minorité, elles n'obtiennent que rarement l'agrément du peuple. Mais elles suscitent des contre-projets, des changements de lois ou d'ordonnances

qui font que, pour finir, il s'est quand même passé quelque chose »²¹. La dernière phrase de Jean-François Aubert pourrait être remise en cause au regard de nos données, puisque les élites politiques instituées ne semblent porter une grande attention aux plus petites initiatives - sur le plan de la taille et du capital symbolique des comités. La seule possibilité de faire évoluer les choses par la voie des institutions classiques est d'être accompagné par un grand nombre d'initiateurs et par des membres de l'élite politique en mesure d'ouvrir des espaces concrets de négociation.

1.3.3) Remporter la votation populaire

La dernière étape que nous allons étudier d'un point de vue quantitatif est celle de l'acceptation des initiatives populaires par le peuple et les cantons. À l'instar des retraits après aboutissement, il est rare de voir un comité d'initiative triompher contre la volonté des autorités. Entre 2002 et 2015, ce sont seulement 8 textes qui vont se faire une place dans la Constitution fédérale grâce à ce mécanisme de démocratie directe. De ce fait nos résultats n'auront aucune chance d'être significatifs, néanmoins, ils démontrent une fois encore une certaine tendance qui s'oppose frontalement à nos analyses statistiques précédentes.

Figures n°17 : Distribution des initiatives populaires « acceptées » en fonction de la taille et de la part d'élites de leur comité (2002-2015)



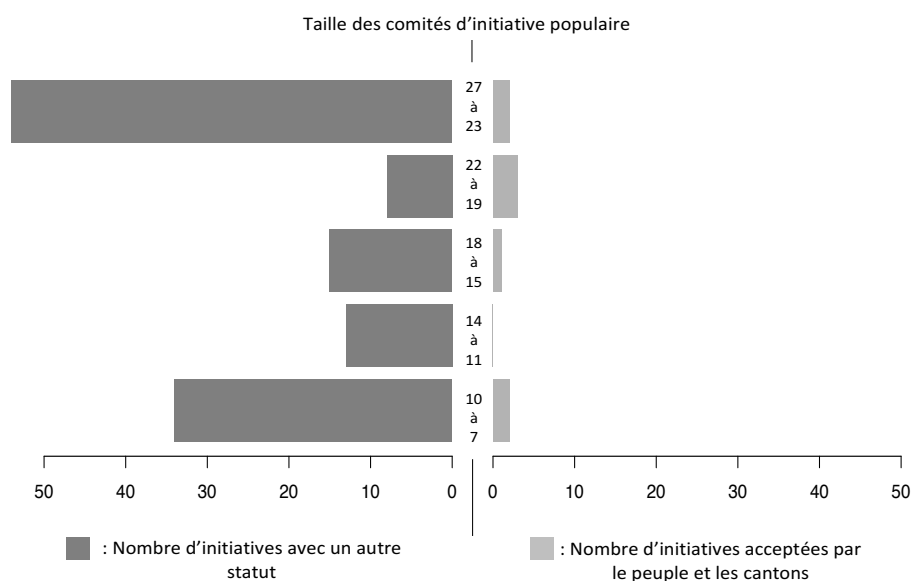
Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

Dans les deux configurations la distribution et les médianes sont assez proches pour affirmer que la taille des groupes et la part des élites au sein des comités n'influencent absolument pas la probabilité qu'une initiative populaire s'impose dans les urnes. Nous

²¹ Aubert Jean-François, *Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées*, « Payot », Lausanne, 1978, pp. 256-257.

pouvons alors en déduire que si la structure des comités n'affecte pas le résultat des votations populaires, alors ce sont d'autres facteurs qui prédominent, soit pendant la phase de campagne, soit au-delà des limites du processus politique que nous étudions. La représentation graphique à propos des initiatives « acceptées » et de la taille des comités d'initiative, démontre l'impossibilité de conclure à un quelconque lien entre le nombre d'initiateurs et l'issue de l'initiative en votation populaire.

Figure n°18 : Répartition des initiatives populaires « acceptées » en fonction de la taille de leur comité (2002-2015)

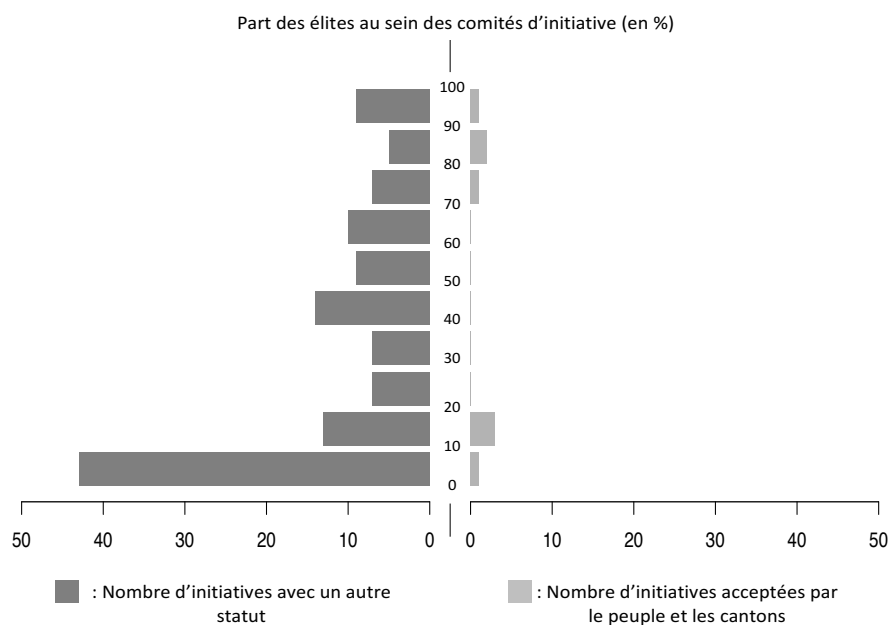


Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

Mise à part la catégorie de taille comprenant entre 11 et 14 initiateurs par comité, tous les segments ont déjà obtenu des résultats en votation populaire. Les très grands et les très petits comités partagent d'ailleurs le même nombre d'initiatives acceptées. Nous pouvons simplement remarquer que la part des initiatives entrées en vigueur est assez élevée vis-à-vis du nombre total d'initiatives lancées par les comités composés de 19 à 22 personnes. Toutefois, la lecture de ce graphique nous incite vivement à déconnecter le facteur de la taille du succès des initiatives. Enfin, la dernière figure se rapporte à l'acceptation des initiatives en fonction de la part des élites au sein des comités. Une fois encore, l'étalement et le petit nombre de projets s'étant imposés contre l'avis des autorités invitent à la prudence. Néanmoins, le contraste entre la figure n°16 portant sur le retrait après aboutissement des initiatives populaires est saisissant ! En effet, les retraits ayant eu lieu après la récolte des 100 000 signatures se concentrent dans les catégories intermédiaires, où la part des élites est suffisamment élevée pour dialoguer avec les autorités et assez faible pour ne pas cadenciser les éventuelles négociations. Dans la figure suivante, nous pouvons facilement constater qu'il existe une symétrie, puisque les comités peu dotés ou les comités extrêmement pourvus en élites sont les seuls à avoir obtenu des résultats favorables en votation populaire. Nous pouvons alors corroborer nos analyses précédentes, en affirmant que les comités « citoyens » ou proches de l'être (de 0 à 20%),

ainsi que les comités « élitistes », ou en tous cas essentiellement élitistes (de 80 à 100%), sont plus déterminés à aller jusqu'au bout du processus.

Figure n°19 : Répartition des initiatives populaires « acceptées » en fonction de la part d'élites au sein de leur comité (2002-2015)



Sources : Chancellerie fédérale suisse et Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle (Université de Lausanne).

Chapitre 2

Une idée en campagne

Nos trois chapitres décomposent le processus de l'initiative populaire : en premier lieu, nous avons l'émergence d'une idée politique, l'écriture d'un projet, la constitution d'un comité d'initiative et le dépôt d'un texte à la Chancellerie. Dans un deuxième temps, l'initiative populaire entre en campagne, elle est présentée aux citoyens lors de la récolte de signatures et dans la phase qui précède la votation populaire. La réception dans l'opinion publique et la conception des campagnes réalisées par les initiants ont déjà été étudiées (Bernarhd, 2012). Notre ambition n'est donc pas de relire les stratégies de communication politique de certaines initiatives, mais de comprendre avec quels moyens se construit le travail politique des initiants. Nous porterons notre attention sur les ressources, sur les modalités de l'action collective en dehors et au sein de l'arène politique institutionnalisée et enfin nous poserons la question de la socialisation et de la temporalité politique. Notre approche tendra finalement à alimenter l'analyse de Yannis Papadopoulos sur la démocratie directe : « Même si l'on sait que la capacité de manipulation des citoyens varie selon les caractéristiques du sujet soumis au vote, il n'en demeure pas moins que les campagnes référendaires sont de plus en plus coûteuses en argent et en organisation. Face à cela, les acteurs sont inégaux quant aux ressources monétaires, organisationnelles et professionnelles dont ils disposent. La démocratie directe est donc un lieu supplémentaire où les tendances oligarchiques à l'asymétrie du pouvoir se reproduisent. (...) Sur ce point, la démocratie directe ne peut être mieux notée que la démocratie représentative dans nos sociétés : elle demeure de fait « censitaire », sauf que ce cens est « caché », pour reprendre le qualificatif de D. Gaxie »¹.

2.1) Les capitaux en politique

Dans la lignée de Pierre Bourdieu nous allons nous intéresser au capital symbolique et aux trois capitaux qui le constituent : l'économique, le social et le culturel. Cette démarche nous offrira la possibilité de mieux mettre en évidence les rapports de domination externes et internes aux groupes sociaux qui s'engagent dans le mécanisme de l'initiative populaire. Il s'agit donc d'élaborer une analyse du capital symbolique des initiatives que nous avons étudiées qualitativement : « Les différences primaires, celles qui distinguent les grandes classes de conditions d'existence, trouvent leur principe dans

¹ Papadopoulos Yannis, « Le point sur la démocratie directe », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, p. 26.

le *volume global du capital* comme ensemble des ressources et des pouvoirs effectivement utilisables, capital économique, capital culturel et aussi capital social... »².

2.1.1) *L'investissement économique*

En ce qui concerne les initiatives mixtes et citoyennes le financement est la première barrière démocratique. La Chancellerie fédérale indique dans son guide à l'intention des initiants une somme approximative de 150 000 francs suisses pour s'engager dans le mécanisme de l'initiative populaire³. Il semblerait que la réalité soit encore plus difficile, puisque 150 000 francs suisses représenteraient un minimum et non pas une moyenne. Pour le cas de l'initiative sur les rémunérations abusives, Thomas Minder a mis en jeu sa richesse personnelle pour alimenter ses campagnes :

Thomas Minder : *Et j'ai eu de la peine à financer parce que j'ai dépensé les 100 000 francs pour ces publicités, il m'a fallu de nouveau 300 000 francs pour lancer cette initiative, finalement quand j'ai eu cet argent, j'ai dit bon on y va.*

Avant de lancer officiellement son initiative populaire, le chef d'entreprise avait fait une campagne publicitaire pour dénoncer les dérives des rémunérations dans les grandes sociétés, ces premiers pas n'avaient pas impacter le pouvoir politique, mais ils ont certainement eu un effet sur la population qui s'est prononcée favorablement lors de la votation quelques années plus tard. Pour certains auteurs, la corrélation entre le budget, la publicité et la votation populaire ne fait aucun doute : « Selon la proposition de Hertig (1982), qui applique en quelque sorte la thèse plus générale d'Habermas au cas singulier de la démocratie directe, les décisions des citoyens reflètent essentiellement les campagnes de publicité précédant les votations. Hertig suggère même que l'on peut acheter le résultat d'une votation. Sur la base de l'analyse de la publicité parue dans trois journaux, il a mesuré une corrélation assez élevée entre la prédominance d'une certaine publicité et le résultat de la votation. (...) Sur cette base, Hertig suggère que dans beaucoup, voir dans la plus grande partie des cas, ce n'est pas la qualité des arguments, mais plutôt la taille du budget publicitaire qui détermine le résultat du vote dans la démocratie directe »⁴. Christine Bussat a elle aussi engagé son argent personnel pour financer ses deux initiatives populaires et à l'instar de Thomas Minder, la fondatrice de la Marche Blanche a réussi à accumuler une fortune suffisante pour se lancer dans l'aventure :

Christine Bussat : *Après je me suis débrouillée parce que j'avais quelques, par chance, quelques compétences, dans l'immobilier, par exemple, je me suis intéressée...*
Moi : *D'accord.*

² Bourdieu Pierre, *La distinction, critique sociale du jugement*, « les éditions de minuit », Paris, 1979, p. 128.

³ « Initiative populaire fédérale », *Guide de la Chancellerie fédérale destiné aux auteurs*, Berne, 2015, p. 2.

⁴ Kriesi Hanspeter, « Le défi de la démocratie directe posé par les transformations de l'espace public », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, op. cit., pp. 33-34.

Christine Bussat : *Donc j'étais assez autodidacte dans plein de domaines, dans celui de l'immobilier, où tout d'un coup vers 29, 30 ans, j'ai fait beaucoup d'argent, parce que j'ai... Avec très peu, et voilà j'ai acheté des appartements, (...) les banques qui voulaient pas, elles disaient mais Madame vous êtes séparée, vous êtes au chômage, voilà quoi. Et pour finir j'ai réussi à faire suffisamment d'argent pour pouvoir travailler à plein temps pour la marche blanche sans avoir à avoir un salaire, pouvoir me payer mon restaurant, beaucoup de voyages et des choses comme ça voilà.*

La première mise de Christine Bussat est équivalente à celle de Thomas Minder, c'est-à-dire 100 000 francs suisses. Cependant, Christine Bussat va réussir à mobiliser des donateurs qui vont lui permettre de récupérer son investissement initial :

Christine Bussat : *Je dirais que moi par chance j'avais quelques moyens financiers personnellement, parce que j'avais fait mes petites affaires. J'avais quand même un budget d'un peu près 100 000 francs que je pouvais mettre dedans en avance, je les ai avancés, mais je les ai récupérés après, et puis j'ai fait appel à une société de récolte de signatures, tout le monde fait appel à ça, les politiques et tout, c'est une société qui engage des étudiants et puis qui fait payer entre 5 et 8 francs par signature, et moi je leur ai parlé de la cause, je leur ai dit écoutez, vous pouvez me faire ça pour 1 francs ? Ils m'ont dit mais c'est pas possible, et puis pour la cause ils ont fini par accepter. Donc j'ai pu avoir genre 40 000, ou quelque chose... Parce que c'était vers la fin il me restait 3, 4 mois, et j'avais que... peut-être 60 000, et j'ai dit non, non, non, à ce stade, on a tellement bossé, voilà, et puis j'y ai été comme ça, et puis ils ont accepté, et pour la deuxième initiative la même chose.*

Dans de nombreux cas, ce sont les signatures qui coûtent de l'argent aux initiants, car ces derniers ont de plus en plus souvent recours à des sociétés de récolte. L'initiative « RASA » a dû aussi payer des étudiants pour aller à la recherche de signatures. Cette dynamique, sur laquelle nous reviendrons lorsque nous aborderons le travail politique, est une première facette de la professionnalisation qui se développe au sein des mécanismes de démocratie directe :

Andreas Auer : *On a entamé la récolte de signatures, et grâce à un financement de base de Monsieur Hanser Gliss qui nous a donné 150 000 francs...*

Moi : *Qui est ?*

Andreas Auer : *Hanser Gliss c'est un des suisses les plus riches, c'est un industriel qui vit aux Etats-Unis maintenant, un monsieur qui soutient... Et il nous a soutenus au début, il nous a donné un coup de pouce, (...) c'est ce qui nous a permis de récolter les signatures relativement rapidement, en quelques 9 mois.*

Comme nous pouvons le constater parfois les soutiens financiers sont extérieurs au comité d'initiative, même s'il existe une proximité évidente entre les initiants et les personnes qui sont prêtes à déboursier des sommes importantes pour une initiative populaire. Dans le cas de l'initiative pour un revenu de base inconditionnel, la personne qui a majoritairement financé le projet était membre du comité d'initiative. Néanmoins, son apport budgétaire considérable ne lui a pas octroyé le droit d'être la tête d'affiche du

comité, ici encore ce sont les initiateurs de l'idée originale qui ont conservé le pouvoir de domination :

Gabriel Barta : Pas mal des dépenses du comité d'initiative, qui étaient totalement opaques, ont été fournies par l'une des anthroposophes, une femme qui est aussi très très gentille et aussi avec une bonne volonté débordante (...), qui s'appelle Ursula Piffaretti,(...) elle est riche et elle a fourni la quasi totalité de l'argent que... qu'ils ont dépensé, je devrais dire nous, mais moi j'avais aucune visibilité, je ne savais pas combien et d'où ça venait [en souriant], j'ai un peu deviné que ça venait d'elle, elle veut utiliser son argent pour le bien des gens, donc pour elle, mais elle n'est pas très, elle ne tape pas sur la table, donc elle a exprimé son opinion, très gentiment, sans heurter qui que ce soit, parce qu'elle est proche des autres de Bâle y compris Hâni, qui ne sont absolument pas intéressés par le pauvreté, elle ne m'a pas dit, mais je pense qu'une des raisons de pourquoi elle a fait ça, c'est que le revenu de base réduirait la souffrance des gens qui n'ont absolument pas de fric (...).

Gabriel Barta était lui-même à la marge du comité d'initiative, puisque le pouvoir de décision au sein du comité était plutôt détenu par les suisses allemands qui ont contacté l'association BIEN (essentiellement basée à Genève à l'échelle suisse) pour intégrer le processus. En l'absence de financements extérieurs ou internes, la tâche devient très délicate, voir impossible pour des comités citoyens :

Yohan Ziehli : Ce sera un combat de David contre Goliath, il ne faut quand même pas l'oublier, on n'a pas d'argent, on n'a pas de budget, et en face de nous il y a la télé qui a déjà commencé une campagne, un travail de sape assez impressionnant [en souriant].

Le jeune militant de l'UDC nous rappelle que l'initiative populaire est un recours qui s'inscrit dans un rapport de domination nécessairement déséquilibré, entre des autorités légitimes et des citoyens qui n'auront jamais des ressources financières équivalentes à leurs adversaires, que ce soit les médias publics dans ce cas, ou que ce soit Économie suisse⁵ dans de nombreux autres exemples. L'initiative « Multinationales responsables » s'oppose notamment aux doctrines d'Économie suisse, il ne fait aucun doute que l'organisation patronale fera campagne et engagera de l'argent pour combattre le projet des ONG de protection des droits humains et environnementaux. La coordinatrice de l'initiative en Suisse romande évalue le montant minimum des frais qui devront être engagés à un million de francs suisse :

Béatrix Niser : Ce que je peux vous dire c'est que pour une campagne minimale minimale, ça veut dire, même pas des annonces dans... mais ça veut dire juste les flyers et les affiches en gros, c'est 1 million, et pour nous comme société civile c'est énorme, on n'a pas l'habitude de ces dépenses, donc il faut convaincre les organisations qu'il faut faire entrer de l'argent.

⁵ Économie Suisse est la fédération des entrepreneurs suisses, elle est à la fois une organisation de défense du patronat, mais aussi un organe d'expertise politique très proche du PLR.

La structuration du comité de soutien de l'initiative « Multinationales responsables » permet de mobiliser des fonds que peu d'autres initiatives populaires citoyennes ou mixtes peuvent se permettre. Dick Marty, membre du comité d'initiative indique un chiffre similaire à celui de Béatrix Niser et au cours de notre échange nous soulevons un problème spécifiquement suisse :

Dick Marty : *Ça coûte cher ! Je ne sais pas moi, envoyer quelque chose à toute la population... L'UDC peut le faire directement, elle envoie un journal, ok à toute la population suisse, ça coûte, on est déjà plus dans l'ordre du million...*

Moi : *Il n'y a pas de limites dans les dépenses ?*

Dick Marty : *Nan...*

Moi : *Il n'y a pas de limites ?*

Dick Marty : *Le financement de la politique en Suisse est tout à fait opaque et nous on est critiqué par le groupe d'experts contre la corruption du Conseil de l'Europe comme étant un des seuls pays en Europe qui n'a pas de règles de financement des partis et de la politique.*

La Suisse ne dispose pas de cadre légal concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales. De ce fait, la démocratie directe échappe aussi à toutes formes de régulation économique de la part de la Confédération. Par exemple, lorsqu'une initiative populaire remporte la votation et entre en vigueur, il n'existe aucun mécanisme de remboursement de l'argent dépensé. Par ailleurs, il n'existe pas de limites de dépenses pour une campagne en faveur ou en défaveur d'un objet soumis à la votation populaire. De ce fait, les organisations dotées d'importants capitaux économiques, comme Économie Suisse peuvent se permettre de faire des contre-campagnes massives et systématiques. Si la différence ne peut pas se faire sur le plan économique, alors elle doit se faire sur d'autres terrains. Pour conclure ce premier temps sur les capitaux politiques, nous devons noter que la professionnalisation observée dans la vie politique classique ne touche que très peu le mécanisme d'initiative populaire ou dans des configurations très différentes. La récolte des signatures est un espace de cette professionnalisation, mais elle est très partielle et surtout elle est fondamentalement précaire puisque le profil des récoltants correspond à des étudiants ou des personnes sans emploi qui profitent de l'occasion pour se faire un peu d'argent. Certaines initiatives populaires engagent des personnes pour gérer les campagnes, mais ce procédé reste encore marginal et surtout la durée limitée d'une initiative populaire implique nécessairement une précarité de l'emploi. L'initiative « Multinationales responsables » a eu recours à ce type d'emplois dans une logique qui est commune à de nombreuses ONG des droits humains au niveau international : c'est-à-dire dans une optique très concurrentielle et très hiérarchisée.

Béatrix Niser : *On travaille pour un but commun, on travaille pour une cause qui est humaine et à l'interne les processus de ressources humaines etc, ont un visage très heu...*

Moi : *Froid*

Béatrix Niser : *...Ouai.*

Moi : *Ouai, c'est assez dur d'avoir des emplois d'ailleurs... ?*

Béatrix Niser : *Très dur, quand on a un emploi ben il faut beaucoup beaucoup travailler, rien n'est acquis, mon poste l'année prochaine est remis au concours, parce qu'il change un petit peu et que politiquement les ONG*

n'étaient pas d'accord sur le profil qui serait idéal pour une campagne de votation, pour la coordinatrice de suisse romande, donc c'est un poste qui va être réduit à 50%, où il y aura moitié travail média, moitié coordination des ONG en suisse romande, et même là alors que j'ai, enfin mon travail a été reconnu pour sa qualité, et même là j'ai pas le poste, je dois re-postuler, écrire l'annonce etc.

Moi : Ha ouai, quand même ! La pour l'instant vous êtes à 100% ?

Béatrix Niser : *Non, je suis à 60%...*

Moi : *60, d'accord...*

Béatrix Niser : *Mais évidemment que je fais plus...*

Moi : *[en souriant] Oui, oui j'imagine.*

Le détail des compétences et des qualifications requises pour ce poste de « collaborateur de campagne » est disponible en annexe⁶. Aujourd'hui, Beatrix Niser a trouvé un emploi plus stable au sein de Trial International⁷, sans doute que son expérience avec cette coalition d'ONG lui a permis d'obtenir son nouveau poste de chargée de communications et de médias.

2.1.2) *Les dimensions sociales*

Notre travail de recherche empirique consiste aussi à observer les groupes sociaux qui s'engagent pour une idée. Ces groupes sont nécessairement traversés par des logiques de domination qui installent dans le temps des positions et des statuts sociaux. L'étude du capital social est une excellente occasion de mettre en lumière ces rapports de pouvoir internes au mécanisme de l'initiative populaire : « Pour circonscrire la concurrence interne dans des limites au-delà desquelles elle compromettrait l'accumulation du capital qui fonde le groupe, les groupes doivent régler la distribution entre leurs membres du droit à s'instituer en délégué (mandataire, plénipotentiaire, représentant, porte-parole) du groupe, à engager le capital social de tout le groupe : ainsi, les groupes institués délèguent leur capital social à tous les membres mais à des degrés très inégaux (...), tout capital collectif pouvant être *individualisé* dans un agent singulier qui le concentre et qui, bien qu'il tienne tout son pouvoir du groupe, peut exercer sur le groupe (et dans une certaine mesure contre le groupe) le pouvoir que le groupe lui permet de concentrer »⁸. Cette propension à la délégation est notable au sein des comités d'initiative que nous avons étudiés dans notre premier chapitre, mais elle est aussi perceptible dans les groupes qui gèrent les aspects opérationnels des campagnes. Grâce à une observation participante réalisée auprès de deux initiatives (« Revenu de base inconditionnel » et « Multinationales responsables »), nous allons tenter de comprendre comment le capital social peut être un vecteur entre les capitaux économiques et culturels (Ponthieux, 2006). Nous catégorisons le capital social en trois dimensions : intensive, qualitativement extensive et quantitativement extensive. Ces trois types de capital social, nous serviront à organiser quelques éléments issus de notre travail d'observation.

⁶ Cf. Annexe n°6 : 5. Offre d'emploi, Initiative « Multinationales responsables ».

⁷ ONG de défense des droits humains, spécialisée dans la lutte contre l'impunité.

⁸ Bourdieu Pierre, « Le capital social. Notes provisoires », in Bevort Antoine, Lallement Michel (dir.), *Le capital social, performance, équité et réciprocité*, « Éditions la découverte/M.A.U.S.S. », Paris, 2006, p. 33.

Notre entretien avec Ralph Kundig fut l'occasion pour nous, de revenir sur différents moments qui ont jalonné la campagne en faveur du RBI dans le canton de Genève. La première remarque souligne le *turn-over* régulier des personnes présentes lors des différents temps de mobilisation :

Ralph Kundig : *En fait l'organisation se renouvelait beaucoup, les gens, il y avait toujours un nouveau qui venait, que des gens qui partaient, à partir de là c'était un peu compliqué de faire une structure organisationnelle élaborée. (...) La Suisse alémanique, ils ont plutôt eu une approche très individualiste, et puis... quelque chose qui se rapproche aussi finalement, de ce à quoi on est arrivé, c'est-à-dire à des fonctionnements par gestion de projet et ça se passe de manière assez naturelle, à savoir les gens qui sont les plus motivés prennent le pilotage en fait du projet.*

Pour notre part, notre engagement dans la campagne s'est échelonné du 24 Février au 28 Mai 2016, en dix temps qui se sont résumés à des réunions de militants, des espaces de débat (« les lundis du RBI »), et des actions sur le terrain comme la participation à une manifestation ou à un stand sur la place de Plainpalais. Notre investissement dans la campagne était donc ponctuel et il s'est réduit à la période qui a précédé la votation populaire qui a eu lieu le 5 Juin 2016. Ce type d'engagement a été partagé par un certain nombre de personnes lors de la campagne, d'où la difficulté de solidifier les liens sociaux entre les individus venus militer pour le revenu de base inconditionnel. Face à ce mouvement permanent, un groupe consolidé de militants a géré la campagne et les forces en présence à l'échelle romande. À la tête de ce petit groupe engagé dès les débuts du processus, nous retrouvons évidemment Ralph Kundig, systématiquement accompagné par cinq ou six personnes qui lui prêtent main forte pour accueillir les citoyens suffisamment curieux pour entrer dans ces petites réunions de militants (généralement entre dix et vingt personnes). Le sous-groupe de militants aguerris entretient un discours d'ouverture et de promotion des initiatives vis-à-vis des nouveaux venus, mais rares sont les idées venues de l'extérieur ayant réussi à aboutir. En effet, la concentration des ressources militantes (accès aux médias, impression des affiches et des flyers, coordination des mailings listes...) au sein du groupe d'initiés ne favorisait pas la réalisation de projets en décalage avec les pionniers de l'initiative. Par exemple, certains « militants ponctuels » – dont nous faisons partie – souhaitaient faire converger le mouvement *Nuit debout* de Genève avec notre groupe, mais cette tentative a très vite été freinée lorsque les porteurs du projet se sont trouvés isolés face aux « militants pionniers ». Au sein de notre groupe, nous pouvions observer trois catégories distinctes : la première est la plus homogène socialement, elle est en adéquation parfaite avec le concept de capital social intensif, puisque les agents de ce sous-groupe se connaissent depuis plusieurs années, partagent les mêmes pratiques militantes et se fréquentent encore après la fin de l'aventure du RBI :

Ralph Kundig : *On continue à se rencontrer à Lausanne, mais il y a aussi d'autres activités, d'autres combats et notamment il y a une partie des gens qui soutiennent le revenu de base qui maintenant soutiennent l'initiative pour une monnaie pleine, qui est une autre initiative citoyenne.*

Nous aborderons la composition des deux autres catégories et leurs rapports avec les agents du groupe dominant à la fin de notre démonstration sur les dimensions du capital social. Passons désormais, à la seconde dimension de ce capital, en nous plongeant

dans les débuts de l'initiative « Multinationales responsables ». Dans le cadre de cette initiative, nous avons assisté à quatre évènements, dont deux demandaient une inscription payante (100 francs suisses au total). Ce sont justement ces deux temps de la campagne qui vont attirer notre attention dans cette réflexion sur le capital social qualitativement extensif. Ce type de capital social se matérialise par la détention d'un réseau de personnes extrêmement bien dotées en capital symbolique :

Béatrix Niser : *[en parlant du comité d'initiative] Ça c'est les personnes qui heu...*

Moi : *Elles ont été choisies comment ces personnes ?*

Béatrix Niser : *Alors il y en a c'est les directeurs des ONG principales évidemment, mais il y a aussi des gens, anciens conseillers fédéraux, comme Madame Calmy-Rey, Monsieur Dick Marty qui était un ancien parlementaire au Conseil des États et c'est de gens qui ont été choisis pour leur intérêt dans la cause, parfois pour leur expertise dans la cause et pour voilà, pour l'image.*

La composition du comité de l'initiative « Multinationales responsables » est un premier exemple de mobilisation d'agents connus et reconnus par un grand nombre de personnes. Dans la même perspective le comité opérationnel de l'initiative se constitue autour d'experts qui cumulent des savoirs et des connaissances spécifiques à l'action politique :

Béatrix Niser : *[en parlant du comité de l'association] Par exemple, il y a le directeur d'Alliance Sud, il y a le coordinateur de la campagne sur l'initiative d'Amnesty, il y a un directeur de département de la Déclaration de Berne, et après il y a deux personnes qui travaillent sur la question de contenu, limite une, elle est presque chercheuse de Pain pour le prochain, chercheuse-lobbyiste et un autre qui est plutôt lobbyiste d'Action Carême.*

Moi : *D'accord.*

Béatrix Niser : *Donc c'est des profils, en fait c'est des personnes qui ont été impliquées pour la plupart depuis longtemps sur la question et qui sont des gens de contenu par exemple.*

S'ajoute à ce groupe en charge de la direction et de la gestion du processus politique de l'initiative populaire, un cercle de parlementaires ayant pour mission de travailler à l'élaboration d'un contre-projet susceptible de satisfaire les exigences des initiants :

Chantal Peyer : *On a créé un groupe parlementaire, on avait déjà un groupe parlementaire mais on l'a redéfini et élargi pour avoir des gens de différents partis, du national, des États, on a ensuite constitué une sorte de groupe d'experts qui était confidentiel, mais c'est un peu un secret de polichinelle donc ça on peut même en parler, avec des gens de différents partis, avec des experts y compris d'entreprises, des consultants, qui s'est réuni durant l'été, puis le but de ça c'était d'essayer de parvenir à voilà, à tester différentes propositions politiques pour un contre-projet, à la fois avec des représentants politiques et puis avec des experts de différents milieux pour qu'ensuite on puisse arriver avec une proposition consolidée, qui fasse sens.*

La structuration sociale de l'initiative « Multinationales responsables » démontre une capacité à faire appel à un carnet d'adresse assez exceptionnel sur le plan symbolique.

Cette dynamique sociale s'est amplement confirmée les journées du 2 Décembre 2015 à Berne et du 30 Novembre 2017 à Genève. Le premier temps était destiné à rassembler un panel assez large de partisans de l'initiative lors d'un symposium⁹ visant à expliquer l'intérêt du projet politique. Lors de cette journée, ce sont des juristes, des universitaires, des personnalités politiques et des dirigeants d'ONG qui se succèdent à la tribune pour saluer le lancement de l'initiative. Face à eux environ 150 personnes appartenant toutes – à quelques exceptions près – au même milieu socio-professionnel. Cette entrée en matière tonitruante dans une immense salle au centre de la ville de Berne à quelques mètres du Palais fédéral met en lumière la puissance du capital social des initiants. L'événement qui aura lieu deux ans plus tard n'est pas directement organisé par les initiants, toutefois on retrouve exactement le même type de public sur la tribune et dans la salle. Le programme du séminaire « Business and Human Rights »¹⁰ réunit des représentants de la Fédération des entreprises romandes, de l'Ordre des avocats de Genève, de l'Université de Genève, du Ministère de l'économie français, ou encore de l'association Sherpa, en la personne de Marie Dosée, avocate en charge de la défense des victimes de l'affaire Lafarge¹¹. L'enchaînement des échanges entre les participants s'est d'ailleurs achevé par un débat savoureux entre Jean Ziegler¹² – partisan de l'initiative – et un entrepreneur romand – opposé à l'initiative. En lieu et place de Béatrix Niser (prévue initialement au programme), Chantal Peyer est intervenue dans la matinée pour expliquer concrètement les implications du texte qui sera éventuellement soumis à la votation populaire. Cette journée sera à nouveau l'occasion pour l'initiative « Multinationales responsables » de prouver son aptitude à mobiliser des élites pour promouvoir son idée. Dans une certaine mesure l'initiative « RASA » a eu recours au même type de capital social malgré elle :

Thomas Geiser : *Et il y avait des parlementaires, tous les partis, bien évidemment sauf l'UDC, qui ont dit si vous retirez on vous organise que vous avez la grande salle de conférence de presse, que toute la presse est présente et que nous sommes tous aussi présents, aussi l'organisation des employeurs, aussi Économie Suisse, aussi les syndicats [nous rions]*

Moi : *C'est vrai ? Et ça s'est passé comme ça ?*

Thomas Geiser : *Et ça s'est passé comme ça...*

Moi : *Ils vous ont tenu la main...*

Thomas Geiser : *Pour ainsi dire, oui, voilà.*

Lorsque l'initiative « RASA » fut retirée par la majorité du comité d'initiative - après une phase politique intense sur laquelle nous reviendrons dans notre troisième chapitre - les initiants ont été cordialement invités par la Confédération suisse, dans la salle de presse du Conseil fédéral en guise de remerciements de la part de la classe politique au pouvoir. Concrètement les initiants en faveur du retrait ont répondu favorablement à cette invitation de l'Institution, car ils ont perçu dans cet acte un geste de gratitude de la part des autorités, alors que des agents comme Thomas Geiser ou Andreas Auer ont vécu ce moment comme la mise en scène d'un renoncement politique.

⁹ Cf. Annexe n°6 : 3. Symposium Initiative « Multinationales responsables », le 2 Décembre 2015 à Berne.

¹⁰ Cf. Annexe n°6 : 4. Business and Human Rights, le 30 Novembre 2017, à Genève.

¹¹ Entreprise française accusée de financer le terrorisme.

¹² Vice-président du comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, figure internationale de la Suisse, il est spécialiste du droit à l'alimentation.

Comme nous pouvons le constater, le capital social qualitativement extensif n'est pas systématiquement synonyme de bénéfiques, en effet les dimensions du capital social impliquent des conséquences et des rapports de domination qui peuvent être défavorables à ceux qui ont pourtant eu recours à cette forme de capital. Le lien de causalité entre mobilisation du capital social et domination n'est pas nécessaire, même s'il peut être suffisant.

Le capital social quantitativement extensif est la troisième dimension que nous allons traiter. Il consiste à réunir un grand nombre d'individus, hétérogènes socialement, dans un espace commun. Deux réunions publiques d'informations organisées à l'Université de Genève le 21 Février 2018 et à l'Université de Lausanne le 29 Mars 2018, par les chargés de campagne de l'initiative « Multinationales responsables », pouvaient laisser penser, que ces temps de sensibilisation étaient réservés à quelques étudiants intéressés par la thématique. Cependant, dans les faits ces deux événements publics ont réuni des personnes au-delà des portes de l'université, le ciné-débat, diffusé dans un amphithéâtre de l'Unige, a attiré plus de 100 personnes (certaines étaient assises dans les escaliers de l'amphithéâtre) et surtout une diversité générationnelle assez surprenante. Nous avons estimé que la part des moins de 30 ans était équivalente à celle des plus de 60 ans. Parmi ces agents plus âgés, peu se sont avérés être des enseignants ou des chercheurs, pour beaucoup l'attache était plutôt militante. Plus discrets lors des échanges qui ont suivi la projection du documentaire, les jeunes présents dans l'amphithéâtre n'étaient pas nécessairement affiliés à une association particulière, la plupart sont venus entre amis sans mettre en avant une quelconque appartenance partisane ou organisationnelle. À Lausanne, lors du ciné-débat, essentiellement organisé par les jeunes d'Amnesty International à l'Unil, la proximité entre les agents était plus visible. Le public était beaucoup plus jeune et rassemblait une quarantaine de personnes. Ce second temps était plus proche d'une réunion de formation militante visant à donner des armes aux agents engagés dans la campagne. Ce deuxième rassemblement au sein d'une université romande était plus un lieu permettant à des étudiants de rencontrer des professionnels des ONG, une forme de capital social plutôt qualitativement extensif. Cependant, du point de vue des organisateurs et notamment de la principale oratrice – Danièle Gosteli Hauser, Responsable économie et droits humains, Amnesty International Suisse – l'objectif était de reproduire l'effet d'attractivité qu'avait su obtenir le ciné-débat à Genève. Ainsi, la frontière entre la dimension qualitative et quantitative du capital social peut être mince. Ce fut le cas pour Armin Capaul qui a vu de nombreux signataires de son initiative pour les cornes de vaches (aspect quantitatif) lui envoyer des courriers pour motiver leurs signatures (aspect qualitatif) :

Armin Capaul : Les gens qui signaient l'initiative, ensuite ils m'ont aussi souvent écrit pour me donner des raisons et des arguments pour garder les cornes des vaches, des arguments que je connaissais moi-même pas, donc j'ai aussi beaucoup appris... Ils ont non seulement signé, mais ils ont encore justifié leur signature, ils m'ont expliqué pourquoi ils avaient signé, quelles sont les raisons, leurs motivations.

Le groupe de citoyens engagés pour la campagne du « RBI » dans le canton de Genève est un dernier exemple de mobilisation du capital social quantitativement extensif. Dans la même veine qu'Armin Capaul, l'idée du projet était suffisamment originale pour attirer la curiosité de personnes très différentes socialement. Ainsi, le groupe de militants en faveur du RBI a abrité tour à tour des universitaires, des étudiants,

des chefs d'entreprise, des informaticiens, des artistes, des chômeurs, des agents en situation de précarité professionnelle... Certains ayant un capital culturel légitime dans un espace de débat et de réunion ont réussi à se faire une place entre les militants de la première heure et les nouveaux venus. Ce sous-groupe intermédiaire, auquel j'appartenais jouait inconsciemment un rôle de tampon social entre les habitués et les curieux moins bien dotés en capital culturel légitime. S'exerçait alors une espèce de contrôle social dans les discours, où le troisième sous-groupe avait moins la parole, ou en tout cas, ne retenait pas l'attention des autres membres du groupe. Cependant, ce troisième sous-groupe s'est avéré extrêmement efficace sur le terrain et a bénéficié de la bienveillance des militants originels. En effet, les membres du deuxième sous-groupe se faisaient plus discret sur les stands ou dans les opérations de tractages. Autrement dit, le groupe de militants, que nous avons suivi pendant un peu plus de trois mois, est un parfait exemple de capital social quantitativement extensif. L'objectif de Ralph Kundig était d'attirer le maximum de citoyens pour faire vivre la campagne sur le terrain et cet élan d'ouverture a provoqué la création d'un groupe hétérogène socialement. Cette caractéristique explique pourquoi le premier sous-groupe a été le seul à pérenniser ses liens sociaux en dehors de la campagne pour le revenu de base inconditionnel.

2.1.3) *La culture du champ politique*

Pour Pierre Bourdieu l'étanchéité du champ politique est la conséquence du degré de captation du capital économique - comme nous l'avons vu précédemment une initiative populaire n'est pas à la portée de tous les budgets – et du capital culturel. La connaissance des codes et des normes de l'espace politique est un enjeu démocratique selon le sociologue français : « Sans reprendre ici l'analyse des conditions sociales de la constitution de la compétence sociale et technique que demande la participation active à la « politique », il faut rappeler au moins que les effets des obstacles morphographiques que la taille des unités politiques et le nombre des citoyens opposent à toute forme de gouvernement direct sont en quelque sorte redoublés par les effets de dépossession économique et culturelle : la concentration du capital politique aux mains d'un petit nombre est d'autant moins contrariée, donc d'autant plus probable, que les simples adhérents sont plus complètement dépossédés des instruments matériels et culturels nécessaires à la participation active à la politique, c'est-à-dire notamment le *temps libre* et le *capital culturel* »¹³. Initialement, Thomas Minder nous avoue avoir été un peu déboussolé par les exigences culturelles de l'univers politique :

Thomas Minder : Vous n'avez pas vraiment, vous ne savez pas ce qu'il faut faire ou ce qu'il ne faut pas faire, ce qu'il faut vérifier, j'ai eu beaucoup de peine à trouver quelqu'un qui comprend le... comment ça fonctionne avec les actionnaires, les sociétés générales, le droit des actionnaires, tout ça, et aussi un expert sur le droit [mots en allemand], le droit politique de la Suisse.

Dès la rédaction du texte de l'initiative populaire, les contraintes sur le plan intellectuel peuvent être fatales au lancement d'un projet. Béatrix Niser explique en quoi une spécificité du contexte suisse rend le champ politique helvétique encore plus hermétique à l'action citoyenne :

¹³ Bourdieu Pierre, « La représentation politique – éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36/37, 1981, p. 4.

Béatrix Niser : *En Suisse, c'est un peu, est-ce qu'on est une agence de traduction finalement ? C'est un peu cette question, parce que souvent les textes vont être écrits en allemand, ensuite ils vont être traduits vers le français, parce qu'il y a beaucoup plus de ressources humaines germanophones, mais évidemment c'est la majorité, donc dans toutes les organisations où j'ai travaillé en Suisse, ça été un défi de l'organisation, c'était d'arriver à avoir toutes ces traductions à temps, et puis souvent ce qui se passe c'est que, ils prennent plus de temps pour écrire le texte, et après nous on a une demi journée ou un jour pour le traduire, alors qu'en fait traduire un texte qui a été le fruit d'une telle élaboration ça demande énormément de compétences et c'est pas forcément beaucoup plus facile que de le pondre.*

La traduction du français au suisse allemand, en passant par l'italien et le romanche représente une barrière culturelle colossale pour des citoyens que ne maîtrisent pas nécessairement l'ensemble des langues officielles de la Confédération. Ainsi, s'ajoute aux compétences juridiques, la complexité de retranscrire correctement dans plusieurs autres langues une disposition du droit. Généralement, la Chancellerie fédérale propose ses services pour accompagner les initiants dans cette démarche, mais le processus de l'initiative populaire ne se résume pas à un texte, la campagne nécessite une communication multilinguistique qui peut s'avérer problématique. Thomas Geiser souligne à raison, la chance d'avoir été au côté d'Andreas Auer dans l'initiative « RASA », puisque son ami et collègue universitaire et à la fois un éminent spécialiste de la constitution fédérale et peut exprimer son savoir en plusieurs langues :

Thomas Geiser : *Et on commençait d'abord à discuter, à savoir comment on fait le texte, évidemment Monsieur Auer, en spécialiste, c'était très très utile [je ris], en plus dans 3 langues, il aurait pu le faire aussi en Romanche si je me trompe pas [je ris].*

Même si Andreas Auer nous signalera que ses compétences n'ont pas été beaucoup mises à contribution, puisque « RASA » demandait une simple abrogation d'un autre article constitutionnel, une personnalité comme la sienne aurait certainement été très utile à de nombreux initiants. Le constitutionnaliste suisse nous précisera d'ailleurs qu'il ne suffit pas d'être un universitaire réputé pour être accueilli les bras ouverts par les élites politiques :

Andreas Auer : *Oui on a été reçu une fois par Madame Sommaruga, qui n'aimait pas du tout notre idée...*

Moi : *C'est vrai ?*

Andreas Auer : *Non, non pas du tout, personne nous a aimé, on était vraiment... Vous savez le monde politique suisse c'est comme en France [il lie les doigts de ses deux mains], c'est...*

Moi : *Très lié [je ris]...*

Andreas Auer : *Et puis nous on est venu de l'extérieur, on était indéfinissable quelque part, et on était très hétérogène en même temps, quelques académiques, quelques jeunes, quelques, etc... Donc on dérangeait, on dérangeait le jeu, vous êtes politologue, sociologue, donc ces rouages qui se complaisent à jouer entre eux étaient assez dérangés par l'intrusion d'un élément étranger qu'ils n'arrivaient pas à dominer, qu'ils n'arrivaient pas à*

saisir, et alors c'était... On était... Aucun parti nous a soutenu. Sauf à la fin le parti des Verts-libéraux.

Même si l'opportunité de rencontrer une conseillère fédérale au cours du processus de l'initiative populaire n'est pas offerte à tous les initiants – loin de là, Andreas Auer insiste sur l'existence d'une séparation très nette entre l'arène politique classique et les personnes venant de l'extérieur. La substance de son message est de dire que le champ politique joue selon ses règles et qu'il n'aime pas être parasité par des éléments potentiellement contraignants. L'accès des citoyens aux institutions est finalement assez restreint, ceux ayant le privilège d'influencer le pouvoir sans entraves sont ceux qui détiennent le capital économique :

Chantal Peyer : Et puis ils ont des bonnes entrées ces lobbys [en parlant d'Économie Suisse] au niveau du parlement, du conseil fédéral, ils ont d'autres portes d'accès que nous. Et puis je ne suis pas du tout dans le plan paranoïa de la politique, honnêtement, parce que c'est vraiment juste, j'ai constaté au fil, moi ça m'énerve quand on fait ces discours de toute façon ils sont tous pourris, c'est vrai que, honnêtement, on voit juste, voilà c'est comme ça il y a une réalité du pouvoir qui est telle quelle, qu'ils ont leurs entrées, que, ils sont copains avec le président de Nestlé et d'autres gens, ils les ont tous dans leur conseil d'administration tout ces gens, ils connaissent le Conseil fédéral et puis à peu près tous les PLR au parlement, voilà et puis actuellement on a une majorité de droite au parlement donc c'est difficile d'arriver à quelque chose.

Chantal Peyer est notamment chargée du lobbying pour l'initiative « Multinationales responsables », elle a une excellente connaissance des enjeux stratégiques au sein des institutions suisses, mais elle avoue ne pas faire le poids face à la facilité avec laquelle Économie Suisse impose ses idées auprès des élus. Chantal Peyer est une lobbyiste, elle maîtrise donc les codes de ce travail, c'est pourquoi elle a été notre seule interlocutrice à faire la demande d'exclure certaines parties de notre entretien pour des raisons de confidentialité :

Chantal Peyer : Je vous pose la question parce que dans le lobbying il y a pas mal de choses qui sont confidentielles en fait...

Moi : Ouai...

Chantal Peyer : Et puis on est encore dedans...

Moi : Dans le travail, ouai c'est sûr...

Chantal Peyer : Alors c'est vrai que je me dis ce qui est confidentiel je ne vous en parle pas, soit je me dis je vous parle de certaines choses, et puis je vous dis c'est confidentiel et ça ça veut dire que vous pouvez l'utiliser pour votre compréhension...

Moi : Mais ne pas le faire apparaître publiquement...

Chantal Peyer : Voilà, parce que maintenant il y a des choses ben on ne veut pas que ça se sache et il y en a pas mal, juste parce que voilà on est en plein dans les discussions et puis même après en fait je suis pas encore au clair des choses qui sont confidentielles maintenant et puis après sont sues, qui sont des secrets de polichinelle...

Moi : Je comprends tout à fait...

Chantal Peyer : *Mais c'est même pour moi, c'est difficile d'évaluer dans un an qu'est-ce qui sera encore sensible ou pas.*

Il est particulièrement évident que pour les comités d'initiative mixtes il existe une porosité entre le monde des élus et des citoyens, c'est pourquoi dans certains cas - comme celui de Chantal Peyer – les citoyens sont à la périphérie du champ politique et sont en capacité d'exercer une pression ponctuelle sur ses agents. Comme nous l'avons vu dans notre premier chapitre, les comités d'initiative sont parfois composés de personnalités en passe d'intégrer l'arène politique, c'était le cas de Yohan Ziehli qui est devenu collaborateur d'une élue UDC au sein du Conseil national. Il nous explique que son travail n'est pas si éloigné de celui d'un lobbyiste, dans la mesure où il doit aller à la rencontre des élus pour les convaincre de se rallier à certains projets de lois :

Yohan Ziehli : *On s'adapte avec les études, avec l'armée et tout ça, et puis malgré tout on peut vraiment faire du bon travail ensemble.*

Moi : *Ça t'oblige à aller à Berne de temps en temps, travailler avec elle ?*

Yohan Ziehli : *Alors oui, on a fait en sorte que je vais une à deux fois par session parlementaire, donc quelques fois par année, mais je peux y aller quand je veux, donc j'ai maintenant ma carte pour pouvoir rentrer, ça c'est pratique, et puis quand c'est utile, qu'il faut chercher un petit peu de soutien, en fait maintenant j'ai le rôle de lobbyiste, mais bon j'aime pas trop ce mot hein [en souriant].*

Moi : *Oui, oui, mais allez voir les gens, parler des problématiques qui vous touchent...*

Yohan Ziehli : *Exactement, et puis proposer des lois, avec le droit peut-être que j'ai une approche plus juridique sur certains sujets, puis elle, avec son côté pratique qu'elle a, et d'expérience, elle peut me proposer des thèmes, et puis ensuite on les travaille et puis on fait des projets concrets, c'est assez intéressant.*

Toujours au sein du comité de l'initiative « No Bilag », Philippe Natermod a lui été directement élu au Conseil national en 2015, de ce fait ses premiers pas dans le champ politique lui ont permis de nuancer son engagement en faveur de l'initiative « No Bilag », même s'il dit défendre l'idée sous-jacente du projet :

Philippe Natermod : *Je pense que l'initiative, elle va trop loin, on aurait pu trouver un compromis, notre but c'était de supprimer l'obligation d'être abonné à la télé, on estime que ce n'est pas juste que quelqu'un qui ne regarde jamais la télé, qui s'en fout complètement de la télé soit obligé de contribuer à ça, enfin c'est pas un service public, c'est pas un besoin primaire de l'homme.*

Ainsi, pour certains agents de la démocratie directe, l'accès au champ politique n'est pas complètement fermé car ils disposent déjà du capital social, mais aussi de la culture nécessaire pour comprendre les enjeux de domination qui traversent ce champ. C'est pourquoi, des agents comme Thomas Minder ou Armin Capaul se sont rendus régulièrement au Palais fédéral lors des débats sur leurs initiatives populaires pour observer et s'appropriier les normes implicites d'un milieu habituellement opaque pour la grande majorité des citoyens. Mais cette acquisition de compétences et de savoir n'est pas à la portée de tous, elle demande du temps et un engagement intellectuel exigeant. Face

à la démocratie directe et ses agents, le champ politique ne peut pas rester indifférent, c'est pourquoi les élus et les initiants arrivent parfois à un compromis avant l'échéance de la votation : « Le champ politique, entendu à la fois comme champ de forces et comme champ des luttes visant à transformer le rapport de forces qui confère à ce champ sa structure à un moment donné, n'est pas un empire dans un empire : les effets des nécessités externes s'y font sentir par l'intermédiaire surtout de la relation que les mandants, du fait de leur distance différentielle aux instruments de production politique, entretiennent avec leurs mandataires et de la relation que ces derniers, du fait de leurs dispositions, entretiennent avec leurs organisations »¹⁴.

2.2) *Le travail politique*

Habituellement aux yeux de la sociologie le travail politique est le monopole de l'oligarchie sociale s'étant octroyé la délégation du pouvoir (Bourdieu, 1984b), puis avec le temps il est aussi devenu la caractéristique d'une représentation politique plurielle et d'envergure plus modeste (Gaxie, 1994). L'idée de démocratisation donne justement la possibilité à tous de réaliser un travail politique, afin que cette activité ne reste pas le privilège d'un petit groupe social dominant. Le travail a des origines étymologiques grec et latine qui renvoient à l'idée de torture, ainsi, *tripalium* ou *trepalium* sont des notions directement affiliées à la torture physique ou psychologique. Pour les représentants du peuple qui captent le pouvoir politique, il est avantageux de montrer leur activité comme une charge difficile à porter, afin de conserver leurs positions. Nous verrons alors que dans le contexte de la démocratie directe, le travail politique peut retrouver une part de véracité.

2.2.1) *Descendre dans les rues de la Suisse*

Pour la plupart des initiatives populaires, la phase de terrain la plus importante est celle dédiée à la récolte des signatures. L'objectif des initiants est de réunir plus de 100 000 signatures en moins de deux ans. Cette mission de récolte ne s'arrête pas à la simple compilation de paraphes, puisque les signatures doivent être envoyées par les initiants dans les communes de résidences des signataires pour être contrôlées et validées. Une fois le contrôle effectué par les administrations communales ces signatures sont transmises à la Chancellerie fédérale pour un décompte final. Des exigences administratives assez lourdes s'ajoutent donc aux contraintes de l'entrée sur le terrain. Armin Capaul est certainement le plus solitaire des initiants que nous avons rencontrés, il a mené sa campagne de récolte de signatures de façon assez isolée des autres membres du comité. Il a traversé la Suisse pour aller à la rencontre des suisses, dans l'espoir d'obtenir le nombre de signatures requis :

Armin Capaul : *En automne, il y a la foire d'automne à Bâle qui dure deux semaines, j'avais récolté 15 signatures un jour, je suis rentré très très fier à la maison, [en riant] et ma femme a considéré que si je rentrais pas avec 100 signatures par jour, je n'avais pas besoin de rentrer à la maison [nous rions]. Elle m'a dit que je devais commencer à calculer [nous rions].*

Armin Capaul met régulièrement en évidence que son investissement démesuré pour les animaux aurait pu lui coûter sa relation de couple. Cette intensité dans

¹⁴ *Ibid.* p. 3.

l'engagement n'aurait pas surpris Jean-Daniel Delley : « Ce type d'initiative [instaurant un nouveau problème politique] implique un engagement concret de la part de leurs promoteurs ; ces derniers signalent qu'ils ont participé activement à la récolte des signatures – certains d'entre eux y ont consacré tous leurs jours de congé pendant une année – et qu'ils ont payé une partie des frais de lancement. Enfin, nous l'avons déjà souligné, cet engagement personnel dans l'expression des demandes exprime une méfiance prononcée à l'égard aussi des organisations traditionnelles qui sont censées prendre en charge les demandes de ce type »¹⁵. Le temps est crucial dans une course contre la montre, surtout quand les initiants ne disposent pas d'organisations prêtes à mobiliser d'autres agents pour se rendre dans les rues et les places du pays. Le cas d'Armin Capaul est assez énigmatique, car en absence de structures pour étendre la récolte des signatures à l'ensemble des grandes villes, il est très rare de voir une initiative aboutir. Le capital financier est une solution pour remédier au déficit organisationnel des initiants :

Andreas Auer : On a organisé nous même la récolte des signatures moyennant rétribution, on ne peut pas faire autrement. (...) C'est des particuliers, on leur a dit si vous nous donner 200 signatures, on vous donne 1 franc 50 par signature, quelque chose comme ça.

Certains initiants, comme Christine Bussat, sont dans l'obligation de faire appel à des sociétés qui se sont spécialisées dans la récolte des signatures. En ce qui concerne, l'initiative « RASA », il n'y a pas eu d'intermédiaires entre les récoltants et les initiants, puisque les étudiants qui ont utilisé ce mécanisme ont été rémunérés directement par l'association « RASA ». Pour d'autres, il est plus simple de réaliser la récolte des signatures, car ils s'appuient sur des organisations très bien dotées en capital social quantitativement extensif :

Béatrix Niser : Ben franchement en moins d'un an on a eu 140 000 signatures, donc ça a très bien fonctionné, on a été surpris nous-même de la rapidité avec laquelle les organisations ont récolté et ça été parfois compliqué pour certaines organisations, par exemple Amnesty, au départ ils ont eu un peu de peine à convaincre certains membres à récolter pour une initiative populaire parce que c'est un instrument politique, Amnesty s'est toujours dit apolitique, donc pour eux il y avait une certaine incohérence, pour certains groupes de militants. (...) Voilà nous on était, ben là c'est le Paleo, le plus grand festival de Suisse romande, et puis on y était l'année passée pour récolter, on a eu beaucoup de plaisir, enfin je crois que pour beaucoup d'ONG on a travaillé depuis longtemps sur ces questions, on a fait la récolte pour la pétition de droits sans frontières et tout ça, ben c'était amusant et positif parce que toujours on arrivait à des supers chiffres. (...) Et on ne s'attendait pas forcément à terminer si tôt, alors là on récolte passivement, on valide encore les signatures jusqu'à la fin de l'été et on rend en octobre quoi.

Les ONG qui ont lancé l'initiative populaire « Multinationales responsables », avaient suffisamment de ressources militantes et d'adhérents pour accumuler un nombre de signatures qui dépassent largement le seuil des 100 000. Cette facilité n'est pas représentative des autres initiatives mixtes ou citoyennes, mais la structure du comité

¹⁵ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, « L'Age d'Homme », Lausanne, 1978, p. 117.

d'initiative a permis d'utiliser le capital social des ONG sur tout le territoire. Notons par ailleurs, que pour la récolte des signatures, les initiants se servent de grands événements où il est possible de rencontrer un grand nombre de personnes en peu de temps. D'autre part, ce travail de terrain implique certaines formes de rétributions symboliques : plusieurs initiants – comme Béatrix Niser – nous ont raconté avoir eu du plaisir à faire ces récoltes, car elle dispose d'une dimension humaine qui procure une reconnaissance sociale immédiate pour ceux qui sont engagés. Toujours est-il que sans conteste les structures les plus développées ont le plus de chance de voir aboutir leurs initiatives, c'est pourquoi le PSS est souvent cité comme le parti expert dans ce domaine :

Yohan Ziehli : Parce qu'il faut avouer que les jeunes socialistes ont une capacité que nous on n'a pas encore, de lancer une initiative tout seul, ils ont le budget, le financement que nous on n'a pas et ils ont l'engagement sur le terrain, c'est quand même ça notre difficulté, le public était réceptif, mais les gens à envoyer sur le terrain, il y a une difficulté qui s'est faite quand même, c'est je pense dans la culture politique, on a une petite différence entre les gens de droite et de gauche, et vraiment là-dessus, eux ils arrivent mieux, en tout cas au niveau de la jeunesse. Donc on a dû s'unir et puis ça a marché [les jeunes UDC et les jeunes PLR].

L'ancien président des jeunes UDC reconnaît que la culture militante du PSS est décisive dans l'aboutissement des initiatives populaires de la gauche, de ce fait, la récolte des signatures peut nécessiter du capital économique, social, mais aussi culturel. Par exemple, le PLR est sans doute le parti le plus historique de la Suisse, mais il n'arrive pourtant pas à concurrencer le PSS sur le terrain de la démocratie directe. En effet, le PLR est un parti de notables qui ne s'est jamais aventuré en dehors des carcans de la politique institutionnelle, contrairement aux forces de gauche qui ont dû s'imposer dans la rue, avant d'entrer dans les hémicycles cantonaux et fédéraux. Nous reviendrons cependant sur cette dimension partisane de l'initiative populaire dans notre quatrième chapitre.

Pour illustrer le travail que représente une campagne de récolte de signatures, nous allons centrer notre regard sur l'initiative pour un revenu de base inconditionnel. L'expérience de Ralph Kundig et ses partenaires nous donne des enseignements sur l'articulation entre capitaux politiques et capacités militantes :

Ralph Kundig : L'initiative a été lancée sur l'impulsion plutôt des réseaux suisses allemands, et ils ont pensé que ça serait très facile parce que s'appuyant sur leur conviction sur le fait que leur page facebook avait 50 000 membres et qu'ils pensaient que ça ferait la moitié, mais au bout de 2, 3 mois, il s'est vite avéré que les signatures récoltées étaient à peu près dérisoires. Ça a très mal commencé et alors il y a eu comme un vent de réveil général et on s'est rendu compte qu'il ne suffisait pas d'attendre que les gens envoient leur signature, il fallait les chercher sur le terrain, et à partir de là, s'est mise en place une stratégie de récolte, avec des actions locales et puis des actions nationales. Donc les actions locales c'est les récoltes de signatures par des groupes locaux, et les actions nationales, des militants de partout qui se réunissent pour faire une action coup-de-poing de récolte ici ou là.

Ce propos nous indique clairement qu'une structure au capital social quantitativement extensif faible – adhésion à une page Facebook – n'est pas suffisante

pour engranger des soutiens explicites et officiels pour une initiative populaire. C'est pourquoi le travail de terrain des petits groupes de militants du RBI ont permis de renverser les premières tendances de la récolte des signatures.

Ralph Kundig : *Il faut comprendre en tout cas que récolter 100 000 signatures valables en Suisse est un énorme défi, et qui n'est en général pas vraiment à la portée des citoyens. Et c'est un peu paradoxal, parce que ce sont des initiatives qui sont censées être citoyennes, mais en réalité, elles sont un peu accaparées par les partis qui eux seuls ont les moyens et les militants de récolter les signatures, donc une des difficultés aussi c'était... vue qu'on était obligé de récolter une bonne marge supérieure à 100 000, sachant que comme la récolte a duré, sur plus d'un an, il y avait une probabilité de faux liés notamment à des gens qui signent deux fois parce qu'ils se souvenaient pas qu'ils l'avaient déjà signé une fois. Et effectivement, on a eu presque 18% de déchets, je veux dire on a récolté 146 000 pour obtenir 126 000 de valables. Donc je veux, même si, même en supposant que les signatures sont récoltées uniquement par des bénévoles, il faut avoir les moyens de permettre à ces bénévoles de se déplacer et de soutenir leurs frais de déplacement, parce qu'on peut pas espérer que les bénévoles aient... Les gens qui ont le temps ont en général pas l'argent, alors voilà. Je sais que pour cette initiative il y a eu des gens qui ont été payés pour la récolte, peu, mais il y en a eu, et puis sinon il y a des fonds qui ont été justement alloués au dédommagement des frais des bénévoles.*

Quand les citoyens ne sont pas organisés dans des structures pérennes et solides, la tâche est très compliquée, car chercher plus de 100 000 signatures exige de propager la récolte dans différents lieux. De ce fait, l'existence d'un capital économique conséquent peut être décisif pour rétribuer financièrement l'engagement des militants ou pour rémunérer des personnes prêtes à récolter des signatures pour une cause ou une autre. La phase de récolte de signatures peut aussi avoir pour effet de cristalliser certains groupes de citoyens et devenir un terrain fertile pour une campagne de terrain lors de la votation populaire.

Ralph Kundig : *En Suisse romande on a immédiatement structuré des réseaux de militants et d'activistes en se... En construisant sur les réseaux qui se sont révélés pour la campagne de signatures. Et en même temps on a complètement réformé le fonctionnement de l'association BIEN. Elle a cessé de devenir, depuis là une association d'inspiration académique et qui est devenue d'inspiration plutôt de communication...*

Moi : *Engagée...*

Ralph Kundig : *Ouai de militance (...). En fait il y a eu un changement de présidence, il y a eu un changement de présidence en Juillet 2013, sauf erreur.*

Moi : *Ok. Actuellement tu es président de l'association ?*

Ralph Kundig : *Oui, depuis ce moment là (...). C'était une élection en assemblée générale, et le président sortant se représentait, et je me suis présenté contre lui et j'ai été élu (...). Il est parti, on ne lui a pas demandé, mais il est parti [je ris].*

Le cas de l'initiative « RBI » est assez remarquable dans le sens où les agents ont réussi à conserver une certaine longévité dans l'engagement, ce qui a permis de rendre possible une véritable campagne de terrain avant la votation populaire du mois de Juin 2016. Cependant, la durabilité des groupes de citoyens dépend énormément du temps et de l'énergie consacrés par les initiants à la vie de ces petites organisations en devenir. En effet, dans la grande majorité des cas, le capital social quantitativement extensif s'évanouit entre les deux phases de campagne – récolte de signatures et votation –, de ce fait, dans ses dernières étapes, le processus politique de l'initiative populaire se détourne régulièrement du contact direct avec les citoyens pour se concentrer sur la scène médiatique. Lorsque l'acte pétitionnaire a besoin de l'élaboration d'un capital social extensif quantitatif, les campagnes précédant les votations populaires ont tendance à miser sur un capital social qualitativement extensif pour ensuite affecter le plus large panel de votants. Dans son ouvrage de 1978, Jean-Daniel Delley mettait déjà en évidence les écarts de dynamiques entre la récolte de signatures et la votation : « La prudence est de mise quand on constate que la seule initiative de ces quarante-cinq dernières années qui ait atteint directement son but – celle de 1946 pour le retour à la démocratie directe – n'avaient recueilli que 55 796 signatures valables, tandis que l'initiative de 1934 pour la lutte contre la crise, appuyée par 234 699 signatures, a été rejetée »¹⁶. Les responsables de la campagne en faveur du RBI en Suisse romande ont misé sur les deux aspects du capital social extensif lors de la phase qui se déroule avant la votation populaire :

Ralph Kundig : Nous avons fait de la pédagogie, c'est-à-dire expliquer les principes du revenu de base pour permettre aux gens d'en parler à leur tour. Et puis aussi, fait des recherches sur des méthodes de gouvernance horizontales et alternatives, parce que justement on avait souffert de l'ancienne structure de l'association BIEN qui était extrêmement hiérarchique, en réalité c'était le président qui décidait de tout et donc on a essayé d'organiser les choses différemment et on a fait aussi des expérimentations donc dans ces méthodes là et notamment on a expérimenté l'holocratie.

Une campagne de terrain implique des militants ou des citoyens engagés sporadiquement et ce maillage ne peut pas être complètement horizontal et lisse. De ce fait, l'*holocratie* – organisation circulaire du pouvoir mise en place dans l'objectif de diminuer les potentiels rapports de domination – prônée par Ralph Kundig, a été difficile à mettre en application au sein d'un groupe social assez hétérogène. Malgré les bonnes intentions des chargés de la campagne en faveur du RBI, nous avons pu constater une inévitable division sociale du travail militant, en fonction des capitaux politiques à disposition des membres du groupe. Il nous faut enfin noter que *descendre dans les rues de la Suisse* est une pratique politique qui ne se rapporte pas à de larges mouvements sociaux, mais plutôt à la partie pétitionnaire qui engendre des contacts assez individualisés ou parcellisés entre les promoteurs d'une idée et des citoyens qui sont habitués à ce type d'interactions. Aborder des personnes dans les rues pour une initiative populaire est très certainement beaucoup plus naturel chez nos voisins helvétiques que d'organiser une manifestation. Ainsi cette socialisation politique est efficace pour la collection de signatures, mais son apport est limité dans une campagne de votation, c'est pourquoi les médias jouent un rôle déterminant dans l'élaboration du débat public.

¹⁶ *Ibid.* p. 37.

2.2.2) Devenir un objet médiatique

Attirer l'attention des médias sur son initiative populaire est un défi crucial pour les initiants. Le cas de l'initiative en faveur du revenu de bas inconditionnel est un exemple assez singulier dans le paysage des campagnes publiques, car les militants ont fait preuve d'une imagination poussée pour inciter les médias à faire la publicité d'une idée relativement neuve aux yeux du grand public :

Ralph Kundig : Alors il y a eu des actions de communication en flash, donc justement comme cette action de la distribution des billets de banque, ou aussi le déversement des 5 millions de pièces de 5 centimes lors du dépôt des signatures. Ça c'est des actions qui ont été, qui avaient pour but de vraiment marquer les esprits. Si on prend par exemple l'action des billets de 10 francs, on peut constater que c'est une bonne idée, parce que pour un investissement de 10 000 francs, il y a 1000 billets de 10 qui ont été distribués, pour un investissement de 10 000 francs, il y a eu un retentissement médiatique très fort, beaucoup plus que si on avait mis une annonce pour le même prix. Donc la faiblesse des moyens demande d'être plus créatif, de trouver des idées. Alors ça c'est un des aspects c'est d'arriver à occuper le paysage médiatique par des actions, aussi par l'action de la grande affiche sur la plaine de Plainpalais de Genève, qui bon, est peut-être arrivée un peu tard.

Les trois actions médiatiques mentionnées par Ralph Kundig ont l'intérêt de sortir légèrement du répertoire d'actions habituel au sein des mécanismes de la démocratie directe. Les militants du RBI ont eu recours à des outils assez communs dans le cadre d'une campagne publique en Suisse (drapeaux, tracts, etc)¹⁷, mais ils ont aussi innové pour améliorer leur visibilité. Tout d'abord, le dépôt officiel des signatures à la Chancellerie fédérale à Berne est souvent l'occasion de faire une publicité assez large pour un projet d'initiative populaire. Les militants du RBI ont alors profité de l'occasion pour verser une quantité astronomique de pièces sur la place devant le Palais fédéral¹⁸, ce procédé a fortement accentué l'impact médiatique qui est traditionnellement réservé aux initiatives sur le point d'aboutir officiellement. Ensuite, la distribution de billets de dix francs suisse dans la gare de Zurich a aussi bénéficié d'une couverture médiatique considérable pendant la campagne qui a précédé la votation populaire. Enfin, l'installation d'une affiche géante¹⁹ – ayant obtenu le record du monde de l'affiche la plus grande – sur la place de Plainpalais à Genève a aussi attiré le regard des journalistes, mais cette action n'a pas seulement été pensée par rapport au contexte suisse. Le groupe de militants de Bâle, qui a mis en œuvre cette action, a ciblé la ville très internationale de Genève et inscrit un message en anglais, afin d'obtenir une diffusion au-delà des frontières de la Suisse. Le revenu de base inconditionnel a en effet réussi à braquer les projecteurs des médias internationaux sur la vie politique suisse : « Il est intéressant de noter qu'au niveau international, cette initiative a suscité une grande attention. Ainsi par exemple, la BBC britannique, le journal français « Le Monde », des quotidiens allemands, l'hebdomadaire britannique « The Economist » ainsi que le « New York Times »

¹⁷ Cf. Annexe n°6 : 6. Drapeau du « RBI » et 7. Tracts du « RBI »

¹⁸ Cf. Annexe n°6 : 8. Dépôt des signatures de l'initiative « RBI », 8 millions de pièces de 5 centimes sur la place fédérale à Berne, le 4 Octobre 2013.

¹⁹ Cf. Annexe n°6 : 9. Affiche géante pour le Revenu de Base Inconditionnel sur la plaine de Plainpalais à Genève, le 14 Mai 2016.

américain ont consacré des articles à la votation suisse »²⁰. Même si la plupart des médias étaient dubitatifs vis-à-vis d'une idée assez complexe, la résonnance médiatique du débat a eu une telle ampleur, qu'elle a dépassé le seul cadre national, et à titre d'exemple, Ralph Kundig a été invité par le Sénat mexicain pour présenter les contours du revenu de base inconditionnel. Ce type de campagne très innovante sur le plan de la communication est assez rare et la voie classique empruntée par les initiants est irrémédiablement celle de la personnification :

Ralph Kundig : Ça c'est peut-être une chose intéressante à relever, c'est que les médias s'intéressent aux personnes connues, et s'il y a un membre du comité d'initiative qui est connu ce qui était le cas dans notre groupe, avec la personne d'Oswald Sigg, qui est un ex-vice chancelier de la Confédération, alors les médias naturellement l'invitent lui et donc on devient tributaire de ce qui veut bien dire. Et puisqu'il... Il y a pas eu de... C'est dommage, il n'y pas eu de consignes de communication, il n'y pas eu d'alignement, c'est-à-dire qu'il disait ce qu'il voulait en réalité, et alors lui, il est venu dire des choses, du genre qu'il ne verrait pas le revenu de base de son vivant, que c'était inapplicable, que ça allait faire venir plein d'étrangers, il a dit ça à la télévision suisse romande et il a dit ça avec un français très limité et je pense qu'il a fait quand même pas mal de mal.

Comme nous l'avons vu dans notre premier chapitre, la personnification des initiants a un impact indéniable sur la scène médiatique. Dans le cas du comité d'initiative en faveur du RBI, nous avons mis en lumière que ses membres étaient partagés sur leurs motivations politiques et leurs attaches idéologiques : cette diversité a provoqué un bon nombre d'incohérences dans la campagne publique, ce qui a sans doute participé à la complexification d'un objet de votation qui l'était déjà. Contrairement à cet exemple où le comité d'initiative était fragmenté socialement et politiquement, le schéma classique de la personnification repose sur la figure d'un citoyen qui se dégage nettement des autres membres du comité d'initiative. Ceci se confirme dans les cas emblématiques d'Armin Capaul, Thomas Minder ou encore Christine Bussat. Le succès médiatique de la personnalité atypique d'Armin Capaul est sans doute l'exemple par excellence de la personnification d'une initiative populaire qui entre en adéquation avec le fonctionnement des médias :

Armin Capaul : Avec cette présence répétitive, et bien je suis toujours, ça ne s'enlise pas... Il y a plus de 2500 communiqués de presse qui sont sortis jusqu'à présent.

Moi : Ha ouai, quand même

Armin Capaul : Plus de un par jour [nous rions], c'est vrai ! Y compris le dimanche, c'est vrai, tu peux calculez !

Moi : C'est incroyable !

Les sollicitations pour rencontrer et mettre en scène le paysan suisse ont explosé pendant la campagne pour les cornes de vaches. Ici aussi la publicité politique a dépassé les frontières, puisqu'Armin Capaul représente une image d'Épinal de la démocratie

²⁰ Colombo Céline, De Rocchi Thomas, Kuer Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 5 Juin 2016*, gfs.bern et Département des sciences politiques de l'Université de Zurich, , 2016, p. 25.

directe en Suisse. La médiatisation est non seulement cruciale pour les initiants qui n'ont pas les moyens financiers d'une campagne personnelle, mais elle peut être aussi décisive au moment de la récolte des signatures :

Armin Capaul : *Et puis la presse y a contribué en fait, parce qu'elle a commencé à dire que l'initiative pour les vaches à cornes était en train de foirer... Et tout à coup il y a des dons qui ont commencé à rentrer... Et en fait, tout l'argent que j'avais investi, plus de 50 000 francs suisses, j'ai pu les récupérer.*

L'argent récupéré par Armin Capaul grâce au traitement alarmiste des médias a permis de finaliser la récolte de signatures. La médiatisation de la personnalité de Thomas Minder a aussi contribué à faciliter l'aboutissement de son initiative contre les rémunérations abusives :

Thomas Minder : *Quand j'étais moi même dans les rues (...), plus ou moins 7 à 8 personnes ont signé sur 10, c'était plutôt facile, mais il a fallu aller...*

Moi : *Ça parlait aux gens directement ?*

Thomas Minder : *Si j'étais personnellement dans les rues, parce que les gens me connaissaient des médias, etc... Je n'ai plus dû expliquer l'initiative, elle était tellement traitée dans les médias et dans les journaux, donc ça a beaucoup aidé.*

Le tout nouveau capital médiatique, qui est en fait un capital social qualitativement extensif, a bénéficié concrètement à Thomas Minder dans sa quête de signatures. L'initiant n'a pas seulement été porté par la médiatisation, il l'a aussi provoquée en se mettant au niveau d'une des personnalités politiques les plus connues de la Suisse. L'entrepreneur de Schaffhouse s'est mesuré à la figure tutélaire du premier parti du pays : Christophe Blocher de l'UDC. Utiliser la notoriété politique d'un autre agent, extérieur à son propre comité d'initiative, peut s'avérer être un pari payant. Cette confrontation s'est déroulée en plusieurs étapes : la première s'est cristallisée dans une union de circonstance, puis les suivantes ont été un enchaînement d'affrontements qui ont passionné les médias helvétiques :

Thomas Minder : *En montrant qu'on n'est pas capable de trouver une solution, et tout à coup il y a Monsieur Blocher et Minder, qui entrent en scène en disant voilà notre proposition [de contre-projet indirect], ça a beaucoup fâcher la gauche. (...) Probablement l'événement le plus extraordinaire de toute cette initiative, de tous ces débats, de tous ces mouvements, c'est que Blocher était... a toujours dit, est-ce que Monsieur Minder est allé au lit de Monsieur Blocher ? Ou bien est-ce que Monsieur Blocher est allé au lit de Monsieur Minder ? J'ai dit ça joue aucun rôle, de toute façon on était un à côté de l'autre, mais finalement Blocher a combattu avec son argent et avec l'argent UDC cette initiative devant l'urne. (...) Si vous allez sur Google et que vous mettez Blocher Minder, il y a eu un débat extraordinaire, c'était le premier débat, parce qu'il y a eu un téléphone de l'UDC dans le canton d'Argovie, en disant Monsieur Minder, il faut que vous veniez, il y a l'UDC, l'Assemblée des délégués qui est en train de voter l'initiative, il y a Blocher qui est seul, il n'y a personne à côté, c'était vraiment l'appel au secours, en disant qu'est-ce qui se passe là ? Blocher qui proclame*

la démocratie et il ne voulait pas avoir quelqu'un contre lui... Et moi je ne voulais pas simplement avoir un débat Minder - Blocher pendant des mois et des semaines, mais finalement j'ai dit oui. (...) Et finalement j'ai gagné par, je sais pas une différence de 10 voix [nous rions], ou je sais pas 15, 20, devant son peuple, devant son « blocherien »...

Moi : *Holala...*

Thomas Minder : *Alors c'était vraiment... Lui il était fâché, il a fait, il a pris la main comme ça [en fermant la main un peu au dessus de la table] en jetant le microphone et tout, par terre [je ris], il était vraiment... Et il a fait une conférence après le débat et c'était une salle, avec je ne sais pas, avec 200, 300 délégués et probablement une quarantaine de médias, parce que c'était le premier combat entre Minder - Blocher et la Suisse a pas compris comment ça a pu se passer de voir Minder - Blocher l'un à côté de l'autre, et finalement ce débat à Boniswil, Blocher - Minder, donc c'était vraiment le débat de la Suisse, et il y avait tous les médias de toute la Suisse là...*

Lorsque le parti de Christoph Blocher a dû se prononcer sur l'initiative « Rémunérations abusives », Thomas Minder a saisi l'opportunité de se mettre en scène devant les caméras. La présence médiatique de Thomas Minder demande certaines aptitudes culturelles et sociales qui ont aussi été très bien exploitées par Christine Bussat lors de ses deux campagnes successives. L'ancienne présidente de la Marche blanche en Suisse, avait eu une expérience médiatique bien avant le lancement des ses initiatives populaires, elle avait alors saisi le potentiel de la puissance des médias :

Christine Bussat : *Quand j'ai vu ça « Histoire biblique » à l'école, j'ai dit c'est quoi cette connerie ? C'est pas vrai, c'est pas possible, voilà... Et donc je me suis renseignée, j'ai dit pourquoi il y a de l'histoire biblique à l'école ? On m'a dit, oh ben écoutez, vous n'êtes pas obligé de mettre votre fils. J'ai dit, mais c'est bien qu'il y ait quelque chose, mais il faut appeler ça histoire des religions, pas histoire biblique, parce qu'il n'y a pas que la Bible, il y a aussi d'autres... voilà les ouvrir là-dessus. Et puis j'ai fait une lettre ouverte à l'association des parents d'élèves, donc une lettre très [moment d'hésitation], très ouverte si l'on peut dire, sans vraiment de reproche, mais en proposant vraiment (...), et ma lettre a été censurée, mais vraiment, donc j'ai appelé la télévision, j'ai dit c'est scandaleux et tout, la télévision a trouvé ça tout aussi scandaleux, donc ils en ont fait un bon reportage et ça a commencé à faire débat. (...) Et puis grâce à ce petit combat et bien ça ne s'appelle plus « Histoire biblique », ça s'appelle « Histoire des religions » dans le canton de Vaud, donc j'étais très contente [en souriant].*

Cette première rencontre avec les médias pour un combat local a forgé une certitude chez Christine Bussat : les journaux, la radio et surtout la télévision sont essentiels pour réussir à faire reculer les autorités. Dans le cadre de ses initiatives populaires, la pression médiatique n'a pas été suffisante pour faire plier le pouvoir politique avant les votations, mais elle a finalement participé à deux succès devant le peuple et les cantons. À l'instar de Thomas Minder, l'initiateur du canton de Vaud a bénéficié d'une notoriété presque inégalée dans le paysage politique suisse :

Christine Bussat : *Et c'est marrant parce qu'après [la première votation], étant donné que c'est la Suisse allemande qui a accepté, la Suisse romande l'a pas acceptée, j'étais pas forcément bien vu en Suisse romande, les médias étaient critiques, et en Suisse alémanique ils ont commencé à parler beaucoup de moi, j'étais en première page, ma tête 2 jours de suite, à NZZ, Blick, des gros journaux et en Suisse romande rien. Et je suis maintenant même plus connue en Suisse alémanique qu'en Suisse romande.*

Sans conteste l'incarnation d'une idée par une personne identifiable facilite la diffusion et l'imprégnation de cette idée dans l'opinion publique. Une idée gagne en puissance grâce à la personnification et ce phénomène est favorisé par la logique médiatique visant à présenter un projet politique par l'intermédiaire des agents qui le portent. Cette forme primaire de la représentation politique requiert des capacités et une socialisation octroyant la possibilité de s'exprimer efficacement dans des arènes médiatiques aux codes particuliers :

Thomas Geiser : *Alors moi évidemment, devant la presse, j'étais déjà connu, parce que comme professeur, j'étais tout le temps, probablement même demain aussi [il vient de prendre sa retraite], je dois aller à la télévision pour des questions juridiques. Et j'ai là, évidemment très vite ils m'ont demandé de venir, il y avait des choses complètement absurdes, il y avait l'illustré (...), ils ont fait ce qu'on appelle une home story, c'est-à-dire ils sont venus chez moi à la maison me photographier, pour raconter combien de nœuds papillon j'ai [nous rions]. Et alors il y avait, très vite aussi, évidemment, la télévision qui s'intéressait, et là par hasard, il y avait dans la même semaine, il y avait l'émission Arena [émission de débat politique sur la télévision suisse alémanique](...), alors ce débat avec Monsieur Blocher...*

Moi : *Ha ouai...*

Thomas Geiser : *Et il y avait par hasard trois jours avant encore dans la télévision locale de Zurich, un tête à tête avec moi et Blocher.*

Moi : *[en souriant] Deux fois de suite ?*

Thomas Geiser : *Ouai, ce qui était assez agréable, parce que l'Arena était plus importante, et cette rencontre était un excellent exercice pour l'Arena.*

Le rôle d'expert juridique qu'a endossé fréquemment Thomas Geiser devant les médias a participé à sa médiatisation pendant la campagne – écourtée – de l'initiative « RASA ». L'universitaire à la retraite fait partie des personnalités de la démocratie directe identifiable parce qu'atypique. Le style vestimentaire caractéristique du professeur de droit²¹ permet de le distinguer aisément des autres agents médiatiques, il devient donc un point de repère pour les téléspectateurs. Mis à part ses fameux nœuds papillons, Thomas Geiser s'est lui aussi confronté à Christoph Blocher à deux reprises, ce qui a participé à la publicité de l'initiative « RASA » sur les chaînes de télévision de la Suisse alémanique. Les comités d'initiative mixtes sont notamment composés d'élites ayant une expérience des débats télévisés, ce qui n'est pas négligeable pour la bonne réception d'une idée politique. Sylvie Perrainjaquet, ancienne élue PLR, engagée dans le comité pour la réparation en faveur des enfants placés, nous explique comment elle opère un lien entre les citoyens directement concernés par le sujet et son discours public :

²¹ Cf. Annexe n°3 : Photo de Thomas Geiser avec son célèbre nœud papillon.

Sylvie Perrinjaquet : *Ça m'a permis de connaître d'autres victimes et de parler avec eux, et d'expliquer, de raconter leur vie et tout et c'est important d'avoir ces témoignages, parce que vous vous dites que si jamais vous devez aller, à un moment donné, en votation devant le peuple et que vous devez faire des émissions de télé, des émissions de radio, vous pourrez, sous l'anonymat bien sûr, mais vous pourrez utiliser ces témoignages, parce que là vous vous dites il faut que les gens comprennent, et là je peux pas seulement dire « il me semble que » ou « j'aurai peut-être », c'est « écoutez, ben dans le cadre de la récolte de signature, voilà moi j'ai rencontré des personnes qui m'ont dit ça, ça, ça. Ça ne doit plus jamais se reproduire ». Et en fait ces gens vous donnent la munition pour défendre leur cause après si vous devez aller dans des débats, ça c'est très important.*

Nous pouvons une fois encore constater que l'initiative populaire revêt une dimension représentative, puisqu'il existe une division du travail politique entre les citoyens touchés par un problème public et ceux qui portent leur voix dans les médias. Enfin le fonctionnement et les structures médiatiques impliquent des codes que les initiants doivent s'approprier pour être entendus par le plus grand nombre et la socialisation politique du jeune militant UDC est évidemment un avantage dans une campagne publique :

Yohan Ziehli : *Il faut vraiment regarder quels sont les 3 arguments qu'on met en avant, et les 2 ou 3 arguments principaux, tous les autres, ils doivent être disponibles, on les sort une fois ou deux, mais il faut marteler deux ou trois arguments sans arrêt, sans relâche et à montrer pourquoi ces arguments ils touchent le peuple. Moi c'est vraiment ce que je pense et sur ça qu'on gagne à chaque fois quoi.*

Nous reviendrons ultérieurement sur les ficelles de l'UDC pour attirer l'attention des médias, cependant nous pouvons noter que Yohan Ziehli est conscient des avantages et des inconvénients que représente l'arène médiatique. La simplification et la répétition sont des normes incontournables d'un support qui laisse rarement de place à une complexité qui serait néfaste dans la perspective de capter le regard et l'écoute de l'audimat. Obtenir un espace médiatique considérable est sans doute nécessaire, cependant, cette dimension n'est pas suffisante aux yeux Hanspeter Kriesi : « Le fait qu'en général plusieurs canaux d'information sont utilisés ; que tous les médias ensemble ne contribuent que dans une mesure limitée au niveau d'information ; qu'aucun médium n'exerce une influence décisive sur le vote, le fait que le gouvernement et l'ensemble des partis politiques n'ont une influence décisive que sur une petite minorité des citoyens, tout ceci indique que le processus de formation de l'opinion lors des campagnes précédentes les votations est plus ouvert et pas aussi facile à manipuler que ne le laissent entendre ces auteurs [Habermas et Herdig] »²². Les rues ou les médias sont des espaces publics au sens où ils sont accessibles ou visibles pour l'immense majorité de la population, mais le dernier espace est un lieu de lutte confiné, il est pourtant essentiel dans la campagne qui jalonne le processus politique de l'initiative populaire : il s'agit de l'arène parlementaire.

²² Kriesi Hanspeter, « Le défi de la démocratie directe posé par les transformations de l'espace public », *op. cit.*, p. 70.

2..2.3) Déverrouiller les arènes politiques

La phase qui sépare la récolte des signatures et la votation populaire est essentiellement ponctuée par les signaux qu'envoie la Confédération aux initiants et à l'opinion publique : « En effet l'intervention de l'élément représentatif dans ce cheminement n'est pas négligeable. L'initiative déposée est traitée par le Conseil fédéral qui prépare un rapport à l'intention du parlement. La demande sera soumise au peuple et aux cantons avec un préavis des Chambres fédérales et éventuellement un contre-projet ; selon la constitution un contre-projet est une alternative soumise à la votation en même temps que l'initiative. En fait les autorités peuvent chercher à désamorcer une demande en agissant par voie législative ou même réglementaire avant qu'intervienne le vote populaire. Enfin une initiative peut être retirée en cours de route. Bref entre le dépôt d'une initiative et sa présentation au suffrage populaire ou son retrait il y a un laps de temps où interviennent promoteurs et autorités »²³. Pour de nombreuses initiatives l'objectif n'est pas nécessairement de gagner la votation populaire, mais d'obtenir des avancées significatives vis-à-vis des problématiques soumises au débat. Pour Jean-Daniel Delley, une des fonctions de l'initiative populaire est la suivante : « *Le rééquilibrage des forces* s'effectue à la fois en faveur d'acteurs importants mais minoritaires dans la constellation politique – dans cette optique l'initiative est un élément non négligeable de la négociation qui précède la décision – et de groupes marginaux préoccupés par des problèmes sectoriels ou nouveaux (défense nationale, avortement, problèmes liés à l'environnement, par exemple) »²⁴. Un moyen de s'assurer une victoire politique et de négocier l'élaboration d'un contre-projet avec les autorités fédérales. Le contre-projet peut être indirect, dans ce cas il entre directement en vigueur dans le corpus législatif après le vote des parlementaires ; Il peut être aussi direct, le contre-projet est alors proposé lors de la votation qui concerne l'initiative qui est à l'origine du texte écrit par la Confédération. Dans le premier cas, les initiants retirent généralement leur projet, si le Conseil fédéral ou l'Assemblée fédérale a consenti à faire suffisamment de compromis. Cependant, ils ont désormais la possibilité de retirer conditionnellement leur propre texte, car en cas d'échec du contre-projet indirect et en cas de succès de l'initiative populaire, celle-ci pourra entrer en vigueur. Dans la deuxième hypothèse, le contre-projet direct peut, soit provoqué un retrait, si les initiants jugent que les propositions du Conseil fédéral sont satisfaisantes, soit un maintien et dans ce cas c'est le texte qui obtiendra le plus de suffrages devant le peuple et les cantons qui l'emportera. Aujourd'hui, le contre-projet est souvent un outil qui permet au Conseil fédéral d'atténuer les propositions des initiants et d'obtenir un consensus politique, évitant les risques que peuvent engendrer la votation populaire. C'est pourquoi, certains initiants cherchent de plus en plus à créer un espace de négociations avec les autorités, afin d'éviter une potentielle déconvenue dans les urnes. Parmi nos cas d'étude, l'initiative pour la réparation en faveur des enfants placés a réussi à obtenir un contre-projet du Conseil fédéral à la hauteur des espoirs du comité d'initiative. Par ailleurs, l'initiative « Multinationales responsables » est sans aucun doute celle qui a mis le plus de moyens pour entrer en contact avec les représentants des institutions fédérales afin de faire émerger un consensus. Dès lors, nous concentrerons nos commentaires sur cet exemple, car il met parfaitement en lumière un travail politique sous-terrain. Tout d'abord, la responsable de la campagne en Suisse romande a eu une expérience professionnelle de lobbyiste pour les intérêts de l'ONG Human Rights Watch :

²³ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, op. cit., p. 42.

²⁴ *Ibid.* p. 23.

Béatrix Niser : *Et après j'ai fait des stages à Human Rights Watch, et puis là j'avais eu un poste en Suisse et ça c'était complètement différent, c'était du lobbying au niveau du Conseil des droits de l'Homme à Genève.*

Moi : *D'accord.*

Béatrix Niser : *Heu donc là c'était du multilatéral, vraiment de faire passer des résolutions, de regarder les stratégies de plaidoyer pour les priorités par rapport à des crises, par rapport à des situations de violation et là j'étais assez bouleversée par ces jeux géopolitiques, stratégiques, un monde qui est fascinant, qui est attirant et qui est à la fois dégoûtant, on a tellement peu d'impact, mais comme j'étais à Human Rights Watch et qu'on dit que Human Rights Watch en géopolitique a un rôle presque d'État, de par leur envergure et leur crédibilité, je voyais aussi la puissance de la société civile et ça, ça m'intéressait beaucoup, de se dire qu'en fait une voix basée sur le droit international peut être une voix qui a du poids.*

Béatrix Niser était en première ligne pour la campagne publique en faveur des multinationales responsables, elle ne gérait pas directement le lobby auprès des instances fédérales. Son profil est néanmoins très proche des personnes qui l'entourent dans l'équipe du comité opérationnel, elle est donc parfaitement au courant des intentions de ses collègues en charge d'obtenir un contre-projet viable sur le plan juridique et politique. D'autant plus que les éventuelles avancées au sein des institutions peut avoir un impact sur la communication publique, afin de maintenir la pression sur les autorités. Chantal Peyer était la personne responsable du lobbying auprès des parlementaires suisses lorsque nous l'avons interrogée, elle a profité du savoir-faire des ONG avec lesquelles elle collabore régulièrement :

Chantal Peyer : *Bon Alliance sud est l'organisation de lobby en quelque sorte des ONG, donc Alliance sud a une grande expérience quand même dans ce domaine (...), dans les ONG il n'y a pas énormément d'expériences de lobbying, mais je dirais qu'Alliance sud en a pour toutes les questions de développement, Amnesty ils ont un lobbyiste qui est tout le temps là-bas [en parlant du Palais fédéral]... Par ailleurs, voilà, et le WWF a un team de lobbying très performant, et eux je pense, c'est à mon avis les meilleurs. (...) Mais a priori Pain pour le prochain en principe n'est pas une organisation qui fait... oui on fait un peu de lobby, mais en collaboration avec Alliance sud, en principe on prend pas le lead sur ces questions-là.*

Comme nous le précisons dans notre sous-partie dédiée au capital culturel, les membres de l'initiative « Multinationales responsables » disposent d'une très bonne connaissance des institutions et de leur fonctionnement. Cet avantage leur a permis de construire des actions dans l'objectif de proposer un contre-projet en amont des discussions politiques au sein des organes de la Confédération. De ce fait, une équipe de parlementaires a été constituée pour amorcer ou désamorcer les controverses potentielles :

Béatrix Niser : *Il y a un groupe parlementaire qui a été créé, pas un groupe formel, mais un groupe informel, sur la question « entreprises et droits de l'Homme », depuis la pétition de droits sans frontières (...). On a par exemple un conseiller, Carlo Sommaruga, [en souriant] on a son papa dans le comité*

d'initiative, Cornelio Sommaruga, et heu lui il est au PS, et puis il a toujours beaucoup défendu les droits humains au niveau international et notamment la question de la responsabilité des entreprises, et puis, on a beaucoup travaillé avec lui, mais aussi avec Alec Von Graffenried des Verts, qui lui, par exemple, a fait le postulat qui demande au Conseil fédéral un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'Homme, qu'on attend toujours mais voilà...

Ces personnalités politiques ont été recrutées pour leur intérêt vis-à-vis de la thématique traitée par l'initiative. La première mission de ce petit groupe était de mettre un premier pied dans les institutions, afin de préparer le lancement de l'initiative populaire. Dans un second temps, l'objectif de ce groupe était de se consacrer à l'émergence d'un contre-projet qui puisse faire consensus au sein de l'Assemblée fédérale. Avant que les parlementaires s'expriment sur une initiative populaire, le Conseil fédéral doit lui-même écrire un message donnant la position officielle du collège gouvernemental à propos du texte des initiants. C'est dans ce cadre que le Conseil fédéral peut émettre une première proposition de contre-projet, il s'agissait donc pour les initiants en faveur des multinationales responsables d'entrer en contact avec l'administration fédérale pour favoriser les prémices d'un contre-projet :

Béatrix Niser : [en parlant du Conseil fédéral] Nous les trois acteurs principaux qu'on a, c'est le département des affaires étrangères qui lui, était très impliqué dans les négociations pour les principes directeurs de l'ONU et qui est très en faveur de..., en tout cas, enfin même s'ils vont pas le dire, de l'initiative, mais en tout cas ils sont très en faveur du respect des principes directeurs par les entreprises. Et puis ensuite, on a notre interlocuteur pour l'initiative c'est l'Office de la justice, qui est lui, en faveur pour des raisons de droit, parce que juridiquement ça fait sens et puis ça ne ferait pas sens de pas avoir des textes sur la responsabilité des entreprises, et puis après [en souriant] on a le département, enfin le service de l'économie, le SECO, et eux évidemment ils sont pas...

Le Conseil fédéral se décompose en sept départements, il est donc important de prendre la température dans les organes administratifs concernés par l'initiative populaire et donc éventuellement en charge de la rédaction d'une première ébauche de contre-projet. Cependant, cette étape a représenté un échec, le Conseil fédéral a estimé que l'initiative populaire allait trop loin, sans proposer d'autres alternatives. Un premier espace s'est refermé au nez des initiants, mais un second s'est ouvert mécaniquement. L'enjeu qui se présente alors pour les lobbyistes est de définir le lieu qui ouvrira le débat parlementaire. Le texte de l'initiative populaire est soumis au jugements des élus de la Confédération, de ce fait, il existe des commissions chargées de faire la lumière sur les intentions des membres du comité d'initiative, afin de comprendre les éventuelles conséquences d'un succès de l'initiative en votation populaire. Ce travail d'imprégnation et de construction du débat politique peut s'avérer essentiel pour l'émergence d'un contre-projet indirect favorable aux initiants :

Chantal Peyer : Je dirais que les seuls qui ont simplement été cohérents dans, enfin qui ont été, qui n'ont pas bougé de leur position, maintenant ça change un petit peu, mais à voir qu'est-ce qu'on peut vraiment croire ou pas, c'était Économie Suisse et Suisse Holding, qui sont restés sur leur position de « Nein

Zieger [Traduction littérale en français : « Pas de chèvres »], nein, nein, nein, nein » [nous rions], donc voilà ils se sont pas trop compliqués la vie, mais dans les lobbys économiques cet automne il y a des divisions avec la position d'Économie Suisse. Donc là on a eu cette phase, après l'initiative a été attribuée à la commission des affaires juridiques des États.

Moi : Ok.

Chantal Peyer : Ce qui pour nous était un bon scénario, parce que c'est la commission, à la fois les États, là ils sont beaucoup plus (...), ils discutent de faits, de manière beaucoup plus posée qu'au national où c'est beaucoup plus idéologique, en soi-même, déjà rien que pour ça, c'est bien que ce soit les États qui commencent à débattre d'un thème comme celui là. Et puis la commission juridique elle est beaucoup plus équilibrée, disons qu'on peut arriver à une majorité plus facilement que si ça avait été attribué à la commission de l'économie et des redevances.

Même si les adversaires de l'initiative sont extrêmement puissants politiquement et économiquement, ils n'ont pas réussi à orienter à leur avantage le lieu de destination de l'initiative « Multinationales responsables ». Ainsi, la commission juridique du Conseil des États (chambre haute de l'Assemblée fédérale) a commencé à réfléchir au projet des initiants en invitant toute une série d'experts préconisant de prendre en considération les revendications des membres du comité d'initiative. Les premiers échanges au sein de la commission ont permis de mettre sur la table l'ébauche d'un contre-projet :

Chantal Peyer : Stéphane Engler qui est un PDC, suisse-allemand, plutôt un peu du centre ou de la droite du PDC, c'est pas le PDC romand de gauche comme on en a pas mal, il a déposé une proposition qui a été acceptée 8 voix pour une voix contre. Tel quel. Qui était intéressante, cette proposition-là pour nous si elle était mise en œuvre, elle aurait permis le retrait de l'initiative, parce qu'il y avait un devoir de diligence, un mécanisme de sanction intéressant. Donc c'était quatre, c'est un texte court sur la base duquel l'administration aurait dû faire un projet de loi, mais pour continuer à travailler le national devait donner son accord. (...) Seulement entre le 13 Novembre et le 12 Décembre, où il y a eu une session spéciale de la commission des affaires juridiques du national qui a été faite pendant la session pour que ça puisse aller assez vite, ben Économie Suisse a dit « nein, nein, nein », ils ont écrit à tous les membres de la commission des affaires juridiques pour dire « nein, nein, nein », ils ont fait un argumentaire de trois pages plein de fausses vérités sur l'initiative et tout ça... Ce qui est franchement lamentable et désolant parce qu'ils font tellement un mauvais travail et en même temps ils ont une telle influence, alors que franchement...

Moi : C'est décourageant...

Chantal Peyer : Ouai là je dois dire qu'il y avait un moment de dépit de notre part. Toujours est-il que pendant ce même temps il y a plusieurs acteurs importants qui se sont prononcés en soutenant l'initiative des États, il y a eu Migros, il y a eu Ikea, il y a eu Mercuria et il y a eu surtout le GEM, qui est le regroupement des entreprises multinationales basées à Genève qui réunit 92 entreprises transnationales. (...) Tout ça été vraiment à couteaux tirés et ils hésitaient, puis finalement ils se sont prononcés, voilà. Et on n'a pas eu de majorité, ça été refusé par 14 voix contre et 11 voix pour. Parce que l'ensemble de l'UDC, bon ça c'est pas une surprise, mais l'ensemble des PLR

s'est rangé derrière Économie Suisse, et puis il y a même une PDC, Andrea Gmür, qui est très proche de voilà, de l'économie, alors que c'était son collègue de parti qui a soumis la proposition, qu'elle a refusée de soutenir.

Le contre-projet de la commission juridique du Conseil des États a donc passé le premier obstacle, mais une fois arrivé dans la commission parallèle au Conseil national le contre-projet s'est heurté à un refus largement alimenté par Économie Suisse, et ce, malgré le soutien public de grandes entreprises suisses au contre-projet écrit par un membre du PDC. Ainsi tous les efforts de Chantal Peyer et de ses collaborateurs ont été réduits à néant, lorsqu'Économie Suisse a pris la mesure du danger que pouvait représenter un mécanisme juridique de sanction envers les multinationales suisses qui ne respecteraient pas les droits humains et environnementaux à l'étranger. En résumé, les stratégies de lobby peuvent être extrêmement développées, cependant, elles ne résistent pas au poids des clivages politiques structuraux. L'équipe de lobbyistes de l'initiative « Multinationales responsables » a fait les frais d'un rapport de domination trop inégal pour contraindre les autorités politiques à rédiger et à valider un contre-projet satisfaisant. Enfin, pour réaliser une telle opération d'influence, il faut des ressources considérables, et les initiants n'ayant pas d'élites politiques à leur côté ont peu de chances d'être socialisés aux normes des coulisses de la vie politique. Même si les représentants de la Confédération ne sont pas toujours très ouverts aux changements, « *L'initiative populaire représente une augmentation de la variété* ; elle permet d'élargir la gamme des solutions possibles à un problème donné. Cette caractéristique n'est pas sans intérêt pour un système politique relativement figé où le compromis est présent dès la première phase du processus de décision. (...) On peut avancer l'hypothèse que la création de variété par l'initiative populaire développe un processus de socialisation par rapport à un problème donné et établit par ce fait les conditions nécessaires à une large participation politique des citoyens »²⁵. De ce fait, le changement peut intervenir par un travail politique plus ample et inconscient : celui de la socialisation politique.

2.3) Les temps de la socialisation politique

Après avoir étudié les capitaux politiques des initiants, ainsi que les différentes actions qu'ils sont susceptibles de mettre en place entre le lancement d'une initiative et la votation populaire, nous allons nous intéresser aux effets socialisateurs de ces démarches politiques. Il s'agit de comprendre les structures et les conditions dans lesquelles la socialisation peut s'opérer par ce mécanisme de la démocratie directe. Nous partageons la définition proposée par Muriel Darmon pour éclairer ce que nous entendons par socialisation : « La socialisation, c'est donc en ce sens l'ensemble des processus par lesquels l'individu est construit – on peut dire aussi « formé », « modelé », « façonné », « fabriqué », « conditionné » - par la société globale et locale dans laquelle il vit, processus au cours desquels l'individu acquiert – « apprend », « intériorise », « incorpore », « intègre » - des façons de faire, de penser et d'être qui sont situées socialement. La définition la plus simple de la socialisation que nous pouvons proposer, et qui va nous servir de fil directeur pour parcourir théories et enquêtes empiriques, est donc la suivante : « façon dont la société forme et transforme les individus »²⁶. Cette

²⁵ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, op. cit., p. 24.

²⁶ Darmon Muriel, *La socialisation. Domaines et Approches*, « Armand colin », 2010, Paris, p. 6.

troisième étape consacrée à la campagne sera l'occasion de prendre un peu de distance vis-à-vis des individus, afin de les inscrire dans les limites d'un espace politique commun. Le facteur temps sera notre fil rouge et nous l'exploiterons en nous questionnant sur l'adaptation des agents aux contraintes idéologiques, au contexte institutionnel, aux aléas de la vie politique. Enfin, le processus de l'initiative populaire exige de se projeter dans la durée et parfois un engagement peut en appeler un autre.

2.3.1) La bataille de la socialisation

Les mécanismes de démocratie directe ont pour effet de modifier les structures classiques de la scène politique (Delley, 1978) : ils ralentissent notamment le temps politique. Le référendum facultatif oblige les conseillers aux États et du national à prendre en considération les principaux partis politiques pour asseoir une décision, le référendum obligatoire contraint les élites politiques à s'assurer de la légitimité populaire d'une révision constitutionnelle, et enfin l'initiative populaire contribue à alimenter en nouvelles idées les arènes institutionnelles de la politique. La culture du consensus helvétique participe aussi à étendre la temporalité décisionnelle. Pour Ruth Dreifuss, ancienne conseillère fédérale suisse, cette marque de fabrique est typiquement suisse :

Ruth Dreifuss : « Il est clair que la démocratie nécessite l'adhésion d'une majorité à une idée et avec les bruits de fond qui sont souvent des bruits tout court, c'est-à-dire qui parasitent un peu la décision, il est clair que des choses qui nous paraissent aujourd'hui évidentes [La question faisait référence aux droits politiques des femmes], qui en Suisse contrairement à d'autres pays ont dû passer par le vote populaire, ont pris plus de temps que là où un président ou un parlement pouvait dans une campagne dire d'emblée ce qu'il allait en faire ou un parlement avec une majorité très claire comme en parlait Pascal [Couchepin] tout à l'heure, pouvait prendre une décision très rapidement »

Le temps du consensus c'est aussi le temps de la socialisation des élites politiques : pour qu'une décision ne soit pas remise en cause devant le peuple et les cantons, ce sont les élus qui doivent être les premiers convaincus du bien fondé de cette décision. Pour l'initiative populaire, la logique est relativement analogue, une idée neuve complètement rejetée par le pouvoir fédéral n'a aucune chance d'être acceptée ni par le peuple, ni par ses représentants. Ainsi, une nouvelle thématique doit être amenée patiemment dans l'arène politique institutionnalisée pour être ensuite présentée favorablement aux citoyens :

Chantal Peyer : L'autre axe de travail qu'on a fait pendant toutes ces années au parlement, c'est que comme le thème était nouveau, les politiciens nous disaient toujours, il faut y aller à petits pas, donc il faut petit à petit créer un débat et ensuite quand on travaille à petits pas dans la politique suisse, ça veut dire que, surtout sur un thème nouveau qui est pas non plus un thème de politique suisse, comme si on parlait des retraites ou des immigrés, où tout le monde se rue et puis veut parler de ça, donc il faut déjà créer une adhésion au thème, le faire connaître, faire reconnaître son importance. Donc ils nous disaient : déposez des interpellations dès que vous avez des cas, Glencore au Congo ou ailleurs, pour qu'on se rende compte qu'il y a des problèmes dans ce monde politique, dans cette bulle et puis faites via des parlementaires, des

demandes d'études, et en fait c'est un peu la stratégie sur beaucoup de thèmes, le plus nouveau c'est qu'on fait faire une étude par l'administration, ensuite l'étude est discutée dans les commissions parlementaires, ensuite prudemment on peut éventuellement avancer une proposition [Nous rions ensemble] et puis voilà, ça c'est la politique des petits pas, mais par ailleurs je pense que les parlementaires qui nous conseillaient là-dessus avaient raison, ils connaissent l'univers du parlement.

Comme nous le signalions dans notre premier chapitre, les initiatives populaires reposent sur un terreau qui se doit d'être fertile, un thème novateur ne peut pas faire l'objet d'une votation populaire du jour au lendemain. Le système politique suisse implique que les agents soient prêts à s'engager politiquement dans la durée, non seulement pendant le processus de l'initiative populaire, mais aussi en amont et en aval. Toujours en traitant de l'exemple de droit de vote des femmes, Ruth Dreifuss explique en quoi la pratique démocratique est un lieu de lutte permanent :

Ruth Dreifuss : « C'est le prix de la démocratie et la démocratie le vaut bien, finalement ça été le triomphe d'un mouvement et d'une révolution, c'est pas un cadeau [en parlant à nouveau du droit de vote des femmes] (...) ça été conquis de hautes luttes et ça a été conquis par la mobilisation, l'explication, par la revendication, par la création de mouvements forts, et ça c'est aussi important, ça fait partie de la démocratie »

Dans le contexte suisse, les mécanismes de démocratie directe sont donc pris dans une temporalité politique assez longue et le processus de l'initiative populaire est lui-même un reflet du rythme de la vie politique helvétique. Raphaël Leuenberger, en charge des droits politiques à la Chancellerie fédérale, souligne l'obstacle que signifie la gestion du temps pour les initiants :

Raphaël Leuenberger : Et les gens se rendent pas compte, l'argent, mais surtout le temps, parce que l'argent, ça, quand même, la plupart ne sont pas naïfs, ils se disent ok, oui il va falloir des sommes, etc, il va falloir trouver des sponsors, ils sont pas, ils comprennent, mais le temps, ça ils ne..., ça vraiment, ça ouai, quand on leur dit, il y a beaucoup de gens à qui on dit ben si on commence maintenant, on vote là-dessus dans 5, 6 ans, quoi, ils sont là, ha ouai 5, 6 ans [nous sourions], souvent ils ne se rendent pas compte de ça.

Un processus politique qui s'inscrit dans le long terme implique que les agents aient les capacités de maintenir un niveau d'engagement et de mobilisation dans le temps. Les autorités disposent de structures institutionnelles stables et durables, en face les initiants sont souvent soumis aux fluctuations de l'actualité et de l'opinion faisant varier la visibilité de leur projet. À ce propos, Yohan Ziehli remarque que les initiatives perdent en popularité au fur et à mesure du déroulement des campagnes publiques :

Yohan Ziehli : Pendant la campagne on va perdre, l'initiative populaire généralement perd 20 à 30% pendant la campagne, toutes confondues, quel que soit le sujet, généralement une initiative part très haut et baisse.

Les initiatives subissent régulièrement un effet d'érosion, ceci démontre en partie la puissance de domination des entités réunies en coalition pour déjouer un éventuel

succès indésirable aux yeux des élites. Occuper l'espace politique et médiatique devient alors un impératif difficile à mettre en œuvre :

Béatrix Niser : Il faut qu'on reste présent dans l'esprit des gens, parce que souvent ce qui se passe c'est que le processus est tellement long, les gens oublient un peu la thématique, puis après, ha on vote là-dessus, mais c'était il y a longtemps ! Donc il faut rester présent. On va aussi essayer d'être, donc on fait des groupes régionaux, heu on appelle ça des comités régionaux et on va les mettre sur pied cet automne, où justement on va chercher des personnalités dans les milieux économiques, politiques qui ont à cœur de soutenir l'initiative pendant cette phase [début de la campagne].

Le capital social extensif a un impact certain dans les moments de creux, car il permet d'installer et de diffuser dans la durée une idée auprès d'un grand nombre d'agents, sans avoir recours à l'affichage médiatique. Une campagne qui s'étale sur plusieurs années produit nécessairement des temps faibles et des temps forts : lorsque l'objet de la votation se fait oublier, l'enjeu est de trouver les moyens de socialiser dans l'ombre et lorsque l'initiative est au centre des attentions, il est primordial d'être audible dans le débat public. Les phases d'accélération sont elles aussi un défi pour les initiants, car elles les obligent à se mobiliser intensément sur une très courte période. En utilisant l'exemple de l'initiative « Rémunérations abusives », Dick Marty explique comment Thomas Minder a su profiter des moments-clefs de sa campagne, en simplifiant les clivages qui structuraient son idée :

Dick Marty : Bon selon moi, elle a été complètement détournée de son but originel, qui était un instrument pour les minorités, pour les petits partis, pour ceux qui ne sont pas représentés au parlement, et c'est devenu un instrument maintenant de grands partis, de propagande politique. Les grands partis ils ont tellement de députés au parlement, ils ont les moyens de faire leur bataille au parlement. Et ça c'est en train de produire selon moi un effet de stress sur la démocratie (...). Maintenant ce dimanche, on avait trois initiatives et un référendum au niveau fédéral, et ça devient... Ce n'est pas imaginable que les citoyens, mais même pas le politique, puissent se faire une opinion objective et complète sur tous ces sujets, donc les instruments pour convaincre les citoyens ça devient les mêmes instruments que pour vendre un produit à lessive, en disant qu'il lave plus blanc même si c'est pas vrai.

Dans les instants les plus intenses de la communication publique, l'objectif est de présenter de façon duale son projet, afin qu'il puisse être compris et intériorisé le plus rapidement possible par les citoyens. Pour réussir, ce clivage doit être construit dans l'esprit du système politique suisse, il doit exclure les agents non consensuels et en même temps intégrer les citoyens de l'ensemble du spectre politique :

Thomas Minder : Vous savez pourquoi, parce que je savais que c'était la solution juste, pas trop... C'était vraiment une solution centrée, pas trop gauche, pas trop droite, c'était vraiment une solution centrée, au début j'ai voulu attaquer ce sujet par une solution centrale.

La piste la plus convaincante pour gagner la bataille de la socialisation, c'est de jouer sur un terrain déjà construit politiquement dans une optique de centralité. Ainsi, la

socialisation n'est plus un fait à instaurer à partir de rien, mais un lieu préexistant où il est possible de concurrencer les entités dominatrices sur leur propre espace politique. Pour convaincre en profondeur les citoyens, il faut qu'ils soient déjà persuadés du bien fondé d'une idée, grâce au travail préalable des autorités elles-mêmes. Si l'objectif premier est de gagner devant le peuple et les cantons, alors il est impératif de ne pas choquer l'opinion, mais aussi les institutions qui vont s'opposer au projet. Dans la même veine, Armin Capaul nous explique en quoi il a essayé tant bien que mal de se détacher de l'idée reçue, selon laquelle il n'était pas enclin aux compromis :

Armin Capaul : Ce qui est très important, c'est que je n'exige pas une interdiction de l'écornement mais qu'il y ait une contribution pour les paysans qui gardent les vaches avec les cornes, ce qui fait que c'est libre, on peut faire comme on veut... Les paysans qui écornent leurs vaches, ils ont compris maintenant cela, ce qui fait qu'ils me laissent tranquille... Si j'avais exigé une interdiction de l'écornement ils auraient déjà fait flamber ma ferme.

L'acceptabilité d'un projet repose sur une idée et une communication politique visant à relativiser le caractère novateur et déraisonnable du texte des initiants. De ce fait, les initiatives qui obtiennent de bons résultats dans les urnes ne s'appuient pas sur une nouvelle socialisation politique, mais plutôt sur une légère reconfiguration des idées déjà dominantes dans l'espace politique. Pour d'autres, l'objectif essentiel n'est pas de remporter la votation, mais plutôt de construire un futur socle permettant d'imposer une idée à plus long terme. Le cas symptomatique de ce processus de socialisation plus en profondeur est celui de l'initiative « RBI ». Consacrons-nous alors à une analyse relativement approfondie des facteurs de l'échec relatif de l'initiative, puisqu'elle n'a pas obtenu la double majorité, mais qu'elle a tout de même bénéficié d'une visibilité importante.

Ralph Kundig : Je pense qu'une des difficultés c'est justement ce côté extrêmement individualiste et décentralisé, qui fait qu'il n'y a pas vraiment eu de cohérences dans la communication. Et c'est quelque chose qui est d'autant plus manifeste qu'en fait le sujet du revenu de base permet de l'aborder de manières très différentes et on peut défendre des revenus de base très différents, et c'est le genre de sujet qui est presque, où tu peux presque constater avec humour que deux personnes le défendent bec et ongles ensemble, puis au bout d'un moment ils discutent et puis ils se rendent compte qu'ils sont pas du tout d'accord [je ris], ils ont des visions complètement différentes.

En revenant sur certaines erreurs de la campagne publique en faveur du revenu de base inconditionnel, Ralph Kundig en profite pour souligner la difficulté d'installer une nouvelle idée dans le paysage politique. L'instauration d'une allocation universelle sans conditions ne sépare pas seulement les personnes favorables et défavorables à l'initiative, elle divise les partisans du RBI eux-mêmes. Ainsi, la communication publique autour de l'objet a provoqué un émiettement et une complexification des clivages sous-jacents à l'idée d'un revenu de base inconditionnel. Concrètement, le comité d'initiative était lui-même désunis à propos des raisons qui justifiaient la création d'un revenu de base et des modalités de sa mise en œuvre :

Gabriel Barta : *Il y avait, un des membres du comité d'initiative est un ex-vice chancelier de la Confédération (...), et lui il s'appelle Oswald Sigg (...) et il est aussi socialiste, ce qui est aussi très intéressant, il est socialiste bernois, or le parti socialiste du canton de Berne, est un parti très très centriste, ils sont très choux, mais on ne peut pas les appeler vraiment de gauche [nous rions], c'est le même parti au niveau national, [en souriant] mais quand même il y a des différences. Or, Oswald est très centriste, il est très gentil et a bonne volonté, ça déborde, mais il n'est pas très de gauche. Or, lui et moi étaients seuls, même approximativement de gauche dans ce comité d'initiative. (...) La motivation du porte-parole du groupe de Bâle, il s'appelle Daniel Häni, sa motivation, sa seule motivation c'est que pour être entrepreneur, ou pour de bonnes conditions pour l'entrepreneuriat, il faut absolument le revenu de base et il a aussi raison, c'est seulement que pour moi c'est une raison vraiment vraiment peu importante comparée aux autres [je ris], bon mais il a raison effectivement. Les gens de Zurich c'était surtout les arts, les « performing arts » comme on dit, mais aussi la peinture, on ne peut pas être artiste sans un revenu de base parce que le succès financier d'une activité artistique est totalement aléatoire, on ne peut pas planifier, on ne peut... même après coup il est impossible d'établir des liens entre le succès financier et le succès esthétique (...). Donc ça c'est leurs motivations à eux, donc on était les deux seuls qui ont dit : mais c'est pour réduire la pauvreté qu'il faut un revenu de base, les autres ont dit non non, mais ça n'a rien à voir, ça n'a rien à voir ! Donc aussi pendant la campagne, au nom du comité d'initiative on n'a jamais parlé de pauvreté, jamais ! pas une seule fois ! [en riant].*

La parcellisation des clivages au sein même du comité d'initiative s'est propagée à l'ensemble de l'espace politique : les personnalités qui se sont exprimées publiquement pour ou contre cet objet pouvaient être autant de droite que de gauche. D'une part, cela pouvait sembler de bonne augure puisque le clivage pouvait opposer des entités et des agents situés au centre du spectre politique, mais d'autre part, à l'intérieur de ce clivage trans-partisan, les défenseurs du RBI étaient systématiquement en minorité. En Suisse romande, lieu de notre observation participante, l'initiative populaire était majoritairement portée par des militants et des citoyens se revendiquant de la gauche, alors qu'en Suisse alémanique, l'identification idéologique était inversée. Le thème de la pauvreté mis en lumière par Gabriel Barta est un exemple parfait d'une initiative qui ne réussit pas à simplifier un clivage politique sur l'ensemble du territoire fédéral :

Gabriel Barta : *Nous avons fait ce qu'il fallait pour ne pas avoir de lutte ouverte parce que ça n'aurait servi à rien, ni à personne.*

Moi : *Finalement c'est peut-être ça aussi qui a fait que chacun a fait sa campagne un peu...*

Gabriel Barta : *Oui il fallait, ils n'étaient absolument pas d'accord de faire campagne sur la pauvreté et nous, on était absolument pas d'accord de ne pas faire campagne sur la pauvreté.*

Cependant, la campagne publique a permis aux citoyens de se situer politiquement face à un objet nouveau pour l'immense majorité de la population. Ainsi, nous pourrions imaginer qu'une nouvelle initiative populaire concernant le RBI en Suisse tranchera définitivement entre une lecture libérale et sociale de l'instrument, afin d'éviter l'écueil de l'émiettement des clivages.

2.3.2) *Le contexte et les hasards en politique*

La bataille de l'opinion dans le cadre des campagnes politiques autour des initiatives populaires se structure régulièrement aux frontières de la socialisation dominante et certains projets sont si proches des intentions du Conseil fédéral qu'ils obtiennent des compromis intéressants avant d'être validés par le peuple et les cantons. Ce fut le cas pour l'initiative « Réparation pour les enfants placés », puisque les institutions avaient anticipé le problème public en commençant des réflexions sur le sujet :

Luc Recordon : *Ouai, on a eu des discussions de couloir comme ça, moi je suis assez ami avec la Présidente de la Confédération d'alors, Simonetta Sommaruga, et je dirais que oui, on en a eu parlé comme ça informellement dans les couloirs du Parlement, et je savais bien qu'elle était sensibilisée (...). On voyait qu'elle prenait ça à cœur et elle avait quand même désigné un type assez compétent, Luzius Mader, de son administration, un haut fonctionnaire, qui avait créé une table ronde, déjà en vue de faire de l'avance sur le sujet.*
Moi : *D'accord, et ça c'était pendant l'initiative, une fois que les signatures étaient déposées ?*

Luc Recordon : *Même déjà avant, c'était avant le dépôt, ouai. [il précisera plus tard que « la table ronde a présenté début Juillet 2014 des propositions de mesures en vue d'un traitement global de la question »].*

L'initiative populaire de Guido Fluri a été déposée le 19 Décembre 2014, quelques temps après que la table ronde ait été initiée par le Département de la Justice, dont Simonetta Sommaruga avait la responsabilité. Grâce à ce travail politique de l'administration, la conseillère fédérale socialiste a eu naturellement la charge de traiter le dossier de l'initiative sur la réparation en faveur des enfants placés et, du fait de la proximité idéale entre certains initiants et l'ancienne Présidente de la Confédération, la procédure a été accélérée pour incorporer les revendications au sein des institutions. Ainsi, au vu des contextes administratif, institutionnel et politique, les promoteurs de l'initiative « Réparation pour les enfants placés » se sont très vite entendus avec les autorités sur un contre-projet indirect. Les initiants ont obtenu des excuses officielles de la part de la Confédération suisse – exprimées par Simonetta Sommaruga – pour les mauvais traitements subis par les enfants placés de force dans des familles jusque dans les années 1980. Par ailleurs, un budget de 300 000 francs suisses a été dégagé pour dédommager financièrement les victimes de ces mesures coercitives. Avoir conscience du contexte et savoir en profiter est un atout important pour la réussite des initiatives populaires, c'est pourquoi les initiants cherchent à donner une image consensuelle de leurs idées. Pour obtenir satisfaction grâce au processus de l'initiative populaire, il serait presque nécessaire de sonder systématiquement les élites politiques, avant le lancement d'une idée, afin de connaître ses chances d'aboutir et d'entrer en vigueur. Mais la Suisse n'est pas l'unique élément du contexte comme le précise l'ancienne conseillère nationale, Sylvie Perrinjaquet :

Sylvie Perrinjaquet : *Le problème de la Suisse aujourd'hui, c'est qu'on est un petit pays, 8 millions d'habitants, pris malgré tout dans les problèmes européens, parce qu'on les vit quand même de l'extérieur, mais parfois on est quand même obligés d'en tenir compte, donc on doit vivre notre Suisse, on*

doit vivre notre démocratie directe, on doit vivre notre neutralité, mais être euro-compatible. Vous venez avec certaines initiatives, il y a « un strate » vous savez plus trop où la poser cette initiative là, vous ne savez plus... On est déjà dans du macro avec de l'euro-compatible et puis quelqu'un vient avec un dossier très local, très national qui va complexifier les choses et qui parfois n'est pas du tout en adéquation avec ce qu'on signe sur le plan européen.

Les rapports avec l'Union européenne sont notamment un sujet de crispation très puissant dans le paysage politique suisse et cette division au sein des élites suisses – jusqu'au sommet de l'État – offre des possibilités pour forcer le passage de certaines idées favorables ou défavorables à l'intégration européenne. La célèbre initiative de l'UDC sur l'immigration de masse entrée en vigueur en 2014 a eu un impact indéniable sur les élus de la Confédération. Une des conséquences directes de cette initiative a eu pour effet de remettre en cause les relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne. Cet enjeu a augmenté la tension au sein de l'arène politique et l'initiative « RASA » a fait les frais de ce contexte, alors qu'elle pouvait pourtant faire office de recours politique pour éviter la crise internationale. Le traumatisme parmi certaines élites politiques, après la votation populaire remportée par l'UDC, a contribué à faire échouer l'abrogation du texte constitutionnel souhaité par Andreas Auer :

Andreas Auer : On était pris dans l'engrenage de la politique politicienne et on n'a pas réussi à convaincre des députés, ou des partis ou des groupuscules ou même la société civile.

A cause des négociations délicates avec l'Union européenne, le Conseil fédéral a tout fait pour éviter de prendre le risque que le peuple et les cantons acceptent une nouvelle fois le principe des quotas migratoires. Afin d'approfondir ce problème politique incontournable de la Suisse contemporaine, nous reviendrons sur cette thématique lorsqu'il sera question de la mise en œuvre des initiatives populaires. Cependant, nous pouvons retenir que l'adéquation entre les initiants et le contexte politique est important pour la réussite même partielle, d'une initiative populaire. Alors qu'ils appartiennent à deux camps frontalement opposés, Andreas Auer et Yohan Ziehli insistent sur la difficulté de se confronter à des institutions et une élite politique qui rejettent une idée venue de l'extérieur. Parfois les instances gouvernementales et parlementaires s'accordent pour diminuer la puissance d'une initiative populaire jugée trop dangereuse, en proposant des alternatives qui ont pour effet de déstabiliser le camp des initiants :

Yohan Ziehli : Ensuite pour la campagne, on a quand même eu ce problème que la loi a changé. Il y a des gens qui auraient pu nous soutenir, au moment de la récolte de signatures, qui lançaient le référendum contre la loi, donc on a divisé nos forces et ça a été notre grande difficulté. (...) En pleine récolte des signatures, il y a eu un vote sur le référendum de la nouvelle loi de la redevance. Donc ça a encore mélangé les cartes.

Moi : Ha d'accord. Et qu'est-ce qu'elle amenait cette loi ? Qu'est-ce que proposait cette loi ? Et quel a été le résultat du référendum ?

Yohan Ziehli : Alors de manière très simple, c'est... avant c'étaient 460 francs (...) et on a baissé à 400, donc ça c'était le petit su-sucre qu'ils ont donné pour que les gens soutiennent la nouvelle loi, mais par contre on l'a

donné à tout le monde, donc même sans avoir une prise télé, même sans avoir un natel [téléphone portable], tout le monde devait payer.

Ainsi, malgré le fait que ces initiants aient une bonne connaissance des institutions et de ses occupants, parfois l'autorité fédérale prend de court les comités d'initiative, en se mobilisant avant que les campagnes publiques ne commencent véritablement. Les élus au pouvoir cherchent à faire la démonstration de leur réactivité et à mettre en évidence l'obsolescence de propositions désormais jugées trop extrémistes, car pas assez consensuelles au regard du « pas » fait dans la direction des initiants. Dans d'autres cas, l'arène politique reste stoïque face aux sollicitations des initiants, pour que le temps efface de lui-même la puissance des revendications (Delley, 1978). La posture plus ou moins volontariste des élites politiques au sujet d'une initiative populaire peut avoir des conséquences inéluctables sur le processus politique, car il est extrêmement rare de voir des initiants être en mesure de rivaliser avec l'action politico-médiatique de la Confédération. Dans cette perspective, le responsable des droits politiques à la Chancellerie fédérale, indique d'ailleurs que la maîtrise du calendrier des votations populaires peut être déterminante pour certaines initiatives :

Raphaël Leuenberger : Là les comités, ils peuvent pas faire grand chose, le Conseil fédéral quand il ordonne une votation, il met souvent plusieurs objets, et là un objet peut évidemment éclipser un autre objet, mais là indépendamment des moyens, indépendamment... Enfin aujourd'hui en Suisse vous faites une votation sur l'Europe ça va éclipser tous les objets, même si vous avez des millions à investir dans votre campagne.

Jusqu'à récemment les partis politiques utilisaient les délais du mécanisme de démocratie directe pour alimenter les campagnes électorales à l'échelle fédérale, mais l'administration fédérale a repris la main sur la définition des dates de votation, ainsi le Conseil fédéral est en mesure d'arbitrer l'agencement de certains objets soumis au vote, dispositif échappant désormais aux initiants. De ce fait, le hasard des ordonnancements entre les différents objets de votation populaire, peut avoir un effet déterminant pour le niveau de participation et le résultat final. La potentielle concurrence avec d'autres initiatives populaires est l'un des éléments qui participe à l'impossibilité pour les initiants de maîtriser le processus dans lequel ils se sont engagés. Les mécanismes de la démocratie directe dépendent aussi des oscillations de l'actualité dans les médias, en effet la dimension aléatoire des sujets sélectionnés par les journalistes met les partisans d'une initiative populaire dans une position de dépendance :

Sylvie Perrinjaquet : Parce qu'un moment donné le sujet que traite l'initiative devient un sujet d'actualité, ouai le sujet traité devient un sujet d'actualité, et un sujet d'actualité pour la plus grande, pour une très très large majorité de la population, parce que c'est aussi ça, parce que vous pouvez être un sujet d'actualité mais qui ne concerne que 10% de la population, donc en terme de votes, pas en terme de personnes touchées, mais en terme de votes (...). Alors vous pouvez vous trouver au moment où vous récoltez les signatures vous êtes dans l'actualité et vous récoltez du coup très rapidement vos signatures, mais entre le moment où vous déposez vos signatures et le moment où ça passe devant le peuple, il peut se passer deux à trois ans, et au moment où ça arrive devant le peuple, certaines initiatives ne sont plus d'actualité et du coup elles

ne passent pas (...). Il y a une actualité dont vous n'êtes absolument pas dépendants qui peut vous tomber dessus.

Les aspects temporels qui président la définition de l'agenda médiatique sont à la fois cruciaux pour la diffusion et la légitimation d'une idée dans l'opinion publique, mais sont aussi des aspects qui échappent constamment aux initiants, malgré leurs efforts pour exposer au maximum leur vision d'un problème précis. Exceptionnellement, l'aléa de l'enchaînement des causes et des conséquences peut mettre en échec la stratégie des entités dominatrices et sourire aux comités d'initiative et ce fut notamment le cas pour l'initiative « Rémunérations abusives » :

Thomas Minder : Et finalement bon, il y a eu ce fameux parachute doré de Vasella [Daniel], de 72 millions qui est juste tombé avant la votation, ça c'était vraiment le grand coup.

Thomas Minder a bénéficié du hasard, lorsque les médias ont divulgué le montant de l'indemnité de départ du PDG d'un grande entreprise suisse, l'annonce a eu un impact immédiat sur le résultat impressionnant de la votation populaire. Les analyses du scrutin démontrent qu'une série d'événements - dont l'actuel conseiller d'État n'avait pourtant pas la maîtrise - ont sensiblement contribué au succès de ce processus politique : « Le début précoce de la campagne de l'opposition est un autre fait insolite. En outre, celle-ci a fait la une des journaux pour d'autres raisons. On a même débattu publiquement, avant le déplacement aux urnes, du montant des dépenses consacrées à la campagne. En général ces dépenses ne sont pas connues ou ne sont révélées qu'après le vote. Mais ici, les chiffres correspondants – le budget de campagne d'Économie Suisse se montait de cinq à huit millions de francs suisses – ont été colportés très tôt déjà dans les médias et ont déclenché une controverse. Le dédommagement de 72 millions de francs que devait percevoir Daniel Vasella, président du Conseil d'administration de Novartis, afin d'éviter qu'il ne passe pas à la concurrence, a également fait couler beaucoup d'encre. Peu de temps avant la votation, cette somme a été rendue publique et a soulevé une tempête d'indignation, ce qui, suite au probable verdict du peuple, a incité la NZZ à décerner le prix du « meilleur auxiliaire de votation »²⁷ au président du Conseil d'administration de Novartis. Bref, l'initiative sur les rémunérations abusives était un plébiscite extraordinaire pour de nombreuses raisons »²⁸. Thomas Minder a su profiter de ces circonstances favorables, afin de les exploiter politiquement à l'aide des médias qui ont alimenté positivement son argumentaire. L'enjeu pour les agents qui se lancent dans l'aventure de l'initiative populaire est donc de maîtriser au mieux le contexte et de savoir réagir lorsqu'une opportunité se présente. Cet aspect du travail politique reste néanmoins complexe pour un bon nombre d'initiants qui ne sont pas habitués à ce genre d'exercice. À l'inverse, les institutions et les élites politiques ont les ressources nécessaires pour gérer les imprévus et les aléas du processus de l'initiative populaire. Cependant, lorsque l'engagement des initiants se prolonge au-delà du processus - dans de nouvelles initiatives populaires par exemple - les idées amenées de l'extérieur tendent à s'imposer à long terme à l'intérieur des institutions politiques.

²⁷ Vasella a reçu une indemnité de 72 millions, NZZ du 15.2.2013.

²⁸ Milic Thomas, Vatter Adrian, *Analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013*, gfs.bern et Université de Berne, 2013, pp. 23-24.

Gabriel Barta : *Je pense que 23% et en fait les réactions de la presse qui était unie contre nous, y compris la quasi inexistante presse de gauche, mais sur ce point la presse après coup était d'accord, les 23% suffisent largement (...) pour que le débat ne meurt pas, pour que le débat soit vraiment lancé, alors, comment ce débat évolue n'est plus la responsabilité de l'initiative, ça dépend de beaucoup d'autres choses, et effectivement on a vu beaucoup d'effets dans d'autres pays, du seul fait que le peuple avait voté en Suisse et cet effet n'était pas détruit, probablement il était affaibli un peu, mais n'était pas détruit par le fait qu'on avait fait 23%. Moi, j'aime comparer la votation sur le revenu de base avec les votations sur l'AVS [Assurance-vieillesse et survivants] en Suisse. L'AVS était acceptée exactement 30 ans après son lancement, parce que le vrai lancement de l'AVS c'était la grève générale de 1918, et l'acceptation était en 1938.*

Paradoxalement, la durée d'une initiative populaire n'est pas suffisante pour impacter puissamment la vision des élites politiques, mais à l'échelle de plusieurs décennies, une idée marginalisée peut faire sa place dans la pensée hégémonique : « D'une manière générale, on peut avancer que l'initiative fait émerger un objet sur la scène politique et que cet objet disparaît rarement en même temps que le retrait ou le refus de l'initiative. Une initiative oblige à ouvrir le dossier : l'administration et le parlement étudient le problème, mais également les partis politiques et les organisations »²⁹.

2.3.3) *Les thèmes à l'affiche*

Afin de classer les initiatives populaires en fonction de leur thématique, nous avons pris l'option de les trier en fonction des départements fédéraux, auxquels nous avons ajouté les prérogatives de la Chancellerie fédérale. Ce sont donc huit catégories qui nous permettront de faire une première répartition entre les objets de la démocratie directe :

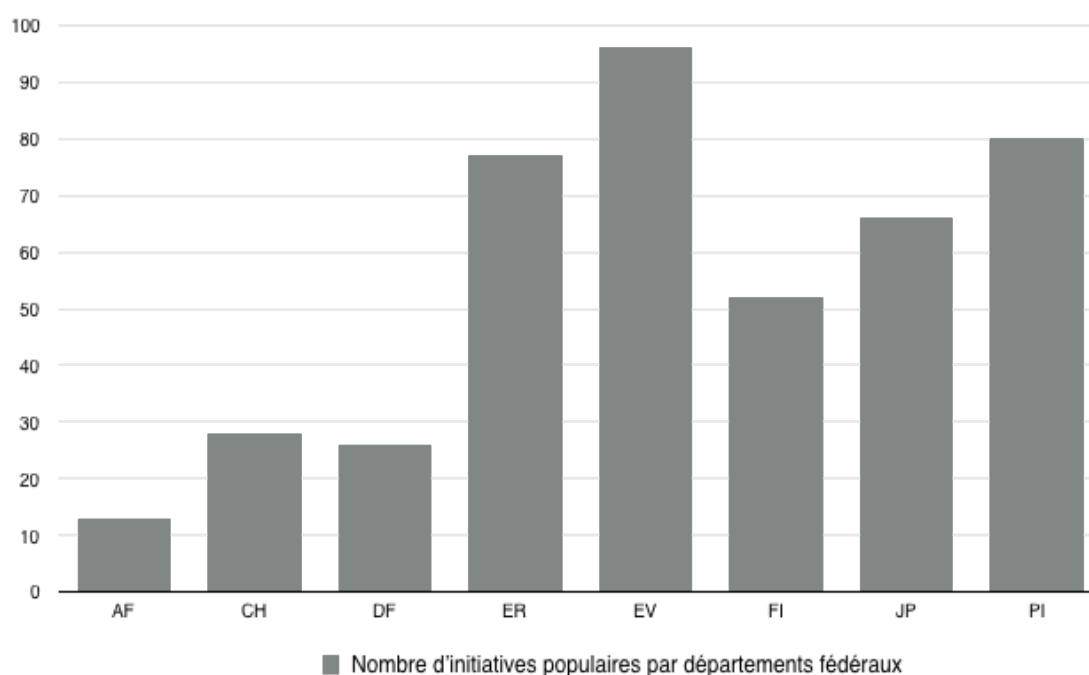
- **AF** : Le Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE) a pour mission de défendre les intérêts de la Suisse sur la scène internationale, il est notamment en charge des relations avec l'Union Européenne.
- **CH** : La Chancellerie fédérale s'occupe du respect des règles institutionnelles de la Confédération, il s'agit donc de défendre les droits populaires et politiques.
- **DF** : Le Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports (DDPS) a pour objet les politiques de défense, la gestion des affaires militaires, mais il détient des services spécialisés dans la promotion du sport, dans les technologies stratégiques ou encore le renseignement.
- **ER** : Le Département fédéral de l'Économie, de la Formation et de la Recherche (DEFR) a pour matière la vie économique, les politiques commerciales et agricoles, mais aussi l'éducation et l'enseignement supérieur.
- **EV** : Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (DETEC) est un ministère important, regroupant des prérogatives aussi larges que les infrastructures routières, les réseaux électriques, ou la protection de la nature.

²⁹ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, op. cit., p. 134.

- **FI** : Le Département Fédéral des Finances (DFF) est en charge de la politique budgétaire de la Confédération, du prélèvement de l'impôt, de la politique monétaire et il est par ailleurs responsable des douanes et de leurs agents.
- **JP** : Le Département Fédéral de la Justice et de la Police (DFJP) s'applique à lutter contre la criminalité ou à gérer le droit d'asile. Il est avant tout en charge de la sécurité intérieure.
- **PI** : Le Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) a un portefeuille très diversifié : la santé, les assurances sociales, l'égalité hommes-femmes ou la culture sont autant de thèmes qu'il peut aborder légitimement.

Nous avons classé les initiatives populaires depuis 1891 jusqu'au 1^{er} Septembre 2015 et toutes les initiatives déposées à la Chancellerie fédérale après cette date ne sont pas prises en compte dans nos données. Ainsi, les initiatives populaires de notre échantillon sont arrivées à leur terme ou elles ont au moins passé l'étape de l'aboutissement : nous évitons donc les initiatives en suspens qui pourraient modifier nos résultats dans les mois et les semaines à venir. Pour trier les projets en fonction de leur objet nous avons dû opérer certains arbitrages qui ont toujours eu la règle suivante : la fin l'emporte sur les moyens. Nombreuses sont les initiatives à cumuler différentes thématiques ou à se situer entre deux champs de compétences gouvernementaux, ceci démontre que la règle de l'unité de matière n'est que très peu suivie par les parlementaires qui sont censés faire barrage aux initiatives qui comprendraient plusieurs objets dans leur texte. Cependant, la règle de l'unité de matière reste très difficilement applicable dans la réalité, car les problèmes politiques ne peuvent pas être indivisibles : un enjeu économique peut révéler une problématique écologique, par exemple. Le cas de l'initiative « Résidences secondaires » pourrait être classé dans le département de l'économie (ER) qui s'occupe du logement, mais la politique immobilière proposée par la famille Weber est un moyen pour protéger les paysages et l'environnement montagneux, ainsi nous classons leur initiative dans le giron du département en charge de la protection de la nature (EV).

Figure n°20 : Classement des initiatives populaires en fonction des départements fédéraux (1891-2015)

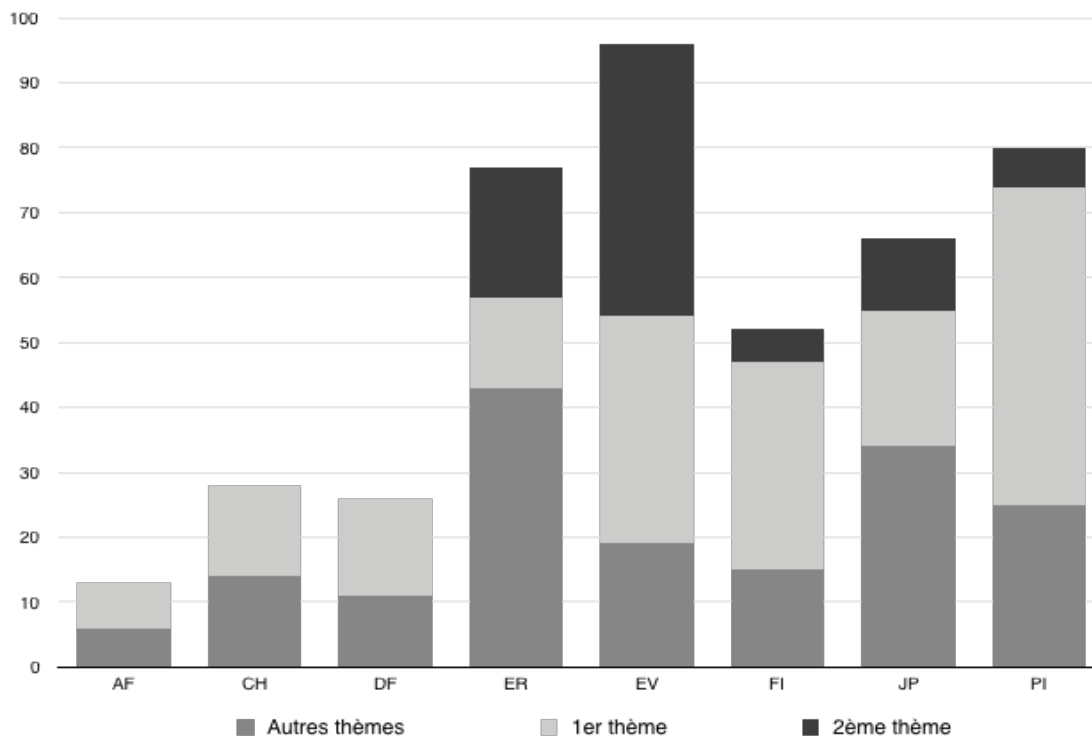


Sources : Chancellerie fédérale suisse.

Ce premier tri permet de constater que certains départements sont beaucoup plus mobilisés que d'autres. Les affaires étrangères, les droits politiques ou l'armée sont des thématiques en retrait vis-à-vis d'autres domaines qui favorisent le développement de projets populaires. Le Département qui concerne l'environnement et les transports est le plus en lien avec les idées des initiants. La diversité du champ de compétence du Département fédéral de l'intérieur favorise la compilation d'un grand nombre d'initiatives et enfin les départements de l'économie et des finances cumulent à eux deux une grande part des initiatives populaires depuis ses origines. Détaillons alors ce classement, afin de révéler les thèmes privilégiés initiés par la démocratie directe :

Tableau n°5 et Figure n°21 : Classement des initiatives populaires en fonction des thèmes principaux (1891-2015)

Départements et thématiques principales	1er thème	2ème thème	Autres thèmes
AF : Union Européenne (1)	7	–	6
CH : Démocratie Directe (1)	14	–	14
DF : Financement des armes et des armées (1)	15	–	11
ER : Logement (1) – Alimentation (2)	14	20	43
EV : Transports routiers (1) – Protection de la nature (2)	35	42	19
FI : Politiques fiscales (1) – Banque nationale (2)	32	5	15
JP : Immigration (1) – Sexualité (2)	21	11	34
PI : Assurances sociales (1) – Médias (2)	49	6	25



Sources : Chancellerie fédérale suisse.

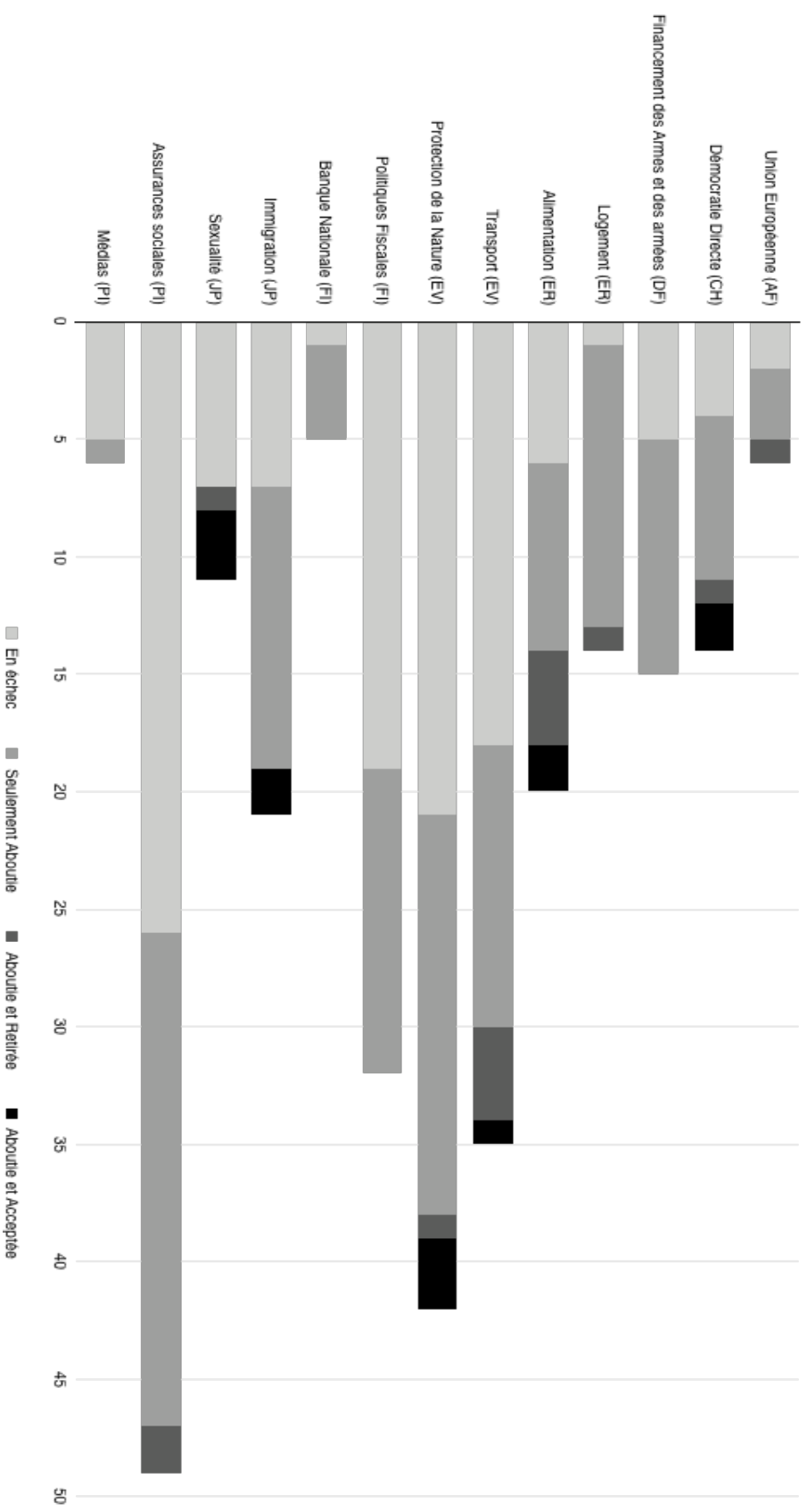
Le DETEC (EV) détient le plus grand nombre d'initiatives, toutefois, les thématiques se polarisent autour de deux thèmes : les transports routiers avec 35 projets et la protection de la nature qui comptabilise 42 initiatives populaires dans l'histoire de la démocratie directe helvétique. La thématique ayant obtenu le plus grand nombre d'initiatives traite des assurances sociales, avec 49 tentatives. Il nous faut remarquer qu'au contraire de la protection de la nature, les initiatives qui ont eu pour objet les assurances sociales, ont pu avoir des angles contradictoires : les uns préférant le développement des droits sociaux et les autres souhaitant leur diminution. Ainsi, certaines thématiques ne vont pas toujours dans un sens unilatéral, comme celles des politiques fiscales qui peuvent être très variées dans le temps. Néanmoins, d'autres sujets sont plus propices aux stratégies d'accumulation comme la limitation de l'immigration ou le développement de la démocratie directe. Enfin, soulignons que les thématiques de l'initiative populaire ne sont pas très étendues et certaines problématiques reviennent comme des leitmotivs. Cet empilement thématique des initiatives populaires octroie la possibilité d'installer un débat public dans la durée, à condition que la première tentative ne se transforme pas en échec cuisant :

Eric Sottas : L'autre chose c'est de voir si on peut avoir un soutien relativement large, parce que si vous partez avec une initiative, disons vous allez vous faire plaisir, mais en fin de compte, récolter 100 000 signatures c'est pas vraiment un gros problème, mais obtenir la double majorité (...) des cantons et de la population ça c'est pas évident, donc si on perd, ça c'est une discussion qu'on a eu dans les deux mois après, si on perd il faut au moins,

moi je disais, on ne peut pas se permettre de perdre (...) à moins de 20%, à moins de 20% on enterre l'affaire pour des années, parce que plus personne va se lancer en disant, oui c'est ridicule. Alors je disais il faudrait au moins qu'on ait 40% de population et puis il faudrait un certain nombre de cantons, et notamment de cantons qui comptent, parce que sans jouer les médisants, mais c'est sûr que si on a Appenzell Rhodes-Extérieures etc, mais que tous les grands cantons industriels sont contre, ça va pas nous aider, il nous faut aussi heu, et puis il nous faut un certain équilibre romands/suisses allemands, parce que si c'est accepté que d'un côté et rejeté de l'autre ça crée des tensions entre les communautés, Donc ça c'est une évaluation qu'on fait au moment de la préparation. Une fois qu'on pense que ça peut rouler, alors ça répond à votre question, on se dit les chances que ça passe sont peut-être à, je sais pas, à 30%, 40%, 50%, mais ça vaut la peine, parce qu'on peut revenir plusieurs fois, alors on a des initiatives comme ça qui sont revenues plusieurs fois et servent dans un premier temps à mettre la question sur la table, à faire un premier vote et puis dans un deuxième temps on revient avec pratiquement la même chose, ça a été le cas de l'introduction du vote des femmes en Suisse.

Les thématiques authentiquement nouvelles sont rares, d'ailleurs l'initiative « Multinationales responsables » s'inscrit dans plusieurs finalités déjà traitées dans l'histoire des initiatives populaires : les droits humains et la préservation de l'environnement. Cependant, nous comprenons qu'aborder un problème déjà établi avec un angle nouveau peut être suffisamment novateur pour que les citoyens ne soient pas instinctivement familiers avec les enjeux présentés par les initiants. Dans ce cas, l'initiative « Multinationales responsables » cherche à défendre par le droit, simultanément, les libertés fondamentales et la nature en s'attaquant à la responsabilité des entreprises : la complexité d'un tel projet peut nécessiter un processus bien plus long que celui d'une initiative populaire pour légitimer les ambitions du comité d'initiative. L'initiative « RBI » était dans une configuration assez comparable, au sens où le revenu de base inconditionnel est un outil nouveau qui touche à la fois aux politiques budgétaires de l'État fédéral, aux assurances sociales, à l'organisation de la vie économique... L'enjeu devient alors de s'installer parmi les thématiques incontournables de la démocratie directe pour habituer les autorités et les citoyens à des solutions qui peuvent paraître atypiques.

Figure n°22 : Répartition des initiatives populaires en fonction de leur statut et des thèmes principaux (1891-2015)



Sources : Chancellerie fédérale suisse.

À l'aide de ce graphique, nous pouvons remarquer que malgré la durabilité et la répétition d'une thématique, certains objets n'ont jamais réussi à s'imposer devant le peuple et les cantons : c'est notamment le cas des projets sur les assurances sociales qui ne sont parvenus qu'à obtenir des compromis avec les autorités, provoquant quelques retraits après aboutissement entre 1891 et 2015. Les initiatives en matière fiscales sont nombreuses et pourtant elles n'ont jamais rien obtenu dans l'histoire de la démocratie directe. D'autres sujets sont bien plus efficaces pour glaner des résultats : au sein du département de la justice, la demande de réglementation des déviances sexuelles est souvent entendue par le souverain à défaut de l'être par la représentation politique classique. Les initiatives à propos de la démocratie directe, sur l'alimentation ou sur l'immigration ont elles aussi des débouchés plutôt favorables, alors qu'elles ne dépassent pas la barre des 25 initiatives déposées en l'espace de 126 ans. Enfin, les projets autour de la protection de la nature confirment l'hypothèse selon laquelle la multiplication des initiatives peut faire aboutir à des résultats dans les urnes ou auprès des autorités.

Pour revenir à l'exemple du revenu de base inconditionnel, la tâche des initiants s'annonce compliquée lorsque nous constatons le dénouement malheureux des initiatives populaires qui se rapportent à la réorganisation du système de solidarité. Néanmoins, en considérant le faible succès des initiatives en général, il ne semble pas inutile de relancer un nouveau processus politique, dans l'idée de continuer le travail de socialisation :

Ralph Kundig : *Il y a des réflexions qui commencent à s'organiser pour savoir comment est-ce qu'on formulerait une nouvelle initiative.*

Moi : *D'accord, il y aurait l'idée de repartir ?*

Ralph Kundig : *Ouai, et en tenant compte un peu des peurs et des difficultés un peu qu'il y a eu la première, est-ce qu'on pourrait présenter un revenu de base un petit mieux défini, qui puisse déjà écarter dès le départ les craintes fondamentales.*

Pour d'autres, la répétition des projets ne suffit pas à convaincre suffisamment l'opinion pour changer la donne, dans cette perspective la redondance de certaines idées déjà refusées à plusieurs reprises, peut même être contre-productif. L'initiative « No Bilag » a fait les frais d'un rejet qui sera sans doute difficile à effacer des mémoires, tant les médias publics ont été marqués par la campagne précédant la votation :

Philippe Nantermod : *Le problème qu'on a avec cette initiative, c'est que si elle est rejetée en votation populaire, on clot le débat, souvent on dit les initiatives lancent le débat, c'est vrai qu'on va voter sur le revenu de base inconditionnel au mois de juin, immense fumisterie, pourquoi pas, quel que soit le résultat ça aura lancé un débat, ça aura créé une discussion, et peut-être qu'on reviendra dessus dans 5 ans, dans 10 ans, il y aura peut-être un nouveau comité qui dira on le veut absolument, c'est vrai. Ici, No Bilag on a déjà eu une votation sur la redevance TV, il y a une initiative qui s'est plantée au stade de la récolte des signatures, il y a eu des gros débats là autour, si No Bilag est rejeté en votation populaire, je pense que c'est la fin.*

Chapitre 3

Votation populaire et mise en œuvre

Toujours dans notre quête d'observation du pouvoir et du contre-pouvoir, nous allons nous plonger dans les dernières phases du processus de l'initiative populaire. En partant à nouveau du point de vue des initiants et de ceux qui s'engagent dans les campagnes de la démocratie directe, nous allons tenter de mettre en évidence la propagation de l'indignation au sein de la société. Cette approche spinoziste du fait politique, nous fournira l'occasion de comprendre en partie la constitution d'un socle de citoyens prêts à voter en faveur d'une initiative populaire. Par ailleurs, dans le cadre d'un outil référendaire d'impulsion citoyenne, l'acte du vote sera au centre de nos questionnements. Trancher collectivement entre deux positions antagonistes impliquent de fixer temporairement un rapport de domination et d'objectiver la violence politique. Enfin, lorsque les initiants passent le cap décisif de la votation populaire, une dernière étape les attend : celle de la mise en œuvre. Cette ultime épreuve peut parfois représenter une nouvelle barrière sociale presque infranchissable pour les outsiders du processus.

3.1) Indignations et passions politiques

Nous effectuons un retour en arrière radical dans les débuts de ce chapitre, car nous allons chercher à mettre en lumière les origines des initiatives populaires, avec un angle différent. Il ne s'agit plus de remonter aux souvenirs ou d'étudier la profondeur historique des combats politiques, mais plutôt de relater les faits qui ont provoqué une indignation chez les agents qui se sont engagés dans l'un des mécanismes de la démocratie directe. Ce changement de focal, nous donnera l'opportunité d'explicitier la diffusion d'un affect à l'échelle collective. L'engagement viscéral de certains initiants, laisse à penser que le registre de la démocratie directe est celui des émotions, c'est en tous cas l'avis de Raphaël Leuenberger qui est quotidiennement au contact des comités d'initiative :

Raphaël Leuenberger : *L'émotion, elle est moins liée au, à l'instrument de la démocratie directe, ou à l'initiative, plutôt qu'à leur demande, ils [les initiants] sont très attachés à leur demande, c'est des choses qui sont très importantes pour eux et ils considèrent que si, on voit souvent que si par exemple on pose des questions et eux, ils ont un sentiment, s'ils ont une méfiance envers les institutions, s'ils estiment que nous on veut, on essaye de les flouer, de derrière leur dos modifier le texte, pour en limiter la portée etc, là on sent des gens, vraiment, extrêmement, incroyablement réactifs, d'une virulence dans leurs mails, [nous acquiesçons de la tête avec Mirdin] et ça*

on retrouve ça vraiment à gauche, à droite au milieu, et ouai, ouai, mais voilà ce sont souvent des gens qui portent des objets qui sont, bien sûr, dans la discussion etc, mais qui pour l'immense majorité des gens constituent pas forcément la priorité la plus importante etc...

Moi : Tout à fait...

Raphaël Leuenberger : Je pense ici à la protection des animaux ou heu, qu'est-ce qu'il y avait encore ? (...) on a un avis dessus etc, mais on se dit pas : mon dieu, mais là il faut maintenant qu'on fasse quelque chose sinon on va tous mourir [je ris], enfin eux ils ont cet attachement émotionnel très fort quoi, et ça on le sent dans les contacts.

Notre première démarche sera donc de remonter à la source de certaines indignations, pour ensuite comprendre comment ces affects peuvent être transmissibles et trouver une matérialité dans des groupes sociaux. Cette grille de lectures nous permettra d'aborder plus globalement la problématique des passions dans l'arène politique de la démocratie semi-directe.

3.1.1) Les affects de l'indignation

Dans un premier temps, notre mode opératoire visera à donner de l'espace aux propos de deux initiants qui ont eu l'amabilité de se livrer avec précision sur les sentiments qui les ont véritablement poussés à s'engager dans un comité d'initiative. Dans le premier cas, Luc Recordon, ancien élu du Conseil des États, nous explique en quoi la requête d'un citoyen a raisonné en lui comme une évidence :

Luc Recordon : L'initiative a été imaginée et financée par Guido Fluri qui est un ancien enfant placé, qui a fait ensuite une très belle carrière, qui est devenu tout à fait aisé ou fortuné et il a mandaté un bureau de « public relation », de communication, avec un monsieur, Pascal Krauthammer, hein que vous avez probablement déjà eu l'occasion d'entendre ou de voir, et Krauthammer est venu me trouver un jour au Parlement fédéral, où j'étais justement déjà sénateur, on me disant voilà, on cherche un peu une personne par parti et par chambre (...). Il m'explique l'initiative, j'ai dit : ça correspond tout à fait à mon idée, ce d'autant que, je connaissais des cas d'abord, mon grand-père paternel, le mari, mais divorcé assez rapidement de la mère de mon père, dont je disais qu'elle était fille de directeur, qu'elle avait fait une année de médecine, etc... (...) Et mon grand-père, au contraire de son frère qui est devenu Père dominicain, lui a envoyé péter le catholicisme, parce qu'ils ont fait de l'orphelinat, pendant pas mal d'années, et dans ce sens qu'il y a un rapport avec l'initiative (...). J'ai ce souvenir, enfin c'est dans la saga familiale, du côté du père de mon père, vraiment c'est ces eaux-là quoi. Donc ça me touchait assez ces histoires d'enfants placés, mon arrière grand-mère n'avait pas d'autres solutions que de placer ses trois gosses, dans la situation où elle était, mais enfin... Je me suis toujours demandé si mon grand-père n'avait pas été abusé parce que... Il en parlait jamais, c'était une épouvantable période pour lui, c'est d'ailleurs sûrement pour ça qu'il a envoyé péter le catholicisme, c'était un orphelinat catholique. Et puis il y a une autre histoire plus récente, j'avais, enfin mes parents avaient un, engagé (...) un jardinier tessinois, un gars qui lui aussi avait vécu à l'orphelinat une bonne dizaine d'années pour une situation un peu du même

genre que celle de mon grand-père, et qui n'a pas été très heureux, au Tessin d'ailleurs, à Bellinzone, et puis après il a été placé à 16 ans chez un paysan dans le canton de Neuchâtel qui ne l'avait pas bien traité et il m'en a eu parlé... Et en me disant qu'à 20 ans, il a eu un temps, les tessinois lui ont réclamé, lui ont envoyé une facture de plusieurs milliers de francs, en disant voilà on vous a payé l'orphelinat pendant tant d'années, maintenant vous remboursez. Et moi ça m'indignait, lui pas du tout, lui il disait ha ben c'est normal, et je lui disais vous avez mis combien ? Ha ben j'ai mis 10 ans à rembourser. Parce qu'évidemment avec son salaire d'ouvrier agricole, vous imaginez ce qu'il pouvait payer (...). Enfin bref, alors l'histoire me collait aux tripes et d'ailleurs, je lui disais, mais même avant que ce soit voté, il y a des mesures provisoires qui ont été prises, où vous pouvez au moins réclamer une indemnité pour le traitement qu'on vous a réservé, il ne voulait pas, non, non... Alors c'est très intéressant de voir qu'il y a un certain syndrome de Stockholm chez les gens, d'indentification à l'agresseur, et qu'il y en a qui ne veulent rien, bon ok. Alors ces deux histoires me sensibilisaient donc j'ai dit je rentre très très volontiers dans ce comité d'initiative. Initiative ayant, comme vous le savez, pour but tout à la fois de prévoir une réparation qu'on a estimé être en moyenne de l'ordre de 25 000 francs suisses, pour un nombre de gens qui faisait qu'on estimait qu'il fallait 500 millions, les nouvelles estimations disent 300 millions, on verra bien, en gros la somme devrait suffire (...). Mais il y a aussi l'aspect de reconnaissance, il y a tout l'aspect des excuses et il y a le travail de mémoire archivistique, déjà de sauvegarde des sources qui était extrêmement important. Alors il y a eu les excuses de la Présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga, qui traite d'ailleurs le dossier personnellement, parce que ça relève de son ministère, de son département...

Les expériences vécues dans l'entourage de Luc Recordon, ont forgé en lui la conviction selon laquelle le placement de force d'enfants dans des familles était une pratique inadmissible. Cette idée personnelle s'est transformée en un lieu de lutte politique lorsque Guido Fluri a indirectement sollicité la participation de l' élu de la Confédération. Le récit de l'avocat vaudois démontre parfaitement en quoi des affects très singuliers se sont convertis dans un engagement public en faveur d'une idée : réparer les souffrances du passé. Un sujet aussi sensible que le mauvais traitement des enfants peut être considéré comme une source d'indignation évidente, cependant, d'autres sujets plus complexes, peuvent aussi faire l'objet d'une indignation profonde. Membre du comité d'initiative en faveur du revenu de base inconditionnel, Gabriel Barta nous explique pourquoi l'idée du RBI lui a évoqué immédiatement une période difficile de sa vie :

Gabriel Barta : La société pour laquelle je travaillais était mourante, à partir du tout début des années 90, 91, et j'aurais dû me trouver un autre travail, mais j'étais paresseux, je déteste chercher du travail, donc je suis resté, puis à la fin en tant que société mourante, elle m'a expulsée, quelques mois avant qu'elle meurt elle-même, donc en 96, à 48 ans, pas de boulot, alors être chômeur à 48 ans...

Moi : Ouai, ça ne doit pas être facile...

Gabriel Barta : Si j'avais su à l'époque, qu'il y avait de telles idées comme le revenu de base, ça aurait été absolument naturel, je ne savais pas, donc je

pense que j'ai encore plus souffert, parce que même en théorie je ne connaissais pas la nature de ma souffrance. Ici en Suisse on a l'assurance chômage, dès qu'on a des enfants à charge, on a 80% de son dernier salaire, pendant des années, à l'époque c'était même plus, mais aujourd'hui c'est à peu près 2 ans je pense pour la plupart des gens. Alors vous pouvez imaginer, j'avais un bon salaire, 80% d'un bon salaire c'est toujours probablement correct, je n'avais aucun souci financier et malgré ça, donc j'avais trois mois de préavis, enfin licenciement avec préavis de trois mois, j'étais toujours là à recevoir mon plein salaire et je me sentais comme une non-personne. C'était vraiment vraiment affreux et après coup je me suis rendu compte qu'en fait j'identifiais ma valeur en tant que personne avec un travail salarié, pas seulement avec mon travail, pas seulement avec ce que je faisais parce que c'était utile, concret, constructif, etc... Mais avec le fait d'avoir un poste où quelqu'un était prêt à me payer, si je n'avais pas ça, je n'étais pas une personne, j'étais personne, j'étais à ignorer, à rejeter. Et ça comme image de soi-même, malgré le message fréquemment contraire que j'avais de ma femme et de mes enfants, et tout, ça c'est destructeur, c'est absolument... Bon quelques années plus tard en 2002, 2003, j'ai par hasard vu quelque chose sur le revenu de base, BIEN suisse était très jeune à l'époque mais elle existait déjà en tant qu'assos et c'était absolument naturel, mais ça explique aussi que pour moi, à l'encontre de la quasi totalité des autres soutiens du revenu de base, ce qui apporte le plus c'est qu'avec un revenu de base comme partie intégrante de l'environnement chacun et chacun, chaque enfant grandira sans courir ce danger d'identifier sa valeur personnelle avec un travail salarié.

L'affect nuisible qui a impacté Gabriel Barta lors de son licenciement économique a créé en lui une passion triste et cette dernière a finalement produit une indignation tout à fait rationnelle. Ce genevois d'adoption a raisonné sa tristesse en l'expliquant par une pression sociale due à la reconnaissance qui s'attache à l'activité économique. Cet exemple démontre que l'indignation n'est pas seulement du ressort de l'émotion, mais aussi de la raison, de ce fait, les passions peuvent trouver leurs origines dans n'importe quel registre d'affections. Pour prolonger notre développement sur l'indignation, nous allons mobiliser les récits de trois initiants qui ont réussi à faire accepter leur initiative populaire lors d'une votation populaire. La première d'entre eux a réalisé l'exploit de faire entrer en vigueur deux projets différents concernant une même thématique : la pédophilie. Christine Bussat nous raconte comment son engagement s'est façonné autour d'une indignation préliminaire :

Christine Bussat : Alors ça c'était en 2001, alors ça ça a été un choc, en voyant une émission en 2001 qui traitait du problème de la pédophilie sur internet, où tout d'un coup c'était un reportage de « Temps présent », c'est une émission assez connue chez nous en Suisse...

Moi : D'accord...

Christine Bussat : Et qui montrait la réalité de la pédophilie sur internet, donc je vous parle ça en 2001, hein, on avait tout juste la connexion chez soit, et difficilement, et que pas tout le monde l'avait et même moi c'était franchement le début. Et puis ils disaient qu'on pouvait violer des gamins en direct, à payer avec notre carte de crédit, ça allait jusqu'au meurtre d'enfants de 2 mois, 3 mois, j'ai trouvé que c'était tellement... (...) que c'était juste pas

possible, et du coup j'en ai juste pas dormi quoi, mais comme beaucoup de monde, ça avait fait du bruit cette émission, ça avait choqué énormément de monde.

Le reportage de la télévision suisse a fait émerger une forte émotion chez Christine Bussat et c'est à partir de cet événement qu'elle s'est mise en action pour créer une mobilisation collective qui deviendra la « Marche Blanche ». L'indignation ressentie par la citoyenne romande a eu des effets sur son propre engagement, mais aussi sur l'ensemble de la société suisse. Autre cas et autre cause : Vera Werber a elle aussi un engagement sans limite pour une thématique qui lui tient à cœur. Elle fut membre du comité de l'initiative « Résidences secondaires » et elle a dédié sa vie – tout comme son père Franz Weber – à la protection de la nature. L'indignation qui lui donne la puissance nécessaire pour défendre ses idées transparait nettement dans ce qu'elle nous a écrit :

Vera Weber : Toute cruauté envers un animal qui est toujours sans défense devant l'homme constitue la pire injustice. La destruction de la nature constitue la pire stupidité de l'homme.

Cette passion puissamment installée dans son esprit s'est traduite par des actes concrets dans son quotidien, puisqu'elle dirige une Fondation au service des combats qu'elle souhaite mener. Le dernier exemple est celui de Thomas Minder qui a été personnellement victime des agissements qu'il dénonçait. En effet, l'entrepreneur a vu sa société être mise en péril par Swiss Air qui n'avait pas honoré ses contrats. Suite à cela, un événement a profondément indigné Thomas Minder, lorsqu'il a constaté les rémunérations des dirigeants de la compagnie aérienne helvétique :

Thomas Minder : Il y a vraiment une décision à prendre, une décision importante à prendre là à Berne, Il faut un appel fort, un appel... [en s'exclamant] réveillez-vous ! Réveillez-vous ! Vous ne voyez pas ce qui se passe en Suisse et c'était dans le compte de Swiss Air et on a perdu... On a eu une grande commande et finalement quand j'ai entendu que Monsieur Corti [Mario, ancien PDG de Swiss Air] a pris un paiement d'avance de 12 virgule quelques milliards, 12,2 ou 12,5 milliards, et notre facture à nous, n'a pas été payée parce que la compagnie est tombée en faillite, pour moi il y a vraiment eu une rupture, une rupture forte (...), ça a définitivement fait déborder le vase.

L'injustice économique qui avait directement impacté Thomas Minder a connu une publicité considérable et cette affect personnel s'est finalement muté en un affect commun, malgré les réticences de l'élite politique et les moyens employés par Économie Suisse pour barrer la route de l'initiative « Rémunérations abusives ». Dans toutes les expériences précitées, l'indignation s'est traduit par un processus politique raisonné, cependant, la dimension émotionnelle est la plus prégnante dans tous ces récits. Cette vision raccourcie des affects et des passions tend parfois à décrédibiliser certaines idées en les enfermant dans un carcan manichéen : la grossièreté des émotions face à la noblesse de la raison :

Christine Bussat : On va me reprocher une chose, qu'on m'a toujours reprochée, c'est de faire dans l'émotionnel, mais je n'ai jamais fait dans l'émotionnel, parce que chaque fois ils disent, ho mais c'est émotionnel, c'est

émotionnel ! À quelque part la justice n'existerait pas s'il n'y avait pas l'émotionnel, quand on parle d'un enfant qui est violé, ben il y a des lois, s'il n'y avait aucune conséquence pour cet enfant, qu'il serait pas victime et puis que sa vie se passe très bien, que c'est quelque chose de normal, il y aurait pas besoin de lois.

Pour sortir de l'antagonisme entre les émotions et la raison, il convient d'utiliser la catégorie de la passion puisqu'elle assimile à la fois les comportements inconscients et les actes mûrement réfléchis. Les affects engendrent des passions qui peuvent être politiques, celles-ci forment un continuum entre deux visions caricaturales des êtres humains : « Saisir ces comportements intermédiaires entre, d'une part, des élans passionnels construits comme antithèse absolue de la rationalité, au point qu'ils en deviennent incompréhensibles et, d'autre part, le calcul utilitariste des intérêts, et, plus précisément, soutenir l'idée que des formes d'évaluation sont à l'œuvre dans des comportements en apparence « désintéressés », c'est-à-dire en principe hors calcul, demande d'en revenir à ce type d'opérations que Bourdieu réunit sous la catégorie générale de « sens pratique » »¹. Pour Frédéric Lordon, il existe de la rationalité chez les agents qui conscientisent leurs désirs, mais cette capacité réflexive est à mettre au même niveau que des agissements plus spontanés. L'anticipation raisonnée des faits sociaux n'implique pas une suspension de l'enchaînement des causes et des conséquences, elle est au contraire le fruit des affects qui orientent les désirs de chacun : « Ce sens évaluatif – ce sens timétique -, qui n'est sans doute qu'une des composantes du sens pratique, est cela même qui permet aux agents de se mouvoir dans l'espace de la réciprocité sans la dévoyer immédiatement en économicité, et pourtant sans qu'il soit besoin non plus de supposer une abolition momentanée de leur conatus, c'est-à-dire une renonciation à toute forme de satisfaction et d'appréciation de leurs intérêts »². De ce fait, l'indignation n'exclut ni la raison, ni l'émotion de son équation, mais elle est toujours le produit de structures sociales déterminantes. Quand les affects tristes impactent un petit nombre d'individus, les aspirations de leur conatus se réorientent et créent une puissance commune visant à accumuler de nouvelles puissances... Un emballement passionnel qui régit l'assemblage des multitudes en devenir.

3.1.2) L'émergence d'une multitude

Le cas de l'initiative « RASA » montre comment une indignation individuelle peut être en fait, partagée par des personnes proches sur le plan sociologique et idéologique. Thomas Geiser s'est dit outré par le résultat de la votation concernant l'initiative de l'UDC sur l'immigration. Dans un premier temps ce sentiment d'indignation n'a pas trouvé d'échos chez ses convives d'un soir :

Thomas Geiser : Je peux placer ça très exactement, il y avait ce week end, où l'initiative sur l'immigration de masse était acceptée, le soir même, on avait invité des amis chez nous au Tessin, à la maison, et je me suis vraiment énervé sur la Suisse, et j'ai exprimé ça, et à mon grand... encore plus grand énervement, ces amis ont trouvé fantastique que c'était accepté, là j'étais vraiment complètement choqué.

¹ Lordon Frédéric, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, « Éditions la Découverte », Paris, 2006, p. 166.

² *Ibid.* p. 167.

Ces invités, à qui Thomas Geiser a du mal à parler aujourd'hui, se sont heurtés à un affect assez impactant, pour que l'universitaire de Saint-Gall choisisse d'en faire part à deux autres amis dont il connaissait la sensibilité politique : Andreas Auer et Yvonne Jänchen³. Suite à une rencontre à Zurich entre ces trois protagonistes, les bases d'un futur combat politique étaient lancées :

Andreas Auer : *Vous savez en Suisse, fonder une association, c'est beaucoup plus facile qu'en France.*

Moi : *D'accord, ok.*

Andreas Auer : *On n'a pas besoin d'une autorisation de l'État, on n'a pas besoin d'une déclaration, nous pourrions maintenant nous deux [je ris], même si vous êtes pas suisse, nous pourrions faire une asso.*

Moi : *D'accord.*

Andreas Auer : *Et Rasa s'est passé comme ça, on était trois au buffet de la gare de Zurich, et on s'est dit : il faut faire quelque chose, allez on fait une association, on a pris un papier, on a écrit des statuts élémentaires, on a signé les statuts ce qui fait que l'association existait. Nan, ça c'est fantastique en Suisse.*

L'indignation de Thomas Geiser a trouvé une reconnaissance chez ses deux compagnons de route, ils se sont alors mis en action pour répondre à un désir commun : abroger le texte de l'initiative « Immigration de masse ». Ce mouvement collectif ne s'est pas arrêté à ces trois personnes, puisque qu'un comité d'initiative a été formé et qu'il a ensuite obtenu 108 640 signatures valables. Dans le cadre des initiatives populaires, nous pouvons rapidement nous rendre compte qu'une indignation très personnelle peut en fait, être simultanément ressentie par beaucoup d'autres personnes, ceci est dû au fait que ces indignations sont le fruit de causes structurelles qui s'imposent à une multitude d'agents. Lorsque les défenseurs de l'initiative « Multinationales responsables » ont voulu évaluer à quel point leurs propres convictions étaient installées dans la population, ils ont eu le plaisir de constater un engouement assez fort pour leurs idées :

Béatrix Niser : *Les chances pour l'initiative ne sont pas bonnes au niveau des autorités, mais dans la population, il y a une telle envie de règles contraignantes, là on vient de sortir un sondage, bon c'est que 1000 personnes, mais 89% de la population suisse est en faveur du fait que les multinationales respectent les droits humains et l'environnement, 92% ont dit que les multinationales devraient être responsables de leur fournisseur et filiales (...). C'est démos-scop, c'est un institut spécialisé dans ces sondages téléphoniques, sur un échantillon de 1000 personnes et ça été effectué à la fin du mois de juin [2016] et on vient d'avoir les résultats, on vient de les publier.*

Moi : *D'accord, ok. Vous deviez être content des résultats ?*

Béatrix Niser : *[avec enthousiasme] Ouai, on était très contents, parce qu'en fait, mais ça c'était pareil quand on récoltait des signatures, et puis nous on n'a pas payé des gens pour récolter comme RASA ou quoi, on a tout fait avec nos forces vives, et vous voyez la plupart du temps les gens étaient là : il y a pas de règles contraignantes ? Ça veut dire que les entreprises peuvent tout faire en toute impunité ? Les gens étaient choqués ! Donc je crois que quand*

³ Ancienne chercheuse, elle est actuellement coordinatrice de programmes sur l'égalité au sein d'un office fédéral (Movetia).

on commence à parler au cœur des gens et à leur montrer les réalités, pourquoi on voudrait d'une Suisse qui ferait du profit sur le dos d'autres gens ?

Malgré la complexité du projet sur le plan juridique et économique, les initiants et les ONG qu'ils représentent, ont su insister sur la dimension humaine de leur combat, afin de diffuser leur propre indignation à propos des actes illégaux commis par les grandes entreprises suisses à l'étranger (esclavagisme, travail des enfants, pollution de masse). Comme l'indique Sylvie Perrinjaquet, les chiffres et les arguments techniques en faveur d'une idée doivent faire transparaître les aspects favorisant le développement d'une empathie collective :

Sylvie Perrinjaquet : Dans tout dossier politique vous devez toujours sentir l'impact humain que ça va avoir, l'émotionnel, parce que vous avez des sujets qui ne sont pas dans l'émotionnel et personne en parle, et puis dès qu'on passe dans l'émotionnel, dans l'affect, ça prend une ampleur énorme, et je dirais que si vous regardez les médias aujourd'hui, les médias savent très bien travailler là-dessus, heu il y a des dossiers qui seraient presque banals, qu'on arrive à vous rendre, à faire des colonnes et des titres, parce qu'on est partis dans l'émotionnel et à partir de là, vous contrôlez plus. Donc ça c'est le risque, il vous faut anticiper cette situation.

L'initiative « Réparation pour les enfants placés » avait d'emblée une dimension émotionnelle, puisqu'il s'agissait de dédommager et de reconnaître les mauvais traitements dont ont été victimes certains enfants suisses. D'autres initiatives sont d'apparence plus technique, mais elles aussi, peuvent bénéficier d'une appréciation « humanisée ». L'exemple par excellence de ce phénomène d'émotionalisation de la raison est celui du projet de Thomas Minder : « Le premier motif d'approbation cité par les personnes ayant voté « oui » concernait les dédommagements accordés aux managers. Presque la moitié d'entre elles (45%) n'ont montré aucune compréhension pour les sommes versées. Neuf autres pour cent ont dit ouvertement que, par leur décision, elles ont voulu donner un signal. Elles ne se référaient donc pas concrètement à l'objet, mais espéraient que leur vote aurait avant tout un effet de signal. Sept pour cent ont exprimé de la colère et de l'indignation, sans donner plus de détails »⁴. Dans d'autres cas, les initiants ne parviennent pas à sensibiliser les citoyens, il existe donc un écart entre l'indignation d'un petit groupe de personnes engagées et le reste de la population qui n'est pas impacté par un affect qui a pourtant contribué à l'émergence d'un comité d'initiative. Cette limite dans la propagation de l'indignation peut produire un manque d'adéquation entre le ressenti des militants les plus investis et leur lecture du rapport de force au sein de la société :

*Philippe Nantermod : Le problème c'est qu'on a souvent des mouvements différents au sein d'un comité, par exemple pour No Bilag, c'est la moitié d'UDC, la moitié de PLR, et les UDC sont pour aller clairement jusqu'au bout de la démarche et puis les suisses allemands sont beaucoup plus favorables à aller jusqu'au bout de la démarche, quitte à perdre.
Moi : D'accord.*

⁴ Milic Thomas, Vatter Adrian, *Analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013*, gfs.bern et Université de Berne, 2013, pp. 4-5.

Philippe Nantermod : *C'est un peu dommage, disons que je pense que le succès populaire de certaines initiatives ces dernières années, font que les initiants sont moins enclins à négocier, ils rêvent tous d'arriver à gagner, en oubliant que, malgré tout c'est très dur, et puis les initiatives qui ont été adoptées c'est des initiatives qui sont bien particulières...*

Moi : *Ouai.*

Philippe Nantermod : *qui s'appuient sur une certaine peur forte, dans des cas particuliers, enfin c'est pas... Toute initiative peut pas passer parce que les minarets ont passé, je crois qu'il faut quand même bien s'en rendre compte.*

Le combat mené par les jeunes UDC et PLR, pour la liberté économique, part d'un affect très prononcé chez ces agents participants intensément à la vie partisane, mais cela implique une déconnexion entre ce qu'ils perçoivent de l'état des mentalités et les rapports de domination effectifs dans l'opinion publique. Ainsi, l'initiative « No Bilag » s'est soldée par un échec dans les urnes. L'initiative « RBI » a elle aussi connu un résultat défavorable pour des raisons sans doute analogues, malgré les efforts de certains pour octroyer une dimension affective à une idée économique complexe :

Ralph Kundig : *Souvent si on reste sur le plan intellectuel, et bien on ne voit pas très bien émotionnellement qu'est-ce qu'une idée peut porter, pour ça il faut rencontrer les gens, et je pense que, essentiellement la communication c'est une affaire émotionnelle plus qu'intellectuelle, et j'ai, c'est une des choses que j'ai appris notamment lors de la campagne de signatures, qu'en réalité tu obtiens pas tellement une signature parce que tu convaincs les personnes de ton sujet, mais tu obtiens la signature parce que la personne te fait confiance, parce qu'elle comprend que tu connais ton sujet, que tu sais, que tu es porté par ce sujet et puis ça lui donne envie de lui donner une chance ; parce qu'en particulier un sujet comme le revenu de base, on ne peut pas le comprendre en quelques minutes, je veux dire, il faut vraiment le creuser.*

Même si l'indignation qui portait l'engagement de Gabriel Barta dans le comité d'initiative en faveur du revenu de base inconditionnel n'a pas réussi à se transformer en une multitude d'agents indignés assez puissante pour faire triompher ce projet, les analyses de la votation ont constaté que le débat d'idées autour du RBI avait été parfaitement intégré par les votants : « Dans l'ensemble, les sondés répondaient de manière cohérente : les partisans approuvaient en grande partie les arguments Pour et rejetaient les arguments Contre, alors que les opposants à l'objet faisaient le contraire »⁵. De ce fait, l'intensité des échanges entre partisans et adversaires du RBI a construit une première couche d'affects dans les mentalités helvétiques. Sans nécessairement opposer la raison et l'émotion, les idées politiques mises en débat doivent être en mesure de se matérialiser dans la conscience des citoyens, afin qu'elles aient un impact sur leurs désirs. L'arène de la démocratie directe exige des initiants, qu'ils ne se limitent pas à leur interprétation rationnelle de leurs passions politiques :

Raphaël Leuenberger : *On a le sentiment que...*

⁵ Colombo Céline, De Rocchi Thomas, Kuer Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 5 Juin 2016*, gfs.bern et Département des sciences politiques de l'Université de Zurich, , 2016, p. 30.

Moi : *Ils ont envie de bien faire ?*

Raphaël Leuenberger : *Voilà, il y a une charge émotionnelle très forte avec les initiatives vraiment, ça c'est clair, et pour tous les acteurs qui sont impliqués, c'est, parce que pour les suisses ça une heu, il s'agit un peu d'une vache sacrée...*

Moi : *Ouai...*

Raphaël Leuenberger : *Qui fait le... parce que c'est la spécificité du système politique suisse, c'est aussi ce qui fait la fierté des gens, les gens sont très attachés au fait de voter sur absolument tout, heu et puis même s'ils n'utilisent pas ce droit de vote, si pas toujours etc, parce que les participations en général on gravite autour de 50% quelque chose comme ça et ça reste assez bas en fait, mais heu (...) mais en tout cas c'est vrai au niveau fédéral c'est celui où la participation est clairement le plus haut, ça c'est sûr, et puis, et justement tout ça c'est une composante incroyablement émotionnelle, vraiment les gens sont extrêmement attachés à ça, toutes modifications de ce droit est une compromission et il faut respecter les traditions, c'est ce qui a fait notre succès [en souriant] etc, les arguments utilisés sont du registre de l'émotionnel et pas du tout de la raison, ce qui n'est pas un problème en soi.*

La puissance affective des initiatives populaires ne fait aucun doute lorsqu'elles parviennent à constituer un agglomérat de personnes suffisamment impactées pour se déplacer aux urnes ou envoyer leur bulletin de vote à la Confédération. Construire une multitude assez dense pour remporter une votation populaire n'est pas à la portée de n'importe quelle entité, c'est pourquoi les institutions les plus légitimes sont les plus à même d'affecter un corps politique qu'elles maîtrisent. Néanmoins, les rapports de domination politique ne sont jamais éternellement figés et comme le souligne Jean-François Aubert, la fluctuation des affects politiques peut créer des surprises en fonction de la mobilisation relativement aléatoire des citoyens helvétiques : « Aux deux extrémités de l'échelle, on trouve sans doute des citoyens absolument fidèles (peut-être de 5 à 10%), d'autres qui sont absents par principe (de 15 à 20%). Mais, entre les deux termes, il y a tous les électeurs d'occasion, qui choisissent leurs sujets ; ceux qui votent quatre fois sur cinq, ceux qui votent trois fois, deux fois, une fois. Et, comme ceux qui ne votent qu'une fois sont apparemment plus nombreux que ceux qui votent quatre fois, nous arrivons, au total, à une moyenne assez médiocre »⁶. Ces variations de la participation offrent des opportunités pour les initiants qui auraient réussi à fabriquer une multitude assez puissante pour démobiliser ponctuellement la multitude qui sert de socle politique aux autorités. Ce petit interstice qui permet parfois de déjouer les prédictions des élites politiques fait aussi la richesse du système politique suisse : « Mais, s'il nous fallait choisir entre ce régime astreignant et une démocratie purement représentative, nous aurions vite conclu. Nous préférons, avec quarante pour cent de nos concitoyens, nous prononcer sur une longue série de questions importantes, que d'élire, à quatre-vingts pour cent, comme il se fait ailleurs, un député tous les quatre ans »⁷.

⁶ Aubert Jean-François, *Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées*, « Payot », Lausanne, 1978, p. 265.

⁷ *Ibid.* p. 270.

3.1.3) *Les passions de la démocratie directe*

Avant d'instaurer l'initiative populaire à la fin du 19^{ème} siècle, les élus de la Confédération suisse mettaient publiquement en avant les dangers passionnels de la démocratie directe. Ils étaient méfiants vis-à-vis des susceptibles débordements que pouvait impliquer l'initiative populaire. Enfin, ils étaient surtout hostiles à l'idée que les citoyens puissent eux-mêmes proposer des textes à soumettre au vote. C'est finalement le Conseil des États qui a été le premier parmi les institutions politiques fédérales, à défendre l'outil d'un référendum d'impulsion citoyenne consistant à soumettre aux suffrages populaires des projets directement écrits par des citoyens : « C'est le Conseil des États qui impose, malgré les réticences du gouvernement et du Conseil national, une seconde forme d'initiative, l'initiative rédigée. Un conseiller national radical exprime ouvertement le motif de son opposition à l'initiative rédigée, opinion partagée plus discrètement par nombre de ses collègues : « N'aurait-on pas à craindre que le peuple prenne trop de mesures réactionnaires ? Il faut éviter à tout prix des surprises car il n'est pas dit qu'une fois les propositions de la minorité acceptées (l'initiative rédigée, NdA), on ne vienne aussitôt après réclamer sur les lois de l'état-civil, du mariage... Il est dangereux d'aller trop loin ; car le peuple peut, dans un moment de colère, de passion, de mauvaise humeur, commettre des bêtises... le peuple est souverain, et non législateur »⁸ »⁹. Aujourd'hui, cette peur du peuple est encore présente chez les membres de l'élite politique, de ce fait, la meilleure arme est de retourner ce sentiment d'insécurité, en faisant peur au peuple lui-même :

Dick Marty : Il faut que les grandes entreprises qui ont leur siège en Suisse soient responsables de ce qu'elles font dans des pays en voie de développement, c'est tellement logique que... Mais lorsqu'au moment où il y aura la campagne et on leur expliquera, ha mais les multinationales vont quitter l'arc lémanique, il y aura 10 000 places en moins etc, les gens vont avoir peur, même si ce n'est pas vrai qu'elles partiront, mais la peur qu'elles puissent partir va déterminer leur vote.

Quand les élus de la Confédération disent avoir peur des dérives passionnelles de la démocratie directe, ils oublient souvent de préciser qu'ils sont en première ligne pour orienter les affects politiques des citoyens. Dick Marty souligne à juste titre que la stratégie communicationnelle la plus classique des autorités est de mettre en garde la population contre ses propres désirs. Cet angle de campagne est sans aucun doute le plus efficace pour conserver presque systématiquement la plus grande part de votants. Ainsi, la manipulation des passions est plus généralement le propre des autorités, plutôt que celui des initiés. Quand bien même les usages politiques de l'émotion et de la raison relèvent tous les deux des passions, face aux argumentaires qui rappellent les citoyens à la raison, les défenseurs des initiatives populaires sont enfermés dans la case des émotions et sont contraints d'appuyer sur cette dimension.

Chantal Peyer : Et puis je pense que ce qui nous distingue d'autres ONG quand même c'est une certaine sensibilité à, au-delà de protestants/catholiques, à des questions de valeurs, à une certaine

⁸ Cité par Deploige S., *Le référendum en Suisse*, Bruxelles, 1892, pp. 77-78.

⁹ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, « L'Age d'Homme », Lausanne, 1978, p. 95.

spiritualité, de dire au fond, et puis ça on le sent très fort aussi en ce moment, le changement vient par un changement politique, mais ce changement politique il est pas qu'une lutte politique au sens de rapport de force, d'ailleurs comme c'est au parlement, la logique habituelle, il doit aussi venir d'un débat de société basé sur des valeurs, on a des choix de société à faire et ces choix doivent venir aussi un moment donné du fait que les gens décident d'assumer certaines valeurs, décident d'assumer, ouai, une certaine solidarité, aussi une notion de cœur en fait, à assumer et de dire que le changement il viendra aussi du fait que... De cette envie des gens, et pas juste d'une expertise et d'un combat politique.

Les valeurs contre la logique économique et politique, c'est le choix proposé par Chantal Peyer à ses concitoyens, cette alternative simplifiée n'est pas nécessairement la plus facile à défendre au regard de l'opinion publique suisse. En bloquant les partisans des initiatives populaires dans le registre des émotions, les autorités sont susceptibles d'encourager certaines pratiques qui visent à peser encore plus sur les peurs. La démarche de l'UDC s'inscrit particulièrement dans ce sillon, avec une imagerie ostensiblement xénophobe¹⁰ :

Yohan Ziehli : Par contre, généralement ce qu'on fait, c'est qu'on prend le thème qui est porteur pour l'UDC, mais qui peut nous éloigner un petit peu du centre, c'est plutôt les jeunes UDC qui le prennent et qui vont le porter un petit peu plus sur la droite (...). Ensuite on crée les affiches, on crée les concepts de campagne, ça c'est le moment le plus drôle, on se voit, on dessine ces trucs, on a même fait la une du journal au Togo qui avait été choqué par nos affiches [nous rions], on a fait les télé américaines et tout ça, alors que c'est pour rien, sans budget, juste entre amis, on trouve un graphiste, c'est un de nos potes, on gère ça, on fait notre campagne, c'est assez passionnant.

Le travail des jeunes militants de l'UDC a marqué et heurté la sensibilité de beaucoup de personnes, provoquant d'une part le sentiment de peur souhaité par les dirigeants du parti, mais aussi un affect d'indignation que nous avons pu constater chez les initiateurs de l'initiative « RASA ». Outre les affiches et les tracts, les titres des initiatives populaires sont souvent au centre des commentaires, certains mettent explicitement en avant les aspects émotionnels d'un texte juridique ayant pourtant vocation à se faire une place dans le corpus constitutionnel. La Chancellerie se dit impuissante face à cette dérive, car les titres officiels ne sont pas toujours ceux qui sont exposés médiatiquement :

Raphaël Leuenberger : Le problème qui se pose souvent c'est qu'il y a le titre officiel, c'est-à-dire celui qui figure sur le bulletin de vote à la fin de la journée, mais il y a les titres dans les médias (...), et le titre dans les médias c'est celui qui s'impose, c'est celui dont on parle et contre celui-là nous on ne peut rien faire quoi [en souriant], et ce titre enfreint systématiquement les lois fixées... [nous rions] quasiment avec une constance insolente [nous rions].

¹⁰ Cf. Annexe n°6 : 2. Affiches de l'UDC.

Andreas Auer, constitutionnaliste suisse, souligne avec insistance les dérives émotionnelles de certaines initiatives, en mettant en lumière des exemples nocifs pour la qualité du débat démocratique :

Andreas Auer : *Quand vous faites appel aux sentiments les plus bas des gens pour dire contre les homosexuels, contre les criminels, contre ceux qui abusent des enfants, évidemment c'est facile.*

Cette attaque vise spécifiquement le projet politique de l'UDC, mais aussi les initiatives populaires de l'ancienne présidente de la Marche Blanche. Christine Bussat défendait précédemment sa manière de faire de la politique, en relativisant la part émotionnelle de ses convictions, toutefois les analyses démontrent que sa première initiative « Pour l'imprescriptibilité » a touché personnellement les individus ayant voté en faveur de son idée : « En outre, on remarque une forte relation entre le sentiment d'être concerné et le choix du vote : plus l'importance personnelle et l'importance nationale accordée à l'objet est élevée, plus le vote est en sa faveur. On peut supposer que des parents d'enfants mineurs se sont sentis particulièrement concernés et ont déposé majoritairement un oui dans l'urne »¹¹. Le document ajoute à ce titre, que les jeunes et les personnes âgées ont été proportionnellement moins nombreux à se prononcer favorablement pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile, que la tranche allant de 30 à 49 ans. L'indignation de Christine Bussat vis-à-vis de la pédopornographie a été partagée par un grand nombre de citoyens qui ont été affectés par un sentiment similaire : « Chez les ayants-droit, la raison principale pour l'acceptation de l'initiative a été la nature odieuse de l'acte : les actes d'ordre sexuel sur des enfants sont perçus comme des « crimes ignobles » et les victimes souffrent leur vie durant. C'est la raison citée en premier par 41 pour cent des personnes ayant voté oui. Au total plus de 50 pour cent des partisans de l'initiative l'ont citée »¹². Une analyse identique peut être effectuée pour la seconde initiative de Christine Bussat, puisque celle-ci concernait l'interdiction pour des personnes ayant été condamnées pour des actes de pédophilie, de travailler avec des enfants : « Cependant la signification personnelle de cet objet présentait une importance encore plus grande pour le choix. Plus l'importance était élevée, plus les votants avaient tendance à déposer un OUI dans l'urne. En outre, ce qui est remarquable, c'est l'émotion suscitée par le sujet »¹³. Après un premier succès historique devant le peuple et les cantons, Christine Bussat engrange donc une deuxième victoire politique, elle est sans doute la personne qui a le mieux percé les secrets de l'initiative populaire dans la pratique, notamment grâce au thème qu'elle a proposé à la votation populaire : « L'auteur de l'initiative, l'Association « Marche Blanche », qui avait déjà lancé en 2006 l'initiative sur l'imprescriptibilité, insistait spécialement sur la protection insuffisante des enfants et des jeunes, qui pouvait être améliorée grâce à l'initiative »¹⁴. Les observateurs de la votation populaire à propos de l'initiative « Contre la pédophilie » notent que la seconde initiative a encore plus affecté la société suisse :

¹¹ Krömli Olivier, Milic Thomas, Rousselot Bianca, *Analyse de la votation fédérale du 30 Novembre 2008*, gfs.bern et Université de Zurich, 2009, p. 11.

¹² *Ibid.* p. 12.

¹³ Bürgisser Reto, Kurer Thomas, Milic Thomas, Traber Denise, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 18 Mai 2014*, gfs.bern et Université de Zurich, 2014, p. 6.

¹⁴ *Ibid.* p. 23.

« Le fait que 67% des votants lui accordent une importance personnelle élevée à très élevée est remarquable. Cette importance ne découle pas uniquement de la présence d'enfants dans le ménage – les sondés sans enfants ont également accordé une importance élevée à cet objet et l'on nettement approuvé »¹⁵. Il nous faut prendre en compte que la première initiative de Christine Bussat avait obtenu un peu plus de 51% des suffrages en sa faveur, ce qui est considérable au regard de l'ensemble des initiatives populaires dans l'histoire politique de la Suisse, mais que ce score reste mesuré quand nous constatons que l'initiative « Contre la pédophilie » dépasse les 60% d'approbation populaire. L'indignation qui a fait émerger le problème public de la pédophilie a constitué une multitude bien plus passionnée et donc beaucoup plus puissante que les élites politiques qui avaient rejeté majoritairement les idées défendues par les militants de la Marche Blanche.

Enfin, pour relativiser la dimension émotionnelle de l'initiative populaire, nous mobiliserons le cas de l'initiative « Résidences secondaires ». Ce projet porté par la Fondation Franz Weber avait pour ambition de limiter la construction d'infrastructures immobilières dans les zones touristiques de la Suisse, en limitant la part de résidences secondaires à 20% du parc par commune. Cette idée a été évidemment combattue par les autorités et les intérêts économiques organisés, mais cela n'a pas été suffisant pour enrayer la dynamique passionnelle en marche. Cependant, la passion politique qui a déterminé les citoyens à voter contre l'avis des institutions, n'était pas une émotion personnelle, mais bien une indignation à caractère public : « Pour une fois, l'importance personnelle la plus élevée n'a pas été attribuée à l'objet jugé le plus important pour le pays. S'il est vrai que l'initiative sur les résidences secondaires obtient le meilleur score en ce qui concerne l'importance pour le pays, l'initiative sur les vacances, proche de la vie quotidienne a cependant été l'objet considéré comme le plus fondamental pour soi-même »¹⁶. L'initiative « Résidences secondaires » étaient indirectement en concurrence avec un projet visant à augmenter le nombre de semaines de congés payés à six semaines au lieu de quatre actuellement, les suisses l'ont évidemment refusé, alors qu'ils ont accepté plus volontiers de protéger leurs paysages de montagne. La diversité des objets traités par les citoyens grâce aux mécanismes de la démocratie directe peut parfois donner des vertiges, mais les structures passionnelles de la vie politique contribuent – à l'instar des médias – à la simplification des clivages, en opposant ponctuellement et radicalement des positions de principes : « Tout projet, aussi compliqué soit-il, se réfère à des valeurs et à des intérêts qu'il est possible d'exprimer de manière relativement simple. La réduction de la complexité ne conduit pas fatalement à un discours démagogique »¹⁷. Ainsi les émotions, la raison et donc l'ensemble des passions ne sont pas à jeter dans les affres de la vie politique, les affects et les indignations qui rythment la vie démocratique sont en fait nécessaires au bon fonctionnement des institutions. En effet, les autorités politiques en Suisse ont la capacité d'intégrer des revendications extérieures en leur sein, sans compromettre l'intégralité du système. C'est pourquoi, l'initiative populaire est à la fois une opportunité pour populariser une indignation, mais elle est aussi un dispositif antirévolutionnaire, puisqu'elle contraint d'office le souverain à inclure la multitude exceptionnellement en désaccord. La seule possibilité pour ce mécanisme de retrouver

¹⁵ *Ibid.* p. 25.

¹⁶ Greuter Nicole, Milic Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 11 Mars 2012*, gfs.bern et Université de Zurich, 2012, p. 9.

¹⁷ Delley Jean-Daniel, « L'actualité de la démocratie directe » in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, p. 89.

son envergure contestataire est de devenir le réceptacle d'une multitude capable de partager un affect commun qui ne se réduit pas seulement à une particularité ou une singularité des problèmes publics, il s'agirait alors de faire converger un ensemble d'indignations en une passion collective puissante et durable : « La ligue dans un affect commun d'indignation contre le souverain, voilà le principe de la sédition. Ce sera donc affect commun contre affect commun : l'affect commun dissident contre l'*obsequium* – qui est l'affect commun d'observance –, les séditieux contre les adhérents, les perpendiculaires contre les alignés, bref les forces passionnelles de la divergence contre celles de la convergence. Si jamais la puissance de la multitude avait été une, elle ne l'est plus. La voilà scindée en deux courants antagonistes. Et, comme toujours, l'issue sera tranchée selon le rapport des forces en présence »¹⁸.

3.2) *Le vote entre violence et confiance*

Le titre de notre sous-partie fait explicitement référence à l'ouvrage de deux économistes hétérodoxes : Michel Aglietta et André Orléan (2002). Leur travail concerne la monnaie et notre souhait est de faire une analogie entre certaines de leurs thèses et l'instrument du vote. Dans cette perspective, nous exploiterons ponctuellement leurs écrits pour mettre en lumière une façon originale de comprendre les pratiques qui caractérisent la votation populaire. Il ne s'agira pas de comparer intégralement l'outil monétaire et celui du vote, mais de prélever dans leur réflexion des pistes permettant d'exprimer la puissance politique du vote. Pour incarner cette lecture théorique du vote nous porterons notre regard sur des votations qui se sont déroulées entre 2008 et 2014. Après avoir abordé les votations populaires dans une dimension quantitative dans notre premier chapitre, nous en proposerons une vision plus historique dans notre chapitre suivant. De nombreux travaux se sont déjà intéressés à la votation populaire (Voutat, 2005, Nai 2010), c'est pourquoi nous optons désormais pour une approche assez qualitative et théorique de cette partie du processus de l'initiative populaire. Nous insisterons tout d'abord sur les conditions qui instaurent un rapport de confiance entre les votants et les initiants et comment ce rapport s'exprime par le vote : « Enfin, notre genèse théorique de la monnaie a aussi montré que le rapport des membres de la société à la monnaie est *la confiance*. En retour, les sources de la confiance influencent ses formes et leur agencement. C'est sur ce système de confiance que se fonde la régulation de la société par la monnaie »¹⁹. À l'instar de la monnaie, le vote est un médium par lequel la confiance se transmet d'un agent à un autre. En fonction du niveau de confiance accordé à l'institution du vote par les citoyens, la confiance qui émanera des résultats que ce même vote produit sera elle aussi impactée.

3.2.1) *Les recettes du succès populaire*

Nous allons explorer cinq votations populaires en nous appuyant sur les données et les remarques des *Analyses VOX*. Notre intention est de dégager les dominateurs communs qui ont contribué à des victoires dans quatre cas sur cinq. La dernière initiative nous permettra de mettre en évidence les atouts des quatre initiatives qui l'ont précédée.

¹⁸ Lordon Frédéric, *Imperium. Structures et affects des corps politiques*, « La Fabrique », Paris, 2015, p. 185.

¹⁹ Aglietta Michel, Orléan André, *La monnaie entre violence et confiance*, « Odile Jacob », Paris, 2002, p. 125.

. Le 30 Novembre 2008, l'initiative populaire « Pour l'imprescriptibilité » obtient 51,9% des suffrages du peuple et l'approbation de seize cantons, auxquels s'additionnent quatre « demi-cantons ». La première remarque intéressante que nous pouvons relever à propos de cette votation, concerne les citoyens explicitement affiliés à un parti politique qui ont voté sensiblement de la même manière, ainsi l'étiquette partisane n'a pas eu d'impact sur le résultat. Cette observation est à relativiser lorsqu'il s'agit des citoyens qui ne se réclament pas d'une formation politique : « Il existe pourtant des différences statistiques significatives selon l'auto-évaluation idéologique : les personnes qui se classent plutôt au centre ou à droite dans le spectre politique ont voté de manière plus importante en faveur de cet objet que celles qui se classent à gauche du centre. Les personnes dont la mentalité est fortement marquée par la loi et l'ordre ont majoritairement voté pour l'initiative »²⁰. Une autre donnée notable concerne les arguments qui ont motivé le vote des citoyens : « L'argument pour qui a trouvé le plus grand soutien auprès des sondés affirmait que l'imprescriptibilité était nécessaire parce que les victimes d'abus sexuels ne peuvent en parler qu'après des décennies. Cet argument a été approuvé par 70 pour cent de tous/tes les votant-es ainsi que par 96 pour cent des personnes ayant voté oui et 41 pour cent de celles ayant voté non. Le point de vue selon lequel l'abus sexuel sur des enfants est un délit tellement grave qu'il devrait être imprescriptible a été approuvé dans les mêmes proportions »²¹. À partir de ces chiffres, il est aisé de constater que les idées développées par Christine Bussat et ses partenaires ont un écho indéniable sur l'ensemble de la société suisse, puisque les citoyens opposés à l'initiative étaient eux-mêmes très sensibles aux arguments avancés par les initiants. D'autre part, un certain nombre de votants favorables à l'initiative ont admis les limites du texte proposé, mais l'idée qu'un seul cas concret puisse être conforme aux nouvelles dispositions sur l'imprescriptibilité des actes de pédopornographie, les a définitivement convaincus de voter « oui ». Ainsi, le fait d'avoir transposé les conséquences de l'initiative dans la réalité a suffisamment affecté les citoyens pour donner une avance décisive au camp des initiants. Au-delà de la dimension passionnelle du projet, nous pouvons noter que c'est avant tout le bloc politique dominant qui s'est le plus prononcé en faveur de l'initiative. Même si le projet n'a pas complètement cassé les clivages idéologiques, c'est bien de la force électorale, qui porte habituellement les partis de droite dominants, qui a exceptionnellement soutenu un objet contre l'avis des autorités.

. Le 11 Mars 2012, l'initiative populaire « Résidences secondaires » obtient 50,6% des suffrages du peuple et l'approbation de 12 cantons, auxquels s'additionnent trois « demi-cantons ». L'initiative lancée par la famille Weber a donc été acceptée de justesse, pourtant les arguments en faveur du projet avaient particulièrement convaincu les citoyens : « Les arguments qui plaidaient en faveur de l'initiative ont rencontré une approbation quasi sensationnelle. Les trois arguments « pour » que nous avons examinés présentaient des taux d'acceptation de presque quatre vingt pour cent ou davantage. Même les personnes ayant rejeté l'objet approuvaient les trois arguments « pour » avec des majorités comprises entre 62 et 73 pour cent. Au vu de ces chiffres, on peut s'étonner que l'approbation n'ait pas été plus nette. Le fait que malgré une large concordance avec ses exigences fondamentales, l'initiative n'ait été acceptée que de justesse, montre à quel point les arguments d'une initiative doivent être percutants pour pouvoir conserver

²⁰ Krömmer Olivier, Milic Thomas, Rousselot Bianca, *Analyse de la votation fédérale du 30 Novembre 2008*, gfs.bern et Université de Zurich, 2009, p. 10.

²¹ *Ibid.* p. 13.

l'avantage aux urnes »²². Notons que 4,5% des sondés ont déclaré avoir voté contre l'initiative alors qu'ils souhaitaient la soutenir, la formulation du titre a perturbé une part considérable des personnes ayant voté. Une autre dimension ayant limité le score se rapporte à un clivage territorial assez prononcé entre les zones montagneuses et les plaines : « L'appartenance à une région a joué un rôle déterminant dans la décision. Les votant-es issu-es des régions touristiques alpines, les plus touchées, ont rejeté cet objet plus nettement que les votant-es du Mittelland²³. Cependant, même dans les cantons alpins, l'initiative a rencontré un succès considérable »²⁴. Ce sont principalement les habitants des lieux directement touchés par les dispositions juridiques du texte qui ont rejeté l'idée des défenseurs de l'environnement. Cette particularité a fait renaître un vieux clivage territorial et culturel en Suisse : « Dès que les résultats de la votation étaient connus, il a été question d'une « barrière des Alpes » dans le comportement de vote. Cette barrière n'a pourtant pas été aussi profonde que par exemple la « barrière de Röstli »²⁵ lors de la votation sur l'EEE en 1992 »²⁶. Il s'agit néanmoins du seul clivage marquant dans le spectre des votants, ni les caractéristiques sociales, linguistiques, générationnelles n'ont joué un rôle dans la composition des deux camps. Enfin, l'initiative « Résidences secondaires » a réussi l'exploit de s'imposer politiquement par la gauche, tout en préservant un taux d'acceptation très honorable dans les partis de droite et du centre. Sa percée la plus notable se remarque chez les partisans de l'UDC qui ont sans doute fait une différence décisive : « Une majorité très faible de 50,6 pour cent des votant-es a approuvé l'initiative sur les résidences secondaires. L'analyse montre que les exigences de cette initiative ont bénéficié d'un soutien large et qu'elles n'ont pas uniquement été acceptées par certains groupes caractéristiques. Ainsi les taux d'acceptation n'ont jamais été en-dessous de quarante pour cent dans l'ensemble du spectre idéologique. L'initiative a obtenu le plus fort soutien dans le camp de gauche, mais même au sein de l'extrême droite, la part de oui atteignait toujours encore le taux remarquable de quarante pour cent »²⁷. Malgré un soutien massif des citoyens affiliés au Parti Socialiste Suisse (75% d'entre eux ont voté en faveur de l'initiative), cela n'a pas divisé suffisamment l'échiquier politique pour faire échouer le projet défendu par Vera Weber. Cet exemple est en quelque sorte symétrique du précédent, puisque l'initiative « Résidences secondaires » a fait le plein de voix à gauche, sans éroder son potentiel de voix à droite, alors que trois ans et demi plus tôt, l'initiative « Pour l'imprescriptibilité » avait réalisé ses meilleurs scores à droite, tout en préservant une bonne part de votes à gauche.

. Le 3 Mars 2013, l'initiative populaire « Rémunérations abusives » obtient 68% des suffrages du peuple et l'approbation de vingt cantons, auxquels s'additionnent six « demi-cantons ». Parmi nos cinq cas, l'initiative de Thomas Minder est celle qui a obtenu le score le plus élevé : un modèle de réussite étonnant. « Il n'est pas facile de faire l'historique de l'initiative contre les rémunérations abusives, car il s'agit d'une histoire

²² Greuter Nicole, Milic Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 11 Mars 2012*, gfs.bern et Université de Zurich, 2012, p. 5.

²³ Plateau suisse composé des cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et du Jura.

²⁴ Greuter Nicole, Milic Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 11 Mars 2012*, gfs.bern et Université de Zurich, 2012, p. 4.

²⁵ Cf. Annexe n° 1 : 11. Carte des régions linguistiques, 2000, Marco Zanoli. La « barrière de Röstli » représente la frontière fictive entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

²⁶ Greuter Nicole, Milic Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 11 Mars 2012*, gfs.bern et Université de Zurich, 2012, p. 17.

²⁷ *Ibid.* p. 4.

mouvementée. Elle a débuté par le lancement d'une initiative populaire de l'entrepreneur schaffousois Thomas Minder qui, en 2006 demandait un renforcement des droits des actionnaires suite à la polémique sur les salaires excessifs des managers. Son initiative demandait que les actionnaires d'entreprises cotées en bourse se prononcent obligatoirement sur les rémunérations du Conseil d'administration, de la direction et d'un éventuel comité consultatif et qu'ils élisent le président ou la présidente du Conseil d'administration ainsi que ses membres. En outre, l'initiative demandait l'interdiction de la représentation des droits de vote par un organe ou par un dépositaire tout comme les indemnités de départ, les rémunérations anticipées et le versement de primes pour des achats ou des ventes d'entreprises aux membres du Conseil d'administration et du comité directeur. Toute violation de ces dispositions devait être sanctionnée d'une peine privative de liberté et d'une peine pécuniaire. En février 2008, l'initiative a été déposée après avoir réuni 115 000 signatures²⁸. Cette remise en contexte du processus politique de l'initiative « Rémunérations abusives », nous permet de constater que le titre du projet n'était pas nécessairement en corrélation avec la finalité du texte soumis au vote. En effet, octroyer un pouvoir accru aux actionnaires des grandes entreprises peut avoir pour conséquence d'augmenter les rémunérations des dirigeants de ces mêmes entreprises. Cette confusion entre le désir affiché des défenseurs de l'initiative et la réalité juridique de leur proposition a favorisé l'émergence d'une opinion publique extrêmement favorable à l'idée d'encadrer les gains financiers au sommet de la hiérarchie entrepreneuriale. Il s'est ajouté à cela les épisodes médiatiques - dont nous avons fait la mention dans notre précédent chapitre - qui ont extrêmement marqué les sondés de l'enquête. Thomas Minder a réalisé la performance inouïe de s'imposer dans les franges les plus à gauche et celles les plus à droite de la population. Ce phénomène s'est d'ailleurs traduit par de nombreux troubles à l'intérieur des partis et des institutions politiques : « La constellation de conflit politique était tout aussi peu claire et complexe avant la votation. Dans le passé récent, il n'y a guère eu d'objet aussi controversé ayant suscité de telles divergences au sein même des partis que l'initiative sur les rémunérations abusives. Les assemblées nationales des délégués des partis du centre, PDC, PBD, PVL et PLR, ont certes décidé d'une seule voix de recommander le non, mais leurs sections cantonales n'en ont pas tenu compte. La divergence a été particulièrement importante au PVL, dont la volte-face lors de la votation sur l'imposition des bonus au parlement a donné un avant-goût de ce qui pouvait se passer. En revanche, la gauche a manifesté beaucoup de sympathie envers l'initiative, bien que le « père » de celle-ci était un entrepreneur qui, après son élection au Conseil des États, a rejoint le groupe parlementaire de l'UDC. Comme il fallait s'y attendre, le PS et les Verts ont recommandé de voter oui lors de leurs assemblées nationales des délégués. Il y eut pourtant aussi des dissonances dans le camp de gauche. Certains de leurs ténors ont plaidé pour le contre-projet, parce qu'ils ne voyaient aucune revendication de gauche dans le renforcement du droit des actionnaires. L'Union syndicale était sans doute aussi en proie à un dilemme identique, puisqu'elle n'a pas voulu se fixer et a proposé la liberté de vote. Pour l'UDC, cette initiative a même failli se transformer en épreuve de vérité. La tête du parti estimait que cette demande allait trop loin et elle a finalement réussi à imposer son point de vue lors de l'assemblée nationale des délégués. Pourtant leurs partis cantonaux ont passé les uns après les autres dans le camp adverse²⁹, dont également – avec beaucoup de tumulte médiatique – l'UDC zurichoise. La confusion était d'autant

²⁸ Milic Thomas, Vatter Adrian, *Analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013*, gfs.bern et Université de Berne, 2013, p. 22.

²⁹ Les partis cantonaux AG, GL, LU, SG, SH, TG, UR, VS et le Valais romand, ZG et ZH.

plus grande que les deux Chambres n'ont pas été capables de s'unir sur une recommandation de vote, ce qui a obligé le Conseil fédéral, qui militait pour le contre-projet, à renoncer à une recommandation officielle »³⁰. Face aux hésitations des autorités et des appareils partisans, Thomas Minder s'est formé une image rassurante et plébiscitée par des sondés, qui ont parfois expliqué que la cause de leur vote résidait principalement dans la confiance qu'ils accordaient à cette nouvelle personnalité politique. Par ailleurs, l'initiative « Rémunérations abusives » a réussi à réorienter le clivage partisan, puisque chez les sympathisants-adhérents des partis politiques, 86% du PSS, 98% des Verts et 72% de l'UDC se sont prononcés en faveur du texte. Au regard des chiffres apportés par les chercheurs suisses, il est clair que Thomas Minder a joué un rôle personnel dans son succès, puisque la confiance qu'il a suscitée a été déterminante dans son affrontement avec les autorités. D'autre part, l'initiative a rempli les critères suffisants pour obtenir d'excellents résultats au sein de la gauche et de l'extrême droite, tout en perdant très peu de voix au centre du spectre. Au vu du sujet proposé, cette victoire incontestable peut paraître surprenante dans le contexte politique suisse, puisqu'elle réunit dans le même camp des adversaires (58% d'entre eux ont voté « oui ») et des défenseurs (88% d'entre eux ont voté « oui ») de la régulation économique par l'État, alors que le texte indique que le contrôle est uniquement exercé par les actionnaires : « Seuls quelques trois pour cent des personnes ayant voté oui avaient pour objectif de renforcer les droits des actionnaires. Dans les discussions entre partisans et adversaires de l'initiative, le renforcement des droits des actionnaires a été avancé comme but prioritaire de cet objet »³¹.

. Le 18 Mai 2014, l'initiative populaire « Contre la pédophilie » obtient 63,5% des suffrages du peuple et l'approbation de vingt cantons, auxquels s'additionnent six « demi-cantons ». Le souhait des militants de la Marche Blanche était d'interdire aux personnes ayant été condamnées pour des actes de pédophilie de pouvoir travailler dans des milieux professionnels où se trouvent des enfants pour le reste de leur vie. Cette proposition lancée par Christine Bussat a connu un succès immédiat dans l'opinion publique, les résultats du sondage réalisé auprès des votants démontrent que leur conviction s'est forgée très rapidement, avant même que la campagne ne débute réellement. Les arguments des initiants se sont installés nettement dans les mentalités helvétiques : « Les votants étaient fondamentalement d'accord sur le fait que la protection des enfants et des jeunes est hautement prioritaire. 96% des personnes ayant voté OUI et 85% de celles ayant voté NON approuvaient cet argument du comité d'initiative. Un autre argument de la campagne POUR, à savoir que la pédophilie est incurable et que pour cette raison les pédophiles en tant que récidivistes potentiels doivent être tenus éloignés des enfants, a également été soutenu par une majorité des personnes ayant voté NON (59%) – dans une proportion toutefois nettement plus faible que chez ceux qui ont voté OUI (95%) »³². Dans la continuité de cette observation, les paramètres sociodémographiques n'ont eu aucun impact sur la décision des citoyens, ainsi, des personnes célibataires ont accepté l'initiative dans les mêmes proportions que des individus mariés avec enfants. Par ailleurs, les sondeurs mettent en évidence une très bonne compréhension de l'objet de la

³⁰ Milic Thomas, Vatter Adrian, *Analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013*, gfs.bern et Université de Berne, 2013, p. 23.

³¹ *Ibid.* p. 30.

³² Bürgisser Reto, Kurer Thomas, Milic Thomas, Traber Denise, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 18 Mai 2014*, gfs.bern et Université de Zurich, 2014, p. 28.

part des citoyens, ceci étant certainement dû à la clarté du titre de l'initiative. Sur le plan politique, le projet de Christine Bussat a reproduit les mêmes clivages que sa première initiative sur l'imprescriptibilité : « Le soutien a été particulièrement fort parmi les votants de l'UDC et du PDC (83 resp. 72% de taux d'acceptation dans l'exemple). Celui-ci a été un peu moins net parmi les partisans du PLR, dont 59% ont déposé un OUI dans l'urne, contrairement à la recommandation de leur parti »³³. Une fois encore c'est le socle électoral du bloc idéologique dominant qui a largement approuvé l'objet, alors que les citoyens se situant à gauche ont plutôt rejeté l'idée, sans que le rejet soit massif. Christine Bussat a donc une fois de plus, battu les représentants du pouvoir – au sens où ils sont majoritaires dans l'arène politique – sur leur propre terrain.

. Le 5 Juin 2016, l'initiative populaire « Revenu de Base Inconditionnel » obtient 23,1% des suffrages du peuple et l'approbation de zéro canton et « demi-canton ». Le revers des militants du RBI est l'occasion pour nous, de mettre en avant les points forts des quatre initiatives précédentes. Tout d'abord, l'analyse des motifs d'acceptation montre que l'idée n'a pas fait l'objet d'une indignation collective, mais plutôt d'un regard bienveillant : « Comme le montre l'analyse des motifs, il semble que de nombreux partisans n'aient pas visé l'introduction réelle du revenu de base, mais plutôt voulu susciter une discussion et soutenir une bonne idée. Ce motif a été cité par 46% de tous les sondés. Il a même été cité comme premier motif par 30% des personnes ayant voté Oui. Les autres motifs importants relevés par les personnes ayant voté Oui sont le souhait de plus de justice sociale et de moins d'inégalités (40% des sondés) ainsi qu'une critique fondamentale du rapport entre la société et l'économie (37% des sondés) »³⁴. Le principe d'une allocation universelle aurait pu impacter la droite comme la gauche du spectre idéologique et partisan, tout comme l'a fait l'initiative Minder, mais les résultats de l'enquête attestent que l'ancrage de l'initiative était plutôt à gauche et dans les centres urbains. À part ce clivage territorial et politique qui va d'ailleurs se traduire par un meilleur score en Suisse romande, aucune autre catégorisation sociétale n'émerge de l'étude : « Les caractéristiques sociodémographiques ont été nettement moins en corrélation avec le vote que les caractéristiques politiques. Il n'y a ainsi pas de différences significatives entre les différents groupes de formation et les sexes. Fait intéressant, le revenu du ménage et l'appartenance à un groupe professionnel n'ont joué aucun rôle important. Si l'on considère les trois régions linguistiques, la partie romande présente un pourcentage d'acceptation plus élevé que la Suisse alémanique et la Suisse italophone »³⁵. Le seul point commun entre cette initiative et les précédentes, c'est que l'idée du « RBI » n'a pas créé de clivages fondamentaux au niveau politique, économique et social, à ce ceci près, que le rapport de force est absolument opposé. L'initiative « RBI » fait finalement office de miroir vis-à-vis des quatre autres initiatives populaires. En effet, dans cet exemple les autorités et les initiants ont inversé les rôles, puisque c'est la Confédération qui a pu compter sur la majorité des citoyens dans l'ensemble du spectre politique, tout en s'appuyant plus largement sur le bloc partisan dominant (PDC-PLR-UDC). Cette configuration renvoie symétriquement aux deux initiatives de Christine Bussat, puisqu'elles ont essentiellement recueilli des voix au sein de l'extrême droite et du centre, sans trop impacter négativement les citoyens de gauche. Les deux autres

³³ *Ibid.* p. 23.

³⁴ Colombo Céline, De Rocchi Thomas, Kuer Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 5 Juin 2016*, gfs.bern et Département des sciences politiques de l'Université de Zurich, , 2016, p. 29.

³⁵ *Ibid.* pp. 25-26.

initiatives, celle de Thomas Minder et celle de Vera Weber, ont fait le chemin inverse en s'octroyant un fort taux d'approbation chez les électeurs de gauche, tout en ayant de très bons résultats dans le socle électoral de l'UDC. Ainsi, pour les quatre initiatives victorieuses, l'UDC, pas en tant que parti, mais en tant que force électorale, est le seul dénominateur commun. Il semblerait que pour les initiatives populaires « citoyennes » ou « mixtes », l'électorat habituel de l'UDC fasse la différence, sans pour autant, pouvoir donner un succès à lui tout seul. De ce fait, une initiative qui parvient à ne pas diviser les citoyens sur des critères culturels, sociaux, linguistiques ou territoriaux – raisons pour lesquelles l'initiative « Résidences secondaires » a obtenu le score le plus faible – a toutes les chances de remporter un succès sous certaines conditions politiques. Le schéma qui se détache de nos observations indique qu'une idée qui va s'imposer devant le peuple et les cantons doit être marquée idéologiquement soit à gauche, soit à l'extrême droite, afin d'acquérir un réservoir de votants conséquent. À cela doit s'ajouter le camp des électeurs de l'autre côté de l'échiquier, car sans leur approbation – même très partielle – le compte ne sera pas suffisant (ce constat est plus vrai pour les initiatives venant de gauche). Enfin, le centre ne doit pas rejeter radicalement le projet, sans quoi il fragiliserait les chances pour l'initiative en question d'obtenir la majorité du peuple et des cantons. En résumé, une victoire populaire se construit d'abord dans les extrémités du corps politique dominant, pour ensuite diviser horizontalement l'ensemble du spectre idéologique classique, tout en faisant disparaître les clivages sociétaux.

3.2.2) *L'enjeu de la conflictualité*

Le conflit est constitutif de la vie politique et la thèse selon laquelle la démocratie ne peut pas vivre sans la conflictualité a repris des couleurs ces dernières années (Mouffe, 2013). Dans le contexte suisse, où le consensus fait office de ciment national, il existe une perception très négative du conflit au vu des violences qu'il pourrait engendrer. L'instrumentalisation et la mise en scène des conflits peuvent porter le discrédit sur les agents qui optent pour une voie plus radicale. Comme ailleurs, les oppositions politiques sont bien réelles en Suisse, toutefois, cette dimension est particulièrement dissimulée par les agents. Paradoxalement, la logique duale de l'outil référendaire favorise habituellement la division de l'opinion en deux blocs structurés par des organisations et des institutions politiques : « Le premier niveau est celui du vote des citoyens qui se distribue en votes pour un objet soumis à votation populaire (les oui) et en votes contre (les non). Le deuxième niveau est celui des coalitions pour l'objet et contre l'objet. Ce niveau n'a de pertinence que si l'on admet la capacité de certains AI [acteurs institutionnels] de contrôler une partie du vote des électeurs, donc si on fait l'hypothèse de la loyauté »³⁶. Même si la loyauté entre attaches partisans et électorat est à relativiser pendant les votations populaires, il est indéniable de constater que les autorités et la représentation politique ont des effets sur le processus de l'initiative populaire et sur ses résultats. C'est pourquoi, ce temps de réflexion sera consacré aux analyses de nos cinq votations populaires sous le prisme des rapports qu'ont entretenus leurs initiants avec la Confédération et le système partisan avant l'instant fatidique du vote.

En ce qui concerne la première initiative de Christine Bussat sur l'imprescriptibilité des actes pédophiles, les institutions ont tenté d'offrir une alternative politique aux citoyens : « Le Conseil fédéral et le parlement recommandèrent le rejet de l'initiative,

³⁶ Ossipow William, « Concurrence politique et démocratie directe en Suisse », *Études et Recherches*, n°14, Genève, 1981, p. 18.

estimant qu'elle ne permettait pas de lutter efficacement contre les infractions d'ordre sexuel commises envers des enfants. Cependant un projet indirect a été soumis dans le sens où le délai de prescription devrait courir à partir du moment où la victime a atteint sa majorité. Les personnes abusées pendant leur enfance auraient ainsi plus de temps pour porter plainte »³⁷. Le contre-projet indirect de la Confédération ne répondait pas suffisamment aux exigences des initiants pour provoquer un retrait, de ce fait, cet acte politique avait pour objectif d'affaiblir le soutien apporté à l'initiative populaire, en mettant en évidence l'inefficacité juridique de l'imprescriptibilité. L'argumentaire des autorités a été compris par la majorité des votants, cependant, il n'a pas eu assez d'impact pour inverser la tendance. Ce phénomène s'explique par le manque d'investissement des partis dans la campagne d'opposition : « Comme il fallait s'y attendre au vu de l'engagement limité des partis politiques, les caractéristiques d'identification politiques n'ont joué qu'un rôle marginal dans le comportement de vote »³⁸. Au regard de la thématique et du fort soutien populaire en faveur de l'initiative, les promoteurs de l'imprescriptibilité ont réussi à éviter le conflit avec des organisations partisans gênées à l'idée de faire une campagne publique et ceci a contribué à l'effacement des clivages lors de la votation.

Au contraire de l'initiative précédente, le projet visant à limiter le nombre de résidences secondaires en Suisse a suscité une réelle opposition partisane. Le centre, la droite et l'extrême droite se sont engagés pour faire échouer une idée venant de la gauche du spectre idéologique : « Cette requête a été combattue par un large front de partis bourgeois et conservateurs : le PDC, le PLR, l'UDC, le PBD ainsi que les assemblées générales des Verts Libéraux ont recommandé le rejet de l'initiative. (...) En revanche, les partis du spectre gauche-verts tout comme les organisations de protection de l'environnement se sont exprimés en faveur de l'initiative »³⁹. La conflictualité partisane assez prononcée a sans doute eu un impact négatif sur le score obtenu par l'initiative « Résidences secondaires ». Malgré ce handicap, les initiants ont bénéficié d'une attitude plutôt passive de la part de la Confédération. En effet, malgré la présentation d'un contre-projet indirect, les concessions des autorités étaient tellement faibles qu'elles n'ont eu pratiquement aucun impact sur les citoyens. Par ailleurs, le Conseil fédéral partageait le constat des initiants, mais ne pouvait pas accepter une limitation rigide du seuil communal de logements secondaires (à 20%). « Avant la votation, le parlement a décidé de réviser la loi sur l'aménagement du territoire. Il s'agissait, par le biais de ce contre-projet « indirect », de couper l'herbe sous les pieds de l'initiative. Cette manœuvre n'a pourtant pas réussi. Cela provient certainement aussi du fait que la révision de la loi sur l'aménagement du territoire n'était apparemment pas connue d'un nombre considérable de votant-es »⁴⁰. En résumé, l'initiative de la famille Weber n'a pas su atténuer l'activisme partisan dans les débats, mais a profité d'un climat assez doux du côté de l'autorité fédérale, qui n'est pas arrivée à faire la publicité de sa propre action législative.

L'initiative de Thomas Minder a connu une opposition assez virulente sur la scène partisane et institutionnelle, cependant toutes les entités politiques qui se sont mobilisées

³⁷ Krömmer Olivier, Milic Thomas, Rousselot Bianca, *Analyse de la votation fédérale du 30 Novembre 2008*, gfs.bern et Université de Zurich, 2009, p. 10.

³⁸ *Ibid.*, p. 4.

³⁹ Greuter Nicole, Milic Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 11 Mars 2012*, gfs.bern et Université de Zurich, 2012, p. 14.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 21.

pour faire échouer le projet étaient divisées en interne, comme nous l'avons montré avec l'UDC par exemple. La position politique expliquant que l'initiative « Rémunérations abusives » pouvait mettre en danger la stabilité économique n'a eu aucun écho dans l'opinion, alors que traditionnellement elle inspire une forte crainte chez les citoyens suisses : « L'argument selon lequel cette initiative aurait des conséquences négatives pour l'économie n'a pas convaincu la plupart des ayants droit au vote, alors qu'il constitue d'habitude l'un des principaux motifs de rejet des initiatives relatives à la politique économique. En effet, seule une faible minorité pensait que l'initiative contre les rémunérations abusives était susceptible de nuire durablement à l'économie. C'était là assurément l'une des raisons essentielles du succès de cet objet »⁴¹. Les sondeurs ont aussi mis en évidence que les mentalités étaient toujours très ancrées dans le carcan libéral lors de cette votation, mais les discours de la représentation politique ont été perçus comme trop artificiels par une majorité de votants. Enfin, la grande victoire de Thomas Minder s'est construite sur les division internes au sein des institutions confédérales : « Puis cet objet subit une odyssée de presque cinq années au sein du parlement. Le Conseil fédéral présentait d'abord un contre-projet indirect sous la forme d'une révision, qui prévoyait que les actionnaires approuvent chaque année la somme globale des rémunérations du Conseil d'administration. Alors que le Conseil des États, après avoir toutefois considérablement modifié le contenu de ce contre-projet, suivant en principe la même stratégie que le Conseil fédéral, le Conseil national décidait de proposer un contre-projet *direct*, qui reprenait quelques exigences de l'initiative, mais laissait davantage de marge de manœuvre aux entreprises. Puis il s'en écartait à nouveau et s'alignait sur la position du Conseil des États et du gouvernement. Une nouvelle mise au point de la révision du droit de la société anonyme devenait donc nécessaire, tout comme une prolongation du délai de traitement de l'initiative. Cette prolongation ne devait pas rester unique ; une seconde suivait en juin 2011, car le Conseil national et le Conseil des États n'avaient pas réussi à se mettre d'accord en ce qui concerne « l'imposition des bonus », qui devait être intégrée au contre-projet indirect. Finalement les Chambres décidaient de ne pas soumettre au peuple « l'imposition des bonus » - ni sous la forme d'un contre-projet direct ni sous celle d'un contre-projet indirect »⁴². Ces tergiversations des représentants de l'État fédéral ont brouillé les messages politiques émis par les institutions. Les différentes instances politiques de la Confédération n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la manière de déstabiliser le camp adverse, de ce fait, les pouvoirs exécutif et législatif ont proposé un contre-projet indirect très faible participant à la légitimation de l'idée de Thomas Minder : « Une autre différence concernait l'obligation de vote des actionnaires sur les rémunérations du comité directeur. L'initiative demandait des votes contraignants, alors que le contre-projet permettait aussi les votes consultatifs »⁴³. Ce cas de l'initiative « Rémunérations abusives » est marquant, car il a impliqué une certaine dimension conflictuelle, mais l'a retournée à son avantage en démontrant l'incapacité des autorités à proposer un compromis. Ainsi, ce n'est pas le conflit entre partisans et adversaires de l'initiative qui a été décisif, mais c'est plutôt le conflit au sein des entités dominatrices sur le plan politique qui a conditionné le succès devant le peuple et les cantons.

⁴¹ Milic Thomas, Vatter Adrian, *Analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013*, gfs.bern et Université de Berne, 2013, p. 5.

⁴² *Ibid.*, p. 22.

⁴³ *Ibid.*, p. 23.

La seconde initiative de Christine Bussat, sur l'interdiction pour les personnes ayant été condamnées de pédophilie de travailler avec des enfants, s'est reposée sur les mêmes dynamiques que la première concernant l'imprescriptibilité. Tout d'abord, les partis opposés au projet n'ont pas souhaité s'engager véritablement dans la bataille publique : « Bien que tous les grands partis, exception faite de l'UDC, aient recommandé le NON, un comité d'opposition s'est formé relativement tard sous la direction du Conseiller national PLR Andrea Caroni. Apparemment aucun parti n'a voulu se brûler les ailes sur ce thème sensible »⁴⁴. Ensuite, les efforts des institutions fédérales pour faire émerger une alternative consensuelle n'ont pas été suivis des conséquences habituelles. En effet, le contre-projet indirect de la Confédération a été trop confidentiel pour qu'il ait un impact sur la votation : « Le fait que 68% des personnes ayant voté OUI aient soutenu le contre-argument selon lequel la loi est meilleure parce qu'elle interdit également aux pédophiles condamnés de séjourner dans les lieux de récréation et les piscines, est sans doute dû au même phénomène : nombre de sondés n'étaient apparemment pas très au clair avec le fait qu'à côté de l'initiative, il existait également un contre-projet « indirect » sous la forme d'une loi »⁴⁵. Au même titre que la première initiative sur la pédophilie, c'est l'évitement du conflit entre initiants et appareil politique qui a favorisé le succès considérable de l'initiative « Contre la pédophilie ».

L'initiative populaire « RBI » a dû faire face à une très forte adversité pendant la campagne et lors de la votation, c'est pourquoi son score est finalement assez honorable au vu de la conjoncture politique helvétique :

Ralph Kundig : *On a atteint un bon résultat notamment en particulier parce que l'idée du revenu de base, c'était un sujet sur cinq et il était pourtant au centre du débat et donc il a vraiment passionné les foules, c'est-à-dire que les gens ont bien compris. Et puis, d'autres points positifs, c'est qu'on a même obtenu des zones qui ont voté en faveur, notamment dans les grands centres urbains, et puis 23% c'est un résultat comparable à l'initiative pour le salaire minimum qui avait été lancé par toute la gauche, et donc pour obtenir ce résultat pour un groupement sans aucun soutien politique, c'était quand même spectaculaire et les observateurs politiques qui connaissent la question pensent que le résultat est vraiment très bon. Maintenant c'est vrai qu'on pouvait espérer mieux, et puis on pouvait aussi craindre pire. Parmi les militants il y avait quand même une certaine déception, parce que les militants avaient envie d'y croire, ils pensaient que... Ils s'attendaient à mieux que ça ouai.*

À l'image de l'initiative de Thomas Minder, le revenu de base inconditionnel a divisé un camp pour en consolider un autre, cependant, dans ce cas, ce sont les initiants qui se sont éloignés politiquement et ce sont les entités dominatrices qui ont fait front pour décrédibiliser cette nouvelle idée. L'unité des institutions politiques s'est matérialisée par un refus unilatéral : « Le Conseil national le rejetait par 146 voix contre 14 (et 12 abstentions), et le Conseil des États n'a même pas eu besoin de voter faute de

⁴⁴ Bürgisser Reto, Kurer Thomas, Milic Thomas, Traber Denise, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 18 Mai 2014*, gfs.bern et Université de Zurich, 2014, p. 23.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 29.

défenseur »⁴⁶. Les partis politiques gouvernementaux – particulièrement la partie bourgeoise et conservatrice du spectre – ont fait bloc contre l'idée du revenu de base inconditionnel : « Au niveau des partis, l'initiative ne polarisait donc pas, comme l'avait fait par exemple l'initiative assez similaire sur les salaires minimums, le long de l'axe gauche-droite classique. Il semble plutôt que la plupart des acteurs politiques la jugeaient irréalisable »⁴⁷. La stabilité budgétaire et financière de la Confédération a été l'argument le plus impactant pour discréditer la potentielle mise en œuvre du RBI. Comme, nous l'annonçons au début de ce paragraphe, la conflictualité s'est installée dans le camp des potentiels adhérents au projet, forgeant des certitudes dans le camp des autorités politiques : « Alors que les partis bourgeois votaient majoritairement en respectant le mot d'ordre de leur parti respectif, les partisans des partis de gauche étaient plus fortement divisés »⁴⁸. Le conflit entre partisans et adversaires de l'initiative n'a pas véritablement eu lieu d'être, puisque le rapport de domination était trop asymétrique pour faire trembler la représentation politique.

Pour atteindre leur objectif, les idées soumises à la votation populaire doivent d'une part, esquiver la conflictualité avec des adversaires légitimes dans l'arène politique, afin d'éviter la marginalisation, et d'autre part, instaurer la division dans le camp de l'opposition. Cette configuration parfaite est finalement très difficile à obtenir, car généralement les partis gouvernementaux ou le trio constitué du PDC, du PLR et de l'UDC arrivent régulièrement à leur fin. Dans une étude des votations populaires qui s'échelonnent de 1970 à 1979, William Ossipow estime qu'il existe un « bloc hégémonique » dans le paysage de la démocratie directe : « Cependant la conclusion de ce paragraphe est la mise en lumière de cette double structure du pouvoir en Suisse : la première articulée autour du cartel des partis membres du Conseil fédéral, solidaire dans 59% des cas et avec un taux de réussite de 88% ; la seconde, articulée autour de la droite gouvernementale, solidaire à 94% et ayant un taux de réussite à 85%. Le bilan globalement supérieur de cette deuxième structure de pouvoir en fait une coalition minimale gagnante en théorie et en pratique, un véritable bloc hégémonique »⁴⁹. Nous avons vu que l'évitement du conflit était une voie payante pour les comités d'initiative, cependant, cette option n'est viable qu'à la condition que le bloc hégémonique soit lui-même éclaté. En effet, si les entités généralement dominatrices dans l'arène politique ne sont pas divisées, alors deux configurations peuvent se cristalliser : soit un conflit intense s'instaure entre les initiants et les autorités impliquant une marginalisation des idées soumises à l'avis populaire, soit il se produit une extinction du conflit et ce sont les autorités qui optent pour l'évitement, afin de ne pas donner de crédit politique à une proposition jugée trop extrémiste. Que ce soit dans la première (mise en scène du conflit) ou la deuxième (indifférence face au conflit) configuration, les autorités gagnent pratiquement systématiquement, car elles profitent de structures politique, sociale et économique qui affectent facilement l'ensemble des citoyens : « À cet égard il est intéressant de considérer à nouveau les fameux groupes de pressions. Les données de congruence font apparaître le caractère redondant de leur politique par rapport à celle des

⁴⁶ Colombo Céline, De Rocchi Thomas, Kuer Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 5 Juin 2016*, gfs.bern et Département des sciences politiques de l'Université de Zurich, , 2016, p. 24.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 24.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁹ Ossipow William, « Concurrence politique et démocratie directe en Suisse », *op. cit.*, p. 34.

grands partis. Nous voulons dire par là que la relation des groupes de pression entre eux et avec les partis politiques reproduit la relation des partis politiques entre eux. Ainsi le patronat entretient-il avec la gauche le même type d'interaction que les partis bourgeois avec la gauche, etc. Cette redondance des prises de position de certains acteurs institutionnels est cela même qui permet de construire le concept de bloc comme ensemble stable d'organisations politiques, économiques et sociales porteuses des mêmes intérêts et d'une même idéologie »⁵⁰. Globalement trois figures se dégagent de notre analyse : les initiants réussissent à éviter l'intensité du conflit avec les autorités et les partis politiques en semant la division au sein d'entités extrêmement puissantes ; dans la seconde configuration la conflictualité est inévitable pour les défenseurs et les adversaires d'un texte, mais ce conflit conduit nécessairement à la défaite du bloc le moins institutionnalisé ; enfin la troisième voie, consiste pour les autorités, à éviter de donner de la légitimité aux initiants en refusant la confrontation. Le dernier schéma renferme la mobilisation d'un pouvoir symbolique invisible aux yeux du plus grand nombre (Bourdieu, 1997), car il est tellement légitime qu'il semble être naturel. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les entités réellement dominatrices dans l'arène politique n'ont pas recours à la démocratie directe : « Inutile de tenter de découvrir une initiative lancée par l'USCI, l'USP, l'USAM ou une autre association patronale ; il n'y en a pas. Dans le domaine de la démocratie directe, les organisations d'employeurs ne travaillent pas à visage découvert »⁵¹. Pour le bloc hégémonique et ses alliés, la plupart du temps il suffit de s'appuyer sur la puissance symbolique dont ils disposent pour écarter aisément les nouvelles idées des initiatives « citoyennes » ou « mixtes ». Ce pouvoir de domination institutionnel et partisan, Armin Capaul a dû l'affronter, lorsque le paysan a été classé parmi les atypiques ou les déviants. Instinctivement son combat est catégorisé comme anormal par les agents, car la norme implique que la représentation politique est au service des citoyens et de leurs intérêts : il n'y a « naturellement » pas de place pour les vaches et les chèvres :

Armin Capaul : Pour moi j'ai donné une voix à ces vaches et à ces chèvres, à ces 10% de vaches et de chèvres qui ont des cornes, je leur ai donné une voix, et ça, elles n'ont pas de voix, je me suis mis devant elle pour leur donner une voix et ça me satisfait profondément, et puis j'ai pu, je suis très content parce que j'ai pu faire démarrer toute une discussion.

Il faut enfin reconnaître au mécanisme d'initiative populaire qu'il permet de légitimer de nouveaux clivages politiques, car il force les autorités à se positionner sur un sujet qu'elles ne comptaient pas nécessairement traiter. Ainsi, les rapports classiques de domination au sein des institutions politiques qui se résument presque exclusivement à la puissance électorale, peuvent être légèrement remaniés suite à une votation populaire : « L'initiative communiste sur les retraites populaires a trouvé l'assentiment de près de 300 000 citoyens alors que le parti n'a pu compter que sur 45 000 suffrages aux élections de 1975. Les petites formations ont ainsi la possibilité d'acquérir un poids politique que leur seule force électorale ne leur permettrait pas d'espérer ; ils réussissent, à travers leurs initiatives, à mettre à jour des rapports de force dans l'opinion publique que ni les élections ni les décisions parlementaires ne peuvent traduire »⁵². Cet exemple qui porte

⁵⁰ *Ibid.*, pp. 58-59.

⁵¹ Delley Jean-Daniel, *L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, op. cit., p. 70.

⁵² *Ibid.*, p. 56.

sur un petit parti peut être élargi aux groupes informels qui se constituent lors du processus. Finalement, l'initiative populaire ne laisse pas beaucoup d'espace pour renverser les autorités et trouver leurs points faibles, mais elle offre tout de même la possibilité de créer un conflit permettant de faire évoluer les mentalités et de potentiellement modifier les textes de loi à plus long terme.

3.2.3) *L'objectivation de la violence par le vote*

En nous concentrant sur quatre initiatives victorieuses devant le peuple et les cantons, nous avons insisté sur la confiance qu'octroient les suffrages exprimés en faveur d'une idée. Cette confiance ne se limite d'ailleurs pas au seul texte des initiatives populaires, mais elle s'étend aussi aux personnalités qui font la promotion de leurs convictions. Au fur et à mesure de notre raisonnement, la confiance a fait place aux logiques du conflit en démocratie directe. Ce second temps, nous a permis de comprendre comment s'articulaient les rapports entre les initiants et les autorités politiques, en fonction de la légitimité du projet proposé à la votation populaire. Dans la continuité de ce développement, nous allons donc lier la question du vote à celle de la violence. Tout d'abord, il nous paraît important d'adopter un regard historique sur l'objet du vote : « Sa généralisation à partir de la fin du 19^{ème} siècle s'établit sur un double mouvement : d'un côté, l'émancipation des formes traditionnelles de rapport à soi qui favorisaient l'explosion des violences tantôt communautaires tantôt révolutionnaires, de l'autre, la diffusion d'un système de représentations célébrant la primauté de la conscience individuelle comme principe légitime de décision politique. (...) Une façon de dire que l'élection est le seul mode légitime de dévolution du pouvoir. Plus encore : que la violence est un répertoire d'action fondamentalement opposé à l'exercice du droit de suffrage »⁵³. Ainsi, la diabolisation de l'usage de la violence en politique et la légitimation de l'acte du vote a inscrit deux pratiques dans un antagonisme profond. Pourtant, le vote a servi les intérêts de la violence étatique, en lui conférant un caractère légitime. Ce processus de légitimation de la violence d'État par la socialisation à une nouvelle modalité politique, a provoqué à stigmatiser la part violente de l'expression politique pour encourager l'instauration d'un instrument exigeant des citoyens qu'ils se prononcent docilement. La Confédération suisse l'avait parfaitement compris en utilisant l'outil du vote, afin que le niveau fédéral soit perçu comme l'échelle optimale pour décider souverainement (Voutat, 1996). Le vote est donc un dispositif situé socialement et historiquement, il a participé à la pacification de la vie politique en marginalisant le recours à la violence physique. La puissance des corps et des armes ont souvent eu raison des affrontements dans la construction des États-nations, mais ces pratiques ont été invisibilisées au sein des sociétés étatisées par le recours au vote : « Tout pouvoir politique repose sur la force et le consentement. Mais l'adhésion du vaincu à la loi du vainqueur n'a pas la même qualité légitimatrice que celle du citoyen, libre et consciente. Certes, les démocraties pluralistes ne sont pas les seuls régimes à pouvoir afficher un vrai consensus, mais le suffrage universel lui donne une forme visible, vérifiable, expressément renouvelée à dates régulières. C'est pourquoi ce modèle institutionnel de légitimation tend à se généraliser dans le monde, au moins comme référence de principe. Pourtant le libre choix des représentants qui vont élaborer la loi n'exclut pas la soumission à la contrainte »⁵⁴. Comme l'indique Philippe Braud, le vote s'est imposé comme la modalité politique par excellence, cependant ses effets dissimulent la violence, sans pour autant l'annihiler.

⁵³ Ihl Olivier, *Le Vote*, « Montchrestien », Paris, 2000, pp. 96-97.

⁵⁴ Braud Philippe, *Violences politiques*, « Seuil », Paris, 2004, pp. 228-229.

Ainsi, la violence physique mute dans une forme tout aussi puissante : la violence symbolique. Grâce à cette transformation morphologique de la violence due – entre autres – à la normalisation du vote, les autorités sont en mesure d'imposer leurs décisions sans craindre que les institutions soient perpétuellement en crise.

Dans le cadre effectif des mécanismes de démocratie directe en Suisse, l'institutionnalisation du vote a notamment produit la chose suivante : « En revanche, il y a effectivement un consensus encore extrêmement fort sur un point central qui semble bien être la règle des règles de la démocratie directe helvétique : toute minorité, même régulièrement vaincue en votation populaire, accepte le verdict des urnes et renonce, par avance, à l'usage de la violence »⁵⁵. L'initiative populaire et la multiplication des votations populaires participent à l'exclusion du recours à la violence physique dans l'arène politique, bien que les mécanismes ne soient pas accessibles à tous et qu'ils ne produisent que très rarement des résultats défavorables aux autorités. En échange de cette soumission des groupes sociaux minoritaires aux décrets de la démocratie directe, les autorités acceptent à leur tour d'être subordonnées à la souveraineté populaire et à celle des cantons, à condition que l'expression de ces souverainetés suivent les règles institutionnelles et qu'elle n'utilise jamais la menace de la violence physique. « Dans toutes les hypothèses, le droit d'initiative a une double portée : il oblige les autorités à soumettre la proposition au vote populaire, puis à en respecter le résultat »⁵⁶. Ainsi, la sacralisation du vote et de la démocratie semi-directe a éradiqué la légitimité du recours à la violence physique, la seule alternative restant à la disposition des citoyens étant de lutter assez puissamment pour renverser une violence symbolique quotidienne et invisible.

Même si le développement des votations populaires à l'échelle fédérale a contribué à l'évincement de la violence physique, ce n'est pas pour autant que l'arène politique a supprimé toute forme de violence en son sein. En effet, le champ politique est intrinsèquement violent, dans la mesure où la représentation politique a pour objet de mettre en scène des intérêts et des idées antagonistes. La conflictualité de la vie politique est nécessaire pour faire transparaître la violence des rapports sociaux et économiques qui transcendent la société. De ce fait, la violence est une dimension inhérente à la politique, elle peut d'ailleurs s'exprimer inconsciemment dans les comportements et les rapports entre les agents de cet espace social :

Béatrix Niser : *Pour moi il y a tellement peu de politiciens comme Ruth Dreifuss ou des gens comme ça qui ont, qui sont intrinsèquement un avec la cause et qui se sont quelque part oubliés (...), mais c'est la minorité, et quand je vois des politiciens, mais moi ça me, ça me rend triste, parce que j'ai l'impression que c'est un exutoire de certaines douleurs personnelles, humaines...*

La coordinatrice romande de la campagne en faveur de l'initiative « Multinationales responsables », qui a fréquenté les couloirs de la politique sur la scène fédérale et internationale, nous fait part d'un point de vue qui décrit les attitudes de l'élite

⁵⁵ Ossipow William, « Concurrence politique et démocratie directe en Suisse », *op. cit.*, p. 52.

⁵⁶ Grisel Etienne, *Initiative et référendum populaires. Traité de la démocratie semi-directe en droit Suisse*, « Institut de Droit Public – Unil », Dornoy, 1987, p. 46.

politique comme symptomatiques d'une violence passée qui ressurgit dans les pratiques habituelles au sein des institutions et des organisations partisans. La représentation politique incarne nécessairement une forme de violence, car sa fonction structurelle est de dévoiler les violences qui sont vécues au sein de la société. Si les élus et les partis politiques oublient cette dimension, alors ils prennent le risque de désaligner la sphère politique de la sphère économique et sociale, ainsi ils produisent la délégitimation de leur propre domination. Au-delà du couple classique élection et représentation, les votations populaires et leurs conséquences ont elles aussi leur part de violence :

Christine Bussat : *Et le jour même, de la votation, là j'ai perdu tout espoir, quand Genève est tombé, c'est toujours Genève qui tombe le premier vers midi, et puis Genève l'avait refusée, et pour moi c'était la Suisse romande qui l'acceptait et la Suisse allemande la refusait, j'étais... Parce que peut-être on avait récolté les trois quarts des signatures en Suisse romande, je sais pas vu que j'étais romande, et puis qu'on avait surtout axé là, donc... Je m'en rappelle, je suis descendue aux toilettes, je pleurais pendant un quart d'heure je pouvais pas sortir, voilà c'était dur.*

Moi : *Ouai, j'imagine.*

Christine Bussat : *Et puis au fil de la journée, bon il y avait Oskar Freysinger qui était là la journée et qui disait mais attend, parce qu'il y a d'autres cantons, puis au fur à mesure que la Suisse allemande arrivait, on disait houlahoula, et puis je devais partir à la télévision pour le téléjournal (...), et là il y a Oskar qui m'appelle, il était 18 heures, et il me dit c'est bon on a gagné [en souriant].*

Le récit de Christine Bussat démontre à quel point un verdict populaire peut être heurtant. Les premières heures de la journée de votation vécues par l'ancienne présidente de la Marche Blanche traduisent concrètement les rapports de violence qui sont inhérents à la vie politique, y compris en démocratie directe. En effet, s'imaginer un instant qu'une idée qui nous paraît évidente et fondamentale, ne le soit pas pour le reste de la population peut s'avérer extrêmement blessant sur le plan personnel. La violence symbolique qui a accompagné le résultat du canton de Genève a immédiatement produit les larmes dont Christine Bussat nous a fait part. Ainsi, une violence politique imperceptible a tout de même eu des effets physiques, en ce sens que l'annonce des premiers scores a considérablement impacté l'expression corporelle de cette initiante. Nous considérons qu'un certain type de violence a été évacué par l'institutionnalisation du vote et de la démocratie directe en Suisse, mais que cette violence existe toujours sous d'autres formes, avec des conséquences tout aussi dévastatrices. La monnaie suit exactement le même processus en faisant office de vecteur au sein des rapports de domination économique : « L'émergence d'une monnaie unanimement reconnue ne signifie pas l'éradication de la violence mais son extériorisation en un principe médiateur, la souveraineté. (...) Pour le dire autrement, la monnaie, à nos yeux, ne résulte pas du libre assentiment des sociétaires. En tant qu'elle exerce une contrainte extrêmement forte sur les intérêts privés, elle est le lieu de conflits incessants »⁵⁷. La monnaie et le vote sont non seulement des transmetteurs de violence, mais en tant qu'objets objectivants ils sont aussi en proie aux contestations. Les votations populaires et les résultats qu'elles engendrent peuvent être le lieu d'une délégitimation, c'est ce que met en évidence le témoignage du

⁵⁷ Aglietta Michel, Orléan André, *La monnaie entre violence et confiance*, « Odile Jacob », Paris, 2002, p. 33.

juriste suisse, Thomas Geiser à propos du verdict du 9 Février 2014 qui a fait triompher l'initiative de l'UDC « contre l'immigration de masse » :

Thomas Geiser : Et aussi par le fait que ce résultat est un résultat de hasard, parce que ça reste, c'est 120 000 votes de différences, donc ça reste même en principe dans l'inexactitude des calculs à mon avis, et j'ai dit en principe il faut revoter.

La dimension agrégative de l'outil référendaire est parfois en contradiction avec une culture très délibérative au sein de la Confédération. Cet attachement au consensus, lui aussi situé socialement et historiquement, peut mettre en doute la légitimité d'un acte qui fragmente nécessairement la population, au moins l'espace d'un instant.

Eric Sottas : Il y avait une phrase qui était typiquement suisse, il [le secrétaire général de la CNUCED] avait dit : lorsqu'il faut passer au vote, c'est qu'il y a eu une faute professionnelle de la part de quelqu'un [en riant], et ça c'est très suisse, dans le fond on doit éviter de passer au vote, si on passe au vote c'est que... surtout dans des coalitions de ce type.

Pour compléter les propos de l'ancien secrétaire général de l'Organisation Mondiale Contre la Torture, nous pouvons nous référer aux écrits de Michel Aglietta et d'André Orléan à propos de la monnaie : « La monnaie idéale efface toute trace de violence, nie les luttes de clans qui l'ont fait naître et ne veut plus apparaître que comme le produit naturel de l'ingéniosité humaine qui l'aurait conçue pour le bien-être général »⁵⁸. La votation populaire scinde les avis en deux positions contradictoires, mais l'acte du vote peut aussi aboutir à une unanimité et rassembler l'ensemble d'un peuple dans un affect commun et c'est ce que cherche à produire la logique du consensus : mettre tout le monde d'accord avant qu'il soit possible d'être explicitement et définitivement en désaccord. Le vote encadré dans les structures politiques helvétiques est nécessairement entaché par une dimension délibérative induisant l'effacement fictif de la violence pour privilégier une domination politique « douce » et socialisatrice. Comme le souligne certains politistes, le système politique suisse, malgré sa modernité démocratique, a tendance à faire taire la violence sociale au profit de sa propre violence politique : « Par contre, l'influence des citoyens par l'élection est minimale. C'est ainsi que le corps électoral n'a jamais eu la possibilité d'élire le gouvernement, ni de choisir sa composition politique ; la formule magique, qui existe depuis 1959, fut l'invention d'un certain M. Rosenberg, secrétaire général du PDC. Les partis gouvernementaux forment donc un cartel que les électeurs n'ont pratiquement aucune chance de briser. Si ces partis tiennent à cette combinaison, malgré le fait qu'ils ont perdu plus de dix pour cent de leur force électorale, c'est par la crainte du référendum : la concordance, la coopération, le compromis des « Grands » minimisent le risque d'échec en votation populaire »⁵⁹. La part d'ouverture consentie aux citoyens est infime à côté du verrouillage politique organisé par le bloc hégémonique auquel nous faisons référence précédemment. Dans ces conditions, l'expression de la violence sociale et économique n'est pas garantie dans

⁵⁸ Aglietta Michel, Orléan André, *La monnaie entre violence et confiance*, « Odile Jacob », Paris, 2002, p. 108.

⁵⁹ Linder Wolf, « Démocratie directe – la panacée ? », in Yannis Papadopoulos (*dir.*), *Présent et avenir de la démocratie directe*, op. cit., p. 77.

l'arène politique et la légendaire stabilité institutionnelle de la Suisse est autant en danger que dans les autres démocraties occidentales qui l'entourent.

Enfin, le vote est un outil formidable au service de l'objectivation de la violence, il permet de capter en l'espace d'un instant les rapports de domination qui sont légitimes aux yeux de la majorité des votants. Le vote fige un rapport qui est pourtant toujours en mouvement, l'incohérence pouvant éclore des frictions entre le processus et l'instant de décision peut faire relativiser le poids des votations populaires :

Ruth Dreifuss : « *Ce qui est difficile actuellement et ce que je sens, ce que j'entends, quand les gens dans la rue me demandent mon avis, c'est quand même le sentiment de la difficulté de la démocratie semi-directe, c'est-à-dire de la question qui est posée et de la capacité au fond de trancher vraiment, au moins pour soi-même à plus de 50%, dans son for intérieur, sur des questions extrêmement difficiles et des questions surtout extrêmement contradictoires* »

Précisons immédiatement que cette critique envers les mécanismes de la démocratie directe peut être identique, voire amplifiée en ce qui concerne les échéances électorales. Les résultats des initiatives populaires sont inscrits dans le marbre de la Constitution, il est donc très difficile de remettre en cause ou de relativiser un avis populaire. Si dans la pratique cette séparation nette et distincte entre dominés et dominants n'est pas toujours aussi évidente, la votation établit une hiérarchie mathématisée entre les gagnants et les perdants. Le vote partage le pouvoir également entre les mains de tous les citoyens, les votations sont donc toujours une nouvelle occasion de redonner le pouvoir à l'ensemble du corps électoral. Cet élément distingue le vote de la monnaie, puisque le premier outil est donné, puis il est retiré jusqu'au prochain rendez-vous démocratique, alors que le second est en circulation de façon permanente. Mise à part cette différence significative, la logique du vote reproduit assez fidèlement le fonctionnement monétaire : « Dans l'ordre marchand, l'exigence de protection éprouvée par les individus prend la forme spécifique d'un désir d'objet, ce qu'on appellera « richesse ». (...) la richesse n'est dans l'ordre marchand que le nom donné au désirable absolu, cette « chose » contre laquelle chaque membre du groupe est toujours prêt à aliéner ce qu'il possède. Il s'agit donc d'une marchandise d'un type très particulier en ce qu'elle tire sa force de sa capacité à être acceptée par tous les membres du groupe. Pour désigner cette propriété constitutive de la richesse, on parlera de « liquidité ». La liquidité de la richesse fait d'elle un talisman qui protège de tous les ennuis potentiels que l'incertitude marchande peut faire naître. (...) Cette richesse absolument liquide parce que absolument désirable aux yeux de tous les sociétaires marchands, est à la base de la monnaie »⁶⁰. Dans notre analogie, l'ordre marchand étant la vie politique, l'objet commun de convoitises traduit la richesse en pouvoir aux yeux des agents politiques. Ce désir fondamental conduit les individus à se faire confiance pour obtenir une mesure fiable de leur propre richesse - pouvoir. La liquidité permet d'accaparer une grande quantité de richesse « dématérialisée » - pouvoir symbolique -, cette liquidité s'apparente aux suffrages des citoyens qui donnent leur confiance à leurs représentants ou aux idées qu'ils défendent. La mesure quantitative de la monnaie, ou du vote en d'autres termes, permet de distinguer objectivement ceux qui sont en possession de la richesse - pouvoir - et ceux qui ne le sont pas. Ainsi le vote,

⁶⁰ Aglietta Michel, Orléan André, *La monnaie entre violence et confiance*, op. cit., pp. 66-67.

comme la monnaie sert à objectiver les rapports de domination et la violence qu'ils produisent. Cependant, le vote n'étant pas un outil permanent, mais ponctuel, d'autres facteurs entrent en compte dans l'établissement des rapports de domination. Ainsi, une initiative populaire qui remporte un succès dans les urnes contre l'avis des institutions fédérales, n'est pas assurée de devenir complètement effective, car le processus politique ne s'arrête pas à l'étape de la votation populaire.

3.3) Les méandres de la mise en œuvre

Une fois accepté par le peuple et les cantons, le texte des initiants entre en vigueur dans le corpus constitutionnel, c'est ensuite au parlement d'incorporer dans la législation et la réglementation les actes juridiques qui découlent de ces nouveaux articles constitutionnels. Cette intégration d'un verdict populaire contre l'avis des élites politiques au pouvoir n'est pas toujours de tout repos. En théorie, les autorités ont le monopole de la mise en œuvre des initiatives populaires, mais parfois les citoyens réussissent à se faire une place au sein des institutions pour prendre part au débat. Enfin, le contexte international et les réactions médiatisées de l'opinion publique peuvent faire trembler les murs de la Confédération lorsqu'il s'agit de retranscrire dans la loi le désir des initiants victorieux.

3.3.1) La voie parlementaire

Dans quelques cas, l'Assemblée fédérale se heurte à un problème, qu'elle a elle-même produit : il s'agit de mettre en application un texte qui ne respecte pas les règles des droits fondamentaux. Lorsqu'une initiative obtient plus de 100 000 signatures valables, elle aboutit, ensuite le Conseil fédéral se prononce sur le fond du projet, puis le Conseil national et le Conseil des États ont le pouvoir de faire barrage à un texte qui bafouerait les droits humains reconnus par la Confédération. Cependant, face à la pression des 100 000 signatures, il est très impopulaire d'annuler une initiative pour des raisons juridiques, ainsi la représentation politique opte généralement pour faire confiance aux résultats de la votation populaire. Des surprises adviennent et elles contraignent le législatif à mettre en œuvre des dispositions illégales vis-à-vis du corpus des droits fondamentaux de la Confédération. Nous reviendrons sur cet enjeu au sein de notre quatrième chapitre, néanmoins, il est important de souligner que l'Assemblée fédérale ne remplit pas souvent sa fonction de filtrage et se met elle-même dans l'embarras. L'exemple de l'initiative « Contre la pédophilie » fait typiquement partie des cas qui posent problème sur le plan juridique : « En outre, il a été avancé que l'initiative contrevenait à des principes de l'État de droit puisque, contrairement à la loi, elle demandait une interdiction automatique d'exercer une profession sans tenir compte de la gravité et du type de délit »⁶¹. Dans le cadre du texte proposé par Christine Bussat et accepté par le peuple et les cantons, une personne condamnée pour des actes de pédophilie sera interdite de travailler avec des enfants durant toute sa vie, quand bien même, elle aurait déjà purgé sa peine. Ainsi, dans ces circonstances particulières, un individu peut être soumis à une interdiction sans jamais pouvoir la contester et les conséquences de sa culpabilité sont perpétuelles.

⁶¹ Bürgisser Reto, Kurer Thomas, Milic Thomas, Traber Denise, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 18 Mai 2014*, gfs.bern et Université de Zurich, 2014, p. 23.

La logique de la mise en œuvre dans le processus de l'initiative populaire implique que les autorités inscrivent dans le corpus législatif de nouveaux droits contre leur volonté, ce paradoxe entraîne des ralentissements et des réinterprétations qui s'opposent à la volonté des comités d'initiative. De ce fait, l'obtention d'un contre-projet indirect pendant le processus de l'initiative populaire peut être une bonne occasion pour les initiants d'éviter le monopole parlementaire de la mise en œuvre. Parfois, il est préférable de négocier une solution de compromis avant la votation, que de voir son article constitutionnel sans la moindre loi d'application. C'est pourquoi, certains souhaitent vivement trouver des débouchés avant même que le peuple et les cantons ne s'expriment.

Chantal Peyer : Ok, est-ce qu'on veut essayer de pousser le parlement à faire un contre-projet ou pas ? Malgré le refus du Conseil fédéral. On s'est dit que oui, ça valait la peine de tenter le coup, toujours dans cette logique de dire mais au fond ce qui nous importe c'est d'arriver à un résultat politique, devoir de diligence et un mécanisme de sanction efficace, donc il faut épuiser toutes les voies politiques, même si nous on est prêt à aller en votation, le texte on le trouve bon, mais quelque part si on arrive à ça autrement, c'est une voie qui est beaucoup plus rapide que d'avoir un texte constitutionnel où il faut faire la loi d'application, « nananananun », et puis ça fait durer encore très long.

La lobbyiste de l'initiative « Multinationales responsables » nous avoue préférer avoir un résultat politique concret, plutôt que d'obtenir la légitimité du souverain. L'initiative « Réparation pour les enfants placés » s'est orientée avec succès vers l'option du contre-projet indirect, ce qui lui a permis d'éviter un potentiel échec dans les urnes et de gagner plusieurs années dans l'application des dispositions.

Moi : Vous avez donc décidé de retirer le projet d'initiative...

Luc Recordon : Ouai.

Moi : Depuis combien de temps ?

Luc Recordon : Ho c'est tout récent, à l'issue des travaux des chambres de la session de septembre.

Moi : D'accord ok, ça marche. Vous avez pris la décision comment, du coup vous vous êtes réunis en comité ?

Luc Recordon : On a essentiellement échangé des courriels, mais on s'est vus quand même aussi sur place ouai.

Moi : Donc l'ensemble du comité était sur cette ligne là ?

Luc Recordon : Non, je n'ai pas entendu de point de vue divergents, en réalité c'est le 15 Septembre au matin que l'initiative passait devant la chambre basse, et puis là, on m'a demandé d'être présent, alors j'étais là, dans l'anti chambre, et tout le monde était très joyeux, parce que ça a marché comme sur des roulettes (...).

Moi : Ok, parce qu'il y avait déjà eu un premier temps avec le Conseil fédéral qui avait proposé une sorte de contre-projet ?

Luc Recordon : Ouai, ouai, donc ce qui a passé c'est effectivement le contre-projet, mais qui reprend très très largement le contenu de l'initiative.

Luc Recordon fait la description d'un processus très satisfaisant pour le comité d'initiative, alors que le peuple et les cantons n'ont pas eu à se prononcer sur l'objet. Dans ce type de cas, la motivation première réside dans le contenu du texte de l'initiative et pas

dans la publicité politique que peut susciter une votation populaire. Régulièrement, les agents engagés dans une initiative « citoyenne » ou « mixte » privilégient l'efficacité politique plutôt que la récompense du succès populaire contre la volonté d'autorités qui auront à mettre en œuvre un texte qui n'est pas le leur. Ce type de logique s'observe notamment dans la posture de Philippe Nantermod au sein du comité de l'initiative « No Bilag », puisque le parlementaire PLR s'oppose aux habitudes plus publicistes de ses partenaires de l'UDC :

Philippe Nantermod : À côté de ça je suis impliqué dans No Bilag, avec comme espoir qu'on la retire, pour obtenir une contrepartie, mais ça c'est mon espoir qui n'est peut-être pas partagé par tout le comité.

Comme nous le verrons ultérieurement, les initiatives populaires portées par les partis politiques ne cherchent pas le compromis, mais veulent alimenter les campagnes électorales en allant jusqu'à l'étape de la votation populaire. Ainsi, les logiques diffèrent entre les initiatives que nous avons étudiées jusqu'à maintenant et celles que nous traiterons dans notre quatrième chapitre.

Nous avons constaté que pour certains, il existe une stratégie d'évitement de la mise en œuvre, car elle peut avoir pour effet de diminuer la puissance des idées proposées par les initiants. Lorsque cette tactique échoue ou qu'elle n'est pas souhaitée par les comités d'initiative, les projets qui obtiennent l'assentiment populaire doivent se confronter aux institutions pour se concrétiser. Dans cette dernière étape du processus, les citoyens ne sont pas toujours les bienvenus, car rien n'oblige les institutions à prendre en considération l'avis des membres des comités d'initiative :

Christine Bussat : Pour la deuxième initiative, alors là les projets, il y a deux projets qui ont été établis, qui sont partis en consultation, d'après ce que j'ai compris la consultation n'a pas apprécié le deuxième projet. Alors le premier il parle d'interdiction de travailler avec des enfants pour tous les cas qui concernent l'article 187 (...), et le deuxième ils mettent plein d'exceptions, seulement ces exceptions on ne sait pas ce que c'est (...) et apparemment ce projet a été mal accueilli, et maintenant vu que notre parlement est plus à droite depuis le mois d'octobre, on peut espérer que ce soit le premier projet qui passe. Mais moi je suis quand même... Et là où je suis fâchée c'est que pas une seule fois j'ai été convoquée par Madame Sommaruga, pour en discuter et puis ça fait quand même... ça va faire deux ans au mois de Mai et il n'y a rien qui se passe, alors que la mise en œuvre de cette initiative est extrêmement simple.

Adversaire politique assumée du projet, la Conseillère fédérale, alors en charge du département de la Justice, n'avait aucun intérêt à laisser un espace d'expression à Christine Bussat. En règle générale, la logique est de respecter l'avis du souverain, mais les comités d'initiative ne sont pas les représentants de ce souverain, ainsi ils n'ont aucune légitimité à donner leur opinion sur la mise en œuvre de leur projet. Cette ligne de conduite institutionnelle produit une séparation nette entre les promoteurs d'une idée légitimée et les représentants de la Confédération. La cassure entre les citoyens et les élites politiques au moment de la mise en œuvre provoque de nombreuses frustrations chez les initiants :

Thomas Minder : *Tout les comités d'initiative qui ont fait passer leur initiative, ils sont mécontents avec le travail, avec le parlement, en ce qui concerne la loi d'application. Ça c'est vraiment un fil rouge.*

Moi : *D'accord.*

Thomas Minder : *Vous prenez le parti UDC qui a fait passer leurs 3 initiatives, vous prenez les autres, vous parlez à tout le monde, ils vous disent la même chose, ils ne sont pas contents (...). Et pourquoi ? Il y a 2 aspects, il y a l'aspect du temps, ça dure trop longtemps pour faire la loi d'application, et c'est l'intérieur de la loi, qui est... Prenez cette initiative de Madame Weber sur le deuxième logement en Suisse...*

Moi : *Ha oui, oui.*

Thomas Minder : *Une écologiste, là dans le texte de l'initiative, il y a marqué 20%, donc 20% c'est 20% partout dans le monde, c'est pas 19 virgule [je ris], et bon là on a vraiment fait des conneries à Berne, on a vraiment fait des... nous en allemand on dit, on a fait des affaires de paysans...*

Moi : *D'accord, ok...*

Thomas Minder : *Ça, ça va pas, des trucs comme ça.*

Le sentiment d'exclusion du processus politique après une victoire devant le peuple et les cantons peut être assez violent pour les citoyens qui se sont considérablement engagés pour faire triompher leur idée. Thomas Minder utilise l'exemple de l'initiative « Résidences secondaires », car le manque de volonté politique au sein des institutions, oblige la Fondation Weber à continuer le combat politique devant les tribunaux pour faire appliquer le seuil maximum de 20% de logements secondaires dans les communes. Ainsi, ce ne sont pas les autorités qui font expressément respecter le droit constitutionnel, mais ce sont les membres de la société civile par leur engagement devant la justice qui font plier les municipalités réfractaires. Dans ce cas, la mise en œuvre ne passe pas par les canaux classiques du législatif et de l'exécutif, mais par la mobilisation d'organisations de défense de l'environnement qui passent par la voie judiciaire.

L'initiative « RASA » nous permet de faire une transition progressive entre les initiatives « citoyennes » ou « mixtes » et celles « élitistes », puisque l'ambition d'Andreas Auer et de Thomas Geiser était de faire abroger le texte de l'initiative « Immigration de masse », dont le comité d'initiative était essentiellement composé de membres de l'UDC. L'initiative « RASA » a donc été un moyen d'impacter le processus de la mise en œuvre d'une autre initiative populaire. Avant d'aborder cette dimension, il nous faut noter que le constitutionnaliste approuve l'idée selon laquelle l'initiative « Immigration de masse » n'a pas été mise en œuvre par la Confédération, contrairement à ce qu'indique le discours politique institutionnel :

Andreas Auer : *C'est cette loi qui est pour moi c'était toujours une foutaise [je souris] pardonnez-moi le terme, c'est faire semblant de, plus une bureaucratie qui dépasse les capacités des administrations concernées, et qui embête les entreprises, enfin bref. Et tout le monde s'est mis d'accord là-dessus, pour dire c'est maintenant la mise en œuvre de cette (...) disposition constitutionnelle, l'UDC et ses amis ont crié à la violation de la constitution, vous vous rappelez peut-être...*

Moi : *Oui, oui...*

Andreas Auer : *Ils ont dit c'est inconstitutionnel, ce qui n'est pas vrai, parce que cette petite loi n'avait... ne s'appuyait même pas sur l'article*

constitutionnel 121 bis, on n'aurait même pas eu besoin il n'y a même pas de ligne directe juridiquement parlant.

La nuance est importante entre la lecture politique et l'analyse juridique : d'une part les élites politiques de la Confédération ont affirmé avoir voté une loi d'application concernant le texte de l'initiative populaire « Immigration de masse », mais dans les faits, cette loi n'est pas une mise en œuvre effective sur le plan juridique, ainsi, elle ne peut pas être contestée par les partisans de l'UDC, comme étant inconstitutionnelle. L'initiative entrée en vigueur le 9 Février 2014 n'a finalement jamais été réellement mise en œuvre, et cette absence d'acte législatif à pousser la majorité du comité d'initiative « RASA » à retirer son projet d'abrogation.

Thomas Geiser : En Suisse, on avait beaucoup de dispositions de la constitution qui n'étaient pas mises en marche, donc c'est pas si nouveau. Le problème dans ces initiatives, à mon avis, c'est qu'il traite des choses qui n'ont rien à faire dans la constitution, c'est-à-dire qu'il traite des détails... Un des problèmes en Suisse, c'est évidemment qu'il existe l'initiative constitutionnelle, mais pas une initiative sur le niveau des lois, ce qui fait qu'il faut tout mettre dans la constitution, et ce qui fait qu'en plus les initiants ont très souvent l'idée de mettre tous les détails.

Le juge suppléant du Tribunal fédéral précise que de nombreux articles constitutionnels ne sont pas appliqués dans le corpus législatif et ensuite, que les parties de la Constitution qui sont le fruit des initiatives populaires ressemblent plus à des dispositions législatives ou réglementaires qu'à des principes fondamentaux. Cette observation démontre qu'il existe une incohérence juridique dans la hiérarchisation des normes juridiques. Toutefois, l'échelle constitutionnelle protège les initiants contre un vote ultérieur au parlement, puisque modifier la Constitution implique nécessairement un référendum. Par ailleurs, Raphaël Leuenberger rappelle que la prérogative législative est celle de la représentation politique, alors que la Constitution appartient au souverain. De ce fait, c'est aux parlementaires et uniquement à eux de traduire le droit constitutionnel vers le droit législatif.

Raphaël Leuenberger : C'est un peu facile pour les initiants de dire oui mais après ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent, d'abord c'est pas vrai, et puis je trouve... Enfin on demande à une institution qui ne veut pas faire quelque chose, de faire quelque chose de bonne volonté en fait (...). On met sous pression une institution qui ne voulait pas faire quelque chose et on lui dit, ben maintenant si, et une institution qui a sa légitimité démocratique à elle aussi, eux ils ont été élus et il y a personne qui remet ça en cause, donc la pression politique elle fonctionne, mais elle a aussi ses limites, parce qu'ils se disent, ouai ben moi j'ai été élu, enfin voilà.

Le fonctionnaire de la Chancellerie indique enfin qu'il existe un moyen pour les initiants de contester la mise en œuvre de leurs idées, en recourant au référendum facultatif, qui permet avec 50 000 signatures de déclencher une votation populaire qui pourra éventuellement faire annuler une loi. Notons qu'en cas d'absence de loi d'application, il n'existe aucune solution politique pour les initiants : la mise en œuvre peut alors se transformer en impasse.

3.3.2) La voix des initiants

Comme nous l'écrivions précédemment la place des initiants au sein du processus de mise en œuvre n'est pas automatiquement assurée. La posture des institutions sur le sujet est assez claire : les comités d'initiative ne peuvent pas être assimilés au concept de peuple.

Mirdin Gnägi : *Ça c'est vraiment aussi très intéressant du point de vue juridique, après l'interprétation du texte, parce que le texte au final, c'était le souverain, c'est-à-dire le peuple qui a voté dessus, le peuple et les cantons, et, donc on interprète les textes c'est vraiment pas ce que le comité a pensé que le texte veut dire c'est pas décisif après juridiquement...*

Raphaël Leuenberger : *Ça c'est important...*

Mirdin Gnägi : *On peut prendre en considération, le Tribunal fédéral peut prendre ça, des fois il le fait, des fois il le fait pas du tout, des fois il regarde ce qu'ils ont mis sur leur site web, dans leur machin et tout, mais le problème c'est que le comité d'initiative ce n'est pas le peuple, ce n'est pas non plus le peuple et les cantons, pourtant c'est le souverain, le peuple et les cantons qui ont voté ces questions, qui ont dit oui on veut ce texte et logiquement là personne peut, c'est possible que moi je vote oui à un texte pour une toute autre raison que lui, peut-être je sais pas moi j'ai mal compris le texte et j'ai voté oui, alors que lui, il l'a très bien lu, etc, donc après ce qu'en font les tribunaux ben ça appliquerait les règles juridiques d'interprétation qui doivent interpréter ces textes.*

Le juriste de la Chancellerie précise que la volonté du peuple n'est pas nécessairement celle des initiants : une idée souverainement acceptée peut entrer en vigueur pour des raisons différentes de celles qui ont motivé l'engagement des initiants à l'origine du processus politique. Face à cet argumentaire institutionnel, les initiants ont du mal à impacter la mise en œuvre de leur projet, de ce fait, une des seules opportunités pour les comités d'initiative est de prendre en charge eux-mêmes la concrétisation des articles constitutionnels qu'ils ont proposés. À l'image de l'initiative « Résidences secondaires », les ONG qui ont soutenu l'initiative « Multinationales responsables » se préparent à de nombreux combats juridiques en cas de victoire en votation populaire :

Dick Marty : *Ce qu'ils [les représentants des multinationales] craignent le plus c'est les actions judiciaires, parce que dans notre initiative, des victimes, je sais pas moi, Glencore, qui a complètement empoisonné une rivière en Afrique, qui a fait perdre à des milliers de personnes leurs subsistances de pêcheur, les gens ne peuvent pas se défendre parce que la justice congolaise n'est pas à même...*

Moi : *Et il pourrait faire un recours en Suisse du coup ?*

Dick Marty : *Alors il pourrait attaquer la société en Suisse, devant la justice suisse, une action en responsabilité civile.*

Que ce soit dans cet exemple ou dans celui de l'initiative de la famille Weber, le suivi judiciaire nécessite la présence d'organisations pérennes et professionnalisées, sans quoi il serait peu probable qu'il y ait des conséquences effectives pour les initiatives entrées en vigueur. Ainsi, pour que le processus politique de l'initiative atteigne des résultats, la capacité des initiants à prolonger leur engagement dans le temps est crucial.

Cette thèse accrédite l'idée selon laquelle le processus que nous étudions ne s'arrête pas lorsque le peuple et les cantons acceptent le projet des initiants.

Lors de la mise en œuvre, la porosité sociale entre certains initiants et les élus est significative, de ce fait, pour les membres du comité « Multinationales responsables » il ne fait aucun doute qu'ils seront reçus par les autorités pour alimenter les discussions préalables au vote de l'Assemblée fédérale :

Eric Sottas : L'initiative passe, donc il y a tout le problème des lois de mise en application, parce que ça c'est un processus qui va durer encore quelques années, et normalement, les gens du comité d'initiative, bon on va peut-être pas tous y aller, mais sont invités à participer aux débats avec le Conseil fédéral et surtout avec la section juridique qui va s'occuper de ça, pour faire des lois d'application, et là il y aura de nouveau toute une négociation dans le parlement, avec les opposants qui vont limiter la portée, et là je trouve que c'est bien on a une initiative qui laisse pas trop d'espace pour qu'on limite.

Pour contourner le monopole de la mise en œuvre, les comités d'initiative optent presque systématiquement pour des textes extrêmement précis, afin de contraindre au maximum les biais interprétatifs de la part des autorités.

Eric Sottas : Alors il y a une question de clarté et de compétences du texte, certains trouvent qu'il est trop complexe, mais à mon avis il est mieux qu'il soit comme ça, parce qu'on ne peut pas donner n'importe quelle interprétation, c'est un article constitutionnel certes, mais il faut qu'il soit suffisamment précis pour qu'on ne puisse pas avoir une application qui le contredise.

Cette propension à éluder toutes éventualités de mésinterprétations est décisive dès la rédaction du texte de l'initiative et dans les échanges avec la Chancellerie au cours de la traduction dans les langues officielles de la Confédération. Malgré l'invitation du Conseil fédéral faite à Christine Bussat, lors de l'acceptation de sa première initiative sur l'imprescriptibilité des actes pédopornographiques, la présidente de la Marche Blanche a été confrontée à un problème de traduction dans la mise en œuvre :

Christine Bussat : Alors la mise en œuvre de la première, c'est marrant, parce que c'était Madame Widmer-Schlumpf à l'époque (...), elle était contre l'initiative comme tout le monde pour la première, c'était tout le monde, mais elle s'est pas vraiment acharnée contre, et puis d'ailleurs, tout le parlement ne s'est pas vraiment acharné contre, ni le Conseil fédéral, et ils l'ont vraiment regretté, parce qu'ils pensaient pas qu'elle passerait, les initiatives passaient pas...

Moi : Ils l'avaient pas prise au sérieux...

Christine Bussat : Non, ils l'avaient pas prise au sérieux, c'est pour ça qu'à la deuxième, ils ont été plus véhéments et voilà. Mais, elle par contre pour la mise en œuvre de l'initiative, elle a été remarquable et irréprochable, elle m'a conviée 2 fois pour discuter de la mise en œuvre, savoir qu'est-ce que je pensais par rapport à l'âge, parce qu'on parlait d'enfants impubères, donc il fallait définir cette idée de la puberté et là il y a eu malheureusement une erreur de notre part et de celle de la Chancellerie qui s'occupe aussi de la traduction, par rapport au texte allemand, et au texte français, parce que le

texte allemand disait « vor pubere » c'est-à-dire avant la puberté et le texte français impubère, donc pas pubère, donc quand on dit avant la puberté d'après les pédiatres et tout le monde, c'est une période qui dure 4 ans, donc elle commence à 12 ans et elle finit vers 16 ans. Donc pour les suisse-allemands, ils ont dit avant puberté, donc ils ont dit un enfant de 12 ans. Donc c'est les enfants de moins de 12 ans qui seront concernés, alors que le texte français disait qui n'a pas fini la puberté, impubère donc qui n'est pas encore pubère. Donc malheureusement le texte allemand a été pris en compte, peut-être j'aurais dû me battre, mais je n'avais pas les moyens, pour dire : vous pourriez prendre le texte original comme base, mais ça aurait été beaucoup de bagarre pour rien. Et au premier rendez-vous elle m'a dit bon ben on a pensé fixer la puberté à 10 ans, et là j'ai fait non mais attendez c'est pas possible, je la regarde elle, je lui dis vous imaginez un enfant, il a son cartable sur le dos à 10 ans, il a son petit goûter, il part à l'école, mais arrêtez c'est pas possible ! Puis elle était d'accord avec moi, on sentait vraiment... Bon la première séance s'est vraiment très très mal passée avec elle, parce qu'elle m'a dit : ça sera en allemand, il y aura de la traduction mais moi je vais parler allemand et puis elle a vraiment été assez désagréable, et puis je lui dis Madame, vous vous êtes 48%, moi je suis 52%, alors je crois que ce que j'ai à dire vous devriez l'écouter quoi. Puis elle s'est tout de suite calmée, ça été mieux, et puis après, ça s'est super bien passé, la deuxième séance c'était juste sur l'âge de la puberté.

Ainsi, de plus en plus d'initiants essayent d'imposer l'application concrète de leur idée en faisant appel à des experts et des juristes, afin de s'assurer que les élus de la Confédération auront le moins de marge de manœuvre possible dans la mise en œuvre. Cependant, aux yeux du constitutionnaliste, Andreas Auer, cette dynamique est contraire à l'esprit des institutions :

Andreas Auer : C'est une question où on reproche toujours aux autorités, mais enfin les autorités ne respectent pas, mais la faute originelle est celle des initiants, parce que si les initiatives sont formulées aussi radicalement, qu'il n'y ait plus rien à ajouter, ça touche en quelque sorte la compétence prévue par la constitution du parlement de mettre en œuvre les textes constitutionnels, ils ont une marge, la constitution elle-même n'est pas applicable ou très rarement, il faut la concrétiser par des mesures législatives, par des ordonnances, par des règlements, et ça c'est le job des autorités élues. Donc des initiatives qui veulent en quelque sorte fermer la bouche au parlement, pour dire que le parlement n'a plus qu'à faire comme ça, ce n'est pas conforme non plus à notre... au système.

Nous avons vu que la mise en œuvre était un monopole institutionnel, mais que ce principe est de plus en plus contesté dans les faits. Les initiants parviennent ponctuellement à s'engager sur le très long terme pour faire respecter le verdict des urnes, ils rédigent des textes de plus en plus contraignants pour la représentation politique, et enfin, ils ont parfois accès aux arènes politiques pour impacter directement les lois d'application. Enfin, le combat de la mise en œuvre ne se joue pas seulement dans un tête-à-tête entre la Confédération et les comités d'initiative, dans cette phase ultime du processus, la lutte politique a pour habitude de s'étendre au débat public.

3.3.3) *Le contrôle social exogène*

Lorsqu'une initiative populaire est encore perçue comme illégitime par les autorités, malgré son acceptation en votation populaire, alors les initiants cherchent à trouver des solutions pour contourner le monopole des institutions vis-à-vis de la mise en œuvre. Parfois, le conflit entre comité d'initiative et représentation politique est tellement puissant que l'opinion publique se réapproprie le débat. Il existe donc une première forme de pression sociale qui affecte potentiellement le cheminement classique des lois d'application. D'autre part, les institutions infra et extra étatiques peuvent aussi se prononcer publiquement pour influencer le comportement des élites politiques au moment de la mise en œuvre. Afin d'exemplifier ce type de contrôle social exogène nous allons nous appuyer sur une série de cinq initiatives qui ont bousculés la vie politique suisse de 2007 à 2018. La première est une initiative populaire de l'UDC qui s'intitule « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) », elle exige des étrangers résidents légalement dans le pays et ayant été condamnés pour un délit en Suisse, qu'ils soient expulsés sans prendre en considération le droit fondamental au non-refoulement. Ce projet entre en vigueur le 28 Novembre 2010 après un succès en votation populaire. Au regard de la non conformité du texte avec les droits fondamentaux, la mise en œuvre du texte ne satisfait pas les initiants qui lancent une seconde initiative : « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) ». Cette deuxième tentative comprend quatre pages de textes, afin que le Conseil fédéral ne puisse pas contourner l'application effective de l'expulsion des étrangers ayant commis certains crimes ou délits. Le second essai est un échec, le peuple et les cantons refusent la proposition de l'UDC le 28 Février 2016. De ce fait, les votants ont exprimé leur accord avec la manière dont les autorités ont appliqué la première initiative. Dans cet intervalle, le parti d'extrême droite lance une autre initiative visant à limiter l'immigration par des quotas. L'initiative « Contre l'immigration de masse » entrera en vigueur le 9 Février 2014 et elle impliquera une crise politique dans les relations entre la Suisse et l'Union Européenne. Le texte de l'UDC met en péril certains accords bilatéraux, de ce fait, les universités helvétiques sont, entre autres, mises sous pression, puisqu'une part des financements académiques et les échanges « Erasmus » sont susceptibles d'être supprimés. C'est pourquoi, Andreas Auer et Thomas Geiser vont s'engager dans les mécanismes de la démocratie directe pour faire abroger le texte constitutionnel imposant des quotas. En constatant l'impact de l'Union Européenne sur la mise en œuvre de son initiative, l'UDC va saisir l'opportunité de lancer un autre projet s'intitulant « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) ». Cette dernière initiative sera finalement refusée en votation populaire le 25 Novembre 2018. Cet ensemble d'initiatives populaires a polarisé une grande partie des discussions politiques en Suisse et c'est cette histoire que nous allons mettre en lumière au travers des témoignages que nous avons récoltés au cours de notre enquête. Notons préalablement que l'initiative « Contre l'immigration de masse » est le point d'ancrage commun à toutes les interventions qui suivront.

Dick Marty : Sur l'initiative de l'immigration, c'est manifestement contraire aux accords bilatéraux, alors moi j'étais intervenu au parlement, en disant nan mais alors il faut poser au moins deux questions, un voulez-vous sortir des accords avec l'Europe ? Et si oui acceptez-vous l'initiative ? Ça, ç'aurait été la question honnête ! Tandis qu'on a les accords bilatéraux et ils n'ont pas demandé de les enlever et ils font voter une initiative qui est contraire. Alors maintenant le parlement qui doit concrétiser l'initiative il ne sait pas quel chat fouetter, parce que s'il l'applique, l'Europe dira ha ça correspond

à une dédite des accords et s'il l'applique pas, les autres vont dire : vous n'appliquez pas l'article constitutionnel que le peuple a voté, donc dès le début il aurait fallu dire vous ne pouvez pas poser une question comme ça.

L'ancien conseiller aux États remarque à juste titre que la représentation politique aurait dû faire barrage au projet de l'UDC, en faisant la démonstration que le texte était contraire aux droits fondamentaux. Par ailleurs, le projet de l'UDC met en péril l'accord de libre circulation des biens et des personnes, passé entre la Confédération suisse et l'Union Européenne. Maintenant que l'initiative « Contre l'immigration de masse » a été acceptée par le souverain, il devient délicat pour les parlementaires de ne pas l'appliquer, malgré les injonctions du voisin européen. Pour une personnalité politique comme Thomas Minder, qui a construit sa popularité dans le giron de la démocratie directe, il est impensable qu'une initiative populaire ne soit pas suivie d'effets :

Thomas Minder : Ça c'est vraiment quelque chose que la Suisse doit corriger, si elle veut vraiment garder la démocratie directe et la valeur de la démocratie directe, le devoir principal du Conseil fédéral, c'est de mettre en œuvre, ça veut dire de faire la loi d'application là où le peuple suisse a dit oui, devoir principal. Ce n'est pas aller à Bruxelles, c'est pas aller dans les salles de gym, c'est pas aller n'importe où, c'est ça, c'est que ça.

Dans un contexte où les conséquences de l'initiative de l'UDC pourraient être dramatiques pour l'isolement de la Suisse sur le plan international, les élites politiques n'ont, semble-t-il, pas d'autres alternatives que d'obéir aux demandes de la Commission européenne. Pour être en phase avec cette position politique, plusieurs solutions peuvent être à disposition des autorités, la plus radicale étant de faire revoter les citoyens :

Sylvie Perrinjaquet : Vous savez moi je serai pas étonnée que le Conseil fédéral vienne en disant : écoutez, nous devons revoter sur cet objet [en parlant de l'initiative sur l'immigration de masse], parce qu'entre la date où ça été voté et aujourd'hui voilà ce qui s'est passé dans l'Union Européenne, maintenant on en est là aujourd'hui, vous devez valider, voilà ce qu'on vous propose, parce que les enjeux économiques et politiques liés à cette décision, sont ceux-là, ceux-là, donc là je pense que le peuple suisse pourrait peut-être changer d'avis.

L'élue PLR partage alors le même constat que les membres du comité d'initiative « RASA », la seule porte de sortie est de redonner la parole au peuple pour abroger un texte préalablement accepté.

Andreas Auer : Mon idée dès le début était de dire : il faut revoter, il faut essayer d'organiser un vote pour refaire le référendum du 9 Février parce que le peuple peut changer d'avis.

Même si traditionnellement, les votations populaires ont tendance à sacraliser et à figer dans le temps les décisions politiques, le pari d'Andreas Auer et de ses partenaires, est de renverser cette vision de la démocratie directe, en proposant une conception du peuple en mouvement, capable de confirmer ou d'infirmer ses propres décrets. Cependant, aux yeux du constitutionnaliste, l'idée de faire voter à nouveau le souverain ne peut pas venir du Conseil fédéral, mais des citoyens eux-mêmes :

Andreas Auer : *On a lancé cette initiative en partie aussi pour donner un instrument à notre gouvernement, le Conseil fédéral, comme une espèce de frein de secours, que si les négociations avec l'Union Européenne se passaient mal, ou si la situation intérieure ne se décantait pas, et ben il avait ce frein de secours : on va revoter. Cette proposition-la, constitutionnellement parlant, non, constitutionnellement non, mais politiquement parlant le gouvernement lui-même n'aurait pas pu la faire, il n'aurait pas osé après le vote, pour dire on va revoter, ça va pas ! Les grands partis politiques et les grands syndicats ne pouvaient pas non plus dire, on va remettre ça, etc... Il n'y a que le peuple qui pouvait le faire, c'est pour ça que j'ai choisi la voie de l'initiative populaire, je me suis dit c'est le seul moyen de provoquer un deuxième vote, parce que le peuple lui-même a toujours le droit de remettre en question ses propres décisions.*

Andreas Auer : *On a été eu si vous voulez [je ris], bassement, donc ils ont évité le débat constitutionnel pendant toute l'année 2016, quand ils discutaient cette petite loi, la renvoyant à plus tard, après cette loi a été acceptée, et ils ont dit, bon maintenant on a mis en œuvre cet article constitutionnel d'une façon qui ne soit pas contraire au bilatéral...*

Moi : *D'accord.*

Andreas Auer : *Donc il n'y a pas de contingent, il n'y a pas de préférence nationale pure et dure, il n'y a pas de chiffre maximum, etc.*

Comme nous pouvons le lire dans les propos d'Andreas Auer, les autorités n'ont pas souhaité donner du crédit à l'initiative « RASA », par peur de voir le vote sur « l'immigration de masse » être confirmé, donnant une légitimité politique supplémentaire à un texte incompatible avec les exigences de l'Union Européenne. Dans cette optique du moindre risque, l'Assemblée fédérale a préféré faire passer une loi d'application qui n'en est pas une de l'avis de tous. Face à cette impasse, l'UDC réagit en proposant une nouvelle initiative populaire visant à diminuer l'impact des instances internationales sur la vie politique suisse :

Yohan Ziehli : *Il faut quand même dire que pour que l'initiative marche il faut l'appliquer et avec l'immigration de masse, on vient de ne pas l'appliquer, le parlement vient de voter une loi contraire à la constitution, et le Tribunal fédéral, par là-même a décidé que le droit international primait sur la constitution et ça c'est quelque chose qu'il va falloir travailler, c'est pour ça qu'on a cette initiative sur les juges étrangers et ça pour moi c'est le vote le plus important depuis 92 et l'entrée dans l'espace économique.*

Au final, la manœuvre politique du Conseil fédéral a été un succès pour ses intérêts, puisque cela a permis de sauvegarder les accords bilatéraux, de faire retirer l'initiative « RASA », et pour conclure le tout, le projet de l'UDC sur les juges étrangers a été rejeté par le peuple et les cantons. Ainsi, des partis politiques, qui s'étaient opposés à l'initiative « Contre l'immigration de masse », ont aussi fait campagne contre l'initiative « RASA » qui proposait pourtant d'effacer les traces des quotas dans la Constitution fédérale :

Andreas Auer : *C'est là que les partis ont dit, ben nous avons maintenant fait ce qu'il fallait faire avec cette loi, le problème est résolu et c'est non à RASA. Et c'est là que la campagne pour nous encourager à retirer, a été lancée par*

le PS, par les radicaux, par les démocrates chrétiens, tous les partis, même le PS qui nous disait : nous allons voter contre vous, alors que c'est une absurdité.

Suite à cette mobilisation partisane et institutionnelle pour écarter l'initiative « RASA », le comité d'initiative a voté à la majorité le retrait du projet, car les accords bilatéraux étaient finalement préservés. Cette décision a été notamment prise contre l'avis de Thomas Geiser et d'Andreas Auer qui n'ont pas été enchantés par la stratégie des autorités :

Andreas Auer : L'élément de pas de contradiction avec le bilatéral a été satisfait avec cette petite loi qu'ils ont votée en Décembre 16, elle est tellement insignifiante, qu'elle n'est même pas contraire à la constitution, ni à plus forte raison aux traités avec l'Union Européenne, mais nous avons beaucoup insisté sur la sécurité du droit parce que dès le vote du 9 Février, bon nombre d'entreprises n'ont pas continué à investir en Suisse, l'insécurité qui régnait a conduit plusieurs entreprises, même des entreprises importantes de ne pas développer leurs activités en Suisse, de plutôt faire partir leurs cadres, d'aller investir ailleurs, l'insécurité était aussi parmi les travailleurs, l'insécurité était parmi les autorités, donc l'insécurité était effectivement... Cette petite loi-là, elle n'a pas changé, elle n'a pas apporté de sécurité juridique du tout, donc nous, la minorité [du comité d'initiative], on a toujours insisté que cet élément là n'est pas satisfait, il faut une solution claire, c'est pour ça qu'on... Ou bien biffer cette disposition malheureuse avec les contingents dans la constitution, ou bien l'atténuer d'une certaine façon, why not, ça, ç'aurait été une possibilité, mais en l'état la sécurité du droit n'est pas garantie.

La mise en œuvre d'un article constitutionnel, faite par une institution qui n'a pas elle-même souhaité le projet en question, pose nécessairement des complications, mais lorsque s'ajoutent à cela, les pressions de l'opinion publique et des instances européennes, le processus de l'initiative populaire peut devenir un problème politique d'une ampleur sans précédent. Dans le cas de « l'immigration de masse », malgré la décision souveraine du peuple et des cantons, l'agrégation d'entités internationales et d'agents issus de la société civile, a exercé un contrôle social des politiques tellement puissant, que la Confédération n'a pas eu d'autres possibilités que d'évincer du corpus législatif le principe de quotas migratoires.

Deuxième partie

Philosophie politique de la démocratie directe

Chapitre 4

Histoire et enjeux contemporains de l'initiative populaire

Après nous être plongés dans le processus politique de l'initiative populaire, nous allons chercher à enrichir notre étude empirique, en articulant la profondeur historique et l'analyse des controverses qui pèsent actuellement sur ce mécanisme de démocratie directe. Dans un premier temps, nous reviendrons aux origines d'une idée qui a fait son nid aux quatre coins du territoire suisse. Nous nous servirons de cet apport pour comprendre les différentes phases historiques de l'initiative populaire. Cette perception globale des usages de cet instrument, combinée à notre travail antérieur, nous permettra d'émettre des pistes de réflexions à propos de la place des partis politiques et au sujet des droits fondamentaux. En effet, il s'agira de prendre de la distance temporelle pour mieux appréhender des enjeux contemporains qui sont susceptibles de fragiliser la démocratie directe. Deux des problèmes qui semblent occuper le débat public s'organisent autour de deux axes : les partis gouvernementaux sont en mesure de se saisir trop systématiquement du mécanisme d'initiative populaire et les droits fondamentaux entrent potentiellement en contradiction avec certains usages des droits populaires.

4.1) Histoire de l'initiative populaire

L'initiative populaire est un outil référendaire, cependant elle se distingue de la forme classique des référendums, elle est initiée par le bas et en cas de succès elle s'impose aux gouvernants. La période révolutionnaire étatsunienne est un espace propice à l'expérimentation du référendum tel que nous le connaissons communément en France. Néanmoins, l'architecture de l'initiative populaire verra effectivement le jour sous la plume de Nicolas de Condorcet. Notre premier objectif est de comprendre comment cette idée novatrice a été conçue. Dans un second temps, nous analyserons le processus de diffusion de cette innovation politique, en nous demandant pourquoi elle a réussi à s'installer sur le sol helvétique sans jamais s'imposer dans l'hexagone. Finalement, nous retracerons le parcours de cette idée en partant de sa concrétisation au niveau cantonal, en passant par son instauration fédérale et en terminant par l'analyse historique de son utilisation de 1891 à nos jours. A l'instar d'Andreas Auer, nous estimons nécessaire ce passage par l'histoire pour lire le présent et anticiper le futur : « Car la connaissance de la démocratie directe suppose notamment une appropriation de son histoire, une interrogation sur sa naissance, une curiosité quant à son développement, un engagement

aussi pour son avenir. Or, si les principales étapes du développement de la démocratie directe en Suisse sont connues, son histoire reste encore très largement à écrire »¹.

4.1.1) Une importation française

Le projet de Condorcet est explicitement une ébauche d'initiative populaire capable d'être mise en place en France à la fin du 18^{ème} siècle : « Si beaucoup s'accordent alors sur l'idée de souveraineté populaire, et sur sa conséquence constitutionnelle, la démocratie directe, nombreux sont ceux qui y renoncent devant l'apparente impossibilité matérielle de réaliser un tel programme : comment faire participer massivement un peuple illettré à la vie politique, et comment réunir l'opinion de millions de personnes réparties sur un vaste territoire ? La France n'est pas un canton suisse... Là réside précisément l'optimisme et la créativité du mécanisme de Condorcet. Son courage politique aura été de ne pas se rendre sans condition au régime représentatif : avec le droit d'initiative populaire, qui, comme une tache d'huile, se propage depuis un petit nombre de citoyens jusqu'au corps législatif, il adapte la démocratie directe aux contraintes géographiques des grands États. Il accompagne son système d'un programme d'éducation visant à instituer un citoyen capable de sens critique. Tout commence par la proposition d'un groupe de 50 citoyens. Si elle reçoit un vote favorable de l'assemblée primaire, puis de la commune, puis du département, le Corps législatif s'en trouve saisi et doit délibérer. La délibération est alors susceptible d'être soumise à la censure d'un référendum national, qui peut mener, en cas de contrariété avec le vote des députés, à la dissolution du corps législatif »². Cette idée très concrète de la démocratie directe et de son exercice à l'échelle d'un pays s'inspire partiellement de plusieurs sources, la plus distincte étant celle provenant des États-Unis : « L'influence de l'expérience américaine en matière de référendum constitutionnel se remarque d'emblée dans le titre IX du projet girondin de constitution de février 1793, dû à Condorcet. On y retrouve en effet les trois étapes de la procédure d'adoption de la constitution du Massachusetts : consultation des citoyens dans les assemblées primaires (art. 6), élection de cette convention par le peuple (art. 8), acceptation de la constitution par le peuple (art. 10 à 12). La ressemblance est trop frappante pour être due au hasard. Alors que la Constitution montagnarde du 24 juin 1793, soumise au référendum constituant, ne prévoyait pas le référendum de révision, ce dernier fut explicitement consacré par les constitutions de l'an III (art. 346) et de l'an VIII (art. 95) (...). Tout porte donc à croire, en d'autres termes, à un ancrage constitutionnel relativement solide du référendum de révision dans les constitutions françaises. Et pourtant, jamais encore en France il n'y eut de référendum de révision (...), la pratique constitutionnelle française a toujours fait comme si cette institution n'existait pas »³. Le référendum constitutionnel trouve une première consécration outre-Atlantique, notamment grâce à la constitution du Massachusetts du 19 Janvier 1776. Dans le texte de l'État américain, nous trouvons le referendum constituant permettant d'adopter démocratiquement une constitution, puis le referendum de révision (l'initiative populaire telle qu'elle est utilisée en Suisse entre nettement dans cette seconde catégorie) qui octroie la possibilité de modifier en partie ou intégralement le corpus constitutionnel. La mise en

¹ Auer Andreas (dir.), *Les origines de la démocratie directe en suisse*, « Helbing et Lichtenhahn », Bâle, 1996, p. 5.

² Mercier Anne-Cécile, « Le référendum d'initiative populaire : un trait méconnu du génie de Condorcet », *Revue française de droit constitutionnel*, n°55, 2003, p. 487.

³ Auer Andreas, « Le référendum constitutionnel », in Andreas Auer, *Les origines de la démocratie directe en suisse*, op. cit., pp. 92-93.

œuvre effective et régulière du referendum est strictement américaine dans la deuxième moitié du 18^{ème} siècle : « En résumé, les trois théories principales de la souveraineté populaire et de la constitution qui préfigurent, en cette fin de 18^{ème} siècle, les premières consécration du référendum constitutionnel sont tout sauf identiques. Si la conception américaine débouche clairement sur la nécessité logique – et même théologique – de cette institution, la pensée démocratique de Rousseau ignore la constitution, tandis que les écrits polémiques de Sieyès font abstraction du référendum »⁴. Comme l'indique à de multiples reprises Andreas Auer, la France omet la dimension référendaire de la démocratie, en s'appuyant finalement uniquement sur sa conception représentative.

À la fin des années 1770, John Adams et Benjamin Franklin voyagent en France et diffusent leur vision de la démocratie en faisant la promotion des outils référendaires. De 1785 à 1789 c'est au tour de Thomas Jefferson en personne (il rédigera la Déclaration d'indépendance de 1776) de se déplacer dans le pays des lumières pour devenir ambassadeur, il fera alors la rencontre de Condorcet et d'Alembert. C'est enfin Thomas Paine qui deviendra un proche du mathématicien français, ils vont notamment travailler conjointement au projet girondin de constitution. Le penseur américain obtient la nationalité française et est élu député dans le Pas-de-Calais. Toutes ces connexions entre l'inventeur de l'initiative populaire et les personnalités de la révolution américaine sont mises en lumière par Andreas Auer (1996b), afin de souligner la porosité entre l'expérimentation et l'émergence d'une idée pratiquement originale. Anne-Cécile Mercier tient tout de même à relativiser l'impact américain : « En revanche, si les Etats-Unis ont été une source d'inspiration, Condorcet n'y a pas trouvé les détails de son système. Nulle trace en effet d'initiative populaire dans les anciennes colonies britanniques, du moins à l'échelon de l'État »⁵. En effet, l'initiative populaire existe dans une forme plus ou moins aboutie dans certaines communes des Etats-Unis, mais Condorcet ne semble pas avoir connaissance de cet élément lorsqu'il développe l'idée d'une initiative populaire à l'échelle d'une nation. Un autre terreau constitué de plusieurs influences a été favorable à cette innovation politique : le contexte prérévolutionnaire français. Avec les écrits de Rousseau, Condorcet va être imprégné de l'idéal de la démocratie directe, il va chercher à matérialiser un système où il est envisageable de diminuer le poids des élections. Pour l'anecdote cette compréhension de la démocratie ne trouve pas ses racines en France, mais dans la République de Genève, où Rousseau va dénicher des pistes pour construire sa propre vision des systèmes politiques (Dufour, 1996). D'ailleurs, 13 ans après la mort de Rousseau et 2 ans après la Révolution française, la République de Genève sera la première à s'inspirer des ébauches des textes constitutionnels français. Ce sera finalement en 1798 (sept années plus tard) que le référendum de révision constitutionnel sera imposé à toute la Suisse par la domination française (Auer, 1996b). Ce nouveau mécanisme sera utilisé dès 1802 pour créer la seconde Constitution helvétique le 25 Mai de la même année. Condorcet est non seulement un lecteur de Rousseau, mais il est aussi très proche des idées de Turgot en ce qui concerne le droit naturel et l'exercice de la liberté politique (Mercier, 2003). À partir de ce socle idéologique, Condorcet va tenter de faire triompher le pouvoir du peuple sur celui de ses représentants. Pour ce faire, il est en charge du projet de constitution de 1792, il présente officiellement ses orientations le 15 Février 1793, où il expose son mécanisme d'initiative populaire dans une partie intitulée « Censure du peuple sur les actes de la

⁴ *Ibid.* p. 84.

⁵ Mercier Anne-Cécile, « Le référendum d'initiative populaire : un trait méconnu du génie de Condorcet », *op. cit.*, p. 491.

représentation nationale, et du droit de pétition ». En 1793, les Montagnards écrivent une nouvelle constitution et écartent Condorcet de son comité de rédaction, cependant le principe de l'initiative populaire sera conservé en matière constitutionnelle, il s'agira de l'article 115, lui-même présenté le 24 Juin 1793 (Mercier, 2003).

Finalement, l'initiative populaire ne sera jamais mise en œuvre en France, c'est en Suisse qu'elle va d'abord trouver refuge et elle va ensuite s'installer dans certains États américains (dont la Californie) grâce à l'immigration helvétique. La première formulation explicite de ce mécanisme à l'échelle d'un État est sans aucun doute le fruit du travail intellectuel de Condorcet, mais la Suisse et les États-Unis ne sont pas innocents dans l'émergence de cette idée, c'est pourquoi, l'initiative populaire a pu se réaliser dans ces espaces politiques aux pratiques démocratiques relativement intériorisées. D'un point de vue historique et théorique l'initiative populaire est une façon de révolutionner le système par les institutions : « Le référendum législatif et l'initiative législative apparaissent donc comme une conséquence logique de l'idéologie du droit naturel, propre à la mouvance juridique américano-française. Même si cette conception de la souveraineté populaire s'est manifestée sur un mode révolutionnaire dès 1776 aux États-Unis d'Amérique, dès 1792 en France, dès 1830 en Suisse, ceci n'était plus nécessaire dans les années soixante du XIX^{ème} siècle. L'instrument de l'initiative tendant à la révision de la constitution cantonale, qu'impose, en effet, la Constitution fédérale aux cantons, permet désormais de pratiquer légalement la « révolution », comme l'a illustré de la manière la plus claire le cas du canton de Zurich »⁶. Dans les débats constitutionnels qui suivent 1789, la démocratie directe est critiquée par les plus radicaux des révolutionnaires, car à leurs yeux le renversement de l'autorité doit passer par la dimension physique du peuple et non par une forme pacifique de l'expression du populaire. Condorcet rétorque que son idée doit servir l'esprit révolutionnaire, mais que dans le cas contraire, il ne faut pas évincer la possibilité pour le peuple de reprendre le pouvoir par la force. Nous l'avons vu et nous le reverrons au cours de ce chapitre, l'initiative populaire suisse a été peu à peu exonérée de sa dimension révolutionnaire en se mettant au service de la stabilité politique et en atténuant la radicalité des mouvements sociaux helvétiques. Preuve de cette différence, Condorcet avait pour principal objectif de limiter l'emprise de la représentation sur le peuple, au contraire du mécanisme suisse qui vise à faire dialoguer les citoyens avec les institutions de la Confédération : « C'est dans cet esprit qu'avait argumenté Condorcet, l'« inventeur » de l'initiative populaire ; il disait que le parlement, s'il avait « perdu » un scrutin populaire, devait être dissous et que les députés qui avaient voté contre la majorité du peuple n'étaient pas rééligibles »⁷.

4.1.2) *Des racines cantonales*

Sorte d'ancêtre de l'initiative populaire, le référendum de révision constitutionnelle oblige les élus à se plier à l'avis du peuple, lorsqu'il devient nécessaire de modifier la constitution. Avec l'arrivée française sur le territoire helvétique, l'ensemble des cantons – mis à part celui de Fribourg – vont se conformer à ce nouvel outil en adoptant le référendum de révision au début du 19^{ème} siècle. En 1847, le canton de Genève sera le plus en avance sur le sujet, en imposant tous les 15 ans, un référendum sur le renouvellement de la constitution cantonale, cette pratique sera encore en vigueur à la fin

⁶ Kōlz Alfred, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, « Stämpfli », Berne, 2013 (2004), p. 37.

⁷ *Ibid.* pp. 605-606.

du 20^{ème} siècle et n'aboutira jamais à un changement de constitution (Auer, 1996b). L'initiative populaire est une idée venue de France lors de la révolution, mais avec la réaction conservatrice qui suivra le passage de Napoléon, l'outil va être mis au placard pour refaire son apparition dans les années 1830. Au bout d'un long processus politique, l'initiative populaire va finalement être instaurée au niveau fédéral en 1891 : « Ce n'est pas une prise de pouvoir, c'est le début d'un partage et la menace de sanctions répétées du peuple envers des élites. La révision constitutionnelle de 1874 s'inscrit également dans un mouvement plus vaste de démocratisation des institutions cantonales, comme les cantons de Zurich, Argovie, Lucerne, Berne, Genève ou Thurgovie le montrent, par exemple. De manière générale, il s'agit d'un conflit entre des campagnes « démocrates » et des villes plus conservatrices et par conséquent plus « élitistes », sauf dans les cantons catholiques où les fronts sont généralement inversés. Ce mouvement qui débute dans les années 1860 est large et va considérablement transformer le paysage institutionnel et politique de certains des cantons et de l'État fédéral »⁸. Le courant démocrate de la Suisse va véritablement se structurer autour des années 1860, mais c'est bien avec les premières expériences pétitionnaires des années 1830 que les citoyens vont prendre l'habitude de réunir leurs signatures pour construire des problèmes et des solutions politiques : « Codifié pour la première fois sous la République helvétique, le droit de pétition fut ensuite, pendant la Médiation, mais surtout pendant la Restauration, soumis à un contrôle étroit des autorités et restreint au seul usage par les particuliers et sur des questions à caractère privé. Lors des révisions constitutionnelles amorcées au début des années 1830, les pétitions affluent pourtant sur les bureaux des assemblées constituantes ou des législatifs. Dans le prolongement, plusieurs cantons édictent des lois qui précisent les usages d'un droit de pétition consacré par les nouvelles constitutions libérales. L'interdiction des pétitions collectives, en vigueur sous la Restauration est levée, mais il n'y a que peu de dispositions explicites relatives aux individus autorisés à pétitionner. (...) Les destinataires des pétitions sont multiples : toutes les autorités, ou parfois explicitement le seul Grand Conseil. Les objets de la pétition peuvent être variés, sauf à Saint-Gall qui exige une seule et unique revendication »⁹. Dans une thèse de science politique soutenue en 2005 à l'Université de Lausanne, Pierre-Antoine Schorderet expose les différentes pratiques qui recouvrent le terme de pétition à l'échelle cantonale en Suisse. Son intention est d'analyser l'institutionnalisation de la démocratie directe, ce faisant, il démontre l'inébranlable légitimité contemporaine de ce mécanisme (Schorderet, 2007).

« Lors des débats sur les révisions constitutionnelles des années 1830, c'est d'abord la pétition en tant que mode d'action qui provoque des conflits (...). L'usage de la pétition ouvre une polémique sur les relations jusqu'alors instituées entre un Parlement, siège de la représentation, et le peuple souverain invoqué par les pétitionnaires et matérialisé par les signatures au bas des pétitions »¹⁰. La pétition est une modalité d'action politique assez mal perçue par les autorités, mais la pression des pétitionnaires est telle, qu'il est difficile pour les corps législatifs d'ignorer les requêtes des citoyens. Nous remarquerons que ce ne sont pas les institutions qui ont ouvert la voie à la pétition, mais qu'au contraire c'est

⁸ Chollet Antoine, *Défendre la démocratie directe*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2011, p. 51.

⁹ Schorderet Pierre-Antoine, « Élire, voter, signer. L'institutionnalisation de la démocratie en Suisse au dix-neuvième siècle », *Thèse de science politique sous la direction de Michel Offerlé et Bernard Voutat*, Université de Lausanne, 2005, pp. 80-81.

¹⁰ *Ibid.* p. 83.

la multiplication des actions collectives de ce genre qui a forcé les autorités à prendre en considération les revendications. Afin d'imposer une modalité d'action difficilement condamnable pour ses critères pacifiques et quantitatifs, les opposants politiques ont volontairement manipulé l'histoire :

Andreas Auer : 1830 jusqu'à 1870, donc par là autour, a eu un processus de réception en quelque sorte de ces institutions dans les cantons, mais on ne pouvait pas dire que ça venait de France, parce qu'on avait peur de la révolution, de la terreur, etc... Alors ils nous ont dit non, non, non ! Ces initiatives, ce veto populaire par exemple à Saint Gall en 1831, ils ont une espèce de veto populaire contre les lois, ils ont dit ça ne vient pas de France, ça vient de chez nous, chez nous on a toujours été très démocratique, depuis le 12^{ème} siècle, etc... [avec un sourire] Ils étaient malins les mecs.

C'est pourquoi l'imaginaire helvétique a souvent retenu les origines de la Confédération comme point de départ de la tradition démocratique en Suisse, alors que l'initiative populaire et les outils référendaires sont en fait explicitement des innovations politiques popularisées en Europe grâce à la Révolution française. En octroyant une légitimité proprement helvétique à un acte pourtant conçu pour combattre le système représentatif, certains élus cantonaux vont baisser la garde : « Saint Gall introduit dès 1831, le *veto*, forme de participation directe originale dans le contexte suisse et européen de l'époque. Vaud fait également figure de pionner en 1845 avec l'introduction d'un instrument nouveau, l'*initiative*, sorte d'instrument hybride en regard des formes actuelles qui combine des éléments strictement référendaires, mais ménage également la possibilité de lancer une initiative. Également au début des années 1850, Argovie introduit à la fois une initiative législative et une initiative permettant la révocation des autorités législatives »¹¹. Il faut enfin préciser que ces premiers élans de démocratie directe ne sont pas purement en adéquation avec l'idéal démocratique. La pétition et ses outils dérivés sont avant tout des moyens politiques pour faire changer la position des autorités. À l'époque, il ne s'agit pas de défendre la démocratie directe pour ses vertus, mais de l'instrumentaliser pour obtenir une place dans des arènes décisionnelles habituellement cadenassées. Par exemple, dans le canton de Vaud, c'est l'Association patriotique qui se saisit de ce procédé et les premières initiatives sont ostensiblement discriminatoires, puisqu'elles visent à faire la chasse aux Jésuites sur le territoire (Schorderet, 2005). Tout en étant réduit à l'état de moyen politique, la pétition va tout de même mettre au jour un clivage entre les parlementaires et les peuples cantonaux.

Grâce à l'œuvre d'Alfred Kölz, il est possible de comprendre l'inégale adoption des mécanismes de démocratie directe au cours du 19^{ème} siècle, certains cantons vont pratiquement ignorer ce processus de démocratisation, quand d'autres vont en faire une marque de fabrique. Nous avons choisi de mettre l'accent sur deux cas où les outils référendaires ont trouvé toute leur place dans les pratiques politiques. Tout d'abord, c'est le canton de Zurich qui va être traversé par un véritable mouvement dédié à la promotion des droits populaires. La naissance de ce groupe politique s'appuie sur une idéologie socialiste, ce socle intellectuel insuffle à ses partisans des convictions tournées vers la lutte contre les inégalités économiques et sociales. Au milieu du siècle, le parlement zurichois est largement aux mains des élites urbaines, « Cela n'avait pas empêché Treichler, en automne 1850, d'être élu au Grand Conseil, sur la base de ses revendications

¹¹ *Ibid.* pp. 63-64.

sociales et de l'activité publiciste qui les accompagnait. Un an plus tard, à l'occasion d'une élection complémentaire, le même saut réussit à Karl Bürkli qui, comme Treichler, puisait aux mêmes sources du socialisme français : il avait en particulier parfaitement assimilé les leçons de Fourier. Grâce à la connaissance qu'il fit d'un de ses élèves, Victor Considérant, Bürkli sut s'émanciper de la ligne dirigiste de Fourier et représenta en Suisse un socialisme d'orientation démocratique »¹². Même si quelques années plus tard Treichler va tourner sa veste en rejoignant le camp des élites au pouvoir, le socialiste Bürkli va mettre toute son énergie au service d'un projet socialiste et démocratique. « Et les tensions apparues chez les premiers socialistes français se sont précisément cristallisées sur cette question : l'extension des droits populaires est-elle susceptible de contribuer à la solution des questions sociales ? Quant à l'Internationale socialiste, la majorité de ses membres l'a, sous l'influence de Karl Marx¹³, nié au congrès de Bâle ; ou plutôt, si elle ne l'a pas nié ouvertement, elle l'a fait de manière indirecte, en écartant de l'ordre du jour ce thème que proposaient Rittinghausen et Bürkli. D'ailleurs, en 1851 déjà, Marx avait déclaré dans le même sens que l'idée d'une législation populaire directe relevait d'un « fétichisme démocratique »¹⁴. En revendiquant une extension des droits populaires, les démocrates suisses, eux aussi, pensent contribuer à la solution des problèmes sociaux, ce qu'attestent très clairement les postulats issus du mouvement démocrate zurichois (...) »¹⁵. Cette dichotomie dans l'approche des questions démocratiques renvoie bien évidemment à un débat antérieur qui opposait Condorcet aux jacobins révolutionnaires. Ces derniers privilégiaient le pouvoir physique du peuple aux instruments dociles de la démocratie directe, tout comme Marx préférait la révolution prolétaire à un potentiel mirage démocratique. Toujours est-il que le socialisme utopique à la française va avoir pour conséquence de réactualiser les thèses de Condorcet dans le canton zurichois. Avec l'avènement de la Suisse fédérale, les cantons sont dans l'obligation de se doter d'un mécanisme d'initiative populaire en matière constitutionnelle. Le Grand Conseil de Zurich – chambre législative cantonale – est contraint d'établir un projet permettant à 10 000 citoyens de proposer au vote une révision totale de la constitution cantonale. La rédaction du nouveau projet constitutionnel peut être l'œuvre des parlementaires déjà au pouvoir, ou celle d'une nouvelle assemblée constituante en fonction de la volonté des votants. Le 15 Octobre 1865 ce principe est entériné par les citoyens zurichois et c'est donc seulement à partir de cette date que le canton dispose d'un mécanisme de démocratie directe. Le travail politique du mouvement démocratique fait son office : « La demande de révision totale de la Constitution réunit 26 349 signatures. Le vote populaire eut lieu le 26 janvier 1868, précédé d'un vif débat. Sur les 65 382 électeurs (pour une population d'environ 280 000 habitants), 59 125 prirent part au vote (soit environ 90%). 50 786 votèrent pour la révision (86%), 7374 contre (12%) ; pour la création d'une constituante, 47 864 (81%), pour une révision par le Grand Conseil, 10 060 (17%) »¹⁶. La constituante va sanctuariser l'initiative populaire au niveau législatif et va mettre en place le référendum obligatoire pour les lois votées par le Grand Conseil, ainsi, à chaque fois qu'une décision sera prise par la représentation politique elle devra être validée par le vote populaire. Grâce à la persévérance du mouvement démocratique, la démocratie directe s'est complètement imposée dans le canton de

¹² Kölz Alfred, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, op. cit., p. 48.

¹³ (...) Lors du 4^{ème} congrès de Bâle (1869), ce conflit apparaîtra, pour la première fois, au grand jour.

¹⁴ Rosanvallon Pierre, *La démocratie inachevée*, « Gallimard », Paris, 2000, p. 178.

¹⁵ Kölz Alfred, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, op. cit., p. 38.

¹⁶ *Ibid.* p. 55.

Zurich. Cependant, la révocation des élus va finalement être écartée du nouveau projet constitutionnel, car l'idée n'est pas d'opposer le peuple aux autorités, mais de faire en sorte que le peuple soit la seule autorité. Avec ce glissement théorique, l'initiative populaire change de face et le contre-pouvoir dont elle est dépositaire va lui aussi être impacté. En effet, il ne s'agit plus d'une procédure révolutionnaire, mais d'un mécanisme au service d'un peuple en accord avec ses institutions.

Les cantons de Zurich, Berne, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie et de Bâle-Campagne sont ceux qui ont connu l'influence du mouvement démocratique en Suisse. Néanmoins, d'un État à l'autre, ce courant pouvait être assez divers. Le deuxième cas que nous avons sélectionné pour mieux comprendre la légitimité des mécanismes de démocratie directe est celui de l'emblématique canton de Bâle-Campagne. « Aussi le mouvement démocrate à Bâle-Campagne est-il fort différent des révolutions radicales qui s'étaient répandues, entre 1845 et 1858, dans les cantons de Vaud, Berne, Genève, Soleure et Neuchâtel, où, conduites le plus souvent par de jeunes juristes de gauche, elles revêtaient plutôt le caractère de « révolutions de palais », c'est-à-dire d'une révolte des fils radicaux contre leur pères vieux-libéraux. Le mouvement de [Christoph] Rolle représentait autre chose, quelque chose de neuf ; c'était un mouvement « démocrate » issu de la base, qui, davantage que des compagnons d'idéologie, rassemblait des citoyens le plus souvent sans formation académique et peu fortunés, et dont les revendications étaient d'une autre nature »¹⁷. Une sociologie du mouvement démocrate de Bâle-Campagne démontrerait que ses partisans sont réellement originaires du milieu populaire : une sorte d'engagement militant *du peuple, par le peuple, pour le peuple*. Ce ne sont donc pas les grands principes de l'idéologie socialiste qui ont motivé ces citoyens bâlois, ils sont d'ailleurs nettement antirévolutionnaires, ils défendent une conception libérale de la démocratie où les libertés individuelles et l'initiative populaire deviendraient la norme. Face à eux une autre mouvance s'appuie sur une vision populaire de la démocratie en faisant la promotion du référendum obligatoire en matière législative, afin de maintenir la pression sur la représentation politique. La nouvelle constitution du 6 Mars 1863 va consacrer les deux approches en instaurant simultanément les deux mécanismes. Le texte va être accepté par le peuple avec seulement 290 voix d'écart. « La nouvelle Constitution de Bâle-Campagne était en Suisse une œuvre de pionnier. Ce petit canton-campagne avait réussi à réaliser, d'un seul coup, la quasi totalité des institutions démocratiques, qui, depuis l'époque de la Régénération de 1830, avaient occupé les esprits et les discussions (...) »¹⁸. C'est donc en 1863, que le premier canton suisse va opter pour un système qui confère pratiquement l'intégralité du pouvoir au peuple. En effet, même si les institutions bâloises sont dotées d'un parlement, ce dernier est tellement soumis aux décisions populaires, que dans les faits la représentation politique détient uniquement un pouvoir que nous pourrions qualifier de consultatif. Cette démocratie directe presque totale est une démocratie participative inversée où les citoyens obtiennent le rôle de décideur et les représentants celui de participant aux instances de consultation. Le canton de Bâle-Campagne va être montré du doigt par les autres États pour son système politique un peu trop excentrique à leurs yeux, cependant, l'expérience montre que le modèle fonctionne parfaitement, et ce malgré une forte exigence : chaque votation doit réunir 50% des électeurs sans quoi elle est invalidée. Kölz fait d'ailleurs remarquer que les résultats des votations populaires démontrent une véritable réflexion de la population : elle ne refuse ou n'accepte jamais en bloc les propositions des élus, en

¹⁷ *Ibid.* p. 133.

¹⁸ *Ibid.* p. 141.

alternant entre rejet et approbation en fonction des projets. Les moqueries dont seront victimes les citoyens de ce canton sont en fait plus dues au style politique de ses représentants qu'à la mise en œuvre de leur démocratie directe. En effet, le mouvement démocratique de Bâle-Campagne ne disposant pas des artifices du monde intellectuel, il est souvent décrédibilisé pour sa dimension anarchique au sens courant du terme (Kölz, 2013). La démocratie directe de ce petit canton du nord de la Suisse va tenir le coup jusqu'à la toute fin du 20^{ème} siècle : « Le référendum législatif obligatoire fut partiellement remplacé, en 1999, par le référendum facultatif : cette réglementation ne vaut toutefois que pour les lois que le parlement cantonal a adoptées à une majorité de plus de 80% »¹⁹.

4.1.3) Histoire fédérale de l'initiative populaire

Depuis 1848, il est possible d'utiliser le mécanisme d'initiative populaire au niveau fédéral, cependant celui-ci ne peut aboutir qu'à une révision totale de la constitution, de ce fait, la représentation politique garde la main en ce qui concerne l'éventuelle rédaction d'un nouveau texte. Ici, l'initiative est prise au sens faible du terme, puisqu'il est institutionnellement impossible pour les initiants de peser sur les nouvelles orientations du corpus constitutionnel. Cette limite juridique va être peu à peu remise en cause entre autres par la minorité conservatrice. Le 3 Août 1880, une première tentative d'initiative populaire visant à octroyer le monopole de l'émission monétaire à la Confédération, réussit à réunir 54 000 signatures. Ce projet sera logiquement balayé par le Conseil fédéral qui déclare l'initiative inconstitutionnelle, car elle vise un objectif explicite, ce qui n'est alors pas encore autorisé. « Le 6 juin 1884, trois éminents conseillers nationaux de l'opposition conservatrice, Johann Joseph Keel, Joseph Zemp et Martino Pedrazzini, après avoir remporté plusieurs victoires référendaires, déposèrent une motion tendant à la révision partielle de la Constitution sur cinq points. (...) L'expérience faite dans les cantons devait leur avoir fait comprendre que l'initiative populaire ne se prêtait pas seulement à la réalisation d'idées progressistes, mais qu'elle pouvait être mise, tout aussi bien, au service d'un programme conservateur »²⁰. Cette nouvelle tentative va marquer un tournant dans l'histoire de la Suisse, car le Conseil fédéral ne peut pas ignorer les revendications des conservateurs. Le référendum facultatif en matière législative est en vigueur depuis 1874, ce pas fédéral vers la démocratie directe va en engendrer un second décisif. En effet, l'opposition utilise avec succès le premier mécanisme, ceci démontre sa capacité à mobiliser des majorités de façon ponctuelle, ce qui a pour effet de bloquer le travail législatif des radicaux. Une réaction trop stricte envers les conservateurs pourrait mettre en danger la majorité parlementaire des radicaux, ainsi, le Conseil fédéral est dans l'obligation de trouver une solution lui évitant le choc politique (Kölz, 2013). Face à cette pression grandissante, les radicaux vont ouvrir la porte à une nouvelle modification de la constitution, afin d'élargir la palette des droits populaires. « Le 5 juillet 1891, le peuple et les cantons donnent leur assentiment à la révision du chapitre III de la Constitution fédérale de 1874. L'initiative populaire entre ainsi dans l'arsenal des droits démocratiques helvétiques mais sans enthousiasme excessif. L'arrêté fédéral est approuvé en effet par 183 029 citoyens et 13 cantons et 4 demi-cantons, contre 132 599 citoyens et 3 cantons et 2 demi-cantons (...). La participation au scrutin est de 46,4% et ce modeste résultat, même s'il n'est pas si exceptionnel à l'époque déjà pour ce genre de scrutin, contraste

¹⁹ *Ibid.* pp. 148-149.

²⁰ *Ibid.* pp. 603-604.

avec l'importance du pas qui vient d'être franchi »²¹. Le mécanisme est novateur à l'échelle fédérale, désormais il permet de modifier partiellement la constitution et surtout il donne le droit aux initiants de proposer eux-mêmes des articles constitutionnels ou des orientations contraignantes pour la Confédération en cas d'acceptation par la majorité du peuple et des cantons.

D'autres instruments étaient simultanément proposés à l'approbation populaire, mais ils vont être écartés lors de la votation de 1891. Le peuple suisse a donc refusé de se doter de l'initiative populaire en matière législative et n'a pas souhaité élire son gouvernement au suffrage universel masculin. Aujourd'hui ces deux propositions reviennent parfois dans les discours politiques, mais elles ne sont toujours pas une réalité institutionnelle. Ainsi, l'initiative populaire telle qu'elle est utilisée actuellement aurait pu rester en sommeil encore quelques décennies, d'autant plus qu'à l'époque les citoyens sont partagés sur la nécessité de ce mécanisme : « Comme le montre la consultation de la presse, l'introduction de l'initiative populaire en matière constitutionnelle a profondément divisé les esprits, avant tout chez les radicaux de toutes tendances. Les ténors du système n'ont pas hésité à brosser un tableau apocalyptique des conséquences que ce nouveau droit allait entraîner, en inaugurant après l'ère démocratique, l'ère de la démagogie pour reprendre une formule souvent citée de Numa Droz »²². Le scepticisme entretenu par les élites au pouvoir a eu un impact certain sur des citoyens qui avaient peur de déstabiliser l'ordre et la paix légendairement helvétiques. Cependant, la pratique au niveau cantonal démontre que la Suisse n'est pas encore un pays gouverné par les anarchistes, de plus, le long travail politique des mouvements démocratiques a construit une croyance solidement installée dans les mentalités : « La démocratie, directe ou représentative, apparaît en Suisse liée à la tradition, et non, comme en France, à la révolution ; ses avancées s'appuient sur des éléments du passé qu'elles accomplissent et non pas sur la négation de ce qui a été. Dans l'historiographie, les droits populaires n'apparaissent donc pas comme un corps étranger aux institutions et à leur histoire »²³. L'autorité des mécanismes de démocratie directe, c'est-à-dire, la légitimité de l'impact de ces modalités d'action politique n'est plus sujette aux questionnements. Les habitudes, les réflexes et les codes de la démocratie directe agrégative deviennent des normes dans la vie politique, c'est pourquoi, il ne paraît pas inconcevable d'adopter l'initiative populaire au niveau fédéral. Au delà de la dimension historique, d'autres arguments viennent alimenter ce passage effectif à la démocratie-semi directe : « Cette tradition de participation démocratique, un des mythes fondateurs de l'Helvétie moderne, diminue la méfiance des élites envers l'ochlocratie, sans toutefois la supprimer. Infatigable héraut de la démocratie directe, Theodor Curti souligne le lien qui existe entre le degré d'instruction, y compris militaire, et la maturité politique du peuple. Le progrès de la démocratie est lié à celui de l'instruction »²⁴.

Avec le temps, les élites politiques vont apprendre à jouer avec les mécanismes de démocratie directe, notamment en essayant de les éviter. La première parade concerne le référendum facultatif en matière législative, le Conseil fédéral multiplie les décisions par voie réglementaire en contournant le cheminement des projets de lois soumis à la pression

²¹ Favez Jean-Claude, « L'initiative populaire fédérale », in Andreas Auer, *Les origines de la démocratie directe en suisse, op. cit.*, p. 323.

²² *Ibid.* p. 328.

²³ *Ibid.* p. 329.

²⁴ *Ibid.* p. 331.

populaire. « Les référendums impossibles, les initiatives non soumises au vote et les entraves aux droits populaires sont tels qu'en 1949, les citoyens acceptent, de justesse, une initiative pour le « retour à la démocratie directe », lancée entre autres par la Ligue vaudoise. Elle prévoit principalement que les arrêtés urgents soient soumis à référendum *a posteriori*, voulant par ce biais éviter que ne se reproduise dans le futur la pratique gouvernementale des décennies antérieures. L'invocation de l'urgence et de la nécessité d'une action forte et déterminée est l'un des ressorts du discours antidémocratique dans ces années-là, et nous verrons plus loin qu'il n'a pas disparu, loin s'en faut »²⁵. Opposer la lenteur des processus de démocratie directe à l'efficacité des politiques venues des élites technocratiques est un grand classique. Néanmoins, il est probable qu'une décision assise sur une votation populaire est plus légitime politiquement et par conséquent plus efficace dans sa mise en œuvre. D'autre part, dans un contexte de crise de la représentation politique, les suisses se méfient des élus qui auraient la volonté maladroite d'attaquer les droits populaires. Une première digue tombe donc en 1949, lorsque le gouvernement est soumis lui aussi à l'outil référendaire pour ses décisions urgentes – cette première évolution concerne spécifiquement les comportements des élites politiques. Une seconde digue s'effondre en 1987, lorsque l'instrument parlementaire du contre-projet est réformé : à l'origine, le contre-projet est une opportunité pour l'Assemblée fédérale de proposer un projet constitutionnel alternatif à celui écrit par les initiants. Ce contre-projet doit faire l'objet d'un compromis entre le Conseil des États et le Conseil National, c'est pourquoi il n'est pas toujours évident de lui faire voir le jour. Habituellement, ce contre-projet est une version intermédiaire et adoucie du texte ou de l'idée soumis par les initiants. Toutefois, lorsque l'initiative populaire entre en vigueur en 1891, les parlementaires invoquent le droit de fabriquer un contre-projet pour limiter les chances de réussite d'une initiative populaire (Kölz, 2013). Concrètement, les citoyens ne peuvent pas voter simultanément en faveur du contre-projet et en faveur de l'initiative populaire, de ce fait le camp des *oui* est divisé en deux parties alors que le camp du *non* reste unifié. Ainsi, en cas de contre-projet l'initiative populaire peut voir ses chances significativement diminuées. Cette faille institutionnelle pousse les initiants à retirer leurs projets au profit de celui de l'Assemblée fédérale, tout en n'ayant aucune certitude que celui-ci soit accepté par le peuple et les cantons. « En interdisant le double oui, les radicaux qui dominaient le Conseil national privaient, contre la volonté du Conseil des États, l'initiative populaire qu'on venait d'instituer d'une partie de son efficacité. (...) Si une initiative populaire semblait avoir de bonnes chances d'être acceptée, on pouvait, en lui opposant un contreprojet, diviser le camp des réformateurs en deux groupes et diminuer ainsi les chances de succès de chacune de leurs variantes. Il allait falloir attendre près d'un siècle, jusqu'en 1987, pour établir – et cette fois encore contre les radicaux – un mode de vote démocratique »²⁶. C'est en s'inspirant du système du fameux canton de Bâle-Campagne, que les parlementaires vont finalement amender l'outil du contre-projet. À partir de 1987, les citoyens auront la possibilité de voter à la fois pour l'initiative populaire et pour le contre-projet. Dans l'hypothèse où les deux s'imposent sur le camp du *non*, c'est la version qui a obtenu le plus grand pourcentage de votes qui l'emporte sur l'autre. Ce nouveau dispositif va aussi s'accompagner de la possibilité pour les initiants d'effectuer un retrait conditionnel de leur initiative populaire : en cas de succès du contre-projet dans les urnes, le projet des initiants est retiré, en cas de défaite, l'initiative populaire suit son cours habituel en se soumettant au décret populaire. Avec cette évolution des règles du jeu, les agents vont chercher plus régulièrement à trouver un

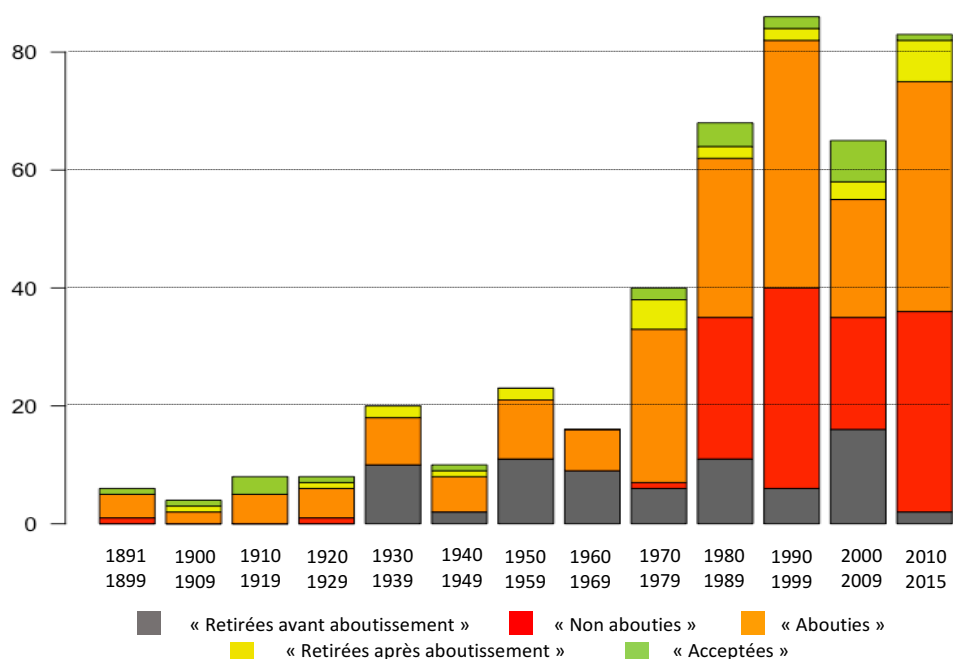
²⁵ Chollet Antoine, *Défendre la démocratie directe*, op. cit., p. 54.

²⁶ Kölz Alfred, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, op. cit., p. 610.

compromis avec les autorités pour faire aboutir les éléments fondamentaux de leur texte. Nous avons d'ailleurs pu le constater avec l'exemple des initiatives « Multinationales responsables » et « Réparation pour les enfants placés ».

Pour conclure ce temps consacré à l'histoire de l'initiative, nous allons présenter le résultat de 124 années de pratiques populaires de la démocratie à l'échelle fédérale. Habituellement, les tableaux faisant le bilan des votations populaires englobent l'ensemble des mécanismes de la démocratie directe (Sciarini, Tresch, 2014), pour notre part nous allons nous concentrer sur l'initiative populaire en donnant à voir une représentation graphique de son évolution dans le temps.

Figure n°23 : L'initiative populaire et ses résultats entre 1891 et 2015

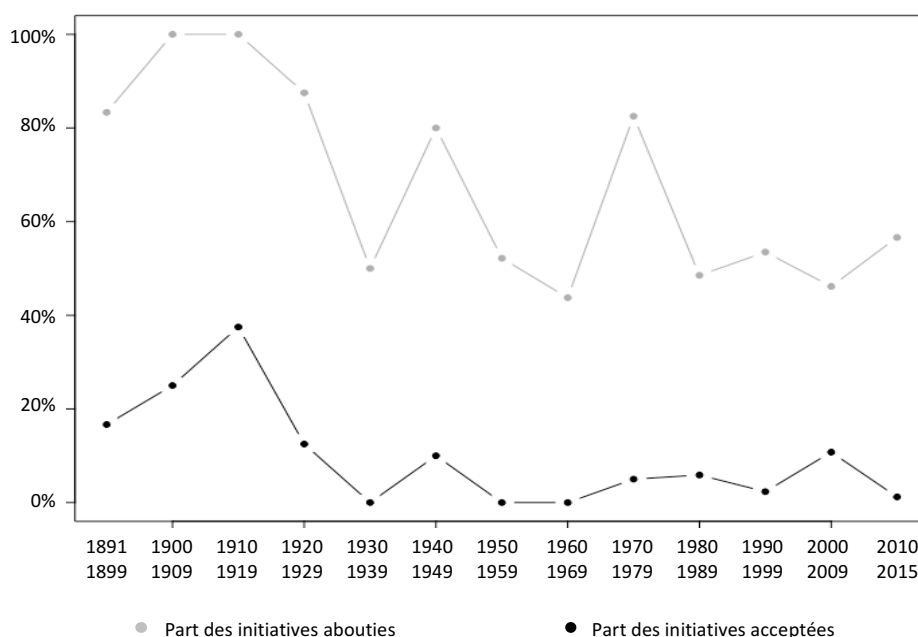


Sources : Chancellerie fédérale suisse.

À la lumière de la figure ci-dessus, nous pouvons tout d'abord constater une augmentation globale du nombre d'initiatives populaires au cours des décennies. Les années 70 font office de moment charnière, puisque le recours à ce mécanisme de la démocratie directe va véritablement se développer à partir de 1980. Entre 1970 et 1979, nous atteignons pour la première fois le seuil des 40 projets lancés, après cette période, le nombre d'initiatives ne sera jamais inférieur à 60. Par ailleurs, dans la dernière partie du 20^{ème} siècle jusqu'à nos jours, la multiplication des initiatives déposées à la Chancellerie fédérale induit d'abondants échecs : soit parce que les propositions sont retirées avant d'avoir eu la possibilité de réunir les 100 000 signatures nécessaires, soit parce que les récoltes ne sont pas assez conséquentes pour passer l'étape de l'aboutissement. De 1990 à 1999, le nombre d'initiatives en échec équivaut au nombre total d'initiatives entre 1970 et 1979. Le principal enseignement de cette représentation graphique réside dans le fait que plus le nombre d'initiatives est élevé, plus il y a de chances pour un projet de ne pas réussir à franchir la barrière de la récolte des signatures. Ainsi, la démocratisation de

l'initiative populaire n'engendre proportionnellement pas un accès plus ouvert à la phase de votation. En effet, entre 1891 et 1929, lancer une initiative populaire représente presque systématiquement l'assurance d'être confronté à l'avis du peuple et des cantons, alors que dans la période allant de 1980 à 2015, le taux d'aboutissement est toujours compris entre 40 et 60%, comme le démontre la figure suivante :

Figure n°24 : Parts des initiatives populaires abouties et acceptées sur le nombre total des initiatives entre 1891 et 2015



Sources : Chancellerie fédérale suisse

Comme nous l'indiquions précédemment, le taux d'aboutissement des initiatives populaires est compris entre 80 et 100% entre 1891 et 1929. Dans le même temps, le taux d'acceptation des initiatives n'est jamais inférieur à 10% et atteint le score exceptionnel d'environ 40% entre 1910 et 1919. À partir de 1929, les victoires en votation ne dépasseront jamais les 10% du total d'initiatives populaires soumises à la Chancellerie fédérale. Enfin, notons que l'augmentation du recours à ce mécanisme de la démocratie directe déconnecte complètement la phase d'aboutissement de celle de l'acceptation. Comme nous le remarquons déjà à la fin de notre premier chapitre, récolter 100 000 signatures est dépendant de la structure du comité d'initiative, alors qu'obtenir l'approbation du peuple et des cantons est corrélé à d'autres facteurs liés aux effets de la socialisation politique du corps électoral.

4.2) Les partis politiques en démocratie « directe »

Régulièrement, la place qu'occupent les partis politiques au sein de la démocratie directe pose question pour différentes raisons. L'inégal accès aux mécanismes est une problématique de taille : nous avons vu dans notre second chapitre que les capitaux

économiques, sociaux et culturels avaient un impact indéniable sur les chances de réussite d'une initiative populaire. Les partis politiques sont des lieux où il existe une forte concentration de capitaux octroyant un matelas confortable pour mobiliser les instruments de la démocratie directe. Opposés à la figure du citoyen isolé et sans ressources, les partis sont parfois critiqués pour leur usage trop systématique de mécanismes destinés aux minorités qui n'ont pas l'occasion d'entrer dans l'arène classique de la politique. Yannis Papadopoulos estime que trois dimensions de l'initiative populaire sont susceptibles de faire dysfonctionner les équilibres de la démocratie semi-directe : « l'argent (...), la démagogie populiste (...), le rôle des intérêts organisés qui sont présents à toute les phases de la décision »²⁷. Une fois combinés, ces trois éléments concernent presque exclusivement les partis politiques gouvernementaux.

4.2.1) L'illusion d'une démocratie directe apartisane

L'imaginaire de la démocratie directe laisse peu de place aux partis politiques, qui souvent sont instinctivement liés à la démocratie représentative et à ses modalités électives. Lorsqu'il est question de démocratie directe, très vite viennent à l'esprit la Grèce antique ou des formes qui réduisent à sa portion minimale la représentation politique. Toujours est-il qu'une organisation du pouvoir où le peuple serait le seul détenteur de la capacité décisionnaire n'exclut pas nécessairement des phénomènes de représentation, c'est-à-dire d'incarnation d'idées, de principes ou de valeurs. En d'autres termes la démocratie directe peut être représentative, c'est d'ailleurs le cas pour l'initiative populaire, puisque les membres des comités d'initiative sont des représentants d'un projet politique auprès des institutions, des médias et des citoyens. Malgré cette confusion permanente des genres, la construction des démocraties occidentales a tellement ignoré les outils politiques populaires, qu'elle a contribué à éloigner diamétralement la démocratie représentative de la démocratie directe. Cette opposition joue aussi un rôle dans les discours politiques en Suisse.

Karine Barras : Donc vous avez vu que nous les initiatives on ne les lançait pas, vous avez vu ça ? [Je fais un signe de la tête pour dire oui] Ok, d'accord [en rigolant]. Donc oui ça a un coût qui est assez important et puis nous, on pense aussi qu'on a des élus qui sont dans les chambres aussi et puis on va se baser là-dessus, c'est-à-dire qu'eux vont amener des (...) [elle dit un mot en suisse-allemand, puis nous en rigolons] donc des motions, des interpellations, etc, toutes sortes de papiers qui vont être déposés, des interpellations !

Moi : Ok.

Karine Barras : Le mot que je cherchais [en souriant]. Et oui on se base sur eux, pour amener ça dans les chambres. C'est vrai que nous, les initiatives on ne va pas les lancer.

Moi : Ouais.

Karine Barras : C'est pas notre politique.

Il peut sembler surprenant d'interroger la coordinatrice latine du PLR à propos de l'initiative populaire, puisque ce parti n'a pratiquement jamais été attiré par ce mécanisme. Pour Karine Barras, il n'est pas question d'attaquer frontalement une

²⁷ Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse*, « L'Harmattan », Paris, 1997, p. 148.

modalité d'action qui est devenue un objet de la tradition helvétique, alors la justification de ce retrait s'appuie sur l'argument visant à dissocier le rôle des élus et celui des citoyens. Les parlementaires ont déjà à leur portée des instruments leur permettant de concrétiser leurs idées, ce qui n'est pas le cas des citoyens sans affiliation partisane. Sous couvert d'un discours critique envers les partis qui occuperaient la place des citoyens, le PLR vise ses adversaires politiques que sont entre autres l'UDC et le PSS. Le PDC se trouve dans une posture assez similaire à celle du PLR, étant au centre de l'échiquier politique, le parti se fait discret en ce qui concerne l'usage de l'initiative populaire :

Michaël Girod : Le PDC a lancé deux initiatives au cours de son histoire. La première sur la défiscalisation des allocations familiales et la seconde pour supprimer la pénalisation fiscale qui frappe les couples mariés. La première a été clairement rejetée tandis que la seconde a obtenu une majorité des cantons, mais a échoué de peu à la majorité du peuple (49.2 % de Oui).

N'étant pas des habitués de l'initiative populaire, Le PLR et le PDC ne peuvent pas se targuer de grand succès dans les urnes lorsqu'il a fallu mobiliser le vote du peuple et des cantons. Même pour les partis plus adeptes de l'initiative populaire le discours reste mesuré. En effet, la crise ambiante de la représentation touche aussi l'image des partis, il serait maladroit pour les organisations politiques établies de revendiquer trop fortement le recours à un droit populaire. Historiquement, l'outil est originellement pensé contre la représentation politique, puis il est mis en place en Suisse pour faire dialoguer la représentation élue avec les minorités non représentées. De ce fait, en investissant les espaces de l'initiative populaire les partis organisent un dialogue interne à la représentation politique et détournent la fonction primaire de l'idée de Condorcet. Ainsi, il est délicat pour un parti puissant d'affirmer son usage de l'initiative populaire sans le relativiser d'une façon ou d'une autre :

Edouard Hediger : Il y a que deux initiatives sur toutes celles-là qui étaient vraiment UDC, c'était l'immigration de masse et le renvoi des criminels, toutes les autres, c'est des indépendants qui les ont lancées, donc c'est des comités, la burqa c'était un comité indépendant, les minarets c'était un comité indépendant et ainsi de suite, où il y a des membres UDC. Donc souvent si c'est des thèmes UDC, ben l'assemblée des déléguées elle propose de voter, de soutenir ces trucs. Mais c'est rarement, à part deux trois grandes initiatives qui justement accompagnent les élections fédérales, c'est rarement l'UDC qui lance des initiatives.

Ces dernières années les initiatives soutenues par l'UDC ont été nombreuses et que ce soit directement ou indirectement le parti d'extrême droite a souvent réussi à faire triompher ses idées. Nous étudierons plus en détail l'objet de ces initiatives dans le dernier temps de ce chapitre consacré au rapport entre la démocratie directe et les droits fondamentaux. Tout d'abord, Edouard Hediger cite les deux initiatives officiellement lancées par le parti et qui ont connu un succès devant le peuple et les cantons. Cependant, pour minimiser cette réussite et conserver une posture oppositionnelle, le communicant met à part les initiatives qui ont été massivement soutenues par les cadres du parti et qui ont elles aussi obtenu un sort favorable contre l'avis des institutions suisses. Notons que dans notre classification des initiatives populaires présentées en introduction, toutes celles énoncées par Edouard Hediger appartiennent à la catégorie élitiste.

Malgré la dissociation classique entre démocratie directe et représentative, la Suisse fait office d'exception, car son système politique vise très précisément à rompre la barrière qui sépare les élus des citoyens. La démocratie semi-directe donne expressément la possibilité aux partis politiques qui n'arrivent pas à imposer leurs idées au sein des arènes de la représentation de recourir aux mécanismes de la démocratie directe. En Suisse, les partis politiques se sont construits autour de la question des droits populaires (Kölz, 2013). Le système partisan helvétique ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui, si les outils de la démocratie directe ne s'étaient pas développés au cours du 19^{ème} siècle. D'ailleurs, Pierre-Antoine Schorderet remarque que les débuts de l'initiative populaire au niveau cantonal sont largement imbriqués à la vie politique institutionnelle : « Contre une image quelque peu enchantée qui ferait de ces mobilisations le résultat d'un travail politique mené par un « peuple » politisé et soucieux de faire valoir ses droits, il faut rappeler que, bien que menées formellement en dehors des murs du Grand Conseil, elles sont étroitement liées aux luttes parlementaires »²⁸. Les rapports de force entre les élites politiques de l'époque vont se jouer dans l'instrumentalisation du peuple et de l'expression directe de sa volonté. De ce fait, ce sont les mécanismes de la démocratie directe qui ont contribué à structurer les organisations politiques, soit pour mobiliser les citoyens en faveur d'un projet, soit pour résister aux tentatives de déstabilisation du pouvoir des instances représentatives. À partir de 1830, les catholiques-conservateurs du canton de Saint Gall vont utiliser massivement le droit de veto que leur a accordé le Grand Conseil, ainsi de 1831 à 1835, sur 19 tentatives 4 vont aboutir à un rejet d'une loi du parlement cantonal, suite à une votation populaire. Cette histoire reste inscrite dans les mentalités et les comportements politiques :

Edouard Hediger : *Bon l'UDC ça a toujours été le parti de l'initiative populaire, c'est clair, c'était un parti minoritaire pendant longtemps qui n'avait pas accès aux mêmes possibilités que ne l'avait le PDC ou le Parti radical qui était très ancré, donc ça été pendant très longtemps le parti de l'initiative, ben d'ailleurs l'initiative a été crée pour les minorités à la base. Et puis aujourd'hui, maintenant que l'UDC est le premier parti de Suisse, elle a quand même toujours des problèmes pour mettre les sujets à l'agenda parce que le Conseil fédéral ou le Parlement va essayer d'éviter les problèmes en particulier avec l'Europe, donc là l'initiative c'est devenu le moyen de contourner la non volonté du Parlement ou du Conseil fédéral.*

Moi : *D'accord.*

Edouard Hediger : *C'est vraiment un outil de mise à l'agenda.*

Le coordinateur romand de l'UDC insiste dans un premier temps sur la dimension historique qui donne une légitimité dans l'usage de l'initiative populaire par le parti. Edouard Hediger convient tout de même que le statut du parti n'est plus le même aujourd'hui, de ce fait le mécanisme devient un instrument au service de la représentation politique. Tout comme l'UDC, le PSS se veut un protecteur des droits populaires face aux partis qui auraient intérêt à les affaiblir, ce type de positionnement permet d'allier la défense de la démocratie directe aux usages partisans de ses mécanismes :

²⁸ Schorderet Pierre-Antoine, « Retour sur les origines des partis politiques. Les transformations du mouvement catholique-conservateur », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, p. 31.

Gaël Bourgeois : *Une position assez favorable, enfin largement favorable même, on va être assez clair, dans un pays qui est largement gouverné par la droite, on est assez heureux d'avoir effectivement des mécanismes qui permettent de bloquer certains projets et d'amener de nouvelles idées.*

Comme nous l'avons indiqué dans notre introduction et dans notre premier chapitre les élites politiques occupent une place importante dans les comités d'initiative et même si les partis ne lancent pas eux-mêmes les initiatives populaires, ils les soutiennent ou les combattent en mettant à disposition leurs capitaux. C'est pourquoi le PLR ou le PDC, qui sont pourtant moins sur le front de la démocratie directe, sont en fait très présents autour ou au sein même des comités en charge d'initier ou de contre-attaquer. Ainsi la place des partis ne se résume pas aux simples initiatives officielles, mais surtout aux ressources qu'ils sont prêts à octroyer pour faire réussir ou échouer une initiative populaire :

Karine Barras : *Là vous avez eu, ben par exemple pour la prévoyance vieillesse, ça été interpartis, donc on s'est mis ensemble avec la droite, donc avec l'UDC, pour faire, pour travailler ensemble contre cette initiative. On avait le PDC qui était positionné un peu à l'ombre, et puis d'ailleurs il vient, il rentre dans nos rangs aussi et puis une gauche, voilà qui n'était même pas, ben en fait la gauche était déjà divisée, mais là c'était interpartis.*

Moi : *D'accord.*

Karine Barras : *Donc on arrive à trouver des sujets où on se met ensemble, où on travaille ensemble, on donne nos moyens, nos ressources.*

Moi : *D'accord. Et là comment ça se passe ? Vous vous divisez en terme d'objectifs pour la récolte des signatures ?*

Karine Barras : *Ça il y a un lead qui est pris par quand même un parti, pour quand même tenir le, pour chapoter le tout, ensuite après c'est disperser, que ce soit au niveau des élus qu'on envoie à telle ou telle rencontre, ou que ce soit au niveau médiatique, que ce soit au niveau du travail aussi de marketing, sur les affichages, les supports, etc..*

Lorsque le PLR s'emploie à entraver un projet il met à disposition des agents des capitaux économiques et sociaux, en finançant une campagne d'affichage ou en envoyant un élu sur des plateaux de télévision pour discréditer une initiative populaire. Ainsi en fonction de la focale, au sein du processus d'initiative populaire, les partis politiques gouvernementaux sont d'une part des contre-pouvoirs et d'autre part des pouvoirs : le premier schéma oppose le PSS et l'UDC aux décisions majoritaires du Conseil fédéral, le second offre la possibilité aux partis de combattre massivement une initiative mixte ou citoyenne. Ces deux angles d'observation démontrent que les partis seront encore pour longtemps incontournables en démocratie directe. En mettant en lumière leurs usages concrets de l'initiative populaire, il serait peut-être possible de penser une nouvelle place pour les organisations politiques déjà représentées au sein de l'exécutif de la Confédération.

4.2.2) Les usages partisans de l'initiative populaire

Commençons notre analyse des usages partisans de l'initiative populaire en posant notre regard sur les pratiques du PSS :

Gaël Bourgeois : *Le PS Suisse gère l'aspect logistique et puis ensuite c'est les partis cantonaux qui sont en charge d'organiser, ben les tractages, les récoltes de signatures, ce genre de choses.*

Comme nous l'indiquions dans le préliminaire de notre thèse, les partis fédéraux sont dépendants des partis cantonaux pour mettre en place leurs campagnes. C'est pourquoi une forte cohésion au moment du choix du thème de l'initiative populaire lancée par le parti est essentielle à la bonne marche du processus :

Gaël Bourgeois : *Une fois que le thème a été défini, l'assemblée des déléguées ressort un petit peu le cadre en adoptant une résolution en général, et le texte est ensuite travaillé ici, il est, on vérifie sur le plan juridique et c'est un congrès qui officiellement lance la chose.*

Le PSS est suffisamment doté en capital social intensif pour disposer en son sein ou dans son environnement de juristes en mesure d'écrire un texte minutieux, afin de contraindre au maximum le législateur au moment de la mise en œuvre législative. Une fois la légitimité politique et légale du texte assurée, le projet peut être présenté officiellement à la Chancellerie et surtout aux potentiels électeurs :

Gaël Bourgeois : *De manière générale, le PS lance sa propre initiative un peu près tous les quatre ans, une fois par législature, souvent l'idée c'est aussi de permettre d'être dans la rue au moment d'élections, c'est-à-dire que c'est toujours aussi plus facile d'expliquer aux gens ce pourquoi on se bat en ayant un exemple concret, que de distribuer juste des flyers pour dire voter pour nous, enfin, donc l'un dans l'autre c'est la bonne occasion, où les gens sont de toute façon dans la rue et donc ça permet de faire d'une pierre deux coups. Ça permet aussi évidemment d'attirer l'agenda médiatique sur une thématique dans un moment qui potentiellement peut être clef. Et puis le choix de la thématique, bon alors ça dépend, comme j'ai dit ça peut partir, une année on avait fait des sondages, la transparence, l'idée est clairement partie lors des dernières élections fédérales quand les premiers chiffres tombaient sur les disparités assez faramineuses entre ce que possédaient le PLR et l'UDC en matière de campagne électorale et ce que les autres partis pouvaient mettre dans la campagne, on est sur un rapport un peu près de 1 à 10 de tête...*

Moi : *Ouais*

Gaël Bourgeois : *Entre ce que le PS met et ce que mettent les autres partis principaux de droite. Donc, arrive un stade, où voilà un moment donné c'est typiquement l'agenda politique qui permettait de partir là-dessus. Là on est en train de, on a le mandat déjà de l'assemblée des déléguées pour réfléchir à une initiative sur la question des primes d'assurance maladie.*

Les partis sont adversaires, mais la langue politique est commune, que ce soit pour Gaël Bourgeois, ou pour Edouard Hediger, l'initiative populaire donne l'avantage de maîtriser l'agenda politique. Il est question de faciliter les campagnes électorales en appuyant les débats sur une idée centrale issue de son propre camp politique. La sélection du thème est alors déterminant, car il va obliger l'ensemble des candidats à l'Assemblée fédérale de se prononcer sur le débat proposé par le parti. Ainsi, l'initiative populaire partisane doit accomplir plusieurs objectifs qui ne sont pas nécessairement rattachés à un

résultat favorable lors de la votation populaire. D'ailleurs, les partis évitent d'entrer dans la logique du contre-projet avec le parlement suisse, car le premier souci des organisations politiques s'investissant dans la démocratie directe est de faire une campagne publique qui touche le plus d'électeurs possible. Le fait d'être à la fois à l'extérieur et à l'intérieur de l'Assemblée fédérale donne un avantage comparatif non négligeable aux initiatives élitistes face aux initiatives citoyennes. En effet, les partis les plus forts peuvent empêcher toutes formes de compromis autour d'un contre-projet, afin de s'assurer que les citoyens seront impactés par une campagne médiatique avant de voter. Le deuxième objectif d'une initiative populaire partisane est de sensibiliser et d'éduquer le regard des électeurs aux problèmes politiques qui sont mis en lumière par le parti. Le mécanisme de démocratie directe est une façon de prendre une place dans l'agenda politique tout en proposant un axe qui permette de mieux comprendre le positionnement idéologique global du parti. La troisième raison d'investir l'initiative populaire est de coupler la figure des candidats à une idée commune forte. Cette propension à l'unification idéale permet de passer outre les différences culturelles, linguistiques et territoriales, en défendant un projet commun susceptible de s'appliquer à l'ensemble de la Suisse. L'initiative populaire est un moyen d'axer les élections sur les idées plutôt que sur les personnes. Exactement dans la même veine, l'UDC profite du mécanisme pour alimenter ses campagnes électorales :

Edouard Hediger : *Bon alors, je dirai qu'il y a les grosses initiatives UDC, on les lance généralement avant les campagnes des élections fédérales pour accompagner les élections fédérales pour avoir un sujet de discussion sur les stands.*

En ce qui concerne la construction du trait d'union entre la démocratie directe et représentative, la stratégie est sensiblement identique du PSS à l'UDC. Le système politique de la Suisse se base sur un principe d'échanges entre les mécanismes de démocratie directe et les institutions fédérales. Lorsque le PSS et l'UDC utilise l'initiative populaire, ils sont clairement en adéquation avec l'esprit helvétique, ne souhaitant pas opposer les droits populaires aux décisions de l'État fédéral, et bien au contraire en faisant dialoguer les deux types de démocratie. Ainsi, l'outil de l'initiative populaire se met ostensiblement au service de la représentation politique dans ce contexte précis : « De plus, la campagne représente une forme particulière de communication politique ; elle vise à influencer l'opinion publique, à thématiser les problèmes sociaux et à provoquer le changement social. Ces objectifs sont particulièrement saillants dans un régime de démocratie directe, où les occasions de susciter des moments intenses de communication politique sont plus fréquentes »²⁹. Même si les usages partisans de l'initiative populaire convergent dans une direction similaire : obtenir le maximum de sièges au sein de l'Assemblée fédérale – l'acceptation de l'initiative populaire est secondaire –, le style du PSS est assez différent de celui de l'UDC. La première des différences porte sur le discours politique qui accompagne ces usages : le PSS fait appel au peuple sans construire explicitement et systématiquement une figure du peuple, alors que l'UDC cherche justement à dessiner l'image d'un peuple sans élites et sans étrangers. Malgré l'appartenance incontestable des dirigeants de l'UDC au corps des élites économiques et politiques, l'extrême droite suisse veut légitimer son action politique en établissant un

²⁹ Skenderovic Damir, « Campagnes et agenda politiques : la transformation de l'Union Démocratique du Centre », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, op. cit., p. 380.

lien inébranlable entre les citoyens et ses élus³⁰. Ce processus d'établissement de l'autorité politique balaye toute les formes de contestations et instaure une sorte de tyrannie de la majorité. Un mécanisme pensé comme un outil pour les minorités politiques est donc devenu dans une certaine proportion un instrument de domination et de persécution envers les personnes d'origines étrangères. « Utilisant une rhétorique du ressentiment, le parti a promu une vision manichéenne de la société en dénonçant non seulement la « classe politique », mais toute l'élite sociale, en particulier les intellectuels et les universitaires. (...) l'UDC est parvenue à se profiler comme le défenseur des traditions et des valeurs suisses classiques (indépendance, neutralité, souveraineté populaire, démocratie directe), les porte-paroles du parti considérant qu'elles ont été trahies par une classe politique qui aurait perdu contact avec le peuple »³¹.

L'initiative populaire a pour effet de diviser ponctuellement la société suisse en deux camps distincts : les pour et les contre. Cette dimension dualiste est une aubaine pour des partis qui sont contraints à se partager proportionnellement les parts du gâteau électoral. Le mécanisme est une occasion rêvée pour obtenir une majorité nette et incontestable, alors que le parlement offre uniquement la possibilité d'obtenir un consensus adossé sur des résultats électoraux rarement supérieurs à 30%. Alors pour l'UDC, qui va additionner les succès en ce début du 21^{ème} siècle, c'est un moyen indéniable de s'imposer encore plus largement sur la scène politique en réduisant son opposition à une potentielle minorité lorsqu'il s'agit de démocratie directe. Pour arriver à un tel rapport de domination dans l'arène politique, l'UDC a misé sur les passions tristes :

Karine Barras : Typiquement on voit un UDC avec son affichage qui est toujours très émotionnel et proche de la peur, donc on soulève la peur chez les gens, et ça en général ça suscite pas mal d'intérêt.

La responsable de la communication du PLR reconnaît l'efficacité des méthodes de l'UDC, en soulignant sa capacité à faire appel à des affects contribuant au développement d'un sentiment entremêlant l'anxiété et la peur³². Les crises économiques, la modernité, les dysfonctionnements du capitalisme, la défiance envers les institutions sont autant de terrains propices à l'émergence d'un discours politique radical. Contrairement à l'extrême gauche, l'extrême droite a su profiter du contexte pour diviser et rassembler. « La stratégie de l'UDC consiste à polariser l'opinion par des affiches aux slogans très provocateurs, ce qui a régulièrement suscité l'émoi d'une partie de l'opinion publique, mais aussi amené les médias à couvrir ces campagnes de manière extensive »³³. La radicalité a finalement servi l'UDC en la propulsant au sommet de l'empire médiatique. C'est donc en suscitant une indignation collective envers les « profiteurs » d'un système corrosif pour le bien-être d'un pays qui est pourtant l'un des plus riches du monde, que l'UDC a construit un électorat contre les élites et les étrangers. La corrélation est donc

³⁰ Une des revendications de l'UDC est d'élire les membres du Conseil fédéral au suffrage universel direct pour éviter l'emprise du législatif sur l'exécutif.

³¹ Skenderovic Damir, « Campagnes et agenda politiques : la transformation de l'Union Démocratique du Centre », *op. cit.*, p. 387.

³² Cf. Annexe n° 6 : 2. Affiches de l'UDC.

³³ Skenderovic Damir, « Campagnes et agenda politiques : la transformation de l'Union Démocratique du Centre », *op. cit.*, p. 400.

toute trouvée avec une initiative populaire contre les élites politiques et fermée au vote des étrangers.

4.3) Initiative populaire et droits fondamentaux

Comme l'avait indiqué Raphaël Leuenberger, lors de notre entretien à la Chancellerie, l'initiative populaire est un lieu où le droit fait la politique et inversement. Dans quelle mesure un champ en impacte un autre ? En tant que politiste, nous privilégierons la thèse selon laquelle l'initiative populaire est avant tout un objet social et politique. Un exemple démontre particulièrement la faiblesse du droit face à la puissance du monde politique : « Dans son Message adressé au Parlement en 1994, le Conseil fédéral juge que l'initiative [« Pour une politique d'asile raisonnable »] des Démocrates suisses contrevient à l'une des règles du droit international impératif, le principe du non-refoulement. (...) Dans l'ensemble, la décision des Chambres de ne pas soumettre cette initiative au vote populaire passe sans créer de gros remous. Elle est pourtant hardie, car le Conseil fédéral et le Parlement ne peuvent s'appuyer sur aucune disposition de la Constitution de 1874 alors en vigueur »³⁴. Le cas de l'initiative sur le droit d'asile a mis en évidence que les institutions n'avaient pas les armes juridiques pour écarter un projet qui met en péril les droits humains. Face à ce constat, le parlement n'a pas hésité à se mettre dans l'illégalité en déclarant *nulle* l'initiative populaire et en empêchant les citoyens de s'exprimer sur le sujet. Pourtant, le début du siècle suivant va être parallèlement marqué par une large reconnaissance des droits fondamentaux dans les textes et par une progression des entorses aux règles dans les faits. Une fois que l'Assemblée fédérale s'est dotée des outils pour contrer des initiatives contraires au droit impératif international, elle a finalement ouvert la porte aux projets susceptibles de bafouer les droits humains.

4.3.1) Intégrer les droits fondamentaux à la logique démocratique

« Par « droits fondamentaux » (*Grundrechte*), on désigne un ensemble de droits et de garanties que l'ordre constitutionnel reconnaît aux particuliers dans leurs rapports avec les autorités étatiques »³⁵. Le plus célèbre des constitutionnalistes suisses, Andreas Auer, articule sa définition des droits fondamentaux entre deux entités que sont l'individu et l'État. D'ordinaire, les droits humains s'attachent à la personne et visent les pratiques abusives de la puissance publique : ils s'érigent comme des contre-pouvoirs face au pouvoir de domination de l'État. En dernier ressort, pour faire régner l'ordre juridique sur des institutions souveraines, c'est la justice internationale qui est en charge de soumettre les États aux obligations du droit impératif. À l'heure où Andreas Auer écrit ces lignes la Suisse ne dispose pas encore d'un arsenal juridique comparable à celui des plus grandes instances de la communauté internationale (ONU, Conseil de l'Europe, etc) : « Aujourd'hui, la Constitution garantit expressément une bonne dizaine de droits et de libertés dont notamment le principe d'égalité (art. 4), la liberté religieuse (art. 49 et 50), la liberté économique (art. 31), la liberté de presse (art. 55), la liberté d'association (art. 56), la propriété (art. 22 *ter*), etc. Le caractère lacunaire et incomplet de l'énumération constitutionnelle des droits fondamentaux constitue l'un des motifs qui ont amené le

³⁴ Masméjan Denis, *Démocratie directe contre droit international*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2017, p. 56.

³⁵ Auer Andreas, « Les droits fondamentaux et leur protection », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, p. 87.

Parlement fédéral à déclencher formellement, le 4 juin 1987, après vingt ans d'études et de discussions, la procédure de révision totale de la constitution fédérale »³⁶. La situation de 1987 n'est pas encore complètement satisfaisante du point de vue des droits humains en Suisse, mais elle s'est tout de même nettement améliorée depuis les années 60. En effet, exemplaire sur le plan des droits populaires et démocratiques, la Confédération ne s'est jamais véritablement attaqué aux problèmes des libertés individuelles avant la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. Il faudra attendre le courage du Tribunal fédéral pour reconnaître officiellement un certain nombre de libertés jusque-là ignorées dans les textes, alors qu'elles sont incontournables dans l'usage des mécanismes de démocratie directe (Auer, 1987). À partir de 1960, les libertés personnelle, d'expression, de réunion et de langue sont promues par l'instance juridique suprême de la Suisse, à défaut d'être constitutionnellement établies. 1974 marque un second tournant lorsque l'État fédéral ratifie la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), avec cette adhésion au Conseil de l'Europe, le pays se dote finalement d'un corpus solide de droits fondamentaux. En se plaçant sous l'autorité de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CoEDH), la Suisse va donner la possibilité à ses citoyens de contester des décisions confédérales à l'échelle internationale. « La Suisse, elle, a fait l'objet de 6567 requêtes enregistrées entre la ratification de la Convention en 1974 et fin 2015. Dans le même laps de temps, 6240 d'entre elles ont été déclarées irrecevables. Sur le solde, 162 se sont terminées par un arrêt rendu sur le fond. La Cour a constaté au moins une violation de la Convention dans 97 affaires qu'elles a jugées, et aucune dans 57 autres dossiers, le reste des cas ayant été réglé par une procédure amiable, une radiation de la requête ou par d'autres voies. La Suisse n'a donc été condamnée que dans environ 1,5% des cas seulement »³⁷. Ce type de procédure existe aussi au sein même de la Suisse, puisque le Tribunal fédéral peut invalider des décisions cantonales qui ne respecteraient pas les droits fondamentaux (Auer, 1987). De plus, un juge ou une administration sur l'ensemble du territoire peut s'opposer à une ordonnance du Conseil fédéral qui irait à l'encontre du droit impératif international (Auer, 1987). Les organisations de la communauté internationale s'appuyant sur une sorte de principe fédéral dans la construction de leur légitimité, la Suisse est habituée aux écarts et aux batailles juridiques pouvant exister entre deux niveaux de gouvernement. « Le recours de droit public permet ainsi au particulier, touché par un acte cantonal dans l'exercice des droits fondamentaux dont il est titulaire, de saisir le juge constitutionnel fédéral. C'est une espèce de droit de résistance institutionnalisé contre le pouvoir étatique cantonal »³⁸. La structure décrite par Andreas Auer met parfaitement en évidence des logiques de contre-pouvoir et de pouvoir, puisqu'un individu peut utiliser le pouvoir de domination de la Confédération pour contraindre un second pouvoir de domination : celui du canton. Le raisonnement est identique pour l'échelle nationale et internationale : le droit du citoyen soumis à l'État au début du processus, peut devenir à son tour pouvoir de domination s'il réussit à mobiliser la justice internationale pour faire reconnaître son droit. Ce type de fonctionnement peut être aisément assimilé aux caractéristiques de l'initiative populaire qui offre justement la possibilité de contester le pouvoir de domination de l'appareil étatique par une légitimité qui lui est supérieure : celle du peuple et des cantons. Pour cette première raison le recours aux droits fondamentaux est comparable à certaines pratiques de la démocratie directe en Suisse.

³⁶ *Ibid.* p. 88.

³⁷ Masméjan Denis, *Démocratie directe contre droit international*, *op. cit.*, pp. 48-49.

³⁸ Auer Andreas, « Les droits fondamentaux et leur protection », *op. cit.*, p. 90.

Pour le constitutionnaliste suisse, les droits fondamentaux reposent sur deux jambes : le principe d'égalité qui comprend entre autres l'égalité devant la loi, l'égal accès à la justice, l'interdiction de l'arbitraire (Auer, 1987) et les libertés constitutionnelles qui se résument en 1987 à neuf domaines (physique et psychique, expression, réunion, association, religion, établissement, langue, commerce et industrie, propriété). Andreas Auer précise finalement que dans ce cadre juridique récent l'État est contraint dans sa pratique par plusieurs règles : *l'obligation de promouvoir les libertés, l'interdiction de violer les libertés et enfin le droit de les restreindre sous plusieurs conditions* ; la première étant le respect d'une base légale, la seconde la poursuite de l'intérêt public (c'est-à-dire réduire une liberté au profit d'une autre) et enfin le respect du principe de proportionnalité (Auer, 1987). Soulignons ainsi que dans certaines limites, l'État est en droit de s'attaquer aux libertés fondamentales. De ce fait, si les institutions sont partiellement autorisées à diminuer les libertés inscrites dans la constitution, les mécanismes de la démocratie directe pourraient donc au même titre et dans les mêmes limites, affaiblir un droit fondamental au profit d'un autre.

À la veille du 21^{ème} siècle, la Suisse a élargi et solidement légitimé les droits fondamentaux : « (...) les droits garantis par la Convention ont fait l'objet indirectement d'une approbation du peuple et des cantons en 1999, lorsque la nouvelle Constitution a été soumise au vote populaire : le catalogue des libertés qu'elle contient est en effet largement inspiré du texte même de la CEDH »³⁹. Il n'est alors plus question de seulement se reposer sur les acquis historiques des droits populaires, mais de les consolider en les articulant avec des libertés fondamentales incontournables. Trente années après l'article d'Andreas Auer, Denis Masméjan publie son ouvrage sur la démocratie directe et le droit international et délivre la liste des droits impératifs reconnus par la Suisse aujourd'hui : *interdiction de la torture et de l'esclavage, principe de non-refoulement, interdiction de génocide, interdiction de l'emploi de la force dans les relations entre États, égalité de droit des États, droit international humanitaire, droit à la vie, interdiction de la peine de mort, non-rétroactivité des lois pénales*. Ces dimensions du droit viennent enrichir la liste des libertés énumérées par Andreas Auer en 1987, mais au-delà d'un simple complément, actuellement le droit Suisse est perçu comme l'un des plus avancés au monde sur la question des droits humains (Masméjan, 2017). D'un vide presque absolu à la moitié du 20^{ème} siècle, la Confédération est passée au 21^{ème} siècle avec un socle étendu de droits fondamentaux. L'évolution des mentalités sur le sujet s'est amplement matérialisé sur la scène politique où il devient impossible de contester ouvertement les droits humains sans être marginalisé. Le gouvernement suisse et ses représentants l'avaient tout à fait compris en articulant les droits fondamentaux à la défense de la démocratie :

Pascal Couchepin : *Je pense que c'est bien que ça vienne du Parlement, qui pourrait refuser certaines initiatives, mais aussi du droit international et de la Cour des Droits de l'Homme, je trouve dans le recours à la Cour des Droits de l'Homme quelque chose de très positif, c'est la volonté de différents pays qui ont choisi des systèmes politiques variés d'élaborer ensemble une conception de la place de la personne humaine dans le système politique (...). Loin d'être quelque chose qui est négatif pour la démocratie, je dis que c'est fantastique, parce que c'est une prolongation de notre effort démocratique en Suisse que de pouvoir recourir à l'occasion à des tribunaux extérieurs qui*

³⁹ Masméjan Denis, *Démocratie directe contre droit international*, op. cit., p. 40.

sont heu mutli, heu internationaux et qui correspondent aussi à notre vision du monde.

L'ancien conseiller fédéral (PLR) indique dans une conférence publique à quel point il est impossible de penser la tradition démocratique helvétique sans l'exercice des libertés individuelles reconnues par les instances internationales légitimes. Dans son intervention Pascal Couchepin fait bien évidemment référence au rôle de la justice internationale, mais aussi à celui du parlement, car c'est bien ce dernier qui est le seul à pouvoir évincer les initiatives populaires qui ne respecteraient pas le droit impératif international.

4.3.2) La régulation politique

Le droit ne s'instaure pas par magie, il s'installe dans les habitudes et il contraint les comportements grâce à une socialisation plus ou moins explicite. Ce processus social d'apprentissage et d'incorporation des règles juridiques repose sur une légitimité de nature politique. C'est la politique qui fonde le droit et qui lui donne la puissance nécessaire pour impacter concrètement les individus. D'ailleurs, en Suisse, le Tribunal fédéral est subordonné au peuple et aux cantons, au même titre que les institutions politiques classiques : « En revanche cette cour [le Tribunal fédéral], pas plus que les tribunaux des cantons, ne fut autorisée à contrôler la conformité des lois fédérales à la Constitution. On ne voulait pas, maintenant qu'elles étaient sujettes à référendum, que les magistrats fissent prévaloir leur jugement sur celui du peuple »⁴⁰. Au contraire de nombreux pays occidentaux, il n'existe aucun espace au sein de la Confédération, où une entité pourrait annuler une loi parce qu'elle serait inconstitutionnelle. Le Tribunal fédéral est donc lui aussi soumis aux décrets de la démocratie directe, car ce sont les mécanismes du référendum facultatif et de l'initiative populaire qui permettent d'aboutir à la légitimité politique la plus achevée. Il est alors impossible de contester la légitimité d'une décision populaire par le droit, car ce dernier repose nécessairement sur une légitimité plus faible - celle des élus, celle des juges fédéraux ou celle de la communauté internationale par exemple - au sein des structures politiques de la Suisse. En d'autres termes, une fois acceptée par le peuple et les cantons, une initiative populaire qui serait contraire aux droits fondamentaux est en théorie plus puissante que l'application du droit impératif international. Cependant, comme nous le mentionnions au préalable, l'expression du peuple est indépassable, à condition qu'elle soit dotée d'une puissance politique suffisante pour remettre en cause la force du consensus de façade qui caractérise l'instrumentalisation des droits humains en politique. Comme nous l'avons déjà souligné, quand les citoyens acceptent à une faible majorité de faire entrer en vigueur un nouveau texte constitutionnel, ils peuvent se heurter à la domination de la représentation politique. Mais avant d'en arriver à la mise en œuvre de mesures ostensiblement liberticides, depuis 1999, l'Assemblée fédérale dispose d'un moyen juridique pour endiguer les tentatives de déstabilisation des règles de l'État de droit. « Désormais, l'article 139 alinéa 3 de la Constitution impose que, pour être valablement soumise à l'approbation du peuple et des cantons, toute modification de celle-ci respecte les règles impératives du droit international. La règle vaut aussi bien pour une initiative populaire que pour un arrêté proposé par les Chambres »⁴¹. À partir de cet article constitutionnel, le parlement dispose

⁴⁰ Aubert Jean-François, « Introduction historique : la formation du régime politique », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, p. 12.

⁴¹ Masmejan Denis, *Démocratie directe contre droit international*, op. cit., p. 60.

de la légitimité juridique pour faire barrage aux initiatives illicites sur le plan des droits humains reconnus par la Suisse. De ce fait, la Chancellerie indique formellement aux initiants dans quelle mesure les parlementaires fédéraux peuvent déclarer une initiative populaire nulle ou partiellement nulle : « Les deux chambres de l'Assemblée fédérale étudient le message, le projet d'arrêté fédéral et l'éventuel contre-projet direct ou indirect du Conseil fédéral. Elles décident aussi si l'initiative populaire est valable, nulle ou partiellement nulle en vérifiant si celle-ci respecte le principe de l'unité de la forme, celui de l'unité de la matière et les règles impératives du droit international. L'Assemblée fédérale, si elle déclare l'initiative valable ou partiellement valable, doit décider si elle recommandera au peuple et aux cantons de l'accepter ou de la rejeter. Sa décision doit être prise au plus tard 30 mois après le dépôt de l'initiative. Elle n'a en outre pas le droit de modifier le texte de l'initiative »⁴². Après l'aboutissement de l'initiative populaire, c'est-à-dire la validation des 100 000 signatures minimum, l'Assemblée fédérale a la lourde tâche de faire barrage aux projets qui ne seraient pas en adéquation avec la forme attendue – soit une idée sans texte juridique explicite (peu utilisé), soit un contenu rédigé pour être inséré directement dans la constitution -, avec l'unité de matière – ne pas cumuler plusieurs objets de votation – et avec le droit international impératif.

C'est donc une instance politique qui se charge de faire appliquer le droit, et pas n'importe lequel, puisqu'il s'agit des droits fondamentaux reconnus par la Confédération.

Raphaël Leuenberger : *Alors dans l'ordre, oui le parlement subit la pression, c'est la raison pour laquelle, le parlement contrôle la validité de l'initiative après les 100 000 signatures et pas avant, l'objectif du législateur ça été de mettre le parlement sous pression, afin de garantir que le parlement exerce ce droit de manière restreinte, et s'il le fait sous pression, donc effectivement le parlement est sous une énorme pression. Il y a notamment dans le canton de Vaud, l'examen se fait avant les signatures par le gouvernement et pas par le parlement, ce qui fait un processus beaucoup plus rapide, mais qui fonctionne uniquement parce que le gouvernement au niveau cantonal est élu directement par le peuple, parce qu'il faut une instance démocratique...*

Moi : *Oui, pour contre balancer une autre instance démocratique*

Raphaël Leuenberger : *... Voilà, exactement.*

En ce qui concerne l'initiative populaire, ce sont le Conseil national et le Conseil des États qui peuvent barrer la route à un projet qui a déjà reçu l'assentiment de plus de 100 000 personnes à travers toute la Suisse. Toutefois, l'expérience montre que ce n'est pas tellement la quantité de signatures qui fait la différence, mais plutôt la qualité des signataires et des membres du comité d'initiative. En effet, l'initiative populaire sur le droit d'asile des Démocrates Suisses (DS) avait été déclarée nulle en 1994, alors que d'autres projets ont passé les mailles du filet de la démocratie représentative, alors que manifestement, ils ne correspondaient pas aux standards attendus. Les droits fondamentaux ne sont donc pas immuables, mais ils dépendent de la volonté de la représentation politique élue.

Raphaël Leuenberger : *Juridiquement en fait c'est une phrase assez, dispositions impératives du droit international, alors là vous pouvez, alors là*

⁴² « Initiative populaire fédérale », *Guide de la Chancellerie fédérale destiné aux auteurs*, Berne, 2015, p. 28.

il y a du débat (...). Alors c'est assez clair, mais disons que c'est une volonté d'avoir quelque chose, on sait de quoi on parle, mais en même temps les contours sont un peu mouvants, c'est un équilibre entre les deux.

Moi : *Ouai.*

Raphaël Leuenberger : *Mais par exemple ce qu'on sait, c'est la torture ça ne serait pas possible, la peine de mort ça ne serait pas possible...*

Miridin Gnägi : *... Et encore, déjà ça commence à la peine de mort (...) nous on va dire ça en fait parti, mais si on était aux Etats-Unis et ben...*

Politiste de formation, Raphaël Leuenberger n'a pas de mal à reconnaître que le droit impératif international est un objet politique, dans le sens où, l'interprétation de ce corpus légal ne s'appuie pas sur une analyse « positive » du droit, mais sur des visions du monde. Les droits humains ne sont pas quelque chose de statique, ils évoluent à travers des enjeux sociétaux qui mettent en scène des postures idéologiques. L'intervention du juriste, Miridin Gnägi, étaye cette thèse, puisqu'il explique en quoi la lecture du droit impératif international peut varier d'une aire géographique à une autre, quand bien même les Etats-Unis d'Amérique et la Suisse font partie de la grande famille des démocraties occidentales. Au moment précis où l'initiative populaire est déclarée valide sur le fond et la forme par les autorités, ce ne sont pas les juges du Tribunal fédéral, mais le personnel politique élu au niveau fédéral qui doit trancher, ceci engendre une zone d'incertitude et d'insécurité pour le droit, pour les initiants et pour l'ensemble du pays ; d'autant plus que la décision des parlementaires ne peut subir aucun recours devant une autre institution, puisque dans ce processus de démocratie directe seule la phase de récolte des signatures peut mettre la pression sur les chambres helvétiques. Au sein de la dernière partie de notre raisonnement consacrée à l'initiative populaire et aux droits fondamentaux, nous verrons les cas où le parlement s'est montré clément, voir laxiste envers des initiatives populaires pourtant très nettement illégales du point de vue des droits humains reconnus par la Suisse. Pour l'ancienne Conseillère fédérale socialiste, Ruth Dreifuss, cette porosité du système de contrôle est dû à la nature de la représentation politique qui doit répondre aux exigences de leurs potentiels électeurs.

Ruth Dreifuss : La question qui a été soulevée, j'aimerais bien qu'on en discute tout à l'heure, celle de savoir s'il doit y avoir un contrôle des initiatives ou pas, je pense en fait qu'il faut un contrôle exercé par le Parlement, qui s'est montré à mon avis lâche pour des raisons de soucis électoraux de chacun de ses parlementaires plus que par respect de la démocratie et de la voix populaire (...).

Ajoutons que cette dimension est surtout amplifiée par la nécessité du compromis au sein de l'Assemblée fédérale : les élus du PSS ne peuvent pas se permettre de faire échouer une initiative populaire de l'UDC, sans quoi cette arme se retournerait contre eux-mêmes et puisque les deux organisations politiques ont besoin du mécanisme pour faire leur campagne, chacun reste de son côté pour ne pas interférer dans un usage qui sert les intérêts de tous les élus. Pourtant ce sont bien les initiatives portées officiellement ou soutenues concrètement par l'UDC qui ont posé des problèmes sur la question des droits fondamentaux.

4.3.3) L'initiative populaire : un mécanisme au-dessus des lois

Comme l'initiative populaire est un mécanisme de référendum constitutionnel elle est dans les faits au-dessus de l'appareil législatif. Cependant, ce titre sous-entend que l'initiative populaire serait en mesure d'outrepasser les lois internationales qui ont à voir avec les droits humains. Ils sont peu nombreux dans l'histoire, mais quelques exemples démontrent que certains usages des droits populaires fédéraux se sont confrontés avec succès à la limite du droit impératif international. L'« Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables »⁴³ entre en vigueur en 2004, l'initiative « contre la construction de minarets »⁴⁴ est acceptée en 2009, l'initiative « pour le renvoi des étrangers criminels »⁴⁵ devient constitutionnel en 2010 et enfin, la célèbre initiative populaire de l'UDC « contre l'immigration de masse »⁴⁶ remporte la votation du 9 Février 2014. Ces quatre initiatives validées par l'Assemblée fédérale, puis votées par le peuple et les cantons ont réussi à se faire une place dans le corpus constitutionnel, alors qu'elles sont contraires à la CEDH et au droit impératif international reconnu par la Suisse (Masméjan, 2017). Nous n'avons cité que les projets qui ont connu un succès dans les urnes, le parlement a laissé passer d'autres initiatives qui visaient à limiter les droits fondamentaux. À dire vrai, lorsque l'Assemblée fédérale a pris la décision de ne pas écarter ces initiatives du verdict populaire, les élus ne se doutaient pas qu'elles allaient connaître des victoires retentissantes. Dans le cas de l'initiative sur l'immigration de masse, les conséquences ont été lourdes, notamment en ce qui concerne les relations entre la Confédération et l'Union Européenne. La représentation politique, le gouvernement et les médias ont largement insisté ces dernières années sur les effets néfastes du texte de l'UDC sur les accords bilatéraux avec les voisins européens. Même certains élus du premier parti de Suisse ont été surpris par le score et n'avaient pas anticipé les retombées potentielles sur l'économie du pays. Cette initiative était typiquement destinée à accompagner les élections fédérales de 2015, mais elle a dépassé cet objectif lorsque les citoyens suisses ont désiré se doter de quota pour limiter l'immigration. L'entrée en vigueur du texte a remis frontalement en cause l'accord de libre circulation des personnes qui avait été signé avec l'Union Européenne, c'est pourquoi la vie politique suisse a basculé dans des tumultes qui durent encore aujourd'hui. Mais au-delà des bonnes relations diplomatiques et commerciales entre la Suisse et l'Europe politique, l'initiative populaire sur l'immigration de masse est une négation indirecte du principe de non-refoulement. Cet aspect des droits humains est pourtant constitutionalisé à l'échelle fédérale et la Confédération en fait même la promotion dans ses documents officiels à destination du public : « Le principe du non-refoulement est la pierre angulaire du droit des réfugiés. Il confère à tout réfugié le droit, garanti par le droit international, de rester durablement hors d'atteinte de l'État persécuteur et de ne pas être obligé d'y retourner contre son gré tant que le danger de persécution subsiste. Ce principe n'est pas seulement consacré dans le droit des réfugiés, mais aussi garanti dans divers instruments de droits de l'homme (art. 3 de la CEDH et art. 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, par ex.) »⁴⁷. Entre

⁴³ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis294.html>

⁴⁴ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis353.html>

⁴⁵ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis357.html>

⁴⁶ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis413.html>

⁴⁷ « ABC des droits de l'homme », *Département fédéral des affaires étrangères DFAE*, Berne, 2016, p. 44.

2002 et 2014 dix initiatives sont acceptées par la majorité du peuple et des cantons, quatre d'entre elles sont contraires aux droits fondamentaux.

Comme nous l'avons vu, l'initiative populaire « RASA » va avoir pour objet de supprimer les articles qu'ont engendré la votation de Février 2014. Du fait de l'échec de cette tentative, les quotas – même s'ils ne sont pas mis en œuvre par la loi – sont inscrits dans la constitution helvétique. Thomas Geiser, professeur de droit émérite à l'Université de Saint-Gall et juge suppléant au sein du Tribunal fédéral, souligne dans un premier temps l'irrégularité dans le titre de l'initiative et met donc en évidence la faute de la Chancellerie qui aurait dû corriger cette erreur avant que le projet de l'UDC obtienne des signatures :

Thomas Geiser : *Les noms d'initiative, ça n'a très souvent plus rien à faire avec le...*

Moi : *Avec le texte...*

Thomas Geiser : *... Avec le contenu, parce que par exemple, aussi l'initiative contre l'immigration de masse ne limite pas l'immigration, parce qu'on peut faire des contingents d'un million.*

Moi : *Oui c'est vrai, [en rigolant] on peut faire...*

Thomas Geiser : *On peut faire tout ! C'est que deux instruments qui sont contraires aux contrats bilatéraux...*

Moi : *Oui, c'est vrai.*

Thomas Geiser : *Les instruments, pas le but, les instruments. Et on n'a jamais mis dans toute la discussion à l'époque sur la votation, c'était pas en effet mis clairement, que c'est un instrument, que ce sont des instruments et pas des limites.*

Concrètement le titre de l'initiative sur l'immigration de masse laisse entendre que la Suisse va réguler les flux migratoires en diminuant le nombre de personnes susceptibles d'obtenir le droit de travailler ou de résider sur le sol helvétique. Cependant, les quotas n'indiquent en rien une orientation politique ou une autre, à juste titre Thoams Geiser démontre que ce sont des instruments qui pourraient être mis au service d'un accueil plus large des migrants du monde entier. Toujours est-il que la mécanique de cet instrument est contraire au principe du non-refoulement, car ce ne sont pas des critères quantitatifs qui décident de l'obtention du statut de réfugié, mais l'étude au cas par cas du danger de mort que pourrait engendrer un renvoi des personnes dans leur pays d'origine. Après la défaillance de la Chancellerie sur l'adéquation du titre et de l'objet, c'est le parlement qui a failli à sa tâche en laissant passer une initiative explicitement contraire au respect des droits humains. D'ailleurs, Ruth Dreifuss estime que dans cette affaire les élus de l'Assemblée fédérale ont été doublement responsables, car les conséquences sur l'entente entre l'Union européenne et la Suisse ont été telles, qu'il est possible de voir un double objectif dans la démarche de l'UDC :

Ruth Dreifuss : *En principe, nous devons avoir l'unité de la matière, et lorsqu'on nous dit d'un côté que telle question ne porte que sur l'immigration de masse, mais qu'en fait elle porte sur les relations bilatérales, c'est contraire à l'unité de la matière et le parlement aurait dû mettre cela pour le moins en évidence.*

Ce troisième élément corrobore le fait qu'une initiative populaire soutenue par un parti gouvernemental a peu de chances d'être écartée par une Assemblée fédérale acquise partiellement à la cause des initiants eux-mêmes. Si les droits fondamentaux et plus particulièrement le principe du non-refoulement n'ont pas été assez légitimes aux yeux des élus pour déclarer l'initiative de l'UDC nulle, alors l'unité de matière ne pouvait pas être invoquée par les parlementaires. D'autant que l'unité de matière est une dimension juridique hautement contestable, car rares sont les sujets qui n'impactent qu'un pan des enjeux politiques et sociaux. En effet, l'initiative « RASA » pourtant modèle de simplicité, puisqu'elle ne souhaitait que la suppression des articles entrés en vigueur le 9 Février 2014, avait elle-même plusieurs objectifs : la sécurité du droit en faisant disparaître un article « constitutionnel anticonstitutionnel » et la sauvegarde des accords bilatéraux avec l'Union Européenne. L'unité de matière est donc une faille extrêmement politique du droit de l'initiative populaire. C'est pourquoi le parlement reste prudent dans l'utilisation d'un tel procédé juridique. Laissons la conclusion de cette réflexion sur les initiatives populaires et les droits fondamentaux à un autre professeur de droit, lui aussi engagé dans le comité d'initiative « RASA » :

Andreas Auer : Il faut les soumettre au vote, il faut dire au peuple oui vous pouvez voter, oui, mais sachez que peut-être votre initiative ne pourra pas être mise en œuvre dans toutes les circonstances...

Moi : D'accord

Andreas Auer : ... Un juge peut arriver à la conclusion, c'est ce qui va nous arriver avec l'initiative pour l'expulsion des étrangers soi-disant criminels, c'est déjà arrivé, le juge peut dire oui la constitution dit qu'il a commis tel ou tel crime ou délit, donc il doit être expulsé de Suisse, mais dans un cas concret nous arrivons à la conclusion que la protection du droit familial, du droit à la vie personnelle, vaut davantage et on ne pourra pas l'expulser. Et ça ce n'est pas une négation de la démocratie, c'est une confirmation de la démocratie, parce que la démocratie ne peut pas supprimer les droits de l'homme, c'est pas à disposition, on peut les restreindre, mais on ne peut pas les supprimer, celui qui décide toujours si une mesure est à titre quelconque, en France aussi, est conforme ou non aux libertés c'est le juge, c'est pas les professeurs et c'est pas l'administration et c'est pas le parlement, c'est le juge et c'est très bien comme ça.

Dans cet extrait d'entretien, Andreas Auer nous rappelle à juste titre que l'initiative populaire est avant tout un processus politique qui ne répond pas aux mêmes logiques que les arènes qui mettent en œuvre le droit. C'est pourquoi la position du professeur reste assez ouverte et ne condamne pas les dérives de la démocratie directe. En effet, si les usages de l'initiative populaire peuvent être contraires aux droits fondamentaux, alors quand il faudra mettre en application les décrets populaires, il ne sera plus question des élus, des camps politiques, des débats à l'Assemblée fédérale, mais il s'agira de se conformer aux décisions de la justice, qu'elle soit cantonale, fédérale ou internationale. Même si la scène politique subit une judiciarisation, cette position de confiance absolue dans la figure du juge et des structures judiciaires comme seuls remparts des droits humains, peut justement trouver ses limites quand le pouvoir de domination politique est suffisamment puissant pour impacter durablement la justice.

Chapitre 5

Théorie politique de la démocratie

Nous allons désormais prendre un peu de recul et de profondeur théorique à propos de l'initiative populaire, en abordant des concepts plus larges qui nous permettront de comprendre les grandes dynamiques du processus que nous avons étudiées jusqu'à maintenant. Pour traiter du contre-pouvoir en démocratie directe, il est essentiel de dessiner les contours de ce que nous appelons démocratie, peuple et pouvoir. L'objectif principal de cette montée en généralité est de penser la définition de ces notions à partir de travaux en sciences sociales et humaines. Un état des lieux exhaustif de la littérature sur la démocratie et le pouvoir est bien évidemment impossible à réaliser, nous proposons plutôt de mettre en perspective nos concepts vis-à-vis des questionnements de recherche qui nous semblent pertinents pour avancer dans notre réflexion.

5.1) Les énigmes de la démocratie

Au sein de cette première sous-partie, nous porterons notre regard sur la démocratie actuelle et occidentale, en nous interrogeant sur ses institutions, ses enjeux et sur les grandes problématiques politiques qui la traversent. Pour ce faire, nous verrons tout d'abord en quoi il existe un morphisme entre le fonctionnement démocratique contemporain et celui du capitalisme. Ensuite, nous analyserons l'utopie démocratique à la lumière de la démocratisation. Enfin, nous étudierons le caractère représentatif de la démocratie telle que nous la connaissons. Ces trois temps nous offriront l'opportunité de découvrir la démocratie par trois angles différents : l'approche matérialiste consistant à comparer les structures économiques à celle des systèmes politiques, l'approche idéelle visant à démontrer l'impossibilité pratique d'une démocratie statique, et finalement l'approche dialectique permettant d'appréhender la démocratie par les phénomènes de représentation.

5.1.1) Le capitalisme comme fondement de la démocratie occidentale

À partir des conclusions de notre mémoire de recherche en histoire des théories économiques et sociales¹, nous formulons l'hypothèse selon laquelle le fonctionnement de la démocratie contemporaine est calqué sur les structures du capitalisme et de

¹ Bonnaz François, « Le capitalisme au fondement de la démocratie occidentale ? », *Mémoire de sciences économiques et sociales sous la direction de Véronique Dutraive, Laboratoire Triangle, Université Lumière Lyon 2, 2013, pp. 119.*

l'économie de marché. Cette démarche s'inspire du matérialisme historique marxiste (Marx, 1859 (1972)), elle se fonde sur ce que Karl Marx appelait le « concret »² en opposition à « l'abstrait ». Le père fondateur du communisme explique que la pensée doit obligatoirement passer par une phase d'abstraction, mais elle est issue du concret et elle n'est possible que par son existence préalable. Autrement dit, la recherche des déterminants d'une idée abstraite, telle que la démocratie, doit passer par une réflexion sur la matérialité économique du capitalisme. Ainsi, nous avons besoin de comprendre l'*infrastructure* – réalité matérielle - pour mettre le doigt sur la *superstructure*.

Aux yeux de Joseph Alois Schumpeter, la démocratie est le « gouvernement approuvé par le peuple »³, il exclut de fait la possibilité d'une démocratie directe dans un espace politique étendu et densément peuplé. De cette vision découle le principe de concurrence comme meilleur moyen de régir le fonctionnement démocratique. L'élection au suffrage universel dans un cadre concurrentiel aboutissant à une majorité stable est une parfaite analogie avec la réalité du marché économique où la compétition donne lieu à la création d'oligopoles ou de monopoles. Les règles encourageant le marché libre sont des moyens de limiter la puissance des agents en situation de domination économique à l'instar de la démocratie chez Schumpeter : « La domination politique exercée en conformité avec la méthode démocratique l'est encore moins que les autres en raison de l'élément concurrentiel qui est l'essence même de la démocratie »⁴. L'économiste autrichien poursuit la comparaison en mettant en parallèle sa conception idéale typique de l'entrepreneur innovant avec l'homme politique arrivant au pouvoir. En sachant, que l'élu possède les mêmes défauts que les agents économiques, lorsqu'il devient un simple gestionnaire des affaires publiques, il diminue ses chances de voir croître sa part d'opinion publique favorable. Pour certains, les théories du *choix public* sont directement issues de la pensée schumpétérienne sur la démocratie (Lakomski-Laguerre, Longuet, 2004). La science politique a accueilli très favorablement la pensée du *choix public* qui vise à faire l'analogie entre le marché en économie et le marché politique composé d'offres et de demandes s'ajustant dans le but d'atteindre l'équilibre général. Cependant, ce succès est à nuancer, car il est aussi une façon pour le néo-libéralisme d'être auto-réalisateur en cadrant normativement le champ des possibles politiques (Blerald, 1991).

Le marché concurrentiel est préalable à l'apparition du système capitaliste, même si aujourd'hui il cohabite parfaitement avec ses injonctions. Le capitalisme est d'une autre nature : « La différence fondamentale tient au fait que, là où le mode salarial de l'accès à l'argent s'effectue sous l'espèce du *flux*, c'est-à-dire dans des quantités qui permettent de reproduire la force de travail à échéance rapprochée mais ne permettant pas de voir au-delà de cet horizon temporel borné, le monde financier de l'accès à l'argent s'effectue sous l'espèce de *stock*, c'est-à-dire avec l'espoir de franchir le seuil critique du processus d'accumulation par la mise en valeur autoentretenu (le capital croissant de lui-même du fait de sa capacité à dégager du surplus) – et c'est donc, plus qu'à l'argent simple, au *capital-argent* que le capitaliste a l'accès privilégié »⁵. Ici, l'analogie avec la figure de

² Marx Karl, *Contribution à la critique de l'économie politique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 1972 (1859), p. 149.

³ Schumpeter Joseph Alois, *Capitalisme, socialisme et démocratie : 3^e et 4^e parties*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1942), p. 86.

⁴ *Ibid.* p. 121.

⁵ Lordon Frédéric, *Capitalisme, désir et servitude, Marx et Spinoza*, « La Fabrique », Paris, 2010, p. 38.

l'électeur et celle de l'élus est évidente : le citoyen dans le rôle du salarié perçoit le temps disponible en *flux* ne lui permettant de participer que ponctuellement aux grands rendez-vous électoraux, au contraire le professionnel de la politique détient un *stock* de temps disponible pour s'occuper de la chose publique, mais surtout pour accumuler ce *stock* en se procurant un ensemble de capitaux politiques (notamment les ressources médiatiques, artisanes et financières). Le capitalisme est cycliquement en proie aux crises, il en va de même pour la représentation politique : le syndrome de l'abstention provoque des effets sur la vie politique, par exemple, en France le développement de la démocratie participative est une conséquence directe de ces crises. En effet, quand la légitimité du suffrage universel vient à manquer, le besoin de « vitalité démocratique » devient une nécessité en terme de survie politique. Néanmoins, les structures de la participation citoyenne institutionnalisée n'échappent pas à la règle du morphisme économique : les scènes de la démocratie participative en collectivités territoriales sont des lieux où les élus (capitalistes politiques) rencontrent soit des citoyens qui ont du temps en *stock* – ils sont alors déjà installés dans l'arène politique –, soit des citoyens qui en ont en *flux* – ils sont alors ponctuellement présents ou complètement absents -. D'autre part, les modalités d'action de la démocratie participative peuvent même se confondre avec les pratiques économiques néolibérales : les techniciens (publics ou privés) responsables de la mise en œuvre des politiques publiques de la participation citoyenne peuvent parfois être assimilés à de véritables publicitaires de firmes multinationales. Dans leur quotidien, les agents en charge du design participatif sont amenés à cibler la demande citoyenne - le client idéal typique - en calibrant l'offre institutionnalisée de dispositifs – la publicité adaptée - de façon à atteindre les publics définis au préalable (Gourgues, 2016). La démocratie participative institutionnalisée tombe souvent dans le piège du marketing politique, nous pourrions cependant penser que ce parallélisme avec le monde économique n'est qu'une coïncidence, mais l'histoire du néolibéralisme et du développement de la démocratie libérale nous démontre le contraire.

« Les démocraties libérales – qu'on qualifie aussi de « démocraties occidentales » - s'articulent donc autour de deux grands modèles : le modèle démocratique qui valorise le principe de souveraineté du peuple et le modèle libéral qui, depuis Locke, met l'accent sur la protection de l'individu contre l'arbitraire du pouvoir et la domination de l'État⁶ »⁷. Dans leur ouvrage sur *l'idéal démocratique*, Terence Ball, Richard Dagger et Jean Des Lauriers reprennent les travaux de Hanspeter Kriesi (que nous retrouverons par ailleurs sur la démocratie directe en Suisse) pour caractériser les démocraties dites occidentales à partir des principes libéraux. Au sein du même chapitre intitulé *les démocraties libérales, séparation des pouvoirs et régimes pluralistes*, les trois auteurs nord américains proposent d'étudier la structure politique de six pays à des époques différentes pour étayer leur définition de la démocratie libérale : le Canada (1867), les Etats-Unis (1787), la France (1958), l'Italie (1947), le Royaume-Uni (1688) et surtout l'Allemagne de l'Ouest (1949). Le libéralisme a eu un impact évident sur la construction politique des régimes pluralistes, notamment dans la période de la Révolution française (Sieyès, 1789 (2002)) ou celle de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis en 1776. Néanmoins, la démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui s'est adaptée aux principes d'un

⁶ Kriesi Hanspeter, *Les démocraties occidentales. Une approche comparée*, « Economica », Paris, 1994, p. 9.

⁷ Ball Terence, Dagger Richard, Des Lauriers Jean, *Idéologies, Idéal démocratique et régimes politique*, « Éditions du renouveau pédagogique inc. », Saint-Laurent, 2005, p. 197.

nouveau libéralisme. Michel Foucault dans son cours au Collège de France sur la *Naissance de la biopolitique* met en évidence l'effet des thèses néolibérales sur l'installation d'une nouvelle démocratie en République Fédérale d'Allemagne (RFA) dans le contexte de l'après Seconde Guerre Mondiale : il s'agit pour l'État de « simplement créer un espace de liberté, d'assurer une liberté et de l'assurer précisément dans le domaine économique »⁸. Le philosophe français explique comment le libéralisme et ses implications sur le système économique ont muté vers le néolibéralisme contemporain. Là où le libéralisme cherche à affronter frontalement l'État et ses dérives autoritaires, les tenants du néolibéralisme préfèrent opter pour une solution plus subtile : utiliser l'État comme un outil garantissant le bon fonctionnement d'un marché concurrentiel. L'État est donc au service du marché en l'instituant et en étant le dernier rempart contre les dominations de toutes sortes (économiques ou politiques). Au sortir de la guerre et de la dictature nazie, les puissances occidentales présentes sur le sol allemand, sont soucieuses de ne pas voir réapparaître un État fort politiquement, ainsi, leur stratégie est d'instaurer la liberté politique par le biais de la liberté économique. Le marché et ses libertés permettent en fait d'institutionnaliser des pratiques qui se transforment en droit garanti par l'État, ce dernier devient un outil du capitalisme : « Autrement dit, et c'est là un phénomène absolument important, pas tout à fait unique dans l'histoire sans doute, mais tout de même très singulier au moins à notre époque, l'économie est créatrice de droit public »⁹. C'est en analysant les propos tenus le 28 Avril 1948, par Ludwig Erhard, alors responsable de l'administration économique de la partie anglo-saxonne de l'Allemagne, que Michel Foucault en arrive à l'idée selon laquelle la RFA va légitimer ses institutions publiques en instaurant la liberté économique comme liberté fondamentale. L'orientation prise est donc de former les citoyens à la démocratie libérale par la pratique économique, c'est à ce moment que le « néolibéralisme ne va donc pas se placer sous le signe du laissez-faire, mais au contraire, sous le signe d'une vigilance, d'une activité, d'une intervention permanente »¹⁰. De ces prémices vont naître des pratiques bien connues dans l'évaluation des politiques publiques faisant largement écho à l'actualité des indicateurs d'efficacité économique des affaires publiques (la *Règle d'or* en ce qui concerne les déficits publics au sein de l'Union Européenne, les rapports de la Cours des Comptes en France, etc). Ainsi, pour les néolibéraux la pérennité de la souveraineté démocratique s'appuie par exemple sur une croissance économique perpétuelle.

L'impact de l'économie de marché, du capitalisme et du néolibéralisme sur les structures et les institutions de la démocratie occidentale a été mis en lumière par de nombreux auteurs et les éléments qu'ils apportent sur le sujet nous semblent centraux dans l'étude du concept de démocratie. En effet, nous aurions pu introduire notre raisonnement en partant des structures démocratiques de la Grèce antique, cependant, notre recherche prend ses racines à partir d'un contexte économique qui oblige et détermine la démocratie contemporaine. Il nous donc paraît important d'avoir ce cadre intellectuel à l'esprit, lorsqu'il est question de la démocratie semi-directe en Suisse.

⁸ Foucault Michel, *Naissance de la biopolitique, Cours au Collège de France. 1978-1979*, « EHESS, Gallimard, Seuil », Paris, 2004, p. 84.

⁹ *Ibid.* p. 86.

¹⁰ *Ibid.* p. 137.

5.1.2) De la démocratie à la démocratisation

L'approche idéale appelée aussi de manière moins explicite « idéaliste », vise à expliquer le sens de l'histoire par l'évolution et la transformation des idées. Ce courant philosophique trouve un retentissement particulier dans *La phénoménologie de l'esprit* (Hegel, 1807), c'est alors que la méthode scientifique va connaître un tournant grâce à la dialectique hégélienne. « Pour Hegel, l'Histoire est avant tout l'histoire de la conscience. Le philosophe s'inscrit pleinement, à cet égard, dans la tradition de l'idéalisme allemand qui considère que « le monde des idées » précède et détermine le « monde des faits » »¹¹. Notre intention est de partir du concept de démocratie et de sa lecture rousseauiste, afin de comprendre comment cette idée se diffuse universellement dans les différents courants de la pensée occidentale et dans les pratiques politiques (Spector, 2011b).

Nous avons pris la décision de nous concentrer l'espace d'un instant, sur l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, car il est à nos yeux le philosophe incontournable de l'idéal démocratique. La démocratie forme la réunion indéfectible du peuple et du pouvoir, ceci implique que l'entière du peuple détient la totalité du pouvoir en tous temps et en tous lieux : « Au milieu du XVIII^e s., Rousseau forge une nouvelle doctrine de la souveraineté politique. Avec lui, le peuple devient non seulement la source de tout pouvoir, mais il apparaît en mesure de se gouverner directement »¹². Cette vision utopiste de la démocratie qui consiste à pousser l'imbrication du *demos* et du *kratos* à son extrême, nous offre l'opportunité de comprendre les limites inhérentes au concept même de démocratie. En quoi la définition idéale de la démocratie nous donne à voir l'impossibilité d'un espace politique totalement démocratique ? Le premier argument est celui de l'unanimité permanente : un peuple unifié ne peut se diviser, de ce fait le système qui oppose la majorité à la minorité s'éloigne d'ores et déjà de l'utopie démocratique : « On voit la cohérence de la théorie rousseauiste : l'unanimité est son idéal – ce qui est l'objet de la critique acérée de nos contemporains, qui y voient une négation du pluralisme, de l'importance des désaccords publics et des conceptions divergentes du bien commun »¹³. Le philosophe genevois avait conscience de cette impasse vis-à-vis de l'unanimité, il requiert alors qu'elle soit au minimum le premier acte du peuple souverain.

Nous pouvons distinguer schématiquement deux phases en démocratie : la première est celle qui permet la décision et la seconde est celle qui la met en œuvre. Le processus décisionnel pose un problème d'ordre technique, tout d'abord, parce que la division nécessaire du peuple ouvre la porte à sa destruction en mettant en péril la volonté générale, ensuite, car il n'est pas évident de réunir suffisamment régulièrement l'ensemble des membres du peuple pour assurer la pérennité des actes souverains, et enfin, « Il n'est pas bon que celui qui fait les lois les exécute, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales pour les donner aux objets particuliers. (...) À prendre le terme dans la rigueur de l'acceptation, il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais »¹⁴. L'idéal démocratique invite à une schizophrénie

¹¹ Nay Olivier, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, « Armand Colin », Paris, 2016 (2004), p. 368.

¹² *Ibid.* p. 283.

¹³ Spector Céline, *Rousseau : Les paradoxes de l'autonomie démocratique*, « Éditions Michalon », Paris, 2015, p. 86.

¹⁴ Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat social, ou principes du droit politique*, « Classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1762), p. 58.

citoyenne où le maître absolu est en état de soumission permanente. Ce dualisme est intenable dans la réalité, c'est pourquoi la démocratie dans sa version « pure et parfaite » ne peut être qu'un lieu qui ne peut pas avoir de lieu.

La deuxième phase découle de la première en ce sens que chez Rousseau l'exécutif ne peut être une fonction assurée par le peuple, qui est déjà occupé à gérer la partie législative du temps politique. « Si Rousseau rejette l'idée de la représentation, il écarte aussi la forme démocratique de gouvernement, aussi paradoxal que cela puisse paraître »¹⁵. Pour le philosophe des lumières, l'activité essentielle en démocratie réside dans la partie législative, de ce fait, il ne voit pas de problème particulier à introduire le fonctionnement électif en ce qui concerne l'exécution des lois. Il est à la fois un utopiste de la démocratie en démontrant son impossibilité physique, mais aussi un pragmatique en cherchant des solutions à l'établissement d'une démocratie inachevée. « Ainsi Rousseau distingue-t-il clairement entre formes de souveraineté et formes de gouvernement, la seule souveraineté légitime étant la républicaine, alors que la meilleure forme de gouvernement n'est pas la démocratie, mais l'aristocratie élective »¹⁶. L'auteur du *Contrat social* ne souhaite pas faire de confusion entre la première phase et la deuxième phase, car la décision populaire possède un caractère général qui s'échappe lorsqu'il est question de la mettre en application ou de juger une action particulière : « Par ailleurs, elle comporte le danger que la pratique de l'administration, qui implique la considération du particulier dans les choses et les personnes, ne corrompe la volonté du peuple qui, comme souverain, ne doit avoir pour objet que le bien général »¹⁷.

« S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes »¹⁸. Comment est-il possible qu'une idée aussi imparfaite théoriquement et utopique pratiquement ait pu autant s'imposer dans le monde occidental au point d'être au rang des concepts universalisables ? (Guénard, 2016). Là où les philosophes athéniens voyaient en la démocratie des dérives certaines, qu'il fallait rééquilibrer avec des mécanismes d'autre nature, l'univers que nous connaissons aujourd'hui à ériger la démocratie en vertu par excellence. La puissance de la démocratie est en fait de s'accoler à de nombreuses façons d'organiser le pouvoir en société, car elle est historiquement assimilée à des faits perçus comme mélioratifs par la conscience collective. Même si la démocratie est un horizon inatteignable pour le commun des mortels, il se dégage d'elle un inexorable mouvement, aussi appelé démocratisation. La démocratie en valeur absolue est sans conteste une utopie, néanmoins, elle a le mérite de s'évaluer en valeur relative : la démocratie est toujours plus ou moins aboutie, plus ou moins achevée, plus ou moins en péril, etc. Ce que nous appelons en fait démocratie n'est qu'un mouvement qui se rapproche ou s'éloigne de son idéal au gré des aléas politiques. Cet élan met une pression politique constante sur les États qui ont l'obligation de se trouver sur la pente ascendante de la démocratisation pour ne pas être stigmatisés par les instances internationales de toutes sortes. Le seul moyen imparable d'être traité comme une démocratie stabilisée est finalement d'opter clairement pour la voie incontournable du système représentatif. Aux

¹⁵ Ball Terence, Dagger Richard, Des Lauriers Jean, *Idéologies, Idéal démocratique et régimes politique*, op. cit. p. 82.

¹⁶ Spector Céline, *Le pouvoir*, « Flammarion », Paris, 2011 (1997), p. 139.

¹⁷ Bernardi Bruno, *La démocratie*, « Flammarion », Paris, 2012 (1999), p. 174.

¹⁸ Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat social, ou principes du droit politique*, op. cit. p. 59.

yeux de Rousseau les démocraties représentatives seraient des négatifs de sa vision idéale de la démocratie, ainsi au moment de la révolution française, le pragmatisme républicain et les restes de l'ancien régime ont eu raison du philosophe alpin et de ses raisonnements certainement trop vertigineux pour l'époque.

5.1.3) *Démocratie représentative, représentation et représentativité*

Ce troisième temps des énigmes de la démocratie va nous offrir l'occasion de mêler notre première approche matérialiste et notre seconde idéelle. Hegel et Marx avaient saisi l'intérêt du raisonnement dialectique, grossièrement il consiste à opposer une thèse à une antithèse pour obtenir une synthèse. Nous avons donc appliqué cette méthode à notre propre réflexion sur la démocratie, mais aussi aux deux courants – matérialisme et idéalisme - qui opposent Marx à Hegel dans l'histoire des idées. La thèse consiste à affirmer le point de vue selon lequel les structures du capitalisme ont abouti à la fondation des démocraties représentatives occidentales. L'antithèse part du principe que l'idée même de démocratie est vouée à l'échec dans sa réalisation optimale, de ce fait seul un modèle de gouvernement mixte peut s'imposer lorsqu'il est question de souveraineté démocratique. Notre synthèse va donc reprendre les conclusions de ces deux parties qui indiquent clairement le caractère nécessaire des phénomènes représentatifs en démocratie.

Il se dégage de notre réflexion sur la démocratie une sorte de continuum rythmé par le triptyque suivant : l'idéal démocratique, la démocratie directe et la démocratie représentative. Tout d'abord, signalons que les frontières entre ces trois catégories sont floues, Bernard Manin écrit une proposition de définition en négatif de la démocratie directe très proche de ce que nous pourrions attendre d'une démocratie idéale : « Dans des unités politiques beaucoup plus vastes et peuplées que les cités antiques, il n'est simplement pas possible de réunir tous les citoyens en un même lieu pour qu'ils délibèrent et décident ensemble »¹⁹. Dans son ouvrage sur les *principes du gouvernement représentatif*, le politiste français compare la démocratie directe à la représentative, en opposant la modalité du tirage au sort à celle de l'élection, mais en amont il précise que la démocratie directe la plus parfaite est celle qui se rapproche de l'idéal démocratique, c'est-à-dire un peuple réuni en tous temps et en tous lieux. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous sélectionné les mécanismes de la démocratie directe comme lieu de recherche, car il s'agit du système qui est au plus près de l'utopie démocratique. Il est aussi intéressant de constater que la démocratie directe n'est pas si éloignée de la représentative : « Lorsqu'on distingue aujourd'hui la démocratie représentative de la démocratie directe, on imagine le plus souvent que dans la seconde tous les pouvoirs politiques importants étaient exercés par le peuple assemblé. Un examen un peu détaillé du système institutionnel athénien montre que cette image est fautive »²⁰. En étudiant la démocratie athénienne, Bernard Manin met en évidence que la démocratie directe est rarement complète, il en existe des mécanismes, mais ces derniers s'accompagnent généralement d'instruments de représentation politique. Enfin, la démocratie directe peut elle-même comporter des éléments de représentativité, en effet, le tirage au sort par exemple permet de désigner au hasard des citoyens issus du peuple, malgré leurs

¹⁹ Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, « Flammarion », Paris, 1995 (2012), p. 20.

²⁰ *Ibid.* p. 39.

particularités, ils sont à l'image de la multitude et de ce fait représentants de ce même peuple.

Si nous reprenons notre continuum, nous pouvons aussi constater un parallélisme entre l'échelonnement du triptyque et la réalité empirique du monde contemporain. Ce que tendent à démontrer nos deux précédentes parties c'est la victoire historique de la démocratie représentative sur l'idéal démocratique et sur la démocratie directe. De ce fait, nous pouvons résumer la vie politique occidentale de la façon suivante : « Afin de mobiliser les profanes, les groupes et les institutions et gagner leur confiance ou leur neutralité, les acteurs politiques sont amenés à proposer des discours, des conceptions du monde, des promesses ou des programmes d'action, des services, des interventions, etc., que l'on peut analyser comme des *biens* intentionnellement ou *de facto* proposés à des « consommateurs » éventuellement intéressés. Ces biens sont produits et diffusés, dans le cadre de la concurrence qui oppose les hommes et les groupes en lutte pour la conquête des positions de pouvoir politique. En ce sens, la « *production* » est *collective*. Les biens sont proposés relationnellement, par opposition et par différence avec les adversaires »²¹. Nous noterons la résonance de la citation avec l'approche matérialiste de la démocratie, du fait de l'utilisation d'un champ lexical emprunté à la science économique. Cependant, il ne suffit pas d'expliquer les raisons lointaines de l'avènement de la démocratie représentative pour la comprendre, il nous faut aussi déconstruire le concept même de représentation.

À priori, représenter c'est assister à un phénomène d'empathie, en supposant que pour comprendre les actions et les discours d'une institution, d'un groupe social ou d'un individu, il faut être en capacité de *se mettre à sa place*. La représentation politique serait donc un acte d'empathie visant à extraire d'une entité politique - *le peuple, la classe ouvrière, le citoyen lambda* - son intérêt afin de construire l'intérêt général. Nous avons ici la substance de la fonction tribunicienne du Parti Communiste Français (Lavau, 1981) qui visait à représenter les intérêts et à porter la parole de la classe ouvrière dans les arènes politiques qui laissent une porte close à toute forme de « représentation directe » du prolétariat. Dans la même veine, Bernard Manin insiste sur le système de rotation comme procédé de socialisation à l'empathie en politique : « Dans la mesure où ceux qui commandaient un jour avait obéi auparavant, ils avaient la possibilité de prendre en compte, dans leurs décisions, le point de vue de ceux à qui ces décisions s'imposaient »²². En théorie, la rotation et ses conséquences politiques sont aussi vraies pour le tirage au sort que pour l'élection au suffrage universel. Ainsi, la représentation implique nécessairement la rotation des personnes en charge de la chose publique, sans quoi le phénomène d'empathie se dissout à mesure que le temps passe. Toutefois, cette vision idéalisée de la représentation est à nuancer, sur le papier, la représentation politique est la conséquence de l'acte fondateur de la souveraineté démocratique, alors qu'en réalité cette représentation s'éloigne d'une part de la représentativité (c'est-à-dire d'une forme de représentation directe comme celle proposée par le tirage au sort) et d'autre part, elle renverse le lien de cause à effet, en construisant elle-même les catégories sociales qu'elle représente : « Le représentant est le substitut du groupe qui n'existe qu'à travers les actes de son représentant et la procuration fictive qu'il est censé lui avoir donnée. En retour, le

²¹ Gaxie Daniel, *La démocratie représentative*, « Montchrestien », Paris, 2003, p. 27.

²² Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.* p. 46.

représentant doit son droit de parler et d'agir au nom du groupe au fait qu'il contribue à le faire exister »²³.

Même si nous n'affiliions pas obligatoirement la représentation à l'élection, il nous faut bien reconnaître que ce que nous appelons démocratie représentative s'appuie presque exclusivement sur le principe de l'élection. « Aux XIX^e et XX^e siècles, le droit de suffrage fut progressivement étendu dans les régimes représentatifs et le cens d'éligibilité disparut, même dans les pays où il avait existé à l'origine, comme l'Angleterre et la France. Ces deux transformations et, en particulier, l'avènement spectaculaire du suffrage universel, au terme de longs conflits, donnèrent une puissante impulsion à la croyance que le gouvernement représentatif se muait peu à peu en démocratie. Dans ces conditions, l'hypothèse que la procédure électorale comportait peut-être en elle-même une dimension inégalitaire et aristocratique ne paraissait guère digne d'être explorée plus loin »²⁴. Il est devenu incontestable que le suffrage universel – même s'il est d'abord masculin – est une marque de fabrique « naturelle » des démocraties occidentales. De nos jours, une homologie saisissante s'est opérée entre le terme de démocratie et le principe de l'élection au suffrage universel. En partant de cet état de fait, nous allons chercher à déconstruire la représentation à partir de certains travaux de la sociologie politique : « Le gouvernement représentatif a été institué avec la claire conscience que les représentants élus seraient et devaient être des citoyens distingués, socialement distincts de ceux qui les élisaient. C'est ce que l'on appelle ici le principe de distinction »²⁵. Le *principe de distinction* est en fait une conséquence engendrée par la procédure de l'élection qui comporte en son sein un mécanisme de sélection des personnes jugées et perçues comme les plus aptes à gérer les affaires publiques. Il s'agit d'objectiver une différenciation de statut social entre ceux qui détiennent le potentiel suffisant pour exercer le pouvoir politique et ceux qui ne l'ont pas. Le potentiel n'étant pas la capacité positive à être représentant, mais plutôt la croyance que cette propriété est effective chez l'élu et qu'elle est inexistante chez l'électeur. Ce *principe de distinction* conscientisé et maintenu par les élites politiques provoque une inévitable professionnalisation de la vie politique : « Entrer en politique, c'est se consacrer à temps complet à une nouvelle activité. C'est quitter son milieu d'origine pour investir toute son énergie dans un nouvel univers social soumis à ses propres lois »²⁶. La représentation politique devient alors un métier avec ses normes, ses codes sociaux et ses arènes totalement imperméables au reste de la population. Le potentiel à l'origine de l'institutionnalisation de la figure du mandataire comme professionnel, peut aussi être appelé et défini de la façon suivante : « Le capital politique est une forme de capital symbolique, *crédit* fondé sur la *croyance* et la *reconnaissance* ou, plus précisément, sur les innombrables opérations de crédit par lesquelles les agents confèrent à une personne (ou à un objet) les pouvoirs mêmes qu'ils lui reconnaissent »²⁷. Le capital politique nous semble être une notion clef pour comprendre le fonctionnement des démocraties occidentales, en effet, il permet de mettre le doigt sur les intérêts et les comportements des agents qui composent le champ politique. Si nous devons résumer notre conception de la représentation nous ne le ferions finalement pas mieux que Daniel Gaxie :

²³ Gaxie Daniel, *La démocratie représentative*, *op. cit.* p. 143.

²⁴ Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.* p. 171.

²⁵ *Ibid.* p. 125.

²⁶ Gaxie Daniel, *La démocratie représentative*, *op. cit.* p. 88.

²⁷ Bourdieu Pierre, « La représentation politique – éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36/37, 1981, p. 14.

« Ensemble de croyances qui fondent la reconnaissance du droit d'agir au nom et à la place des profanes représentés, le *capital politique* est bien une espèce particulière de capital, qui s'entretient, s'accumule, se transmet et conditionne l'accès aux profits politiques. Ce capital résulte d'un travail proprement politique de représentation »²⁸.

La vie politique peut être comprise comme un espace de jeux où il s'agit de mettre en scène le pouvoir politique et les rapports de pouvoir économiques et sociaux. Ces derniers sont en fait une construction qui permet de légitimer l'acte de représentation et donc l'ensemble du système politique : « On n'est fondé à comparer la vie politique à un théâtre qu'à la condition de penser vraiment la relation entre le parti et la classe, entre la lutte des organisations politiques et celle des classes, comme une relation proprement symbolique entre un signifiant et un signifié, ou, mieux, entre des *représentants* donnant une *représentation* et des agents, des actions et des situations représentés »²⁹. Le capitalisme sous sa forme financiarisée actuelle nous démontre par les stratégies marketing et publicitaires qu'il est à la manœuvre en ce qui concerne la définition de la demande, il ne part pas des besoins pour fournir une offre adaptée, sa nature ultra-cumulative le pousse à dessiner la demande de telle sorte que l'offre puisse être consommée. Nous retrouvons la stratégie analogue sur la scène politique : « Contre la tendance à considérer les groupes (sociaux, territoriaux, religieux, politiques ou autres) comme existant objectivement, en soi, et préalablement à tout acte de représentation, l'analyse sociohistorique montre que toutes les formes d'identité collective sont le produit d'une longue élaboration collective (Boltanski, 1982 et Bourdieu, 1984a). Les catégories (les cadres, les français, les catholiques, la gauche) par lesquelles chacun se définit en s'opposant sont le produit d'inventions et de luttes historiques. Devenues « naturelles », elles occultent tout le travail historique qui les a produites et imposées »³⁰. La voracité du capital politique pousse les agents à construire un découpage social qui met en image leurs messages politiques, de ce fait leurs discours deviennent auto-réalisateurs et déterminent réellement les rapports de pouvoir économiques et sociaux. Ainsi, le champ politique tel que nous le connaissons est certainement déterminé par les structures économiques et par l'histoire des idées politiques, en revanche, il est lui-même assez puissant pour impacter à son tour les deux facteurs dont nous venons de faire la mention.

La représentation doit tout de même affronter des crises de légitimité démocratique, tout d'abord parce qu'elle n'est pas assez représentative des groupes sociaux qu'elle a contribués à faire exister, et ensuite, parce qu'elle se referme naturellement sur elle-même en étant l'expression systématique de l'accumulation des capitaux politiques par le même type d'agents. Les fluctuations de l'écart social ressenti entre représentants et représentés sont symétriques aux fluctuations de la confiance portée à l'autorité des institutions : une crise finale de la représentation politique pourrait être le lieu du renversement de la démocratie contemporaine : « Et cela sans que rien ne permette de faire complètement la preuve que les intérêts ainsi universalisés et plébiscités des mandataires ne coïncident pas avec les intérêts inexprimés des mandants puisque les premiers ont le monopole des instruments de production des intérêts politiques, c'est-à-dire politiquement exprimés et reconnus, des seconds. Rien sinon cette forme d'abstention active, qui s'enracine dans la révolte contre une double impuissance, impuissance vis-à-vis de la politique et de toutes

²⁸ Gaxie Daniel, *La démocratie représentative*, *op. cit.* p. 97.

²⁹ Bourdieu Pierre, « La représentation politique – éléments pour une théorie du champ politique », *op. cit.* p. 8.

³⁰ Gaxie Daniel, *La démocratie représentative*, *op. cit.* p. 141.

les actions purement sérielles qu'elle propose, impuissance devant les appareils politiques : l'apolitisme, qui prend parfois la forme d'un anti-parlementarisme et qui peut être détourné vers toutes les formes de bonapartisme, de boulangisme ou de gaullisme, est fondamentalement une contestation du monopole des politiciens qui représente l'équivalent politique de ce que fut, en d'autres temps, la révolte religieuse contre le monopole des clercs »³¹. Même si les fondements de nos démocraties nous semblent naturels, ils ne sont en fait que le produit d'une histoire et le mouvement des actes et des idées peut transformer ce qui nous paraissait pourtant évident, de ce fait l'intérêt de notre travail de recherche est aussi d'ouvrir des pistes exploratoires pour mieux comprendre ce que pourrait être la démocratie de demain.

5.2) *Peuple, populaire et populisme*

Après avoir questionné le sens et l'appropriation de la démocratie dans le langage courant, nous allons nous appuyer sur son étymologie pour approfondir notre réflexion. Débutons par le *demós* de la démocratie : « La polysémie du terme peuple, ensemble des membres d'une société ou masse populaire, se retrouve dans l'univers de la philosophie politique classique. (...) Une autre opposition devient fondamentale : celle du nombre et de l'unité, du peuple et de la multitude. Elle renvoie à une double problématique, celle de la paix, celle de l'institution. Comment éviter que la société soit en proie à un déchirement général des pouvoirs et des intérêts, comment parvenir à fonder l'unité d'un corps politique à partir de la multiplicité des singularités individuelles ? »³². La définition du peuple est un enjeu politique de taille, car il est intimement lié à la souveraineté nationale. Tout d'abord, nous verrons différentes façons d'entendre le mot peuple dans l'histoire des idées politiques, puis nous porterons notre intérêt au caractère populaire du peuple et par extension le populisme fera l'objet de notre déconstruction sémantique.

5.2.1) *Les figures du peuple*

Aristote fonde sa typologie des démocraties à partir de la constitution sociale du peuple, dans l'exemple suivant, le philosophe grec définit un certain modèle politique à partir des caractéristiques de la population paysanne : « Car le peuple le meilleur c'est celui des paysans, de sorte qu'il est possible d'instituer même une démocratie là où la masse populaire a une vie agricole ou pastorale. Car du fait de la modicité de son avoir cette masse populaire n'a pas de loisir, ce qui fait qu'elle ne peut pas souvent se réunir en assemblée. D'autre part, comme ils manquent du nécessaire, ces gens passent leur temps au travail et ne convoitent pas le bien d'autrui, mais il leur est plus agréable de travailler que s'occuper de politique ou d'être magistrats du moment qu'il n'y a pas de grands profits à retirer des magistratures »³³. À partir d'une société frugale où le travail est essentiel à la survie de chacun, Aristote explique qu'il est aisé d'instaurer un fonctionnement démocratique, cependant ayant les défauts de ses qualités, ce type de peuple ne pourra pas prétendre à une grande vitalité politique. Pour les physiocrates français du 18^{ème} siècle, le peuple paysan est à l'origine de la production de la richesse des nations, cette vision va se diffuser dans la pensée révolutionnaire (Sieyès, 1789

³¹ Bourdieu Pierre, « La représentation politique – éléments pour une théorie du champ politique », *op. cit.* p. 5.

³² Bernardi Bruno, *La démocratie*, *op. cit.* p. 77.

³³ Aristote, « Quel est donc le peuple dont parle la démocratie ? » in Bruno Bernardi, *La démocratie*, *op. cit.* p. 75.

(2002)) qui va en déduire que seul le Tiers-état est légitime à détenir le pouvoir étant la seule entité productrice au contraire du clergé et de la noblesse qui ne sont que des oisifs. Le travail est donc un puissant ciment populaire, car il renvoie à l'image d'une classe sociale utile à la société de par sa contribution à l'économie, humble du fait de son éloignement des fonctions honorifiques et modeste dans son mode de vie et sa gestion des affaires communes. La classe laborieuse, parfois paysanne, parfois ouvrière peut donc être la candidate idéale à l'incarnation du peuple démocratique. La définition des contours et des caractéristiques du peuple est éminemment politique : « « Peuple » est donc une catégorie politique, soit en amont de l'existence d'un État désiré dont une puissance interdit l'existence, soit en aval d'un État installé dont un nouveau peuple, à la fois intérieur et extérieur au peuple officiel, exige le dépérissement »³⁴. En liant la question de l'État et du peuple, Alain Badiou nous permet de faire un raccourci immédiat avec la construction historique de la multitude comme une verticalité puissante et donc violente (Lordon, 2015). En effet, le peuple est à la fois constitutif de l'État et à la fois potentiel destructeur de la puissance à priori indépassable de l'État. Ce paradoxe nous pousse à regarder le peuple dans son unicité, mais aussi dans ses transformations et sa potentielle pluralité dimensionnelle : « Mais « peuple » ne peut-il pas désigner, dans cette masse passive, une singularité ? Si l'on considère par exemple, en France, les grandes grèves avec occupation de juin 1936 ou de mai 1968, ne faut-il pas accepter de dire qu'un peuple – un « peuple ouvrier » – se manifeste là comme une exception immanente à l'inertie constitutionnelle désignée par l'expression « peuple français » ? Oui on peut, on doit le dire »³⁵.

La nature du peuple est un objet politique primordial, dans le sens où il détermine par la suite le type de régime et les principes qui s'imposent à la société. Les débats sur la question de l'identité nationale constituent un exemple parfait d'une tentative d'appropriation politique de la notion de peuple. Ainsi, le peuple peut être celui des personnes de nationalité française, celui du prolétariat international, celui de la bourgeoisie de la révolution française... Toutes ces figures renvoient à des négatifs qui polarisent l'espace social, car l'œuvre du monde politique est de donner une représentation de la société qui puisse unir certains contre d'autres. Le peuple est systématiquement un construit politique visant à montrer une image fabriquée du monde social : « C'est un progrès de l'histoire qui a changé les États politiques en États sociaux, de sorte que de même que les chrétiens sont égaux dans le ciel et inégaux sur terre, les membres du peuple pris chacun dans leur singularité sont égaux dans le ciel de leur monde politique et inégaux dans l'existence terrestre de la société »³⁶. Karl Marx a conscience de ce dualisme entre récit politique et réalité sociale qui tend à donner l'illusion d'une égalité parfaite entre les individus d'un même peuple. Néanmoins, il reconnaît l'avancée historique réalisée lors de la révolution française, lorsque le rang social a été dissocié des droits politiques. Pour certains, une définition plus positive du peuple pourrait résider dans la logique du droit comme socle commun à l'ensemble des citoyens composant une multitude institutionnalisée : « Mais d'où peut résulter cette unité ? Car elle apparaît tout à fait problématique tant qu'on ne considère que les faits sensibles. Divisé par des oppositions nationales, religieuses et économiques, le peuple se présente aux regards du

³⁴ Badiou Alain, « Vingt-quatre notes sur les usages du mot « peuple », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », Paris, 2013, p. 21.

³⁵ *Ibid.*, p. 15.

³⁶ Marx Karl, *Critique du droit politique hégélien*, « Éditions sociales », Paris, 1975 (1844), pp. 134-135.

sociologue plutôt comme une multiplicité de groupes distincts que comme une masse cohérente d'un seul tenant. La communauté de pensées, de sentiments et de volontés, la solidarité d'intérêts où l'on veut voir le principe de son unité sont, non pas des faits, mais de simples postulats d'ordre éthique ou politique que l'idéologie nationale ou étatique donne pour réalités grâce à une fiction si généralement reçue qu'on ne la critique même plus. En vérité, le peuple n'apparaît qu'un, en un sens quelque peu précis, que du seul point de vue juridique : la soumission de tous ses membres au même ordre étatique. Par cette allégeance commune, en effet, les actes de ces individus – du moins ceux qui tombent sous la prise des règles de cet ordre – rentrent dans un même système. Et c'est cette unité de multiples actes individuels, et elle seule, qui, en réalité, constitue le peuple élément de cet ordre social particulier, l'État »³⁷. Même si Hans Kelsen paraît convainquant en indiquant que le peuple ne peut pas exister en dehors de l'État et de ses normes s'appliquant indistinctement à chaque citoyen, le philosophe du droit instaure une nouvelle fiction pour sauver le concept de peuple : celle de l'État de droit. De nos jours, la sociologie juridique démontre parfaitement comment le droit positif s'exerce différemment en fonction de la catégorie sociale dont l'individu soumis à la justice est issu (Gurvitch, 1940 (2012)). En effet, la socialisation et l'appropriation des normes étant variables d'un groupe social à un autre, le droit positif est dans l'incapacité d'être une réalité empirique. En conclusion, même le droit doit passer par la construction politique du peuple pour s'imposer légitimement aux yeux des citoyens.

5.2.2) *La dimension populaire du peuple*

Populaire est l'adjectif qualifiant une entité ou un objet lié au peuple : le langage, la culture, la classe sont traditionnellement dits populaires. La catégorisation de populaire n'échappe pas au même constat que les tentatives de construction du peuple comme unité politique. Le populaire est donc un instrument au service d'un travail politique et sémantique. « La notion de « langage populaire » est un des produits de l'application des taxinomies dualistes qui structurent le monde social selon les catégories du haut et du bas (le langage « bas »), du fin et du grossier (les gros mots) ou du gras (les plaisanteries grasses), du distingué et du vulgaire, du rare et du commun, de la tenue et du laisser-aller, bref, de la culture et de la nature (...). Ce sont ces catégories mythiques qui introduisent une coupure tranchée dans le continuum des parlers, ignorant par exemple tous les chevauchements entre le parler relâché des locuteurs dominants (le *fam.*) et le parler tendu des locuteurs dominés (que des observateurs comme Bauche ou Frei rangent dans le *pop.*) et surtout la diversité extrême des parlers qui sont globalement rejetés dans la classe négative du « langage populaire » »³⁸. Pour Pierre Bourdieu, l'usage du terme populaire renvoie à un dualisme qui d'une part partage le peuple et les élites, et d'autre part divise l'univers social en deux groupes polarisés : les dominants et les dominés. Ainsi, la dimension populaire pourrait caractériser les rapports de domination au sein d'une société. Nous verrons un peu plus tard dans notre partie sur *la domination et l'autorité* que cette proposition n'est pas si évidente, notamment en ce qui concerne la culture populaire. Cependant, dans un premier temps, il nous faut interroger ce lien automatique entre domination et populaire : « On ne peut espérer faire un usage exempt de populisme de la notion de culture populaire que si l'on définit celle-ci comme la culture des classes

³⁷ Kelsen Hans, « Le peuple sujet et le peuple objet du pouvoir », in Bruno Bernardi, *La démocratie*, op. cit. p. 96.

³⁸ Bourdieu Pierre, « Vous avez dit « populaire » ? », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », Paris, 2013, pp. 29-30.

dominées, et non comme la culture du « Peuple » »³⁹. Claude Grignon s'avère critique vis-à-vis d'une vision qui chercherait uniquement à lier le populaire à la domination. En utilisant le mot *populisme*, le chercheur français qualifie péjorativement la tentative de Pierre Bourdieu de rattacher le peuple à une entité nécessairement dominée. Il pointe ici la violence symbolique du sociologue qui enferme une catégorie d'agents dans la case des dominés sur des critères qui appartiennent à la sphère dominante. « De ce point de vue, l'alimentation populaire se prête tout particulièrement à l'alternance du misérabilisme et du populisme. Je me suis efforcé ailleurs de montrer comment on pouvait être tenté de faire correspondre les qualités supposées de la nourriture populaire – « grossière », mais « généreuse », « substantielle », « authentique », etc. – aux qualités supposées du « Peuple » ; faciles à développer à partir d'éléments décontextualisés, empruntés à des époques et à des couches sociales différentes, la célébration du goût des classes populaires pour la nourriture, le thème de l'abondance des nourritures populaires, de la bamboche et de la ripaille – symboles des bons côtés de la « Vulgarité » - constituent un contrepoids populiste tout trouvé à la représentation misérabiliste de la culture populaire, réduite pour tout le reste à un système de handicaps et d'exclusions »⁴⁰. Pour synthétiser, le populaire tombe régulièrement dans le piège de la fiction d'un peuple réellement existant. Il est alors question de deux autres notions : celle du populisme et de la domination, mais avant de creuser ces deux perspectives, nous allons nous appuyer sur l'exemple suisse pour comprendre l'artificialité du populaire.

Nous avons déjà abordé le processus politique de l'initiative populaire dans son ensemble, cependant, nous souhaitons revenir sur un point important de notre étude empirique, en réaffirmant la dimension fictive et structurante de la souveraineté du peuple et des cantons. Les mécanismes de démocratie directe propres à la Suisse sont appelés « droits populaires », cette particularité helvétique invite à faire une distinction immédiate entre les normes issues de la représentation politique et celles du peuple. Toutefois, Bernard Voutat nous incite à fortement relativiser ce préjugé : « En définitive, le contexte helvétique incite à rompre avec la dichotomie, spontanément reprise par le discours juridique et politologique, entre démocratie « représentative » et législation populaire « directe », la première étant structurée par des mécanismes de délégation que la seconde ignorait, au moins en partie. En réalité, si l'élection de représentants suppose un travail politique relatif à leur « représentativité », les droits populaires impliquent également une symbolique de l'opinion publique et de la « volonté populaire ». Or, comme le souligne, non sans ironie, Jean-François Aubert, « il faut avoir une forte imagination, ou une rare aptitude à la synthèse, pour voir l'unité là où tout n'est que diversité. Le peuple suisse, c'est l'ouvrier d'Olten, le coiffeur de Lugano, le violoniste de St Gall, le camionneur de Brugg, le paysan de Trubschachen, le retraité CFF de Martigny, qui n'ont pas grand chose en commun (...). Nous ne pouvons nier l'éclatante vérité : lorsqu'il se rend aux urnes, le peuple suisse est une fiction »⁴¹. Mais cette fiction, ou plutôt *cette illusion bien fondée*, constitue la base à partir de laquelle les instruments de démocratie directe « permettent

³⁹ Grignon Claude, Passeron Jean-Claude, *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, « EHESS, Gallimard, Seuil », Paris, 1989, p. 38.

⁴⁰ *Ibid.* p. 49.

⁴¹ Aubert Jean-François, *Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées*, « Payot », Lausanne, 1978, p. 258.

d'imputer au peuple une volonté qui vient d'ailleurs »⁴², et de s'en autoriser dans le cadre des transactions qui s'opèrent entre les acteurs, individuels ou collectifs, de la vie politique »⁴³. Les droits ou encore les votations qualifiées de « populaire » donnent une puissance aux mécanismes de démocratie directe qui peuvent se revendiquer légitimement de la voix du peuple. Cependant, cette vision idéale de la démocratie directe est à relativiser, tout d'abord car le peuple est une entité construite de toute pièce et ensuite parce que la démocratie directe subit les mêmes déterminations que la démocratie représentative. Premièrement, l'imbrication institutionnelle au sein de la démocratie semi-directe ne permet pas de détacher complètement la démocratie directe de la représentative et deuxièmement les instances parlementaires et gouvernementales helvétiques partagent et construisent l'agenda des dispositifs résultant des droits populaires. De ce fait, la production de politiques publiques par les mécanismes de démocratie directe n'est pas si éloignée des prescriptions du pouvoir confédéral. Ceci n'empêche pas l'Union Démocratique du Centre d'instrumentaliser la démocratie directe et de mettre en scène l'élan populaire face à l'inertie des hémicycles suisses. Dans cette stratégie politique assumée, le peuple suisse est montré comme le seul garant de la tradition populaire : « La « culture populaire » invoquée par l'UDC n'est en somme qu'une version frelatée et folklorisante de pratiques instrumentalisées à des fins électorales, dont la caractéristique principale est le rappel constant des symboles identitaires helvétiques fixés dès la fin du XIX^e siècle et largement partagés par plusieurs générations d'électeurs. Mais cette théâtralisation apparaît à l'observateur extérieur comme un simple bricolage de signes d'appartenance tirés d'aires culturelles distinctes et qui ne renvoient à aucune communauté nationale réelle. L'évocation de l'ancienne communauté rurale solidaire et cohérente n'est guère qu'un décor apaisant face au monde urbain individualiste et mondialisé »⁴⁴. Ainsi, l'exemple suisse matérialise assez bien cette propension à construire un peuple en s'appuyant sur une identité populaire tout aussi artificielle à des fins politiques.

Même si la réalité du peuple semble être vide de sens et sa dimension populaire toute aussi creuse, de façon factuelle, il existe des rapports de domination économiques qui sont à l'origine d'une polarisation sociale qui se transforme en de véritables nécessités sur le plan politique. Pour certains, c'est au prix d'une fine analyse économique et sociale de ce que peut être la catégorie populaire qu'elle pourrait réhabiliter au sens scientifique du terme, puis au niveau politique : « (...) Marx et Hegel se retrouvent sur deux points centraux : la remise en question comme abstraction vide de l'idée de peuple en tant que sujet universel du politique, et l'exigence d'une détermination socio-économique (société civile, classes) du « populaire »⁴⁵. Néanmoins, plus que la catégorie populaire, il s'agit bien des rapports de domination qu'il nous semble important d'observer et de comprendre pour approcher *le peuple introuvable* (Rosanvallon, 2002).

⁴² Auer Andreas, « Problèmes fondamentaux de la démocratie suisse », *Revue de droit suisse*, vol. 1, 1985, p. 81.

⁴³ Voutat Bernard, « Les droits populaires sont-ils... populaires ? », *Université de Lausanne*, Porrentruy, Novembre 2009, p. 48.

⁴⁴ Meizoz Jérôme, « Kitsch nationaliste et loi du marché : les deux mamelles du populisme suisse », *Critique*, n° 776-777, 2012, p. 139.

⁴⁵ Bernardi Bruno, *La démocratie*, *op. cit.* p. 88.

5.2.3) Du populisme en démocratie

Classiquement le discours populiste vise à séparer le peuple et les élites, à l'image de cette citation de Judith Butler : « Le peuple demeure toujours distinct de ceux qu'il a élu et peut toujours contester les conditions et les résultats des élections, comme les actes de ceux qu'il a choisis. La souveraineté populaire peut bien être transférée vers un pouvoir des élus à l'occasion d'un vote, mais ce transfert n'est jamais complet. Il reste quelque chose dans la souveraineté populaire qui ne peut se transférer : le peuple peut aussi bien abattre les régimes que les élire. (...) Même un régime régulièrement élu peut se trouver bloqué ou renversé par une assemblée de gens parlant « au nom du peuple », incarnant ce « nous » qui détient le pouvoir légitimant dans l'exercice de la démocratie »⁴⁶. Il existerait donc un peuple qui se distinguerait structurellement des élites, ces dernières étant chargées de la conduite des affaires publiques à la place des citoyens. En fonction des périodes de l'histoire, ce constat a pu être plus ou moins avéré et lorsqu'il est mis en scène par l'arène politique, il ouvre les portes du populisme : « Si d'aucuns considèrent que le terme « populisme » est un concept flou qui sert à décrire des acteurs politiques « qu'il est impossible de classer dans une seule catégorie », le concept n'est certainement pas vide de sens, il a même une longue histoire, et pour bien le comprendre, l'ouvrage de Margaret Canovan *Populism*, publié en 1981⁴⁷, reste une référence. Ce dernier fait partie des premiers livres sur le sujet, mais surtout, et nous ne ferons pas l'exception, la plupart des travaux sur le populisme s'inspirent ou font référence à ce dernier sans jamais remettre en question sa thèse principale. Canovan met en évidence les concepts de « peuple » et d'« élite », et articule son analyse à partir de l'opposition structurante entre ces derniers »⁴⁸. Ces dernières années ont été le lieu d'une utilisation massive du mot populiste, nous désirons nous arrêter sur ce concept qui nous semble faire couler beaucoup d'encre sans être pour autant parfaitement pertinent à chaque fois. Prenons par exemple cette distinction fondamentale entre « peuple » et « élite » : il n'est pas si évident de définir scientifiquement ces deux catégories, de ce fait le populisme est à son tour touché par une forme d'inexorable imprécision. Au contraire, le dualisme opposant prolétariat et bourgeoisie permet de donner un critère économique viable pour tracer une ligne claire entre deux classes : la détention des moyens de production (Marx, 1867 (1965)). L'usage habituel du terme populisme est bien trop évasif pour être complètement approprié à l'ensemble des situations qu'il qualifie traditionnellement ; en effet, la fracture entre le Tiers-états, la noblesse et le clergé observée par Sieyès⁴⁹ ne peut pas être de même nature que le populisme d'extrême droite qui oppose la figure du peuple national aux personnes étrangères de toutes sortes. Ainsi, nous défendons la thèse selon laquelle le populisme n'est pas une opposition entre le peuple et les élites, mais uniquement un acte visant à construire une figure du peuple.

Le populisme et ses expressions sont une donnée constante des démocraties, mais aussi des régimes politiques en tout genre. Même si le populisme a réussi à s'imposer comme une notion incontournable, ses déclinaisons sont nombreuses dans l'histoire :

⁴⁶ Butler Judith, « « Nous, le peuple » : réflexions sur la liberté de réunion », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », Paris, 2013, p. 55.

⁴⁷ Canovan Margaret, *Populism*, « Harcourt Brace Jovanovich », New York, 1981, pp. 351.

⁴⁸ Jamin Jérôme (dir.), *L'extrême droite en Europe*, « Bruylant », Bruxelles, 2016, p. 62.

⁴⁹ Sieyès Emmanuel Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, « Éditions du Boucher », Paris, 2002 (1789), pp. 87.

« En France, il ne fut question longtemps que de bonapartisme ou de boulangisme, alors que le terme de populisme se trouvait déjà vulgarisé en russe (*Narodnitchestvo*) ou en anglais d'Amérique (*Populism*) »⁵⁰. Il dessine un cercle autour d'un grand nombre de cas dans notre passé politique et dans notre temporalité contemporaine, mais comment un concept aussi trompeur a pu connaître un tel succès ? Pour mieux cerner les ressorts du populisme penchons-nous sur les écrits de Jacques Rancière : « Que nos politiciens pensent à leur carrière plus qu'à l'avenir de leurs concitoyens et que nos gouvernants vivent en symbiose avec les représentants des grands intérêts financiers, il n'est besoin d'aucun démagogue pour le proclamer. La même presse qui dénonce les dérives « populistes » nous en fournit, jour après jour, les témoignages les plus détaillés. De leur côté, les chefs d'État et de gouvernement parfois taxés de populisme, comme Berlusconi ou Sarkozy, se gardent bien de propager l'idée « populiste » que les élites sont corrompues. Le terme « populisme » ne sert pas à caractériser une force politique définie. Au contraire il tire son profit des amalgames qu'il permet entre des forces politiques qui vont de l'extrême droite à la gauche radicale. Il ne désigne pas une idéologie ni même un style politique cohérent. Il sert simplement à dessiner l'image d'un certain peuple »⁵¹. Au delà de l'usage scientifique, le mot populisme est un outil du discours politique au service d'une simplification manichéenne. Comme l'indique le philosophe français, il donne l'opportunité à certains agents de dénigrer différentes parties du spectre politique habituellement opposées. Par exemple, il s'agit d'inscrire dans la même veine l'extrême droite, la gauche radicale, le gaullisme ou encore le bonapartisme. Cette confusion des genres et des lignes idéologiques permises par l'usage du terme populisme permet à un ensemble d'entités politiques d'effectuer une opération paradoxalement reprochée aux populistes : omettre la complexité du jeu politique. Le populisme simplifie volontairement la réalité économique et sociale pour scinder l'espace politique en deux forces : le peuple contre les autres. Lorsqu'un commentateur qualifie de populiste une force politique, il réalise régulièrement une opération de même nature, en simplifiant les divergences de mode d'action et de discours entre deux groupes ou personnalités politiques.

Cette propension à utiliser le concept à tort et à travers, nous pousse à la vigilance, mais aussi à relativiser sa portée péjorative : « Où fera-t-on passer la différence entre l'appel « populiste » au peuple et l'invocation rituelle de celui-ci (« le peuple français ») dans le discours démocratique ou républicain ? »⁵². Ainsi, il faut entendre qu'en politique la construction de la figure du peuple ou encore la glorification de sa dimension populaire sont des aspects nécessaires de la bataille idéologique. Du moins en démocratie plurielle, le spectre politique a pour mission d'apporter différentes visions du monde pour les confronter, de ce fait, il est impératif de créer des imaginaires catégoriels pour défendre ou promouvoir une diversité de conceptions. L'acte populiste devient donc une obligation pour toutes organisations politiques qui cherchent à propulser des idées dans l'espace public. Le peuple et le populaire n'ont pas de réalité empirique, toutefois la construction cognitive de ces entités est nécessaire à la survie de la démocratie : « On exècre le

⁵⁰ Hermet Guy, « Permanences et mutations du populisme », *Critique*, n° 776-777, 2012, p. 62.

⁵¹ Rancière Jacques, « L'introuvable populisme », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », Paris, 2013, p. 138.

⁵² Colliot-Thélène Catherine, « Quel est le peuple du populisme », in Catherine Colliot-Thélène, Florent Guénard (dirs.), *Peuples et populisme*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2014, pp. 8-9.

populisme alors que l'on exalte le principe de la souveraineté du peuple. Que recèle ce paradoxe ? Comment le comprendre ? Y aurait-il une bonne et une mauvaise façon d'être démocrate ? Une bonne et une mauvaise façon d'être près du peuple ? »⁵³. À l'instar de Catherine Colliot-Thélène, ce n'est pas le populisme en lui-même qui pose question, mais plutôt son usage journalistique, politique, mais aussi académique. La moralisation du populisme, c'est-à-dire le discours visant à l'enfermer dans les catégories transcendantales du bien et du mal, est un enjeu incontournable de la démocratie contemporaine, c'est pourquoi nous avons jugé important de traiter cette thématique. L'objectif de cette démarche est non seulement de penser la définition du peuple et donc par continuité celle de la démocratie, mais aussi de soulever des problématiques qui ont un fort écho sur le terrain de la démocratie directe en Suisse.

5.3) *Puissance, pouvoir et domination*

Le pouvoir est la seconde composante originelle de la démocratie, de ce fait nous devons nous attarder quelques instants sur sa définition. Contrairement au peuple, le pouvoir est un concept peu politisé, mais il n'en reste pas moins une quête perpétuelle pour l'ensemble des entités du corps politique. La difficulté du défrichage notionnel qui nous attend est d'un autre ordre : « L'interrogation sur la nature du pouvoir est, semble-t-il, occultée aujourd'hui par son omniprésence. Paradoxe apparent qui n'a rien d'étonnant : à force de le voir partout, dans toutes les dimensions de notre vie quotidienne et sous les formes les plus diverses (du professeur au policier en passant par le journaliste, le nanti ou le député), on oublie que le concept peut avoir une unité qui transcende les formes empiriques par lesquelles il se rend sensible »⁵⁴. Nous partons donc à la recherche d'une unité à priori irréalisable, pour ce faire nous passerons en revue quelques lectures du pouvoir qui ont marqué l'histoire des idées, puis nous affinerons notre réflexion en proposant une architecture conceptuelle particulière du pouvoir à partir de la puissance et de la domination.

5.3.1) *Les approches du pouvoir*

L'incarnation du pouvoir signifie-t-elle que ce dernier est une qualité naturellement innée ? La transmission du pouvoir ne veut-elle pas dire qu'il s'agit d'une possession qui se passe de main en main ? La nature du pouvoir est un problème majeur de la philosophie politique en ce sens qu'il est omniprésent dans la littérature consacrée aux sciences humaines et sociales et à la fois tellement diffus dans la société qu'il en devient insaisissable. À défaut d'être clairement défini, il est régulièrement classé dans des catégories ontologiques : « La première porte immédiatement sur les actes, pour déterminer les uns et empêcher les autres : elle est fondée, en définitive, sur la force, ou, ce qui revient au même, sur la richesse, qui en est devenue l'équivalent chez les peuples modernes, à mesure que les progrès de la civilisation ont transporté à la prééminence industrielle la puissance civile primitivement attachée à la supériorité militaire. La seconde consiste dans le règlement des opinions, des penchants, des volontés, en un mot, des tendances : elle a pour base l'autorité morale, qui résulte, en dernière analyse, de la

⁵³ Rosanvallon Pierre, « Penser le populisme », in Catherine Colliot-Thélène, Florent Guénard (dirs.), *Peuples et populisme*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2014, p. 27.

⁵⁴ Spector Céline, *Le pouvoir*, op. cit. p. 9.

supériorité de l'intelligence et des lumières »⁵⁵. Auguste Comte propose une typologie du pouvoir en fonction de la dimension temporelle - renvoyant à la matérialité physique du monde - et de celle spirituelle - étant liée à la caractéristique intellectuelle ou cognitive du pouvoir. Cependant ce type d'approches ne nous semble pas assez pertinent pour encercler véritablement notre objet. Nous ne pouvons nous contenter d'un modèle descriptif, c'est pourquoi d'autres se sont essayés à une définition plus mécanique.

Pierre Dockès, spécialiste de la domination et de l'autorité en économie, donne une définition classique et admise académiquement du pouvoir : « (...) on définira de façon très générale le pouvoir sur les individus ainsi : *avoir du pouvoir sur quelqu'un est l'amener à faire (ou ne pas faire) quelque chose*. En d'autres termes, A exerce un pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action qu'il n'aurait pas effectuée autrement »⁵⁶. Même si cette vision fait largement consensus, nous demeurons critiques à l'égard de plusieurs aspects : tout d'abord, dans ce cadre, le pouvoir est seulement l'attribut d'individus, ensuite, il n'est observable que dans l'interaction sociale, puis, il s'inscrit dans une approche stratégique, et enfin, il implique une conscientisation extrême des relations sociales. Bien naturellement, Pierre Dockès complète et relativise cette première définition, toutefois c'est bien souvent elle qui est traditionnellement mise en avant dans les travaux universitaires. Par ailleurs, prenons en considération qu'ici le pouvoir se traduit directement sous le régime de ses conséquences : pour le comprendre il importe de savoir ce qu'il provoque. Dans cette perspective, nous pouvons mettre en opposition deux écoles de pensée : la première voit le pouvoir comme un vecteur de force destructrice, la seconde comme un facteur potentiellement bénéfique à la société :

- « Le POUVOIR d'un homme (si l'on prend le mot dans son sens universel) consiste dans ses moyens présents d'obtenir quelque bien apparent futur. Il est soit *originel*, soit *instrumental*. Le *pouvoir naturel* est constitué par la prééminence des facultés du corps ou de l'esprit, telles que la force, la beauté, la prudence, les arts, l'éloquence, la libéralité, la noblesse, portés à un degré exceptionnel. Les pouvoirs *instrumentaux* sont ceux qui, acquis grâce aux premiers ou grâce à la fortune, sont les moyens et les instruments qui permettent d'en acquérir encore davantage : ainsi la richesse, la réputation, les amis, et cette action secrète de Dieu que les hommes appellent chance »⁵⁷. Notre première remarque est dans la continuité de notre propos vis-à-vis de l'approche temporelle et spirituelle du pouvoir : ici le concept est classifié en fonction de sa nature *originelle* ou *instrumentale*. Dans un second temps, ce passage tiré de l'œuvre de Thomas Hobbes démontre l'idée selon laquelle le pouvoir est une force asymétrique à accumuler pour asseoir sa supériorité. Le commentaire suivant est sans appel sur l'approche hobbesienne : « Si le pouvoir consiste à obtenir ce que l'on désire, à atteindre ses fins, comme les hommes sont en situation de rivalité pour les mêmes biens et sont dès lors ennemis, le pouvoir devient recherche de domination sur les hommes, donc aussi de destruction des

⁵⁵ Comte Auguste, « Pouvoir spirituel et pouvoir temporel », in Céline Spector, *Le pouvoir*, op. cit. p. 61.

⁵⁶ Dockès Pierre, *Pouvoir et autorité en économie*, « Economica », Paris, 1999, p. 12.

⁵⁷ Hobbes Tomas, « Pouvoir naturel et pouvoir instrumental », in Céline Spector, *Le pouvoir*, op. cit. pp. 53-54.

- autres, et capacité à éviter cette domination ou cette destruction pour soi-même »⁵⁸.
- Aristote met en lumière les effets mélioratifs du pouvoir, notamment en prenant pour exemple ce que la sociologie classique appellera quelques siècles plus tard la socialisation : « Mais le pouvoir que l'on a sur ses enfants, sa femme et toute sa maison, et que nous appelons pour cela familial, s'exerce sans nul doute au profit de ceux qui lui sont soumis ou en vue de quelque bien commun aux deux parties, mais essentiellement au profit de ceux qui y sont soumis, comme nous le voyons dans les autres arts comme la médecine et la gymnastique : c'est par accident qu'ils visent l'avantage propre de ceux qui les exercent »⁵⁹. Ainsi, chez le philosophe grec le pouvoir en société est un lien social essentiel à la survie et au vivre ensemble.

Évidemment, en fonction des contextes le pouvoir peut être destructeur, mais aussi créateur de dynamiques positives. Néanmoins, ces visions s'inscrivent dans le terreau de la morale manichéenne : le pouvoir fait-il le bien ou le mal ? Est-il un objet divin au service ou au détriment de l'espèce humaine ? Ces questionnements nous semblent une fois encore limités pour comprendre positivement ce qu'est le pouvoir. Entrons donc dans la machine du pouvoir à travers deux approches devenues incontournables : celles de Nicolas Machiavel et de Michel Foucault. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur ces deux philosophes emblématiques, mais nous allons nous contenter d'extirper deux dimensions qui nous seront utiles dans les étapes de notre raisonnement.

« Par pouvoir, je ne veux pas dire « le Pouvoir », comme ensemble d'institutions et d'appareils qui garantissent la sujétion des citoyens dans un État donné. Par pouvoir, je n'entends pas non plus un mode d'assujettissement qui, par opposition à la violence, aurait la forme de la règle. Enfin je n'entends pas un système général de domination exercé par un élément ou un groupe sur un autre, et dont les effets, par dérivations successives, traverseraient le corps social tout entier. L'analyse, en terme de pouvoir, ne doit pas postuler, comme données initiales, la souveraineté de l'État, la forme de la loi ou l'unité globale de domination ; celle-ci n'en sont plutôt que les formes terminales. Par pouvoir, il me semble qu'il faut comprendre d'abord la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent, et sont constitutifs de leur organisation ; le jeu qui par voie de luttes et d'affrontements incessants les transforme, les renforce, les inverse ; les appuis que ces rapports de force trouvent les uns dans les autres, de manière à former chaîne ou système, ou, au contraire, les décalages, les contradictions qui les isolent les uns des autres ; les stratégies enfin dans lesquelles ils prennent effet, et dont le dessin général ou la cristallisation institutionnelle prennent corps dans les appareils étatiques, dans la formulation de la loi, dans les hégémonies sociales »⁶⁰. Michel Foucault commence par évincer les conceptions du pouvoir qui ne lui permettent pas de saisir véritablement le sens de la notion. Nous avons emprunté la même voie en excluant un certain nombre d'approches qui s'attardent sur les caractéristiques catégorielles du pouvoir et qui se penchent sur ses effets supposés bons ou mauvais. Le philosophe français quant à lui écarte une vision trop structurelle du pouvoir en l'inscrivant dans un

⁵⁸ Dockès Pierre, *Pouvoir et autorité en économie*, *op. cit.* p. 12.

⁵⁹ Aristote, « Pouvoir domestique, pouvoir despotique, pouvoir politique », in Céline Spector, *Le pouvoir*, *op. cit.* p. 47.

⁶⁰ Foucault Michel, « Le pouvoir est stratégie et non substance », in Céline Spector, *Le pouvoir*, *op. cit.* p. 70.

cadre que nous pourrions qualifier de micro sociologique. Cette lecture permet d'intégrer la dimension essentiellement diffuse du pouvoir : il est à la fois partout et nulle part. Nous partageons cette conclusion, toutefois, nous restons sceptiques en ce qui concerne le lien bien trop systématique entre pouvoir et stratégie, nous expliquerons ultérieurement en quoi le pouvoir peut être le résultat d'un exercice inconscient et involontaire. Finalement, ce que nous souhaitons souligner dans cet extrait c'est la définition du pouvoir comme un acte de résistance immanente : cette approche qui s'appuie sur la *multiplicité des rapports de force* met en lumière la nécessaire résistance induite par l'exercice du pouvoir en société. Ainsi, le pouvoir dans sa configuration sociale ne peut jamais être complètement unilatéral.

« Néanmoins, pour que notre libre arbitre ne soit aboli, je juge qu'il peut être vrai que la Fortune soit arbitre de la moitié de nos actions, mais aussi que l'autre moitié, ou à peu près, elle nous la laisse gouverner à nous. Et je la compare à un de ces fleuves impétueux, qui, lorsqu'ils se courroucent, inondent les plaines, renversent les arbres et les édifices, arrachent de la terre ici, la déposent ailleurs, chacun fuit devant eux, tout le monde cède à leur fureur, sans pouvoir nulle part y faire obstacle. Et qu'ils soient ainsi faits, il n'en reste pas moins que les hommes, quand les temps sont calmes, y peuvent pourvoir et par digues et par levées, de sorte que, venant ensuite à croître, ou bien ils s'en iraient par un canal, ou leur fureur n'aurait pas si grande licence, ni ne serait si dommageable. Il en est de même de la Fortune, qui manifeste sa puissance où il n'y a pas de force organisée pour lui résister, et qui tourne là ses assauts, où elle sait qu'on n'a pas fait de levées et de digues pour la contenir »⁶¹. Tout d'abord, cette célèbre citation de Nicolas Machiavel, nous invite à discuter la notion de libre arbitre et plus en amont celle de la liberté, nous avons d'ores et déjà eu l'occasion de le faire dans notre introduction à propos de l'épistémologie déterministe. Néanmoins, il n'est pas inintéressant de comprendre le pouvoir comme étant une expression du libre arbitre individuel, ce que nous rejeterons dans la partie suivante sur *l'effectuation de la puissance*. Le philosophe florentin en glissant au fur et à mesure de cet extrait vers un modèle imbriquant le pouvoir et la maîtrise, ouvre les portes d'une toute autre approche. Le pouvoir devient la maîtrise de phénomènes ou d'évènements qui ne sont à priori pas contrôlables. Il s'agit donc de se rendre maître d'entités en tout genre, pour affirmer son pouvoir dans le temps. L'expérience et l'acquisition des connaissances nécessaires à la maîtrise est un processus qui s'inscrit dans le temps long de la construction des savoirs. Dans cette perspective, le pouvoir en société s'exerce obligatoirement dans le cadre d'un processus, autrement dit il ne peut être que le fruit d'un phénomène historique complexe. C'est ce que nous retiendrons uniquement de ce passage du *Prince*, et ce, malgré le fait qu'il soit aussi central dans les controverses qui ont alimenté l'histoire des idées politiques depuis des décennies (Ménissier, 2017).

La résistance et le processus sont deux aspects fondamentaux pour comprendre une certaine configuration du pouvoir que nous détaillerons qu'après avoir mis en évidence la mécanique intrinsèque du pouvoir. Ce dernier est imbriqué dans une architecture conceptuelle dont il faut dénouer les nœuds, sans quoi le pouvoir se confond instinctivement avec la puissance, la force, la domination ou encore l'autorité... : « Quant à Max Weber, on sait qu'il commence par définir le pouvoir (*Macht*) comme puissance (ou comme force) : la capacité, pour un individu dans une relation sociale donnée, de faire

⁶¹ Machiavel Nicolas, « Ce que peut la fortune dans les choses humaines et comment on peut lui résister », in Céline Spector, *Le pouvoir, op. cit.* p. 168.

prévaloir sa volonté en dépit des résistances. Cette définition du pouvoir comme puissance explique qu'il ait considéré ce concept comme « sociologiquement amorphe » dans la mesure où il s'applique à n'importe quelle qualité d'une personne ou à n'importe quelle circonstance (on impose sa volonté en gagnant une course). Plus précis, explique-t-il, est le concept d'autorité (*Herrschaft* : littéralement « maîtrise », l'exercice du pouvoir du maître) que l'on pourrait traduire par domination au sens strict (de *dominus*, maître) si ce terme n'avait vu sa signification évoluer, et que Weber définissait comme la *capacité de faire exécuter un commandement* »⁶². Le père de l'individualisme méthodologique fait l'effort louable de différencier les notions qui s'articulent autour du pouvoir. Ce procédé est indispensable à la bonne compréhension du concept, sinon il peut être confondu dans un même contexte avec la puissance ou l'autorité. Même si les arbitrages défendus par Max Weber ne nous semblent pas toujours satisfaisants, ils ont au moins le mérite d'exister : aujourd'hui qui fait la différence entre un rapport de pouvoir, de force, de domination ? À l'instar du sociologue allemand, nous avons l'ambition de donner à voir les continuités et les discontinuités entre la puissance, la force, le pouvoir, la domination, la violence et l'autorité. Ce n'est qu'à partir de cet effort intellectuel qu'il sera possible d'éclaircir ce que nous entendons par *pouvoir*.

5.3.2) L'effectuation de la puissance

La puissance est un concept incontournable de la philosophie de Baruch Spinoza, tout au long de cette partie nous appuierons notre raisonnement sur ses principales œuvres pour invalider certaines approches du pouvoir et pour entériner une façon cohérente de le penser. Le point de départ de la pensée spinoziste peut être le suivant : « Tout a été fait par la puissance de Dieu ; et comme la puissance de la nature n'est rien autre que la puissance même de Dieu, il s'ensuit que nous ne connaissons point la puissance de Dieu, en tant que nous ignorons les causes naturelles des choses, il y a donc une grossière absurdité à recourir à la puissance de Dieu quand nous ignorons la cause naturelle d'une chose, c'est-à-dire la puissance de Dieu, elle-même »⁶³. Dans le *Traité Théologico-politique*, le philosophe d'origine juive assimile clairement Dieu à la nature, de ce fait certaines lectures du texte invitent à penser que Dieu n'existe tout simplement pas et que seule la nature est la puissance infinie (la première des causes). Cette œuvre et ce genre de posture auront de lourdes conséquences sur la vie de Spinoza, mais il n'en reste pas là, la suite de sa démonstration conteste la validité de la morale : « Beaucoup de gens, en effet, ont coutume d'argumenter de cette sorte : Si toutes choses ont suivi de la nécessité de la nature souverainement parfaite de Dieu, d'où proviennent donc tant d'imperfections dans la Nature, à savoir : la corruption des choses jusqu'à la fétidité, leur laideur jusqu'à provoquer la nausée, la confusion, le mal, la faute, etc. ? Mais, comme je viens de le dire, il est facile de les réfuter. Car la perfection des choses ne doit s'estimer que de leur seule nature et puissance, et les choses ne sont pas plus ou moins parfaites, selon qu'elles flattent la sensibilité des hommes ou qu'elles l'offensent, selon qu'elles conviennent à la nature humaine ou lui répugnent »⁶⁴. Résumons rapidement ces deux premiers passages : tout d'abord Dieu n'est rien d'autre que la nature, s'ensuit que la morale transcendante n'a pas vocation à exister au détriment de l'éthique immanente. En effet, lorsque les

⁶² Dockès Pierre, *Pouvoir et autorité en économie*, *op. cit.* p. 16.

⁶³ Spinoza Baruch, *Traité Théologico-politique*, « Éditions H. Diaz », Paris, 1842 (1670), p. 20.

⁶⁴ Spinoza Baruch, *L'éthique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 1993 (1677), p. 57.

choses sont ce qu'elles sont, cela n'est pas dû à l'effet d'une volonté divine qui surplomberait la terre et les humains, mais c'est la conséquence de la puissance naturelle, celle qui détermine toutes choses préalablement. La puissance est donc nécessairement dite immanente. Cette affirmation centrale dans l'histoire de la philosophie a des répercussions sur la façon de comprendre le pouvoir.

Si la puissance est le moteur de tout être, il n'est pas contingent de conclure que le pouvoir est diffus à toute chose. Nous définissons ainsi le pouvoir comme l'effectuation de la puissance, cette dernière étant à la fois un ensemble de capacités (dimension matérielle) et de potentiels (dimension idéelle) propre à n'importe quelle entité.

Si nous partons de l'hypothèse du philosophe hollandais selon laquelle la puissance n'est pas une volonté, alors nous devons adopter une attitude critique vis-à-vis des écrits de Michel Foucault : « Là où les sociologues ne voient que le système muet ou inconscient des règles, là où des épistémologues ne voient que des effets idéologiques mal contrôlés, je crois qu'il est possible de voir des stratégies parfaitement calculées, maîtrisées, de pouvoir »⁶⁵. Ce à quoi le philosophe français ajoute quelques pages plus tard : « La société, a dit Durkheim, est le système des disciplines ; mais ce qu'il n'a pas dit, c'est que ce système doit pouvoir être analysé à l'intérieur des stratégies propres à un système de pouvoir »⁶⁶. La vision foucauldienne qui consiste à considérer le pouvoir comme une stratégie ne peut dialoguer avec notre compréhension du pouvoir comme puissance. En effet, la stratégie est de l'ordre du rationnel, nous ne réfutons pas que l'être humain est capable de raison, cependant cette dernière ne peut être isolée des émotions et avant toutes choses, ce sont deux composantes issues des affects (Lordon, 2016). La stratégie sous-entend un libre-arbitre exercé par les individus dans l'espoir d'obtenir une satisfaction volontaire. Néanmoins, nous ne pouvons pas adhérer à cette vision considérant l'être humain comme libre de ses choix, à l'inverse nous le voyons comme un être de conscience capable de comprendre la nécessité des déterminismes physiques, biologiques et sociaux qui sont à l'origine de sa puissance. La voie prise par un grand nombre d'universitaires concernant une lecture du pouvoir comme le résultat d'un exercice du libre-arbitre pourrait par exemple subir la critique de Pierre Clastres : « Car ce qui se repère ici, sous une forme plus subtile de se conformer à l'apparence, c'est « l'attitude naturelle » de l'ethnocentrisme, pour qui, en fin de compte, le pouvoir rationnel est une institution exclusivement occidentale »⁶⁷. Dans l'histoire des idées, la volonté ou encore la raison sont régulièrement attribués aux seules personnes ayant intériorisé les normes des sociétés dites « avancées ». Cette propension à voir l'exercice du pouvoir comme le monopole d'individus insérés dans un certain type de société a ouvert la porte à une myopie généralisée, allant jusqu'à nier la complexité du pouvoir dans les communautés indigènes. Plus grave encore, nous en venons même à sous-estimer ou à ignorer la puissance de l'univers naturel ! Bien souvent un animal, un ordinateur, un phénomène météorologique, déploie beaucoup plus de puissance qu'un individu pourtant soi-disant doté du « transcendantal » libre arbitre. En quoi la stratégie ne pourrait-elle pas être le propre de l'intelligence artificielle ou encore d'une société de fourmis ? (Chapouthier, Kaplan, 2011). Si nous en revenons à Baruch Spinoza, toutes les puissances

⁶⁵ Foucault Michel, *La société punitive, Cours au Collège de France, 1972-1973*, « EHESS, Gallimard, Seuil », Paris, 2013, pp. 239-240.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 243.

⁶⁷ Clastres Pierre, « Échange et pouvoir : philosophie de la chefferie indienne », *L'Homme*, n°1, 1962, p. 52.

sont issues de la nature, ensuite c'est l'enchaînement des causes et des conséquences qui permet à l'ensemble des êtres d'effectuer leur puissance. Ces indications sur la puissance raisonnent mécaniquement avec le système épistémologique présenté en début de thèse.

Plus en amont, nous avons remis en cause la référence faite par Nicolas Machiavel au libre arbitre comme essence du pouvoir humain face aux aléas de la contingence. Cette critique est à nuancer fortement, lorsqu'il s'agit de creuser un peu ce qu'entend exprimer le philosophe florentin : « Grâce aux principes de l'atomisme et au concept de *parentesis* (le *clinamen* de Lucrèce), caractéristiques de l'épicurisme, Machiavel arrive à concilier la liberté d'action humaine – au sens de capacité de l'individu à changer – avec la ferme croyance dans l'immutabilité du cosmos et des attributs spécifiques de la nature humaine »⁶⁸. Ainsi, notre perception du pouvoir s'éclaircit encore en pointant le fait que les êtres humains effectuent leur puissance et que cet acte modifie le cours des choses, c'est-à-dire l'enchaînement des causes et des conséquences. Les humains, leurs actions et idées, ont un impact certain sur une infinité d'entités, mais cela ne les exonère pas d'être préalablement et entièrement déterminés par ce que Spinoza appellerait la puissance de la nature. « Tout ce qui existe exprime la nature de Dieu, autrement dit son essence, d'une façon certaine et déterminée (selon le corollaire de la proposition 25), c'est-à-dire (selon la proposition 34) que tout ce qui existe exprime d'une façon certaine et déterminée la puissance de Dieu qui est cause de toutes choses, et par conséquent (selon la proposition 16) il doit en suivre quelque effet »⁶⁹. Tout objet physiquement constitué – une pierre qui roule, un oiseau qui vole, un homme qui marche – détient une puissance immanente, celle-ci une fois effectuée par une entité provoque ce que nous appelons le pouvoir. Aux yeux de Spinoza, la puissance est essentiellement destinée à étendre ou à intensifier l'être de l'objet à l'origine de son effectuation. Plus simplement, quelque'un ou quelque chose qui effectue sa puissance le fait nécessairement pour *persévérer dans son être*, c'est-à-dire exister le plus longtemps et le plus intensément possible. « De l'essence donnée d'une chose quelconque, suivent nécessairement certaines choses (selon la proposition 36, partie I) ; et les choses ne peuvent rien d'autre que ce qui suit nécessairement de leur nature déterminée (selon la proposition 29, partie I) ; c'est pourquoi la puissance d'une chose quelconque, autrement dit l'effort par lequel, soit seule, soit avec d'autres, elle fait ou s'efforce de faire quelque chose, c'est-à-dire (selon la proposition 6) la puissance ou l'effort par lequel elle s'efforce de persévérer dans son être, n'est rien à part l'essence donnée ou actuelle de cette chose »⁷⁰. Cette idée va fonder la philosophie du désir chez Spinoza, car lorsque l'être humain va effectuer sa puissance, il va se mettre au service de ses affects. Cette vision de la structuration des émotions et de la raison est d'ores et déjà partagée par Thomas Hobbes dans *Elements of law*⁷¹ comme l'écrit Yves Charles Zarka : « Qu'est-ce que le désir ? Le désir est un effort (*conatus, endeavour*) par lequel nous tendons à rechercher ce qui contribue à la préservation de notre être. (...) Le désir est donc d'abord un désir de soi »⁷². Par la suite, en lecteur assidu

⁶⁸ Borrelli Gianfranco, « Comment remédier aux conflits : « vivere politico » et « ripligar lo stato » selon Machiavel », in Zarka Yves Charles et Ion Cristina (*dirs.*), *Machiavel : le pouvoir et le peuple*, « Association Culturelle Mimesis », Paris, 2015, p. 108.

⁶⁹ Spinoza Baruch, *L'éthique*, *op. cit.* p. 50.

⁷⁰ *Ibid.* p. 133.

⁷¹ Hobbes Thomas, *The Elements of law, natural and politic*, « Oxford University Press », Oxford, 1999 (1650), pp. 284.

⁷² Zarka Yves Charles, *Hobbes et la pensée politique moderne*, « Presses universitaires de France », Paris, 2001(1995) p. 50.

de Baruch Spinoza, c'est Friedrich Nietzsche qui va reprendre sa conception de la puissance et de la constitution du désir humain, notamment avec son célèbre ouvrage posthume *La volonté de puissance*⁷³.

Concluons cette sous-partie assez dense en récapitulant les points importants qui nous serviront à comprendre les logiques du pouvoir que nous avons observées dans le cadre de l'initiative populaire en Suisse. La puissance est une capacité ou un potentiel « propre » à chaque unité, mais elle n'est pas une possession au sens commun du terme. Elle peut être caractérisée par plusieurs catégories, comme le culturel et le naturel, l'inné et l'acquis (attributs physiques, compétences intellectuelles, etc). Pour Spinoza, l'objectif de tout être est d'augmenter sa puissance, c'est-à-dire de développer ses capacités et son potentiel, afin de *persister dans son être*. Cette réflexion très proche des futures théories évolutionnistes de Jean-Baptiste de Lamarck et Charles Darwin, nous pousse à penser chaque être comme détenteur d'une ou de plusieurs puissances, qu'il cherche à augmenter, parfois au détriment d'autres êtres. Traditionnellement les frontières de l'être se sont posées autour de l'humain, cependant, nous pouvons aisément les étendre au monde animal, puis aux objets en mouvement, et dans cette perspective nous pouvons englober assez facilement l'ensemble des objets présents dans notre univers, car à plus ou moins long terme ils se trouvent être en mouvement. La notion de puissance étant constitutive du pouvoir, par effet de levier, le pouvoir est lui-même présent dans l'ensemble de l'univers, et il n'est ni la possession, ni l'attribut, ni la singularité de l'espèce humaine. Par ailleurs, la puissance peut être une capacité positive, c'est-à-dire empiriquement réelle, mais elle peut être aussi un potentiel hypothétique. Ainsi, les monarques utilisaient la puissance divine (empruntée à un Dieu dont la preuve de l'existence fait toujours défaut) pour asseoir leur pouvoir. La seule potentialité de la détention d'une puissance peut faire en sorte que cette dernière s'effectue sur autrui. Le mécanisme de croyance est déterminant pour un certain type de puissance qui échappe à toute réalité physique. Ainsi, la puissance d'un hypothétique monstre des mers s'effectue sur l'espèce humaine, lorsque cette dernière s'interdit de naviguer en mer à cause de sa présence. L'effectuation d'une puissance est le propre du pouvoir, il ne peut pas exister lorsque celle-ci n'est pas réalisée. Par exemple, un requin n'utilise pas sa puissance lorsqu'un rémora vient lui nettoyer les branchies et les dents, ainsi le pouvoir « habituel » du requin ne s'exerce pas sur le rémora. Pourtant, le requin détient bien la puissance suffisante pour attaquer le rémora, mais en « choisissant » de ne pas l'effectuer, le pouvoir du requin n'est plus. Enfin, la force quant à elle, est une puissance de la puissance, en sorte que sans elle la puissance ne peut s'exprimer et devenir pouvoir. Plus la force est importante, plus le pouvoir sera intensif ou extensif lorsque la puissance s'effectuera. De manière générale, la force est un attribut de la puissance elle-même, un humain a la puissance nécessaire pour lire un texte, cependant, en fonction de différents paramètres il pourra lire plus ou moins vite, plus ou moins bien... La force est donc l'unique moyen de rendre effective la puissance et par ce fait de la transfigurer en pouvoir. Rappelons finalement que l'effectuation de la puissance peut être tout à fait inconsciente chez les êtres humains, ils peuvent influencer les comportements sociaux et les décisions d'autrui sans même l'avoir planifié ou calculé. Cette dimension involontaire du pouvoir est trop souvent relativisée en sciences humaines et sociales, alors qu'elle constitue la grande majorité des rapports entre êtres sociaux. Après avoir fortement martelé ce message, nous

⁷³ Nietzsche Friedrich, *La volonté de puissance*, « Gallimard », Paris, 1995 (1901), pp. 498.

allons nous employer à concevoir un type de pouvoir plus complexe qui intervient notamment dans la structuration hiérarchisée des sociétés (Clastres, 1974 (2011)).

5.3.3) *Domination et autorité*

« La domination, nous le montrerons à l'instant, est un cas particulier du pouvoir. Il en va de la domination en particulier comme d'autres formes de pouvoir : ce n'est en aucun cas l'objectif exclusif ni même seulement habituel de ses détenteurs que de la mettre au service d'intérêts purement économiques, ni même seulement non plus d'obtenir une grande quantité de biens économiques. Il faut reconnaître, cependant, que le fait de disposer de biens économiques, autrement dit le pouvoir économique, est une conséquence fréquente, et très souvent délibérément recherchée, de la domination ; et il est tout aussi fréquent que ce soit là un des instruments majeurs de la domination »⁷⁴. Au delà du seul domaine économique, Max Weber nous permet de distinguer le pouvoir de la domination. Si nous reprenons attentivement son propos, le pouvoir est une composante large, un *concept amorphe* comme nous l'écrivions précédemment, alors que la domination est un phénomène qui demande certaines conditions pour se réaliser. Le sociologue allemand présente le pouvoir économique comme la conséquence de la domination, il faut cependant souligner que c'est avant tout le pouvoir qui en est la cause première. Toutefois, il n'en est pas une cause automatique, l'effectuation de la puissance est nécessaire, mais insuffisante à fonder une domination. Ainsi, cette dernière a besoin des deux aspects dont nous avons fait la mention successive à partir des extraits de textes de Nicolas Machiavel et de Michel Foucault : le processus et la résistance. En réalité, dans la majeure partie des cas étudiés en sciences sociales et humaines, le pouvoir n'est jamais isolé de la domination, d'où une confusion grandissante entre ces deux termes. Par exemple, le pouvoir tel qu'il est pensé par Michel Foucault est systématiquement imbriqué dans la domination. La prison dans sa forme architecturale en étoile et la position centrale de l'autorité carcérale permettent d'accumuler les informations et de donner les ordres à l'ensemble des individus depuis ce poste privilégié (Foucault, 1975). Cette célèbre étude lie le pouvoir au savoir, mais elle révèle aussi l'importance du processus historique dans lequel s'inscrit cet exercice du pouvoir, de plus, elle met en évidence le rapport de résistance existant entre les agents contraignants et contraints. Nous avons donc les deux conditions nécessaires de la domination : la résistance immanente et le processus. Dans le monde social, il est rare d'observer le pouvoir sans qu'il soit le propre de la domination, ce n'est donc absolument pas la volonté ou encore la conscience qui différencie l'un de l'autre, mais c'est un rapport - implicite ou explicite - ainsi qu'un phénomène cumulatif qui permettent d'opérer une distinction entre pouvoir et domination. Tout d'abord, la domination n'est pas un fait circonscrit à une temporalité précise, c'est un processus où la multiplication des actes de pouvoir offre la possibilité de départager durablement une entité dominante et une deuxième dominée. Ensuite, la domination n'implique jamais un pouvoir unilatéral, elle suppose nécessairement une puissance en capacité ou en potentialité de résistance. Enfin, la première de ses conséquences - du fait de ce rapport de puissance - est la violence : elle est péjorativement utilisée dans le langage courant, mais elle est avant tout tellement subjective - puisqu'elle ne se mesure qu'à la hauteur du sujet - qu'elle ne peut pas scientifiquement et empiriquement ranger la domination dans une vision moraliste. Ainsi, la domination engendre systématiquement la violence - physique, psychique ou encore symbolique - qu'elle soit perçue ou non par les agents dominés, dominants ou encore par

⁷⁴ Weber Max, *La domination*, « La Découverte », Paris, 2015 (2013), p. 44.

de simples observateurs. Spécialiste de la violence politique, Philippe Braud met notamment en lumière cette tendance à caractériser les actes violents en fonction de certains contextes : « Mais surtout il faut bien repérer ce raisonnement circulaire qui consiste à ne qualifier comme violences que les comportements illégitimes, réservant aux autres l'emploi d'un lexique euphémisant : coercition, contrainte, force, etc... »⁷⁵. Avant d'avancer sur la question de l'autorité, retenons que la violence peut être considérée comme légitime ou illégitime au regard de l'entité qui l'a produite.

Même si Max Weber a cherché à distinguer le pouvoir de la domination, ses définitions ne nous semblent pas satisfaisantes pour traiter clairement le sujet : « Ce sont sa dimension symbolique et le fait que la volonté se manifeste directement, sous la forme d'un ordre, et non indirectement du fait des conséquences d'une action sur une autre action, qui séparent le concept de domination au sens strict et celui de « pouvoir » de fait. La domination est une relation « verticale » alors que le pouvoir institue une relation « horizontale » (ce qui ne veut pas dire symétrique). Les deux concepts sont relationnels, car ils diffèrent d'une qualité qui serait propre à un individu particulier, comme la force (*Kraft*). Cependant, la domination est plus « relationnelle » que le pouvoir en ce qu'elle implique un acquiescement en retour de la personne dominée, et pas simplement une modification d'un comportement sous l'« influence » externe d'un autre comportement. Une relation légitime, c'est-à-dire qu'elle est reconnue comme valide par les personnes sur lesquelles elle s'exerce et qui obéissent en conséquence. La légitimité n'est donc pas quelque chose de secondaire, de potentiel ou d'accessoire, mais bien une composante intrinsèque du concept de domination »⁷⁶. Cet extrait écrit par Yves Sintomer pose de nombreux problèmes conceptuels :

- Premièrement, la domination peut être implicite, involontaire et indirecte contrairement à ce qui est préalablement écrit.
- Deuxièmement, le pouvoir peut être exercé en dehors de toutes relations, ce qui n'est pas le cas de la domination qui a besoin d'un rapport pour exister.
- Troisièmement, il n'est absolument pas fait mention de la dimension temporelle pourtant essentielle dans l'établissement du processus de domination.
- Quatrièmement, comme Pierre Dockès l'indiquait précédemment, il existe une confusion entre l'entité dominatrice et l'autorité qui est la seule à produire une violence légitimée.

Malgré ces quatre limites fondamentales, il est intéressant de constater la verticalité de la domination face à l'horizontalité qui caractérise l'acte isolé de l'effectuation de la puissance. En effet, la domination vise à verticaliser le pouvoir de sorte qu'une hiérarchie structurée s'institutionnalise : « La hiérarchie proprement dite est une relation d'autorité qui se décline en une succession de rangs, c'est non seulement une échelle de transmission des ordres, mais aussi une succession « hiérarchisée » de niveaux de responsabilités où s'exerce une autorité relative sur un domaine spécifique »⁷⁷. Ici, la hiérarchie est inscrite dans les carcans de l'autorité – car elle lui est nécessaire – toutefois, elle est en premier lieu l'œuvre du rapport de domination.

⁷⁵ Braud Philippe, « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures et Conflits*, 1993, p. 2.

⁷⁶ Sintomer Yves, « Introduction », in Max Weber, *La domination*, op. cit. p. 21.

⁷⁷ Dockès Pierre, *Pouvoir et autorité en économie*, op. cit. p. 78.

Si nous cherchons à distinguer la domination de l'autorité, alors il nous faut revenir sur l'idée de violence : « Et le cheval ! Dès qu'il est né, nous le dressons à l'obéissance ; et cependant, nos soins et nos caresses n'empêchent pas que, lorsqu'on veut le dompter, il ne morde son frein, qu'il ne rue quand on l'éperonne ; voulant naturellement indiquer par là (ce me semble) que s'il sert, ce n'est pas de bon gré, mais bien par contrainte »⁷⁸. Ce passage du *Discours de la servitude volontaire* démontre deux choses : tout d'abord, Étienne de La Boétie cherche à prouver la puissance de résistance naturelle du cheval, qu'il étend ensuite à l'être humain, puis, cet exemple est symptomatique de la transition entre la domination et l'autorité, du fait que le cheval accepte les *soins*, les *caresses*, mais aussi *l'obéissance*. Ainsi, la violence due à l'exercice du pouvoir du dresseur devient légitime aux yeux du cheval, mais aussi des autres chevaux qui ont eu le même parcours initiatique. La clef du chemin conduisant de la domination à l'autorité est la légitimation de la violence : « Il faut en effet comprendre comment il se fait que les ordres sont exécutés souvent instantanément, sans réfléchir, disons plutôt sans calculs de la part des subordonnés, comment il se fait, que hors périodes de crise, l'autorité n'est pas remise en question et qu'elle se reproduise dans la (longue) durée ? »⁷⁹. Comme nous l'écrivions en amont, la violence est profondément subjective, il faut donc un travail de construction sociale et psychologique pour la considérer comme légitime ou non, comme destructrice ou bénéfique. En sociologie, l'intériorisation de la domination est le processus aboutissant à l'appropriation de certaines normes sociales, afin d'agir et de penser en fonction d'un habitus attendu et maîtrisé par une entité dominatrice. Par exemple, pendant longtemps et encore aujourd'hui, dans le contexte familial classique et occidental, la femme intériorise la domination masculine en reconnaissant implicitement et explicitement l'autorité du père de famille (Bourdieu, 1998 (2016)). Dans l'ensemble, la socialisation est un phénomène qui s'inscrit dans la construction d'une acceptation de la contrainte, de ce fait elle est le ciment de l'autorité, cette dernière est finalement vue comme naturelle aux yeux des personnes socialisées.

En science politique, la construction de l'État est un cas d'école du passage de la domination à l'autorité, ou autrement dit de la légitimation de la violence (Bourdieu, 2012 (2015)). À l'échelle de l'individu, l'État et son appareil bureaucratique sont rarement remis en question, car comme nous le disions à l'instant, il intériorise la légitimité du *monopole de la violence physique* (Weber, 1919). Une fois l'autorité d'un État stabilisée, elle se diffuse continuellement à travers des institutions vectrices de normes et de valeurs socialisatrices : « Nous avons déjà signalé qu'il ne s'agit pas seulement d'un contrôle conscient. C'est là un des traits caractéristiques de la modification de l'appareil psychique par la civilisation que la régulation plus différenciée et plus prévisible du comportement de l'individu lui est inculquée dès sa plus tendre enfance et qu'elle devient une sorte d'automatisme, d'« autocontrainte », dont il ne peut se défaire même s'il en formule dans sa conscience le vœu »⁸⁰. L'approche de Norbert Elias montre plusieurs éléments : la domination devenue autorité n'est pas conscientisée par les agents, les structures socialisatrices sont fondamentales dans la légitimation et enfin les individus sont en proie à une *autocontrainte* involontaire et permanente dans leurs agissements quotidiens. Ces trois aspects mettent en évidence les mécanismes sociaux qui fabriquent constamment

⁷⁸ La Boétie (de) Etienne, *Discours de la servitude volontaire*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2009 (1549), p. 21.

⁷⁹ Dockès Pierre, *Pouvoir et autorité en économie*, *op. cit.* p. 83.

⁸⁰ Elias Norbert, *La dynamique de l'occident*, « Calmann-Lévy », Paris, 1990 (1969), p. 185.

l'autorité étatique. Avant que cette machinerie bien huilée se mette en marche, l'État n'a pas toujours été celui que nous observons dans sa forme actuelle. Les travaux de Charles Tilly démontrent en quoi il fut, à une certaine époque, en concurrence avec d'autres potentiels États, qui ne verront eux, jamais le jour : « La guerre, la formation de l'État, la protection et le prélèvement de ressources prennent chacun des formes multiples. Le prélèvement, par exemple, va du pillage illégal jusqu'à la fiscalité bureaucratifiée en passant par le tribut régulier. Tous les quatre dépendent pourtant de la tendance de l'État à monopoliser les moyens concentrés de coercition »⁸¹. La seule façon de comprendre les ressorts de la légitimité des violences produites par une autorité est de les lire à l'aune de l'histoire et de concevoir comment elles ont été d'abord le fruit d'une domination.

⁸¹ Tilly Charles, « La guerre et la construction de l'État en tant que crime organisé », *Politix*, vol. 13, n° 49, 2000, p. 112.

Chapitre 6

Les mouvements du pouvoir en démocratie

La dernière partie de notre développement est consacrée aux mouvements du pouvoir. L'intérêt d'une réflexion philosophique est de questionner la place et le sens du contre-pouvoir au sein de grandes théories de l'organisation du pouvoir en démocratie. Afin de constituer un système normatif du contre-pouvoir en démocratie directe, nous allons nous appuyer sur quatre auteurs et essentiellement sur quatre ouvrages fondamentaux de l'histoire des idées politiques. Tout d'abord, il s'agira de présenter le modèle de Thomas Hobbes à travers notre lecture de son ouvrage *Le citoyen, ou les fondements de la politique* publié pour la première fois en 1642. Ensuite, nous aborderons les conceptions d'Alexis de Tocqueville avec *De la démocratie en Amérique* (1835-1840) et de Montesquieu avec *L'esprit des lois* (1748). Nous terminerons par l'analyse *Du contrat social, ou principes du droit politique* de Jean-Jacques Rousseau, initialement paru en 1762. Notre objectif est de dégager de ces œuvres trois façons de penser la domination au sein d'une société démocratique. À partir de ces systèmes figés et idéalisés, nous essayerons de comprendre les mouvements de puissances en effectuation qui impactent l'organisation du pouvoir en démocratie. Au sein de ces trois processus de domination qui peuvent coexister à l'intérieur du même espace social, nous allons définir une typologie inédite du contre-pouvoir. Traditionnellement, les théories portant sur le contre-pouvoir ont été développées dans la pensée étasunienne et nous verrons que cette perspective particulière sera largement réactivée dans les écrits d'Alexis de Tocqueville, c'est pourquoi nous passons rapidement sur cette dimension de la littérature. Soulignons préalablement que dans le cadre de ces mouvements, le contre-pouvoir n'est pas obligatoirement une cause nécessaire, mais toujours suffisante. En effet, un processus de domination qui affecte les structures sociales peut se suffire à lui-même, néanmoins, si l'une des figures du contre-pouvoir s'effectue, alors elle aura le potentiel et la capacité de concentrer, d'égaliser, ou encore de dissoudre la domination au sein de la société. Concluons par une métaphore océanique, afin de mettre en image ces mouvements du pouvoir : tout d'abord, la surface d'un océan peut être très calme, elle tend à devenir complètement horizontale et dans ce cas nous assistons à une dissolution de la domination, il nous faudra alors comprendre comment le contre-pouvoir peut agir dans cette direction. Par ailleurs, un océan peut être agité, il tend à avoir des vagues de tailles très différentes et qui se percutent régulièrement, dans cette configuration le contre-pouvoir est indispensable pour se confronter aux plus grandes vagues – il s'agit de la vision la plus courante du contre-pouvoir. Enfin, imaginons un séisme au milieu de l'océan, ce phénomène entraîne la création d'un tsunami accumulant une quantité conséquente d'eau et dans ce contexte, nous verrons comment le contre-pouvoir peut

intervenir dans un modèle qui semble pourtant ne lui offrir aucune place. Les différentes formes de la surface de l'océan renvoient aux diverses organisations du pouvoir en société, le contre-pouvoir impacte la structure des vagues en initiant des courants de fond favorisant le développement d'un mouvement ou d'un autre.

6.1) La concentration

La concentration est un mouvement d'accumulation du pouvoir de domination.

6.1.1) Organisation hobbesienne du pouvoir

En partant d'un état de nature fictif, Thomas Hobbes explique en quoi la nécessité de la paix est au cœur de l'établissement des sociétés. La quête de la sécurité pousse les individus à s'unir sous l'égide d'entités protectrices, de ce fait la pacification est un élan inévitable qui instaure peu à peu l'organisation du pouvoir social : « Il est donc contraire au bien de la paix, c'est-à-dire, à la loi de nature, que quelqu'un ne veuille pas céder de son droit sur toutes choses »¹. Qu'elle soit contrainte ou consciemment recherchée, la paix justifie l'ensemble des rapports de domination qui se distinguent en deux catégories : « En la première sorte, l'origine de la société est purement naturelle, comme ce sont les forces naturelles qui réduisent les plus faibles aux termes de l'obéissance. Mais l'autre, la société se contracte par un dessein formé par la prévoyance et du consentement des parties. D'où naissent deux différentes espèces de domination, l'une naturelle, comme la paternelle et despotique (selon les termes de l'École), et l'autre instituée et politique »². L'état de nature qui est un état de guerre permanent conduit naturellement les humains à se soumettre les uns aux autres afin d'obtenir la paix. L'hypothèse de Thomas Hobbes le conduit à décrire le mécanisme à l'origine de la volonté générale : « Or cela ne peut se faire, si chaque particulier ne soumet pas sa volonté propre à celle d'un certain autre, ou d'une certaine assemblée, dont l'avis sur les choses qui concernent la paix générale soit absolument suivi et tenu pour celui de tous ceux qui composent le corps de la république »³. Au sens du philosophe britannique, le maintien de la paix et de l'ordre est l'objectif premier de tout espace politique. Pour accomplir cette mission, les individus doivent transférer unilatéralement leur volonté particulière à une entité supérieure dotée de la volonté générale. Une espèce de transaction s'opère entre l'individu et le souverain, consistant à annihiler toute possibilité de résistance en échange du droit à la préservation de sa personne. « Le transport du droit se fait lorsque, par des signes valables, on donne à connaître à autrui qu'on lui cède ce qu'il est content de recevoir, et qu'on se dépouille, en sa faveur, du droit qu'on avait de lui résister en certaines occasions »⁴. Le rapport de domination doit être explicitement reconnu par les deux parties pour que les conséquences d'un tel contrat soient effectives. La visibilité du transfert de volonté contribue finalement à un accroissement des volontés particulières en une entité centralisée : « ...si est-ce que celui qui soumet sa volonté à celle d'un autre, lui fait transport du droit qu'il a sur ses forces et sur ses facultés propres, de sorte que tous les autres faisant la même transaction, celui auquel on se soumet en acquiert de si grandes

¹ Hobbes Thomas, *Le citoyen, ou les fondements de la politique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1642), p. 39.

² *Ibid.*, pp. 70-71.

³ *Ibid.*, p. 69.

⁴ *Ibid.*, p. 39.

forces, qu'elles peuvent faire trembler tous ceux qui se voudraient désunir et rompre les liens de la concorde ; ce qui les retient dans le devoir et l'obéissance »⁵.

La construction de la souveraineté est issue d'un processus d'accumulation du pouvoir de domination, jusqu'à ce qu'il fut permis d'aboutir à une seule volonté générale suffisamment puissante pour être incontestable et incontestée. Une fois le mouvement achevé, l'organisation hobbesienne du pouvoir est une concentration pure et parfaite de toutes les volontés particulières en une : « De sorte que ni un seul citoyen, ni tous ensemble (si vous ôtez celui duquel la volonté représente celle de tous les autres) ne doit pas être pris pour le corps d'une ville »⁶. Ainsi, seule une entité peut avoir le privilège d'effectuer sa puissance en toute légitimité : « Or en une ville et en toute sorte de république (car ce que je dis d'une ville, je l'entends de toutes sociétés en général ; mais je me sers de l'exemple d'une ville, parce qu'elles se sont formées les premières lorsque les hommes ont quitté l'état de nature) cet homme ou cette assemblée, à la volonté de laquelle tous les autres ont soumis la leur, a la puissance souveraine, exerce l'empire, et la suprême domination »⁷. Le modèle agrégatif d'Hobbes démontre en quoi une société diffuse peut se transformer en un État extrêmement unifié et centralisé en un point critique. Au cours de son règne, plusieurs caractéristiques s'imposent à la souveraineté absolue : la première d'entre elles repose sur l'alliage entre le pouvoir institué et la justice, « Car, celui qui peut infliger des peines telles que bon lui semble, a le droit de contraindre les autres à faire tout ce qu'il veut : ce que j'estime le plus absolu de tous les empires, et la plus haute de toutes les souverainetés »⁸. Il est inenvisageable pour un État – qu'il soit monarchique ou démocratique – d'établir une justice indépendante de la souveraineté, sans quoi la concentration subit une division contraire à son propre principe. La question de la justice est fondamentale dans les trois modèles présentés dans ce chapitre, ici, l'option sélectionnée par le penseur anglais vise à ne laisser aucun espace entre le législateur et le juge, afin d'assurer la mise en œuvre des décrets de la volonté générale.

La guerre est un autre objet traité dans les trois modèles théoriques d'organisation du pouvoir, dans ce premier cas de figure, la puissance militaire est évidemment concentrée dans les mains de l'entité souveraine, « Car, personne ne peut contraindre les autres à prendre les armes ni à soutenir les frais de la guerre, qui n'ait le droit de punir les réfractaires »⁹. Dans la logique hobbesienne, le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire de punition, est intimement lié à la capacité de mobiliser des forces armées. C'est premièrement grâce à la crainte que le souverain est en mesure d'envoyer des êtres humains mourir face à l'ennemi, bien que l'origine du contrat social était la préservation de la vie des individus. Ainsi, chez Hobbes, la concentration est à ce point idéale, qu'elle réussit à soumettre les individus à des décrets qui peuvent être contraires aux motivations qui ont engendré la sortie de l'état de nature. L'obtention du monopole de la force physique et de celui de la justice permet au souverain d'imposer en toute tranquillité ses décisions à l'ensemble des citoyens : « D'où je tire cette conclusion, qu'en une ville, le jugement et les délibérations dépendent de celui qui y tient les épées de guerre et de justice, c'est-à-dire de celui qui en possède la souveraineté. (...) Car, les lois civiles (pour en donner une définition) ne sont autre chose que des ordonnances et des édits que le

⁵ *Ibid.*, p. 69.

⁶ *Ibid.*, p. 70.

⁷ *Ibid.*, p. 70.

⁸ *Ibid.*, p. 75.

⁹ *Ibid.*, p. 75.

souverain a publiés, pour servir dorénavant de règle aux actions des particuliers »¹⁰. Soulignons que les orientations de la volonté générale s'appliquent à tous, non comme à un corps homogène où tous les individus seraient égaux, mais plutôt à un espace hétérogène où les citoyens ne sont en rien égaux devant la souveraineté. En effet, la possibilité d'appliquer la volonté générale à des cas particuliers rend l'égalité impossible de fait. Ce qui importe n'est pas tant l'homogénéité du corps social, mais seulement l'unité du corps politique, car la volonté générale est indivisible chez Thomas Hobbes. Le dernier élément incontournable de la concentration du pouvoir réside dans le contrôle économique et financier : « ... ceux qui manient l'argent ont véritablement l'autorité souveraine, et l'autre n'en a qu'un vain titre ; et cette division va à la ruine de l'État, vu que s'il était de besoin de prendre les armes, on ne saurait faire la guerre, ni entretenir la paix sans argent »¹¹. Même si le capitalisme est précisément inscrit dans le mouvement de la concentration, puisque sa raison d'être est l'accumulation des capitaux, aux yeux de Thomas Hobbes, l'état final de la concentration ne laisse pas de place à la concurrence sur le plan économique, seul le souverain doit détenir la puissance nécessaire pour impacter et s'approprier les bénéfices financiers de l'activité marchande.

Dans son ouvrage Hobbes précise qu'il est possible d'imaginer un régime démocratique en adéquation avec sa conception de l'organisation du pouvoir : « Il y a donc deux choses qui établissent une démocratie, l'indiction perpétuelle des assemblées, d'où se forme cette personne publique que j'ai nommée le peuple et la pluralité des voix, d'où se tire la puissance souveraine »¹². Même si l'auteur préfère le régime monarchique qui semble correspondre aux dimensions de son modèle, la démocratie n'est toutefois pas à exclure de sa pensée, et c'est pourquoi nous l'incluons dans notre raisonnement. Pour le philosophe anglais, dans les faits, la seule chance pour une démocratie d'exister dans un tel contexte de domination est d'instituer une assemblée éternelle, car au moindre arrêt de l'activité politique en son sein, elle laisse un espace à d'autres types de régime où le pouvoir est incarné par peu de personnes. À l'époque où les lignes du *Citoyen* sont publiées, il semble peu probable qu'une assemblée perpétuelle, réunissant l'ensemble des citoyens, puisse exister, mais aujourd'hui la technologie nous permet concrètement de réunir les conditions de la démocratie hobbesienne. D'autre part, le modèle de la concentration a influencé de nombreux régimes en occident, c'est pourquoi certains états dits démocratiques ont largement reproduit les critères énoncés par Thomas Hobbes. Même si la démocratie est compatible avec l'idéal concentrationnaire, la démocratie représente un danger pour l'auteur : « La troisième raison pour laquelle j'estime qu'il soit moins utile de délibérer en une grande assemblée est que, de là, se forment les factions dans l'État, et des factions, naissent les séditions et les guerres civiles »¹³. Là où la monarchie donne l'avantage de concentrer le pouvoir en une personne physique, la démocratie ouvre la possibilité d'échapper aux fondamentaux de la volonté générale, en la divisant en plusieurs volontés particulières. Le passage d'un peuple souverain à une multitude dispersée ne tient pas à grand chose comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent. « Le peuple est un certains corps et une certaine personne, à laquelle on peut attribuer une seule volonté, et une action propre : mais il ne se peut rien dire de semblable de la multitude. (...) Dans une monarchie, les sujets représentent la multitude et le roi

¹⁰ *Ibid.*, p. 76.

¹¹ *Ibid.*, pp. 122-123.

¹² *Ibid.*, p. 88.

¹³ *Ibid.*, p. 112.

(quoique ceci semble fort étrange) est ce que je nomme le peuple »¹⁴. Remarquons finalement que Thomas Hobbes ne considère pas la souveraineté comme un simple agrégat, mais comme une forme politique autonome qui n'est déterminée que par la volonté générale. Ainsi, en démocratie, ce ne sont pas les citoyens qui dictent les décisions, mais bien l'assemblée qui ordonne la marche à suivre aux citoyens.

Ce principe a des conséquences bien concrètes et elles sont exposées par Hobbes lui-même : « Ainsi, si je prends les armes par le commandement de l'État, quoique j'estime que la guerre est injuste, je ne pêcherai point, mais je serais criminel si je refusais de les prendre, parce que je m'attribuerais la connaissance de ce qui est juste et de ce qui est injuste, que je dois laisser à l'État »¹⁵. Nous revenons à la guerre et au paradoxe qu'elle implique dans le modèle hobbesien, en effet, l'auteur se projette dans un cas pour démontrer la nécessaire puissance de l'État et ce, même lorsqu'il va à l'encontre de l'idée de paix en provoquant un conflit armé. Au-delà du problème de la préservation de la vie en société, Hobbes indique clairement que les individus soumis à la souveraineté sont contraints de se défaire de tout sens éthique au profit d'une morale étatique imposée. La volonté particulière ayant disparu, le jugement personnel du bien et du mal est interdit, car au nom de la domination absolue, cet arbitrage est l'unique privilège de l'entité souveraine. Afin de conclure ce premier temps à propos du modèle hobbesien, terminons avec cette citation sans équivoque sur la conception démocratique défendue par l'auteur anglais, où la minorité est immédiatement perçue comme une entité pernicieuse : « (...) l'avis du plus grand nombre sera tenu pour la volonté de tous en général ; autrement, il n'arriverait jamais qu'une multitude, où les esprits et les génies se rencontrent si différents, prît quelque résolution. Mais encore que quelques-uns ne veuillent pas prêter leur consentement, les autres ne laisseront pas sans eux de représenter le corps entier de la république ; de sorte qu'elle retiendra contre eux son ancien et originaire droit, je veux dire le droit de guerre, pour les contraindre et les traiter en ennemis »¹⁶.

6.1.2) *L'impact du contre-pouvoir sur le mouvement*

À la vue des dernières lignes, le contre-pouvoir semble inexistant dans l'organisation hobbesienne du pouvoir, cependant la version figée de la concentration ne rend pas compte de certaines dynamiques. A priori, incorporer le contre-pouvoir dans ce schéma philosophique relève dans tous les cas du défi. Le socle du contrat social prend ses racines dans l'établissement d'une domination anéantissant tout espoir de résistance, ce qui contredit notre propre définition de la domination – impensable sans la dimension du rapport. « Ce qui ne peut point être arrivé d'autre façon, qu'en renonçant au droit de résister ; car personne ne peut naturellement communiquer sa force à un autre »¹⁷. Dans un premier temps, la seule façon de réintroduire le concept de domination est de penser la résistance comme une puissance potentielle, analogue à celle de l'esclave face au maître. Dans cette veine, Hobbes corrobore parfaitement notre continuum entre domination, violence légitimée et autorité : « Car, tout ainsi que naturellement on ne peut pas punir quelqu'un, si on n'a pas des forces suffisantes pour en être le maître, on ne peut point aussi punir quelqu'un légitimement, si on n'a pas à cela assez de forces légitimes

¹⁴ *Ibid.*, p. 124.

¹⁵ *Ibid.*, p. 121.

¹⁶ *Ibid.*, p. 124.

¹⁷ *Ibid.*, p. 70.

»¹⁸. Cette dernière citation laisse entendre que l'exercice d'un contre-pouvoir est possible, car la nécessité de la punition n'existe que si la domination légitime a été contrariée dans ses plans par une entité quelconque. Et même si le mouvement de la concentration tend à accumuler l'ensemble de la puissance en un seul lieu, l'idée même que l'autorité ait besoin d'effectuer cette puissance contre ses sujets permet de penser la question de la résistance illégitime, « Car là où il se trouve une autorité légitime assez grande pour contraindre tout un peuple à l'obéissance, il doit y avoir une puissance telle qu'on ne peut pas donner une plus absolue »¹⁹.

Dans ses exemples, Thomas Hobbes ne nie pas la réalité d'une forme de contre-pouvoir antagoniste à son organisation idéale du pouvoir. En mobilisant la problématique du rapport entre État et Église, le philosophe met en lumière la division de l'autorité en deux entités distinctes propageant des discours légitimes contradictoires dans le même espace politique. Cette opposition est hautement nocive pour l'uniformité de la volonté générale, c'est ici que le mouvement de concentration du pouvoir s'opère en confondant la légitimité divine avec celle du monarque. « En effet, si la loi commande quelque chose sur peine de mort naturelle, et si un autre vient la défendre sur peine de mort éternelle, avec une pareille autorité, il arrivera que les coupables deviendront innocents, que la rébellion et la désobéissance seront confondues, et que la société civile sera toute renversée. Car, nul ne peut servir à deux maîtres ; et on ne doit pas moins craindre, voire on doit plutôt obéir à celui qui menace d'une mort éternelle, qu'à celui qui n'entend pas les supplices au-delà de cette vie »²⁰. La dimension religieuse a l'avantage de promettre des choses au-delà de la réalité matérielle, c'est pourquoi il est impératif pour le souverain de se doter de ce potentiel divin pour émettre une menace indépassable. Ainsi, même si les formes d'opposition à l'autorité sont une réalité, elles doivent être combattues sans relâche pour aboutir à une concentration absolue de la domination. Le registre de la concurrence et de l'opposition n'appartient au modèle hobbesien que dans la mesure où les entités ennemies sont finalement réduites à la soumission, autrement dit, la forme du contre-pouvoir que nous sommes en train de chercher n'a pas pour effet d'empêcher le mouvement de la concentration, mais au contraire de l'encourager. En théorie, « (...) une puissance assurée, et qui ne souffre point de résistance, confère le droit de régner et de commander à ceux qui ne peuvent pas résister : de sorte que toute-puissance possède essentiellement et immédiatement le droit de faire tout ce que bon lui semble »²¹. Arrêtons-nous quelques instants sur ces propos, en rappelant que l'effectuation de la puissance ne se heurte pas nécessairement à la résistance, cependant, Hobbes élargit le champ d'application de cette conception à l'humanité, ce qui n'a pas de sens puisqu'un être humain est naturellement doté d'un potentiel et d'une capacité de résistance et comme le souligne le philosophe lui-même, le *renoncement au droit de résistance* ne signifie pas qu'elle puisse disparaître effectivement. Malgré cette négation systématique du rapport, matériellement, ce rapport ne peut pas être évincé du fait même de l'instauration d'une domination légitime. Si l'autorité tend à effacer les rapports puisque ses actions sont naturalisées, cela ne signifie pas pour autant que le contre-pouvoir n'existe pas, il est seulement invisible.

¹⁸ *Ibid.*, p. 77.

¹⁹ *Ibid.*, p. 82.

²⁰ *Ibid.*, p. 77.

²¹ *Ibid.*, p. 36.

D'ailleurs, Hobbes reconnaît lui-même cette asymétrie des puissances dans la société : « Mais pour ce que j'ai fait voir dès l'entrée, que l'égalité est un état de guerre irréconciliable et que l'inégalité a été sagement introduite du consentement universel, elle n'a plus rien d'injuste, et celui qui a davantage que les autres, n'a que ce qu'on lui a donné libéralement »²². En faisant la preuve théorique d'une inégalité juste, l'auteur ne dit pas autre chose que la domination légitime instaure un rapport qui est accepté par les parties prenantes. Dans cette perspective, le contre-pouvoir existe, mais il autorise sa soumission en lui donnant une légitimité politique. De ce fait, le contre-pouvoir se met au service de la concentration du pouvoir : « Or ceux qui peuvent ce qu'il y a de plus grand et de pire, à savoir ôter la vie, peuvent choses égales. Tous les hommes donc sont naturellement égaux. L'inégalité qui règne maintenant a été introduite par la loi civile »²³, là où la domination n'avait pas de réalité, où le contre-pouvoir était d'une extrême faiblesse, la société hobbesienne a institutionnalisé la violence pour maintenir la paix, ce qui signifie que le contre-pouvoir effectif a contribué à l'édification de l'autorité suprême. Dans l'état de nature, la domination est balbutiante, car personne n'est en mesure de se rendre maître d'autrui, de ce fait, le passage à l'état social implique d'incorporer la puissance des autres, c'est-à-dire leur résistance, dans un giron de domination plus ample. La concentration du pouvoir ne se fait pas nécessairement consciemment, elle est généralement contrainte, et c'est précisément dans ce cas de figure que le contre-pouvoir – la résistance – sert le mouvement d'accumulation de puissances. Plus simplement, en l'absence de résistance, nous pouvons conclure qu'il n'y pas de pouvoir à concentrer. « (...) la volonté de nuire naît d'une vaine gloire, et d'une fausse estimation de ses forces. En ceux-là elle procède d'une nécessité inévitable de défendre son bien et sa liberté contre l'insolence de ces derniers »²⁴ : la domination fragmentaire préalable au contrat social ne peut pas exister sans la *nécessité de défendre son bien et sa liberté*, c'est-à-dire, sans l'obligation de résister pour *persévérer dans son être*.

En résumé, l'état social implique une domination légitime et indivisible, le contre-pouvoir n'a pas de raison d'être en tant qu'opposition, puisqu'au sein de la concentration sa fonction est d'approvisionner l'accumulation du pouvoir en puissance. Ainsi, dans cette compréhension initiale du contre-pouvoir, le statut de la résistance n'est pas révolutionnaire, « Car, encore qu'on ait accoutumé de dire en une grande sédition, que le peuple d'une ville a pris les armes, il n'est pourtant vrai que de ceux qui ont effectivement les armes en main, et de ceux qui leur adhèrent : à cause que la ville, qui, toute en corps, est considérée comme une seule personne, ne peut pas prendre les armes contre soi-même »²⁵. Concrètement, si des citoyens prennent les armes, ça ne sera pas contre la ville, car ils appartiennent à cette ville, leur action visera un pouvoir de domination devenu minoritaire, ainsi, le contre-pouvoir des citoyens mutera en pouvoir de domination en cas de succès et il se sera mis au service d'une nouvelle accumulation de la puissance. Cet exemple extrême est aux limites de ce que peut accepter le modèle hobbesien du contre-pouvoir, car ici la frontière est mince entre réhabilitation et révolution. Cette ambiguïté se retrouve dans les lignes suivantes : « Et il en faut revenir là, que le roi légitime n'est nommé tyran par le peuple, si ce n'est lorsqu'il abuse de la puissance qui lui a été donnée, et lorsqu'on estime qu'il exerce mal sa charge »²⁶. Ce qu'il nous faut retenir de ce passage

²² *Ibid.*, p. 108.

²³ *Ibid.*, pp. 32-33.

²⁴ *Ibid.*, p. 33.

²⁵ *Ibid.*, p. 73.

²⁶ *Ibid.*, p. 87.

est l'idée selon laquelle ce n'est pas le contre-pouvoir qui délégitime une autorité, mais c'est le pouvoir lui-même qui faillit à sa fonction d'accumulation. Dans les carcans de la théorie de la concentration du pouvoir, le contre-pouvoir ne peut pas impacter négativement la dynamique de l'accumulation, de ce fait, le contre-pouvoir doit être compris comme une résistance illégitime qui aurait pour conséquence de légitimer encore davantage la domination déjà instituée.

6.1.3) Analyse normative du modèle hobbesien

Afin d'aborder une phase critique de l'approche hobbesienne du pouvoir, nous convoquerons dans un premier temps la pensée rousseauiste : le contrat social proposé par le philosophe genevois s'offre facilement à la comparaison du travail de Thomas Hobbes. La domination unilatérale décrite dans les lignes précédentes, n'a pas sa place dans la logique rousseauiste : « Enfin c'est une convention vaine et contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue, et de l'autre une obéissance sans bornes »²⁷. En effet, même si a priori Rousseau plaide pour un unanimisme qui pourrait s'apparenter à la conception de son prédécesseur, la potentielle similitude entre les deux constructions du contrat social est une illusion : quand Hobbes défend une vision coercitive du consentement à la domination, où la puissance de l'un permet de s'octroyer celle de l'autre, Rousseau opte pour une genèse sociale non contraignante. L'idée, selon laquelle, l'ensemble du pouvoir est concentré dans les mains d'une personne pour que tous les autres individus renoncent à leur droit de résistance, n'est pas crédible pour Rousseau. Par ailleurs, une structuration du pouvoir, ainsi définie, ne répondrait pas aux exigences démocratiques, car octroyer la totalité du pouvoir de domination à une seule entité, même souverainement élue par le peuple, ne contribuerait qu'à l'extinction de la volonté générale : « Ainsi la volonté générale est toujours la plus faible, la volonté de corps a le second rang, et la volonté particulière le premier de tous : de sorte que, dans le gouvernement, chaque membre est premièrement soi-même, et puis magistrat, et puis citoyen ; gradation directement opposée à celle qu'exige l'ordre social »²⁸. Une organisation du pouvoir monopolistique ne peut que provoquer la fin de la démocratie, puisque la concentration de la puissance sociétale au sein d'une seule entité implique nécessairement un gigantesque déploiement de violence. Ce recours quotidien à la force est dû au fait, que le souverain fera passer ses intérêts personnels avant ceux de sa faction, et encore avant ceux de la société toute entière. Cet écart entre l'accomplissement de la volonté individuelle et les désirs collectifs génère fatalement un usage politique de la violence, afin de maintenir les citoyens dans l'obéissance. Même si Hobbes considère que son modèle peut correspondre à la société démocratique, Rousseau estime que la logique concentrationnaire débouche obligatoirement sur un régime totalitaire et tyrannique. Il indique par ailleurs que plus le nombre de magistrats est faible, plus la force est une pratique courante, en revanche, plus le nombre de magistrats est élevé, plus la force est inopérante. Aux yeux de Rousseau, si demain nous sommes tous policiers, avec les mêmes attributs, alors la volonté générale aura de grande chance d'être réalisée, cependant, il sera impossible de faire un usage légitime de la violence et de ce fait, la force ne pourra pas être utilisée comme contrainte. En s'appuyant sur cet exemple, nous comprenons que la pensée de Hobbes et celle de Rousseau représentent les deux extrémités du spectre qui classe les organisations du pouvoir : d'un côté, la domination

²⁷ Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat social, ou principes du droit politique*, « Classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1762), p. 13.

²⁸ *Ibid.*, p. 84.

est totale, de l'autre la domination est totalement partagée. En considérant cette opposition radicale, nous insistons spécifiquement sur la dimension anti-démocratique de la concentration du pouvoir.

À l'instar de Rousseau, Montesquieu considère le magistrat comme l'agent en charge de faire exécuter les lois à l'ensemble de la population. Aujourd'hui, le magistrat serait assimilé à n'importe quel fonctionnaire qui aurait pour mission de faire appliquer le droit et les règles de l'administration publique. Dans une logique de concentration du pouvoir, le magistrat accumule de la puissance pour que ses actes soient suivis d'effets. « Rien ne donne plus de force aux lois, que la subordination extrême des citoyens aux magistrats »²⁹. Un État, où la soumission est illimitée entre les membres de l'administration et les citoyens, peut très vite dériver vers une forme totalitaire. Pour Montesquieu, le problème ne réside pas tant dans la domination unilatérale du magistrat sur l'administré, mais plutôt sur le fait que le magistrat soit en capacité de rédiger et de faire appliquer simultanément un même décret. L'accumulation des pouvoirs politiques dans le giron d'un même corps social, induit la destruction de l'idéal démocratique : « Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire : car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutive, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur »³⁰. Une fois encore, le mouvement de concentration du pouvoir est un terreau fertile pour le développement des régimes autoritaires où le législateur est confondu avec le représentant de l'exécutif.

Le génie de Thomas Hobbes est de confondre consciemment l'intérêt personnel de l'individu dépositaire de la souveraineté avec la volonté générale, laissant penser que les décisions de l'entité dominatrice peuvent être considérées comme légitimes par le reste de la population. La servitude volontaire façonnée par les gouvernements autoritaires fait d'ailleurs l'objet d'une remarque d'Alexis de Tocqueville : « Montesquieu, en donnant au despotisme une force qui lui fût propre, lui a fait, je pense, un honneur qu'il ne méritait pas. Le despotisme, à lui tout seul, ne peut rien maintenir de durable. Quand on y regarde de près, on aperçoit que ce qui a fait longtemps prospérer les gouvernements absolus, c'est la religion et non la crainte »³¹. La croyance, et la confiance qui l'accompagne, sont des éléments fondamentaux pour édifier des régimes autoritaires. Ainsi, la concentration du pouvoir peut s'appuyer sur la force, mais pour le philosophe français, c'est d'abord l'asservissement cognitif qui alimente ce type de mouvement. Tocqueville précise que les Etats-Unis d'Amérique évitent la formation du despotisme grâce à sa décentralisation administrative qui sépare radicalement le législatif de l'exécutif. Certains passages de l'ouvrage de Tocqueville laissent imaginer que l'auteur dénoncerait la face despotique des démocraties occidentales actuelles : « Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir

²⁹ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 1*, « Classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1748), p. 70.

³⁰ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 2*, « Classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1748), p. 47.

³¹ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1*, « Gallimard », Paris, 1986 (1835), p. 159.

immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril ; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance ; il aime que les citoyens se réjouissent, pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. (...) Après avoir pris ainsi tour à tour dans ses puissantes mains chaque individu, et l'avoir pétri à sa guise, le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; (...) il ne brise pas les volontés, mais il les amollit, les plie et les dirige ; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse ; il ne détruit point, il empêche de naître ; il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être qu'un troupeau d'animaux timides et industrieux, dont le gouvernement est le berger »³². Pour conclure cette vision lucide et prophétique sur les démocraties libérales, Tocqueville indique la chose suivante : « Ils se consolent d'être en tutelle, en songeant qu'ils ont eux-mêmes choisi leurs tuteurs. Chaque individu souffre qu'on l'attache, parce qu'il voit que ce n'est pas un homme ni une classe, mais le peuple lui-même, qui tient le bout de la chaîne »³³. Ainsi, la concentration hobbesienne du pouvoir n'est pas seulement le propre des dictatures sanguinaires, mais elle peut être aussi celui du despotisme « doux » observé dans les démocraties contemporaines. C'est pourquoi, nous aurons l'occasion de retrouver amplement la concentration du pouvoir au sein des mécanismes de la démocratie directe, bien que ce mouvement soit parfaitement anti-démocratique.

6.2) L'égalisation

L'égalisation est un mouvement de division du pouvoir de domination.

6.2.1) Organisation tocquevillienne du pouvoir

Cette partie consacrée à l'égalisation du pouvoir prend appui sur deux auteurs français : l'un est une figure incontournable des Lumières au 18^{ème} siècle, l'autre a étudié les débuts de la démocratie occidentale, lors du siècle suivant. Sur l'échelle temporelle, Alexis de Tocqueville est celui qui est le plus proche de nous, grâce à son voyage outre-Atlantique, il a réussi à mettre en évidence les grands déterminants de la démocratisation, dont il a été le témoin : « J'avoue que dans l'Amérique j'ai vu plus que l'Amérique ; j'y ai cherché une image de la démocratie elle-même, de ses penchants, de son caractère, de ses préjugés, de ses passions ; j'ai voulu la connaître, ne fût-ce que pour savoir du moins ce que nous devons espérer ou craindre d'elle »³⁴. Issu d'une famille aristocratique, Tocqueville noue une relation ambivalente avec la démocratie, ses sentiments sont partagés entre une certaine fascination et une anxiété induite par l'inconnu que représentent ces nouvelles sociétés. Le fruit de ses observations sur le terrain américain, va être complété par l'apport théorique d'un philosophe qui lui est antérieur. Dans la lignée, de ses contemporains contractualistes, Montesquieu pose la question de l'état de nature et de ses implications sur le comportement humain : « Un homme pareil ne sentirait d'abord que sa faiblesse ; sa timidité extrême : et, si l'on avait là-dessus besoin de l'expérience, l'on a trouvé dans les forêts des hommes sauvages ; tout les fait trembler,

³² Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 2*, « Gallimard », Paris, 1986 (1840), p. 435.

³³ *Ibid.*, p. 435.

³⁴ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 51.

tout les fait fuir »³⁵. Cette vision de l'être humain en état de nature contribue à formuler une critique de la conception hobbesienne : « Dans cet état, chacun se sent inférieur ; à peine chacun se sent-il égal. On ne cherche donc point à s'attaquer, et la paix serait la première loi naturelle. Le désir que Hobbes donne d'abord aux hommes de se subjuguer les uns les autres, n'est pas raisonnable »³⁶. La théorie de l'état de nature de Montesquieu se construit dans une confrontation avec les idées de Thomas Hobbes, de ce fait, la conclusion du penseur français, prend une direction diamétralement opposée à celle esquissée par le philosophe britannique : « Sitôt que les hommes sont en société, ils perdent le sentiment de leur faiblesse ; l'égalité, qui était entre eux cesse, et l'état de guerre commence »³⁷. Ainsi, selon Montesquieu, la société conduit les individus à être dans un affrontement permanent : la vie en collectivité serait le berceau de la conflictualité et de la violence. Notons que notre définition de la domination exposée au cours de notre cinquième chapitre s'inscrit dans cette perspective, puisque la condition du processus implique nécessairement un état social permettant une forme de continuité historique. Sans l'histoire et des structures sociales durables, la domination ne peut pas devenir une réalité, seule la puissance existe.

Malgré, cette perception péjorative de l'univers social, Montesquieu précise que certains régimes politiques peuvent contribuer à rétablir l'idée d'égalité au sein de la société : « L'amour de la république, dans une démocratie, est celui de la démocratie ; l'amour de la démocratie est celui de l'égalité »³⁸. L'aversion pour les inégalités dans les sociétés démocratiques est une thèse de Montesquieu qui sera largement alimentée par Tocqueville, un siècle plus tard : « Il y a en effet une passion mâle et légitime pour l'égalité qui excite les hommes à vouloir être tous forts et estimés. Cette passion tend à élever les petits au rang des grands ; mais il se rencontre aussi dans le cœur humain un goût dépravé pour l'égalité, qui porte les faibles à vouloir attirer les forts à leur niveau, et qui réduit les hommes à préférer l'égalité dans la servitude à l'inégalité dans la liberté. Ce n'est pas que les peuples dont l'état social est démocratique méprisent naturellement la liberté ; ils ont au contraire un goût instinctif pour elle. Mais la liberté n'est pas l'objet principal et continu de leur désir ; ce qu'ils aiment d'un amour éternel, c'est l'égalité ; ils s'élancent vers la liberté par impulsion rapide et par efforts soudains, et, s'ils manquent le but, ils se résignent ; mais rien ne saurait les satisfaire sans l'égalité, ils consentiraient plutôt à périr qu'à la perdre. D'un autre côté, quand les citoyens sont tous à peu près égaux, il leur devient difficile de défendre leur indépendance contre les agressions du pouvoir. Aucun d'entre eux n'étant alors assez fort pour lutter seul avec avantage, il n'y a que la combinaison des forces de tous qui puisse garantir la liberté »³⁹. Ce passage raisonne comme le cœur de notre argumentation sur l'égalisation du pouvoir : d'une part, ce mouvement permet de limiter les tentatives de concentrer la domination dans les mains d'un seul, et d'autre part, l'égalisation ne signifie pas l'égalité absolue, car cette dernière pourrait être un terrain fertile pour les régimes dictatoriaux. La tendance à l'égalité doit produire des pouvoirs suffisamment forts pour qu'ils entrent en lutte, si au contraire, ce mouvement provoque une diminution globale des pouvoirs, alors il fragilise la démocratie en ouvrant les portes aux dérives autoritaires. L'égalisation est un processus qui a pour

³⁵ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 1, op. cit.*, p. 30.

³⁶ *Ibid.*, p. 31.

³⁷ *Ibid.*, p. 31.

³⁸ *Ibid.*, p. 64.

³⁹ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 104.

moteur la passion pour l'égalité, seulement, cet élan ne peut et ne doit jamais atteindre son but, car c'est précisément ce mouvement qui nourrit la vitalité démocratique : « Les institutions démocratiques réveillent et flattent la passion de l'égalité sans pouvoir jamais la satisfaire entièrement. Cette égalité complète s'échappe tous les jours des mains du peuple au moment où il croit la saisir, et fuit, comme dit Pascal, d'une fuite éternelle ; le peuple s'échauffe à la recherche de ce bien d'autant plus précieux qu'il est assez près pour être connu, assez loin pour n'être point goûté »⁴⁰. Cette quête inépuisable caractérise les changements historiques dont Tocqueville est l'observateur privilégié : « Le fait particulier et dominant qui singularise ces siècles, c'est l'égalité des conditions ; la passion principale qui agite les hommes dans ces temps-là, c'est l'amour de cette égalité »⁴¹. Dans les faits, l'égalisation du pouvoir se caractérise par une homogénéisation de la société, mais elle s'accompagne aussi d'une division entre les différents domaines, favorisant l'émergence d'entités concurrentes : « Mais voici les rangs qui se confondent ; les barrières élevées entre les hommes s'abaissent ; on divise les domaines, le pouvoir se partage, les lumières se répandent, les intelligences s'égalisent ; l'état social devient démocratique, et l'empire de la démocratie s'établit enfin paisiblement dans les institutions et dans les mœurs »⁴². Selon Tocqueville, la spécialisation est un processus propre aux démocraties : elle engendre un phénomène paradoxal, puisqu'elle crée une situation de dépendance intellectuelle et pratique entre les individus, mais elle est aussi à l'origine de sphères sociales et économiques qui concentrent partiellement des savoirs et des compétences stratégiques pour le développement de la société. Une structuration sociétale s'appuyant sur la spécialisation correspond parfaitement aux désirs des deux philosophes français que nous étudions actuellement : « Le principe de la démocratie se corrompt, non seulement lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend l'esprit d'égalité extrême, et que chacun veut être égal à ceux qu'il choisit pour lui commander. Pour lors, le peuple, ne pouvant souffrir le pouvoir même qu'il confie, veut tout faire par lui-même, délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats, et dépouiller tous les juges »⁴³. La séparation des pouvoirs institutionnels s'inscrit parfaitement dans le processus de spécialisation, puisque certains prennent en charge l'écriture des lois, les uns, la mise en œuvre des décisions et les autres, l'action judiciaire. Si ces domaines se confondent et qu'ils sont également partagés entre les citoyens, alors la démocratie risquerait de se transformer en anarchie aux yeux de Montesquieu. Pour le philosophe des Lumières, il existe deux esprits d'égalité : « Le premier ne consiste point à faire en sorte que tout le monde commande, ou que personne ne soit commandé ; mais à obéir et à commander à ses égaux. Il ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais n'avoir que ses égaux pour maîtres »⁴⁴. Le second esprit d'égalité vise au contraire à donner l'intégralité du pouvoir à l'ensemble du peuple, comme nous le verrons ultérieurement avec Jean-Jacques Rousseau. Enfin, l'égalisation participe nécessairement à réduire les écarts économiques, tout en préservant des rapports de richesse inégaux : « ... les passions les plus superficielles du cœur humain comme les plus profondes, semblent travailler de concert à appauvrir les riches et à enrichir les pauvres »⁴⁵. Au regard des écrits de Tocqueville, l'égalisation du pouvoir est inéluctable et elle opère une fracture nette entre

⁴⁰ *Ibid.*, p. 300.

⁴¹ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 2, op. cit.*, p. 139.

⁴² Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 45.

⁴³ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 1, op. cit.*, pp. 128-129.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 130.

⁴⁵ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 40.

le passé monarchique et l'avenir démocratique : « Le développement graduel de l'égalité des conditions est donc un fait providentiel, il en a les principaux caractères : il est universel, il est durable, il échappe chaque jour à la puissance humaine ; tous les événements, comme tous les hommes, servent à son développement »⁴⁶. À l'aune de cette hypothèse, une société démocratique devrait être essentiellement traversée par le mouvement de l'égalisation.

Ouvrons une parenthèse concernant l'organisation des structures économiques en démocratie, afin d'exemplifier les conséquences de l'égalisation du pouvoir. Comme nous l'indiquions précédemment ce type de mouvement participe à la spécialisation et à la moyennisation de la société et ces tendances prennent aussi racine dans les rapports économiques. Tout d'abord, Tocqueville observe que la société démocratique implique notamment une baisse de la pauvreté : « Je comprends que dans un État démocratique (...) si l'on y rencontre moins d'éclat qu'au sein d'une aristocratie, on y trouvera moins de misères ; les jouissances y seront moins extrêmes et le bien-être plus général ; les sciences moins grandes et l'ignorance plus rare ; les sentiments moins énergiques et les habitudes plus douces ; on y remarquera plus de vices et moins de crimes »⁴⁷. Puis, l'auteur explique en quoi l'égalisation des conditions économiques peuvent être un frein à la paix sociale : « La division des fortunes a diminué la distance qui séparait le pauvre du riche ; mais en se rapprochant, ils semblent avoir trouvé des raisons nouvelles de se haïr, et jetant l'un sur l'autre des regards pleins de terreur et d'envie, ils se repoussent mutuellement du pouvoir »⁴⁸. Cependant, cette tension sociale n'est pas obligatoirement néfaste en démocratie, elle peut être créatrice de dynamiques positives pour l'émulation économique. En défendant, le principe de frugalité en démocratie, Montesquieu indique, à l'instar de son successeur, que la perception de la misère change sous l'effet de la réduction des écarts de richesse : « Ce ne seront pas non plus ceux qui envient ou qui admirent le luxe des autres qui aimeront la frugalité : des gens qui n'ont devant les yeux que des hommes riches, ou des hommes misérables comme eux, détestent leur misère, sans aimer ou connaître ce qui fait le terme de misère »⁴⁹. À la lumière de ces propos, nous comprenons que la défiance entre les riches et les pauvres ne favorise pas l'établissement d'une frugalité économique, pourtant souhaitée par Montesquieu. Aux yeux de Tocqueville, c'est malgré tout cette hostilité mutuelle et cette appétence pour la richesse qui permettent d'impulser les trajectoires de la mobilité sociale : « ... je ne connais même pas de pays où l'amour de l'argent tienne une plus large place dans le cœur de l'homme, et où l'on professe un mépris plus profond pour la théorie de l'égalité permanente des biens. Mais la fortune y circule avec une incroyable rapidité, et l'expérience apprend qu'il est rare de voir deux générations en recueillir les faveurs »⁵⁰. En exposant les avantages de la fluctuation économique, Tocqueville donne à voir le modèle qu'il désire pour les institutions démocratiques : l'égalisation n'est pas l'égalité, mais l'égale possibilité d'atteindre des positions de domination. Nous avons affaire à une conception très méritocratique, et donc aristocratique, de la démocratie, et c'est bien évidemment ce prisme qui s'est imposé dans le fonctionnement des démocraties libérales.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 41.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 46.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 47.

⁴⁹ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 1, op. cit.*, p. 65.

⁵⁰ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 101.

L'organisation de la vie économique telle qu'elle est plébiscitée par nos deux penseurs français, se traduit aussi dans la façon de construire les structures politiques. Sans grande surprise, le système privilégié est celui du fédéralisme : « (...) une manière de constitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, et la force extérieure du monarchique. Je parle de la république fédérative »⁵¹. Montesquieu considère que l'organisation du pouvoir en démocratie doit répondre à une double injonction : celle de la fluidité propre à la participation démocratique et celle de la solidité face aux adversaires extérieurs. Le philosophe s'appuie, entre autres, sur le cas de la Suisse pour démontrer le bien-fondé de sa pensée : « C'est par là que la Hollande, l'Allemagne, les Liges suisses, sont regardées en Europe comme des républiques éternelles »⁵². L'association des Républiques en un État confédéral dispose de nombreux avantages et elle reproduit fidèlement ce que peut engendrer l'égalisation du pouvoir en politique : « S'il arrive quelque sédition chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'apaiser. Si quelques abus s'introduisent quelque part, ils sont corrigés par les parties saines. Cet État peut périr d'un côté sans périr de l'autre ; la confédération peut être dissoute, et les confédérés rester souverains »⁵³. Tout en respectant les rapports de domination entre Républiques, la forme fédérative octroie la possibilité d'équilibrer ces mêmes rapports, en les pondérant par des jeux de coalition. Par ailleurs, certaines Républiques fédérées peuvent se lier contre l'État confédéral, dans ce type de cas, Tocqueville propose une distinction entre « centralisation gouvernementale » et « centralisation administrative », afin de régler les éventuels différends entre échelles fédérées et niveau fédéral : « Il existe deux espèces de centralisation très distinctes, et qu'il importe de bien connaître. Certains intérêts sont communs à toutes les parties de la nation, tels que la formation des lois générales et les rapports du peuple avec les étrangers. D'autres intérêts sont spéciaux à certaines parties de la nation, tels, par exemple, que les entreprises communales. Concentrer dans un même lieu ou dans une même main le pouvoir de diriger les premiers, c'est fonder ce que j'appellerai la centralisation gouvernementale. Concentrer de la même manière le pouvoir de diriger les seconds, c'est fonder ce que je nommerai la centralisation administrative »⁵⁴. Ayant observé la structure fédérative des Etats-Unis d'Amérique, le philosophe français plaide non seulement pour une séparation entre les dimensions gouvernementale et administrative, mais aussi pour une gestion décentralisée de la sphère administrative : « On comprend que la centralisation gouvernementale acquiert une force immense quand elle se joint à la centralisation administrative. De cette manière elle habitue les hommes à faire abstraction complète et continuelle de leur volonté ; à obéir, non pas une fois et sur un point, mais en tout et tous les jours »⁵⁵. En abordant l'histoire de la structure politique mise en place outre-Atlantique, Tocqueville met en évidence la filiation entre les entités coalisées et l'État central, afin de démontrer la dépendance de l'autorité confédérale vis-à-vis des parties qui la composent. « Elles n'ont donc pas reçu leurs pouvoirs ; ce sont elles au contraire qui semblent s'être dessaisies, en faveur de l'État, d'une portion de leur indépendance ; distinction importante, et qui doit rester présente à l'esprit du lecteur »⁵⁶. À partir de ce constat, l'auteur compare la démocratie américaine avec l'appareil étatique

⁵¹ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 2, op. cit.*, p. 22.

⁵² *Ibid.*, p. 53.

⁵³ *Ibid.*, p. 23.

⁵⁴ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, pp. 148-149.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 149.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 119.

français : « Ainsi, parmi nous, le gouvernement central prête ses agents à la commune ; en Amérique, la commune prête ses fonctionnaires au gouvernement. Cela seul fait comprendre à quel degré les deux sociétés diffèrent »⁵⁷. La logique ascendante des institutions politiques permet de limiter la concentration du pouvoir au sein des États fédéraux. Il s'agit de séparer les pouvoirs sur le plan vertical – central et local -, mais tout comme Montesquieu le préconisait, il est aussi préférable de mettre en œuvre le même principe sur le plan horizontal – législatif, exécutif et judiciaire : « Qu'on y prenne bien garde, un pouvoir électif qui n'est pas soumis à un pouvoir judiciaire échappe tôt ou tard à tout contrôle, ou est détruit »⁵⁸. Aujourd'hui, la place de la justice peut poser problème en démocratie, notamment en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux : les analyses de Montesquieu et Tocqueville aboutiraient sans doute à faire primer les règles élémentaires de l'État de droit sur l'expression majoritaire d'un corps électoral.

Pour conclure ce premier temps à propos de l'égalisation, remarquons qu'Alexis de Tocqueville a tout de même conscience des effets concentrationnaires de la domination en démocratie, même si dans ce type de régimes, ils prennent un visage différent : « Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libres de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. (...) Vous resterez parmi les hommes, mais vous perdrez vos droits à l'humanité »⁵⁹. Par ailleurs, la violence induite par le pouvoir de domination au sein de la concentration ou au sein de l'égalisation reste sensiblement de la même nature. Enfin, même si le philosophe français promeut les vertus de l'égalisation du pouvoir en démocratie, il met en garde contre les deux autres mouvements concurrents qui pourraient selon lui, détruire la fragile stabilité des États démocratiques : « L'égalité produit, en effet, deux tendances : l'une mène directement les hommes à l'indépendance et peut les pousser tout à coup jusqu'à l'anarchie, l'autre les conduit par un chemin plus long, plus secret, mais plus sûr, vers la servitude »⁶⁰. Ainsi, l'idée d'égalité et la démocratie peuvent faire cohabiter simultanément les trois mouvements du pouvoir présentés dans ce chapitre.

6.2.2) *L'impact du contre-pouvoir sur le mouvement*

C'est dans le cadre de l'égalisation du pouvoir que le contre-pouvoir trouve sa place la plus courante, car c'est lorsqu'il remplit sa fonction de limite ou de d'opposition à la domination, que nous le connaissons le mieux. Cependant, cette forme du contre-pouvoir n'est pas instinctive, elle nécessite des conditions particulières pour que sa puissance s'effectue. Pour expliciter ces facteurs du contre-pouvoir au sein du mouvement d'égalisation, nous allons mobiliser successivement des exemples présentés par Montesquieu au cœur *De l'esprit des lois*, puis par Alexis de Tocqueville à partir *De la démocratie en Amérique*. Dans un premier temps, le philosophe des Lumières s'appuie sur l'institution de l'armée pour alerter de l'impossibilité du contre-pouvoir : « Dans les républiques, il serait bien dangereux de faire de la profession des armes un état particulier, distingué de celui qui a les fonctions civiles »⁶¹. Avec cette remarque, Montesquieu

⁵⁷ *Ibid.*, p. 120.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 131.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 382.

⁶⁰ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 2, op. cit.*, p. 396.

⁶¹ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 1, op. cit.*, p. 87.

souligne l'incompatibilité entre la formation d'une armée durable et professionnalisée avec l'émergence de contre-pouvoirs en démocratie, puisque l'usage monopolistique de la force physique est en mesure d'annihiler toutes formes de contestation. C'est donc au législateur d'entraver la constitution d'une armée qui se trouverait hors du peuple : « si on a un corps de troupes permanent, et où les soldats soient une des plus viles parties de la nation, il faut que la puissance législative puisse la casser sitôt qu'elle le désire ; que les soldats habitent avec les citoyens, et qu'il n'y ait ni camp séparé, ni casernes, ni place de guerre »⁶². Ainsi, l'institutionnalisation de la sphère militaire est au contraire au principe de l'égalisation, tant elle fait peser une menace sur la conflictualité de la vie politique. Le second exemple mis en lumière par l'auteur, concerne les structures économiques et la distribution des richesses. Au contraire de Tocqueville, Montesquieu se méfie particulièrement de l'accumulation des capitaux, il considère alors qu'il est inconcevable de produire des institutions démocratiques dans le giron d'une économie capitaliste. La frugalité implique que la puissance financière soit également répartie et qu'elle soit la plus sobre possible : « Pour que les richesses restent également partagées, il faut que la loi ne donne à chacun que le nécessaire physique. Si l'on a au-delà, les uns dépenseront, les autres acquerront, et l'inégalité s'établira ». Cette conception proto-communiste de l'économie est une condition nécessaire pour que les contre-pouvoirs soient réellement efficaces. En effet, la moindre inégalité financière peut se perpétuer et croître pour mettre un terme à toutes tentatives d'opposition politique. De ce fait, au regard des opinions de Montesquieu, il est improbable d'ériger une véritable démocratie, dotée de contre-pouvoirs égalisateurs, sans que le droit impose de sévères restrictions à la puissance militaire et à la liberté économique.

À l'instar de son prédécesseur, Alexis de Tocqueville traite la question des armées en démocratie, en indiquant qu'il existe une contradiction systématique entre les aspirations du peuple et celles des militaires : « Nous arrivons à cette conséquence singulière que, de toutes les armées, celles qui désirent le plus ardemment la guerre sont les armées démocratiques, et que parmi les peuples, ceux qui aiment le plus la paix sont les peuples démocratiques ; et ce qui achève de rendre la chose extraordinaire, c'est que l'égalité produit à la fois ces effets contraires »⁶³. L'autonomisation du champ militaire par rapport au reste de la société produit une incohérence entre la volonté populaire qui souhaite établir des relations pacifiées avec les puissances étrangères et les désirs de soldats avides de succès militaires afin d'accéder à un meilleur statut social au sein de leur institution. En prolongeant l'observation de Tocqueville, nous pouvons conclure que l'établissement de forces armées au sein d'une démocratie est un acte tout à fait contraire au bon fonctionnement du système politique. Ensuite, le philosophe français du 19^{ème} siècle, mobilise une problématique dédiée aux rapports entre administrés et administrateurs pour expliciter les conditions dans lesquelles le contre-pouvoir peut s'exprimer en démocratie. En s'appuyant sur le cas étasunien, Tocqueville souligne le poids des institutions judiciaires sur les représentants de l'appareil administratif : « Je ne sais si j'ai besoin de dire que chez un peuple libre, comme les Américains, tous les citoyens ont le droit d'accuser les fonctionnaires publics devant les juges ordinaires, et que tous les juges ont le droit de condamner les fonctionnaires publics, tant la chose est naturelle »⁶⁴. Dans cette vision des institutions, l'État ne se matérialise pas par un bloc

⁶² Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 2, op. cit.*, p. 53.

⁶³ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 2, op. cit.*, p. 365.

⁶⁴ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 171.

monolithique, mais plutôt par des sous-systèmes capables de se confronter pour servir les intérêts du peuple. Lorsque les citoyens jugent qu'ils sont victimes d'un acte arbitraire de la part d'une administration publique, ils peuvent se retourner contre celle-ci pour faire valoir leurs droits : « Ce n'est point l'usage du pouvoir ou l'habitude de l'obéissance qui déprave les hommes, c'est l'usage d'une puissance qu'ils considèrent comme illégitime, et l'obéissance à un pouvoir qu'ils regardent comme usurpé et comme oppresseur »⁶⁵. Ainsi, pour lutter contre les abus de la domination étatique, les institutions prévoient en leur sein, la possibilité d'établir des recours, favorisant l'effectuation d'un contre-pouvoir. Que ce soit pour Montesquieu ou pour Tocqueville, l'architecture équilibrée des structures institutionnelles est fondamentale en vue de permettre à l'égalisation du pouvoir de devenir une réalité effective.

Dans sa définition de la démocratie politique, Alexis de Tocqueville peut parfois sembler se rapprocher d'une conception de l'État proche de celle de Thomas Hobbes ou de celle de Jean-Jacques Rousseau, mais l'auteur *De la démocratie en Amérique* se rappelle toujours au principe de l'égalisation des pouvoirs, c'est-à-dire de la confrontation entre la domination étatique et des contre-pouvoirs issus de la société civile. « Chez les nations où règne le dogme de la souveraineté du peuple, chaque individu forme une portion égale du souverain, et participe également au gouvernement de l'État. (...) Il obéit à la société, non point parce qu'il est inférieur à ceux qui la dirigent, ou moins capable qu'un autre homme de se gouverner lui-même ; il obéit à la société, parce que l'union avec ses semblables lui paraît utile et qu'il sait que cette union ne peut exister sans pouvoir régulateur »⁶⁶. L'État ou les citoyens, ne peuvent pas être les seuls maîtres à bord, il est impératif d'imaginer des espaces où il est possible de contester le monopole de la domination légitime. « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »⁶⁷. Dans la mécanique de l'égalisation, le contre-pouvoir vise possiblement à diminuer, à limiter, à s'opposer ou à concurrencer le pouvoir de domination, alors que dans le contexte de la concentration, le contre-pouvoir avait pour seule fonction de servir l'accumulation de la puissance en une entité centralisée. Les effets de la prise de décision à la majorité dans les systèmes démocratiques sont symptomatiques de la distinction entre égalisation et concentration : « Qu'est-ce que donc qu'une majorité prise collectivement, sinon un individu qui a des opinions et le plus souvent des intérêts contraires à un autre individu qu'on nomme minorité ? Or, si vous admettez qu'un homme revêtu de la toute-puissance peut en abuser contre ses adversaires, pourquoi n'admettez-vous pas la même chose pour une majorité ? »⁶⁸. En écrivant cette phrase, Tocqueville cherche à défendre le principe de majorité en démocratie, toutefois, la tournure de ses propos ouvre une réflexion sur le caractère unilatéral d'une décision, qu'elle soit prise dans un contexte autoritaire ou légitime. Cette dimension majoritaire peut alors poser des problèmes identiques à ceux rencontrés dans les régimes les plus violents : « Lorsqu'un homme ou un parti souffre d'une injustice aux Etats-Unis, à qui voulez-vous qu'il s'adresse ? A l'opinion publique ? C'est elle qui forme la majorité ; au corps législatif ? Il représente la majorité et lui obéit aveuglément ; au pouvoir exécutif ? Il est nommé par la majorité, et lui sert d'instrument passif ; à la force publique ? La force publique n'est autre chose que la majorité sous les

⁶⁵ *Ibid.*, p. 45.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 118.

⁶⁷ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 2, op. cit.*, p. 46.

⁶⁸ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 376.

armes ; au jury ? Le jury c'est la majorité revêtu du droit de prononcer des arrêts : les juges eux-mêmes, dans certains Etats, sont élus par la majorité. (...) Supposez, au contraire, un corps législatif composé de telle manière qu'il représente la majorité, sans être nécessairement l'esclave de ses passions ; un pouvoir exécutif qui ait une force qui lui soit propre, et une puissance judiciaire indépendante des deux autres pouvoirs ; vous aurez encore un gouvernement démocratique, mais il n'y aura presque plus de chances pour la tyrannie »⁶⁹. Le principe majoritaire pouvant aboutir aux mêmes atrocités que les pires dictatures, le philosophe français met en garde contre un dogme qui contribuerait à concentrer l'ensemble des pouvoirs au sein d'une majorité figée. Sa critique de la *tyrannie de la majorité* implique la constitution de contre-pouvoirs accessible aux minorités, afin qu'elles puissent éviter l'implacable concentration du pouvoir de domination.

Même si aux yeux de Tocqueville la concentration est une dérive à éviter, un autre travers doit être écarté : celui de la révolution. Pour le philosophe d'origine aristocratique, le contre-pouvoir doit rester dans ses prérogatives et ne pas avoir pour objectif de renverser l'État, l'égalisation est un mouvement, il s'agit donc de tendre vers une égalité entre les puissances en présence, sans jamais l'atteindre véritablement. « Quand une société en vient à avoir réellement un gouvernement mixte, c'est-à-dire également partagé entre des principes contraires, elle entre en révolution ou elle se dissout. Je pense donc qu'il faut toujours placer quelque part un pouvoir social supérieur à tous les autres, mais je crois la liberté en péril lorsque ce pouvoir ne trouve devant lui aucun obstacle qui puisse retenir sa marche et lui donner le temps de se modérer lui-même »⁷⁰. Il nous faut tout de même remarquer que dans les faits, l'égalisation des pouvoirs peut aboutir à un bouleversement partiel ou total des équilibres, dans ce type de configuration le contre-pouvoir devient pouvoir de domination pour un certain temps. Les dépositaires de l'autorité déchue peuvent alors rallier le nouveau pouvoir participant à la concentration du pouvoir, ou bien continuer à s'opposer à cette nouvelle autorité, préservant ainsi la dynamique de l'égalisation. Le mouvement du pouvoir que nous étudions actuellement, accepte un grand nombre de structurations du contre-pouvoir : ce dernier peut être éclaté dans plusieurs pôles antagonistes, divisé en quelques parties ou même rassemblé au cœur d'un seul groupe social. La figure la plus simple de l'égalisation se résume à un rapport entre un pouvoir très fort et un contre-pouvoir ayant réuni suffisamment de puissance pour tutoyer les sommets de l'entité dominatrice. Ainsi l'égalisation des pouvoirs peut s'enfermer dans une dualité agrégeant l'ensemble des puissances humaines au sein d'une société. Pour ce faire, le contre-pouvoir se doit d'agglomérer une quantité considérable d'individus : « La même facilité ne se rencontre pas chez les nations démocratiques, où il faut toujours que les associés soient très nombreux pour que l'association ait quelque puissance »⁷¹. Dans cette quête de légitimité quantitative en démocratie, Tocqueville met en lumière le rôle essentiel des médias pour diffuser un affect commun et créer les conditions d'une nouvelle multitude : « Il existe donc un rapport nécessaire entre les associations et les journaux : les journaux font les associations, et les associations font les journaux ; et, s'il a été vrai de dire que les associations doivent se multiplier à mesure que les conditions s'égalisent, il n'est pas moins certain que le nombre des journaux s'accroît à mesure que les associations se multiplient »⁷². En visionnaire des démocraties occidentales, le philosophe français anticipe la concentration des supports médiatiques

⁶⁹ *Ibid.*, pp. 378-379.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 377.

⁷¹ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 2, op. cit.*, p. 157.

⁷² *Ibid.*, pp. 162-163.

par une caste d'entités en mesure d'étendre leur influence. L'éducation à la participation politique est un autre facteur du contre-pouvoir, sans cet aspect, il est difficile de faire naître une puissance capable de résister aux décisions de la majorité : « Des citoyens individuellement faibles ne se font pas d'avance une idée claire de la force qu'ils peuvent acquérir en s'unissant ; il faut qu'on le leur montre pour qu'ils le comprennent. De là vient qu'il est souvent plus facile de rassembler dans un but commun une multitude que quelques hommes ; mille citoyens ne voient point l'intérêt qu'ils ont à s'unir ; dix mille l'aperçoivent »⁷³. De ce fait, l'égalisation n'est pas seulement un processus historique irrésistible, elle demande aussi une attention et des efforts spécifiques pour que la démocratie, au sens toquevillien du terme, ne meurt jamais : « Mais il faut aux hommes beaucoup d'intelligence, de science et d'art, pour organiser et maintenir, dans les mêmes circonstances, des pouvoirs secondaires, et pour créer, au milieu de l'indépendance et de la faiblesse individuelle des citoyens, des associations libres qui soient en état de lutter contre la tyrannie sans détruire l'ordre »⁷⁴.

6.2.3) *Analyse normative du modèle toquevillien*

L'égalisation est un mouvement qui ne peut pas exister sans la présence du contre-pouvoir, car contrairement à la concentration – qui peut avoir une dynamique autonome - elle s'opère nécessairement dans la confrontation entre plusieurs entités détentrices de puissance. Par ailleurs, le contre-pouvoir qui se développe au sein de l'égalisation, prend des formes assez variées, tout en étant inscrit dans des configurations assez courantes : opposition, limitation, concurrence. La première critique que pourrait émettre Hobbes à Tocqueville concerne le potentiel insurrectionnel du conflit en politique : « J'ai souvent remarqué que les séditieux qui déclament contre la puissance absolue, ne se mettent point tant en peine pour l'abolir, que pour la transférer à quelques autres personnes »⁷⁵. Là où l'auteur français souhaite conserver les équilibres entre domination et résistance, le philosophe britannique souligne la dangerosité des luttes politiques, puisqu'en instaurant un climat de défiance envers les autorités, elles peuvent contribuer à remplacer les dépositaires du pouvoir en changeant le visage du régime en place. Tocqueville et Montesquieu répondraient à cela, en insistant sur la dimension institutionnalisée du contre-pouvoir, conférant à la domination le droit d'arrêter les élans trop ambitieux. Pour Thomas Hobbes la seule possibilité pour qu'une démocratie soit attaquée et transfigurée de l'intérieur, c'est que les citoyens quittent leur territoire, retirant ainsi toute la puissance du souverain : « (...) par permission, lorsqu'on demande et qu'on obtient congé d'aller demeurer ailleurs (...)ou quand on fait commandement de vider le royaume, comme à ceux que l'on bannit »⁷⁶. Dans le schéma de la concentration, la seule solution pour sortir de l'emprise du souverain est de retourner à l'état de nature en vidant la société de sa substance. Le modèle de l'égalisation accepte l'idée de rébellion tant que celle-ci préserve des rapports de forces divergents. La révolution permanente serait un processus qui conviendrait parfaitement aux tumultes de la vie démocratique sous l'égide de l'égalisation des pouvoirs. Il n'en reste pas moins qu'au regard de la philosophie hobbesienne, il est impensable de concevoir un contre-pouvoir ayant pour effet de diviser

⁷³ *Ibid.*, p. 167.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 410.

⁷⁵ Hobbes Thomas, *Le citoyen, ou les fondements de la politique, op. cit.*, p. 78.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 93.

la puissance de la multitude : « (...) les princes qui laissent naître ou croître une faction dans leurs royaumes, font le même que s'ils y recevaient les ennemis »⁷⁷.

Dans la continuité de Thomas Hobbes, Jean-Jacques Rousseau considère que la démocratie doit échapper aux conflits internes et que l'État doit être une structure uniforme : « Ils font du souverain un être fantastique et formé de pièces rapportées ; c'est comme s'ils composaient l'homme de plusieurs corps, dont l'un aurait des yeux, l'autre des bras, l'autre des pieds, et rien de plus »⁷⁸. Par cette métaphore morphologique, Rousseau exclut toute idée de séparation des pouvoirs au sein des institutions. En revanche, il est un farouche adversaire de la concentration du pouvoir lorsqu'il invoque la suspension des assemblées populaires, sans lesquelles la démocratie n'a plus aucune légitimité : « (...) c'est par ce facile moyen que tous les gouvernements du monde, une fois revêtus de la force publique, usurpent tôt ou tard l'autorité souveraine »⁷⁹. En effet, la discontinuité des rassemblements visant à former le pouvoir du peuple encourage les administrateurs à capter la puissance commune. Encore une fois, dans l'idéal rousseauiste, il n'existe pas de distinction entre le législatif et l'exécutif, l'ensemble du pouvoir doit être également partagé au sein des assemblées populaires. Cependant, un principe de réalité incite Rousseau à imaginer une éventuelle fraction entre les citoyens qui écrivent le droit et ceux qui le font appliquer, dans ce contexte seulement, le philosophe accepte de s'en remettre aux aspirations de Montesquieu : « D'un autre côté, l'agrandissement de l'État donnant aux dépositaires de l'autorité publique plus de tentations et de moyens d'abuser de leur pouvoir, plus le gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le souverain doit en avoir à son tour pour contenir le gouvernement »⁸⁰.

Pragmatiquement, nous pensons que la vision de la démocratie promue par Tocqueville et Montesquieu opère un progrès dans l'histoire des idées politiques. Loin d'être parfaite, l'égalisation des pouvoirs au sein des institutions et de la société est tout de même bénéfique pour la vie politique, car elle favorise la genèse de dialectiques créatrices. Par ailleurs, la mise à disposition de mécanismes de contre-pouvoir effectif permet concrètement d'empêcher le développement des totalitarismes. Néanmoins, il nous faut modérer notre opinion en mentionnant que l'égalisation ne doit pas être le seul mouvement à l'œuvre dans une démocratie matériellement idéale. Un autre type de contre-pouvoir doit intervenir régulièrement dans la définition de l'organisation du pouvoir et il s'agit du contre-pouvoir qui a pour effet de dissoudre la domination au sein de la société.

6.3) La dissolution

La dissolution est un mouvement de diffusion du pouvoir de domination.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 134.

⁷⁸ Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat social, ou principes du droit politique*, *op. cit.*, p. 26.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 86.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 51.

6.3.1) Organisation rousseauiste du pouvoir

En partant de l'état de nature, Rousseau cherche à trouver les conditions idéales pour construire une société démocratique : « « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant. » Tel est le problème fondamental dont le Contrat social est la solution »⁸¹. À première vue, la construction sociale proposée par le philosophe genevois peut être assimilée à une forme de concentration du pouvoir où la multitude érige une puissance commune et indépassable : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout »⁸². Nous verrons en quoi cette perception du projet rousseauiste est une illusion d'optique qui vise en réalité à partager également le pouvoir au sein du peuple. Tout d'abord, la volonté générale n'a pas pour mandat de s'attaquer aux individus ou aux minorités qui la composent, car elle se destine uniquement à régler la dimension commune de la société : « (...) la volonté générale pour être vraiment telle, doit l'être dans son objet ainsi que dans son essence ; qu'elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous, et qu'elle perd sa rectitude naturelle lorsqu'elle tend à quelque objet individuel et déterminé, parce qu'alors, jugeant de ce qui nous est étranger, nous n'avons aucun vrai principe d'équité qui nous guide »⁸³. De ce fait, la notion de volonté générale chez Rousseau s'écarte drastiquement du concept de souveraineté chez Hobbes. Pour l'auteur *Du contrat social*, la souveraineté découle directement de l'expression de la volonté générale, il ne doit pas exister d'intermédiation entre les décrets du peuple et l'exécution de ces décrets : « Le souverain, n'ayant d'autre force que la puissance législative, n'agit que par des lois, et les lois n'étant que des actes authentiques de la volonté générale, le souverain ne saurait agir que quand le peuple est assemblé. Le peuple assemblé, dira-t-on, quelle chimère ! C'est une chimère aujourd'hui ; mais ce n'en était pas une il y a deux mille ans. Les hommes ont-ils changé de nature ? »⁸⁴. De cette manière, Rousseau plaide pour une démocratie directe permanente où le souverain n'a aucune autonomie vis-à-vis des assemblées populaires qui le constituent. Avec cet éclairage, nous comprenons alors qu'il ne s'agit jamais de concentration, mais toujours de dissolution du pouvoir au sein des instances politiques appartenant aux citoyens. Rousseau invite les individus à sortir de l'état de nature en se donnant les moyens de construire leurs libertés à travers le prisme de l'égalité sociale et politique : « (...) il faut bien distinguer la liberté naturelle, qui n'a pour bornes que les forces de l'individu, de la liberté civile, qui est limitée par la volonté générale ; (...) car l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté »⁸⁵.

Lorsque Rousseau s'approche de la pratique démocratique, il se heurte à des problématiques qui viennent troubler son idéal où le pouvoir est également diffusé dans l'ensemble du corps social. L'instrument du vote et les conséquences de son usage dans les assemblées populaires peuvent faire naître des majorités et des minorités sources de division de la volonté générale : « Quand on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on leur demande n'est pas précisément s'ils approuvent la proposition ou s'ils la

⁸¹ *Ibid.*, p. 17.

⁸² *Ibid.*, p. 18.

⁸³ *Ibid.*, p. 29.

⁸⁴ *Ibid.*, pp. 75-76.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 21.

rejettent, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale, qui est la leur : chacun en donnant son suffrage dit son avis là-dessus ; et du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étais trompé, et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurais fait autre chose que ce que j'avais voulu ; c'est alors que je n'aurais pas été libre »⁸⁶. Rousseau tente de contourner l'enjeu du fait majoritaire, en proposant aux citoyens de voter en fonction de leur perception du bien commun en la séparant de leurs intérêts individuels. Cette modalité demande certainement une éducation à la chose publique assez poussée, mais elle peut se matérialiser dans un univers dénué d'individualisme sur les plans économiques et sociaux. Malgré cette parade concernant la définition de l'acte du vote, le penseur du contrat social a bien conscience de la menace que fait peser l'expression majoritaire dans son système. Rousseau privilégie toujours l'unanimité immédiate à la fabrication artificielle d'un consensus ou à la tyrannie écrasante d'une majorité : « Et d'où cent qui veulent un maître ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent point ? La loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention et suppose, au moins une fois l'unanimité »⁸⁷. Partant du fait que le vote engendre des majorités et des minorités, Rousseau conseille de tendre le plus souvent possible vers l'unanimité, afin de ne pas laisser des fractures politiques se consolider au sein du peuple. Dans les cas où, le fait majoritaire devient inévitable, alors les débats doivent être extrêmement succins pour empêcher toutes formes de clivages de s'installer dans les assemblées populaires. « Deux maximes générales peuvent servir à régler ces rapports : l'une, que, plus les délibérations sont importantes et graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité ; l'autre, que, plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit resserrer la différence prescrite dans le partage des avis : dans les délibérations qu'il faut terminer sur-le-champ, l'excédant d'une seule voix doit suffire »⁸⁸. Outre la problématique de la division politique, ce sont surtout les effets de la séparation en des opinions contraires qui suscitent l'inquiétude chez Rousseau, car ces avis distincts peuvent induire la représentation de ces divergences par des sous-groupes : « L'idée des représentants est moderne : elle nous vient du gouvernement féodal, de cet inique et absurde gouvernement dans lequel l'espèce humaine est dégradée, et où le nom d'homme est en déshonneur »⁸⁹. Le moindre interstice où pourrait s'engouffrer l'institutionnalisation d'une représentation politique mettrait gravement en péril la démocratie au sens rousseauiste du terme : « Quoi qu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus »⁹⁰.

À l'instar de Montesquieu, Rousseau aborde les thèmes de la guerre et de l'organisation économique de la société. Ces insertions nous permettent de mettre en lumière le processus de dissolution du pouvoir que nous souhaitons expliquer. La façon dont Rousseau s'empare de l'objet des conflits armés fait la démonstration que l'élaboration d'une puissance commune ne doit jamais se faire au détriment des individus, même s'ils sont étrangers au corps social dominant : « La fin de la guerre étant la destruction de l'État ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments

⁸⁶ *Ibid.*, pp. 90-91.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 16.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 91.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 80.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 81.

de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes, et l'on n'a plus de droit sur leur vie »⁹¹. Ce profond respect pour la liberté des individus, face à des puissances étatiques dotées de forces militaires, met en évidence l'aversion de Rousseau pour les dérives autoritaires qui pourraient être provoquées par la concentration du pouvoir. Dans le registre économique, le philosophe des lumières alerte lui aussi des dangers dus au fonctionnement d'un capitalisme naissant, où les individus se détourneraient de la sphère publique pour se concentrer sur des aspects privés et financiers : « Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat ? Ils payent des troupes et restent chez eux ; faut-il aller au conseil ? Ils nomment des députés et restent chez eux. À force de paresse et d'argent, ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie, et des représentants pour la vendre »⁹². La passion pour l'accumulation des richesses et le manque d'engagement dans la chose publique sont deux facteurs totalement contraires à l'esprit démocratique.

Afin d'explicitier les différences existantes entre le modèle hobbesien et son propre contrat social, Rousseau distingue nettement la libre association de la soumission à la domination : « Que des hommes épars soient successivement asservis à un seul, en quelque nombre qu'ils puissent être, je ne vois là qu'un maître et des esclaves, je n'y vois point un peuple et son chef : c'est ; si l'on veut, une agrégation, mais non pas une association ; il n'y a là ni bien public, ni corps politique »⁹³. L'émanation d'une société démocratique exige une si forte unité qu'elle ne peut pas se construire en un instant, sans quoi elle s'offre aux dissensions internes. « Sitôt que cette multitude est ainsi réunie en corps, on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps, encore moins offenser le corps sans que les membres s'en ressentent. (...) Or, le souverain, n'étant formé que des particuliers qui le composent, n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur ; par conséquent, la puissance souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets, parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à tous ses membres »⁹⁴. La fin de ce passage indique clairement que le contre-pouvoir au sens classique du terme n'a pas sa place dans la société dépeinte par Rousseau. Toutefois, il nous est ici présenté une société idéale figée dans le temps, mais dans un monde en mouvement, nous verrons en quoi le contre-pouvoir peut concourir à l'organisation rousseauiste du pouvoir. Par ailleurs, la dernière citation met en avant les ressorts d'une dissolution du pouvoir uniformisée, en montrant l'interdépendance entre les cellules d'un même corps. Ce maillage social ne tient qu'à partir du moment où chacun se considère comme égaux en tous temps et en tous lieux et la matérialisation de ce principe se trouve justement au sein de l'assemblée du peuple : « À l'instant que le peuple est légitimement assemblé en corps souverain, toute juridiction du gouvernement cesse, la puissance exécutive est suspendue, et la personne du dernier citoyen est aussi sacrée et inviolable que celle du premier magistrat, parce qu'où se trouve le représenté il n'y a plus de représentants »⁹⁵. Dans les phases où cette assemblée disparaît, le pouvoir n'est plus entièrement dissout au sein du peuple, mais c'est la multiplication de ces réunions populaires qui produit un processus que nous appelons la dissolution du pouvoir de domination.

⁹¹ *Ibid.*, p. 14.

⁹² *Ibid.*, p. 79.

⁹³ *Ibid.*, p. 19.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 19.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 78.

Le maintien d'un état, où le pouvoir est parfaitement partagé entre les unités atomisées d'une société, passe aussi par l'instauration d'une domination suffisamment puissante et légitime pour que soit conservée cette absolue diffusion du pouvoir entre chaque partie individuelle. « La seconde relation est celle des membres entre eux, ou avec le corps entier ; et ce rapport doit être premier égard aussi petit, et au second aussi grand qu'il est possible ; en sorte que chaque citoyen soit dans une parfaite indépendance de tous les autres, et dans une excessive dépendance de la cité »⁹⁶. L'organisation du pouvoir telle qu'elle est décrite ici se concrétise de la façon suivante : il n'existe aucun rapport de domination entre les individus, le seul lien qui tient l'ensemble dans une configuration unifiée est celui de la dévotion aux principes fondamentaux de la démocratie. Enfin, certaines dispositions institutionnelles favorisent aussi l'intensité de la dissolution du pouvoir : « Peuplez également le territoire, étendez-y partout les mêmes droits, portez-y partout l'abondance et la vie ; c'est ainsi que l'État deviendra tout à la fois le plus fort et le mieux gouverné qu'il soit possible. Souvenez-vous que les murs de villes ne se forment que du débris des maisons des champs. À chaque palais que je vois élever dans la capitale, je crois voir mettre en mesures tout un pays »⁹⁷.

6.3.2) *L'impact du contre-pouvoir sur le mouvement*

Dans son œuvre, Rousseau est systématiquement partagé entre la version idéale de la démocratie et la version pragmatique d'un gouvernement qui répondrait à certaines exigences. Ainsi, il peut exister des contradictions entre le Rousseau utopiste et celui qui semble être pessimiste à l'idée de voir le peuple s'octroyer le pouvoir de la souveraineté. Au sein de notre première partie consacrée à la dissolution nous avons principalement appuyé nos analyses sur la figure chimérique de l'organisation du pouvoir en société. Cependant, la marge entre le système présenté et la réalité est précisément le lieu où le contre-pouvoir peut impacter la domination dans le sens de la dissolution. Dans ce cadre, le contre-pouvoir doit notamment agir dans le but d'aligner les décrets de la volonté générale avec les actes de la souveraineté : « Ainsi, par la nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale, oblige ou favorise également tous les citoyens ; en sorte que le souverain connaît seulement le corps de la nation, et ne distingue aucun de ceux qui la composent »⁹⁸. Toujours dans le périmètre des institutions politiques, le pouvoir du souverain doit être distribué le plus largement possible au sein de gouvernement, afin que tous soient en mesure d'être au plus proche de la chose publique : « Le souverain peut, en premier lieu, commettre le dépôt du gouvernement à tout le peuple ou à la plus grande partie du peuple, en sorte qu'il y ait plus de citoyens magistrats que de citoyens simples particuliers. On donne à cette forme de gouvernement le nom de *démocratie* »⁹⁹. Si les représentants du souverain venaient à décider de réduire le nombre de positions dans l'appareil administratif, alors c'est dans ce cas précis que le contre-pouvoir devrait intervenir pour rétablir un égal partage de la puissance gouvernementale. Fondamentalement, la démocratie utopique ne devrait pas avoir à affronter ce genre de difficultés, puisqu'aucune séparation ne pourrait apparaître dans la sphère politique : « Il semble donc qu'on ne saurait avoir une meilleure constitution que celle où le pouvoir exécutif est joint au législatif (...) »¹⁰⁰. Néanmoins,

⁹⁶ *Ibid.*, p. 47.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 78.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 30.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 56.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 58.

quelques mots plus tard, Rousseau concède que ce type d'organisation du pouvoir ne peut être qu'un projet vain. C'est donc grâce au processus de diffusion du pouvoir qu'il est encore possible d'assimiler les parts législative et exécutive, pour que les citoyens soient à la fois décideurs et administrateurs. Finalement, le contre-pouvoir, corrélé au principe de dissolution, a pour effet concret de diminuer la puissance de l'ensemble des entités en présence, dans l'espoir que personne ne puisse dominer autrui et que cette égalité absolue soit conçue comme la liberté de tous.

Le visage pragmatique de Rousseau incline l'auteur à penser la justice comme un horizon inimaginable dans les carcans d'une démocratie idéale. En effet, les institutions judiciaires s'attachant aux faits et aux cas particuliers et elles sont strictement contraires aux préceptes de la volonté générale : « Il serait ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale, qui ne peut être que la conclusion de l'une des parties, et qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère, particulière, portée en cette occasion à l'injustice et sujette à l'erreur. Ainsi, de même qu'une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale à son tour change de nature, ayant un objet particulier, et ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme ni sur un fait »¹⁰¹. Dans sa dimension pratique, la justice fait immédiatement rejaillir le mouvement de l'égalisation du pouvoir en opposant l'accusé et la victime. De plus, les structures judiciaires ne se prêtent jamais à l'expression d'un contre-pouvoir visant à diminuer la puissance des parties en conflit, puisque l'aboutissement du processus se conclut par un verdict unilatéral d'un représentant de l'État. À aucun moment, le juge partage son pouvoir de décision avec la défense et la partie civile pour trouver une solution d'intérêt général. Nous pouvons alors faire le constat que de nombreuses situations rendent l'effectuation du contre-pouvoir de dissolution inopérant du fait des limites structurelles de l'appareil étatique. En effet, les États étant souvent le fruit d'une construction historique concentrationnaire, ceux-ci n'offrent que rarement la possibilité de répartir leur puissance dominatrice au sein de la société. En donnant l'opportunité de voter ponctuellement, l'entité dominatrice tente de redistribuer maigrement son propre pouvoir de domination, mais ces occasions sont extrêmement réduites et espacées les unes des autres au sein des démocraties contemporaines. Au contraire de Tocqueville, Rousseau est sérieusement pessimiste en ce qui concerne l'avenir de l'organisation du pouvoir en société, il ne perçoit autour de lui que des mouvements d'accumulation de la domination : « Le gouvernement se resserre quand il passe du grand nombre au petit, c'est-à-dire de la démocratie à l'aristocratie, et de l'aristocratie à la royauté. C'est là son inclinaison naturelle. S'il rétrogradait du petit nombre au grand, on pourrait dire qu'il se relâche mais ce progrès inverse est impossible »¹⁰². Le scepticisme du philosophe des lumières le pousse à imaginer un contre-pouvoir qui permettrait de stopper l'élan supérieur de la concentration du pouvoir par les entités déjà dominantes : « C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité, que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir »¹⁰³. Il souligne ainsi la capacité du droit à endiguer les agrégations de puissance, afin de garantir une égalité politique, économique et sociale effective. Pour réaliser cet objectif, il n'hésite pas à encourager à la conflictualité politique pour faire tomber les monopoles de la domination : « On dira que le despote assure à ses sujets la tranquillité civile ; (...) Qu'y gagnent-ils, si cette tranquillité même est une de leurs

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 29.

¹⁰² *Ibid.*, p. 73.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 45.

misères ? On vit tranquille dans les cachots : en est-ce assez pour s'y trouver bien ? »¹⁰⁴. Cette phrase aux accents toquevilliens de l'égalisation des pouvoirs, peut aussi être rattachée au carcan de la dissolution : en cherchant à répartir également le pouvoir entre les individus, le contre-pouvoir peut engendrer un état de tumultes diffus à l'ensemble du corps social pour faire en sorte que les institutions s'effondrent sur elles-mêmes. Le modèle rousseauiste du contre-pouvoir a pour seul objectif de dissoudre la domination au sein de la société, afin de préserver l'indépendance interindividuelle. Il ne s'agit donc pas d'attaquer l'État en devenant plus puissant que lui, mais bien d'anéantir la puissance de l'autorité de l'intérieur, en l'aspirant et en la redistribuant également à tous. Ce mouvement du pouvoir peut se rapporter à une espèce d'anarchie ayant réussi à abolir la hiérarchie entre les individus. Pourtant, Rousseau affine l'anarchie aux désordres, alors que son ambition pour la démocratie est justement celle de la suppression des rapports de domination horizontaux, pour ne conserver qu'un lien de détermination politique : celui de la société dans sa globalité avec les citoyens, à la condition que le corps social soit systématiquement désincarné, hormis lorsque le peuple est physiquement assemblé. Ainsi, le philosophe genevois réduit l'anarchisme à une critique que son propre système idéal pourrait subir : « Quant l'État se dissout, l'abus du gouvernement, quel qu'il soit, prend le nom commun d'anarchie. En distinguant, la démocratie dégénère en ochlocratie, l'aristocratie en oligarchie : j'ajouterais que la royauté dégénère en tyrannie, mais ce dernier mot est équivoque et demande explication »¹⁰⁵. Que ce soit par le biais du pouvoir de la foule ou par l'émergence d'un despote, la dissolution ne prépare pas toujours les démocraties à lutter contre les totalitarismes en tout genre. Néanmoins, l'habitude de l'égal partage du pouvoir, éduque à la désobéissance ordinaire et donc à la quête d'une insoumission permanente vis-à-vis d'autrui et c'est dans ce terreau populaire que le contre-pouvoir peut conduire à une dissolution de la domination.

6.3.3) Analyse normative du modèle rousseauiste

En philosophe contemporain de Rousseau, Montesquieu appréhende le système anarchique avec la même perception négative, en faisant une confusion entre l'anomie et l'absence de hiérarchie : « Les femmes, les enfants, les esclaves n'auront de soumission de personne. Il n'y aura plus de mœurs, plus d'amour de l'ordre, enfin plus de vertu »¹⁰⁶. Malgré cette aversion pour l'anarchisme, le penseur de la séparation des pouvoirs, adopte un point de vue proche de la vision rousseauiste de la démocratie, lorsqu'il est question du domaine économique. En effet, sa considération pour la frugalité et sa méfiance envers l'accumulation des capitaux financiers font de Montesquieu un défenseur de la dissolution de la domination économique : « Comme l'égalité des fortunes entretient la frugalité, la frugalité maintient l'égalité des fortunes. Ces choses quoique différentes, sont telles qu'elles ne peuvent subsister l'une sans l'autre ; chacune d'elles est la cause et l'effet ; si l'une se retire de la démocratie, l'autre la suit toujours »¹⁰⁷. Même si cette aspiration à la diffusion des richesses au sein de la société ne s'étend pas à la sphère politique dans les théories de Montesquieu, elle a le mérite de déterminer matériellement les pratiques sociales du peuple. Par ailleurs, Tocqueville reconnaît lui aussi que la dissolution du pouvoir peut agir comme un contre-pouvoir face aux régimes autoritaires :

¹⁰⁴ *Ibid.*, pp. 12-13.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 74.

¹⁰⁶ Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 1, op. cit.*, p. 129.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 68.

« Mais cette même égalité, qui facilite le despotisme, le tempère ; nous avons vu comment, à mesure que les hommes sont plus semblables et plus égaux, les mœurs publiques deviennent plus humaines et plus douces ; quand aucun citoyen n'a un grand pouvoir ni de grandes richesses, la tyrannie manque, en quelque sorte, d'occasion et de théâtre. Toutes les fortunes étant médiocres, les passions sont naturellement contenues, l'imagination bornée, les plaisirs simples »¹⁰⁸. Ainsi, dans une structure étatique qui contraint l'ensemble des citoyens à une égale obéissance, il est probable que les agents de ce système soient socialisés et attachés à l'idée d'égalité, réduisant de fait les marges de manœuvre de l'entité dominatrice et ouvrant potentiellement les portes à une disparition de l'État. Dans les deux passages présentés à l'instant, la frugalité et l'égale répartition des richesses sont des éléments incontournables du contre-pouvoir ayant pour effet la dissolution de la domination.

Nous avons classé le modèle rousseauiste dans une vision idéalisée de la démocratie, ce discours implique nécessairement des conséquences normatives sur la suite de notre propos. En effet, nous considérons la dissolution du pouvoir comme le mouvement démocratique par excellence, cependant, comme nous l'avons mentionné le contre-pouvoir, octroyant la possibilité de diffuser la puissance de la société en son sein, ne se rencontre que rarement dans l'Histoire. À cause de cette fragilité, face à l'irrésistible concentration du pouvoir, la dissolution doit être complétée par l'égalisation pour être en mesure de démocratiser l'organisation du pouvoir en société. L'égalité parfaite reste un horizon indépassable de la démocratie, c'est pourquoi de temps à autres, les expérimentations sociales réussissent l'exploit de tendre vers une dissolution presque absolue de la domination : « Dans la commune de la Nouvelle-Angleterre, la loi de la représentation n'est point admise. C'est sur la place publique et dans le sein de l'assemblée générale des citoyens que se traitent, comme à Athènes, les affaires qui touchent à l'intérêt de tous »¹⁰⁹. Même si Tocqueville nourrit une méfiance envers l'idéal démocratique, il lui prête quelques attraits, dont celui d'estomper la violence des rapports de domination entre citoyens et autorités. En mobilisant un autre exemple se rapportant à la dissolution du pouvoir, l'auteur *De la démocratie en Amérique* présente parfois des caractéristiques qui permettent d'entrevoir la réalisation du projet utopique de Rousseau : « Le pouvoir administratif au Etats-Unis n'offre dans sa constitution rien de central ni de hiérarchique ; c'est ce qui fait qu'on ne l'aperçoit point. Le pouvoir existe, mais on ne sait où trouver son représentant »¹¹⁰. Ce cas renvoie très concrètement à la pensée développée au sujet de la dissolution du pouvoir : les citoyens sont indépendants les uns des autres et ils sont plongés dans une extrême dépendance vis-à-vis d'un pouvoir désincarné, car ce dernier ne vit finalement que dans leurs esprits. Enfin, Alexis de Tocqueville se fait le parfait traducteur de l'idéal rousseauiste, lorsqu'il résume la nature de la démocratie à ces quelques mots : « Nul ne différant alors de ses semblables, personne ne pourra exercer un pouvoir tyrannique ; les hommes seront parfaitement libres, parce qu'ils seront tous entièrement égaux ; et ils seront tous parfaitement égaux parce qu'ils seront entièrement libres. C'est vers cet idéal que tendent les peuples démocratiques »¹¹¹.

¹⁰⁸ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 2, op. cit.*, p. 433.

¹⁰⁹ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1, op. cit.*, p. 87.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 127.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 137.

Conclusion

Penser le contre-pouvoir en démocratie « directe » est une démarche aux implications politiques et sociales très concrètes. Il y a encore quelques mois la démocratie directe agrégative pouvait être rangée dans les systèmes atypiques de la vie politique, mais l'actualité française et la défiance envers la démocratie représentative obligent la communauté scientifique à réagir. En France, nombreux étaient les « experts » qui se sont récemment essayés à l'exercice périlleux de vulgariser le système politique suisse et ses mécanismes de démocratie directe. Par ailleurs, cette thèse donne l'ébauche d'une analyse inédite et incontournable pour comprendre les moteurs et les effets du recours à l'initiative populaire. À la lumière de ces nouveaux éléments, il nous semble parfois hasardeux de s'exprimer dans les médias sur les agents qui se mobilisent à travers l'initiative populaire, alors qu'il n'existe pratiquement aucune étude sur le sujet – mise à part celle-ci. Nous allons aborder cette partie conclusive en trois temps : le premier sera dédié à la présentation de nos principaux résultats, le second aura pour objectif de répondre à la question qui a guidé notre réflexion à propos du contre-pouvoir et de son impact sur l'organisation du pouvoir politique dans la société suisse, et le troisième, nous donnera l'occasion d'esquisser des pistes pour imaginer ce que pourrait devenir une initiative populaire à la française.

1) Quelques résultats scientifiques et intellectuels

Cette sous-partie vise un double objectif : faire un tour d'horizon linéaire de nos six chapitres, afin d'en retirer la substance qui fait l'originalité de cette thèse en science politique et de mettre en évidence les aspects novateurs qui pourraient intéresser certains segments de la communauté universitaire, indépendamment de nos propres questionnements de recherche.

Notre chapitre sur l'engagement et la constitution des comités d'initiative concentre l'essentiel de nos résultats sur les plans sociologique et quantitatif. Le premier enseignement que nous pouvons dégager de notre développement porte sur la durée du processus politique de l'initiative populaire. En effet, passer le pallier formel du lancement de l'initiative populaire demande souvent un travail préalable de tractation avec l'opinion publique ou avec les autorités. Bien souvent, l'initiative populaire n'est pas un recours spontané, il est en fait murement réfléchi, au sens où les agents ont conscience de l'investissement que peut représenter une telle démarche. Ainsi, certaines initiatives peuvent faire penser, par leur dimension atypique, qu'elles « sortent de nulle part », alors qu'elles sont au contraire une des phases d'un travail politique bien antérieur. Par ailleurs, nous pouvons retenir qu'entre le 26 Février 2002 et le 3 Octobre 2017, ce sont 149 initiatives populaires qui ont été lancées, ce qui représente un nombre total de 2691 membres de comité d'initiative. Ce chiffre de 2691 se réduit à 1869, lorsque nous

prenons en considération les individus ayant fait partie au moins une fois d'un comité d'initiative sur cette période. D'après nos recherches, ce sont au minimum 400 personnes qui ont participé à plusieurs comités d'initiative, en sachant que les noms qui reviennent le plus fréquemment sont exclusivement ceux de personnalités politiques élues à l'échelle fédérale. Dans la même veine, nous pouvons noter que la part globale d'élites au sein des comités d'initiatives s'élève à 41,7% entre 2002 et 2017. En prenant en compte uniquement les individus, la part d'élite politique parmi les initiants est de 22,6%, sur la même période. Lorsque nous focalisons notre regard sur l'élite politique, nous pouvons constater que la répartition partisane des comités d'initiative ressemble à peu de choses près à la distribution des sièges au sein de l'Assemblée fédérale. En effet, l'UDC et le PSS sont les deux partis les plus en vue, mais contrairement à l'idée selon laquelle les partis du centre de l'échiquier seraient en retrait sur la scène de l'initiative populaire, le PDC et le PLR ont à eux deux une participation aussi importante que leurs homologues gouvernementaux. Pour en revenir à des paramètres plus généraux, nous pouvons préciser que plus des deux tiers des comités sont, soit très petits (entre 7 et 10 membres), soit très grands (entre 23 et 27 membres) et qu'un tiers des comités d'initiative sont dits « citoyens », signifiant que leur part d'élites en leur sein ne dépasse pas les 10%. En croisant les deux aspects de la taille et de la part d'élites, nous pouvons constater distinctement que la grande majorité des petits comités sont « citoyens ». En revanche, le constat inverse – les grands comités sont « élitistes » - ne fonctionnent pas, car les comités de grande taille sont essentiellement « mixtes ». En dehors des comités « élitistes » qui sont souvent partisans, les comités d'initiative se structurent en fonction de deux facteurs : les groupes constitués principalement de citoyens non-élus veulent éviter que la majorité du comité se retourne contre le texte de l'initiative en faveur d'un contre-projet, alors que les groupes construits autour de citoyens et de membres de l'élite politique visent à négocier un terrain d'entente avec les institutions politiques de la Confédération. Les élus fédéraux présents dans les comités mixtes se mettent au service du projet initialement citoyen, en faisant sa publicité dans les arènes parlementaires et dans les médias. Exceptionnellement, il arrive que certains initiants se hissent au niveau des élites politiques grâce à la notoriété acquise lors de la phase de campagne.

Pour terminer cette « relecture » rapide de notre premier chapitre, regardons l'impact de la structure des comités sur l'avancement des initiatives dans leur processus. Dans ce cadre, notre analyse porte sur les 132 initiatives populaires lancées entre le 26 Février 2002 et le 18 Août 2015. Tout d'abord, la taille et la part des élites au sein des comités ont un effet significatif sur la phase d'aboutissement. En d'autres termes, plus le comité d'initiative est grand ou plus il est composé d'élites, plus les initiants ont des chances de dépasser le seuil des 100 000 signatures requises pour aller en votation. Le nombre d'initiatives abouties en fonction du pourcentage d'élites varie très peu, néanmoins, le nombre d'échecs lors de cette phase, augmente drastiquement pour les comités « citoyens ». En ce qui concerne le retrait après la phase d'aboutissement, il est difficile de dégager des résultats significatifs, néanmoins les comités de grandes tailles et les comités « mixtes » seraient tendanciellement plus ouverts aux compromis avec les autorités, afin d'obtenir un contre-projet satisfaisant. Enfin, nous pouvons affirmer qu'il n'existe pas, jusqu'à preuve du contraire, de lien de cause à effet entre la composition du comité et l'acceptation de l'initiative en votation populaire. Néanmoins, nous pouvons noter que les comités très faiblement ou très fortement dotés en élites, sont les seuls à avoir réussi l'exploit de faire entrer en vigueur leur texte avec l'approbation du peuple et des cantons.

Notre deuxième chapitre adopte une méthode plus qualitative concernant les comités d'initiative, leurs capitaux et le travail politique qu'ils réalisent. Tout d'abord, la barrière financière est un enjeu notable du mécanisme d'initiative populaire, quand la Chancellerie fédérale annonce un chiffre de 150 000 francs minimum pour se lancer dans le processus, au regard des récits que nous avons pu collecter, nous pouvons penser que ce chiffre est en fait beaucoup plus élevé. Généralement, les comités « citoyens » lancent leur projet grâce à leur propre apport financier, même si parfois ils trouvent des ressources budgétaires pendant la phase de campagne publique, ce procédé implique nécessairement la présence d'au moins un initié en mesure de dépenser en très peu de temps, plus de 100 000 francs, avec ses fonds propres. La dimension économique n'impacte pas obligatoirement le résultat du processus, mais elle limite sans conteste la possibilité de mobiliser ce mécanisme de démocratie directe. Le capital social des initiés est un autre facteur déterminant dans le processus de l'initiative populaire : les groupes qui ont déjà un solide réseau organisationnel ont très peu de difficultés à récolter les 100 000 signatures, alors que les comités de petite taille, avec peu de relais sur le territoire, ont beaucoup de mal à passer l'étape de l'aboutissement. Par ailleurs, la culture politique des membres des comités peut être un atout essentiel dans la conduite des négociations avec les autorités dans l'élaboration d'un contre-projet viable. Si nous prenons les différentes phases du processus de l'initiative populaire, entre le lancement et la votation, nous pouvons déjà noter que la récolte est de plus en plus facilitée par l'apport financier qui permet de rémunérer les personnes en charge de recueillir les signatures. Ensuite, la phase médiatique ne s'appuie pas seulement sur les élites politiques appartenant aux comités, mais surtout sur la personnalité de l'initiateur qui est à l'origine de l'idée. La personnification du comité d'initiative est essentielle à la communication et à la diffusion du projet dans l'opinion publique : Thomas Minder, Christine Bussat ou encore Armin Capaul en sont de bons exemples. Il y a donc une dimension représentative indéniable dans le mécanisme d'initiative populaire. Enfin, le processus est ponctué par les aller-retours institutionnels entre les avis du Conseil fédéral et du parlement, il est remarquable de voir à quel point la part d'élite politique au sein des comités impacte le discours des autorités à propos des textes des initiés. En effet, un comité « mixte » et pluriel sur le plan partisan aura beaucoup plus de chances d'affecter favorablement la posture des représentants de la Confédération suisse. Pour en finir avec ce second chapitre, nous devons revenir à l'idée selon laquelle une initiative populaire ne s'inscrit pas seulement dans la temporalité de son propre processus institutionnel, ainsi, la socialisation politique à long terme, les effets exogènes (contexte et hasards de l'agenda médiatique) et la répétition des thématiques peuvent avoir un effet sur les chances de réussite en votation populaire.

Notre troisième chapitre se rapporte justement aux deux dernières phases du processus de l'initiative populaire : la votation et la mise en œuvre. Les travaux académiques sur les votations populaires étant assez réguliers et classiques, nous avons opté pour une analyse décalée du vote en démocratie directe. Ces dernières décennies ont été marquées par l'émergence d'un intérêt académique croissant pour les thèses de Spinoza et leur application dans le champ des sciences sociales, néanmoins, rares sont ceux qui ont franchi le cap de l'étude empirique spinoziste. Dans notre cas, elle a consisté à comprendre les facteurs de l'indignation à l'échelle individuelle, à expliquer en quoi ce sentiment puissant pouvait se traduire par la propagation d'un affect et comment il pouvait engendrer la création de multitudes concurrentes sur le plan politique. Ce cheminement intellectuel a trouvé une expression concrète avec le mécanisme de l'initiative populaire, car il s'agit de partager une indignation personnelle à une majorité

de citoyens, afin de faire triompher un nouvel affect commun contre la position dominante des autorités politiques. Par ailleurs, nous avons tenté d'étudier le vote sous le prisme de la théorie monétaire, selon laquelle l'outil de la monnaie, tout comme celui du vote, implique des phénomènes de confiance et de violence collectives. En effet, l'institutionnalisation des votations populaires a notamment pour effet de légitimer les mécanismes de la démocratie directe au détriment d'autres moyens d'expression politique, de ce fait, les résultats de l'initiative populaire sont perçus comme des décrets souverains figés dans le marbre, quand bien même certains succès s'avèrent être très étriqués. Par ailleurs, la votation a pour effet de découper momentanément le paysage politique en deux camps et la violence de la décision populaire peut être extrêmement significative pour les promoteurs d'un projet fondamental à leurs yeux. Ainsi, une confiance démesurée peut entraîner l'exercice d'une violence politique sans commune mesure à l'endroit de minorités en proie aux passions des majorités successives. L'ultime étape du processus politique que nous avons analysé au cours de la première partie de cette thèse concerne la mise en œuvre des textes constitutionnels acceptés par le peuple et les cantons contre l'avis des institutions, dans les corpus législatif et réglementaire. En théorie le Conseil national et le Conseil des États sont les seules instances à avoir le pouvoir d'appliquer législativement les projets populaires entrés en vigueur. Les élus de la Confédération ont donc une marge de manœuvre quant à l'interprétation des textes soumis avec succès à la votation populaire. Toutefois, l'expérience démontre que les initiants veillent de plus en plus à peser sur la phase de mise en œuvre, soit en écrivant un texte juridiquement et linguistiquement très contraignant, soit en se faisant entendre directement par les autorités lors de la traduction législative de leur projet. Enfin, les éléments extérieurs au face à face entre initiants et Confédération, affectent de plus en plus les débats autour de la mise en œuvre. En fonction de la thématique, les blocages dus à la mobilisation de l'opinion publique ou à la pression des organisations internationales sont de plus en plus décisifs dans les orientations de l'autorité fédérale. Ainsi, il arrive que la finalité concrète du processus de l'initiative populaire échappe aux verdicts pourtant sanctuarisés de la souveraineté du peuple et des cantons.

Le quatrième chapitre entreprend une démarche historique en retraçant les étapes de l'implantation de l'initiative populaire en Suisse. Ce travail ne représente pas une grande nouveauté, toutefois il s'inscrit dans l'actualité du débat académique, comme en témoigne la publication récente d'un ouvrage de référence sur le sujet (Meuwly, 2018). Nous pouvons cependant retenir de ce processus historique, l'expérience captivante du canton de Bâle-Campagne qui a réalisé l'exploit d'instituer et de mettre en pratique une démocratie directe de 1863 à 1999. Ce type d'expérience aurait certainement comblé les pères fondateurs de la démocratie directe agrégative comme Rousseau ou Condorcet. Il nous faut aussi remarquer que les évolutions de l'initiative populaire à l'échelle fédérale démontrent une explosion du recours à ce type de mécanisme à partir des années 1980. Ce phénomène de multiplication des initiatives a totalement déconnecté la phase de l'aboutissement de celle de l'acceptation, puisqu'à partir de 1970 la part d'initiatives abouties et la part d'initiatives entrées en vigueur fluctuent indépendamment l'une de l'autre. Par ailleurs, notre développement visait à analyser des enjeux actuels de l'initiative populaire et soumis à des controverses dans les sphères médiatiques et universitaires helvétiques. Tout d'abord, le rôle et la place des partis dans le lancement des initiatives est encore un élément peu étudié dans la littérature. Nos entretiens auprès des coordinateurs et des chargés de communication des partis gouvernementaux mettent en avant la dimension électoraliste de l'initiative populaire. En effet, le résultat visé par les organisations partisans lorsqu'elles recourent à ce mécanisme n'est pas

nécessairement de gagner en votation, mais plutôt de constituer un socle électoral, afin d'assurer de meilleurs résultats lors des échéances fédérales. Enfin, la confrontation entre démocratie directe et protection des droits fondamentaux est un autre thème récurrent de ces dernières années. Notre étude met en évidence que le parlement ne remplit absolument pas sa fonction en ce qui concerne le droit international impératif et la validation des projets. De ce fait, la représentation politique semble être la seule responsable des dérives produites par l'expression des droits populaires. Cet effacement du parlement en ce qui concerne le respect des droits humains a eu pour conséquence que sur les dix initiatives acceptées entre 2002 et 2014, quatre étaient contraires aux droits fondamentaux pourtant reconnus dans la Constitution suisse.

Le cinquième temps de notre raisonnement nous invite à prendre de la hauteur vis-à-vis des logiques et des structures de la démocratie semi-directe en Suisse. Tout d'abord, notre intention était de mettre en évidence les facteurs matériels et idéels de la représentation en démocratie. Les effets du capitalisme sur le design institutionnel des régimes occidentaux contribuent à faire émerger une élite politique accumulant le pouvoir de domination au sein des institutions. Il n'est donc pas étonnant de voir les élus de la Confédération investir les mécanismes de la démocratie directe, alors qu'ils pourraient se contenter de leur position dans les arènes classiques. D'autre part, la démocratie étant un idéal inatteignable, elle oblige à la séparation chronique entre citoyens dominés et représentants dominants. Ce phénomène s'applique autant à la démocratie représentative qu'à la démocratie directe, puisque ce sont les initiants qui s'engagent dans le processus de l'initiative populaire qui sont en capacité de représenter et de façonner les intérêts du peuple. À la lumière de cette analyse sur la dimension représentative de la démocratie directe, nous comprenons que l'initiative populaire est aussi un mécanisme de captation du pouvoir. Nous avons ensuite consacré notre chapitre à la définition du concept de démocratie, afin d'éclairer notre cheminement intellectuel. Nous avons alors traité de la notion de peuple en soulignant son caractère fictif, ou en tout cas, construit historiquement. La fable du peuple souverain incite les citoyens suisses à faire une allégeance sans bornes au système politique helvétique, puisqu'il fait intervenir régulièrement une figure particulière du peuple, en mobilisant les membres du corps électoral prêts à voter pour un objet ou un autre. Cependant, la part active des électeurs ne représente pas toujours la meilleure façon de faire émerger la dimension populaire de la société. En effet, nous pourrions imaginer que le peuple se retrouve dans l'agrégat de l'ensemble des citoyens du corps électoral, mais aussi qu'il peut se composer de toutes les personnes vivant sur le territoire et qui ne sont pas répertoriées dans la base de données sur les élites suisses. Ainsi, l'initiative populaire circonscrit la définition du peuple à des limites relativement étroites. Toujours dans la même veine, les aspects populistes de l'initiative populaire sont à relativiser, car le populisme est un phénomène nécessaire en politique, puisqu'il s'agit de mettre en évidence une vision particulière du peuple. L'initiative populaire est sans aucun doute bien moins populiste que les arènes classiques de la politique, seul l'usage partisan de ce mécanisme de démocratie directe fait une place considérable au populisme, en cherchant à dessiner un espace électoral, plutôt que de faire triompher un projet précis. Enfin, l'originalité de cette réflexion théorique sur la démocratie réside dans notre architecture conceptuelle du pouvoir. Les travaux en sciences humaines et sociales ont souvent du mal à articuler les idées de puissance, de pouvoir, de domination et d'autorité, mais grâce à l'œuvre de Spinoza nous pouvons d'abord distinguer la puissance du reste, en indiquant qu'elle est primordiale, au sens où elle est antérieure au pouvoir. Nous précisons alors que le pouvoir est la conséquence immédiate de la puissance, lorsqu'une entité l'effectue consciemment ou

inconsciemment. Ensuite, le pouvoir ne produit pas nécessairement de la domination, pour ce faire, il se doit d'appartenir à un processus et de rencontrer une résistance. À ces deux conditions le pouvoir participe au développement d'une domination qui est elle-même la cause d'une violence. En dernier lieu, lorsque cette violence est intériorisée et acceptée par les entités maîtrisées, alors le processus de légitimation confère à la domination le statut d'autorité. Cette articulation du pouvoir entre puissance et domination, permet de distinguer des notions qui sont habituellement agencées confusément dans l'histoire des idées. Notre entreprise de clarification et de hiérarchisation des concepts peut être considérée comme un véritable apport sur le plan philosophique.

Notre dernier chapitre s'attache à dessiner les contours d'une philosophie normative de l'organisation du pouvoir en démocratie. En comparant des théories concurrentes et structurantes des régimes politiques occidentaux, nous proposons une définition inédite du contre-pouvoir. En cherchant à intégrer le contre-pouvoir aux pensées fondamentales de la théorie politique moderne, nous inventons une nouvelle manière de concevoir le contre-pouvoir au sein des rapports de domination. À partir de nos lectures de quatre philosophes incontournables dans l'histoire des idées démocratiques et politiques, nous avons dégagé trois modèles principaux d'organisation du pouvoir. Sachant que ces trois visées conceptuelles sont en réalité des états en perpétuelle évolution, notre ambition était d'expliquer en quoi le contre-pouvoir pouvait impacter ces trois grandes tendances. Notre approche sépare le contre-pouvoir de sa fonction habituelle, pour en comprendre son mécanisme. À l'instar de la démarche positiviste d'Émile Durkheim, nous tentons d'analyser le fait social de la domination et du contre-pouvoir qui l'accompagne en regardant les causes avant les conséquences. Traditionnellement, les intellectuels réduisent implicitement le contre-pouvoir à la figure de l'opposition, en se concentrant sur ses effets, alors qu'une lecture scientifique de ce concept, nous oblige à élargir notre spectre en partant systématiquement du rapport de résistance ! Une fois cet effort positif accompli, il est possible d'observer les effets de la domination sur les structures du pouvoir. C'est seulement en réalisant ce cheminement qu'il est ensuite possible de comprendre que le contre-pouvoir ne se borne pas seulement à l'égalisation, mais est aussi un facteur décisif dans la concentration et la dissolution. En ce sens notre théorie des mouvements du pouvoir fait du contre-pouvoir un concept tout à fait opérationnel au regard des exigences du positivisme. Pour l'une des premières fois dans l'histoire des sciences sociales, le contre-pouvoir sera utilisé en vertu des principes fondamentaux de la sociologie classique. Nous allons en faire la démonstration au cœur de cette conclusion, en nous demandant comment le contre-pouvoir de la démocratie « directe » affecte les structures de la domination politique.

2) *L'initiative populaire démocratise-t-elle les structures politiques ?*

En partant du principe que la démocratie est à la fois un régime politique avec ses procédures et ses institutions, mais qu'elle est aussi un processus permanent ouvert aux variations de la domination, nous allons montrer en quoi le mécanisme de l'initiative populaire contribue ou empêche la démocratisation, c'est-à-dire la réalisation de l'idéal selon lequel, le peuple détiendrait l'intégralité du pouvoir en tous temps et en tous lieux. Cette dualité entre état figé et mutations systémiques, nous invite à considérer les régimes politiques comme des structures plus ou moins avancées sur le continuum démocratique : « Dans le chapitre XVI (« Des fondements de la *Respublica* ; du droit naturel et civil de chacun ; et du droit du souverain ») Spinoza semble bien s'être trouvé confronté

directement au problème, à en juger par la façon dont son texte oscille entre une définition de l'État général (ou une description des « origines » de toute société civile) et une analyse des formes propres à la démocratie. Tout se passe alors comme si le concept de démocratie recevait *une double inscription théorique*. C'est un régime politique particulier, effet de causes déterminées. Mais c'est aussi la « vérité » de tous les régimes, à partir de laquelle on peut mesurer la consistance interne de leur constitution, en déterminer les causes et les conséquences tendanciennes »¹. À l'instar de la pensée spinoziste, il s'agira de proposer une analyse de la démocratie helvétique, à l'aune des déterminations qui matérialisent l'expérience de l'initiative populaire. Avec l'élaboration de notre philosophie normative nous avons clairement établi les modèles de l'égalisation et de la dissolution comme les deux tendances de références de la démocratisation, au contraire de la concentration. De ce fait, les effets du contre-pouvoir émanant de la démocratie directe vont nous offrir la possibilité de mettre en évidence les dérives et les avantages – sous le prisme de la démocratisation – du processus de l'initiative populaire. Rappelons que dans le cadre de notre étude, le contre-pouvoir se caractérise par l'effectuation d'une puissance ascendante au sein d'un rapport de domination, c'est-à-dire qu'il fait émerger une résistance potentielle ou capacitaire au cours d'un processus – identifié – de maîtrise consciente ou inconsciente d'une entité sur une autre. Dans les espaces et les temporalités du processus que nous avons analysé au cours de notre développement nous allons mettre en exergue le contre-pouvoir des initiants face au pouvoir de domination des autorités fédérales afin de comprendre les conséquences de ce rapport sur les structures politiques de la Suisse et sur le fonctionnement de sa démocratie directe.

2.1) *Le contre-pouvoir et la concentration...*

La concentration est le mouvement du pouvoir de domination qui consiste à accumuler la puissance au sein d'une seule entité afin qu'elle soit en mesure de maîtriser au mieux la multitude qui la compose. Ce type de modèle aboutirait idéalement à l'empuissantisation d'une seule et unique organisation que pourrait être l'État. Dans ce contexte, nous pouvons parler d'une monarchisation de la démocratie : « Il s'ensuit que dans la monarchie le rapport de détermination est mystificateur et en conséquence paralysant puisque le déterminant, le peuple, devient le déterminé et que le déterminé, la constitution politique devient le déterminant. Dans la monarchie nous avons le peuple de la constitution, c'est-à-dire non le peuple tel qu'il est dans son être, mais le peuple tel qu'il est posé, reconnu, identifié, bref déterminé par la constitution »². Cette analyse pourrait parfaitement coller aux démocraties occidentales qui séparent le citoyen de la décision en octroyant le monopole de la domination à la représentation politique. Ensuite, les institutions se servent des figures du peuple pour contraindre les individus à l'obéissance. Ramené à notre questionnement, ce phénomène peut être lu comme la possibilité pour l'autorité fédérale de profiter du mécanisme de l'initiative populaire pour engranger davantage de puissance et asseoir plus sereinement sa domination politique. Par ailleurs, nous verrons comment l'émergence de contre-pouvoirs peut aussi instituer et légitimer des formes de concentration de la domination à l'intérieur du mécanisme de

¹ Balibar Étienne, *Spinoza et la politique*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2011 (1984), p. 44.

² Abensour Miguel, *La démocratie contre l'État, Marx et le moment machiavélien*, « Félin », Paris, 2004 (1997), p. 103.

l'initiative populaire. Ce second temps, nous permettra de mettre en lumière les éventuels disfonctionnements dans l'usage concret des droits populaires en Suisse.

2.1.1) ... par la démocratie directe

Du 10 Mai 1892, date du lancement de la première initiative populaire, au 1^{er} septembre 2015, sur un total de 438 initiatives déposées à la Chancellerie fédérale, seulement 23 sont parvenues à obtenir un succès devant le peuple et les cantons contre l'avis des autorités. Sur la même période, 245 comités d'initiative ont réussi à passer l'étape de l'aboutissement avec succès, signifiant par là, que 193 initiatives ont été écartées avant même que les institutions politiques aient à se prononcer sur l'objet porté par les initiants. Enfin, lors des 226 votations populaires qui ont eu lieu dans ce laps de temps, la Confédération est sortie victorieuse des scrutins à 203 reprises. Ces chiffres indiquent une domination écrasante des institutions fédérales au sein du mécanisme d'initiative populaire. Les maigres résultats positifs des comités d'initiative servent le processus de légitimation des actions gouvernementales et législatives de la Confédération. En d'autres termes, la part des échecs en votation populaire et dans la phase d'aboutissement corrobore le discours selon lequel, la représentation politique élue prend suffisamment en considération les opinions du peuple, puisqu'il s'exprime presque unilatéralement en sa faveur. L'engagement dans la démocratie directe, au lieu de permettre à la contestation de se légitimer par le vote des citoyens, renforce la souveraineté de l'État fédéral suisse en lui offrant la possibilité de s'appuyer sur la confiance régulièrement renouvelée du peuple et des cantons. Par ailleurs, à chaque fois qu'un comité échoue au stade de la récolte des signatures, cela conforte l'autorité dans sa décision de ne pas prendre en considération des problèmes publics qu'elle n'aurait pas elle-même mis sur la table. Ainsi, les nombreuses difficultés qui jalonnent le processus de l'initiative populaire tendent à accroître la domination de la Confédération sur les tentatives délégitimées par le recours à la démocratie directe.

La logique référendaire qui vient conclure la phase de campagne divise la société suisse en deux camps antagonistes et comme nous venons de le constater avec l'initiative populaire, le camp des vainqueurs se trouve pratiquement toujours du côté des autorités. Néanmoins, dans les rares cas où les institutions perdent en votation elles ne sont pas toujours directement visées par l'objet soumis au vote, de ce fait, l'expression majoritaire, au lieu de s'en prendre aux habituelles structures dominantes, écrase des groupes sociaux qui sont déjà sous le coup de la domination. Finalement, certains résultats de l'initiative populaire accroissent une dynamique de concentration du pouvoir qui était déjà en marche : « On pourrait multiplier les exemples... Bref, les minorités courent des dangers lorsque la démocratie directe offre des occasions de prise de parole à des majorités qui risquent de devenir tyranniques s'il n'existe pas de contre-pouvoirs à leur volonté. Les enjeux risqués à cet égard sont nombreux : ceux où l'on peut faire du « free riding » en échappant aux coûts requis pour rétablir la cohésion sociale, mais aussi les enjeux très émotifs comme la criminalité, où les réactions populaires peuvent soudain changer dramatiquement sous l'effet du sensationnalisme des médias (...), ou encore ceux où une majorité peu affectée par les décisions les impose à une minorité qui risque d'en souffrir beaucoup (peine de mort, interdiction de l'avortement...). Nous savons maintenant que la démocratie directe ne permet pas de pondérer les décisions en fonction de l'intensité des préférences des uns et des autres »³. L'exemple de l'initiative « Contre l'immigration de

³ Papadopoulos Yannis, *Démocratie directe*, « Economica », Paris, 1998, p. 184.

masse » exprime parfaitement ce type de problème, où la minorité étrangère déjà fortement contrôlée par les services de l'État, doit se plier à des règles encore plus strictes avec l'entrée en vigueur du texte constitutionnel de l'UDC. De ce fait, les personnes vivant sur le territoire suisse et cherchant à obtenir un demande d'asile au nom du principe fondamental du non-refoulement, peuvent potentiellement être déboutées de leur demande au regard du nouveau droit constitutionnel helvétique qui impose à l'administration fédérale de mettre en place des quotas d'immigration. Enfin, malgré l'hostilité du Conseil fédéral envers le projet de l'UDC, il faut néanmoins rappeler que cette initiative qui a tant clivé la scène politique, est passée devant l'Assemblée fédérale, sans qu'il soit fait mention d'une incompatibilité avec le droit international impératif, de ce fait, les élus fédéraux se sont rendus passivement complices en donnant leur consentement à l'organisation d'une votation populaire à propos d'un texte illégal du point de vue des droits humains reconnus par la Suisse. Voici donc un second élément venant alimenter la thèse selon laquelle le contre-pouvoir émanant de l'initiative populaire peut provoquer une accumulation du pouvoir de domination au sein de la société toute entière.

Après la récolte de 100 000 signatures minimum, les initiants peuvent faire la démonstration d'une certaine forme de crédit politique sur la scène médiatique et dans les arènes de la démocratie représentative. Cependant, le Conseil fédéral peut se servir de cette légitimité nouvellement acquise pour impulser un contre-projet et afficher sa capacité à faire émerger un consensus autour de sa propre proposition. En effet, lorsqu'un comité d'initiative parvient à être assez crédible pour bousculer le rapport de domination, avec l'arme du contre-projet indirect ou direct, la Confédération peut élaborer une loi ou un texte constitutionnel dont elle seule aura la maîtrise. Si le comité d'initiative consent, à la majorité de ses membres, au retrait de son projet au profit de la solution émise par les instances politiques classiques, alors le gouvernement s'appropriera la légitimité politique obtenue grâce aux soutiens exprimés envers l'initiative populaire en question. Plus simplement, la dose de flexibilité de l'organe dominant, permet de mieux faire accepter ses orientations, c'est-à-dire de légitimer son autorité et de gagner en stabilité. Ainsi, les négociations et l'éventuel compromis qui peut en résulter, participent incontestablement au renforcement de la domination confédérale, en mettant en scène sa traditionnelle posture consensuelle.

2.1.2) ... en démocratie directe

L'un des principaux enseignements de notre travail de recherche a été de déterminer si la structure des comités d'initiative avait un impact sur l'avancement dans le processus de l'initiative populaire. Il s'est avéré que la part des élites au sein des comités affecte significativement la phase d'aboutissement. Ceci implique la conclusion suivante : dans le cadre du rapport de domination qui oppose les initiants aux autorités fédérales, les agents affiliés au contre-pouvoir, c'est-à-dire, à la mobilisation d'un mécanisme permettant de résister aux orientations politiques de la Confédération, ont intérêt à recruter des membres parmi les élites au sein de leur comité pour améliorer leurs chances de réunir le nombre suffisant de signatures. Ainsi, les exigences institutionnelles obligent les dépositaires du contre-pouvoir à faire appel aux représentants de l'entité dominatrice. La part totale des élites parmi les comités d'initiative (41,7% entre 2002 et 2017) montre à quel point les élus fédéraux sont prêts à investir différentes voies pour faire triompher leurs opinions. Cette dynamique de concentration du pouvoir au sein de la représentation politique élue, grâce à l'usage des mécanismes de démocratie directe, est particulièrement importante

lorsque les initiatives sont lancées par les partis politiques institués. Lorsque nous constatons que la répartition partisane au sein des comités d'initiative équivaut à peu de choses près aux rapports de force électoraux à l'échelle fédérale, nous pouvons facilement en déduire que les partis qui sont déjà en position dominante dans l'arène classique sont les premiers à utiliser le mécanisme de l'initiative populaire. D'autre part, aux yeux de certains citoyens l'apport des élus et de leur étiquette partisane peuvent être essentiels à la réussite de leur projet, de ce fait, les élites politiques accumulent un pouvoir décisif sur la scène de la démocratie directe. En considérant l'ensemble des initiatives populaires entre 2002 et 2017, il paraît incontestable que la part des élites au sein des comités impacte favorablement le processus, au regard de ce résultat, il devient évident que les comités « mixtes » ou « élitistes » prennent le dessus sur les comités « citoyens » qui échouent abondamment à l'étape de la récolte. Ainsi, les élites ont proportionnellement plus de chances de faire entendre leurs intérêts pendant les phases de campagne, puisque l'immense majorité des comités « citoyens » n'arrive pas à faire voter leur projet devant le peuple et les cantons. Le seuil des 100 000 signatures à obtenir en moins de deux ans, induit une inégalité considérable entre les élites et les citoyens au sein du mécanisme de l'initiative populaire.

Notre réflexion sur les capitaux politiques en démocratie directe nous invite aussi à considérer le contre-pouvoir comme une source de concentration de la domination au sein du mécanisme de l'initiative populaire. En effet, les comités « citoyens » reposent bien souvent sur une personnalité qui concentre l'ensemble des capitaux nécessaires au bon déroulement du processus, ce fut le cas de Thomas Minder, ou plus récemment d'Armin Capaul, qui ont investi leur propre argent pour financer leur campagne et qui ont eu un engagement médiatique et politique assez solitaire, tenant à l'écart les autres membres de leur comité respectif. Dans une autre mesure, Christine Bussat, ou encore Guido Fluri, du fait de leur statut de membre précurseur et de leur investissement financier personnel, ont adopté une position de leader dans leur comité, malgré la présence d'élites politiques à leur côté. Nombreux sont les comités qui se hiérarchisent autour d'une personnalité qui gère le reste du groupe dans l'objectif d'améliorer la visibilité du projet dans les médias. Un dernier exemple de ce phénomène est celui de l'initiative « Résidences secondaires », où l'intellectuel Franz Weber prenait toute la lumière, alors que sa fille, Vera Weber, se mettait au service des projets politiques de son père dans l'ombre pour faire aboutir leurs idéaux communs. L'initiative « RBI » est le contre-exemple parfait, puisque la diversité des opinions au sein du comité d'initiative n'a pas permis de faire émerger une figure centrale pendant la campagne au niveau fédéral, au détriment de l'identification médiatique. Les différents cas que nous avons sélectionnés afin de réaliser notre étude qualitative ont fait la démonstration que les comités très hiérarchisés avaient un plus fort impact sur l'opinion publique, au contraire des comités parcellisés entre plusieurs personnalités. Ce constat vient alimenter la thèse développée par Sylvie Perrinjaquet, selon laquelle, il est impératif pour les élus appartenant à un comité « mixte » de se mettre en retrait afin de laisser toute la place nécessaire au citoyen à l'origine de l'initiative populaire. L'imaginaire politique autour de ce mécanisme de démocratie directe laisse à penser qu'il s'agit d'une confrontation entre un citoyen isolé face à un État fédéral tentaculaire, ce type de rapport favorise l'empuissantisation d'un seul agent parmi les initiants, et cette extrapolation du contre-pouvoir, Thomas Minder l'avait intégrée à merveille en mettant en scène son opposition avec Christoph Blocher, l'une des personnalités politiques les plus puissantes de Suisse. Ainsi, la concentration du pouvoir de domination au sein des comités peut servir la puissance du contre-pouvoir à l'échelle du système politique suisse.

Dans certains cas l'accès aux arènes politiques classiques est décisif dans l'avancement du projet des initiants. Au cours de notre étude nous avons vu que pour les initiatives « Multinationales responsables » et « Réparation pour les enfants placés », la relation avec les autorités était très importante dans la conception des initiants. Dans le cas de la première initiative, ce sont des professionnels du lobbying en faveur des ONG de défense des droits humains et environnementaux qui se sont chargés de mobiliser un maximum d'élus afin d'obtenir un compromis satisfaisant. Cet exemple démontre la nécessaire professionnalisation des agents en charge de la communication publique, mais aussi de la coordination avec les élus dans l'espoir d'obtenir des résultats par la voie parlementaire. Le deuxième cas s'est soldé par un succès, puisque le Conseil fédéral s'est excusé publiquement auprès des enfants placés et qu'il a prévu un budget conséquent pour réparer les dommages subis par les victimes. Néanmoins, le rôle des élus a été beaucoup plus important, puisque Luc Recordon (conseiller aux États jusqu'en 2015) s'est personnellement investi en discutant directement avec Simonetta Sommaruga (conseillère fédérale), afin d'obtenir des garanties au nom du comité d'initiative. L'apport d'élus expérimentés et favorablement positionnés dans le jeu politique peut être aussi un facteur décisif dans la réussite d'une initiative populaire. Cependant, ces deux cas d'étude mettent en évidence la capacité de certains comités à s'ouvrir les portes du Palais fédéral avec une facilité déconcertante. Ce type d'accès privilégié aux couloirs des arènes politiques soutient l'affirmation selon laquelle, le contre-pouvoir implique des phénomènes de concentration du pouvoir entre les mains de ceux qui ont les « clefs du Palais », vis-à-vis de ceux qui ne disposent d'aucun capital social intensif au sein des institutions de la Confédération. Notons finalement qu'il existe une porosité entre la représentation politique classique et certains agents de la démocratie directe, contribuant à diffuser la professionnalisation au sein des arcanes de l'initiative populaire.

Terminons cette sous-partie sur le contre-pouvoir comme facteur de concentration de la domination au sein du mécanisme de l'initiative populaire, en précisant que les trois dimensions que nous venons de présenter : la place des élites dans la démocratie directe, la hiérarchisation des comités et l'inégal accès aux arènes représentatives, donnent à voir certaines limites de la démocratisation helvétique. Cependant, il faut relativiser en partie nos critiques à l'égard de l'initiative populaire en soulignant que les institutions démocratiques sont le reflet des structures économiques et sociales, comme nous le mentionnions dans notre cinquième chapitre et que, par conséquent, la démocratie directe peut elle aussi être touchée par la crise de légitimité politique. « Pour l'essentiel, les critiques adressées aux instruments de démocratie directe se trompent de cible. Elles mettent en question une modalité particulière de participation politique alors que cette participation est en crise dans tous les pays démocratiques, quel que soit le type de régime en cause »⁴.

2.2) *Le contre-pouvoir et l'égalisation...*

Nous sommes désormais dans la dimension classique du contre-pouvoir, visant à la continuation du rapport de domination tel qu'il est d'ores et déjà institué ou à son inversion. Nous allons donc mettre en évidence les effets de la résistance immanente divisant les comités d'initiative de l'autorité fédérale sur la pérennisation ou le renversement des luttes propres à la vie politique helvétique et au mécanisme de

⁴ Delley Jean-Daniel, « L'actualité de la démocratie directe », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, p. 91.

l'initiative populaire. Dans le cadre de notre philosophie normative, soulignons que le mouvement de l'égalisation contribue – en partie – à la démocratisation de l'organisation du pouvoir en société, même si pour Miguel Abensour, il représente le seul mouvement viable pour réaliser l'idéal démocratique : « En effet, la démocratie n'est pas tant l'accompagnement d'un processus qui entraîne la disparition de l'État, dans un espace somme toute lisse, sans aspérité, que l'institution déterminée d'un espace conflictuel, d'un espace *contre*, d'une scène agonistique sur laquelle s'affrontent les deux logiques antagonistes, se déroule une lutte, sans répit, entre l'autonomisation de l'État en tant que forme et la vie du peuple en tant qu'action »⁵.

2.2.1) ... par la démocratie directe

La définition de l'agenda politique subit les impératifs de l'actualité de la démocratie directe, et plus particulièrement des sujets portés par les initiants lors des votations populaires. Habituellement, les organisations politiques entrent en concurrence avec les représentants du gouvernement pour délimiter les problèmes publics à mettre sur le devant de la scène. Néanmoins, avec le mécanisme de l'initiative populaire, la mise sur agenda est complètement bouleversée, en effet, avec la phase de campagne, la couverture médiatique des objets soumis à l'approbation des citoyens et l'obligation pour les instances fédérales de se prononcer sur le projet des initiants, l'imposition des problèmes publics échappe nécessairement aux agents traditionnels de la vie politique. Ce phénomène implique une égalisation des pouvoirs en ce qui concerne un travail politique habituellement réservé à d'autres canaux dans les démocraties représentatives. « Au lieu de déléguer à d'autres la charge de faire son bonheur, le citoyen est en mesure d'y travailler lui-même. Naturellement, il ne se prononce que sur certaines questions, dont la somme ne constitue pas un système complet »⁶. Même si les comités d'initiative n'ont pas le monopole de la mise sur agenda des problèmes publics, ils sont en capacité de faire émerger de nouvelles solutions comme le revenu de base inconditionnel pour répondre à la montée du chômage, ou d'installer une thématique dans la durée avec la répétition de plusieurs initiatives appartenant au même domaine : les projets sur les assurances sociales ou la protection de la nature étant les plus représentés dans l'histoire du mécanisme (de 1891 à 2015). Il faut apporter une certaine nuance, en précisant que l'accumulation de projets dans une thématique ne produit pas nécessairement de meilleurs résultats en votation populaire, les 11 initiatives sur les déviances sexuelles ont bien mieux réussi que les 32 sur les politiques fiscales.

Un second aspect, qui nous invite à penser que le contre-pouvoir induit par le mécanisme de l'initiative populaire encourage l'égalisation des pouvoirs à l'échelle fédérale, se fonde sur le ressort passionnel de l'indignation en politique. En interrogeant certains initiants, nous avons pu constater la puissance de la révolte à l'origine de leur engagement. Nous avons ensuite mis en lumière la dimension collective de ces affects impactant les désirs des agents qui s'investissent dans la démocratie directe. Le mécanisme de l'initiative populaire favorise sans conteste la propagation du sentiment d'indignation à propos de thématiques diverses et variées, à travers la mise en récit d'expériences vectrices d'émotions. Dans le recours à l'univers politique, la dimension

⁵ Abensour Miguel, *La démocratie contre l'État, Marx et le moment machiavélien*, op. cit., p. 149.

⁶ Aubert Jean-François, *Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées*, « Payot », Lausanne, 1978, p. 256.

émotionnelle se combine à la rationalisation, afin d'élaborer concrètement un projet susceptible d'être accepté en votation. Ainsi, les émotions et la raison sont deux vecteurs passionnels entremêlés contribuant à la publicité d'une idée dans l'espace public. Les passions en politique sont en fait nécessaires dans la robustesse des idées, car sans l'incorporation de l'indignation, l'adhésion à une initiative devient quasiment impossible. La transmissibilité d'un sentiment vécu individuellement à une échelle collective rend possible la création d'affects structurants. Cette circulation passionnelle des idées en politique peut mettre en péril des socles idéologiques institutionnalisés et l'initiative populaire produit cette diversification des affects en extériorisant des colères encore enclavées dans l'arène politique classique. « C'est dire si la lutte des affects communs, chacun efforçant d'imposer son tracé et ne l'emportant que provisoirement, continue de faire rage – où l'on retrouvera le principe de la fragmentation du monde. Affect religieux contre affect national contre affect de classe – et l'on ne peut pas dire hélas que ce dernier soit le concurrent le plus fort. Sans compter d'ailleurs d'autres sortes d'affect commun que l'inventivité de la servitude passionnelle pourrait à tout moment propulser sur la scène de l'histoire »⁷. L'initiative populaire fonctionne comme un potentiel accélérateur des particules passionnelles dans la vie politique : en accédant à un espace public élargi les initiants peuvent partager leurs indignations et perturber les clivages dominants.

Pour les spécialistes du système politique suisse, les mécanismes de démocratie directe ont des effets de contrôle sur les arènes classiques, cependant, la possibilité du contre-pouvoir par les usages de l'initiative populaire réduit l'impact des électeurs sur la représentation politique élue : « L'influence du citoyen ne peut pas, dans un même système, être maximale par l'élection en même temps que par la votation. Dans ce sens, la démocratie directe n'est pas la panacée. Si elle enrichit la participation politique, il faut néanmoins tenir compte du fait que, dans le même temps, l'instrument de l'élection s'affaiblit »⁸. En Suisse, il est possible de contraindre le gouvernement à appliquer une politique contre sa volonté, mais l'élection des conseillers fédéraux n'est pas entre les mains du corps électoral. Il nous faut toutefois relativiser cette dualité, en indiquant que le processus de l'initiative populaire n'arrive pratiquement jamais à ses fins et que l'instauration de la proportionnelle au sein de l'Assemblée fédérale permet une représentation plus fidèle des clivages politiques présents dans la société. Néanmoins, lorsqu'un comité d'initiative atteint l'objectif final de faire entrer en vigueur un texte impulsé en dehors des institutions, alors il s'opère un véritable mouvement d'égalisation du pouvoir. Dans les faits, lorsqu'un projet est approuvé par le peuple et les cantons, le rapport de domination entre initiants et autorités, ne s'inverse pas réellement, car dès la validation des résultats, le parlement et le gouvernement reprennent la main, en ayant le monopole de l'application législative des articles constitutionnels. Ainsi, une victoire en votation populaire ne représente pas un acte révolutionnaire, mais un rapprochement considérable entre les agents à l'origine de l'initiative et les représentants partiellement désavoués de la Confédération. C'est en cela que la phase de mise en œuvre traduit parfaitement l'égalisation, de sorte que le monopole des élus à écrire la loi est compensé par la pression populaire accompagnant les membres du comité d'initiative victorieux. C'est un des rares moments où la souveraineté se partage entre les institutions dominantes et un petit groupe d'individus ayant réussi l'exploit de s'imposer contre l'avis des

⁷ Lordon Frédéric, *Imperium, Structures et affects des corps politiques*, « La Fabrique », Paris, 2015, p. 194.

⁸ Linder Wolf, « Démocratie directe – la panacée ? », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, op. cit., p. 79.

représentants traditionnels du peuple. Enfin, la mise en œuvre est aussi une phase d'égalisation, au sens où dans certains cas les initiants sont contraints de judiciariser leur combat politique, afin de faire appliquer par les juges fédéraux le droit qu'ils ont inscrit dans la Constitution. L'initiative « Résidences secondaires » en est un bon exemple, puisque la fondation que préside Vera Weber se charge d'attaquer en justice les communes qui ne respecteraient pas le seuil de logements secondaires fixé par la Constitution, alors que l'Assemblée fédérale n'a toujours pas traduit cette disposition au niveau législatif.

2.2.2) ... en démocratie directe

Dans la continuité de l'analyse précédente, nous pouvons identifier un autre effet égalisateur du contre-pouvoir : l'institutionnalisation d'organisations politiques grâce au mécanisme de l'initiative populaire. Le fait de devoir faire un potentiel suivi du projet accepté en votation, implique que les initiants doivent pérenniser leur engagement afin de continuer à peser sur l'action ou l'inaction des autorités. Les deux initiatives que nous avons étudiées au travers d'une observation participante, ont démontré la capacité des agents mobilisés dans le processus, à s'organiser en formalisant les contours d'un groupe de personnes prêtes à s'investir sur le terrain pour promouvoir une idée. Dans le cas de l'initiative « RBI », la récolte de signatures et la phase de campagne ont consolidé des liens entre militants de la première heure et nouveaux arrivants attirés par le caractère novateur du revenu de base inconditionnel. Actuellement, les petits groupes romands de militants se réunissent pour réfléchir à une nouvelle tentative pour asseoir le débat dans la durée. Ainsi, les déterminations institutionnelles incitent certains comités à prolonger leur engagement primaire dans l'élaboration de réseaux et d'organisations plus structurés afin d'accroître la visibilité d'une idée. La seconde initiative « Multinationales responsables » s'inscrit dans la même dynamique en construisant un consortium d'une centaine d'ONG dans un objectif commun : faire respecter les droits humains et environnementaux aux multinationales suisses. Cette démarche a débuté un peu avant le lancement de l'initiative populaire, cependant, ce regroupement d'organisations a engendré l'édification d'une structure transversale employant plusieurs personnes, afin d'assurer la coordination et la communication politique autour du projet commun. Les relations entretenues entre les dirigeants des ONG et certains élus fédéraux de renom permettent aussi de créer des liens sociaux assez puissants pour envisager des suites politiques à cette première tentative sur la scène de la démocratie directe. Au regard de ces deux cas, nous pouvons affirmer que l'initiative populaire est un mécanisme qui peut encourager la création de nouvelles structures militantes et politiques, ceci ayant pour conséquence évidente de forger une égalisation du pouvoir entre les agents engagés dans une optique commune. En effet, les nouveaux rapports entre militants aguerris du revenu de base inconditionnel et citoyens fraîchement engagés produisent des effets de domination et de contre-pouvoir. Par ailleurs, le recrutement de coordinateurs de campagne indique bien la nécessité de gérer les relations sociales entre les différents agents enrôlés dans la même aventure, surtout quand ces derniers sont pour la plupart des membres de l'élite politique. En nous appuyant sur ces deux expériences de la démocratie directe, nous sommes en mesure de constater que l'initiative populaire peut impliquer des phénomènes d'égalisation à l'intérieur du processus, c'est-à-dire de stratification sociale au sein d'un même groupe. L'institutionnalisation des statuts sociaux contribue à la stabilité du travail politique et à la continuité de l'idée propulsée par les initiants « originaux » : « Par construction, seul le vertical contient la violence dans un groupe nombreux. Il suffit pour s'en convaincre de se livrer à l'expérience de pensée qui consiste

à ôter le vertical et à se figurer ce qui s'en suit – en réalité c'est l'expérience de pensée constitutive même de la genèse conceptuelle. Ôter le vertical, en effet, c'est rendre les individus, ou les sous-groupes qu'ils ont déjà formés, à l'instabilité de leurs rapports horizontaux, purs rapports de force gouvernés par la dynamique chaotique des ralliements, des alliances et des retournements d'alliance »⁹.

Comme nous l'avons vu précédemment dans notre conclusion, la possibilité du retrait de l'initiative en faveur d'un contre-projet peut favoriser la posture dominante de l'autorité à l'échelle du système politique suisse. Cependant, ce potentiel recours au retrait de l'initiative a aussi des conséquences sur les rapports de pouvoirs au sein des comités. Méfiants vis-à-vis de ce type de procédure, des initiants comme Thomas Minder ou Vera Weber se sont entourés de personnes proches (famille, employés, amis) pour constituer leur comité d'initiative. En effet, tout au long du processus de l'initiative populaire, le comité a le droit de retirer son initiative avec l'accord de la majorité de ses membres. Il arrive parfois que les instances fédérales profitent des divergences de point de vue à l'intérieur des comités, pour provoquer des dissensions parmi les membres d'un même groupe. En utilisant la carte du compromis, le Conseil fédéral peut inciter certains initiants à la modération et à se désolidariser du reste de leur comité. C'est précisément ce qui est arrivé avec l'initiative « RASA » qui a été retirée à la majorité, mais contre la volonté de nos deux enquêtés : Thomas Geiser et Andreas Auer. Ainsi, l'absence de mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse » a été décisive pour convaincre les individus qui s'étaient engagés dans le comité « RASA » dans l'objectif de préserver les accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse. Concernant les deux juristes que nous avons rencontrés, les convictions étaient plus profondes, elles visaient à rétablir la sécurité du droit, c'est-à-dire, de « nettoyer » la Constitution d'un texte potentiellement dangereux pour le respect des droits fondamentaux. La stratégie gouvernementale était de toute évidence guidée par la volonté de faire plier le comité afin d'éviter une votation populaire délicate sur le plan politique. De ce fait, le mécanisme de l'initiative populaire peut conduire à la création de divisions internes au sein d'un comité pourtant constitué dans un objectif commun. L'option du retrait implique nécessairement des tensions qui peuvent amener à égaliser les pouvoirs de domination au cœur de certains comités d'initiative moins soudés politiquement et socialement.

Toujours à propos de la structure des comités d'initiative, il est remarquable que les comités « mixtes » instaurent des rapports de dépendance entre les différents membres. En effet, les initiants à l'origine de l'idée et du lancement de l'initiative sont généralement des citoyens qui endossent la responsabilité du processus en gérant tous les aspects opérationnels. Ces citoyens politisés s'associent parfois avec des élites politiques pour favoriser l'acceptabilité et la légitimité de leur projet. Néanmoins, Les élus fédéraux engagés dans un comité d'initiative ont des marges de manœuvre quant à leurs implications dans les médias et l'arène politique. Parfois, la représentation politique engagée officiellement en faveur d'un projet populaire, peut émettre des discours et adopter des postures qui ne sont pas totalement en phase avec la passion des premiers initiants. Par exemple, dans notre entretien avec Philippe Natermod, nous sentions ostensiblement une certaine forme de détachement vis-à-vis de l'idée « No bilag » et cette distance s'expliquait par son désir de trouver un terrain d'entente avec les institutions, plutôt que d'aller jusqu'à l'étape de la votation au risque de perdre toute légitimité. Un deuxième élément pouvait freiner l'enthousiasme du nouveau conseiller national : le mot

⁹ Lordon Frédéric, *Imperium, Structures et affects des corps politiques*, op. cit., p. 90.

d'ordre de son parti avant la votation. En effet, le positionnement des élus au sein des appareils partisans peut contraindre les élites politiques à se mettre en retrait sur la scène de la démocratie directe, au détriment des autres membres du comité d'initiative. Les conflits partisans qui ont traversé le premier comité d'initiative de Christine Bussat met en évidence cette propension aux divisions internes dues aux clivages idéologiques antérieurs et aux opportunités d'affichage politique. L'effacement des élus du PSS au sein de comité lancé par l'association *Marche Blanche*, au profit d'Oskar Freysinger, figure montante de l'UDC valaisanne, fait la démonstration qu'il peut exister des luttes politiques déstabilisant les équilibres propres aux comités. L'imbrication entre le contre-pouvoir qui confronte les partis au Conseil fédéral et celui qui oppose les comités à la Confédération, peut avoir des effets égalisateurs sur la structure des groupes composés d'élites et de citoyens, réunis dans l'objectif de faire réussir une initiative populaire.

2.3) *Le contre-pouvoir et la dissolution...*

« Premièrement, le pouvoir doit être, autant que possible, entre les mains de la société tout entière, pour que chacun n'obéisse qu'à soi-même et non à son égal (...) »¹⁰. Cette courte citation de Spinoza indique que la démocratie dans sa version idéale aurait pour mission de partager également le pouvoir au sein d'une société, afin que les individus soient indépendants les uns des autres. La conception dissolutionniste de la domination en démocratie invite à penser toutes les occasions qui produisent une diffusion globale du pouvoir, afin que la domination soit la moins puissante possible entre les agents d'un espace social commun. Le mécanisme de l'initiative populaire implique parfois ce type de tendance, même s'il s'agit d'un mouvement plus rare que les deux précédents, il nous faut le reconnaître. Cependant, nous avons tout de même trouvé six dimensions qui alimentent l'idée selon laquelle le contre-pouvoir opposant les comités d'initiative aux institutions étatiques produit de la dissolution à l'échelle fédérale et à l'intérieur du mécanisme de démocratie directe.

2.3.1) *... par la démocratie directe*

Avec un total de 50 initiatives lancées entre 2002 et 2017, les comités « citoyens » sont les plus actifs dans l'arène de la démocratie directe. À titre d'exemple, les comités « élitistes » n'ont proposé que 10 projets dans la même période. Au total, 149 initiatives populaires ont été déposées à la Chancellerie fédérale entre 2002 et 2017, c'est donc un tiers de ces tentatives qui ont été impulsées par des groupes presque exclusivement constitués de citoyens n'appartenant pas aux élites. Ces données indiquent que le recours à ce type de démocratie directe est avant tout « citoyen », au sens où les élites sont moins présentes dans les comités que les personnes n'ayant jamais endossé une haute responsabilité ou une position dominante dans une entité publique ou privée. Même si les initiatives « citoyennes » ont énormément de mal à passer l'étape de l'aboutissement, il est tout de même remarquable que cette barrière ne décourage pas l'engagement citoyen dans ce processus politique. Dans l'imaginaire collectif, l'initiative populaire est une enclave qui doit être réservée aux minorités pour lutter contre d'éventuelles dérives de la domination gouvernementale. Le discours visant à exclure les élites de l'exercice de ce droit populaire est performatif, au sens où il encourage les « simples » citoyens à se lancer dans l'aventure, malgré toutes les difficultés que cela peut représenter. De ce fait, l'esprit

¹⁰ Spinoza Baruch, *Traité théologico-politique*, « Éditions H. Diaz », Paris, 1842 (1670), p. 54.

qui habite les institutions de la démocratie directe, favorise implicitement la formulation de nouveaux projets issus du « peuple ». Comme nous l'indiquions cet élan est souvent réduit en miettes au fur et à mesure du processus, mais ce dynamisme est une marque de dissolution du pouvoir en ce qui concerne la phase de lancement.

Avec la multiplication du nombre d'initiatives populaires à partir des années 1970, le nombre de projets soumis à la votation a lui aussi drastiquement augmenté. Le fait de convier les citoyens à voter de plus en plus régulièrement profite à une dissolution du pouvoir au sein de la société. Avoir la capacité de s'exprimer plusieurs fois par an, sur une grande diversité de sujets permet de donner une part importante du pouvoir à l'ensemble du corps électoral : d'autant plus, que la hausse de la fréquence des rendez-vous référendaires fait fluctuer la participation et donne à voir une figure fluide du peuple, servant de ce fait une conception dissolutionniste du pouvoir en démocratie. « Enfin, le peuple répond à une troisième figure dans les textes de Lefort : celle du peuple dans une démocratie, qui est à la fois infigurable (contrairement au peuple-Un des totalitarisme) et souverain (à l'inverse du *popolo* machiavélien). (...) Le peuple démocratique n'a pas de corps, son identité est concrètement tenue en échec alors qu'elle doit toujours être abstraitement supposée. « La démocratie allie ces deux principes apparemment contradictoire : l'un, que le pouvoir émane du peuple ; l'autre, qu'il n'est le pouvoir de personne »¹¹ »¹². Ainsi, la variabilité des participants à la traditionnelle votation populaire oblige à penser le peuple comme une entité mouvante et à considérer que le souverain n'est pas l'ensemble des membres du corps électoral et des cantons, mais uniquement les personnes qui ont souhaité s'exprimer sur un thème particulier. Ce phénomène pourrait être considéré comme une limite de la progression démocratique, cependant, la répétition de l'acte du vote et la variabilité des domaines soumis à l'approbation populaire, incitent à nuancer cette critique, en considérant l'abstention comme une troisième voie légitime sur le plan politique. Dans cette perspective, le vote ne se résume pas seulement à l'expression des préférences vis-à-vis d'un objet singulier, mais s'étend aux positions qui ne souhaitent pas se prononcer. En effet, le développement de la démocratie directe et de ses exigences, peut nous amener à relativiser la visée moraliste de la participation politique qui consiste à culpabiliser les citoyens « inactifs », car il devient légitime de se dire désintéressé par les sujets proposés lors des votations populaires. C'est en fait accepter que la dissolution du pouvoir peut passer par une forme liquide de la démocratie avant d'aboutir à une diffusion complète de la domination. Enfin, l'outil du vote correspond parfaitement à la vision rousseauiste de l'idéal démocratique, puisque dans un même temps et sur un même territoire, les citoyens peuvent s'exprimer séparément (sans subir l'influence des factions) pour forger une décision collective. Même si le processus de l'initiative populaire fait émerger une dimension délibérative dans la construction des avis, la multiplication des votations développe mécaniquement la dissolution.

Enfin, le recours à l'initiative populaire permet d'étendre la représentation politique à des arènes qui ne sont pas exclusivement rattachées à la démocratie représentative. Les membres des comités d'initiative, et plus particulièrement les initiants qui sont à l'origine

¹¹ Lefort Claude, *L'invention démocratique, Les limites de la domination totalitaire*, « Fayard », Paris, 1981, p. 92.

¹² Chollet Antoine, « « Peuple-Un » ou *dèmos* : les figures du peuple chez Lefort et Castoriadis », in Nicolas Poirier (dir.), *Cornelius Castoriadis et Claude Lefort : l'expérience démocratique*, « Le bord de l'eau », Lormont, 2015, p. 33.

des idées exposées par le processus de l'initiative populaire, obtiennent une visibilité médiatique et politique parfois bien supérieure à la couverture offerte à certains élus fédéraux. Ainsi, la possibilité de porter une parole et d'incarner des intérêts spécifiques dans l'espace public ne se limite pas aux figures de la représentation classique, mais s'ouvre aux citoyens qui peuvent mettre en scène leurs propres idées politiques. Le mécanisme de démocratie directe et sa médiatisation donne l'opportunité à certains agents de s'approprier une partie de la représentation, au détriment d'autres personnalités pourtant déjà élues à l'échelle fédérale. Ce procédé a notamment permis à Thomas Minder de se faire une place au sein du Conseil des États, mais aussi à Armin Capaul de « donner une voie aux chèvres et aux vaches qui ont encore des cornes », comme il nous le disait lors de notre entretien. La diffusion du pouvoir de représentation dans le système politique aboutit évidemment au développement du mouvement de la dissolution.

2.3.2) ... en démocratie directe

Dans les limites du processus de l'initiative populaire, nous pouvons noter que la propension des petits comités peu dotés en élites à réunir 100 000 signatures en moins de deux ans est un phénomène favorisant particulièrement la dissolution du pouvoir. En effet, la démarche visant à donner la possibilité à un groupe élargi de citoyens de supporter une idée initialement lancée par des agents faiblement structurés et n'ayant pas beaucoup de capitaux à leur disposition pour imposer leur opinion, reflète assez fidèlement une logique où le pouvoir se partage entre les citoyens. Les autres configurations où les comités disposent d'un capital social initialement suffisant pour faciliter la récolte, implique au contraire une concentration du pouvoir qui produit un rapport fortement inégal entre les récoltants et les signataires. Un comité qui doit lui-même établir un réseau faiblement institutionnalisé, c'est-à-dire le plus horizontal possible, correspond à une circulation des opinions échappant aux logiques concentrationnaires de la domination. En d'autres termes, avec ce type de fonctionnement, la domination entre les agents est parcellisée et la propagation du sentiment d'indignation se fait à une échelle très basse, d'individus à individus, de petits groupes en petits groupes. Notons néanmoins que ce type de fonctionnement reste extrêmement rare dans le processus de l'initiative populaire, d'autant plus que les petits comités qui n'ont pas beaucoup d'élites en leur sein échouent presque systématiquement à l'étape de l'aboutissement. Cependant, lorsque cette catégorie de groupes d'initiateurs réussit l'exploit de passer ce seuil, ils réalisent précisément un mouvement de dissolution par l'exercice de leur contre-pouvoir institutionnel.

Dans sa phase intermédiaire, le mécanisme de l'initiative populaire oblige les élus fédéraux et les médias à prendre en considération de nouveaux problèmes publics et à entendre les solutions proposées dans le projet des initiateurs. Cette contrainte de l'écoute s'accompagne de plusieurs vagues de diffusion des idées issues du recours aux droits populaires. Ce phénomène de médiatisation qui est habituellement réservé aux grandes organisations et aux institutions, donne une place considérable aux propos et aux discours des initiateurs. Le débat public qui oppose alors les comités aux autorités participe à l'émission généralisée de savoirs jusque là inconnus du grand public. Ce processus de diffusion des arguments contradictoires au niveau fédéral permet d'atténuer la spécialisation et la captation du pouvoir qui l'accompagne. En effet, à l'échelle d'une grande société, la complexité et la diversification des systèmes engendrent une spécialisation des savoirs qui contribue à édifier des divisions économiques, politiques, sociales et culturelles. En mettant les citoyens en position de décideurs vis-à-vis d'objets

parfois compliqués et peu connus, il s'opère une démocratisation dans la compréhension de spécificités qui génèrent habituellement des phénomènes de domination. Malgré la dimension sociétale de cette dynamique d'empuissantisation généralisée, nous avons inscrit notre raisonnement dans les limites du processus, car ce mouvement de dissolution du pouvoir a plus d'impact sur la finalité du mécanisme, que sur la redéfinition des rapports de domination au sein de la société toute entière. Ainsi, la phase délibérative de l'initiative populaire a pour conséquence de véhiculer des notions et des codes qui peuvent être traditionnellement réservés à l'entendement de certaines élites intellectuelles.

Un troisième aspect renvoie à la dissolution du pouvoir au sein du processus de l'initiative populaire : il s'agit de l'absence de liens de cause à effet entre la structure des comités et la phase de votation. Au regard de notre test statistique, il semble impossible d'affirmer l'existence d'un rapport de causalité entre la composition sociale des groupes lançant des projets par l'intermédiaire de ce mécanisme, et la probabilité que ces mêmes projets soient acceptés par le peuple et les cantons. Ce désalignement entre la sociologie de l'engagement dans les comités et la finalité du processus, nous laisse imaginer que ce sont d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte concernant le résultat des initiatives populaires en votation. De ce fait, nous pouvons supposer qu'il existe une certaine égalité dans les chances de voir son initiative entrée en vigueur, une fois l'étape de l'aboutissement évacuée. Ainsi, nous pouvons considérer qu'il s'opère une sorte de dissolution maximale du pouvoir entre les différents comités, lorsqu'il est question de soumettre au vote une idée contraire à la volonté des autorités. Après avoir récolté les 100 000 signatures, les comités « citoyens » de petite taille se retrouvent avec la même probabilité infime de voir leur texte intégrer la Constitution, que les comités « élitistes » de grande taille. Même si d'autres facteurs déterminants viennent affecter les résultats du scrutin, la structure sociale du comité n'impacte sans doute pas les opinions exprimées dans les urnes. Dans une perspective comparative, cette impuissance généralisée des comités à avoir un effet déterminant sur les orientations du corps électoral, démontre une dissolution des pouvoirs qui s'approche d'un phénomène aléatoire (n'importe quel comité aura autant de chances qu'un autre de réussir), tant l'absence de maîtrise des comités sur le cours des choses est flagrante. En dépit des écarts sociaux entre des comités qui tendent parfois à miser sur le recrutement d'agents faisant uniquement partie des élites, le succès des initiatives populaires semble échapper aux professionnels de la politique, au sens où ils se retrouvent à « égalité » avec les citoyens, lorsqu'il s'agit de faire voter le peuple et les cantons pour faire triompher un projet populaire : « Cornelius Castoriadis envisage lui aussi la démocratie sur un mode anti-étatique. L'État est une instance séparée de la société. Cette organisation hiérarchique du pouvoir se caractérise par une double logique de représentation et de professionnalisation de la politique. (...) Dès que s'institue une division stable et rigide entre gouvernants et gouvernés, comme c'est le cas avec l'État libéral, le pouvoir des seconds se trouve usurpé. La démocratie permet au contraire l'égal participation active de tous les citoyens. Via un ensemble de procédures inspirées de l'expérience athénienne (tirage au sort, rotation des charges, *ecclesia*) et des révolutions modernes (mandats impératifs, révocabilité permanente, égalité des salaires, autogestion ouvrière de la production), la démocratie oppose un refus explicite à toute forme de professionnalisation de la politique »¹³. Cette dimension précise de l'initiative populaire

¹³ Cervera-Marzal Manuel, « Cornelius Castoriadis, Miguel Abensour : quelles convergences ? », in Nicolas Poirier (dir.), *Cornelius Castoriadis et Claude Lefort : l'expérience démocratique*, op. cit., p. 177.

pourrait entrer dans la liste des procédures favorisant l'effacement de l'impact de la professionnalisation politique au sein des comités en ce qui concerne la votation.

2.4) Un contre-pouvoir aux effets contrastés

Nous avons présenté nos conclusions en donnant à voir les conséquences engendrées par la confrontation entre les initiants et la Confédération, sur le plan de l'organisation du pouvoir à l'échelle de la société suisse et sur le plan du fonctionnement de ce mécanisme de démocratie directe. En observant les effets du contre-pouvoir produit par la logique de l'initiative populaire, nous avons pu démontrer que l'ensemble des mouvements de la domination – concentration, égalisation et dissolution – bénéficiait de la puissance de la résistance immanente étudiée. Néanmoins, pour répondre correctement à notre problématique, nous devons prendre la mesure de l'impact de ce contre-pouvoir, sans quoi nous ne pouvons pas tirer de bilans tranchés de notre analyse. Adoptons alors un regard croisé entre les différentes catégories que nous venons de détailler :

- À l'échelle du système politique suisse, nous pouvons raisonnablement considérer que la concentration prend le pas sur les autres mouvements du pouvoir. Même si le processus de l'initiative populaire fait émerger une diversité de solutions et de problèmes concurrents et même si la multiplication du nombre de votations populaires redistribue le pouvoir de décision, les autorités fédérales se trouvent renforcées par ce recours à la démocratie directe. En effet, les échecs à l'étape de l'aboutissement et lors de la phase référendaire ne viennent que confirmer la légitimité de l'État fédéral et de ses représentants. Globalement, nous pouvons affirmer que l'initiative populaire provoque plutôt une concentration du pouvoir de domination au sein des institutions.
- Concernant la mécanique de l'initiative populaire, la diversité des phases politiques et l'étendue des rapports sociaux impliquent majoritairement une égalisation de la domination entre les agents engagés dans le processus. En effet, les structures des comités, les liens entretenus avec les élus, les médias ou les citoyens, entraînent une complexité que nous ne pouvons pas réduire à un phénomène de concentration. Cette intrication sociale ne produit pas non plus un partage significatif des puissances, car il existe des verticalités trop marquées pour que nous puissions les ignorer. Les comités « mixtes » sont le symbole de cette tendance à l'égalisation, en mettant en exergue les pouvoirs et les contre-pouvoirs en jeu dans la hiérarchie sociale et politique de ces groupes formels.
- Le grand oublié des effets du contre-pouvoir sur les structures politiques de la Suisse est le mouvement de dissolution de la domination. La barrière du seuil des 100 000 signatures favorise trop les élites politiques dans le processus pour que nous puissions constater un phénomène conséquent de diffusion du pouvoir politique. Nous pouvons donc penser que le volume du recours à la démocratie directe n'est pas encore suffisant pour permettre aux citoyens de décider plus légitimement que le Conseil fédéral. Si le nombre de votations venait à encore augmenter de façon plus spectaculaire, nous pourrions en déduire que le mécanisme de l'initiative populaire dissout les pouvoirs de la domination politique au sein de la société, mais pour l'instant cet amplification n'est pas assez importante pour affecter puissamment les structures du pouvoir.

Finalement, l'initiative populaire semble produire une plus forte accumulation du pouvoir entre les mains de l'autorité, freinant de fait la démocratisation de la démocratie semi-directe. D'autre part, le contre-pouvoir produit aussi un mouvement d'égalisation plus intense que celui de la concentration ou de la dissolution au sein du mécanisme, mettant en évidence un certain dynamisme démocratique dans les limites du processus de l'initiative populaire. Cette dernière semble être le moins pire des systèmes décisionnels, mais elle engendre encore trop d'accumulation de la domination en un lieu au regard des exigences de la démocratisation.

3) *Exporter l'initiative populaire en France ?*

Notre objet d'étude a fait une entrée fracassante dans l'actualité politique française, il peut donc être utile d'utiliser les savoirs déjà existants et nos conclusions pour penser les modalités et les conditions de mise en œuvre du désormais célèbre « Référendum d'Initiative Citoyenne ». De nombreuses différences séparent le modèle helvétique du système politique français, cependant l'usage des mécanismes de démocratie directe à l'échelle d'un État souverain peut nous donner des indications substantielles sur les grandes lignes à suivre ou à éviter : « Si l'expérience helvétique a conduit, chez certains du moins, à une dose de désenchantement, la démocratie directe connaît plutôt une phase d'idéalisation dans nos pays voisins. Dans ce sens, s'il ne s'agit aucunement de voir la Suisse comme un modèle d'exportation institutionnelle, la longue expérience du fonctionnement de la démocratie directe que nous avons peut néanmoins être utile à l'extérieur de nos frontières en tant que facteur d'apprentissage »¹⁴. À la lumière des échanges ayant eu lieu à Lausanne, en 1992, sur l'avenir de la démocratie directe, Yannis Papadopoulos indiquait que pour les citoyens l'initiative populaire représentait une opportunité d'expression publique considérable et qu'elle permettait aux autorités d'établir un paix sociale durable (Papadopoulos, 1994b). Le professeur de l'Université de Lausanne précisait en revanche que ce processus politique provoquait un ralentissement dans la concrétisation de droits sociaux (assurances sociales) et politiques (vote des femmes) acquis plus précocement dans les autres démocraties occidentales. Par ailleurs, il soulignait que le recours à ce type de droit populaire induisait une dose d'incertitude dans les orientations des élites politiques. Nous avons pu confirmer l'ensemble de ces constats grâce à nos propres recherches, nous pouvons ajouter à cela que les usages de l'initiative populaire tendent à asseoir la légitimité politique de la Confédération et à donner une place considérable aux élites politiques dans ce processus de démocratie directe. En règle générale, les suisses sont assez réticents à l'idée de transférer leurs pratiques démocratiques dans un autre pays, car ils considèrent qu'elles sont le fruit d'une longue histoire singulière et donc difficilement exportables :

Pascal Couchepin : « *J'ai vu aussi quand on veut exporter le modèle, on fait une espèce de caricature ou c'est reçu comme une caricature (...). Écoutez, je crois que chaque pays a sa culture et il faut éviter de penser que notre modèle, d'un pays de 8 millions et demi d'habitants qui a eu des succès remarquables et qui est remarquable comme système, est exportable facilement. (...) Ne devenons pas les missionnaires de notre vanité* »

¹⁴ Papadopoulos Yannis, « Le point sur la démocratie directe », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, op. cit., p. 15.

Ces propos tenus par l'ancien conseiller fédéral sont symptomatiques d'une certaine méfiance quant au possible développement de la démocratie directe en dehors du contexte helvétique. Il nous faut donc traduire les règles de l'initiative populaire avec un état d'esprit français pour qu'elles soient intériorisées plus facilement par les citoyens. Dans une perspective d'amélioration démocratique du système politique français, nous considérons alors qu'il nous faut revenir aux fondamentaux préconisés par Condorcet, afin d'éviter un certain nombre de dérives.

En mobilisant une figure incontournable de l'histoire des idées politiques françaises, nous inscrivons les nouvelles normes de la démocratie directe dans un récit partiellement légitimé au prisme de l'affect national. Tout d'abord, nous pensons qu'il serait préférable de déconnecter le mécanisme de l'initiative populaire de l'emprise du consensus helvétique. Le recours aux droits populaires ne se ferait plus dans le dialogue avec les autorités, mais ostensiblement contre les arènes de la démocratie représentative. Dans l'esprit de Condorcet, la démocratie directe avait pour finalité de renverser la domination, plutôt que de la conforter dans sa légitimité. Pour ce faire, il faudrait par exemple limiter les prises de parole des élites politiques dans le débat public autour d'un projet populaire et empêcher les instances de proposer des alternatives qui ne servent qu'à affaiblir le camp des opposants.

Comme nous l'indiquions dans notre partie sur *les origines de la démocratie directe*, Condorcet ne souhaitait pas remplacer la diversité des luttes sociales par un unique canal que serait l'initiative populaire. En effet, cette réduction dans les moyens d'expression des intérêts du « peuple » aurait pour effet d'exclure des pans entiers de la population de la scène politique. L'institution du vote et l'investissement que représente ce mécanisme provoquent nécessairement des phénomènes de division sociale et politique, ainsi il faut préserver une diversité de recours pour contrer l'autorité étatique. Condorcet précisait d'ailleurs que la révolution et la prise de pouvoir par la matérialité des corps du peuple auraient toujours la primauté sur les décrets de l'initiative populaire, puisque le vote peut être moins légitime que les agissements révolutionnaires. Contrairement à l'exemple Suisse, l'initiative populaire ne doit pas devenir l'unique recours pour les citoyens et un mouvement social d'ampleur doit être considéré comme un répertoire d'action plus légitime que la démocratie directe agrégative et institutionnalisée.

Enfin pour éviter l'élimination des projets citoyens à cause de la barrière politique de la récolte de signatures qui requiert une accumulation considérable de capitaux, nous pensons qu'il faudrait réactualiser l'initiative « territoriale » de Condorcet, au sens où, il ne serait plus nécessaire de passer par la phase pétitionnaire pour démarrer le processus. Avec cette alternative, il serait possible de proposer directement au vote un objet dans un espace plus restreint et en cas d'acceptation de passer à un territoire politique plus grand, jusqu'à ce qu'il soit possible de faire voter l'ensemble du corps électoral. Cette logique a le mérite d'éviter aux citoyens sans ressources d'avoir à s'engager démesurément pour faire la publicité de leurs idées, mais a l'inconvénient de fragmenter davantage les espaces politiques au sein de l'espace national. En prenant en considération cette limite, nous pensons qu'il est aussi préférable de conserver parallèlement l'initiative pétitionnaire, afin de permettre aux organisations plus structurées de déterritorialiser les éventuels clivages politiques. Ce double mécanisme produirait finalement une multiplication des recours et un accroissement significatif du nombre de rendez-vous référendaires, avec la conséquence de véritablement dissoudre le pouvoir au sein de la société française.

En cumulant les enseignements de l'expérience helvétique et les prescriptions de Condorcet, nous pourrions sans doute nous approcher un peu plus de l'idéal démocratique visant à laisser l'intégralité du pouvoir à l'ensemble du peuple, en tous lieux et en tous temps.

Bibliographie

Philosophie sociale et épistémologie

- Balibar Étienne, *Spinoza et la politique*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2011 (1984), pp. 128.
- Bordoli Roberto, « Notes sur le positivisme italien et Spinoza », in André Tosel, Pierre-François Moreau, Jean Salem (dir.), *Spinoza au XIXe siècle*, « Éditions de la Sorbonne », Paris, 2014, pp. 331-344.
- Bouveresse Jacques, « Déterminisme et causalité », *Les Études philosophiques*, n°58, 2001, pp. 335-348.
- Chapouthier Georges, Kaplan Frédéric, *L'homme, l'animal et la machine*, « Éditions CNRS », Paris, 2011, pp. 224.
- Citton Yves, Lordon Frédéric (dirs.), *Spinoza et les sciences sociales*, « Éditions Amsterdam », Paris, 2008, pp. 288.
- Colliot-Thélène Catherine, Fischbach Franck, « Pourquoi la philosophie sociale ? », *Actuel Marx*, n°58, 2015, pp. 172-189.
- Comte Auguste, *Cours de philosophie positive, 1^{ère} et 2^{ème} leçons*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1830-1842), pp. 96.
- Deleuze Gilles, *Spinoza et le problème de l'expression*, « Minuit », Paris, 1969, pp. 336.
- Duménil Gérard, Löwy Michael, Renault Emmanuel, *Lire Marx*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2009, pp. 290.
- Durkheim Émile, *De la division sociale du travail, Livre I*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2008 (1893), pp. 206.
- Durkheim Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1894), pp. 80.
- Durkheim Émile, *Leçons de sociologie*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2010, pp. 246.
- Enriques Federigo, *Causalité et déterminisme dans la philosophie et l'histoire des sciences*, « Hermann and Cie », Université de Californie, 1941, pp. 114.

- Engels Friedrich, Marx Karl, *L'Idéologie allemande*, « Éditions sociales », Paris, 1976 (1932), pp. 621.
- Fischbach Franck, *La production des hommes, Marx avec Spinoza*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2005, pp. 160.
- Fischbach Franck, *Manifeste pour une philosophie sociale*, « Édition la Découverte », Paris, 2009, pp. 168.
- Hacking Ian, *The Taming of Chance*, « Cambridge University Press », Cambridge, 1990, pp. 264
- Halleux Jean, « L'idée fondamentale du Positivisme et ses conséquences logiques », *Revue néo-scholastique*, n°2, 1894, pp. 140-150.
- Klein Étienne, *Discours sur l'origine de l'univers*, « Flammarion », Paris, 2012 (2010), pp. 185.
- Laplace (de) Pierre Simon, *Essai philosophique sur les probabilités*, « Bachelier », Paris, 1825 (1814), pp. 276.
- Lazzeri Christian, « Reconnaissance spinoziste et sociologie critique. Spinoza et Bourdieu », in Yves Citton, Frédéric Lordon (dirs.), *Spinoza et les sciences sociales*, « Éditions Amsterdam », Paris, 2008, pp. 213-245.
- Lazzeri Christian, « Spinoza et Durkheim », in André Tosel, Pierre- François Moreau, Jean Salem (dir.), *Spinoza au XIXe siècle*, « Éditions de la Sorbonne », Paris, 2014, pp. 269-280.
- Lordon Frédéric, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, « Éditions la Découverte », Paris, 2006, pp. 240.
- Lordon Frédéric et Orléan André, « Genèse de l'État et genèse de la monnaie : le modèle de la *Potentia multitudinis* », in Yves Citton, Frédéric Lordon (dirs.), *Spinoza et les sciences sociales*, « Éditions Amsterdam », Paris, 2008, pp. 127-170.
- Lordon Frédéric, *La société des affects. Pour un structuralisme des passions*, « Points », Paris, 2015 (2013), pp. 320.
- Marx Karl, *Philosophie*, « Gallimard », Paris, 1994, pp. 720.
- Matheron Alexandre, *Individu et communauté chez Spinoza*, « Éditions de Minuit », Paris, 1969, pp. 650.
- Matheron Alexandre, « Passions et institutions selon Spinoza », in Christian Lazzeri et Dominique Reynié (dir.), *La raison d'état : politique et rationalité*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1992, pp. 141-170.

- Matheron Alexandre, « L'indignation et le conatus de l'état spinoziste », in Myriam Revault d'Allones et Hadi Rizk (dir.), *Spinoza : puissance et ontologie*, « Éditions Kimé », Paris, 1994, pp. 153-165.
- Negri Antonio, *L'anomalie sauvage : puissance et pouvoir chez Spinoza*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1982, pp. 348.
- Negri Antonio, « Spinoza : une sociologie des affects », in Yves Citton, Frédéric Lordon (dirs.), *Spinoza et les sciences sociales*, « Éditions Amsterdam », Paris, 2008, pp. 249-258.
- Noël Léon, « Le principe du déterminisme », *Revue néo-scholastique*, n°45, 1905, pp. 5-26.
- Petit Annie, *Le système d'Auguste Comte*, « Vrin », Paris, 2016, pp. 392.
- Renault Emmanuel, *Reconnaissance, conflit, domination*, « CNRS Éditions », Paris, 2017, pp. 288.
- Sang Ong-Van-Cung Kim, « Spinoza et la rationalité de la cause », in *La découverte du principe de raison*, Luc Foisneau (dir.), *Presses Universitaires de France*, Paris, 2001, pp. 119-160.
- Spinoza Baruch, *Traité Théologico-politique*, « Éditions H. Diaz », Paris, 1842 (1670), pp. 191.
- Spinoza Baruch, *L'éthique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 1993 (1677), pp. 327.
- Spinoza Baruch, *Traité politique*, « Édition H. Diaz », Paris, 1842 (1677), pp. 71.
- Stengers Isabelle, *L'invention des sciences modernes*, « La Découverte », Paris, 2010 (1993), pp. 216.
- Zarifian Philippe, « Puissance et communauté d'action (à partir de Spinoza) » in Yves Citton, Frédéric Lordon (dirs.), *Spinoza et les sciences sociales*, « Éditions Amsterdam », Paris, 2008, pp. 171-186.
- Zask Joëlle, *Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation*, « Éditions Le Bord de l'eau », Lormont, 2011, pp. 328.

Sociologie politique et science politique

- Altermatt Urs, « Le PDC : du parti du centre catholique au parti du centre bourgeois », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, pp. 19-44.
- Arcq Étienne, Coorebyter (de) Vincent, Istasse Cédric, *Fédéralisme et confédéralisme*, « Dossiers du CRISP », n° 79, Bruxelles, 2012, pp. 125.
- Aubert Jean-François, *Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées*, « Payot », Lausanne, 1978, pp. 320.
- Aubert Jean-François, « Introduction historique : la formation du régime politique », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 5-16.
- Auer Andreas, « Problèmes fondamentaux de la démocratie suisse », *Revue de droit suisse*, vol. 1, 1985, pp. 1-110.
- Auer Andreas, « Les droits fondamentaux et leur protection », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 87-100.
- Auer Andreas (dir.) (1996a), *Les origines de la démocratie directe en suisse*, « Helbing et Lichtenhahn », Bâle, 1996, pp. 354.
- Auer Andreas (1996b), « Le référendum constitutionnel », in Andreas Auer, *Les origines de la démocratie directe en suisse*, « Helbing et Lichtenhahn », Bâle, 1996, pp. 79-101.
- Bacqué Marie-Hélène, Biewener Carole, *L'empowerment, une pratique émancipatrice ?* « La Découverte », Paris, 2015, pp. 117.
- Bedouelle Guy, Walter François, *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*, « Éditions Universitaires Fribourg », Fribourg, 2000, pp. 437.
- Bernhard Laurent, *Campaign strategy in direct democracy*, « Palgrave macmillan », Londres, 2012, pp. 255.
- Birnbaum Norman, « The Zwinglian Reformation in Zurich », *Archives de sciences sociales des religions*, n°8, 1959, pp. 15-30.
- Blanchard Philippe, Mach André, Mazzoleni Oscar, Pilotti Andrea, « La double loyauté des députés : cohésion partisane et liens d'intérêt au Conseil National », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 208-247.
- Blerald Philippe-Alain, « Théorie du marché politique et rationalité des politiques publiques », *Revue française de science politique*, n° 2, 1991. pp. 235-263.
- Blondiaux Loïc, Sintomer Yves, « L'impératif délibératif », *Politix*, vol. 15, n° 57, 2002, pp. 17-35.

- Bobbio Norberto, *The future of Democracy*, « University of Minnesota Press », Minneapolis, 1987, pp. 184.
- Boltanski Luc, *Les cadres – la formation d'un groupe social*, « Minuit », Paris, 1982, pp. 523.
- Bouquet Jean-Jacques, *Que sais-je ? Histoire de la Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2006 (1995), pp. 128.
- Bourdieu Pierre, *La distinction, critique sociale du jugement*, « les éditions de minuit », Paris, 1979, pp. 672.
- Bourdieu Pierre, « La représentation politique – éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36/37, 1981, pp. 3-24.
- Bourdieu Pierre (1984a), « Espace social et genèse des « classes » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 52/53, 1984, pp. 3-17.
- Bourdieu Pierre (1984b), « La délégation et le fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 52/53, 1984, pp. 49-55.
- Bourdieu Pierre, « Sur le pouvoir symbolique », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°3, 1997, pp. 405-411.
- Bourdieu Pierre, « Le capital social. Notes provisoires », in Bevort Antoine, Lallement Michel (dir.), *Le capital social, performance, équité et réciprocité*, « Éditions la découverte/M.A.U.S.S. », Paris, 2006, pp. 33-34.
- Bourdieu Pierre, *Sur l'État, Cours au collège de France 1989-1992*, « Points », Paris, 2015 (2012), pp. 702.
- Bourdieu Pierre, « Vous avez dit « populaire » ? », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », 2013, Paris, pp. 23-52.
- Bourdieu Pierre, *La domination masculine*, « Seuil », Paris, 2016 (1998), pp. 154.
- Bouvier Alban, « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative », *Revue européenne des sciences sociales*, n° 136, 2007, pp. 5-34.
- Braud Philippe, « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures et Conflits*, 1993, pp. 21.
- Braud Philippe, *Violences politiques*, « Seuil », Paris, 2004, pp. 288.
- Budge Ian, *The New Challenge of direct democracy*, « Wiley », Cambridge, 1996, pp. 216.

- Burgos Elie, « Lutttes et enjeux partisans : l'élection au gouvernement de 2003 et ses suites », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 169-207.
- Burgos Elie, Mazzoleni Oscar, Rayner Hervé, *La formule magique : conflits et consensus dans l'élection du Conseil fédéral*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2011, pp. 137.
- Chambers Simone, « Rhétorique et espace public : la démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? », *Raisons politiques*, n° 42, 2011, pp. 15-45.
- Chollet Antoine, *Défendre la démocratie directe*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2011, pp. 128.
- Clastres Pierre, « Échange et pouvoir : philosophie de la chefferie indienne », *L'Homme*, n°1, 1962, pp. 51-65.
- Clastres Pierre, *La société contre l'État*, « Minuit », Paris, 2011 (1974), pp. 190.
- Coindet John, *Les radicaux et le Sonderbund : lettres écrites de la Suisse*, « Amyot », Paris, 1847, pp. 136.
- Couchevin François, « Coordination des actes d'un gouvernement collégial », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 65-72.
- Courant, Dimitri, « Thinking Sortion. Modes of selection, Deliberative frameworks and democratic principles », *Les Cahiers de l'IEPHI*, n°68, Université de Lausanne, 2017, pp. 33.
- Czouz-Tornare Alain-Jacques, « Du centralisme au fédéralisme : quand le premier consul reformulat les institutions politiques de la Suisse entre 1801 et 1803 », *Napoleonica. La Revue*, n°5, 2009, pp. 146-156.
- Darmon Muriel, *La socialisation. Domaines et Approches*, « Armand colin », 2010, Paris, pp. 132.
- Delley Jean-Daniel, *Initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité de la démocratie directe*, « L'Âge de l'homme », Lausanne, 1978, pp. 186.
- Delley Jean-Daniel, « La démocratie directe. Un système politique aux portes ouvertes » in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 101-114.
- Delley Jean-Daniel, « L'actualité de la démocratie directe », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, pp. 85-92.
- Du Bois Pierre, *La guerre du Sonderbund : la Suisse de 1847*, « Alvik », Paris, 2003, pp. 207.

- Dufour Alfred, « Rousseau revisité. Jean-Jacques et la démocratie genevoise », in Andreas Auer, *Les origines de la démocratie directe en suisse*, « Helbing et Lichtenhahn », Bâle, 1996, pp. 65-78.
- Elias Norbert, *La dynamique de l'occident*, « Calmann-Lévy », Paris, 1990 (1969), pp. 320.
- Faure Alain, Glassey Olivier, Leresche Jean-Philippe, « Démocratie participative et démocratie différentielle », *Métropoles*, n° 7, 2010, pp. 1-13.
- Faure Alain, *Des élus sur le divan. Les passions cachées du pouvoir local*, « Presses Universitaires de Grenoble », Grenoble, 2017, pp. 208.
- Favez Jean-Claude, « L'initiative populaire fédérale », in Andreas Auer, *Les origines de la démocratie directe en suisse*, « Helbing et Lichtenhahn », Bâle, 1996, pp. 323-332.
- Fleiner-Gerster Thomas, « Le Conseil fédéral : Directoire de la Confédération », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 49-86.
- Flouck François (dir.), *De l'ours à la cocarde : Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, « Payot », Lausanne, 1998, pp. 457.
- Fouradoulas Anne-Vaïa, « Représenter et se représenter l'organisation : le cas de la gauche radicale », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 345-377.
- Gallagher Michael, Urleri Pier Vincenzo (dirs.), *The Referendum experience in Europe*, « Macmillan Press », Londres, 1996, pp. 263.
- Gaxie Daniel, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, n°1, 1977, pp. 123-154.
- Gaxie Daniel, « Le maire entre disciplines et liberté. Remarques sur les limites du travail politique », *Politix*, vol. 7, n°28, 1994, pp. 140-148.
- Gaxie Daniel, *La démocratie représentative*, « Montchrestien », Paris, 2003, pp. 160.
- Gottraux Philippe, Péchu Cécile, « Comprendre l'engagement « paradoxal » de militants populaires à l'Union Démocratique du Centre. Dispositions de droite et postures protestataires », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 307-343.
- Gourgues Guillaume, « Le consensus participatif. Les politiques de la démocratie dans quatre régions françaises », *Thèse de science politique sous la direction d'Alain Faure*, Université de Grenoble, 2010, pp. 1182.

- Gourgues Guillaume. « Les pilotes invisibles de la participation publique. Le « fichier des 11 000 » et la démocratie participative en région Rhône-Alpes », *Gouvernement et action publique*, n°2, 2016, pp. 51-78.
- Grignon Claude, Passeron Jean-Claude, *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, « EHESS, Gallimard, Seuil », Paris, 1989, pp. 260.
- Grisel Etienne, *Initiative et référendum populaires. Traité de la démocratie semi-directe en droit Suisse*, « Institut de Droit Public – Unil », Dorigny, 1987, pp. 336.
- Grounauer Marie-Madeleine, *La Genève rouge de Léon Nicole : 1933-1936*, « Adversaires », Genève, 1975, pp. 236.
- Gux Sébastien (dir.), *La Suisse et les grandes puissances, 1914-1945*, « Librairie Droz », Genève, 1999, pp. 496.
- Guillaume-Hofnung Michèle, *Le Référendum*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 127.
- Gurvitch Georges, *Éléments de sociologie juridique*, « Dalloz-Sirey », Paris, 2012 (1940), pp. 267.
- Heimberg Charles, « La garde civique genevoise et la grève générale de 1918, un sursaut disciplinaire et conservateur », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°44-3, 1997, pp. 424-435.
- Hermet Guy, « Permanences et mutations du populisme », *Critique*, n° 776-777, 2012, pp. 62-74.
- Herrmann Irène, *12 Septembre 1814, la Restauration : la Confédération réinventée*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2016, pp. 131.
- Hertig Hans-Peter, « Sind Abstimmungserfolge käuflich? Elemente der Meinungsbildung bei eidgenössischen Abstimmungen », *Annuaire suisse de science politique*, n°22, 1982, pp. 35-57.
- Hug Simon (1994a), « Les coalitions référendaires », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Elites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales 1970-1987*, « Réalités sociales », Lausanne, 1994, pp. 57-84.
- Hug Simon (1994b), « La cohésion des partis fédéraux dans la phase référendaire », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Elites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales 1970-1987*, « Réalités sociales », Lausanne, 1994, pp. 85-112.
- Ihl Olivier, *Le Vote*, « Montchrestien », Paris, 2000, pp. 160.
- Jamin Jérôme (dir.), *L'extrême droite en Europe*, « Bruylant », Bruxelles, 2016, pp. 624.

- Kölz Alfred, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, « Stämpfli », Berne, 2013 (2004), pp. 922.
- Knapp Blaise, « Confédération et cantons », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 31-47.
- Kriesi Hanspeter (1994a), *Les démocraties occidentales. Une approche comparée*, « Economica », Paris, 1994, pp. 491.
- Kriesi Hanspeter (1994b), « Le défi de la démocratie directe posé par les transformations de l'espace public », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, pp. 31-72.
- Kriesi Hanspeter, Trechsel Alexander, « Switzerland : the referendum and initiative as a centrepiece of the political system », in Michael Gallagher, Pier Vincenzo Uleri (dirs.), *The Referendum experience in Europe*, « Macmillan Press », Londres, 1996, pp. 185-208.
- Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse*, « Economica », Paris, 1998, pp. 424.
- Kobi Silvia, *Des citoyens suisses contre l'élite politique. Le cas des votations fédérales, 1979-1995*, « L'harmattan », Paris, 2000, pp. 308.
- Ladner Andreas, « Espace partisan et positionnement des candidats. Les élections du Conseil National de 2007 », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 248-276.
- Lahire Bernard, *L'interprétation sociologique des rêves*, « La Découverte », Paris, 2018, pp. 578.
- Lavau Georges, *À quoi sert le Parti communiste français ?*, « Fayard », Paris, 1981, pp. 443.
- Linder Wolf, « Démocratie directe – la panacée ? », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, pp. 73-82.
- Linder Wolf, « Political Culture », in *Handbook of Swiss Politics*, « NZZ », Zurich, 2002, pp. 13-31.
- Luhmann Niklas, *Risk : a sociological theory*, « De Gruyter », Berlin-New York, 1993, pp. 236.
- Manin Bernard, « Comment promouvoir la délibération démocratique ? Priorité du débat contradictoire sur la discussion », *Raisons politiques*, n° 42, 2011, pp. 83-113.
- Masmejan Denis, *Démocratie directe contre droit international*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2017, pp. 160.

- Mazzoleni Oscar, Rayner Hervé (dirs.) (2009a), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 468.
- Mazzoleni Oscar, Rayner Hervé (2009b), « Une coalition gouvernementale « immuable » ? Emergence, institutionnalisation et crise de la « formule magique » en Suisse (1959-2003) », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 127-168.
- Mazzoleni Oscar, « Des partis gouvernementaux face au déclin électoral. Le cas du Parti Radical-Démocratique et du Parti Démocrate-Chrétien », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 410-442.
- Mazzoleni Oscar, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, pp. 200.
- Mazzoleni Oscar, « Des convergences inhabituelles : l'union démocratique du centre et le parti socialiste dans l'arène parlementaire fédérale », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, pp. 89-108.
- Meizoz Jérôme, « Kitsch nationaliste et loi du marché : les deux mamelles du populisme suisse », *Critique*, n° 776-777, 2012, pp. 129-140.
- Meuwly Olivier, « Pour une histoire des partis politiques. Le cas du parti radical-démocratique suisse », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 88-123.
- Meuwly Olivier, *Les partis politiques. Acteurs de l'histoire suisse*, « Presses polytechniques et universitaires romandes », Lausanne, 2010, pp. 144.
- Meuwly Olivier, « PLR, UDC, PBD : Atteint-on les limites du libéralisme ? », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, pp. 71-88.
- Meuwly Olivier, *Une histoire politique de la démocratie directe en Suisse*, « Livreo-Alphil », Neuchâtel, 2018, pp. 132.
- Meynaud Jean, *La démocratie semi-directe en Suisse (1945-1968)*, « Université de Montréal » Montréal, 1970, pp. 520.
- Meyer Werner, *1291, l'histoire : les prémices de la Confédération suisse*, « Éditions Silva », Zurich, 1991, pp. 254.
- Monnier Victor, « Bonaparte et les Constitutions de la Suisse (1797-1803) », in *Histoire et théorie de sciences sociales*, « Librairie Droz », Genève, 2003, pp. 65-81.

- Morel Laurence, « France : towards a less controversial use of the referendum ? », in Michael Gallagher, Pier Vincenzo Uleri (dirs.), *The Referendum experience in Europe*, « Macmillan Press », Londres, 1996, pp. 66-85.
- Morel Laurence, « Vers une démocratie directe partisane ? En relisant Ian Budge », *Revue française de science politique*, n°4-5, 2000, pp. 765-778.
- Nai Alessandro, « Processus cognitifs et formation de l'opinion dans les votations fédérales (1999-2005) : une analyse multiniveaux », *Thèse de science politique sous la direction de Pascal Sciarini*, Université de Genève, 2010, pp. 286.
- Ossipow William, « Concurrence politique et démocratie directe en Suisse », *Études et Recherches*, n°14, Genève, 1981, pp. 1-62.
- Papadopoulos Yannis (dir.) (1994a), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, pp. 144.
- Papadopoulos Yannis (1994b), « Le point sur la démocratie directe », in Yannis Papadopoulos (dir.), *Présent et avenir de la démocratie directe*, « Georg », Lausanne, 1994, pp. 13-30.
- Papadopoulos Yannis (dir.) (1994c), *Élites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales : 1970-1987*, « Réalités sociales », Lausanne, 1994, pp. 328.
- Papadopoulos Yannis, *Complexité sociale et politiques publiques*, « Montchrestien », Paris, 1995, pp. 160.
- Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse*, « L'Harmattan », Paris, 1997, pp. 192.
- Papadopoulos Yannis, *Démocratie directe*, « Economica », Paris, 1998, pp. 329.
- Poitry Alain-Valéry, *La fonction d'ordre de l'État : analyse des mécanismes et des déterminants sélectifs dans le processus législatif suisse*, « Lang », Berne, 1989, pp. 443.
- Ponthieux Sophie, *Le capital social*, « La Découverte », Paris, 2006, pp. 128.
- Potter George Richard, *Zwingli*, « Presses Universitaires de Cambridge », Londres, 1976, pp. 432.
- Reber Bernard, « Introduction. Vertus et limites de la démocratie délibérative », *Archives de Philosophie*, tome 74, 2011, pp. 219-222.
- Sablon du Corail Amable, *1515, Marignan*, « Tallandier », Paris, 2015, pp. 512.

- Schorderet Pierre-Antoine, « Élire, voter, signer. L'institutionnalisation de la démocratie en Suisse au dix-neuvième siècle », *Thèse de science politique sous la direction de Michel Offerlé et Bernard Voutat*, Université de Lausanne, 2005, pp. 560.
- Schorderet Pierre-Antoine, « Retour sur les origines des partis politiques. Les transformations du mouvement catholique-conservateur », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 23-44.
- Sciarini Pascal, « Le parti socialiste et les verts : concurrence et défis », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, pp. 133-152.
- Sciarini Pascal, Tresch Anke, « Votations populaires », in *Manuel de la politique suisse*, « NZZ », Zurich, 2014, pp. 497-524.
- Seiler Daniel-Louis, « Enjeux et partis politiques en Suisse », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 115-138.
- Sintomer Yves, *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, « La Découverte », Paris, 2007, pp. 176.
- Sintomer Yves (2011a), *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, « La Découverte », Paris, 2011, pp. 296.
- Sintomer Yves (2011b), « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », *Participations*, n° 1, 2011, pp. 239-276.
- Sintomer Yves, Talpin Julien, « La démocratie délibérative face au défi du pouvoir », *Raisons politiques*, n° 42, 2011, pp. 5-13.
- Skenderovic Damir, « Campagnes et agenda politiques : la transformation de l'Union Démocratique du Centre », in Oscar Mazzoleni, Hervé Rayner (dirs.), *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*, « Michel Houdiard », Paris, 2009, pp. 378-409.
- Skenderovic Damir, « Paysannerie, classe moyenne et nation : imaginaires et métamorphoses de l'Union Démocratique du Centre au XX^e siècle », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, pp. 45-70.
- Steitz Werner, « Les Vert'libéraux sont-ils issus d'une scission de l'aile droite des verts ? Un aperçu depuis leur fondation jusqu'aux élections au Conseil National de 2011 », in Oscar Mazzoleni, Olivier Meuwly (dirs.), *Voisinages et conflits. Les partis politiques suisses en mouvement*, « Slatkine », Genève, 2013, pp. 109-132.
- Tilly Charles, « La guerre et la construction de l'État en tant que crime organisé », *Politix*, vol. 13, n° 49, 2000, pp. 97-117.

- Trechsel Alexander, « Popular initiative in Europe », in Rose Richard (dir.), *The international encyclopedia of elections*, « Macmillan », Washington DC, 2000, pp. 151-153.
- Uleri Pier Vincenzo, *Referendum e democrazia : una prospettiva comparata*, « Il Mulino », Bologne, 2003, pp. 361.
- Urfalino Philippe, « La décision par consensus apparent. Nature et propriétés », *Revue européenne des sciences sociales*, n° 136, 2007, pp. 47-70.
- Vitiello Audric, « L'exercice de la citoyenneté. Délibération, participation et éducation démocratiques », *Participations*, n° 5, 2013, pp. 201-226.
- Voutat Bernard, « La codification du vote en Suisse (1848-1918), fédéralisme et construction du citoyen », *Genèses*, n°23, 1996, pp. 76-99.
- Voutat Bernard, « À propos de la démocratie directe. L'expérience helvétique » in Bacqué Marie-Hélène, Rey Henri (dirs.), *Gestion de proximité et démocratie participative*, « La Découverte », Paris, 2005, pp. 197-216.
- Voutat Bernard, « Les droits populaires sont-ils... populaires ? », *Université de Lausanne*, Porrentruy, Novembre 2009, pp. 28-50.
- Weibel Ernest, « Les institutions et la diversité culturelle », in *La Suisse*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1987, pp. 17-30.

Philosophie politique et théorie politique

- Abensour Miguel, *La démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien*, « Felin », Paris, 2004 (1997), pp. 192.
- Aglietta Michel, Orléan André, *La monnaie entre violence et confiance*, « Odile Jacob », Paris, 2002, pp. 384.
- Aristote, « Pouvoir domestique, pouvoir despotique, pouvoir politique », in Céline Spector, *Le pouvoir*, « Flammarion », Paris, 2011 (1997), pp. 44-48.
- Aristote, « Quel est donc le peuple dont parle la démocratie ? » in Bruno Bernardi, *La démocratie*, Paris, 2012 (1999), pp. 256.
- Aron Raymond, *Démocratie et totalitarisme*, « Gallimard », Paris, 1965, pp. 374.
- Badiou Alain, « Vingt-quatre notes sur les usages du mot « peuple », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », 2013, Paris, pp. 9-22.
- Ball Terence, Dagger Richard, Des Lauriers Jean, *Idéologies, Idéal démocratique et régimes politique*, « Éditions du renouveau pédagogique inc. », Saint-Laurent, 2005, pp. 536.
- Barber Benjamin, *Démocratie forte*, « Desclée de Brouwer », Paris, 1997, pp. 329.
- Benasayag Miguel, Sztulwark Diego, *Du contre-pouvoir*, « La Découverte », Paris, 2012 (2002), pp. 182.
- Bernardi Bruno, *La démocratie*, « Flammarion », Paris, 2012 (1999), pp. 256.
- Bonnaz François, « Le capitalisme au fondement de la démocratie occidentale ? », *Mémoire de sciences économiques et sociales sous la direction de Véronique Dutraive, Laboratoire Triangle*, Université Lumière Lyon 2, 2013, pp. 119.
- Borrelli Gianfranco, « Comment remédier aux conflits : « vivere politico » et « ripligar lo stato » selon Machiavel », in Zarka Yves Charles et Ion Cristina (dirs.), *Machiavel : le pouvoir et le peuple*, « Association Culturelle Mimesis », Paris, 2015, pp. 103-120.
- Butler Judith, « « Nous, le peuple » : réflexions sur la liberté de réunion », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », 2013, Paris, pp. 53-76.
- Cervera-Marzal Manuel, « Cornelius Castoriadis, Miguel Abensour : quelles convergences ? », in Nicolas Poirier (dir.), *Cornelius Castoriadis et Claude Lefort : l'expérience démocratique*, « Le bord de l'eau », Lormont, 2015, pp. 169-181.

- Chollet Antoine, « « Peuple-Un » ou *dèmos* : les figures du peuple chez Lefort et Castoriadis », in Nicolas Poirier (dir.), *Cornelius Castoriadis et Claude Lefort : l'expérience démocratique*, « Le bord de l'eau », Lormont, 2015, pp. 31-42.
- Cohen Joshua, « Délibération et légitimité démocratique » in Girard Charles, Le Goff Alice, *La démocratie délibérative*, « Hermann », Paris, 2010, pp. 203-242.
- Colliot-Thélène Catherine, Guénard Florent (dirs.), *Peuples et populisme*, « Presses Universitaires de France », 2014, Paris, pp. 112.
- Comte Auguste, « Pouvoir spirituel et pouvoir temporel », in Céline Spector, *Le pouvoir*, « Flammarion », Paris, 2011 (1997), pp. 59-62.
- Dockès Pierre, *Pouvoir et autorité en économie*, « Economica », Paris, 1999, pp. 189.
- Elster Jon, « Le marché et le forum. Trois vérités de théorie politique », in Girard Charles, Le Goff Alice, *La démocratie délibérative*, « Hermann », Paris, 2010, pp. 115-166.
- Foucault Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, « Gallimard », Paris, 2014 (1975), pp. 340.
- Foucault Michel, « Le pouvoir est stratégie et non substance », in Céline Spector, *Le pouvoir*, « Flammarion », Paris, 2011 (1997), pp. 68-73.
- Foucault Michel, *Naissance de la biopolitique, Cours au Collège de France. 1978-1979*, « EHESS, Gallimard, Seuil », Paris, 2004, pp. 355.
- Foucault Michel, *La société punitive, Cours au Collège de France, 1972-1973*, « EHESS, Gallimard, Seuil », Paris, 2013, pp. 349.
- Girard Charles, Le Goff Alice, *La démocratie délibérative*, « Hermann », Paris, 2010, pp. 550.
- Girard Charles, « La démocratie doit-elle être délibérative ? », *Archives de Philosophie*, tome 74, 2011, pp. 223-240.
- Gramsci Antonio, *Il Risorgimento e l'Unità d'Italia*, « Donzelli », Rome, 2010 (1949), pp. 203.
- Guénard Florent, *La démocratie universelle. Philosophie d'un modèle politique*, « Le Seuil », Paris, 2016, pp. 368.
- Habermas Jürgen, Rawls John, *Débat sur la justice politique*, « Les Éditions du Cerf », Paris, 2005 (1997), pp. 192.
- Hegel Georg Wilhelm Friedrich, *Phénoménologie de l'esprit*, « Flammarion », Paris, 2012 (1807), pp. 687.

- Hobbes Thomas, *Le citoyen, ou les fondements de la politique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1642), pp. 218.
- Hobbes Thomas, *The Elements of law, natural and politic*, « Oxford University Press », Oxford, 1999 (1650), pp. 284.
- Hobbes Tomas, « Pouvoir naturel et pouvoir instrumental », in Céline Spector, *Le pouvoir*, « Flammarion », Paris, 2011 (1997), pp. 52-56.
- Kelsen Hans, « Le peuple sujet et le peuple objet du pouvoir », in Bruno Bernardi, *La démocratie*, Paris, 2012 (1999), pp. 96-99.
- La Boetie (de) Etienne, *Discours de la servitude volontaire*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2009 (1549), pp. 82.
- Lakomski-Laguerre Odile, Longuet Stéphane, « Une approche subjectiviste de la démocratie : l'analyse de J.A. Schumpeter », *Cahiers d'économie Politique*, n° 2, 2004, pp. 29-52.
- Lefort Claude, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, « Fayard », Paris, 1994 (1981), pp. 344.
- Lordon Frédéric, *Capitalisme, désir et servitude, Marx et Spinoza*, « La Fabrique », Paris, 2010, pp. 213.
- Lordon Frédéric, *Imperium. Structures et affects des corps politiques*, « La Fabrique », Paris, 2015, pp. 358.
- Lordon Frédéric, *Les affects de la politique*, « Seuil », Paris, 2016, pp. 208.
- Machiavel Nicolas, « Ce que peut la fortune dans les choses humaines et comment on peut lui résister », in Céline Spector, *Le pouvoir*, « Flammarion », Paris, 2011 (1997), pp. 167-170.
- Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, « Flammarion », Paris, 2012 (1995), pp. 353.
- Marx Karl, *Critique du droit politique hégélien*, « Éditions sociales », Paris, 1975 (1844), pp. 222.
- Marx Karl, *Contribution à la critique de l'économie politique*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 1972 (1859), pp. 246.
- Marx Karl, *Le Capital. Édition populaire (résumé-extraits)*, « Presses Universitaires de France », Paris, 1965 (1867), pp. 417.
- Ménissier Thierry, *Machiavel. Ombres et lumières du politique*, « Ellipses », Paris, 2017, pp. 224.

- Mercier Anne-Cécile, « Le référendum d'initiative populaire : un trait méconnu du génie de Condorcet », *Revue française de droit constitutionnel*, n°55, 2003, pp. 483-512.
- Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 1*, « Classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1748), pp. 144.
- Montesquieu (de) Charles de Secondat baron, *De l'esprit des lois, Livre 2*, « Classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1748), pp. 110.
- Mouffe Chantal, *Agonistics : Thinking the world politically*, « Verso », 2013, New York, pp. 149.
- Nay Olivier, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, « Armand Colin », Paris, 2016 (2004), pp. 656.
- Nietzsche Friedrich, *La volonté de puissance*, « Gallimard », Paris, 1995 (1901), pp. 498.
- Poirier Nicolas (dir.), *Cornelius Castoriadis et Claude Lefort : l'expérience démocratique*, « Le bord de l'eau », Lormont, 2015, pp. 188.
- Rancière Jacques, *La haine de la démocratie*, « La Fabrique », Paris, 2005, pp. 112.
- Rancière Jacques, « L'introuvable populisme », in *Qu'est-ce qu'un peuple ?*, « La Fabrique », 2013, Paris, pp. 137-141.
- Rosanvallon Pierre, *La démocratie inachevée*, « Gallimard », Paris, 2000, pp. 456.
- Rosanvallon Pierre, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, « Gallimard », Paris, 2002, pp. 491.
- Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, « Seuil », Paris, 2014 (2006), pp. 352.
- Rosanvallon Pierre, « Penser le populisme », in Catherine Colliot-Thélène, Florent Guénard (dirs.), *Peuples et populisme*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2014, pp. 112.
- Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat social, ou principes du droit politique*, « Classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1762), pp. 373.
- Schumpeter Joseph Alois, *Capitalisme, socialisme et démocratie : 3^e et 4^e parties*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1942), pp. 153.
- Sieyès Emmanuel Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, « Éditions du Boucher », Paris, 2002 (1789), pp. 87.
- Smith Adam, *Théorie des sentiments moraux*, « Presses Universitaires de France », Paris, 2014 (1759), pp. 480.

- Spector Céline (2011a), *Le pouvoir*, « Flammarion », Paris, 2011 (1997), pp. 237.
- Spector Céline (2011b), *Au prisme de Rousseau : usages politiques contemporains*, « Voltaire Foundation », Oxford, 2011, pp. 298.
- Spector Céline, *Rousseau : Les paradoxes de l'autonomie démocratique*, « Éditions Michalon », Paris, 2015, pp. 128.
- Talmon Jacob, *Les origines de la démocratie totalitaire*, « Calmann-Lévy », Paris, 1966 (1952), pp. 415.
- Thériault Joseph Yvon, « L'institution de la démocratie et la démocratie radicale. La leçon de Lefort » in Marc Chevrier, Yves Couture, Stéphane Vibert (*dirs.*), *Démocratie et modernité*, « Presses Universitaires de Rennes », Rennes, 2015, pp. 229-240.
- Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 1*, « Gallimard », Paris, 1986 (1835), pp. 640.
- Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique, Tome 2*, « Gallimard », Paris, 1986 (1840), pp. 480.
- Weber Max, *La domination*, « La Découverte », Paris, 2015 (2013), pp. 432.
- Weber Max, *Le savant et le politique*, « La Découverte », Paris, 2003 (1919), pp. 206.
- Zarka Yves Charles, *Hobbes et la pensée politique moderne*, « Presses universitaires de France », Paris, 2001(1995) pp. 308.

Sources institutionnelles

Confédération suisse :

« Initiative populaire fédérale », *Guide de la Chancellerie fédérale destiné aux auteurs*, Berne, 2015, pp. 32.

« ABC des droits de l'homme », *Département fédéral des affaires étrangères DFAE*, Berne, 2016, pp. 63.

« Répertoire chronologique des initiatives populaires » :
https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_2_2_5_1.html?lang=fr

« Comment lancer une initiative populaire ? » :
<https://www.ch.ch/fr/democratie/droits-politiques/initiative-populaire/comment-lancer-une-initiative-populaire-federale/>

Université de Lausanne :

Observatoire des élites suisses (OBELIS), Faculté des sciences sociales et politiques

Base de données des élites suisses au 20^{ème} siècle : <https://www2.unil.ch/elitessuisses/>

Analyses VOX :

Analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977.

Krömli Olivier, Milic Thomas, Rousselot Bianca, *Analyse de la votation fédérale du 30 Novembre 2008*, gfs.bern et Université de Zurich, 2009.

Greuter Nicole, Milic Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 11 Mars 2012*, gfs.bern et Université de Zurich, 2012.

Milic Thomas, Vatter Adrian, *Analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013*, gfs.bern et Université de Berne, 2013.

Bürgisser Reto, Kurer Thomas, Milic Thomas, Traber Denise, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 18 Mai 2014*, gfs.bern et Université de Zurich, 2014.

Colombo Céline, De Rocchi Thomas, Kuer Thomas, Widmer Thomas, *Analyse de la votation fédérale du 5 Juin 2016*, gfs.bern et Département des sciences politiques de l'Université de Zurich, , 2016.

Conseil de l'Europe :

Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, « Allégations de détentions secrètes dans des États membres du Conseil de l'Europe », Rapporteur : Dick Marty, 22 Janvier 2006.

Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo », Rapporteur : Dick Marty, 12 Décembre 2010.

Liste des sigles

BIEN – CH : Basic Income Earth Network – Suisse

CEDH : Convention Européenne des Droits de l’Homme

CoEDH : Cours Européenne des Droits de l’Homme

CEI : Commission Électronique Internationale

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

DS : Démocraties Suisses

Lega : Ligue des Tessinois

LOGA : Loi sur l’organisation du gouvernement et de l’administration

MCG : Mouvement Citoyen Genevois

OMCT : Organisation Mondiale Contre la Torture

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PAB : Parti des paysans, artisans et indépendants

PBD : Parti Bourgeois-Démocratique

PDC : Parti Démocrate-Chrétien

PEP : Parti Évangélique Populaire

PES : Partie Écologiste Suisse – Les Verts

PEV : Parti Évangélique Suisse

PLR : Parti Libéral Radical

PLS : Parti Libéral Suisse

POCH : Organisations Progressistes de Suisse

PRD : Parti Radical-Démocratique

PSS : Parti Socialiste Suisse

PVL : Parti Verts-Libéraux

RASA : « Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration »

RBI : Revenu de Base Inconditionnel

USS : Union Syndicale de Suisse

UDC : Union Démocratique du Centre

WWF : Fonds Mondial pour la Nature

Index des tableaux et des figures

Tableau n°1 : Classement des initiants les plus présents entre 2002 et 2017 (**page 121**)

Tableau n°2 : Part d'élites au sein des comités d'initiative entre 2002 et 2017 (**page 123**)

Tableau n°3 : Part d'élites parmi les citoyens ayant lancé une ou plusieurs initiatives populaires entre 2002 et 2017 (**page 124**)

Tableau n°4 : Part d'élites politiques parmi les citoyens ayant lancé une ou plusieurs initiatives populaires entre 2002 et 2017 (**page 124**)

Tableau n°5 : Classement des initiatives populaires en fonction des thèmes principaux (1891-2015) (**page 195**)

Figure n°1 : Nombre d'initiatives populaires par année entre 2002 et 2017 (**page 119**)

Figure n°2 : Nombre d'initiants par année entre 2002 et 2017 (**page 120**)

Figure n°3 : Part d'élites au sein des comités d'initiative entre 2002 et 2017 (**page 123**)

Figure n°4 : Part d'élites parmi les citoyens ayant lancé une ou plusieurs initiatives populaires entre 2002 et 2017 (**page 124**)

Figure n°5 : Part d'élites politiques parmi les citoyens ayant lancé une ou plusieurs initiatives populaires entre 2002 et 2017 (**page 124**)

Figure n°6 : Répartition annuelle des initiants en fonction de leur appartenance aux élites (2002-2017) (**page 125**)

Figure n°7 : Répartition partisane des « élus-initiants » entre 2002 et 2017 (**page 126**)

Figure n°8 : Répartition des comités d'initiative en fonction de leur taille (2002-2017) (**page 127**)

Figure n°9 : Répartition des comités d'initiative en fonction de leur part d'élites (2002-2017) (**page 128**)

Figure n°10 : Répartition des initiatives populaires en fonction de leur comité (2002-2017) **(page 129)**

Figures n°11 : Distribution des initiatives populaires « en échec » et « abouties » en fonction de la taille et de la part d'élites de leur comité (2002-2015) **(page 145)**

Figures n°12 : Répartition des initiatives populaires « en échec » et « abouties » en fonction de la taille de leur comité (2002-2015) **(page 146)**

Figure n°13 : Répartition des initiatives populaires « en échec » et « abouties » en fonction de la part d'élites au sein de leur comité (2002-2015) **(page 147)**

Figures n°14 : Distribution des initiatives populaires « retirées après aboutissement » en fonction de la taille et de la part d'élites de leur comité (2002-2015) **(page 148)**

Figure n°15 : Répartition des initiatives populaires « retirées après aboutissement » en fonction de la taille de leur comité (2002-2015) **(page 149)**

Figure n°16 : Répartition des initiatives populaires « retirées après aboutissement » en fonction de la part d'élites au sein de leur comité (2002-2015) **(page 150)**

Figures n°17 : Distribution des initiatives populaires « acceptées » en fonction de la taille et de la part d'élites de leur comité (2002-2015) **(page 151)**

Figure n°18 : Répartition des initiatives populaires « acceptées » en fonction de la taille de leur comité (2002-2015) **(page 152)**

Figure n°19 : Répartition des initiatives populaires « acceptées » en fonction de la part d'élites au sein de leur comité (2002-2015) **(page 153)**

Figure n°20 : Classement des initiatives populaires en fonction des départements fédéraux (1891-2015) **(page 195)**

Figure n°21 : Classement des initiatives populaires en fonction des thèmes principaux (1891-2015) **(page 195-196)**

Figure n°22 : Répartition des initiatives populaires en fonction de leur statut et des thèmes principaux (1891-2015) **(page 198)**

Figure n°23 : L'initiative populaire et ses résultats entre 1891 et 2015 **(page 255)**

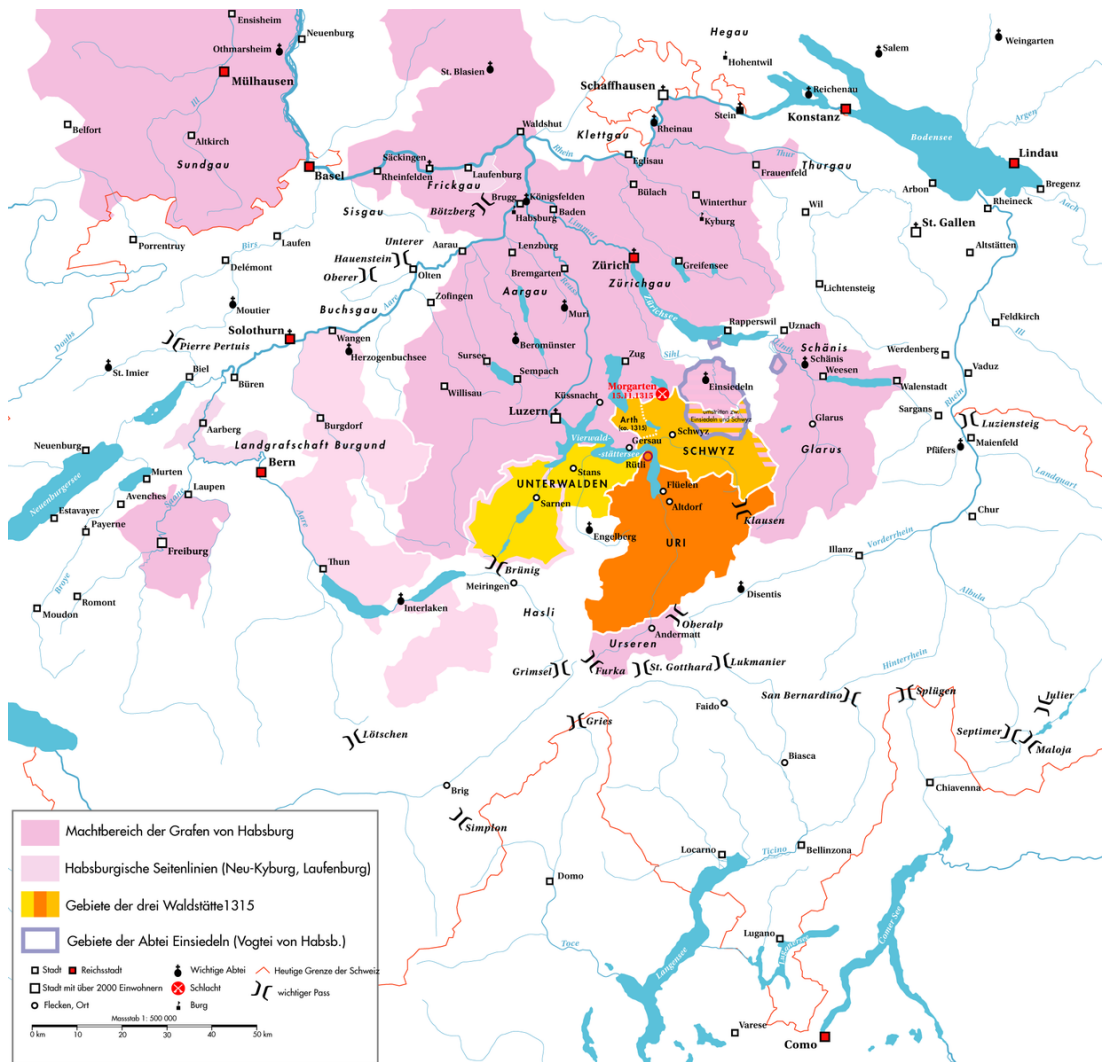
Figure n°24 : Parts des initiatives populaires abouties et acceptées sur le nombre total des initiatives entre 1891 et 2015 **(page 256)**

Annexe n°1

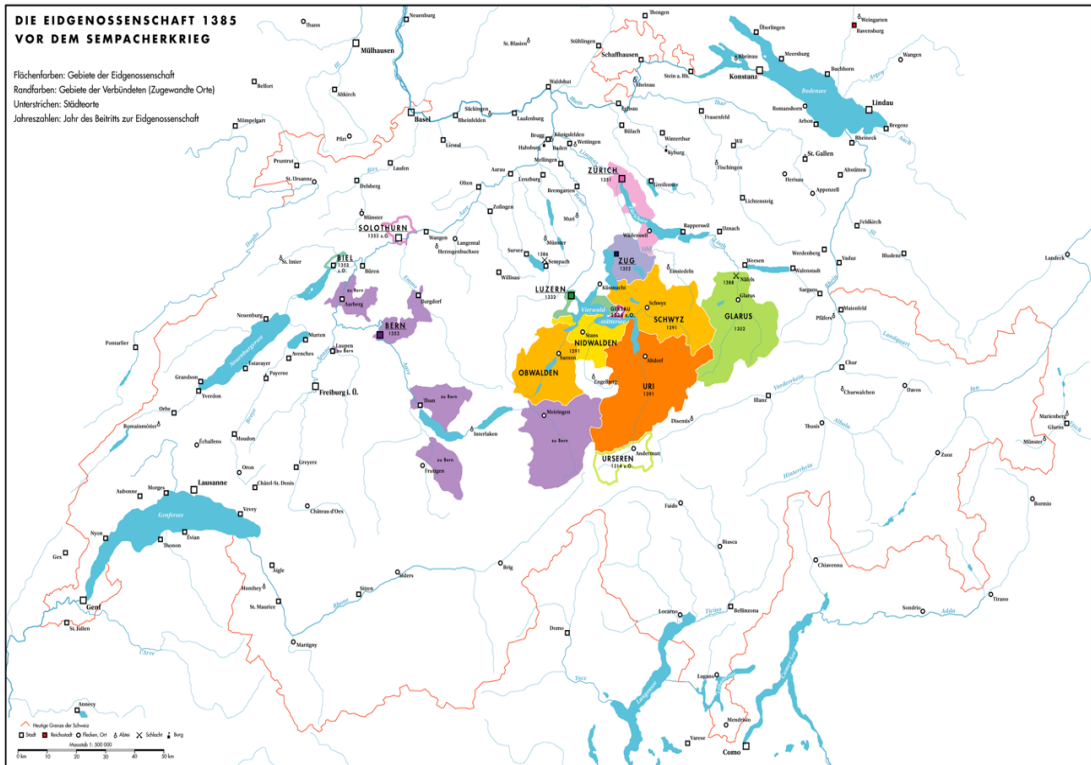
Les cartes de la Suisse



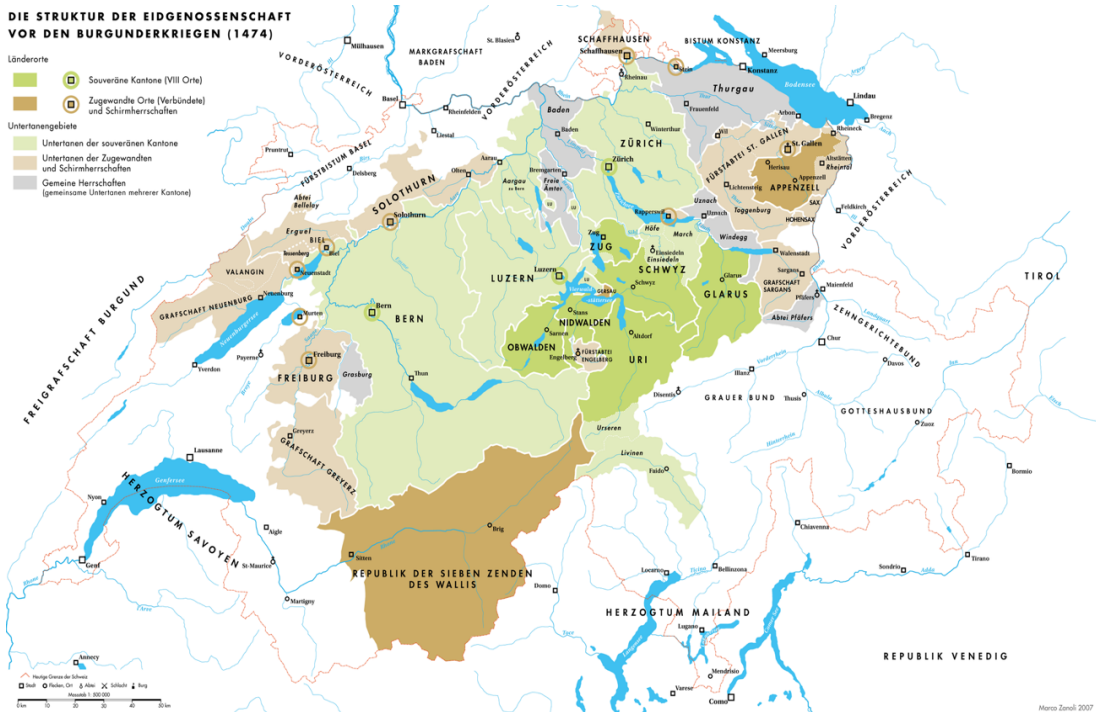
1. Carte du territoire Suisse, env. 1000, Marco Zanoli



2. Carte du Waldstätten, 1315, Marco Zanoli



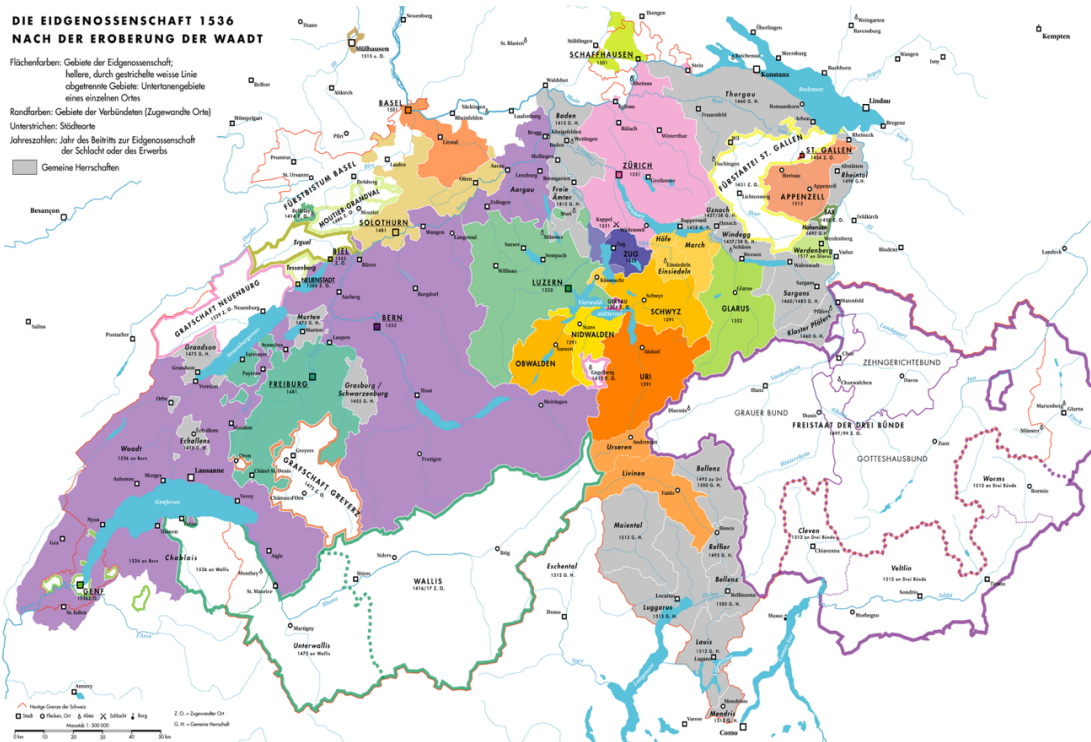
3. Carte des huit cantons, 1385, Marco Zanoli



4. Carte des huit cantons, 1474, Marco Zanoli



5. Carte des treize cantons, 1529-31, Marco Zanoli



6. Carte des treize cantons, 1536, Marco Zanoli

Konfessionen in der Schweiz zu Beginn des 19. Jahrhunderts



7. Carte de la répartition religieuse, 19^{ème} siècle, Marco Zanoli



8. Carte de la République helvétique, 1798-99, Marco Zanoli

Die Schweizerische Eidgenossenschaft 1803-14
 (Grenzen der Kantone gemäss der Mediationsakte)



9. Carte de l'Acte de Médiation, 1803-1814, Marco Zanoli

Die Schweizerische Eidgenossenschaft 1815-48
 (Grenzen der Kantone gemäss Wiener Kongress)

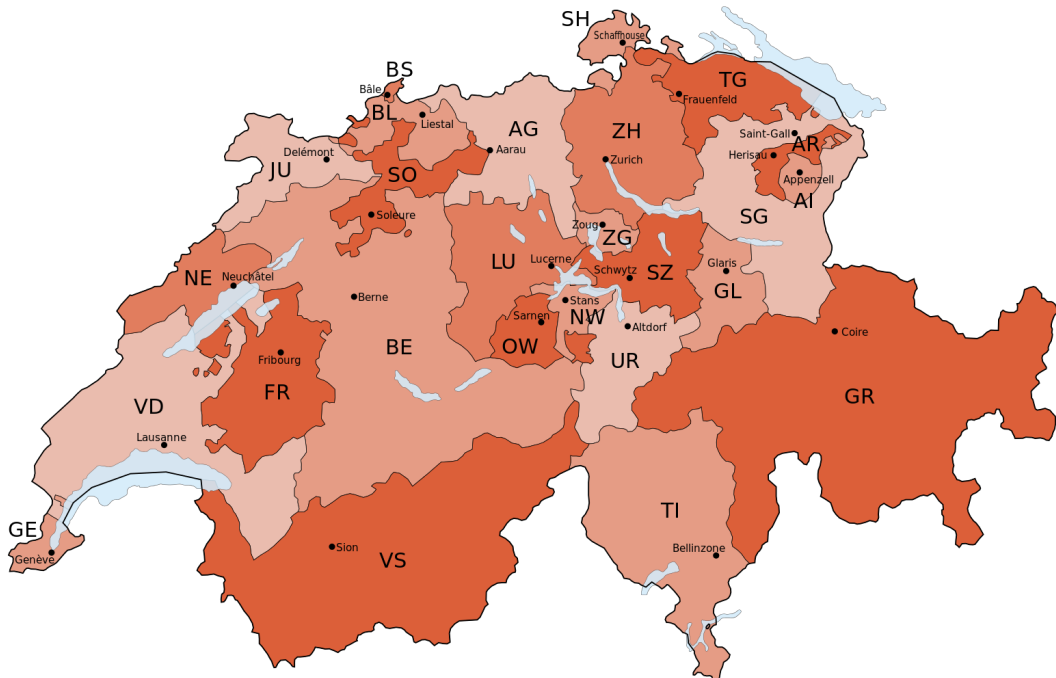


10. Carte de la Confédération Suisse, 1815-1848, Marco Zanoli.

Répartition géographique des langues officielles en Suisse (2000)



11. Carte des régions linguistiques, 2000, Marco Zanoli (Chiffres de l'office fédérale de la statistique).



12. Carte des cantons suisses, 21^{ème} siècle, Creative Commons.

Annexe n°2

Traduction des citations en langues étrangères

Gallagher Michael, Uleri Pier Vincenzo (dirs.), *The Referendum experience in Europe*, « Macmillan », Londres, 1996, p. 4.

« However, in some countries, such as France and Italy, the term plebiscite still has a negative connotation : it generally means something that is not democratic. The reason is probably to be found in authoritarian experiences of the Bonapartits and fascist type »

Cependant dans certains pays, comme la France ou l'Italie, le terme de plébiscite a encore une connotation négative : en général, cela signifie qu'il s'agit de quelque chose de non démocratique. La raison peut être probablement trouvée dans les expérimentations autoritaires du bonapartisme et des régimes fascistes.

Uleri Pier Vincenzo, *Referendum e democrazia : una prospettiva comparata*, « Il Mulino », Bologne, 2003, p. 90.

« Nel caso del referendum l'autore del testo legale sono le autorità politiche, nel caso dell'iniziativa gli elettori. Quella di Trechsel è una proposta che aiuta a comprendere l'uso corrente che dei due termini in questione – referendum e iniziativa – viene fatto nella letteratura svizzera e, grosso modo, in quella statunitense »

Dans le cadre du référendum, les auteurs du texte légal sont les autorités politiques, dans le cadre de l'initiative il s'agit des électeurs. La proposition de Trechsel nous aide à comprendre l'usage courant des deux termes en question – référendum et initiative – qui est fait dans la littérature suisse et globalement dans celle étasunienne.

Morel Laurence, « France : towards a less controversial use of the referendum ? », in Michael Gallagher, Pier Vincenzo Uleri (dirs.), *The Referendum experience in Europe*, *op. cit.*, p. 67.

« In contrast, the second constitution, drafted during the brief Jacobin Republic (August 1792-July 1794), was a very democratic text, introducing both direct universal suffrage and the popular initiative in constitutional and legislative matters. The first French referendum was organised specifically on this constitution, drawn up by the Montagnards, after the failure of the Girondins to promote their own text. In practice, the constitution was never applied because of the war, and the Montagnards did not call other referendum. But from this moment, the legitimacy of the constitutional referendum was instituted, and remained so strong during the period that even the Thermidoriens (July 1794-November 1799) organised a referendum on the 1795 constitution that they devised to replace the Montagnarde constitution, which they viewed as too democratic »

En revanche, la seconde constitution rédigée pendant la brève République Jacobine (Août 1792-Juillet 1794), était un véritable texte démocratique, introduisant à la fois le suffrage universel direct et l'initiative populaire en matières constitutionnelle et législative. Le premier référendum français fut organisé spécialement pour cette constitution établie par les Montagnards, après l'échec des Girondins à promouvoir leur propre texte. En pratique, la constitution ne sera jamais appliquée à cause de la guerre, et les Montagnards ne provoqueront pas d'autre référendum. Néanmoins, à partir de ce moment, la légitimité constitutionnelle du référendum était instituée, et elle restera si forte durant cette période, que même les Thermidoriens (Juillet 1794-Novembre 1799) organisèrent un référendum sur la constitution de 1795 pour remplacer la constitution Montagnarde, qu'ils considéraient comme trop démocratique.

Kriesi Hanspeter, Trechsel Alexander, « Switzerland : the referendum and initiative as a centrepiece of the political system », in Michael Gallagher, Pier Vincenzo Uleri (dirs.), *The Referendum experience in Europe, op. cit.*, p. 185.

« Switzerland is certainly the world leader in the use of direct democracy devices. (...) The referendum and the initiative have profoundly shaped the Swiss political system and the history of this small federal state generally »

La Suisse est certainement le leader mondial dans l'utilisation des dispositifs de la démocratie directe. (...) Le référendum et l'initiative ont profondément façonné le système politique suisse et l'histoire de ce petit état fédéral en général.

Annexe n°3

Profil des enquêtés



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Raphaël Leuenberger

Politologue de la section des droits politiques
Chancellerie fédérale

Mirdin Gnägi

Juriste de la section des droits politiques
Chancellerie fédérale

Entretien collectif réalisé le 21 Mars 2018 au Palais
fédéral à Berne
(Durée 1h50)



Pascal Couchepin

Ancien conseiller fédéral (1998-2009)
Parti Libéral Radical

Propos relevés lors d'une conférence publique
(« Les défis de la démocratie suisse »), le
Samedi 28 Janvier 2017 à la Maison de la Paix
(Graduate Institute Geneva) à Genève.



Ruth Dreifuss

Ancienne conseillère fédérale (1993-2002)
Parti Socialiste Suisse

Propos relevés lors d'une conférence publique
(« Les défis de la démocratie suisse »), le
Samedi 28 Janvier 2017 à la Maison de la Paix
(Graduate Institute Geneva) à Genève.



Dick Marty

Ancien conseiller aux États PLR (1995-2011)
Membre du comité d'initiative
« Multinationales responsables »

Entretien réalisé le 26 Septembre 2016 à la
terrasse d'un café près de la gare de Lausanne
(Durée 1h03)



Eric Sottas

Ancien secrétaire général de l'OMCT
Membre du comité d'initiative
« Multinationales responsables »

Entretien réalisé le 29 Octobre 2015 dans les
bureaux de l'OMCT à Genève
(Durée 1h07)



Béatrix Niser

Ancienne coordinatrice romande de l'initiative
« Multinationales responsables »

Entretien réalisé le 19 Juillet 2016 dans les
bureaux d'Alliance Sud à Lausanne
(Durée 1h06)



Chantal Peyer

Cheffe d'équipe à Pain pour le prochain
Responsable du lobby pour l'initiative
« Multinationales responsables »

Entretien réalisé le 15 Février 2018 dans les
bureaux de Pain pour le prochain à Lausanne
(Durée 1h06)



Philippe Nantermod

Conseiller national PLR (depuis 2015)
Membre du comité d'initiative « No Bilag »

Entretien réalisé le 30 Mars 2016 dans une
cafétéria du campus de l'Unil à Lausanne
(Durée 48 minutes)



Yohan Ziehli

Président des jeunes UDC du canton de Vaud
Membre du comité d'initiative « No Bilag »

Entretien réalisé le 24 Octobre 2016 à la
terrasse d'un bar à Montreux
(Durée 1h05)



Andreas Auer

Ancien professeur de droit (Université de
Genève) et ancien directeur du centre d'étude
sur la démocratie directe (C2D)
Membre du comité d'initiative « RASA »

Entretien réalisé le 26 Février 2018 dans son
bureau à Zurich (Durée 56 minutes)



Thomas Geiser

Ancien professeur de droit (Université de
Saint-Gall) et juge suppléant du Tribunal
fédéral
Membre du comité d'initiative « RASA »

Entretien réalisé le 28 Février 2018 dans un
café proche de la gare de Berne (Durée 1h02)



Ralph Kundig

Président de l'association BIEN Suisse
Coordinateur romand de la campagne pour
l'initiative « RBI »

Entretien réalisé le 7 Février 2018 dans un café
proche de la gare de Genève
(Durée 1h07)



Gabriel Barta

Ancien directeur de la coordination technique
de la Commission Electronique Internationale
Membre du comité d'initiative « RBI »

Entretien réalisé le 12 Février 2018 dans un
café de la plaine de Plainpalais à Genève
(Durée 1h31)



Luc Recordon

Ancien conseiller aux États PES-Les Verts
(2007-2015)

Membre du comité d'initiative « Réparation
pour les enfants placés »

Entretien réalisé le 11 Octobre 2016 dans son
cabinet d'avocat à Lausanne
(Durée 57 minutes)



Sylvie Perrinjaquet

Ancienne conseillère nationale PLR
(2007-2015)

Membre du comité d'initiative « Réparation
pour les enfants placés »

Entretien réalisé le 17 Octobre 2016 dans un
café du quartier Florissant à Genève
(Durée 54 minutes)



Thomas Minder

Conseiller aux États UDC (depuis 2011)

Membre du comité d'initiative

« Rémunérations abusives »

Entretien réalisé le 15 Février 2016 dans un restaurant en face du Palais fédéral à Berne (Durée 1h28)



Armin Capaul

Éleveur

Membre du comité d'initiative « Vaches à cornes »

Entretien réalisé le 10 Novembre 2016 dans un café en face de la gare de Moutier (Traduction : M. Perrin, *avl interprètes*) (Durée 1h56)



Christine Bussat

Ancienne présidente de la Marche Blanche

Membre des comités d'initiative « Pour l'imprescriptibilité » et « Contre la pédophilie »

Entretien réalisé le 23 Février 2016 dans le restaurant de Christine Bussat à Versoix (Durée 1h40)



Vera Weber

Présidente de la Fondation Franz Weber et de Helvetia Nostra

Membre du comité d'initiative « Résidences secondaires »

Entretien rendu par écrit le 1^{er} Mars 2018



Gaël Bourgeois

Responsable médias et campagnes en
Suisse romande
Parti Socialiste Suisse

Entretien réalisé le 6 Février 2018
dans les bureaux du Parti Socialiste
Suisse à Berne
(Durée 58 minutes)



Karine Barras

Porte-parole et chargée de la
communication en Suisse latine
Parti Libéral Radical

Entretien réalisé le 20 Février 2018
dans un restaurant en face du Palais
fédéral à Berne
(Durée 52 minutes)



Michaël Girod

Porte-parole et chargé de la
communication en Suisse romande
Parti Démocrate-Chrétien

Entretien rendu par écrit le 27 Février
2018



Edouard Hediger

Coordinateur romand de la
communication et des campagnes
Union Démocratique du Centre

Entretien réalisé le 27 Février 2018
dans la caserne militaire d'Aigle
(Durée 52 minutes)

Annexe n°4

Les initiatives populaires de l'enquête qualitative

Titre officiel de l'initiative populaire fédérale et diminutif utilisé dans la thèse	Date de l'examen préliminaire	Date de l'aboutissement	Résultat du processus
<p>« Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »</p> <p><i>Multinationales responsables</i></p>	7 Avril 2015	1 ^{er} Novembre 2016	Initiative en cours : 120 418 signatures valables Avis du Conseil fédéral défavorable
<p>« Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration »</p> <p><i>RASA</i></p>	18 Novembre 2014	11 Novembre 2015	Initiative retirée pour d'autres raisons le 13 Décembre 2017
<p>« Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) »</p> <p><i>Vaches à cornes</i></p>	9 Septembre 2014	12 Avril 2016	Initiative mise en échec après la votation du 25 Novembre 2018
<p>« Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) »</p> <p><i>No Bilag</i></p>	27 Mai 2014	13 Janvier 2016	Initiative mise en échec après la votation du 4 Mars 2018

<p>« Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation) »</p> <p><i>Réparation pour les enfants placés</i></p>	18 Mars 2014	12 Janvier 2015	Initiative retirée en raison d'un contre-projet indirect le 27 Janvier 2017
<p>« Pour un revenu de base inconditionnel »</p> <p><i>RBI ou Revenu de Base Inconditionnel</i></p>	27 Mars 2012	7 Novembre 2013	Initiative mise en échec après la votation du 5 Juin 2016
<p>« Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants »</p> <p><i>Contre la pédophilie</i></p>	6 Octobre 2009	16 Juin 2011	Initiative entrée en vigueur le 18 Mai 2014
<p>« Contre les rémunérations abusives »</p> <p><i>Rémunérations abusives</i></p>	17 Octobre 2006	2 Avril 2008	Initiative entrée en vigueur le 15 Mai 2013
<p>« Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires »</p> <p><i>Résidences secondaires</i></p>	6 Juin 2006	18 Janvier 2008	Initiative entrée en vigueur le 11 Mars 2012
<p>« Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile »</p> <p><i>Pour l'imprescriptibilité</i></p>	17 Août 2004	23 Mars 2006	Initiative entrée en vigueur le 30 Novembre 2008

Initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 30 mars 2015 à l’appui de l’initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»,
après que le comité d’initiative s’est déclaré définitivement d’accord, le 30 mars 2015, avec les versions allemande, française et italienne du texte de l’initiative, vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu l’art. 23 de l’ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l’appui de l’initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement», présentée le 30 mars 2015, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l’initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d’une récolte de signatures à l’appui d’une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d’au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l’initiative. L’Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l’initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L’initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Baumann Michael, Alter Aargauerstalden 32, 3006 Bern
 2. Bühlmann Cécile, Guggistrasse 17, 6005 Luzern
 3. Calmy-Rey Micheline, Rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4
 4. Herkenrath Marc, Agnesstrasse 25, 8004 Zürich
 5. Holenstein Anne-Marie, Krokusweg 7, 8057 Zürich

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

6. Karagounis Ion, Nelkenstrasse 3, 8245 Feuerthalen
 7. Kurmann Anton, Hirschengraben 74, 8001 Zürich
 8. Marty Dick, Righizzolo, 6938 Fescoggia
 9. Missbach Andreas, Hönggerstrasse 137, 8037 Zürich
 10. Morel Caroline, Rebbergstrasse 31, 8037 Zürich
 11. Nay Giusep, Voa Tgiern seura 19, 7077 Valbella
 12. Niggli Peter, Clausiusstrasse 39, 8006 Zürich
 13. Palazzo Guido, Rue Beau-Séjour 9b, 1003 Lausanne
 14. Pittet Jean-Luc, Rue de la Faiencerie 2, 1227 Carouge
 15. Rieger Andreas, Bahnhofstrasse 24, 8800 Thalwil
 16. Roth Monika, Im Roggenacker 18, 4102 Binningen
 17. Schick Manon, Chemin de Montolivet 26, 1006 Lausanne
 18. Simoneschi-Cortesi Chiara, via Nasora 16, 6949 Comano
 19. Sommaruga Cornelio, Crêts-de-Champel 16, 1206 Genève
 20. Sottas Eric, Route de Grenand 5, 1285 Athenaz
 21. von Graffenried Alec, Murifeldweg 66, 3006 Bern
 22. Wettstein Florian, Wartstrasse 39, 8400 Winterthur
 23. Zwahlen Jacques, Avenue Louis-Ruchonnet 41, 1003 Lausanne
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative: Verein Konzern-Initiative, Postfach 8609, 3001 Bern, et publiée dans la Feuille fédérale du 21 avril 2015.

7 avril 2015

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Initiative populaire fédérale
«Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et
l’environnement»

L’initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution⁴ est modifiée comme suit:

Art. 101a Responsabilité des entreprises

¹ La Confédération prend des mesures pour que l’économie respecte davantage les droits de l’homme et l’environnement.

² La loi règle les obligations des entreprises qui ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse, conformément aux principes suivants:

- a. les entreprises doivent respecter également à l’étranger les droits de l’homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales; elles doivent veiller à ce que ces droits et ces normes soient également respectés par les entreprises qu’elles contrôlent; les rapports effectifs déterminent si une entreprise en contrôle une autre; un contrôle peut de fait également être exercé par le biais d’un pouvoir économique;
- b. les entreprises sont tenues de faire preuve d’une diligence raisonnable; elles doivent notamment examiner quelles sont les répercussions effectives et potentielles sur les droits de l’homme internationalement reconnus et sur l’environnement, prendre des mesures appropriées en vue de prévenir toute violation des droits de l’homme internationalement reconnus et des normes environnementales internationales, mettre fin aux violations existantes et rendre compte des mesures prises; ces obligations s’appliquent aux entreprises contrôlées ainsi qu’à l’ensemble des relations d’affaires; l’étendue de cette diligence raisonnable est fonction des risques s’agissant des droits de l’homme et de l’environnement; lorsqu’il règle l’obligation de diligence raisonnable, le législateur tient compte des besoins des petites et moyennes entreprises qui ne présentent de tels risques que dans une moindre mesure;
- c. les entreprises sont également responsables du dommage causé par les entreprises qu’elles contrôlent lorsque celles-ci violent des droits de l’homme internationalement reconnus ou des normes environnementales internationales dans l’accomplissement de leur activité; elles ne le sont pas au sens de la présente disposition si elles prouvent qu’elles ont fait preuve de toute la diligence prévue à la let. b pour prévenir le dommage ou que leur diligence n’eût pas empêché le dommage de se produire;
- d. les dispositions édictées sur la base des principes définis aux let. a à c valent indépendamment du droit désigné par le droit international privé.

⁴ RS 101

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 2 juin 2016

Initiative populaire fédérale «Sortons de l’impasse! Renonçons à rétablir des contingents d’immigration»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 29 octobre 2014 à l’appui de l’initiative populaire fédérale «Sortons de l’impasse! Renonçons à rétablir des contingents d’immigration»,
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l’art. 23 de l’ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,
décide:

1. La liste de signatures à l’appui de l’initiative populaire fédérale «Sortons de l’impasse! Renonçons à rétablir des contingents d’immigration», présentée le 29 octobre 2014, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l’initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d’une récolte de signatures à l’appui d’une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d’au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l’initiative. L’Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l’initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L’initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

1 RS 161.1
2 RS 161.11
3 RS 311.0

1. Andreas Auer, Brandschenkestrasse 70, 8002 Zürich
 2. Franziska Barmettler, Stauffacherstrasse 102, 8004 Zürich
 3. Luzius Brotbek, Obergasse 4, 2502 Biel
 4. Leo Caprez, Minervastrasse 118, 8032 Zürich
 5. Yves Flückiger, Av. Petit-Senn 42b, 1225 Chêne-Bourg
 6. Thomas Geiser, Felsenstrasse 77, 9000 St. Gallen
 7. Katharina Prelicz-Huber, Hardturmstrasse 366, 8005 Zürich
 8. Brigitte von Rechenberg, Mühlemattstrasse 15b, 8903 Birmensdorf
 9. Beat Ringger, Eggenacherstrasse 24, 4663 Aarburg
 10. Sean Serafin, Riedenerstrasse 8, 8305 Dietlikon
 11. Yvonne Jänchen, Eigerstrasse 42, 3007 Bern
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative: Comité d'initiative «Sortons de l'impasse/Raus aus der Sackgasse», Case postale 8620, 8036 Zurich, et publiée dans la Feuille fédérale du 2 décembre 2014.

18 novembre 2014

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Initiative populaire fédérale
«Sortons de l’impasse! Renonçons à rétablir des contingents
d’immigration»

L’initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution fédérale⁴ est modifiée comme suit:

Art. 121a et 197 ch. 11

Abrogés

⁴ RS 101

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 23 mars 2016

Initiative populaire fédérale «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 3 septembre 2014 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)»,
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,
décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)», présentée le 3 septembre 2014, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

¹ RS 161.1
² RS 161.11
³ RS 311.0

1. Fretz Tamara, Route de Grenilles 100, 1726 Grenilles
 2. Züger Martin, Burgweg 20, 8853 Lachen
 3. Spengler Neff Annette, Hofmattweg 16, 4144 Arlesheim
 4. Vanrenterghem Melchior, Looweg 1, 9463 Oberriet
 5. Imperatori Regula, Obere Muolte 25, 2827 Schelten
 6. Schmid Viola, Untersüren 1, 6318 Walchwil
 7. McAlavey Thomas, Wildbachstrasse 10, 4513 Langendorf
 8. Capaul Armin, Valengiron 51, 2742 Perrefitte
 9. Berchtold-Schmid Ruth, Schulhausweg 3, 3986 Ried-Mörel
 10. Bär Markus, Beckenstrasse 15, 4056 Basel
 11. Senn Markus, Munt la Reita, 6684 Cimalmotto
 12. Ott Martin, Schiiblestrasse 4, 8537 Uerschhausen
 13. Schuler Brigitte, Oberdorf 27, 7416 Almens
 14. Aebi Nadine, Brandstrasse 32, 8610 Uster
 15. Hösli Giorgio, Vorderdorfstrasse 4, 8753 Mollis
 16. Schöni Eva, Ferme Lavaux, 2912 Roche-d'Or
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, IG Hornkuh, Valengiron 51, 2742 Perrefitte et publiée dans la Feuille fédérale du 23 septembre 2014.

9 septembre 2014

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

**Initiative populaire fédérale
«Pour la dignité des animaux de rente agricoles
(Initiative pour les vaches à cornes)»**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution⁴ est modifiée comme suit:

Art. 104, al. 3, let. b

³ Elle [la Confédération] conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux; ce faisant, elle veille en particulier à ce que les détenteurs de vaches, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs soient soutenus financièrement tant que les animaux adultes portent leurs cornes;

⁴ RS 101

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 11 décembre 2015

Initiative populaire fédérale «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 13 mai 2014 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)»,
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)», présentée le 13 mai 2014, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Maier Florian, Heidenchilenstrasse 21, 8907 Wettswil am Albis
 2. Kessler Olivier, Gubelstrasse 48, 8050 Zürich

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

3. Inauen Michelle, Kammelenbergstrasse 34a, 9011 St. Gallen
 4. Bösch Sarah, Schorenstrasse 28, 9000 St. Gallen
 5. Brandt Dani, Kirchgasse 15, 4153 Reinach
 6. Bühler Alain, Alla Bozzoreda 4, 6963 Pregassona
 7. Collet Yves, Tösstalstrasse 17, 8400 Winterthur
 8. Egger Mike, Neugass 20, 9442 Berneck
 9. Engler Daniel, Veltur 35, 9475 Sevelen
 10. Frehner Sebastian, Spalenterweg 2, 4051 Basel
 11. Jollien Frédéric, Route de Rougenan 39, 1966 Ayent
 12. Kleeb Andreas, Schönegg 37, 6300 Zug
 13. Liebrand Anian, Oezlige 4, 6215 Beromünster
 14. Lüscher Pascal, Im Guntengarten 19, 4107 Ettingen
 15. Mäder Brenda, Haustrasse 13, 8570 Weinfelden
 16. Nantermod Philippe, Ravaires 1, 1875 Morgins
 17. Reimann Lukas, Ulrich-Röschstrasse 13, 9500 Wil
 18. Riedi Beni, Steinhauserstrasse 8, 6340 Baar
 19. Riesen Christian, Bornstrasse 86, 4612 Wangen bei Olten
 20. Schneider Sandra, Göuffistrasse 17, 2502 Biel
 21. Schwab Florian, Forchstrasse 132, 8032 Zürich
 22. Terekhov Artur, Friedheimstrasse 32, 8057 Zürich
 23. Trappitsch Daniel, Wettli 41, 9470 Buchs
 24. Urgese Luca, St. Johannis-Ring 34, 4056 Basel
 25. Zeier Maurus, Horwerstrasse 29, 6005 Luzern
 26. Ziehli Yohan, Chemin de la Doges 10, 1814 La Tour-de-Peilz
 27. Zulliger Christian, Schulerwiesstrasse 6, 8477 Oberstammheim
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative: Verein «No Billag», Bornstrasse 86, 4612 Wangen bei Olten, et publiée dans la Feuille fédérale du 11 juin 2014.

27 mai 2014

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

**Initiative populaire fédérale
«Oui à la suppression des redevances radio et télévision
(suppression des redevances Billag)»**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution⁴ est modifiée comme suit:

Art. 93, al. 2 à 6

² *Ex-al. 3.*

³ La Confédération met régulièrement aux enchères des concessions de radio et de télévision.

⁴ Elle ne subventionne aucune chaîne de radio ou de télévision. Elle peut payer la diffusion de communiqués officiels urgents.

⁵ Aucune redevance de réception ne peut être prélevée par la Confédération ou par un tiers mandaté par elle.

⁶ En temps de paix, la Confédération n'exploite pas ses propres chaînes de radio ou de télévision.

Art. 197, ch. 12⁵

12. Disposition transitoire ad art. 93, al. 3 à 6

¹ Le Conseil fédéral édicte le 1^{er} janvier 2018 au plus tard les dispositions d'exécution nécessaires si les dispositions légales ne sont pas entrées en vigueur à cette date.

² Si le peuple et les cantons acceptent l'art. 93, al. 3 à 6, après le 1^{er} janvier 2018, les dispositions d'exécution nécessaires entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la votation.

³ Les concessions donnant droit à une quote-part de la redevance sont abrogées sans dédommagement le jour de l'entrée en vigueur des dispositions légales. Sont réservés les dédommagements dus pour les droits acquis couverts par la garantie de la propriété.

⁴ RS 101

⁵ La numérotation définitive de la présente disposition transitoire sera fixée par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 1^{er} octobre 2015

Initiative populaire fédérale «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 6 mars 2014 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)»,
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)», présentée le 6 mars 2014, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Aebischer Matthias, Marzilistrasse 10a, 3005 Bern
 2. Eder Joachim, Windwurfstrasse 16, 6314 Unterägeri
 3. Fehr Jacqueline, Ackeretstrasse 19, 8400 Winterthur
 4. Fluri Guido, Huobstrasse 29, 6331 Hünenberg
 5. Glättli Balthasar, Höggerstrasse 148, 8037 Zürich
 6. Haller Ursula, Freienhofgasse 17, 3600 Thun
 7. Hilafu Marlise-Lisa, Tavernaweg 7, 3184 Wünnewil
 8. Huonker Thomas, Ährenweg 1, 8050 Zürich
 9. Kessler Margrit, Parkstrasse 14, 9450 Altstätten
 10. Mäder Ueli, Fröschgasse 1, 4310 Rheinfelden
 11. Müller-Biondi Ursula, Freudenbergstrasse 101, 8044 Zürich
 12. Perrinjaquet Sylvie, Chemin de la Payaz 22, 2025 Chez-le-Bart
 13. Pöschmann Christof, Felsenastrasse 61, 7000 Chur
 14. Quadranti Rosmarie, Waldackerweg 11, 8604 Volketswil
 15. Recordon Luc, Lussex 1, 1008 Jouxens-Mézery
 16. Schmid-Federer Barbara, Dreinepperstrasse 14M, 8708 Männedorf
 17. Schneider Schüttel Ursula, Oberes Neugut 21, 3280 Murten
 18. Strebel Dominik, Grünmattstrasse 60, 8055 Zürich
 19. Streiff Marianne, Kirchgässli 25, 3322 Urtenen-Schönbühl
 20. Wahrenberger Roland, Schartenrainstrasse 19a, 5430 Wettingen
 21. Zwahlen Walter, Bernstrasse 18, 3045 Meikirch
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative: Komitee Wiedergutmachungsinitiative, Schauplatzgasse 39, 3011 Berne, et publiée dans la Feuille fédérale du 1^{er} avril 2014.

18 mars 2014

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Initiative populaire fédérale
«Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et
aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance
(initiative sur la réparation)»

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution⁴ est modifiée comme suit:

Art. 124a Réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial

¹ La Confédération et les cantons veillent à réparer l'injustice faite notamment aux enfants placés de force dans un foyer ou une famille, aux personnes internées par décision administrative, à celles qui ont été de force stérilisées ou données à l'adoption et aux gens du voyage, en raison de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial prises à leur encontre.

² Ils veillent à ce que ces mesures fassent l'objet d'une étude scientifique indépendante et encouragent le débat public sur la question.

Art. 196, ch. 12⁵

12. Disposition transitoire ad art. 124a (Réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial)

¹ La Confédération crée un fonds doté d'un montant de 500 millions de francs en faveur des victimes de mesures de coercition prises avant 1981 à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial.

² Peuvent prétendre à une prestation du fonds les personnes qui ont été touchées durement et directement par ces mesures. Le montant de la prestation est fixé selon la gravité de l'injustice subie. Une commission indépendante décide de l'octroi d'une prestation.

³ Le fonds est dissout 20 ans après sa création. Le solde du fonds est réparti entre ses contributeurs au prorata de leur versement.

⁴ RS 101

⁵ Le chiffre de cette disposition transitoire ne sera fixé qu'après le scrutin par la Chancellerie fédérale.

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 11 octobre 2013

Initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base inconditionnel»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 14 mars 2012 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base inconditionnel», vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base inconditionnel», présentée le 14 mars 2012, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Gabriel Barta, rue du Lièvre 3, 1227 Les Acacias
 2. Daniel Häni, Gerbergasse 30, 4001 Basel

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

3. Christian Müller, Einfangstrasse 16, 8203 Schaffhausen
 4. Ursula Piffaretti, Bundesstrasse 1, 6300 Zug
 5. Ina Praetorius, Kirchenrain 10, 9630 Wattwil
 6. Franziska Schläpfer, Haslerstrasse 9, 8003 Zürich
 7. Oswald Sigg, Wasserweggasse 33, 3011 Bern
 8. Daniel Straub, Augustinergasse 6, 8001 Zürich
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base inconditionnel» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base inconditionnel», Postfach, 8021 Zürich et publiée dans la Feuille fédérale du 11 avril 2012.

27 mars 2012

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Initiative populaire fédérale
«Pour un revenu de base inconditionnel»

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution⁴ est modifiée comme suit:

Art. 110a (nouveau) Revenu de base inconditionnel

¹ La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.

² Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique.

³ La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.

⁴ RS 101

Initiative populaire fédérale «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 29 septembre 2009 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»,

vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants», présentée le 29 septembre 2009, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Bissolotti Roberto Loris, Via Lisano 2, 6900 Massagno
 2. Brönnimann Andreas, Hühnerhubelstrasse 73, 3123 Belp
 3. Buret Monelle, Place de l'Eglise 1, 1376 Goumoens-la-Ville
 4. Bussat Christine, Cheseaux-Dessus G4, 1264 Saint-Cergue
 5. Cheseaux Daniel, La Levratte 16, 1260 Nyon
 6. Clivaz Varone Maud, Av. De la Gare 20, 3963 Crans-Montana
 7. Darbellay Christophe, Le Perrey, 1921 Martigny-Croix
 8. Fischer Beatrice, Rosengasse 44, 4600 Olten

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

9. Fischer Marie-Thérèse, Ch. de Saule 109, 1233 Bernex
 10. Freysinger Oskar, Crettamalerne, 1965 Savièse
 11. Galladé Chantal, Frümseweg 12, 8400 Winterthur
 12. Gasser Heinz, Rütistrasse 4, 6032 Emmen
 13. Gurtner Sonja, Primevères 21, 2505 Bienne
 14. Holderried-Guyaz Andrée, Untergasse 10 C, 4922 Thunstetten
 15. Jungen Margrit, Kornfeldstrasse 10, 4125 Riehen
 16. Kullmann Samuel, Hohlegasse 10, 3661 Uetendorf
 17. Mayer David, Rue du Perron 34, 1196 Gland
 18. Pfister Viktor, Ischernstrasse 11, 4528 Zuchwil
 19. Surer Martin, Allmendstrasse 6, 3125 Toffen
 20. Verzaro Aline, Rte de l'Etraz 62, 1260 Nyon
 21. Zogmal Alain, Evaux 9, 1213 Onex
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Marche Blanche, Ch. Terre-Bonne 1, 1262 Eysins et publiée dans la Feuille fédérale du 20 octobre 2009.

6 octobre 2009

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Initiative populaire fédérale
«Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution fédérale⁴ est modifiée comme suit:

Art. 123c (nouveau) Mesure consécutive aux infractions sexuelles
sur des enfants, des personnes incapables de résistance
ou de discernement

Quiconque est condamné pour avoir porté atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant ou d'une personne dépendante est définitivement privé du droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes.

⁴ RS 101

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 1^{er} mai 2008

Initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 5 octobre 2006 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives», vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives», présentée le 5 octobre 2006, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Minder Thomas, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen
 2. Perren Corinne, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

3. Minder Hans, Höhenweg 9, 8212 Neuhausen
 4. Minder Elisabeth, Höhenweg 9, 8212 Neuhausen
 5. Ulmann Brigitte, Gründenstrasse 54, 8247 Flurlingen
 6. Kuster Claudio, Vordersteig 6, 8200 Schaffhausen
 7. Moser Brigitta, Hinterdorfstrasse 8, 8194 Hüntwangen
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Komitee eidgenössische Volksinitiative «gegen die Abzockerei», case postale 1068, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen am Rheinfall et publiée dans la Feuille fédérale du 31 octobre 2006.

17 octobre 2006

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Initiative populaire fédérale
«contre les rémunérations abusives»**

I

La Constitution fédérale du 18 avril 1999⁴ est complétée comme suit:

Art. 95, al. 3 (nouveau)

³ En vue de protéger l'économie, la propriété privée et les actionnaires et d'assurer une gestion d'entreprise durable, la loi oblige les sociétés anonymes suisses cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger à respecter les principes suivants:

- a. l'assemblée générale vote chaque année la somme globale des rémunérations (argent et valeur des prestations en nature) du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif. Elle désigne chaque année le président du conseil d'administration et, un par un, les membres du conseil d'administration et les membres du comité de rémunération ainsi que le représentant indépendant. Les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés et communiquent ce qu'elles ont voté. Les actionnaires peuvent voter à distance par voie électronique; ils ne peuvent pas être représentés par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire;
- b. les membres des organes ne reçoivent ni indemnité de départ ni autre indemnité, aucune rémunération anticipée ni prime pour des achats ou des ventes d'entreprises, et ne peuvent pas être liés par un autre contrat de conseil ou de travail à une société du groupe. La gestion de la société ne peut pas être déléguée à une personne morale;
- c. les statuts règlent le montant des rentes, des crédits et des prêts octroyés aux membres des organes, les plans de bonus et de participation et le nombre de mandats externes de ces derniers, de même que la durée du contrat de travail des membres de la direction;
- d. toute violation des dispositions prévues aux let. a à c sera sanctionnée d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire pouvant atteindre six rémunérations annuelles.

⁴ RS 101

II

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad. art. 95, al. 3

D'ici à l'entrée en vigueur des dispositions légales, le Conseil fédéral édictera, dans un délai d'une année après l'acceptation de l'art. 95, al. 3, par le peuple et les cantons, les dispositions d'exécution nécessaires.

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 20 décembre 2007

Initiative populaire fédérale «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 1^{er} juin 2006 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»,
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,
décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires», présentée le 1^{er} juin 2006, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Weber Franz, Villa Dubochet 16, 1815 Clarens

¹ RS 161.1
² RS 161.11
³ RS 311.0

2. Weber Judith, Villa Dubochet 16, 1815 Clarens
 3. Weber Vera, Villa Dubochet 16, 1815 Clarens
 4. Kreis Fritz, La Colline, 1820 Territet
 5. Scherraus Thomas, Marktplatz 14, 9000 St. Gallen
 6. Perret-Gentil Willy, Chemin de la Forêt 2, 2068 Hauterive
 7. Burri Perret-Gentil Marlène, Chemin de la Forêt 2, 2068 Hauterive
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1 et publiée dans la Feuille fédérale du 20 juin 2006.

6 juin 2006

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Initiative populaire fédérale
«pour en finir avec les constructions envahissantes de
résidences secondaires»**

I

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 75a (nouveau) Résidences secondaires

¹ Les résidences secondaires constituent au maximum 20 pour cent du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune.

² La loi oblige les communes à publier chaque année leur plan de quotas de résidences principales et l'état détaillé de son exécution.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Dispositions transitoires ad art. 75a (Résidences secondaires)

¹ Le Conseil fédéral édicte par voie d'ordonnance les dispositions d'exécution nécessaires sur la construction, la vente et l'enregistrement au registre foncier si la législation correspondante n'est pas entrée en vigueur deux ans après l'acceptation de l'art. 75a par le peuple et les cantons.

² Les permis de construire des résidences secondaires qui auront été délivrés entre le 1er janvier de l'année qui suivra l'acceptation de l'art. 75a par le peuple et les cantons et la date d'entrée en vigueur de ses dispositions d'exécution seront nuls.

Initiative populaire fédérale «pour l’imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 3 août 2004 à l’appui de l’initiative populaire fédérale «pour l’imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine»,

vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l’art. 23 de l’ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l’appui de l’initiative populaire fédérale «pour l’imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine», présentée le 3 août 2004, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l’initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d’une récolte de signatures à l’appui d’une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d’au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l’initiative. L’Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l’initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L’initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Bissolotti Roberto, Via Lisano 2, 6900 Massagno
 2. Brisseau Anne-Lise, Rue de la Chaux 21a, 2800 Delémont
 3. Buret Monelle, La Ruche, 1376 Goumoens-la-Ville
 4. Bussard Michel, Le Mur-Blanc 4, 1808 Les Monts-de-Corsier
 5. Bussat Christine, Cheseaux-dessus A1, 1264 Saint-Cergue
 6. Clivaz Maud, Ch. de Crételles 2, 3975 Randogne
 7. Darbellay Christophe, Plan-Cerisier, 1921 Martigny-Croix

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

8. Fischer Marie-Thérèse, Ch. de Saule 109, 1233 Bernex
 9. Fournier Jean-René, St-Rémy 2, 1950 Sion
 10. Freysinger Oskar, Crettamalerne, 1965 Savièse
 11. Geissbühler Béatrice, Ch. du Gd-Donzel 42, 1234 Vessy
 12. Jungen Margrit, Lachenweg 53, 4125 Riehen
 13. Lagger Jacky, La Roseraie, 1852 Roche
 14. Lorenzini Dario, Le Mur-Blanc 19, 1808 Les Monts-de-Corsier
 15. Pasquier Chantal, Le Pelleret 29, 1732 Arconciel
 16. Rousseil Sandrine, Bois Soleil A, 2208 Les Hauts-Geneveys
 17. Studer Beata, Peter-und-Paulstr. 39, 9010 St. Gallen
 18. Tillmanns Pierre, Ch. Porchat 20, 1004 Lausanne
 19. Vauthey Barbara, route de Bourguillon 28, 1722 Bourguillon
 20. Willy Joseph-René, Thiolleyres 66, 1470 Estavayer-le-Lac
 21. Ziltener Ruth, Gass 648, 9127 St. Peterzell
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Marche Blanche, case postale 1122, 1001 Lausanne, et publiée dans la Feuille fédérale du 31 août 2004.

17 août 2004

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Initiative populaire fédérale
«pour l’imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine»**

L’initiative populaire a la teneur suivante:

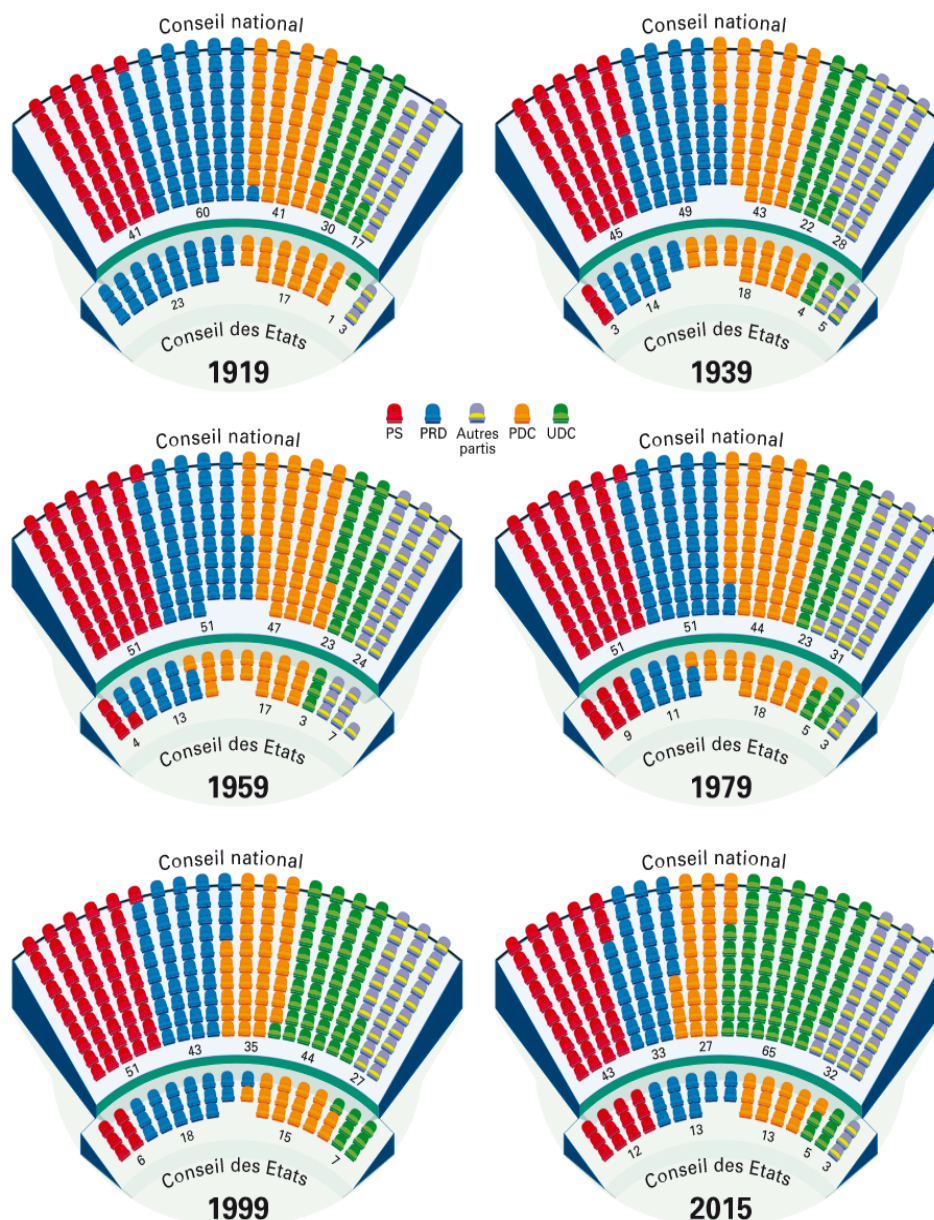
La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 123b (nouveau) Imprescriptibilité de l’action pénale et de la peine pour les auteurs d’actes d’ordre sexuel ou pornographique sur des enfants impubères

L’action pénale et la peine pour un acte punissable d’ordre sexuel ou pornographique sur un enfant impubère sont imprescriptibles.

Annexe n°5

Composition de l'Assemblée fédérale entre 1919 et 2015



Source : Martin Graf, « Assemblée fédérale », *Dictionnaire historique de la Suisse*, Berne, 2015, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10081.php>.

Annexe n°6

Photos, images et documents du terrain

1. Les défis de la démocratie suisse, Les disputes de la Maison de la Paix, le 28 Janvier 2017, à Genève.



Samedi 28 janvier 2017 | 14:30

Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)
Maison de la paix, Auditorium Ivan Pictet, Chemin Eugène-Rigot 2, 1202 Genève

PROGRAMME

graduateinstitute.ch/events

- 14:30 – 15:30 **MODULE 1**
LA DÉMOCRATIE SUISSE, FAITS ET PERSPECTIVE
- Mot de bienvenue**
PHILIPPE BURRIN, directeur, IHEID
- Introduction à la dispute**
MADELEINE VON HOLZEN, directrice de la communication et porte-parole, EPFL
- Documentaire**
CHARLES KLEIBER, ancien secrétaire d'État
- LA DÉMOCRATIE SUISSE À L'ÉPREUVE DE LA MONDIALISATION**
- Après un survol du contexte international et l'évocation de la démocratie grecque, le film tente de mettre en évidence les dangers qui menacent le modèle démocratique dans le monde. Il conclut à la nécessité, pour la Suisse, de donner un nouveau souffle à sa démocratie pour la faire vivre plus intensément dans la cité et dans la vie quotidienne du pays. Il invite à utiliser plus activement l'espace public mondial, où se construit l'imaginaire des peuples et émergent les valeurs universelles.
- Exposé**
du professeur **HANSPETER P. KRIESI**, European University Institute
- PRINCIPES, MODÈLES ET DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE SUISSE**
- L'exposé permettra de mieux comprendre l'origine, la singularité, la logique et les limites de notre démocratie. Il mettra en évidence le rôle des citoyens et les possibilités de réforme des droits politiques. Mais aussi et peut-être surtout, les multiples initiatives de participation qui pourraient permettre de démocratiser la démocratie et faire que l'esprit démocratique pénètre davantage la vie sociale et tous les domaines où se prennent les décisions collectives. Enfin, la problématique d'une citoyenneté plus large, à l'échelle de l'Europe et du monde, qui permettrait de mondialiser la démocratie sera brièvement abordée. L'exposé de Hanspeter Kriesi devrait permettre de cerner les problématiques cruciales qui seront thématiques tout au long de l'après-midi.
- Questions de compréhension**
- 15:30 – 16:30 **MODULE 2**
LA DÉMOCRATIE SUISSE À L'ÉPREUVE DU CHANGEMENT
- Débat**
ANDREAS AUER, Université de Genève, Universität Zürich et **TIBÈRE ADLER**, directeur romand, Avenir Suisse
Intervention de **SÉBASTIEN FLOURE**, EPFL
- Débat sur les possibilités concrètes de changement des pratiques et des institutions de la démocratie suisse.
- À partir de l'exposé précédent, le débat permettra la confrontation de points de vue différents sur l'évolution de la démocratie suisse au niveau de l'exercice des droits politiques et des autres moyens de participation à la vie civique communale, cantonale et fédérale. Un accent particulier sera mis sur l'impact des technologies de l'information et de communication. Le débat bénéficiera de l'expérience d'Andreas Auer comme membre du comité d'initiative RASA et de la présence de témoins qui interviendront sur des problématiques particulières.
- Questions du public**
- 16:30 – 16:50 Pause
- 16:50 – 18:00 **MODULE 3**
LA DÉMOCRATIE SUISSE À L'ÉPREUVE DE LA RÉALITÉ
- RUTH DREIFUSS**, ancienne présidente de la Confédération, **PASCAL COUCHEPIN**, ancien président de la Confédération et **PASCAL BROULIS**, conseiller d'État en dialogue avec un panel de jeunes citoyennes et citoyens:
MATTHIEU HÖSLI, **LOUISE MORAND**, **KAYA PAWLOWSKA** et **JOHAN ROCHEL**
- Le dialogue devrait permettre de définir et prioriser les actions nécessaires pour donner un nouveau souffle à la démocratie suisse et renforcer sa position dans le monde. Les perspectives de coopération politique plus étroite avec l'Europe et le monde seront également mises en évidence.
- Mot de conclusion**
CHARLES KLEIBER

2. Affiches de l'UDC



3. Symposium Initiative « Multinationales responsables », le 2 Décembre 2015 à Berne



Symposium

Mercredi 2 décembre, 13 – 18h

Burgerratssaal Kulturcasino Berne

Documentation

Programme

L'initiative multinationales responsables a été lancée en avril passé. Elle prévoit un devoir de diligence pour les entreprises suisses, afin que celles-ci incorporent de façon obligatoire le respect des droits humains et des standards environnementaux dans leurs relations d'affaires. Une extension de la responsabilité des entreprises en termes de dommages et intérêts dans les cas de violations des droits humains ou de dégâts environnementaux commis par leurs filiales, est également prévue, selon le modèle de la responsabilité de l'employeur. Le symposium du 2 décembre 2015 offrira une présentation du texte de l'initiative dans le détail. Des juristes de domaines variés discuteront ensuite des effets et de la mise en œuvre de l'initiative.

- 13h Accueil et café
- 13h30 Introduction de Dominique Biedermann, président de la Fondation Ethos
- 13h45 L'initiative multinationales responsables : objectifs et liens avec la politique intérieure suisse, Alec von Graffenried (ancien conseiller national et membre du Comité d'initiative)
- 14h05 Le texte de l'initiative : portée et effets juridiques, Gregor Geisser (avocat indépendant)
- 14h40 Pause
- 15h Tendances internationales et exemple de la proposition de loi en France : Marie-Laure Guislain (avocate, programme Globalisation et Droits Humains-RSE et responsable du contentieux chez Sherpa France)
- 15h30 Table ronde sur les effets et la mise en œuvre de l'initiative avec des juristes et expert-e-s de différents domaines
- 17h Conclusion de Dr. Giusep Nay (ancien président du Tribunal fédéral)
- 17h15 Apéro

4. Business and Human Rights, le 30 Novembre 2017 à Genève



Business & Human Rights

Politique d'entreprise à l'égard des droits de l'homme?
Coûts, bénéfices, risques, procédures en justice



30 novembre 2017
Séminaire de 09:00 à 18:00 suivi d'un cocktail

Fédération des Entreprises Romandes Genève,
rue de Saint-Jean 98, 1201 Genève

Media partner



Business & Human Rights

Politique d'entreprise à l'égard des droits de l'homme? Coûts, bénéfiques, risques, procédures en justice

30 November 2017

Fédération des Entreprises Romandes Genève,
rue de Saint-Jean 98, 1201 Genève

Séminaire organisé conjointement par la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE), l'Université de Genève (UNIGE), l'Union Internationale des Avocats (UIA) et la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève).

Adressé aux avocats, juristes d'entreprises, magistrats et étudiants, ce séminaire abordera de manière concrète et pratique la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au sein de l'entreprise mais également devant les tribunaux civils et pénaux.

Le séminaire se déroulera en français et en anglais, une traduction simultanée sera assurée tout au long de la journée.

08:30 - 09:00	Accueil des participants
09:00 - 09:30	Mot de bienvenue Me Grégoire Mangeat , Associé auprès de Mangeat Avocats et Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève Prof. Bénédicte Foëx , Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Genève Me Pascal Maurer , Associé auprès de Keppeler Avocats et Directeur général de l'Institute for the Rule of Law de l'Union Internationale des Avocats Me Sandrine Giroud , Associée auprès de LALIVE et Présidente de la Commission des droits de l'homme de l'Ordre des avocats de Genève
09:30 - 10:30	Droits de l'homme et entreprises : un domaine en pleine évolution Modérateur : Me Stéphane Brabant , Associé auprès d'Herbet Smith Freehills et co-auteur de <i>l'IBA Guidance for Business Lawyers on the implementation of the UN Guiding principles on Business and Human Rights</i> Béatrix Niser , Coordinatrice romande de l'initiative populaire pour des multinationales responsables <i>L'initiative populaire fédérale « Entreprises responsables : pour protéger l'être humain et l'environnement »</i> Alice Navarro , Conseillère juridique auprès du Ministère de l'économie et des finances français <i>La récente loi française adoptée et relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre</i>
10:30 - 11:00	Pause café

11:00 - 12:30	<p>Aspects juridiques concrets : quelle mise en œuvre effective des Principes directeurs des Nations Unies devant les tribunaux ?</p> <p>Modératrice : Elsa Savourey, Vice-présidente de la Commission entreprises et droits de l'homme, Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme</p> <p>Me Frédéric Bernard, Avocat auprès de Siegrist & Lazzarotto et chargé de cours à l'Université de Genève <i>Principes directeurs de l'ONU : des condamnations envisageables devant la Cour européenne des droits de l'homme</i></p> <p>Me Sylvain Savolainen, Associé de MENTHA Avocats et membre de la Commission des droits de l'homme de l'Ordre des avocats de Genève <i>Principes directeurs de l'ONU : des condamnations envisageables sur le plan civil en Suisse</i></p> <p>Martin Witteveen, Procureur auprès du Ministère public des Pays-Bas <i>Poursuites et responsabilités pénales de l'entreprise ainsi que de ses organes pour violation des droits de l'homme : le point de vue hollandais et européen</i></p> <p>Olivier Jornot, Procureur Général du Ministère public de Genève <i>Poursuites et responsabilités pénales de l'entreprise ainsi que de ses organes pour violation des droits de l'homme : le point de vue genevois et suisse</i></p>
12:30 - 14:00	Déjeuner – libre
14:00 - 15:30	<p>Aspects concrets au niveau de l'entreprise : quel coût pour une politique de respect des droits de l'homme ? Comment mettre en place une telle politique ?</p> <p>Modératrice : Me Dr. iur. Giulia Neri-Castracane, Avocate auprès de Lenz & Staehelin, auteure de l'ouvrage <i>Les règles de gouvernance d'entreprise comme moyen de promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise - Réflexions sur le droit suisse dans une perspective internationale</i></p> <p>Gérald Pachoud, Managing partner auprès de Pluto advisory, ancien Conseiller spécial du Prof. John Ruggie <i>Mise en œuvre par une entreprise d'un programme de diligence à l'égard des droits de l'homme</i></p> <p>Anita Ramasastry, Membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme <i>Le point de vue de l'autorité de référence : conseils pratiques pour la mise en œuvre au sein de l'entreprise d'un programme de respect des droits de l'homme</i></p> <p>Melchior De Muralt, Directeur général de De Pury Pictet Turrettini & Cie S.A. <i>Exemple d'un fond d'investissement respectueux des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et droits de l'homme</i></p>
15:30 - 15:40	Pause
15:40 - 17:10	<p>Atteinte aux droits de l'homme : comment concrètement prévenir, circonscrire, définir et quantifier un préjudice, tant pour les victimes que pour l'entreprise ?</p> <p>Modératrice : Prof. Maya Hertig, Professeure de droit international et comparatif des droits de l'homme à l'Université de Genève, co-directrice du Certificate of Advanced Studies in Human Rights à l'Université de Genève</p> <p>Me Marie Dosé, Associée du Cabinet d'avocats Marie Dosé & Judith Lévy et avocate de l'association Sherpa <i>Quel préjudice alléguer en matière de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide ?</i></p> <p>Prof. Henry Peter, Directeur du Geneva Centre for Philanthropy de l'Université de Genève, Professeur de droit des sociétés à l'Université de Genève, associé de Kellerhals Carrard <i>Atteinte effective ou accusation d'atteinte aux droits de l'homme ou à l'environnement: quels risques pour la réputation et l'image d'une entreprise? Quelles mesures?</i></p> <p>Prof. Christine Chappuis, Professeure à l'Université de Genève en droit des obligations, contrats et responsabilité civile <i>Contractualisation de codes de conduite incorporant les dimensions de droits de l'homme et de protection de l'environnement : focus sur les voies de droit et de réparation (remedies)</i></p>

17:10 - 17:55	Discussion et échange de vues sur le thème entreprises et droits de l'homme Jean Ziegler , Vice-président du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
18:00	Clôture du séminaire
18:15 - 19:45	Cocktail Les Bulles du 23 23 Rue de la Coulouvrenière, 1204 Genève

Inscriptions

Inscription à effectuer en remplissant le présent formulaire d'ici le **27 novembre 2017** par courrier électronique au secretariat@odage.ch

Nom : _____
 Prénom : _____
 Etude d'avocats / entreprise / institution : _____
 Activité professionnelle : _____
 Adresse : _____
 Numéro de téléphone : _____
 E-mail : _____

Places limitées.

L'inscription se fera sur la base du principe premier arrivé, premier servi et sera validée et réservée qu'à réception des paiements.

INSCRIPTION ET PAIEMENT (TTC)

- CHF 300 Standard
- CHF 250 Membres de l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE), de l'Union Internationale des Avocats (UIA) ou de la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève)
- CHF 75 Avocats-stagiaire ou étudiants

Votre inscription sera validée lorsque les frais d'inscription seront versés sur le compte suivant avec la mention "Séminaire Business & Human Rights" d'ici au **27 novembre 2017**.

Compte : 12-519214-4
 Institution : Poste suisse
 Titulaire du compte : Ordre des avocats de Genève – CDH
 IBAN : CH80 0900 0000 1251 9214 4
 BIC : POFICHBEXXX
 Mention: Séminaire Business & Human rights

Seules les inscriptions réglées selon les modalités ci-dessus seront considérées.

5. Offre d'emploi, Initiative « Multinationales responsables »



Association Initiative Multinationales Responsables
Case postale 8609
3001 Berne
031 390 93 36

Offre d'emploi: Collaborateur/trice de campagne pour l'initiative pour des multinationales responsables 60-70%

L'initiative pour des multinationales responsables veut contraindre les multinationales ayant un siège en Suisse à respecter les droits humains et l'environnement dans leurs activités à l'étranger. L'initiative a été déposée en 2016, et fait actuellement l'objet de consultations parlementaires. La votation populaire aura lieu selon toutes prévisions en 2018 ou 2019. L'initiative est portée par une coalition de 85 organisations de la société civile. Pour la préparation de la campagne, l'association de l'initiative recherche un-e collaborateur/trice pour la Suisse romande avec une orientation Campaigning et Communication médias.

Vos tâches et responsabilités:

- Collaboration à la stratégie de campagne et mise en oeuvre
- Lead de la campagne de votation en Suisse romande
- Conceptualisation et mise en oeuvre de la stratégie de communication en Suisse romande
- Personne de contact pour les médias en Suisse romande
- Rédaction et publication pour le web et les réseaux sociaux
- Traductions allemand-français

Votre profil:

- Expérience dans les campagnes de votation
- Bonnes connaissances du paysage médiatique romand
- Identification avec les objectifs de l'initiative pour des multinationales responsables
- Excellentes connaissances de la politique suisse
- Connaissances approfondies des processus politiques
- Dynamisme et vivacité d'esprit
- Aisance en français et très bonnes connaissances en allemand
- Sens du travail en équipe (collaboration dans une grande coalition d'ONG)
- Flexibilité
- Capacité à travailler sous pression

Nous offrons:

- Une équipe motivée
- Une grande liberté d'action et des responsabilités importantes
- L'opportunité de travailler pour un projet unique
- Conditions de salaire selon usage dans la branche et prestations sociales
- Lieu de travail à Lausanne et Berne, à proximité de la gare (dans les bureaux d'Alliance Sud)
- Le poste est limité jusqu'à la votation
- Temps de travail à l'année
- Entrée en fonction: 1er mars 2018 ou selon entente

Merci d'envoyer votre dossier de candidature au plus tard le **8 janvier** à: jobs@initiative-multinationales.ch Les dossiers envoyés par voie postale ne seront *pas* pris en compte.

Les entretiens auront lieu les **17 et 18 janvier à Lausanne**.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter: Rahel Ruch, coordinatrice de campagne, 031 390 93 36

6. Drapeau du « RBI »



7. Tracts du « RBI »

2500
 BANQUE NATIONALE SUISSE
 SCHWEIZERISCHE NATIONSBANK
 BANCA NAZIONALE SVIZZERA
 Deux Mille Cinq Cent Francs
 Zweistausendfünfhundert Franken
 Duemilacinquecento Franchi

+ RBI

Initiative fédérale
**Revenu de Base
 Inconditionnel**
 Un plus pour la Suisse

**Avec le RBI,
 je choisis ma vie !**

**JE VOTE OUI AU RBI
 LE 5 JUIN 2016**
rbi2016.ch

2500
 Un revenu de CHF 2500.-
 par mois et par personne
 Un outil multi-fonctions pour surmonter les crises de notre époque
 rbi-oui.ch
 rbi-oui.ch
 2500
 Bientôt en votation !
 Initiative populaire fédérale pour le Revenu de Base Inconditionnel

8. Dépôt des signatures de l'initiative « RBI », 8 millions de pièces de 5 centimes sur la place fédérale à Berne, le 4 Octobre 2013



9. Affiche géante pour le Revenu de Base Inconditionnel sur la plaine de Plainpalais à Genève, le 14 Mai 2016



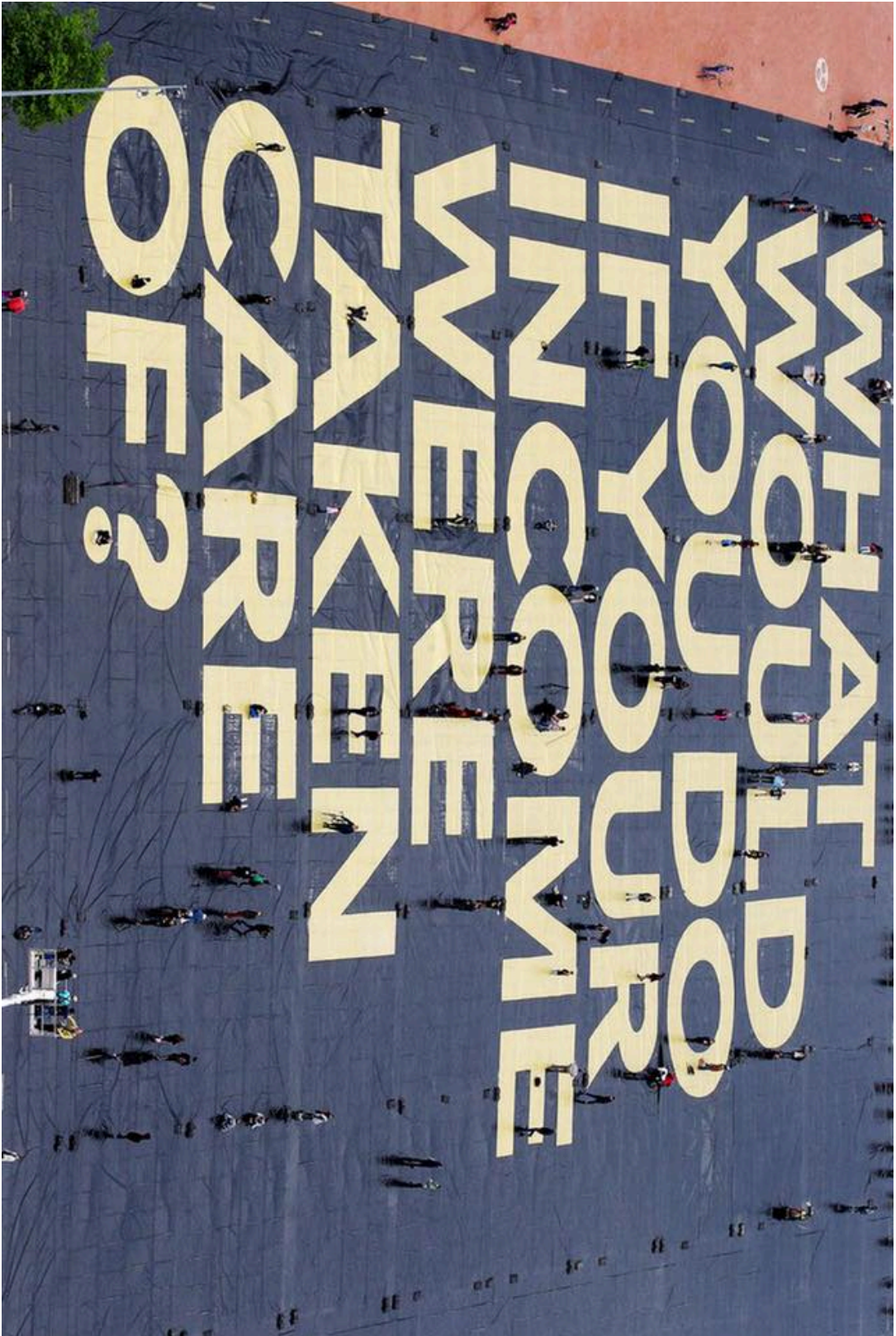


Table des matières

Résumé	4
Remerciements	5
Préambule	6
La part consciente de mes affects.....	8
De l'observation aux passions agissantes.....	8
Les structures de ma pensée.....	10
Socioanalyse de mon parcours.....	11
L'histoire d'une revanche sociale inconsciente.....	12
La haine disciplinée de l'autorité.....	14
Introduction	15
1) Épistémologie et philosophie des sciences.....	15
1.1) Causalité nécessaire et déterminisme.....	15
1.2) La démarche positiviste.....	20
1.3) Une perspective holiste.....	23
2) Une science politique pluridimensionnelle.....	27
2.1) Histoire et philosophie politique.....	27
2.2) Philosophie sociale et sociologie politique.....	31
2.3) Une science sociale des affects.....	34
3) Orientations méthodologiques.....	39
3.1) Évaluer l'impact du contre-pouvoir.....	39
3.2) Le pluralisme méthodologique.....	43
4) Les formes de la démocratie directe.....	47
4.1) La démocratie directe du tirage au sort.....	48
4.2) L'idéal délibératif.....	50
4.3) La démocratie directe agrégative.....	52
5) Le contre-pouvoir à travers le prisme de la démocratie directe.....	56
5.1) Du pouvoir au contre-pouvoir.....	57
5.2) Le paradoxe du contre-pouvoir en démocratie.....	59
5.3) Initiative populaire et mécanique du contre-pouvoir.....	61
Préliminaire : Histoire, système et vie politiques de la Suisse	65

1) Histoire de la Confédération Suisse.....	65
1.1) Les débuts de l'histoire helvétique (1291-1797)	65
1.2) Révolution, restauration, régénération (1798-1847)	70
1.3) L'avènement de la Confédération suisse (1848 à nos jours)	73
2) Système et institutions politiques de la Suisse.....	76
2.1) Complexité sociale et fédéralisme.....	76
2.2) Les organes de la Confédération.....	79
2.3) Les mécanismes de la démocratie directe.....	84
3) Vie politique et partisane au niveau fédéral.....	88
3.1) La démocratie représentative institutionnelle.....	88
3.2) Structuration du système partisan.....	92
3.3) Dynamiques contemporaines de la vie politique suisse.....	97
<i>Première partie : Sociologie politique de l'initiative populaire.....</i>	106
<i>Chapitre 1 : La fabrique du comité d'initiative populaire.....</i>	107
1.1) Genèse des initiatives populaires.....	108
1.1.1) Aux origines de l'engagement.....	108
1.1.2) La profondeur historique des combats politiques.....	113
1.1.3) Typologie des initiatives populaires.....	118
1.2) Catégories et trajectoires politiques des initiants.....	130
1.2.1) Les citoyens politisés.....	130
1.2.2) Les élites politiques.....	135
1.2.3) La personnification des initiatives populaires.....	140
1.3) Composition du comité et impact sur l'initiative.....	144
1.3.1) Faire aboutir son initiative.....	145
1.3.2) Opter pour le retrait.....	147
1.3.3) Rempporter la votation populaire.....	151
<i>Chapitre 2 : Une idée en campagne.....</i>	154
2.1) Les capitaux en politique.....	154
2.1.1) L'investissement économique.....	155
2.1.2) Les dimensions sociales.....	159
2.1.3) La culture du champ politique.....	164
2.2) Le travail politique.....	168

2.2.1) Descendre dans les rues de la Suisse.....	168
2.2.2) Devenir un objet médiatique.....	173
2.2.3) Déverrouiller les arènes politiques.....	179
2.3) Les temps de la socialisation politique.....	183
2.3.1) La bataille de la socialisation.....	184
2.3.2) Le contexte et les hasards en politique.....	189
2.3.3) Les thèmes à l’affiche.....	193
Chapitre 3 : Votation populaire et mise en œuvre.....	200
3.1) Indignations et passions politiques.....	200
3.1.1) Les affects de l’indignation.....	201
3.1.2) L’émergence d’une multitude.....	205
3.1.3) Les passions de la démocratie directe.....	210
3.2) Le vote entre violence et confiance.....	214
3.2.1) Les recettes du succès populaire.....	214
3.2.2) L’enjeu de la conflictualité.....	220
3.2.3) L’objectivation de la violence par le vote.....	226
3.3) Les méandres de la mise en œuvre.....	231
3.3.1) La voie parlementaire.....	231
3.3.2) La voix des initiants.....	236
3.3.3) Le contrôle social exogène.....	239
Deuxième partie : Philosophie politique de la démocratie directe.....	243
Chapitre 4 : Histoire et enjeux contemporains de l’initiative populaire.....	244
4.1) Histoire de l’initiative populaire.....	244
4.1.1) Une importation française.....	245
4.1.2) Des racines cantonales.....	247
4.1.3) Histoire fédérale de l’initiative populaire.....	252
4.2) Les partis politiques en démocratie « directe »	256
4.2.1) L’illusion d’une démocratie apaisante.....	257
4.2.2) Les usages partisans de l’initiative populaire.....	260
4.3) Initiative populaire et droits fondamentaux.....	264
4.3.1) Intégrer les droits fondamentaux à la logique démocratique.....	264
4.3.2) La régulation politique.....	267

4.3.3) L'initiative populaire : un mécanisme au-dessus des lois.....	270
Chapitre 5 : Théorie politique de la démocratie.....	273
5.1) Les énigmes de la démocratie.....	273
5.1.1) Le capitalisme comme fondement de la démocratie occidentale.....	273
5.1.2) De la démocratie à la démocratisation.....	277
5.1.3) Démocratie représentative, représentation et représentativité.....	279
5.2) Peuple, populaire et populisme.....	283
5.2.1) Les figures du peuple.....	283
5.2.2) La dimension populaire du peuple.....	285
5.2.3) Du populisme en démocratie.....	288
5.3) Puissance, pouvoir et domination.....	290
5.3.1) Les approches du pouvoir.....	290
5.3.2) L'effectuation de la puissance.....	294
5.3.3) Domination et autorité.....	298
Chapitre 6 : Les mouvements du pouvoir en démocratie.....	302
6.1) La concentration.....	303
6.1.1) Organisation hobbesienne du pouvoir.....	303
6.1.2) L'impact du contre-pouvoir sur le mouvement.....	306
6.1.3) Analyse normative du modèle hobbesien.....	309
6.2) L'égalisation.....	311
6.2.1) Organisation toquevillienne du pouvoir.....	311
6.2.2) L'impact du contre-pouvoir sur le mouvement.....	316
6.2.3) Analyse normative du modèle toquevillien.....	320
6.3) La dissolution.....	321
6.3.1) Organisation rousseauiste du pouvoir.....	322
6.3.2) L'impact du contre-pouvoir sur le mouvement.....	325
6.3.3) Analyse normative du modèle rousseauiste.....	327
Conclusion.....	329
1) Quelques résultats scientifiques et intellectuels.....	329
2) L'initiative populaire démocratise-t-elle les structures politiques ?.....	334
2.1) Le contre-pouvoir et la concentration... ..	335
2.1.1) ... par la démocratie directe.....	336

2.1.2) ... en démocratie directe.....	337
2.2) Le contre-pouvoir et l'égalisation...	339
2.2.1) ... par la démocratie directe.....	340
2.2.2) ... en démocratie directe.....	342
2.3) Le contre-pouvoir et la dissolution...	344
2.3.1) ... par la démocratie directe.....	344
2.3.2) ... en démocratie directe.....	346
2.4) Un contre-pouvoir aux effets contrastés.....	348
3) Exporter l'initiative populaire en France ?.....	349
<i>Bibliographie</i>	352
<i>Sources institutionnelles</i>	370
<i>Liste des sigles</i>	372
<i>Index des tableaux et des figures</i>	374
<i>Annexe n°1 : Les cartes de la Suisse</i>	376
<i>Annexe n°2 : Traduction des citations en langues étrangères</i>	383
<i>Annexe n°3 : Profil des enquêtés</i>	385
<i>Annexe n°4 : Les initiatives populaires de l'enquête qualitative</i>	391
<i>Annexe n°5 : Composition de l'Assemblée fédérale entre 1919 et 2015</i>	424
<i>Annexe n° 6 : Photos, images et documents du terrain</i>	425
<i>Table des matières</i>	438